Quatre-vingt-sixième année. — N° 255. Le numéro : 15 francs. Dimanche 31 Octobre 1954.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

# LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES


| ABONNEMENTS | LOIS ET DÉCRETS | | | Débats de l'Assemblée nationale | Débats du Conseil de la République | Débats de l'Assemblée de l'Union française | Avis et Rapports du Conseil économique | ÉDITION COMPLÈTE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Compte Chèque postal : 9063.13, Paris | UN AN | SIX MOIS | TROIS MOIS | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | SIX MOIS | TROIS MOIS |
| | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS |
| Métropole et France d'outre-mer . | 3.450 | 1.800 | 950 | 800 | 600 | 400 | 250 | 5.000 | 2.800 | 1.600 |
| Etranger . . . . . | 6.600 | 3.400 | 1.750 | 2.100 | 1.600 | 800 | 450 | 12.500 | 6.550 | 3.500 |

**L'Edition des LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

**L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

**L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

**L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

**L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

**L'Edition COMPLÈTE** comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS


## SOMMAIRE

### DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES


**Ministère de la justice.**

*Arrêtés* portant nomination et rectificatif (officiers publics et ministériels) (p. 10271).

**Ministère de l'intérieur.**

*Décret* du 29 octobre 1954 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10271).

*Arrêté* du 29 octobre 1954 portant augmentation du nombre de postes d'attachés de préfecture mis au concours les 3 et 4 novembre 1954 (p. 10271).

**Ministère de la défense nationale et des forces armées.**

*Décret* n° 54-1060 du 27 octobre 1954 fixant les conditions d'attribution et le montant du pécule accordé aux officiers de réserve ou assimilés de l'armée de l'air servant en situation d'activité par périodes volontaires au delà du temps de service légal (p. 10271).

*Décret* portant nominations et promotions dans les réserves des services de santé des armées (armée de terre) (rectificatif) (p. 10272).

*Arrêté* du 23 octobre 1954 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 10272).

*Arrêté* du 28 octobre 1954 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de techniciens d'études et de fabrications du service des transmissions (p. 10272).

*Arrêtés* portant nominations (administration centrale de la marine et régisseurs d'avances) (p. 10272).

*Décision* portant admission d'officiers de réserve dans le service d'état-major (p. 10272).

*Décisions* portant nominations et rectificatif (armée de l'air, active et réserve) (p. 10272).

*Décision* portant radiation et mise en position hors cadres d'officiers de réserve de l'armée de terre au titre de l'affectation spéciale (rectificatif) (p. 10274).

*Tableau* complémentaire d'avancement de l'année 1954 pour le grade de sous-lieutenant d'active de l'armée de l'air (p. 10275).

*Tableau* d'avancement des techniciens chefs de travaux et techniciens d'études et de fabrications des constructions et armes navales pour l'année 1954 (rectificatif) (p. 10275).

**Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.**

*Arrêté* du 28 octobre 1954 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'ouvriers professionnels à la caisse des dépôts et consignations (p. 10275).

**Ministère de l'éducation nationale.**

*Arrêté* du 28 octobre 1954 portant attribution d'une indemnité à titre temporaire aux ouvriers du Mobilier national et des manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais (p. 10275).

*Arrêté* du 30 octobre 1954 fixant la date d'effet de la transformation de l'école préparatoire de médecine de Rouen en école de plein exercice (p. 10276).

*Arrêté* portant désignation d'un membre de la commission consultative des marchés (p. 10276).

*Arrêté* portant nomination d'un membre du conseil académique de Caen (p. 10276).

*Arrêté* portant détachement (bibliothécaires) (p. 10276).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

*Arrêtés* du 25 octobre 1954 concernant les dates et l'organisation des élections pour le renouvellement de commissions administratives paritaires de l'enseignement technique (p. 10276).

**Ministère des travaux publics, du logement et de la reconstruction.**

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

*Décret* n° 54-1061 du 30 octobre 1954 portant modification du décret n° 51-953 du 14 septembre 1951 et instituant un régime complémentaire de retraite (p. 10277).

*Décret* n° 54-1040 du 19 octobre 1954 étendant certaines règles applicables aux voies ferrées d'intérêt local à des services de transport public ne relevant pas de la loi du 31 juillet 1913 (rectificatif) (p. 10278).

*Arrêtés* des 7 et 19 octobre 1954 portant nomination d'un régisseur de recettes, institution d'une régie d'avances et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté (p. 10278).

*Arrêté* du 22 octobre 1954 portant déclassement de la section délaissée de la route nationale n° 5, à Lieusaint, et reclassement correspondant dans la voirie départementale (p. 10278).

*Arrêté* du 22 octobre 1954 portant déclaration d'utilité publique des travaux de déviation de la route nationale n° 20 sur le territoire de la commune de Monnerville (Seine-et-Oise) (p. 10278).

*Arrêté* du 26 octobre 1954 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés et aux rédacteurs de la marine marchande (p. 10278).

*Arrêté* du 29 octobre 1954 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux gardes maritimes (p. 10279).

LOGEMENT ET RECONSTRUCTION

*Arrêtés* du 30 octobre 1954 portant homologation de coefficients d'adaptation départementaux des prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis (p. 10279).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

*Arrêtés* portant nomination, titularisation, mutations, détachement, réintégration et admissions à la retraite (administration centrale et services extérieurs) (p. 10279).

**Ministère de l'industrie et du commerce.**

*Arrêtés* du 27 octobre 1954 portant agrément d'organismes professionnels pour l'exécution des enquêtes de statistique industrielle (p. 10279).

*Arrêté* portant nomination d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de la commission supérieure nationale du personnel des industries électriques et gazières (p. 10281).

**Ministère de l'agriculture.**

*Décret* n° 54-1062 du 30 octobre 1954 relatif à la distillation obligatoire d'une partie des vins de la récolte 1954 (p. 10282).

*Arrêté* du 11 octobre 1954 portant désignation des fonctionnaires ayant pouvoir de notation pour les différents grades dans le corps des ingénieurs des eaux et forêts, des ingénieurs des travaux des eaux et forêts et des agents techniques (p. 10282).

*Arrêté* du 13 octobre 1954 fixant les prix de la pension et des droits de scolarité dans les écoles nationales vétérinaires (p. 10282).

*Arrêté* du 23 octobre 1954 relatif au contingentement des semouleries (p. 10282).

*Arrêté* du 28 octobre 1954 portant modification de l'arrêté du 11 octobre 1947 relatif à l'institution de commissions administratives paritaires à l'administration centrale du ministère de l'agriculture (p. 10283).

*Arrêtés* portant affectations, mutations, mises en congé et en disponibilité, admission à la retraite, acceptation de démission, rétrogradation, révocation et conférant l'honorariat:

Eaux et forêts (p. 10283).

Génie rural (p. 10284).

Services agricoles (p. 10284).

*Instruction* du 8 octobre 1954 modifiant l'instruction du 20 septembre 1948 relative à l'admission dans les écoles nationales vétérinaires (p. 10284).

**Ministère de la France d'outre-mer.**

*Arrêtés* portant promotion, reclassement et détachement:

Administrateurs (p. 10284).

Transmissions (p. 10284).

Travaux publics (p. 10284).

**Ministère du travail et de la sécurité sociale.**

*Arrêtés* des 19, 23 et 25 octobre 1954 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 10284).

*Arrêtés* du 22 octobre 1954 approuvant les statuts modifiés et le règlement intérieur de caisses de retraites (p. 10285).

*Arrêté* du 25 octobre 1954 autorisant une union de sociétés mutualistes à accepter la cession gratuite d'un terrain (p. 10285).

*Arrêté* concernant les modifications apportées aux statuts types définitifs des caisses artisanales d'allocation vieillesse (rectificatif) (p. 10285).

*Arrêté* portant remplacement d'un membre de la commission interministérielle prévue par l'arrêté du 12 décembre 1950 fixant les conditions d'agrément pour la vérification des installations électriques (p. 10285).

*Arrêtés* portant promotions et reclassement (administration centrale) (p. 10285).

*Circulaire* TR 9-54 du 28 octobre 1954 concernant l'application du décret n° 54-1003 du 9 octobre 1954 relatif à la revalorisation des salaires les plus bas (p. 10285).

**Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.**

*Arrêté* portant détachement (offices départementaux) (p. 10286).

**Naturalisations, réintégrations et retraits de naturalisations** (p. 10286).

**Nominations à des emplois réservés** (p. 10291).

**Résultat** des élections au conseil d'administration de la caisse nationale de sécurité sociale (p. 10291).

## INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

**Assemblée nationale.** — Ordre du jour. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents (p. 10291).

**Conseil de la République.** — Ordre du jour. — Convocation de la conférence des présidents (p. 10292).

## INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour (p. 10293).

## AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

*Avis* de concours pour le recrutement d'apprentis mécaniciens de l'armée de l'air (p. 10293).

MINISTÈRE DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

*Avis* n° 579 de l'office des changes modifiant, en conséquence de l'accord franco-indien du 21 octobre 1954 relatif aux Etablissements français dans l'Inde, le régime des relations financières entre la zone franc et ces territoires (p. 10293).

*Avis* aux importateurs et aux exportateurs (p. 10294).

*Avis* aux importateurs de produits originaires et en provenance de Grande-Bretagne et de la république d'Irlande (p. 10294).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DU LOGEMENT ET DE LA RECONSTRUCTION

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

*Avis* aux importateurs de produits originaires et en provenance de Grande-Bretagne et de la république d'Irlande (p. 10294).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

*Avis* aux importateurs de produits originaires et en provenance de Grande-Bretagne et de la république d'Irlande (p. 10294).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

*Avis* relatif aux conditions générales de cession des maïs d'importation (p. 10293).

*Avis* aux importateurs de produits originaires et en provenance de Grande-Bretagne et de la république d'Irlande (p. 10291).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

*Avis* de vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la population et de l'enfance sociale d'Indre-et-Loire (p. 10296).

*Avis* de vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Cayssiols (Aveyron) (p. 10296).

*Avis* de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Melun (Seine-et-Marne) (p. 10296).

*Avis* de concours pour le recrutement de trois commis à l'hôpital psychiatrique départemental du Vinatier, à Bron (Rhône) (p. 10296).

**Annonces** (p. 10297).

**CONSEIL ECONOMIQUE**

**(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)**

**N° 26**

**Avis et rapports.** — Séance du 26 octobre 1954 (p. 905).

# DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

## MINISTERE DE LA JUSTICE

### Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 27 octobre 1954, M. Kebir Mohammed, greffier de chambre au tribunal d'Alger, est nommé, sur sa demande, greffier de chambre à la cour d'appel d'Alger, en remplacement de M. Ivorra, qui a été admis à la retraite.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 octobre 1954: page 9683, 2e colonne, 40e ligne, au lieu de: « M. Dardendrail (Pierre-Marius-François) », lire: « M. Darmendrail (Pierre-Marius-François) ».

## MINISTERE DE L'INTERIEUR

### Décret du 29 octobre 1954 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 29 octobre 1954, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre portant que les nominations de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Mgr Aubert (Oscar), vicaire général de la Martinique; 37 ans de ministère ecclésiastique.

M. Mirza (Victor), ancien conseiller municipal de Cayenne (Guyane); 65 ans de pratique professionnelle et de fonctions électives.

### Nombre de postes d'attachés de préfecture mis au concours les 3 et 4 novembre 1954.

Par arrêté interministériel en date du 29 octobre 1954, l'article 1er de l'arrêté du 11 juin 1954, portant autorisation d'ouverture d'un concours d'attachés de préfecture, est modifié ainsi qu'il suit:

« Est autorisée l'ouverture, au cours du quatrième trimestre de l'année 1954, d'un concours pour le recrutement de soixante-quinze attachés de préfecture dans les conditions de l'article 9 (§§ 1er et 2) du décret n° 49-870 du 1 juillet 1949 ».

## MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

### Décret n° 54-1060 du 27 octobre 1954 fixant les conditions d'attribution et le montant du pécule accordé aux officiers de réserve ou assimilés de l'armée de l'air servant en situation d'activité par périodes volontaires au delà du temps de service légal.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'article 35 de la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air;

Vu les articles 26 et 27 de la loi de finances n° 52-757 du 30 juin 1952;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les officiers de réserve ou assimilés de l'armée de l'air admis à servir ou maintenus sur leur demande en situation d'activité pendant une durée minimum de deux années au delà de la période légale peuvent recevoir, à l'expiration du service effectué dans cette situation, un pécule dont le montant est déterminé conformément aux dispositions de l'article 2 ci-dessous.

Art. 2. — Le taux du pécule prévu à l'article 1er du présent décret est égal à un nombre de mois de solde par année révolue de services effectifs accomplis en situation d'activité, y compris la période légale, conformément au barème suivant:

Pour chacune des première et deuxième années, un demi-mois;

Pour chacune des troisième, quatrième et cinquième années, un mois;

Pour la sixième année, quatre mois;

Pour la septième année, trois mois;

Pour la huitième année, deux mois;

Pour la neuvième année, trois mois;

Pour chacune des années au delà de la neuvième, jusqu'à la quinzième incluse, deux mois.

Le montant de ce pécule est augmenté de deux centièmes pour chaque annuité supplémentaire (bonifications pour services aériens, campagnes, etc.) calculée comme en matière de pension.

Pour l'application du présent article, il convient de retenir la solde budgétaire afférente au grade et à l'échelon de solde détenus effectivement depuis six mois au moins au moment de la cessation d'activité.

Art. 3. — Le pécule est exclusif de tous droits ultérieurs à pension d'ancienneté ou proportionnelle.

Art. 4. — Le pécule n'est pas attribué:

1° A l'officier de réserve dégagé des cadres;

2° A l'officier de réserve ayant terminé son service en situation d'activité antérieurement au 1er juillet 1952;

3° A l'officier de réserve ayant servi en situation d'activité et admis dans le cadre actif dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur ou dans les emplois civils permettant d'acquérir des droits à l'attribution éventuelle d'une pension de retraite de l'Etat, des collectivités locales ou de la caisse intercoloniale de retraite. Dans ce dernier cas, l'officier qui aurait déjà perçu le pécule doit le reverser dans un délai d'un an à compter de la date de la nomination ou de la réintégration dans l'emploi civil.

Art. 5. — En ce qui concerne l'officier de réserve qui cesse la situation d'activité par mesure disciplinaire, le droit au pécule et son montant sont fixés dans chaque cas par une décision du secrétaire d'Etat à l'air, dans les limites fixées à l'article 2 du présent décret.

Art. 6. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du pré-

sent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 octobre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de la défense nationale et des forces armées,*
EMMANUEL TEMPLE.

*Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,*
EDGAR FAURE.

*Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,*
GILBERT-JULES.

*Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),*
MOMÈDE CATROUX.

### Décret portant nominations et promotions dans les réserves des services de santé des armées (armée de terre).

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 octobre 1954:

Page 9687, 3e colonne, 55e ligne, au lieu de: « Gerrand (Claude-Jean), 2e région », lire: « Guerrand (Claude-Jean), 2e région ».

Page 9688, 4e colonne, 23e ligne, au lieu de: « Sionasi (Raoul-Joseph), 8e région », lire: « Sicnasi (Raoul-Joseph), 8e région »; 54e ligne, au lieu de: « Delsage (Maxime-Louis), 9e région », lire: « De'aage (Maxime-Louis), 9e région »; 59e ligne, au lieu de: « Faisler (Sylvain-Nathan), 9e région », lire: « Flaisler (Sylvain-Nathan), 9e région ».

Page 9689, 2e colonne, 79e ligne, au lieu de: « Divisle (Francis-Sylvain-Jean), 1re région », lire: « Divisia (Francis-Sylvain-Jean), 1re région »; 3e colonne, 40e ligne, au lieu de: « Senescar (Frédéric-Jules-Henri), 4e région », lire: « Senescal (Frédéric-Jules-Henri), 4e région »; 64e ligne, au lieu de: « Bridon (Franc-Raoul), 1re région », lire: « Bredon (Franc-Raoul), 1re région »; 4e colonne, 60e ligne, au lieu de: « Monsir (Jean-René), 1re région », lire: « Mansir (Jean-René), 1re région »

Page 9690, 1re colonne, 39e ligne, au lieu de: « Boisseau (Jacques-Louis-Jean), 4e région », lire: « Boissau (Jacques-Louis-Jean), 4e région »; 79e ligne, au lieu de: « Erwein (André), 6e région », lire: « Ehrwein (André), 6e région »; 2e colonne, 15e ligne, au lieu de: « Chapes (Claude-Amélien-Charles), 7e région », lire: « Chapas (Claude-Amélien-Charles), 7e région ».

### Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 23 octobre 1954, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits de payement d'un montant de 123.828.866 F applicables au chapitre 31-72: « Application de l'accord franco-italien du 14 juillet 1948. — Part des dépenses à la charge du gouvernement italien » de la section Marine du budget de la défense nationale et des forces armées sur l'exercice 1953.

### Ouverture d'un concours pour le recrutement de techniciens d'études et de fabrications du service des transmissions.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 53-1021 du 8 décembre 1953 fixant le statut commun des techniciens d'études et de fabrications des arsenaux, établissements et services de la défense nationale;

Vu le décret n° 53-1223 du 8 décembre 1953 fixant les dispositions statutaires complémentaires pour les corps de techniciens d'études et de fabrications du secrétariat d'Etat aux forces armées (marine),

Arrêtent:

*Article unique.* — Est autorisée l'ouverture, dans le courant du 1er semestre 1955, d'un concours pour le recrutement de quatre techniciens d'études et de fabrications du service des transmissions.

Fait à Paris, le 28 octobre 1954.

*Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),*
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
ROBERT COUSIN.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:
*Le directeur de la fonction publique,*
PIERRE CHATENET.

### Administration centrale de la marine.

Par arrêté du 27 octobre 1954, M. Daumard (Jacques) est nommé administrateur civil adjoint, pour compter du 1er octobre 1954.

### Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 22 octobre 1954, M. le lieutenant Joigneaux (Alfred) est nommé régisseur d'avances auprès de l'atelier-magasin de base n° 10/715 à Aulnat (Puy-de-Dôme), en remplacement de M. le capitaine Geoffray (Jean-René), appelé à d'autres fonctions.

### Admission d'officiers de réserve dans le service d'état-major.

Par décision en date du 20 octobre 1954, les officiers de réserve dont les noms suivent sont admis dans le service d'état-major (spécialistes géographes) et mutés à l'état-major de la région dont relève la subdivision antérieurement chargée de leur administration (la présente décision tient lieu d'avis de mutation):

*Etat-major de la 1re région militaire.*

MM. les sous-lieutenants d'artillerie:
Divnogorsky (André), subdivision de Paris.
Leroux (André-Gabriel), subdivision de Paris.
Louis (Michel-Lucien-Ernest), en instance d'admission dans les réserves.

*Etat-major de la 4e région militaire.*

M. le sous-lieutenant d'artillerie Meyer (Christian-Henri), subdivision de Bordeaux.

*Etat-major de la 6e région militaire.*

M. le sous-lieutenant d'artillerie Megnal (Robert-Jean), subdivision de Nancy.

*Etat-major de la 7e région militaire.*

M. le sous-lieutenant d'artillerie Godard (Michel-André), en situation d'activité au groupe géographique.

*Etat-major de la 8e région militaire.*

MM. les sous-lieutenants d'artillerie:
Greborio (Gilbert-Antoine-Marius), subdivision de Saint-Etienne.
Romanet (Jean-Joseph), subdivision de Grenoble.

*Commandement supérieur des forces armées d'Afrique équatoriale française-Cameroun.*

MM. les sous-lieutenants d'artillerie:
Marly (Pierre-Louis-Auguste), commandement supérieur des forces armées d'Afrique équatoriale française.
Tihy (Jean-Octave), commandement supérieur des forces armées d'Afrique équatoriale française.

### Nomination dans le corps des sous-officiers de réserve de l'armée de l'air d'élèves officiers de réserve de la promotion « Caen 54 C » titulaires du brevet de préparation militaire supérieure.

Par décision en date du 22 octobre 1954:

I. — Les élèves officiers de réserve de l'armée de l'air désignés ci-après, titulaires du brevet de préparation militaire supérieure, liste I, sont nommés:

*Au grade d'aspirant de réserve.*

(Rang du 20 juillet 1954.)

Bilon (Edgard-Yvon), né le 6 juillet 1928.
Coste (Yves-Léon-Auguste-Marie), né le 16 octobre 1929.
Sainfort (Gérard-Jean), né le 2 mai 1930.
Salaud (Gérard-Roger), né le 11 décembre 1932.

(Rang du 21 juillet 1954.)

Dumas (Jean-Maurice-Louis), né le 13 avril 1929.
Rumeau (Francis-Firmin-Antoine), né le 24 juillet 1928.

II. — Les élèves officiers de réserve de l'armée de l'air, désignés ci-après, titulaires du brevet de préparation militaire supérieure, liste II, sont nommés :

*Au grade de sergent de réserve.*

(Rang du 20 juillet 1954.)

Arnaud (Rolland-Paul-Marie), né le 2 septembre 1927.
Baudet (René-Jean), né le 11 mars 1933.
Belchet (Robert-Bernard-Paul), né le 14 août 1929.
Bnca (Michel-Ernest-Henri), né le 11 mai 1931.
Eckert (René-Jean), né le 8 novembre 1928.
Flacon (Michel-Henri), né le 11 novembre 1927.
Froment (Pierre-Louis-Emile), né le 18 avril 1933.
Gaulreau (Raymond-Jean), né le 11 mars 1929.
Gueneau (François-Pierre-Charles), né le 22 juin 1928.
Kerriou (Jean-François), né le 26 février 1929.
Livaud (Pierre-Louis), né le 30 octobre 1927.
Le Blaye (André-Marie-Gustave), né le 8 mars 1931.
Missegue (Jacques-Raymond), né le 10 mai 1933.
Moulier (François), né le 21 mars 1930.
Nicole (Maurice-Louis-Henri), né le 23 janvier 1929.
Perrault (Jacques-Gabriel-André), né le 18 juillet 1929.
Raou (Claude-André), né le 15 septembre 1931.
Reynier (Charles-Roger), né le 28 juin 1929.
Thiebault (Bernard-Jacques), né le 18 septembre 1928.

(Rang du 21 juillet 1954.)

Aoustin (Jean-Marie-Julien), né le 9 septembre 1929.
Grosset (Michel-Henri-Georges), né le 7 octobre 1928
Henrot (Jean-Joseph-Antoine), né le 10 mars 1931
Lemoine (Jean-Roger), né le 8 octobre 1928.
Martinet (Daniel-Marie-Etienne), né le 31 juillet 1933.
Mathez (Philippe-Claude), né le 26 septembre 1928.
Mouchard (René-Pierre), né le 26 septembre 1932.
Wolf (Robert), né le 4 avril 1931.

(Rang du 22 juillet 1954.)

Colineau (André-Jean-Eugène), né le 24 juin 1933.
Duperry (Gérard), né le 13 août 1932.
Elma (André-Joseph-Eugène), né le 29 novembre 1928.
Farbos (Bernard-Fernand), né le 13 août 1928.
Kollmann (Jean-Gabriel), né le 4 août 1932.
Krimianis (Thémistode), né le 3 octobre 1931.
Lefrançois (Aymar-Louis-Maxime), né le 12 juillet 1929.
Mang n (Gaston-Léon), né le 20 septembre 1932.
Mollard (Pierre-Maurice-Paul), né le 26 août 1930.
Rivet (Julien-Hippolyte-Henri), né le 23 novembre 1932.
Weigel (Dominique-Jean-Joseph), né le 13 novembre 1929.

(Rang du 23 juillet 1954.)

Barboyon (Jean-Victor-Louis), né le 30 août 1928.
Carl (Henri-Louis), né le 30 mars 1929.
Desbrières (Bernard-Marie-Germain-Roger), né le 30 août 1932.

(Rang du 26 juillet 1954.)

Repoux (Guy-Marie), né le 15 août 1923.

---

**Nomination dans le corps des sous-officiers de réserve de l'armée de l'air d'élèves officiers de réserve de l'armée de l'air (promotion « Caen 54 A » normale).**

Par décision du 22 octobre 1954, les élèves officiers de réserve dont les noms suivent, ayant subi avec succès l'examen de fin de cours de peloton d'élèves officiers de réserve de l'armée de l'air (promotion « Caen 54 A »), sont nommés :

*Au grade d'aspirant de réserve.*

Rang du 1er septembre 1954.

**I. — Corps des sous-officiers de réserve du personnel navigant.**

Spécialité : Elève pilote.

Fleury (André-Victor-Lucien), né le 14 janvier 1933.
Dallée (Claude-Camille), née le 9 octobre 1929.
Le Cadre (Joseph-Auguste-Yves), né le 13 mars 1932.
Robert (Lucien), né le 29 mai 1932.

**II. — Corps des sous-officiers de réserve du personnel non navigant spécialiste du service général.**

*a*) Spécialité : Encadrement.

**Denis (Fernand-Charles), née le 23 juillet 1930.**
**Lafay (Jean-François-Adrien), né le 1er septembre 1931.**
Belot (Michel-Roger), né le 13 novembre 1931.
**Prenleloup (René-Marcel-Lucien), né le 30 août 1928.**
Adam (Roger-Léopold), né le 19 mai 1930.
Denneulin (Jacques-Louis-Marcel), né le 15 juillet 1930.
Moulin (Jean-Guillaume), né le 11 janvier 1931.
Desclaux-Arramond (Alexis-Louis-Prudent), né le 26 avril 1932.
Barraja (Henri-Eugène-Claude), né le 24 décembre 1927.
Vincent (Christian-Marie-Léon), né le 11 mars 1930.
Weibel (Marc-Michel), né le 1er juillet 1932.
Anselmet (René-Maurice), né le 11 décembre 1930.
Joggeret (Jean-Marie-André), né le 21 juillet 1931.
Dubois (Michel-Isidore), né le 3 janvier 1931.
Dimbert (Bernard-Pierre), né le 16 août 1930.
Gérard (Hubert-Emile), né le 21 mai 1930.
Lamer (André-Albert-Antoine-Alexis), né le 2 juillet 1930.
Le Brun (Jean-André), né le 29 avril 1934
Amram (Abraham-Yves), né le 4 décembre 1928.
Ocleppo (Paul-Michel-Maurice), né le 5 décembre 1931.
Giovanneiti (Antoine), né le 29 décembre 1931.
Millot (Jacques-François), né le 30 mai 1932
Joubert (Claude-Clovis), né le 1er octobre 1930.
Montagné (Claude-Jules), né le 1er décembre 1930.
Lefort (Jean-Baptiste-Gustave-Joseph), né le 6 novembre 1930.
Nicolay (Claude-Armand-Marcel), né le 6 décembre 1929.
Sallembien (Jean-Yves-Marie), né le 1er mars 1930.
Bourgeois (Henri-Léon), né le 19 mai 1931
Luccioni (Robert-Ambroise), né le 30 septembre 1931.
Lezet (Pierre-Jacques-Henri-Elzéar), né le 28 octobre 1931.
Rochelle (Paul-Francis-Pierre), né le 17 novembre 1931.
Santucci (François-Jean-Pierre), né le 20 décembre 1929.
Gautrot (Yves-Jacques-André-Marie), né le 25 juillet 1931.
Caizergues (Robert-Arthur-Jean), né le 21 octobre 1930.
Bignier (Bernard-Eugène-Max), né le 21 février 1930.
Guerniou (Pierre-Marie), né le 4 février 1930.
Debouzy (Jacques-Henri), né le 17 septembre 1927.
Deck (Jean-Claude-Marie-Robert), né le 2 juin 1928.

*b*) Spécialité : Contrôleur d'opérations aériennes.

Delorme (Michel), né le 21 avril 1930.
Bloch (Jean-Louis-Edmond-Léo), né le 23 novembre 1931.
Baumard (Jean-Charles), né le 18 janvier 1931.
Courteaux (Claude-René-Justin), né le 8 février 1930.
Ragey (René-Robert), né le 27 juin 1932.
Gorguet (Gaston-François), né le 11 novembre 1929.
Erisey (Claude-Charles-Raymond), né le 29 mars 1932.
Dubouis (Louis-Marie-Gilbert), né le 26 mai 1932.
Tabardel (Jean-Henri-Joseph), né le 3 octobre 1929.
Bauge (Michel-Georges-Francis), né le 2 février 1932.
Henry (Jean-Claude-Marie-Antoine), né le 17 août 1930.
Lemoine (Henri-Pierre), né le 29 juin 1932.
Lallement (François-Charles-Joseph), né le 24 août 1929.
Serrat (Pierre-Antoine), né le 15 juillet 1931
Poujol (Paul-Albert-Auguste), né le 16 juillet 1928.
Chastel (Georges-Edmond), né le 1er mai 1930.
Vignal (Jean-André), né le 3 mai 1932.
Juster (Pierre-Donation), né le 30 décembre 1930.
Lajeunesse (Daniel-Marie-Paul), né le 16 janvier 1930.
Duperrier (Robert), né le 8 juin 1931.
Lefevre (Guy-Jean-François), né le 15 juillet 1931.
Leplat (Patrick), né le 8 septembre 1931
Forichon (Pierre-Henri), né le 16 mai 1930.
Lefebvre (Roland), né le 20 janvier 1928.
Gerbaud (Michel-Jean), né le 4 mai 1930.
Sauvignet (Henri-Joseph), né le 2 février 1930.
Methais (Michel-Louis-Marie), né le 8 janvier 1930.
Gouilloud (Michel-Marie-Albert-René), né le 19 juin 1930.
Boudot (Georges-Louis), né le 8 juillet 1931.
Weiss (Charles-Marie-Jean), né le 6 octobre 1928.
Bentata (Roger-David), né le 15 mars 1930.
Delaune (Philippe-Henri-Léon-France Roger), né le 21 novembre 1930.
Vignon (Claude-Robert), né le 9 avril 1931.
Delorme (Claude-Félix), né le 17 novembre 1932.
Dubois (Jean-Fernand-Emile), né le 16 décembre 1931.
Bertrand (Michel-Charles), né le 12 septembre 1931.
Delaye (Alain-Joachin-Marie), né le 26 septembre 1930.
Viguier (Michel-Jean-Félicien), né le 13 janvier 1930.
Lecomte (Guy-Adolphe), né le 10 février 1929.
Grau (Philippe-Marie-Joseph), né le 20 décembre 1929.
Arnaud (André-Pierre-Gilbert), né le 30 septembre 1932.
Linière (Jacques), né le 12 mars 1931.
Prunet (Jean-Henri), né le 28 mai 1930.
Guibert (Claude-Charles-Eugène), né le 5 mars 1932.
Fremaux (Jacques-Germain-Jean), né le 26 novembre 1929.
Grapin (Alain-Jean), né le 31 août 1927.
Dupeuple (René-Pierre-Maurice), né le 30 juillet 1931.
Baconnier (Jean-Claude), né le 24 janvier 1931.
Halbecq (Georges-René-Marcel), né le 4 août 1930.
Navaro (Jacques-Ruffin-Marius), né le 21 septembre 1929.

Colle (Henri-François-Marius), né le 8 janvier 1931.
Prud'homme (Henri-Robert), né le 4 juillet 1928.
Bernard (Michel-Jean-Francis), né le 4 juillet 1930.
Caillard (Jacques-Louis-Raymond), né le 16 février 1930.
Noireau (André-Maurice-Adrien), né le 6 janvier 1930.
Monchin (Jean-René), né le 23 juin 1931.
Durrieu (Jean-Claude-Henri-Edmond-Marie), né le 25 juillet 1930.
Duthey (Jean-Pierre-Georges), né le 26 mai 1930.
Bonjour (Michel-Pierre-Marcel), né le 31 août 1930.
Rapp (Robert-Emile-Marie), né le 27 février 1932.

*c*) Spécialité: Contrôleur d'aérodrome.

Dauvizis (André-Louis), né le 2 octobre 1931.
Delteil (Jacques), né le 22 octobre 1931.

*d*) Spécialité: Infrastructure.

Lliché (Jean-Pierre-Thimothée), né le 2 juin 1929.

*e*) Spécialité: Psychotechnique.

Pellier (Jean-René-Francis-Auguste), né le 24 février 1931.
Monnet (Yves-Jules), né le 21 novembre 1932.

*f*) Spécialité: Etat-major.

Marcelleau de Bren (Jean-Guillaume-Henri), né le 8 novembre 1931.
Roson (Henry-Roch-Ernest), né le 29 mai 1930.
Gauroy (André-Marie-Alfred), né le 3 juin 1931.
Jacquemont (Camille-Marie-Augustin-Louis), né le 17 septembre 1930.
Delestrade (Robert-Célestin-Clément), né le 4 mars 1929.
Saimon-Legagneur (Guy-François-Marie-Marc), né le 17 juillet 1930.
Lannoy (Pierre-Raymond), né le 10 octobre 1930.
Bernard (Jean-René), né le 1er décembre 1932.
Wanner (Guy-Maurice-Georges), né le 1er janvier 1930.
Maes (Jean-Marie-Oscar), né le 14 août 1932.
Solo (Gaston-Henri), né le 17 août 1929.

*g*) Spécialité: Etat-major.

Sous-spécialité: Renseignement.

Pebayle (Robert), né le 19 novembre 1929.

*h*) Spécialité: Artillerie de l'air.

Reimbold (Jacques-Maurice), né le 3 février 1930.
Guiraud (Jean-Pierre-Daniel-Gaston), né le 15 août 1928.
Messulman (Jean-Baruck), né le 29 juin 1930.
Ravel (Alain-Georges-Lucien), né le 1er juillet 1930.

*i*) Spécialité: Météorologiste.

Martin (Jean-Jacques-Jules-Isaac), né le 25 janvier 1930.
Labrousse (Jean-Philippe-Noël), né le 12 novembre 1932.
Trochu (Jean-François-Marie-Dominique), né le 23 septembre 1928.

*j*) Spécialité: Psychotechnique (interviewer).

Vignes (Claude-Henri), né le 22 décembre 1930.
Guilly (Maurice-Paul), né le 7 juillet 1931.
Talbot (Gérard-René-Roland), né le 9 mars 1929.
Leruste (Jean-Gérard), né le 2 novembre 1928.
Grunberg (Hermann-Lazare), né le 3 août 1930.
Vergnaud (Philippe-Marie-Gilbert), né le 10 février 1930.
Bisson (Jean-Michel-Alfred), né le 31 décembre 1929.
De Grimouard (Bertrand-Louis-Henri-Marie-Paul), né le 25 mars 1931.
Laurent (Jean-Victor-Arthur), né le 3 décembre 1930.

*k*) Spécialité: Ravitaillement.

Maurel (Jean-Emile), né le 3 décembre 1930.

*l*) Spécialité: Comptable.

Ghillonda (Marius-Gabriel), né le 22 décembre 1929.
De Coincsin (Joel-Yacinthe-Lionel), né le 7 février 1931.
Rispal (Joseph-François-Claude-Pierre), né le 18 février 1932.
Morice (Jacques-Louis-Marie), né le 5 septembre 1929.
Coudeville (Robert-Emile-Fernand), né le 18 janvier 1930.
Robée (Michel-Henri-Théodule), né le 13 juin 1930.
Plaisance (Marc-Camille), né le 27 juin 1930.
Strack (Jacques-Louis-Pierre), né le 16 juin 1932.
Siben (Jean-Louis-Ernest), né le 16 mai 1930.

### III. — Corps des sous-officiers de réserve du personnel non navigant spécialiste.

*a*) Spécialité: Mécanicien avion moteur.

Papon (René-André-Jean), né le 14 mai 1931.
Picheire (François-Marie), né le 29 janvier 1928.
Faugeron (Claude-François-Fernand), né le 14 mars 1930.
Puissant (Michel-Emile-Georges), né le 17 mai 1929.
Derenne (Serge-Emmanuel-François), né le 23 août 1931.
Dupuis (André), né le 4 février 1930.

*b*) Spécialité: Mécanicien, équipement, armement, photo.

Poire (Jacques-Edouard-Camille), né le 14 mars 1928.
Clément (Georges-Louis-Roger), né le 1er mai 1930.

*c*) Spécialité: Télémécanicien.

Pasquier (Robert-Jean-Georges), né le 3 décembre 1929.
Leconte (Guy-Henri-Jean), né le 14 mai 1930.
Le Bas (Christian-Joseph), né le 2 juillet 1929.
Mouquin (Félix-Auguste-René), né le 14 juin 1931.
Morineau (Jean-René), né le 28 mai 1931.
Dufau (Maurice-Bernard), né le 24 janvier 1930.

## Armee de l'air (active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 septembre 1951:

Page 8722, branche 51, mécanique avion, 1re ligne, au lieu de: « Fabre (Jean-Léon-Félix) », lire: « Fabre (Jean-Eugène-Félix) ».

Page 8723, branche 83, secrétariat, 29e ligne, au lieu de: « Lousson », lire: « Cousson ».

Page 8724, branche 51, mécanique avion, 18e ligne, au lieu de: « Allanio », lire: « Allanic ».

Page 8725, branche télémécanique fil, 9e ligne, au lieu de: « Frébault (Roger-Lucien) », lire: « Frébault (Roger-Julien) ».

Page 8726, branche 36, exploitation des transmissions, 16e ligne, au lieu de: « Lemeur (Henri-Roger) », lire: « Lemeur (Hervé-Roger) »; 28e ligne, au lieu de: « Lerouzio », lire: « Lerouzic ».

Page 8727, branche 81, comptabilité, 15e ligne, au lieu de: « Veysseix », lire: « Vaysseix ».

## Radiation et mise en position « hors cadres » d'officiers de réserve de l'armée de terre au titre de l'affectation spéciale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 octobre 1951:

Page 9284, 1re colonne:

1re Région militaire

**Artillerie.**

Au lieu de: « M. le capitaine Gilquin (Marcel-Charles-Léo), subdivision de Paris », lire: « M. le capitaine Gilquin (Marcel-Charles-Léon), subdivision de Paris ».

Même page, 2e colonne:

5e Région militaire

**Artillerie.**

Au lieu de: « M. le lieutenant Camicel (Henri-Jean), subdivision de Toulouse », lire: « M. le lieutenant Camichel (Henri-Jean), subdivision de Toulouse ».

6e Région militaire

**Artillerie.**

Au lieu de: « M. le sous-lieutenant Bruesne (Gilbert-Léon), subdivision de Metz », lire: « M. le sous-lieutenant Druesne (Gilbert-Léon), subdivision de Metz ».

Page 9285, 1re colonne:

9e Région militaire

**Infanterie.**

Après: « M. le lieutenant Arrivée (Raymond-Pierre-Emile), subdivision de Marseille », lire: « M. le lieutenant Beau (Jean-Paul), subdivision de Marseille ».

Commandement supérieur des troupes du Maroc

**Infanterie.**

Au lieu de: « M. le lieutenant Provensal (Marc-Louis), division de Casablanca », lire: « M. le lieutenant Provansal (Marc-Louis), division de Casablanca ».

**Tableau complémentaire d'avancement de l'année 1954 pour le grade de sous-lieutenant d'active de l'armée de l'air.**

Par décision du 22 octobre 1954, sont inscrits au tableau complémentaire d'avancement de l'année 1954, pour le grade de sous-lieutenant d'active, les sous-officiers dont les noms suivent:

**Corps des officiers de l'air.**

CADRE NAVIGANT

Rubatier (Georges-Raymond), adjudant-chef.

**Corps des officiers des bases de l'air.**

Les aspirants:

Guines (Denis-Anicet).
Pagès (Simon-Camille).
Nirascou (Jean-Louis-Nicolas).
Bécot (Georges-Joseph).
Machet (Roger-Marcel).
Demeusy (Jean-Joseph-Gustave).
Peyclet (Maurice-Louis-Joseph).
Baud (Mathieu-Pétrus).
Naillou (Aimé-Gaston).

Les adjudants-chefs:

Sautereau (Roger-Pierre Jean) (1).
Dubost (Louis-Joffre).
Blanjot (Jacques-Georges-Justin).

**Corps des officiers mécaniciens de l'air.**

Les aspirants:

Chabert (Louis-Jacques).
Casenave-Milhet (Michel).
Thaon (Jean-Célestin-Léon).
Adriaenssens (Roger-Elie-Emile-Edouard).
Chotard (Pierre-Daniel-Arsène).

Les adjudants-chefs:

Léost (Victor-Louis).
Zenatti (Marcel).

(1) Inscrit au titre du corps expéditionnaire en Extrême-Orient.

**Tableau d'avancement des techniciens chefs de travaux et techniciens d'études et de fabrications des constructions et armes navales pour l'année 1954.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 octobre 1954:

Page 9861, 10e ligne, au lieu de: « Chevalier-Drevron (Henri) », lire: « **Chevalier-Drevon (Henri)**; 18e ligne, au lieu de: « Perey (Ernest) », lire: « Férey (Ernest) »; 31e ligne, au lieu de: « Thivaud (Camille) ». lire: « **Thibaud (Camille)** ».

## MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

**Recrutement d'ouvriers professionnels à la caisse des dépôts et consignations.**

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le directeur général de la caisse des dépôts et consignations,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'article 29 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951;

Vu le décret n° 52-464 du 28 avril 1952 portant limitation du recrutement des personnels de l'Etat;

Vu le décret n° 49-1261 du 3 septembre 1949 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation, dans les administrations centrales et dans les administrations assimilées, de cadres d'ouvriers professionnels titulaires et à la fixation du statut de ces fonctionnaires;

Vu les arrêtés du 18 septembre 1950 modifiés, portant définition et classement des spécialités d'ouvriers professionnels et fixant le programme et la nature des épreuves des concours afférents à ces spécialités;

Vu le décret n° 51-1401 du 29 novembre 1951 tendant à l'application à la caisse des dépôts et consignations des dispositions du décret n° 49-1261 du 3 septembre 1949 susvisé,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée, au cours de l'année 1955, l'ouverture de concours pour le recrutement d'ouvriers professionnels stagiaires à la caisse des dépôts et consignations, dans les catégories et spécialités suivantes et dans les limites correspondantes:

3e catégorie: massicoteur (un emploi);
4e catégorie: emballeur (un emploi); lingère (un emploi).

Art. 2. — Ces concours seront organisés dans les conditions prévues par le décret n° 49-1261 du 3 septembre 1949 susvisé.

Art. 3. — Le secrétaire général de la caisse des dépôts et consignations est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 octobre 1954.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:
*Le directeur de la fonction publique,*
PIERRE CHATENET.

*Le directeur général de la caisse des dépôts et consignations,*
FRANÇOIS BLOCH-LAINÉ.

## MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

**Attribution d'une indemnité, à titre temporaire, aux ouvriers du Mobilier national et des manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais.**

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret n° 53-837 du 17 septembre 1953 instituant une indemnité spéciale dégressive en faveur de certaines catégories de personnels de l'Etat, et notamment son article 2,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est alloué, à titre temporaire et à compter du 1er septembre 1953, aux ouvriers du Mobilier national et des manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais ci-après désignés, rémunérés sur la base des salaires pratiqués dans le commerce et l'industrie, un complément de salaire fixé, pour la zone sans abattement, ainsi qu'il suit.

| CATÉGORIES | SALAIRE horaire actuel | COMPLÉMENT de salaire horaire. |
|---|---|---|
| | Francs. | Francs. |
| Personnels de manutention et des ateliers d'ameublement: | | |
| Manœuvre | 111,30 | 15 |
| Manœuvre spécialisé | 118,25 | 12,80 |
| Ouvrier spécialisé | 126,60 | 1,80 |
| | 38 | 5,70 |
| | 44 | 6,60 |
| | 50 | 7,50 |
| Apprenti | 60 | 9 |
| | 70 | 10,50 |
| | 80 | 12 |
| Personnel spécialiste de rentraiture et de restauration des tapisseries et tapis: | | |
| Manœuvre | 104 | 15 |
| | 38 | 5,70 |
| | 44 | 6,60 |
| | 50 | 7,50 |
| Apprenti | 60 | 9 |
| | 70 | 10,50 |
| | 80 | 12 |

Pour les autres zones, le complément de salaire subit, comme le salaire lui-même, les abattements prévus par le décret du 8 septembre 1951 portant fixation du salaire national minimum interprofessionnel garanti.

Art. 2. — Toute augmentation de salaire ou d'accessoire de salaire, accordée postérieurement au 1er septembre 1953 aux ouvriers bénéficiaires des dispositions qui précèdent, s'imputera pour sa totalité sur le complément de salaire susvisé qui sera réduit ou supprimé en conséquence.

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 octobre 1954.

*Le ministre de l'éducation nationale,*
Par délégation du ministre:
*Le chef de cabinet,*
GEORGES MORTOT.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et par délégation:
*Le directeur du budget,*
Par empêchement du directeur du budget:
*Le chef de service,*
MARTIAL-SIMON.

**Date d'effet de la transformation de l'école préparatoire de médecine de Rouen en école de plein exercice.**

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 6 mars 1951 relatif à la transformation de l'école préparatoire de médecine de Rouen en école de plein exercice, et notamment son article 10;

Vu les propositions de la commission nationale consultative des écoles de médecine en sa séance du 30 octobre 1954,

Arrête:

Art. 1er. — La transformation de l'école préparatoire de médecine de Rouen en école de pleine exercice, prévue à l'article 1er du décret du 6 mars 1951 susvisé, prendra effet le 3 novembre 1954.

Art. 2. — Les étudiants ne pourront obtenir le transfert de leur dossier à l'école de pleine exercice de médecine de Rouen pour la cinquième année avant le 1er octobre 1955 et pour la sixième année avant le 1er octobre 1956.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 octobre 1954.

Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
MATTEO CONNET.

**Désignation d'un membre de la commission consultative des marchés.**

Par arrêté du 22 octobre 1954, M. Michon, conseiller maître à la cour des comptes, est nommé membre de la commission consultative des marchés du ministère de l'éducation nationale, en remplacement de M. Laine.

**Nomination d'un membre du conseil académique de Caen.**

Par arrêté en date du 23 octobre 1954, M. Henriet, proviseur du lycée de Caen, est nommé membre du conseil académique de Caen, en remplacement de M. Pelmont, proviseur du lycée de Caen, nommé à un autre poste.

**Bibliothécaires.**

Par arrêté du 1er octobre 1954, Mme Monfraix (Henriette), bibliothécaire de 3e échelon (indice 326), est détachée, pour une période de cinq ans, à compter du 1er mai 1954, auprès de la direction de l'enseignement supérieur, pour exercer les fonctions d'assistant à l'Observatoire de Paris.

## ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

**Date des élections pour la désignation des représentants du personnel aux commissions consultatives paritaires des agents temporaires de service des centres d'apprentissage publics.**

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret n° 51-907 du 10 juillet 1951 relatif au statut des agents temporaires de service des centres d'apprentissage publics, notamment son article 19;

Vu le décret n° 51-695 du 29 juin 1951 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1951 fixant la composition de la commission consultative paritaire des agents temporaires de service et les modalités d'élection des représentants du personnel, notamment son article 4;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — La date des élections pour la désignation des représentants du personnel de la commission consultative paritaire des agents temporaires du service des centres d'apprentissage, instituée dans chaque académie par le décret n° 51-907 du 10 juillet 1951, est fixée au 15 décembre 1954.

Art. 2. — Les listes des candidats devront être déposées au rectorat (inspection principale de l'enseignement technique) le mercredi 24 novembre 1954 au plus tard.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 octobre 1954.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
*Le directeur de cabinet,*
PIERRE MIOT.

**Dates et organisation des opérations électorales en vue du renouvellement des commissions administratives paritaires provisoires nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10, créées par l'arrêté interministériel du 20 octobre 1951 et à l'égard des fonctionnaires d'inspection et des fonctionnaires des écoles publiques d'enseignement technique.**

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée par les lois n° 48-1437 du 14 septembre 1948 et n° 52-301 du 12 mars 1952;

Vu le décret n° 47-1370 du 21 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946, modifié par les décrets n° 48-1708 du 5 novembre 1948, n° 50-30 du 1er janvier 1950 et n° 50-831 du 11 juillet 1950;

Vu le décret n° 51-695 du 29 juin 1951 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports;

Vu l'arrêté interministériel du 20 octobre 1951 portant création, à titre provisoire, de commissions administratives paritaires auprès de la direction de l'enseignement technique et de commissions administratives paritaires académiques, modifié par l'arrêté interministériel du 7 mars 1952;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

TITRE Ier

*Commissions administratives paritaires nationales.*

Art. 1er. — La date des élections pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires provisoires compétentes à l'égard des fonctionnaires d'inspection et des fonctionnaires des écoles publiques d'enseignement technique, créées par l'arrêté interministériel du 20 octobre 1951, est fixée, en ce qui concerne les commissions nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9, au 7 décembre 1954.

Art. 2. — Les listes de candidats, établies conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 47-1370 du 21 juillet 1947, modifié par le décret n° 48-1708 du 5 décembre 1948, devront être déposées au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports (direction de l'enseignement technique, 2e bureau), le mardi 16 novembre 1954 au plus tard. Ces listes seront publiées au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale.

Art. 3. — Pour l'accomplissement des opérations électorales, il est créé, par application de l'article 12 du décret n° 47-1370 du 21 juillet 1947, une section de vote au siège de chaque inspection principale de l'enseignement technique de la métropole et de l'Algérie d'une part, dans chaque établissement d'enseignement public de la métropole, des départements d'outre-mer et de l'Algérie d'autre part.

Par application de l'article 16 du décret susvisé il est créé un bureau de vote spécial auprès du recteur de chaque académie et du vice-recteur de chaque département d'outre-mer.

TITRE II

*Commissions administratives paritaires académiques.*

Art. 4. — La date des élections pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires académiques provisoires compétentes à l'égard des sixième, septième, huitième, neuvième et dixième catégories de fonctionnaires visés par l'arrêté interministériel du 20 octobre 1951 est fixée au 14 décembre 1954.

Art. 5. — Les listes de candidats devront être déposées au rectorat de chaque académie le mardi 23 novembre 1954 au plus tard.

Art. 6. — Une section de vote est créée dans chaque établissement d'enseignement technique public de la métropole, des départements d'outre-mer et de l'Algérie.

Le bureau de vote central pour chaque académie est présidé par le recteur de l'académie ou, par défaut, par l'inspecteur principal de l'enseignement technique.

Art. 7. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 octobre 1954.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
*Le directeur de cabinet,*
PIERRE MIOT.

**Dates et organisation des opérations électorales en vue du renouvellement des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des directeurs, des professeurs d'enseignement général et des surveillants généraux des centres d'apprentissage.**

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée par les lois n° 48-1437 du 14 septembre 1948 et n° 52-394 du 12 mars 1952;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946, modifié par les décrets n° 48-1708 du 5 novembre 1948, n° 50-30 du 1er janvier 1950 et n° 50-834 du 11 juillet 1950;

Vu le décret n° 54-695 du 29 juin 1954 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports;

Vu l'arrêté interministériel du 12 avril 1952 portant création de commissions administratives paritaires auprès de la direction de l'enseignement technique et de commissions administratives paritaires académiques;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

TITRE Ier

*Commissions administratives paritaires nationales.*

Art. 1er. — La date des élections pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires nationales compétentes à l'égard des directeurs, des professeurs d'enseignement général et des surveillants généraux des centres d'apprentissage publics, créées par l'arrêté interministériel susvisé du 12 avril 1952, est fixée au 8 décembre 1954.

Art. 2. — Les listes de candidats, établies conformément aux dispositions de l'article 14 du décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 modifié par le décret n° 48-1708 du 5 novembre 1948, devront être déposées au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports (direction de l'enseignement technique, 2e bureau) le mercredi 17 novembre 1954 au plus tard.

Ces listes seront publiées au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale.

Art. 3. — Pour l'accomplissement des opérations électorales, il est créé, par application de l'article 12 du décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947, une section de vote dans chaque centre d'apprentissage public de la métropole et des départements d'outre-mer.

Par application de l'article 16 du décret susvisé, il est créé un bureau de vote spécial auprès du recteur de chaque académie et du vice-recteur de chaque département d'outre-mer.

TITRE II

*Commissions administratives paritaires académiques.*

Art. 4. — La date des élections pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires académiques compétentes à l'égard des corps de fonctionnaires susvisés, créées par l'arrêté interministériel du 12 avril 1952, est fixée au 15 décembre 1954.

Art. 5. — Les listes de candidats devront être déposées au rectorat de chaque académie le mercredi 24 novembre 1954 au plus tard.

Art. 6. — Une section de vote est créée dans chaque centre d'apprentissage public de la métropole et des départements d'outre-mer.

Le bureau de vote central pour chaque académie est présidé par le recteur ou, par défaut, par l'inspecteur principal de l'enseignement technique.

Art. 7. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 octobre 1954.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
PIERRE MIOT.

## MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DU LOGEMENT ET DE LA RECONSTRUCTION

### TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

**Décret n° 54-1061 du 30 octobre 1954 portant modification du décret n° 54-953 du 14 septembre 1954 et instituant un régime complémentaire de retraite.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction, du ministre de l'intérieur, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre du travail et de la sécurité sociale et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi du 3 juillet 1941;

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale ensemble le décret du 8 juin 1946 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite ordonnance;

Vu le décret n° 54-953 du 14 septembre 1954 relatif au fonctionnement de la caisse autonome mutuelle des agents des réseaux secondaires de chemins de fer d'intérêt général, des réseaux de voies ferrées d'intérêt local et des tramways;

Vu la loi du 14 août 1954 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 4 du décret susvisé n° 53-953 du 14 septembre 1954 est complété comme suit:

« Pour les personnels visés au présent article, ainsi que pour les ouvriers et employés des entreprises de transports publics sur route, il est créé un régime complémentaire de retraites qui prendra effet à compter du 1er janvier 1955. Un décret en conseil d'Etat, pris sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction, du ministre de l'intérieur, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, et après consultation des organisations patronales et ouvrières intéressées, fixera les conditions de fonctionnement de ce régime complémentaire et déterminera les catégories d'entreprises de transports publics sur route qui seront obligatoirement affiliées audit régime ».

« Les obligations imposées aux personnels intéressés ainsi qu'à leurs employeurs par le décret prévu à l'alinéa précédent ne pourront, en aucun cas, être supérieures à celles qui sont fixées à l'article 2 du présent décret ».

« Sous réserve de l'application des dispositions de l'article 18 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, des conventions collectives pourront ultérieurement apporter toutes modifications au régime complémentaire ainsi créé et l'étendre à d'autres catégories d'entreprises de transports ».

« Ces conventions collectives devront être approuvées dans les formes prévues à l'article 60 du décret du 8 juin 1946 ».

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 octobre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:
*Le ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction,*
JACQUES CHABAN-DELMAS.

*Le ministre de l'intérieur,*
FRANÇOIS MITTERRAND.

*Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,*
EDGAR FAURE.

*Le ministre du travail et de la sécurité sociale*
LOUIS-PAUL AUJOULAT.

*Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,*
GILBERT-JULES.

**Décret n° 54-1040 étendant certaines règles applicables aux voies ferrées d'intérêt local à des services de transport public ne relevant pas de la loi du 31 juillet 1913.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 octobre 1954: page 10085, 1re colonne, article 3, 2°, au lieu de: « Loi du 31 juillet 1913, articles 7 à 12... », lire: « Loi du 31 juillet 1913, articles 2 à 12... ».

**Régies et régisseurs d'avances et de recettes.**

Par arrêté du 7 octobre 1954, M. Pierre Le Mee, agent de bureau des ponts et chaussées, est nommé régisseur de recettes pour la perception des cotisations au conseil supérieur des transports et au comité technique départemental des Côtes-du-Nord.

Par arrêté du 19 octobre 1954, il est institué, auprès du service central d'études techniques, une régie d'avances pour le payement de menues dépenses relatives au fonctionnement des bureaux (achat de timbres-poste, remboursement au personnel de frais de transports pour raisons de service, etc.).

Le montant maximum des avances à consentir au régisseur est fixé à 20.000 F.

Par arrêté du 19 octobre 1954, les dispositions de l'arrêté du 14 avril 1953, portant nomination de régisseurs d'avances au service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais, sont modifiées comme suit:

« Le montant maximum de l'avance à consentir à M. Thirioux (Léon), ingénieur des travaux publics de l'Etat, subdivision de Merville, rivière de la Lys (1re et 2e section), est fixé à 1 million de francs ».

(Le reste sans changement.)

**Déclassement de la section délaissée de la route nationale n° 5 à Lieusaint et reclassement correspondant dans la voirie départementale.**

Le ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction,

Sur la proposition du directeur des routes,

Vu le décret n° 53-1172 du 27 novembre 1953 relatif à l'autorisation et à la déclaration d'utilité publique des travaux concernant les routes nationales ainsi qu'aux classement et déclassement de celles-ci;

Vu l'arrêté du 14 mai 1951 déclarant d'utilité publique les travaux de déviation de la route nationale n° 5, à Lieusaint;

Vu la délibération du conseil général de Seine-et-Marne en date du 10 mai 1954;

Vu le rapport des ingénieurs des ponts et chaussées de Seine-et-Marne des 7 et 10 septembre 1954;

Vu le plan au 1/5.000 visé par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées le 10 septembre 1954,

Arrête:

Art. 1er. — Est déclassée et reclassée dans la voirie départementale de Seine-et-Marne pour être incorporée au chemin départemental 30 — embranchement de Lieusaint — l'ancienne section de la route nationale n° 5 comprise entre les P. K. 0,570 et 1,841 et représentée en teinte bleue sur le plan au 1/5.000 susvisé, qui restera annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Ces déclassement et reclassement auront effet à partir de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Le préfet de Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 octobre 1954.

*Le ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction,*

Pour le ministre et par délégation:

*Le directeur du cabinet,*

HENRI ZIEGLER.

**Déclaration d'utilité publique des travaux de déviation de la route nationale n° 20, sur le territoire de la commune de Monnerville (Seine-et-Oise).**

Le ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction,

Sur la proposition du directeur des routes,

Vu le décret du 8 août 1935 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifié par le décret du 30 octobre 1935;

Vu le décret du 2 mai 1936 portant règlement d'administration publique sur la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique;

Vu le décret n° 53-1172 du 27 novembre 1953 relatif à l'autorisation et à la déclaration d'utilité publique des travaux concernant les routes nationales ainsi qu'aux classement et déclassement de celles-ci;

Vu l'avant-projet établi par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département de Seine-et-Oise, en vue de la déviation de la route nationale n° 20, à Monnerville, entre les P. K. 48,195 et 49,950;

Vu le plan au 1/10.000 visé par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées le 5 juin 1953;

Vu le dossier de l'enquête ouverte dans la commune de Monnerville, et notamment l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 24 juin 1954;

Vu l'avis favorable de la commission centrale de contrôle des opérations immobilières en date du 29 septembre 1954,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de déviation de la route nationale n° 20, entre les P. K. 48,195 et 49,950, au territoire de la commune de Monnerville, conformément aux dispositions du plan au 1/10.000 susvisé, qui restera annexé au présent arrêté.

Art. 2. — L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de trois ans à partir de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Le préfet de Seine-et-Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 octobre 1954.

*Le ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction,*

Pour le ministre et par délégation:

*Le directeur du cabinet,*

HENRI ZIEGLER.

**Echelonnement indiciaire applicable aux attachés et aux rédacteurs de la marine marchande.**

Le ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 54-974 du 13 septembre 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 11 de la loi n° 53-1329 du 31 décembre 1953 et pour la fixation du statut particulier des fonctionnaires des corps provisoires des attachés et des rédacteurs de la marine marchande;

Vu le décret n° 54-851 du 30 août 1954 relatif à la fixation et à la revision du classement indiciaire de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'échelonnement indiciaire applicable aux emplois d'attaché et de rédacteur de la marine marchande est fixé ainsi qu'il suit:

| GRADES ET EMPLOIS | ÉCHELONS | INDICES |
|---|---|---|
| Attachés de 1re classe..... | 4e échelon..... | 500 |
| | 3e échelon..... | 470 |
| | 2e échelon..... | 445 |
| | 1er échelon..... | 420 |
| Attachés de 2e classe..... | 4e échelon..... | 410 |
| | 3e échelon..... | 370 |
| | 2e échelon..... | 330 |
| | 1er échelon..... | 300 |
| Rédacteurs ..... | 8e échelon..... | 345 |
| | 7e échelon..... | 300 |
| | 6e échelon..... | 285 |
| | 5e échelon..... | 265 |
| | 4e échelon..... | 245 |
| | 3e échelon..... | 225 |
| | 2e échelon..... | 205 |
| | 1er échelon..... | 185 |

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 1954.

Pour le ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction et par délégation:
*Le conseiller technique,*
ÉTIENNE HALLÉ.

Pour le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et par délégation:
*Le directeur du budget,*
ROGER GOETZE.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation.
*Le directeur de la fonction publique,*
PIERRE CHATENET.

### Echelonnement indiciaire applicable aux gardes maritimes.

Le ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant fixation du classement hiérarchique des grades et emplois du personnel civil et militaire de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 54-320 du 15 mars 1954 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des gardes maritimes,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'échelonnement indiciaire applicable aux gardes maritimes est fixé comme suit:

| ÉCHELONS | INDICES DE TRAITEMENT |
|---|---|
| Gardes maritimes principaux: | |
| 3e échelon | 230 |
| 2e échelon | 220 |
| 1er échelon | 210 |
| Gardes maritimes: | |
| 7e échelon | 185 |
| 6e échelon | 176 |
| 5e échelon | 167 |
| 4e échelon | 158 |
| 3e échelon | 149 |
| 2e échelon | 140 |
| 1er échelon | 130 |

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 octobre 1954.

Pour le ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction et par délégation:
*Le conseiller technique,*
ÉTIENNE HALLÉ.

*Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,*
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
*Le directeur du budget,*
ROGER GOETZE.

*Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,*
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
*Le directeur de la fonction publique,*
PIERRE CHATENET.

## LOGEMENT ET RECONSTRUCTION

### Homologation de coefficients d'adaptation départementaux des prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Par arrêté du ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction en date du 30 octobre 1954, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département de la Seine, affectés du coefficient de base 20,30 établi en valeur juin 1954.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de juillet 1954 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de juin 1954 le coefficient fixé par l'arrêté du 29 mars 1953, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels, restera en vigueur.

Par arrêté du ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction en date du 30 octobre 1954, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département du Doubs, affectés du coefficient de base 17,50 établi en valeur juin 1954.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de juillet 1954 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de juin 1954 le coefficient fixé par l'arrêté du 19 septembre 1952, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels, restera en vigueur.

Le coefficient de base fixé par le présent arrêté tient compte de l'incidence de toutes taxes (et notamment de celle de la taxe locale).

En conséquence, les évaluations, établies au Bordereau général de prix forfaitaires et qui supporteront l'application des coefficients d'adaptation départementaux du mois de juillet 1954 et des mois suivants, ne devront plus, en aucun cas, faire l'objet de majorations pour taxes.

Les coefficients d'importance de travaux annexés à l'arrêté du 31 janvier 1949 sont modifiés comme suit à compter de la date d'application du coefficient d'adaptation départemental de juillet 1954:

| MONTANT DES TRAVAUX PAR TRANCHES en valeur Seine 1939. | COEFFICIENTS D'IMPORTANCE de travaux. |
|---|---|
| 0 à 2 millions | 1,00 |
| De 2 à 5 millions | 0,98 |
| Au-dessus de 5 millions | 0,95 |

## POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

### Administration centrale.

Par arrêté du 21 octobre 1954, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, sur demande, à compter du 16 janvier 1955, M. Renard, reviseur en chef.

### Services extérieurs.

Par arrêté du 19 octobre 1954, a été mis à la disposition du secrétariat d'Etat à la France d'outre-mer pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er novembre 1954, pour servir au Cameroun, M. Loimard, contrôleur principal.

Par arrêté du 23 octobre 1954:

Ont été mutés les inspecteurs principaux désignés ci-après:

A Rennes-services postaux, M. Rohou, de Mende.
A Rouen, M. Come, de Caen.
A Beauvais, Mlle Tisle, d'Evreux.
A Paris-services postaux, M. Launay, de Paris-lignes souterraines à grande distance.
A Alençon, M. Bonnafloux, de Paris-services radioélectriques.

A été nommé inspecteur principal à Bourg et titularisé dans le grade correspondant, M. Rousselot, administrateur de 2e classe.

A été réintégré et affecté à Foix, M. Brémont, inspecteur principal précédemment en congé de longue durée.

Par arrêté du 25 octobre 1954, ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite, pour limite d'âge:

A compter du 10 février 1955, M. Gamas, chef de centre de 2e classe à Pontoise-télégraphe et téléphone.

A compter du 26 février 1955, M. Bezian, receveur de 2e classe à Paris-23.

A compter du 28 février 1955, M. Gautier, receveur de 2e classe à Corbeil.

## MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

### Agrément d'organismes professionnels pour l'exécution des enquêtes de statistique industrielle.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu le décret n° 47-963 du 29 mai 1947 fixant les modalités de la coordination de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique;

Vu le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952 portant application de la loi précitée;
Vu l'arrêté du 26 novembre 1952 portant fixation, en ce qui concerne les statistiques industrielles et commerciales, des conditions d'application de la loi n° 51-711 et du décret n° 52-1059,

Arrêtent:

Art. 1er. — La chambre syndicale de la sidérurgie et ses organismes professionnels (O. R. C. I. S., C. P. S., Société commerciale des fontes, Société de vente des scories Thomas) sont agréés pour l'exécution des enquêtes de statistique industrielle telles que définies à l'article 3 ci-dessous, dans les industries de la sidérurgie, spécifiée au groupe 16 de la nomenclature approuvée par le décret n° 49-1134 du 2 août 1949, dans les conditions prévues par la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 et le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952.
Cet agrément est valable à l'égard de tous les établissements industriels (usines) adhérant ou non à la chambre syndicale de la sidérurgie, exerçant une activité ressortissant aux industries indiquées ci-dessus.

Art. 2. — Le service enquêteur compétent, au sens de la loi du 7 juin 1951 et du décret du 15 septembre 1952, pour les enquêtes visées ci-dessus, est le service de la sidérurgie, de la direction des mines et de la sidérurgie, 17, avenue d'Iéna, à Paris (16e).
Le délai prévu à l'article 7 du décret du 15 septembre 1952 est fixé à un mois.
Les établissements de l'industrie sidérurgique sont tenus de répondre directement au service enquêteur lorsque celui-ci, constatant l'absence de renseignements les concernant parmi ceux reçus par la chambre syndicale agréée, leur adresse lui-même un questionnaire.

Art. 3. — Les enquêtes statistiques exécutées en vertu du présent agrément pourront porter sur les consommations de matières premières essentielles, sur les productions, les livraisons, ainsi que sur les effectifs, les heures-ouvrier et les salaires; ces enquêtes auront une périodicité mensuelle.
Une enquête pourra également porter, au plus une fois par an, sur le matériel et les installations.

Art. 4. — La chambre syndicale de la sidérurgie et ses organismes professionnels seront autorisés à fournir au service enquêteur et au bureau central de statistique industrielle les résultats des enquêtes sous une forme globale impliquant pour chaque rubrique du questionnaire une réponse d'ensemble. Ces résultats devront être accompagnés de la liste des établissements dont les réponses auront effectivement été utilisées dans leur élaboration (ou d'un rectificatif à une telle liste). Ils pourront également comporter des ventilations selon la nature, l'importance, ou la situation géographique des établissements interrogés.
Exceptionnellement, le service enquêteur pourra demander à avoir connaissance des chiffres individuels correspondant à un établissement déterminé. A défaut d'une réponse de l'organisme agréé, l'établissement visé aura à fournir directement au service enquêteur les renseignements demandés.

Art. 5. — La chambre syndicale de la sidérurgie et ses organismes professionnels agréés ne pourront se dégager des tâches en matière de statistique dont ils ont accepté l'exécution qu'après un préavis de trois mois au service enquêteur, délai au cours duquel ils continueront à exécuter les enquêtes qu'ils avaient prises en charge.

Art. 6. — Si la chambre syndicale de la sidérurgie et ses organismes professionnels cessaient d'être agréés, soit en application de l'article précédent, soit à la suite d'un retrait d'agrément, tel que prévu à l'article 6 du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952, ils devraient remettre au service enquêteur l'ensemble des questionnaires recueillis conformément à la loi du 7 juin 1951 pendant la dernière année écoulée et les mois écoulés de l'année en cours.

Art. 7. — Le directeur des mines et de la sidérurgie et l'inspecteur général de l'industrie et du commerce chargé de la statistique industrielle sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 octobre 1954.

*Le ministre de l'industrie et du commerce,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
ANDRÉ-LOUIS MARTIN.

*Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
ROBERT BLOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu le décret n° 47-963 du 29 mai 1947 fixant les modalités de la coordination de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer;
Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique;
Vu le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952 portant application de la loi précitée;
Vu l'arrêté du 26 novembre 1952 portant fixation, en ce qui concerne les statistiques industrielles et commerciales, des conditions d'application de la loi n° 52-1059,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le syndicat national des fabricants de matériaux « Fibraggio », 36, avenue Hoche, Paris (8e), est agréé pour exécuter, dans les conditions prévues par la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 et le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952, les enquêtes de statistique industrielle telles que définies à l'article 3 ci-dessous, dans les industries de panneaux en fibres végétales, fibres de bois ou déchets de bois agglomérés avec du ciment ou autres liants similaires figurant sous la rubrique 53-223 de la nomenclature approuvée par le décret n° 49-134 du 2 août 1949.
Cet agrément est valable à l'égard de tous les établissements industriels adhérant ou non audit syndicat national et exerçant une activité ressortissant à l'industrie indiquée ci-dessus, à l'exclusion des entreprises artisanales telles que définies à l'article 1er du code de l'artisanat (décret n° 52-849 du 16 juillet 1952) et sous réserve de l'option prévue à l'article 7 du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952.

Art. 2. — Le service enquêteur compétent, au sens de la loi du 7 juin 1951 et du décret du 15 septembre 1952, pour les enquêtes visées ci-dessus est la direction des industries diverses et des textiles, 42, rue La Boétie, Paris (8e).
Dans un délai inférieur à un mois à compter de la date du présent arrêté, tous les établissements autres que artisanaux, exerçant à un degré quelconque une activité du ressort de l'industrie visée à l'article 1er et désirant répondre directement au service enquêteur devront lever l'option prévue à l'article 7 du décret du 15 septembre 1952.
Les établissements en cause sont, nonobstant cette option, toujours tenus de répondre directement au service enquêteur lorsque celui-ci, constatant l'absence de renseignements les concernant parmi ceux reçus par le syndicat agréé, leur adresse lui-même un questionnaire.

Art. 3. — Les enquêtes statistiques exécutées en vertu du présent agrément pourront porter sur les consommations et stocks de matières premières, sur les productions et les stocks de produits finis, les livraisons en données physiques et les valeurs des livraisons ventilées par grandes catégories, ainsi que sur les effectifs, les heures-ouvrier et les appointements et salaires. Ces questions figureront dans les enquêtes avec une périodicité trimestrielle.
D'autres enquêtes pourront porter, au plus une fois par an, sur le matériel et les installations.

Art. 4. — Lors de chaque envoi des questionnaires correspondant à une enquête donnée, le syndicat agréé fournira au bureau central de statistique industrielle et au service enquêteur la liste des établissements interrogés ou un rectificatif à une liste antérieure.
Les résultats seront fournis à chacun desdits services dans un délai de soixante jours après la fin de la période prise en considération dans l'enquête.
Le syndicat agréé sera généralement autorisé à fournir ces résultats sous une forme globale impliquant pour chaque rubrique du questionnaire une réponse d'ensemble. Les résultats devront être accompagnés de la liste des établissements dont les réponses auront effectivement été utilisées pour leur élaboration (ou un rectificatif à une telle liste). Ils pourront également comporter des ventilations, selon la nature, l'importance ou la situation géographique des établissements interrogés.
Toutefois, les services ci-dessus pourront demander les renseignements individuels correspondant à un établissement déterminé. A défaut d'une réponse de l'organisme agréé, l'établissement visé aura à fournir les renseignements demandés directement auxdits services.

Art. 5. — Le syndicat agréé ne pourra se dégager des tâches en matière de statistique dont il a accepté l'exécution qu'après un préavis de trois mois au service enquêteur, délai au cours duquel il continuera à exécuter les enquêtes qu'il avait prises en charge.

Art. 6. — Si le syndicat cessait d'être agréé, soit en application de l'article précédent, soit à la suite d'un retrait d'agrément tel que prévu à l'article 6 du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952, il devrait remettre au service enquêteur l'ensemble des questionnaires recueillis conformément à la loi du 7 juin 1951 pendant la dernière année écoulée et les mois écoulés de l'année en cours.

Art. 7. — Le directeur des industries diverses et des textiles et l'inspecteur général chargé de la statistique industrielle sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 octobre 1954.

*Le ministre de l'industrie et du commerce,*
HENRI ULVER,

*Le ministre des finances,*
*des affaires économiques et du plan,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
ROBERT BLOT.

Arrêtent:

Art. 1er. — La fédération nationale des emballages légers en bois, 36, avenue Hoche, à Paris (8e), est agréée pour exécuter, dans les conditions prévues par la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 et le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952, les enquêtes de statistique industrielle telles que définies à l'article 3 ci-dessous dans les industries des emballages légers en bois, figurant sous les rubriques 53-214, 53-215, 53-216 de la nomenclature approuvée par le décret n° 49-1131 du 2 août 1949.

Cet agrément est valable à l'égard de tous les établissements industriels adhérant ou non à ladite fédération et exerçant une activité ressortissant à l'industrie indiquée ci-dessus, à l'exclusion des entreprises artisanales telles que définies à l'article 1er du code de l'artisanat (décret n° 52-849 du 16 juillet 1952) et sous réserve de l'option prévue à l'article 7 du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952.

Art. 2. — Le service enquêteur compétent au sens de la loi du 7 juin 1951 et du décret du 15 septembre 1952 pour les enquêtes visées ci-dessus est la direction des industries diverses et des textiles, 42, rue La Boétie, Paris (8e).

Dans un délai inférieur à un mois à compter de la date du présent arrêté, tous les établissements autres que artisanaux exerçant, à un degré quelconque, une activité du ressort de l'industrie visée à l'article 1er, et désirant répondre directement au service enquêteur, devront lever l'option prévue à l'article 7 du décret du 15 septembre 1952.

Les établissements en cause sont, nonobstant cette option, toujours tenus de répondre directement au service enquêteur lorsque celui-ci, constatant l'absence de renseignements les concernant parmi ceux reçus par la fédération agréée, leur adresse lui-même un questionnaire.

Art. 3. — Les enquêtes statistiques exécutées en vertu du présent agrément pourront porter sur les productions et les stocks de produits finis, les livraisons en données physiques et les valeurs des livraisons ventilées par grandes catégories, ainsi que sur les effectifs, les heures-ouvrier, les appointements et les salaires, le matériel et les installations. Ces questions figureront dans les enquêtes avec une périodicité annuelle.

Art. 4. — Lors de chaque envoi des questionnaires correspondant à une enquête donnée, la fédération agréée fournira au bureau central de la statistique industrielle et au service enquêteur la liste des établissements interrogés ou un rectificatif à une liste antérieure.

Les résultats seront fournis à chacun desdits services dans un délai de soixante jours après la fin de la période prise en considération dans l'enquête.

La fédération agréée sera généralement autorisée à fournir ces résultats sous une forme globale impliquant, pour chaque rubrique ou questionnaire, une réponse d'ensemble. Les résultats devront être accompagnés de la liste des établissements dont les réponses auront été effectivement utilisées pour leur élaboration (ou d'un rectificatif à une telle liste). Ils pourront également comporter des ventilations selon la nature, l'importance ou la situation géographique des établissements interrogés.

Exceptionnellement, les services ci-dessus pourront demander les renseignements individuels correspondant à un établissement déterminé. A défaut d'une réponse de l'organisme agréé, l'établissement visé aura à fournir les renseignements demandés directement auxdits services.

Art. 5. — La fédération agréée ne pourra se dégager des tâches dont elle a accepté l'exécution en matière de statistique qu'après un préavis de trois mois au service enquêteur, délai au cours duquel elle continuera à exécuter les enquêtes qu'elle avait prises en charge.

Art. 6. — Si la fédération cessait d'être agréée, soit en application de l'article précédent, soit à la suite d'un retrait d'agrément tel que prévu à l'article 6 du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952, elle devrait remettre au service enquêteur l'ensemble des questionnaires recueillis conformément à la loi du 7 juin 1951 pendant la dernière année écoulée et les mois écoulés de l'année en cours.

Art. 7. — Le directeur des industries diverses et des textiles et l'inspecteur général de l'industrie et du commerce, chargé de la statistique industrielle, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 octobre 1954.

*Le ministre de l'industrie et du commerce,*
HENRI ULVER.

Pour le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
ROBERT BLOT.

---

Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu le décret n° 47-963 du 29 mai 1947 fixant les modalités de la coordination de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique;

Vu le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952 portant application de la loi précitée;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1952 portant fixation, en ce qui concerne les statistiques industrielles et commerciales, des conditions d'application de la loi n° 51-711 et du décret n° 52-1059,

Arrêtent:

Art. 1er. — La fédération nationale du matériel industriel, agricole et ménager en bois, 36, avenue Hoche, à Paris, est agréée pour exécuter, dans les conditions prévues par la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 et le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952, les enquêtes de statistique industrielle telles que définies à l'article 3 ci-dessous dans les industries du matériel industriel, agricole, ménager en bois, figurant sous les rubriques nos 53-271 à 53-277, de la nomenclature approuvée par le décret n° 49-1131 du 2 août 1949.

Cet agrément est valable à l'égard de tous les établissements industriels adhérant ou non à ladite fédération et exerçant une activité ressortissant aux industries indiquées ci-dessus, à l'exclusion des entreprises artisanales telles que définies à l'article 1er du code de l'artisanat (décret n° 52-849 du 16 juillet 1952) et sous réserve de l'option prévue à l'article 7 du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952.

Art. 2. — Le service enquêteur compétent au sens de la loi du 7 juin 1951 et du décret du 15 septembre 1952 pour les enquêtes visées ci-dessus est la direction des industries diverses et des textiles, 42, rue La Boétie, Paris (8e).

Dans un délai inférieur à un mois à compter de la date du présent arrêté, tous les établissements autres que artisanaux exerçant, à un degré quelconque, une activité du ressort des industries visées à l'article 1er, et désirant répondre directement au service enquêteur, devront lever l'option prévue à l'article 7 du décret du 15 septembre 1952.

Les établissements en cause sont, nonobstant cette option, toujours tenus de répondre directement au service enquêteur lorsque celui-ci, constatant l'absence de renseignements les concernant parmi ceux reçus par la fédération agréée, leur adresse lui-même un questionnaire.

Art. 3. — Les enquêtes statistiques exécutées en vertu du présent agrément pourront porter sur les productions et les stocks de produits finis, les livraisons en données physiques et les valeurs des livraisons ventilées par grandes catégories, ainsi que sur les effectifs, les heures-ouvrier, les appointements, les salaires, le matériel et les installations. Ces questions figureront dans les enquêtes avec une périodicité annuelle.

Art. 4. — Lors de chaque envoi des questionnaires correspondant à une enquête donnée, la fédération agréée fournira au bureau central de statistique industrielle et au service enquêteur la liste des établissements interrogés ou un rectificatif à une liste antérieure.

Les résultats seront fournis à chacun desdits services dans un délai de soixante jours après la fin de la période prise en considération dans l'enquête.

La fédération agréée sera généralement autorisée à fournir des résultats sous une forme globale impliquant, pour chaque rubrique du questionnaire, une réponse d'ensemble. Les résultats devront être accompagnés de la liste des établissements dont les réponses auront été effectivement utilisées pour leur élaboration (ou d'un rectificatif à une telle liste). Ils pourront également comporter des ventilations selon la nature, l'importance ou la situation géographique des établissements interrogés.

Toutefois, les services ci-dessus pourront demander les renseignements individuels correspondant à un établissement déterminé. A défaut d'une réponse de l'organisme agréé, l'établissement visé aura à fournir les renseignements demandés directement auxdits services.

Art. 5. — La fédération agréée ne pourra se dégager des tâches dont elle a accepté l'exécution en matière de statistique qu'après un préavis de trois mois au service enquêteur, délai au cours duquel elle continuera à exécuter les enquêtes qu'elle avait prises en charge.

Art. 6. — Si la fédération cessait d'être agréée, soit en application de l'article précédent, soit à la suite d'un retrait d'agrément tel que prévu à l'article 6 du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952, elle devrait remettre au service enquêteur l'ensemble des questionnaires recueillis conformément à la loi du 7 juin 1951 pendant la dernière année écoulée et les mois écoulés de l'année en cours.

Art. 7. — Le directeur des industries diverses et des textiles et l'inspecteur général de l'industrie et du commerce, chargé de la statistique industrielle, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 octobre 1954.

*Le ministre de l'industrie et du commerce,*
HENRI ULVER.

*Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
ROBERT BLOT.

---

**Nomination d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de la commission supérieure nationale du personnel des industries électriques et gazières.**

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, modifiée par les lois n° 46-2398 du 21 octobre 1946, n° 48-1260 du 12 août 1948 et n° 49-1080 du 2 août 1949;

Vu le décret n° 46-1541 du 22 juin 1946 approuvant le statut national du personnel des industries électriques et gazières, modifié notamment par le décret n° 50-188 du 4 mai 1950;

Vu le décret n° 47-1092 du 5 juin 1947 fixant les conditions d'application à l'Algérie de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 susvisée;
Vu l'arrêté du 27 mai 1950 portant constitution de la commission supérieure nationale du personnel des industries électriques et gazières,

Arrête:

*Article unique.* — Sont nommés membres de la commission supérieure nationale du personnel des industries électriques et gazières:

a) *En qualité de représentant du personnel d'Electricité de France et de Gaz de France.*

Titulaire.

M. René Le Guen, ingénieur à Gaz de France, en remplacement de M. Albert Alleaume.

b) *En qualité de représentant du personnel d'Electricité et Gaz d'Algérie.*

Suppléant.

M. Louis Keromest, agent de maîtrise au centre de distribution mixte de Rouen, en remplacement de M. Lucien Barthes.

Fait à Paris, le 27 octobre 1954.

HENRI ULVER.

## MINISTERE DE L'AGRICULTURE

### Décret n° 54-1062 du 30 octobre 1954 relatif à la distillation obligatoire d'une partie des vins de la récolte 1954.

Le président du conseil des ministres,
Vu le décret n° 53-977 du 30 septembre 1953, relatif à l'organisation et l'assainissement du marché du vin et à l'orientation de la production viticole, modifié par l'article 6 du décret n° 54-956 du 14 septembre 1954;
Vu le décret n° 54-42 du 14 janvier 1954 relatif au blocage et à la distillation obligatoire;
Sur proposition du ministre de l'agriculture et du ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Décrète:

Art. 1er. — Les viticulteurs soumis aux prestations d'alcool de vin, en exécution des articles 2 et 3 du décret n° 54-42 du 14 janvier 1954 et ayant produit plus de 100 hl de vin en 1954, sont tenus de livrer au service des alcools une quantité d'alcool de vin correspondant au tiers de leur prestation de la campagne 1953-1954.

Art. 2. — Les quantités d'alcool déterminées dans les conditions fixées à l'article 1er devront être remises avant le 15 janvier 1955 à la direction du service des alcools.
Un acompte uniforme de 12.000 F par hectolitre d'alcool pur sera alloué aux producteurs.

Art. 3. — Sont reconduites les dispositions des articles 8, 9 (sauf les deux derniers alinéas) et 10 du décret susvisé du 14 janvier 1954.

Art. 4. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 octobre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de l'agriculture,*
ROGER HOUDET

*Le ministre des finances des affaires économiques et du plan,*
EDGAR FAURE.

*Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,*
GILBERT-JULES.

### Désignation des fonctionnaires ayant pouvoir de notation pour les différents grades dans le corps des ingénieurs des eaux et forêts, des ingénieurs des travaux des eaux et forêts et des agents techniques des eaux et forêts.

Le ministre de l'agriculture,
Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret n° 49-897 du 28 juin 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions générales du titre IV de la loi du 19 octobre 1946 relatif à la notation et à l'avancement des fonctionnaires, modifié par le décret n° 51-871 du 9 juillet 1951;
Vu le décret n° 52-227 du 3 mars 1952 relatif à la notation et à l'avancement des fonctionnaires;
Vu le décret n° 50-1612 du 20 décembre 1950, modifié par le décret n° 51-233 du 27 février 1951, portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des corps des ingénieurs des eaux et forêts, des ingénieurs des travaux des eaux et forêts et des agents techniques des eaux et forêts;
Vu l'instruction interministérielle n° 6 du 28 septembre 1949, complétée par l'instruction n° 6 *bis* du 25 janvier 1950 et par l'instruction n° 6 *ter* du 3 septembre 1952;
Vu l'arrêté interministériel du 6 janvier 1952 portant fixation des éléments de notation pour les corps des ingénieurs des eaux et forêts, des ingénieurs des travaux des eaux et forêts et des agents techniques des eaux et forêts;
Vu l'avis émis par le comité technique paritaire de l'administration des eaux et forêts dans sa séance du 18 février 1952;
Sur la proposition du directeur général des eaux et forêts,

Arrête:

Art. 1er. — Les fonctionnaires suivants sont désignés comme chefs de service, ayant pouvoir de notation pour les différents grades ci-après énumérés, des corps des ingénieurs des eaux et forêts, des ingénieurs des travaux des eaux et forêts et des agents techniques des eaux et forêts:
Le directeur général des eaux et forêts, pour le grade de conservateur des eaux et forêts.
Les conservateurs des eaux et forêts, chefs d'une conservation des eaux et forêts, d'un bureau ou d'un service de la direction générale des eaux et forêts, le directeur de l'école nationale des eaux et forêts et le directeur de l'école forestière des Barres, pour les grades d'ingénieur des eaux et forêts, d'ingénieur des travaux des eaux et forêts, de chef de district des eaux et forêts et d'agent technique des eaux et forêts.

Art. 2. — La notation des fonctionnaires des corps des ingénieurs des eaux et forêts, des ingénieurs des travaux des eaux et forêts et des agents techniques des eaux et forêts est effectuée chaque année dans le courant du mois d'octobre.

Art. 3. — Par dérogation aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté, la période pendant laquelle sera effectuée la notation afférente à l'année 1954 comprendra les mois d'octobre et de novembre.

Art. 4. — Le directeur général des eaux et forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 octobre 1954.

Pour le ministre et par délégation:
*Le chef de cabinet,*
JEAN ROUGÉ.

### Prix de la pension et des droits de scolarité dans les écoles nationales vétérinaires.

Par arrêté du 13 octobre 1954, les prix de la pension et des droits de scolarité dans les écoles nationales vétérinaires, à compter du 1er janvier 1955, sont fixés ainsi qu'il suit:

| | PRIX de la pension et des droits de scolarité. | ECHÉANCES DE PAYEMENT | | |
|---|---|---|---|---|
| | | 15 octobre. | 15 janvier. | 1er avril. |
| | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. |
| 1° Elèves français et ressortissants de l'Union française admis par concours: | | | | |
| Internes à Alfort..... | 110.000 | 37.000 | 37.000 | 36.000 |
| Internes à Lyon et Toulouse ..... | 100.000 | 34.000 | 33.000 | 33.000 |
| Demi-pensionnaires... | 55.000 | 19.000 | 18.000 | 18.000 |
| Externes ..... | 40.000 | 14.000 | 13.000 | 13.000 |
| 2° Elèves étrangers et ressortissants de l'Union française admis sans concours: | | | | |
| Externes ..... | 70.000 | 24.000 | 23.000 | 23.000 |

### Contingentement des semouleries.

Le ministre de l'agriculture et le ministre de l'intérieur,
Vu le décret-loi du 17 juin 1938, modifié et complété par la loi du 11 août 1941, relatif au contingentement et à l'organisation professionnelle de l'industrie semoulière;
Vu l'arrêté du 7 novembre 1941 relatif au contingentement des semouleries;
Vu l'arrêté du 21 février 1952 portant modification à certaines dispositions de l'arrêté du 7 novembre 1941 susvisé;

Vu l'arrêté du 19 octobre 1953 relatif au contingentement des semouleries portant modification à certaines dispositions de l'arrêté du 7 novembre 1941 susvisé;
Vu les propositions du comité professionnel de la semoulerie,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions du quatrième alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 19 octobre 1953 sont abrogées et remplacées par le texte ci-après:

« La répartition du contingent de compensation devra intervenir dans les quinze mois suivant la publication de l'arrêté du 19 octobre 1953 relatif au contingentement des semouleries.

« Passé ce délai, la partie du contingent de compensation qui n'aurait pas fait l'objet d'attribution sera annulée ».

Art. 2. — Le présent arrêté est applicable à l'Algérie.

Art. 3. — Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales et le conseiller d'Etat, président du comité professionnel de la semoulerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 octobre 1954.

Pour le ministre de l'agriculture et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
RAYMOND BRACONNIER.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
*Le directeur adjoint du cabinet,*
JEAN-PAUL MARTIN.

## Modification de l'arrêté du 11 octobre 1947 relatif à l'institution de commissions administratives paritaires à l'administration centrale du ministère de l'agriculture.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret n° 47-1370 du 21 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'institution des commissions administratives paritaires;
Vu l'arrêté du 11 octobre 1947, modifié par l'arrêté du 24 juillet 1952, instituant des commissions administratives paritaires à l'administration centrale du ministère de l'agriculture;
Vu le décret n° 53-1254 du 19 décembre 1953 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 2 de la loi n° 53-54 du 3 février 1953 pour la fixation du statut particulier des fonctionnaires du corps provisoire des attachés d'agriculture,

Arrêtent:

Art. 1er. — La composition des commissions administratives paritaires nos 2 et 4, fixée en dernier lieu par l'arrêté susvisé du 24 juillet 1952, est modifiée ainsi qu'il suit:

| *Commission administrative paritaire n° 1.* | MEMBRES titulaires. | MEMBRES suppléants. |
|---|---|---|
| *a*) Représentants du personnel: | | |
| Administrateurs civils de classe exceptionnelle | 1 | 1 |
| Administrateurs civils de 1re classe | 2 | 2 |
| Administrateurs civils de 2e classe | 2 | 2 |
| Administrateurs civils de 3e classe | 1 | 1 |
| *b*) Représentants de l'administration | 6 | 6 |
| Totaux | 12 | 12 |

| *Commission administrative paritaire n° 2.* | | |
|---|---|---|
| *a*) Représentants du personnel: | | |
| Agent supérieur hors classe | 1 | 1 |
| Agent supérieur de 1re classe | 1 | 1 |
| Agent supérieur de 2e classe | 1 | 1 |
| *b*) Représentants de l'administration | 3 | 3 |
| Totaux | 6 | 6 |

| *Commission administrative paritaire n° 4.* | | |
|---|---|---|
| *a*) Représentants du personnel: | | |
| Chefs de groupe dessinateurs, dame surveillante du standard et operateur chef mécanographe | 2 | 2 |
| Adjoint administratif de classe exceptionnelle | 1 | 1 |
| Adjoints administratifs | 2 | 2 |
| *b*) Représentants de l'administration | 5 | 5 |
| Totaux | 10 | 10 |

Art. 2. — En application de l'article 2 du décret susvisé du 21 juillet 1947, il est institué au ministère de l'agriculture, auprès du chef du service de l'administration générale et du personnel, une huitième commission administrative paritaire compétente à l'égard des attachés d'agriculture.

La composition de cette commission est fixée comme suit:

| *Commission administrative paritaire n° 8.* | MEMBRES titulaires. | MEMBRES suppléants. |
|---|---|---|
| *a*) Représentants du personnel: | | |
| Attachés d'agriculture de 1re classe | 1 | 1 |
| Attachés d'agriculture de 2e classe | 1 | 1 |
| Attachés d'agriculture adjoints | 1 | 1 |
| *b*) Représentants de l'administration | 3 | 3 |
| Totaux | 6 | 6 |

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 octobre 1954.

Pour le ministre de l'agriculture et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
JEAN ROUGÉ.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:
*Le directeur de la fonction publique,*
PIERRE CHATENET.

## Eaux et forêts.

Par arrêté ministériel en date des 28 septembre 1954 et 6 octobre 1954, sont mis en congé de longue durée:

M. Laporte (Louis), agent technique des eaux et forêts à Saint-Maurice-sur-Moselle, triage n° 226, inspection des eaux et forêts de Remiremont (Vosges).

M. Passegue (Henri), agent technique stagiaire des eaux et forêts à Flavacourt (Oise), triage n° 68, inspection des eaux et forêts de Chantilly (Oise).

Par arrêté en date du 4 octobre 1954, M. Pegeot (René-Auguste-Elysée), chef de district des eaux et forêts de 5e échelon à Sancey-le-Grand (Doubs), district n° 10, inspection des eaux et forêts de Besançon-Est, est rétrogradé au 7e échelon du grade d'agent technique des eaux et forêts, à compter de la date de la notification qui lui sera faite du présent arrêté.

Le point de départ de l'ancienneté de M. Pegeot dans le 7e échelon d'agent technique est fixé au 1er octobre 1944.

M. Pegeot est affecté, d'office et dans l'intérêt du service, en qualité d'agent technique des eaux et forêts de 7e échelon, à Bouvres-en-Woëvre (Meuse), triage n° 70, inspection des eaux et forêts de Verdun-Est.

Par arrêtés en date des 5 octobre, 11 octobre et 12 octobre 1954, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite, aux dates ci-après:

Les chefs de district des eaux et forêts dont les noms suivent:

1er décembre 1954. — M. Pierre (André), à Villers-les-Nancy (Meurthe-et-Moselle), maison forestière de Clairlieu, district n° 18, inspection de Nancy.

1er décembre 1954. — M. Moriet (Fernand), à Saint-Gervais-la-Forêt (Loir-et-Cher), maison forestière de la Patte-d'Oie, district n° 15, inspection de Blois.

Les agents techniques des eaux et forêts dont les noms suivent:

1er novembre 1954. — M. Parnet (Eugène), à Fontain (Doubs), triage n° 78, inspection de Besançon-Ouest.

1er novembre 1954. — M. Chavoz (Fortunat), à Pelousey (Doubs), triage n° 91, inspection de Besançon-Ouest.

1er Décembre 1954. — M. Bonnot (Paul), à Frasne (Doubs), triage n° 124, inspection de Pontarlier.

Les adjoints forestiers dont les noms suivent:

5 novembre 1954. — Mlle Dubuis (Jeanne), à Bourges (Cher), bureaux de la conservation.

28 novembre 1954. — M. Corsiaus (Marius), à Montpellier (Hérault), bureaux de la conservation.

1er décembre 1954. — M. Vezien (Edouard), commis principal des eaux et forêts à Poitiers (Vienne), bureaux de l'inspection.

6 novembre 1954. — M. Rouault (Jean), agent de service des eaux et forêts à la station centrale d'hydrobiologie appliquée à Paris.

Par arrêté en date du 11 octobre 1954, est acceptée, sur sa demande, à compter du 1er octobre 1954, la démission de M. Nisse (Edouard), agent technique des eaux et forêts à Ottrot (Bas-Rhin), maison forestière de Willerhof, triage n° 161, inspection des eaux et forêts d'Obernai.

Par arrêté en date du 12 octobre 1954, M. Roland (Adrien), agent technique des eaux et forêts à Pierrefort (Cantal), triage n° 9, inspection des eaux et forêts d'Aurillac, est révoqué de ses fonctions avec suspension de ses droits à pension, à compter de la notification qui lui sera faite du présent arrêté.

Par arrêté en date du 12 octobre 1954, M. Lamotte (Maurice-François-Lucien), chef de district des eaux et forêts de 2e échelon à Pont-de-Roide (Doubs), district n° 3, inspection des eaux et forêts de Montbéliard, est rétrogradé au 7e échelon du grade d'agent technique des eaux et forêts, à compter de la date de la notification qui lui sera faite du présent arrêté.

Le point de départ de l'ancienneté de M. Lamotte dans le 7e échelon du grade d'agent technique est fixé au 1er janvier 1953.

M. Lamotte est affecté, d'office et dans l'intérêt du service, en qualité d'agent technique des eaux et forêts de 7e échelon, à Arnoncourt (Haute-Marne), triage n° 78, inspection des eaux et forêts de Chaumont.

Par arrêté en date du 15 octobre 1954, M. Beaux (Emile), chef de district des eaux et forêts de 5e échelon à Seyne-les-Alpes (Basses-Alpes), district n° 4, inspection des eaux et forêts de Barcelonnette, est muté d'office, avec ses grade et échelon actuels, à Saint-Michel-de-Maurienne (Savoie), maison forestière de Saint-Martin-de-la-Poste, district n° 15, inspection des eaux et forêts de Chambéry-Maurienne.

Par arrêté en date du 15 octobre 1954:

M. Comminge (Claude-Jean), chef de district des eaux et forêts à Tartas (Landes), district n° 21, inspection des eaux et forêts de Dax, est affecté, sur sa demande, en la même qualité, à Biarritz (Basses-Pyrénées), station de recherches piscicoles, district n° 39 du service de la pêche.

M. Belleville (Lucien-Célestin-Octave), chef de district des eaux et forêts à Doulaincourt (Haute-Marne), district n° 7, inspection des eaux et forêts de Joinville, est mis, sur sa demande, en la même qualité, à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Montpellier (Hérault), pour être adjoint à l'ingénieur des eaux et forêts, chef de service à Béziers.

Par arrêté en date du 21 octobre 1954:

M. Le Restif de La Motte Colas (Jean-Alfred-Marie-René), ingénieur des eaux et forêts de 1re classe, 2e échelon, à Evreux (Eure), est nommé, sur sa demande, avec ses grade, classe et échelon actuels, à Rouen (Seine-Inférieure), en remplacement de M. Quest, qui a été promu au grade supérieur.

M. Lauffenburger (Marcel-Albert), ingénieur des eaux et forêts de 2e classe, 4e échelon, à Bitche (Moselle), est nommé, sur sa demande, avec ses grade, classe et échelon actuels, à Obernai (Bas-Rhin), en remplacement de M. Jaffre, qui a reçu une autre affectation.

M. Biver (Jacques-Ernest), ingénieur des eaux et forêts de 1re classe, 3e échelon, à Briey (Meurthe-et-Moselle), est nommé, sur sa demande, avec ses grade, classe et échelon actuels, à Auxerre (Yonne), en remplacement de M. Durand, qui a reçu une autre affectation.

M. Dumas (Pierre-Georges-Léon), ingénieur des eaux et forêts de 2e classe, 3e échelon, à Briançon (Hautes-Alpes), est nommé, sur sa demande, avec ses grade, classe et échelon actuels, à Nice-Nord (Alpes-Maritimes), en remplacement de M. Marc, qui a reçu une autre affectation.

### Génie rural.

Par arrêté en date du 13 octobre 1954, l'honorariat du grade d'ingénieur des travaux ruraux de classe exceptionnelle est conféré à M. Morel, ingénieur des travaux ruraux de classe exceptionnelle, en retraite.

Par arrêté du 18 octobre 1954, la démission de M. Ventre, ingénieur du génie rural, a été acceptée avec effet du 1er novembre 1954.

### Services agricoles.

Par arrêté du 11 octobre 1954, M. Vuatrin (Bernard), ingénieur des travaux agricoles à la direction des services agricoles de la Somme, est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une durée de trois ans, à dater du 1er septembre 1954.

Par arrêté du 18 octobre 1954, M. Boissée, ingénieur principal des services agricoles, est muté, d'office et dans l'intérêt du service, de la direction des services agricoles du Morbihan à la direction des services agricoles de Seine-et-Marne, à dater du 1er novembre 1954.

### Instruction du 8 octobre 1954 pour l'admission dans les écoles nationales vétérinaires.

*Article unique.*

Il est ajouté à l'article 11 (§ Admissibilité: B. — Epreuves orales, *in fine*) de l'instruction du 20 septembre 1918, relative à l'admission dans les écoles nationales vétérinaires, la phrase suivante:

« Le nombre total des points obtenus aux épreuves orales est affecté du coefficient 1,5 ».

## MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

### Administrateurs.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Loudet (René), administrateur en chef de la France d'outre-mer, 1er échelon, est placé, sur sa demande, pendant une période maximum de deux ans, à compter du 15 mars 1954, dans la position de service détaché auprès du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, pour assurer les fonctions de secrétaire général de l'office des anciens combattants et victimes de la guerre de l'Afrique occidentale française et du Togo.

### Transmissions.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 22 octobre 1954, M. Battesti (Jean), ingénieur adjoint de 1re classe du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer, a été promu ingénieur de 4e classe pour compter du 28 juin 1954 (rappels pour services militaires épuisés).

### Travaux publics.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 22 octobre 1954, M. Rivière (Jacques), ingénieur adjoint de 4e classe des travaux publics de l'Etat, en service détaché dans le cadre général des travaux publics de la France d'outre-mer au grade d'ingénieur adjoint de 4e classe, a été reclassé à l'indice 250 pour compter du 1er octobre 1953.

## MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

### Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 19 octobre 1954, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite La Prévoyance, n° 11-571, à Lafage.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 23 octobre 1954, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite Caisse mutualiste Salmson, n° 75-1702, 102 *bis*, rue du Point-du-Jour, à Billancourt.

### Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 25 octobre 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Sécurité vie-décès, n° 75-3216, à Paris, avec la société mutualiste dite Mutuelle de prévoyance et de solidarité, n° 75-3031, à Paris.

### Caisses de retraites.

Par arrêté du 22 octobre 1954, ont été approuvés les statuts modifiés de la caisse de retraites des employés de la caisse d'épargne de Laval (Mayenne), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 22 octobre 1954, a été approuvé le règlement intérieur de l'institution de retraites par répartition de l'association pour la retraite des ingénieurs (I. R. R. A. P. R. I.), 2, rue de Grenelle, Paris (7e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

### Acceptation, par une union de sociétés mutualistes, de la cession gratuite d'un terrain.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 25 octobre 1954, l'union de sociétés mutualistes dite Union des sociétés mutualistes de l'arrondissement de Béziers—Saint-Pons, n° 31-773, à Béziers, a été autorisée à accepter la cession à titre gratuit d'une parcelle de terrain d'une superficie de 3.051,48 mètres carrés, sise lieudit l'Iranget, inscrite au plan cadastral sous le n° 135 de la section K et figurant à la matrice cadastrale folio 2.262, qui lui a été consentie par la ville de Béziers.

### Modifications apportées aux statuts types définitifs des caisses artisanales d'allocation vieillesse.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 octobre 1954: page 9754, 1re colonne, 4e alinéa, au lieu de: « Les prélèvements visés à l'alinéa précédent sont effectués directement par la caisse nationale de compensation,... », lire: « Les prélèvements visés à l'alinéa précédent sont effectués par la caisse ou par l'intermédiaire de la caisse nationale de compensation,... ».

### Remplacement d'un membre de la commission interministérielle prévue par l'arrêté du 12 décembre 1950 fixant les conditions d'agrément pour la vérification des installations électriques.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 12 décembre 1950 fixant les conditions d'agrément pour la vérification des installations électriques, et notamment l'article 3;

Vu l'arrêté du 18 décembre 1950 modifié le 4 janvier 1952 portant nomination des membres de la commission interministérielle prévue par l'arrêté du 12 décembre 1950 fixant les conditions d'agrément pour la vérification des installations électriques,

Arrêtent:

Art. 1er. — En remplacement de M. Pedeau, décédé, M. Morin, ingénieur conseil, est nommé, à titre de personne spécialement qualifiée en matière d'électricité, membre de la commission interministérielle prévue par l'arrêté du 12 décembre 1950 fixant les conditions d'agrément pour la vérification des installations électriques.

Art. 2. — Le directeur du travail et l'inspecteur général de l'administration, chargé du service national de la protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 octobre 1954.

*Le ministre du travail et de la sécurité sociale,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le chef de cabinet,*
JACQUES CHATELAIN.

*Le ministre de l'intérieur,*
Pour le ministre et par délégation:
*L'inspecteur général de l'administration,*
*chargé du service national de la protection civile,*
ROGER MORIS.

### Administration centrale.

Par arrêté du 8 octobre 1954, les administrateurs civils et secrétaires d'administration dont les noms suivent ont été promus, à compter des dates figurant en regard de leur nom:

ADMINISTRATEURS CIVILS

1re *classe.*

| 3e échelon. | 2e échelon. |
|---|---|
| M. Chachuat, 1er octobre 1954. | M. Grimaud, 14 décembre 1954. |
| Mlle Piguet, 1er octobre 1954. | |

2e *classe.*

| 3e échelon. | |
|---|---|
| Mlle Delafosse, 1er octobre 1954. | MM. Mignonneau, 6 novembre 1954. |
| M. Favriau, 1er octobre 1954. | Roque d'Orbcastel, 6 octobre 1954. |

SECRÉTAIRES D'ADMINISTRATION

1re *classe.*

| 3e échelon. | 2e échelon. |
|---|---|
| Mlle Fourmann, 25 octobre 1954. | Mme Biard, 1er novembre 1954. |
| M. Fayet, 15 novembre 1954. | M. Moroni, 12 décembre 1954. |

2e *classe.*

2e échelon.

M. Clavel, 9 octobre 1954.

Par arrêté du 8 octobre 1954, M. Pinton, agent supérieur de 1re classe à l'administration centrale, a été promu au 3e échelon de son grade, à compter du 1er décembre 1954.

Par arrêté du 27 octobre 1954, M. Decelle, agent supérieur de 1re classe, et M. Titelelon, agent supérieur de 3e classe à l'administration centrale, ont été reclassés, par application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 53-1314 du 31 décembre 1953, en qualité d'administrateurs civils de 1re classe, 1er échelon (indice 410), à compter du 31 décembre 1953.

### Circulaire TR 9/54 du 28 octobre 1954 concernant l'application du décret n° 54-1003 du 9 octobre 1954 relatif à la revalorisation des salaires les plus bas.

*Le ministre du travail et de la sécurité sociale à Messieurs les préfets (pour information), les inspecteurs divisionnaires du travail et de la main-d'œuvre, les directeurs départementaux du travail et de la main-d'œuvre, les ingénieurs en chef des mines, les ingénieurs en chef des ponts et chaussées, les ingénieurs en chef des circonscriptions électriques (pour exécution).*

Le décret n° 54-1003, du 9 octobre 1954, qui se substitue au décret n° 54-131, du 5 février 1954, a pour effet, en majorant l'indemnité horaire instituée par ce dernier décret, d'améliorer la situation des travailleurs les plus défavorisés.

Ce texte ne paraît pas devoir donner lieu à des difficultés particulières d'application. Les indications données dans la circulaire du 11 février 1954, concernant l'application du décret du 5 février 1954 et qui figuraient sous les rubriques ci-après: champ d'application du décret, salariés bénéficiaires, conditions géographiques d'application, majorations et primes diverses, taux de la nourriture, majorations pour heures supplémentaires, travailleurs à domicile, cas des travailleurs rémunérés mensuellement, sanctions, demeurent, en effet, valables, le taux de l'indemnité horaire à retenir étant porté de 15 F à 21,50 F dans la première zone de la région parisienne.

Toutefois, certaines questions m'ayant été posées, je crois devoir vous donner les précisions suivantes:

1° Eléments de rémunération entrant ou non en ligne de compte pour l'appréciation du minimum social garanti aux travailleurs par le décret du 9 octobre 1954:

a) *Doivent être prises en considération:*

— Les majorations, primes ou indemnités qui ont incontestablement le caractère d'un complément de salaire, telles les primes de rendement, le treizième mois lorsqu'il constitue une obligation contractuelle et toutes indemnités qui, quelle que soit leur dénomination, ont pour objet certain une simple augmentation du salaire de base.

b) *Doivent être exclues:*

— Les sommes et indemnités versées à titre de remboursement de frais. Il en est ainsi notamment des primes d'outillage, de salissure, d'usure de vêtements, de bicyclette, de déplacement, etc., et, en outre, pour les travailleurs de la région parisienne, de la prime de transport.

— Les primes accordées en raison des conditions particulières de travail: travaux pénibles, dangereux .. majoration pour le travail de nuit ou le travail des dimanches et jours fériés, et autres primes indiquées, sans que l'énumération soit limitative, par la circulaire du 25 août 1950.

— Les majorations pour heures supplémentaires. A ce sujet, je rappelle que, d'une part, les majorations pour heures supplémentaires prévues par la loi du 25 février 1946 ne sont pas prises en considération pour l'appréciation du droit des salariés au nouveau taux minimum, tel qu'il résulte du décret du 9 octobre 1954; et que, d'autre part, ce nouveau taux doit, le cas échéant, supporter les majorations pour heures supplémentaires prévues par ladite loi du 25 février 1946.

— Les primes d'ancienneté, qu'elles soient allouées aux ouvriers ou aux travailleurs rémunérés mensuellement.

— Les primes d'assiduité lorsqu'elles possèdent bien ce caractère. En effet, les primes d'assiduité, comme les primes d'ancienneté, ont pour objet essentiel de récompenser la stabilité des travailleurs dans l'entreprise et ce but ne serait pas atteint si ces primes étaient incluses dans le minimum garanti.

— Les majorations dont l'objet n'est pas de compléter le salaire, mais d'intéresser le travailleur aux résultats de l'entreprise: participations aux bénéfices, etc., complément versé dans le système dit du « salaire proportionnel », ainsi que les gratifications de caractère aléatoire et imprévisible.

2° Situation des jeunes et des travailleurs à capacité physique réduite.

La circulaire ministérielle du 25 août 1950 avait précisé les modalités d'application du salaire minimum garanti à ces catégories de travailleurs. Le décret du 9 octobre 1954 est applicable dans les mêmes conditions aux intéressés.

Par ailleurs, j'attache la plus grande importance à ce que les nouveaux taux de salaires minima soient rigoureusement observés par les employeurs.

En ce sens, les instructions qui ont été déjà données aux inspecteurs divisionnaires et aux directeurs départementaux du travail et de la main-d'œuvre dans la circulaire du 5 avril 1954, relative au contrôle de l'application des textes portant fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti demeurent valables. J'ajoute que votre contrôle devra porter également sur le payement des salaires fixés par les conventions collectives ayant fait l'objet d'un arrêté d'extension.

S'il apparaît que certaines entreprises placées dans une situation économique difficile ont été amenées à ne pas se conformer rigoureusement aux dispositions relatives au salaire minimum interprofessionnel garanti, la solution des problèmes posés à ces entreprises devra être recherchée désormais dans l'application du décret n° 54-951 du 14 septembre 1954, créant un fonds de conversion pour les entreprises marginales et un fonds de reclassement de la main-d'œuvre pour les entreprises dont la conversion ne serait pas possible. Des instructions vous seront envoyées ultérieurement pour vous permettre de fournir aux entreprises intéressées par ce décret tous les renseignements pratiques sur les modalités de recours aux fonds dont il s'agit.

Je rappelle, en outre, aux inspecteurs divisionnaires qu'ils doivent, chaque mois, m'indiquer le nombre des procès-verbaux dressés dans leur circonscription contre les employeurs coupables d'infraction aux dispositions visant le salaire minimum garanti (décrets du 8 septembre 1951 et du 9 octobre 1954) et me fournir toutes indications sur les résultats des contrôles effectués notamment en ce qui concerne le versement des rappels. Les mêmes renseignements seront donnés quant aux infractions sanctionnées par l'article 31 zb du livre Ier du code du travail en cas de payement de salaires inférieurs à ceux fixés par les conventions collectives rendues obligatoires.

Afin que dans toutes les localités de votre circonscription ou section les travailleurs comme les employeurs soient exactement informés du nouveau taux, je vous prie de faire connaître, par une publicité suffisante, ce nouveau taux pour chaque zone de salaires.

Vous voudrez bien m'accuser réception de la présente circulaire et me tenir informé des difficultés que soulèverait l'application du décret dans votre département sous le timbre: direction du travail, 1er bureau, 1, place de Fontenoy.

LOUIS-PAUL AUJOULAT.

*Cette insertion annule et remplace celle faite au* Journal officiel *du 30 octobre* 1954 (p. 10260) *et publiée par erreur sous la rubrique* « Ministère de l'agriculture ».

## MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

### Offices départementaux.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Kuhn (André), employé de bureau, ce échelon, à l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre du Bas-Rhin, est placé, sur sa demande et en la même qualité, en position de service détaché, pour un an, auprès de la direction interdépartementale de Strasbourg.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er mars 1954.

## NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

### Décret du 15 octobre 1954 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population;

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition et la perte de la nationalité, ainsi que sur la francisation du nom des naturalisés, et l'attribution du statut métropolitain,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

AFONSO (Manuel), Olhao (Portugal), 28-10-15. — 13915×52—95.

ALARCON (Antoine), Thiersville (Oran), 27-02-21. — 2802×54—95.

ALARCON, née OGAYA, Larache (Maroc), 02-03-27. — 2802×54—95.

ANZILE (Guido), Pocenia (Italie), 26-09-28. — 1858×54—57.

ANZILE (Ugo), Pocenia (Italie), 02-02-31. — 1859×54—57.

BACILE (Ignace), Tunis, 10-11-31 — 5673×54—96.

BAKIRZADE (Kudret), Kars (Russie), 24-04-22. — 17529×53—75.

BALAZEK (François), Rucmanci (Yougoslavie), 19-08-11. — 4113×50—58.

BALDISSIN (Valentin), Fontanelle (Italie), 02-08-99. — 8711×54—57.

BALDISSIN, née TIVERON, Ormella (Italie), 16-02-03. — 8711×54—57.

BANASZAK (Théodore), Ickern (Allemagne), 23-08-22. — 9142×54—59

BANASZAK, née WLODARCZAK, Koszanowo (Pologne), 23-04-26. — 9142×54—59.

BANOVICH (Théodore), Szepfalu (Roumanie), 26-04-97. — 23456×50—78.

BANOVICH, née SCHINDLER, Daruvar (Yougoslavie), 28-04-96. — 23456×50—78.

BARRESI (Antoine), Casablanca (Maroc), 03-08-32. — 4357×54—95.

BELARRA (Jésus), Rehoyos de Soba (Espagne), 16-05-29. — 9271×54—66.

BERNASCONI (Atilio), Buenos Aires (Argentine), 29-09-05. — 6368×54—59.

BERTOLO (Angelo), Serranegra (Brésil), 14-12-13. — 7941×54—31.

BEVILACQUA (Pasquale), Saletto (Italie), 9-08-09. — 6502×54—31.

BIONDI (Angelo), San Bassano (Italie), 01-12-22. — 11981×53—95.

BLUM (Lazare), Ingenheim (Allemagne), 15-06-08. — 6171×54—67.

BOGHINSKY (Georges), Vilna (Russie), 24-01-03. — 10023×54—95.

BOGHINSKY, née MOLLOW, Jaroslaw (Russie), 13-02-01. — 10023×54—95.

BOGLIONE (Emile), Revello (Italie), 16-04-22. — 7965×54—13.

BREZE, née NOEL, Port Louis, (île Maurice), 14-04-83. — 8215×54—98.

BRIGNONE (Fortune), Tunis, 16-09-13. — 8901×54—96.

BROTONS (Desiderio), Agost (Epagne), 14-07-05. — 10378×54—95.

BROTONS, née PAIS, Evora (Portugal), 20-03-14. — 10378×54—95.

BRZOZOWSKI (Ladislas), Cholojow (Pologne), 24-08-24. — 5554×54—78.

BRZOZOWSKI, née JURCZYK, Gressow (Allemagne), 01-11-25. — 5554×54—78.

BULETE (Ramon), Alhama de Almeria (Espagne), 10-01-23. — 9113×54—13.

CACCIAPALLE (Francesco), Alcamo (Italie), 23-08-23. — 4197×54—96.

CACCIAPALLE, née MESSINA, Casablanca (Maroc), 19-11-21. — 1197 ×54—96.

CALVINO (Emilio), Ceuta (Maroc), 13-06-23. — 10837×54—95.

CALVINO, née LORENTE, Larache (Maroc), 25-09-27. — 10837×54—95.

CALVO (Manuel), Puentedeume (Espagne), 28-07-13. — 11653×54—96.

CALVO, née LAMASSA, Casablanca (Maroc), 25-06-19. — 11653×54—96.

CARADONNA (Giuseppe), Taranto (Italie), 15-09-23. — 3357×54—83.

CARDENAS (Sebastian), Algésiras (Espagne), 05-12-16. — 8898×54—95.

CARDENAS, née DIAZ, Fedala (Maroc), 26-08-23. — 8898×54—95.

CECCARELLI (Nello), Mercatino Marecchia (Italie), 28-08-13. — 5956 ×54—54.

CECCARELLI, née PETRICOLA, Poggio Picenze (Italie), 17-10-20. — 5956×54—54.

CELLA (Antonia), Gorgo al Monticano (Italie), 18-05-01. — 9254×54—31.

CERESA, née ROSSI, Cigliato Vercellese (Italie), 19-09-96. — 252×54—45.

CERESA (Dominique), Mazze (Italie), 26-10-02. — 252×54—45.

CHETRIT (Simon), Erfoud (Maroc), 00-00-07. — 8501×54—92.

CHETRIT, née AMSELLEM, Erfoud (Maroc), 00-00-17. — 8501×54—92.

COHEN (Abraham), Tunis, 27-05-97. — 9303×53—96.

COHEN, née KOSKAS, Tunis, 16-01-01. — 9893×53—96.

COLLETTE (Ernest), Mertzig (Luxembourg), 27-07-90. — 17523×53—75.

COLOMBO (Ugo), Malnate (Italie), 20-09-09. — 6215×54—10.

COSTA (Jean), Massanet de Cabrenys (Espagne), 13-05-01. — 7542 ×54—66.

COSTANZO (Horace), Sousse (Tunisie), 01-01-28. — 6269×54—96.

COURTAUX, née GRUTZMACHER, Berlin (Allemagne), 17-08-06. — 7945×54—89.

CREMA (Luigi), Castelgoffredo (Italie), 08-11-02. — 5155×54—47.

CREMA, née PINOTTI, Boltiere (Italie), 01-06-09. — 5155×54—47.

CUKIERMAN (Josef), Wlodzimierz (Pologne), 19-12-16. — 3217×54—75.

CZERNER (Zygmunt), Ostroznica (Pologne), 30-03-19. — 3868×54—46.

DA SILVA (Manuel), Viseu (Portugal), 03-11-04. — 5161×54—21.

DAL PALU, née GHIZZO, Rousies (Nord), 20-02-29. — 15124×52—69.

DAL ZUFFO, née TOZZO, A'ano di Piave (Italie), 19-11-97. — 9614×54—57.

DALLE AVE (Antonio), Asiago (Italie), 15-02-33. — 6063×54—78.

DE ASIS (Francisco), Valencia (Espagne), 05-01-05. — 9614×54—13.

DE ASIS, née CORTINA, Valencia (Espagne), 02-10-10. — 9614×54—13.

DE HARO (Alfred), Berkane (Maroc), 21-06-29. — 5462×54—95.

DE MEYER (Marie), Rumpst (Belgique), 02-10-05. — 6271×54—59.

DE NARDI (René), Fontanafredda (Italie), 13-09-25. — 5780×54—21.

DECKER (Louis), Hayange (Moselle), 26-01-09. — 689×54—75.

DESIMPEL (Louis), Ruddervoorde (Belgique), 27-01-31. — 18319×53—80.

DI LAURO (Angelo), Torre Annunziata (Italie), 25-03-08. — 14601×50—79.

DOVINA (Georges), Angolo (Italie), 01-12-10. — 6265×54—38.

DRAY, née ISHAQ, Mellah Igiaten (Maroc), 00-00-12. — 14509×31-92.

DURA (Andres), Alicante (Espagne), 11-12-14. — 6001×54—64.

ENDRIZZI (Giuseppe), Borgo (Italie), 24-01-21. — 5184×54—78.

ERRICO (Giuseppe), Tunis, 24-07-23. — 8326×54—96.

ESPINOSA, née SIMONETTI,, Tunis, 11-01-08. — 10626×54—95.

ESPINOSA (Lorenzo), Carthagène (Espagne), 27-10-01. — 10626×54—95.

FABBRO (Charles), Aviano (Italie), 30-06-01. — 5433×54—75.

FABBRO, née FABBRO, Aviano (Italie), 26-12-07. — 5433×54—75.

FELIX (Charles), Paris, 23-07-24. — 4861×53—31.

FERNANDEZ (Francisco), la Coruna (Espagne), 23-11-22. — 7571×54—75.

FERNANDEZ (Alfonso), Madrid (Espagne), 14-07-10. — 7991×54—92.

FERRAZZI (Alfredo), Valstagna (Italie), 07-02-35. — 7992×54—07.

FERRERO (Giovanni), Torino (Italie), 23-02-05. — 7753×54—05.

FERRERO, née TOLOSANO, Broncro (Italie), 02-07-11. — 7753×54—05.

FIGAROLA (Gines), Cervia de Ter (Espagne), 11-11-35. — 7545×54—66.

FOGOLA (Adrien), Mulazzo (Italie), 10-09-30. — 1612×54—74.

FRANZIN (Lelio), Cessalto (Italie), 30-11-08. — 19885×50—69.

FRANZIN, née CESCON, Fontanelle (Italie), 25-02-10. — 19885×50—69.

GALIZIA (Léonard), Baina (Constantine), 29-12-13. — 17831×50—95.

GALLINA (Pierre), Bellinzago Novarese (Italie), 15-12-06. — 16952×52—98.

GALLINA, née TIADINA, Bogonovo Val Tidone (Italie), 08-03-13. — 16952×52—98.

GANDARIAS (Atanasio), Galdacano (Espagne), 13-11-04. — 6675×54—65.

GANDARIAS, née MADARIAGA, Galdacano (Espagne), 27-09-02. — 6675 ×54—65.

GARCIA (Manuel), Orihuela (Espagne), 20-05-00. — 17780×53—92.

GARCIA (Manuel), Insua (Espagne), 16-02-15. — 11656×54—96.

GARUS (Alexandre), Zavierce (Pologne), 12-12-09. — 16376×53—98.

GATT (Carmelo), Beja (Tunisie), 23-12-32. — 10260×54—96.

GAULUSIK (Stanislas), Kamieniec (Pologne), 29-09-11. — 6013×54—63.

GAULUSIK, née STELLMACHER, Guennigfeld, 08-12-19. — 6013×54—63.

GENNA (Vito), Marsala (Italie), 30-12-05. — 8321×54—96.

GENNA, née PARISI, Marsala (Italie), 23-09-09. — 8321×54—96.

GERVASI (Paul), Tunis, 07-05-12. — 8678×54—96.

GHEORGHIEFF (Boris), Kouchevo (Bulgarie), 18-07-11. — 53127×38—79

GHILARDI (Giov), San Giovanni Bianco (Italie), 21-10-31. — 7892×54—30.

GIACHIN, née RIGHI, Pozzoleone (Italie), 12-11-04. — 3681×54—13.

GIACHIN (Luigi), Carmignano (Italie), 02-05-04. — 3681×54—13.

GIMENEZ (Enrique), Buenos-Aires (Argentine), 08-06-15. — 14622 ×52—13.

GIORDANENGO Carlo), Robilante (Italie), 27-05-12. — 24186×46—13.

GIUSTI (Lucien), la Goulette (Tunisie), 06-07-31. — 3999×54—96.

GMUR (Ludwik), Wroblew (Pologne), 07-08-11. — 9662×54—01.

GMUR, née FURCZAK, Iskan (Pologne), 14-05-10. — 9662×54—01.

GODANO, née BERGIA, Sampeyre (Italie), 24-08-11. — 4482×54—75.

GODANO (Stefano), Sampeyre (Italie), 16-05-06. — 4482×54—75.

GOLDSCHMIDT (Alfred), Chimlaw (Roumanie), 31-03-24. — 5096×54—95.

GONZALEZ (José), Boveda (Espagne), 27-05-11. — 6292×54—30.

GONZALEZ (José), Balsillas (Espagne), 05-03-86. — 8321×54—92.

GROSSI (Emilio), Besenzone (Italie), 09-04-95. — 30136×47—47.

GROSSI, née FRATI, Villanova (Italie), 23-05-99. — 30136×47—47.

GUALANDI (Erminio), Montesi (Italie), 23-03-13. — 9235×54—84.

HAJICEK (Jean), Jablanica (Yougoslavie), 07-11-08. — 7994×54—57.

HERRERA, née DOMINGUEZ, San Antonio de Requena (Espagne), 24-10-18. — 7552×54—11.

HIDALGO-BARQUERO (Rafael), Estepona (Espagne), 05-09-26. — 8989 ×54—95.

HIDALGO-BARQUERO, née RUIZ, Casablanca (Maroc), 21-11-33. — 8989×54—95.

HIGUERO, née ALONSO, Tanger (Maroc), 18-04-19. — 11657×54—95.

HIGUERO (Antonio), Las Palmas (Iles Canaries), 09-01-11. — 11657 ×54—95.

HORWITZ, née MONOSSON, Moscou (Russie), 09-08-00. — 16566×51—75.

HORWITZ (Léopold), Varsovie (Pologne), 26-05-94. — 16566×51—75.

HOUVENAGHEL (Gérard), Pollinchove (Belgique), 06-02-04. — 6532 ×54—59.

HOUVENAGHEL, née GHYSELEN, Passchendaele, 05-11-08. — 6532×54—59.

HRYCEWYCZ (Théodore), Mackowice (Pologne), 16-03-10. — 6144×54—59.

HRYCEWYCZ, née POLYTIUK, Smykowce (Pologne), 10-07-14. — 6144 ×54—59.

HUERTO (Pascual), Torralba de Aragon (Espagne), 07-04-31. — 7972 ×54—11.

HUET, née AUNMUND, Flack (Ile Maurice), 03-02-19. — 8525×54—98.

IACONO (Emmanuel), Tunis, 06-03-28. — 6281×54—96.

IGLESIAS (Mariano), Ayerbe (Espagne), 09-04-20. — 7973×54—30.

JAKELIS (Appolina), Duisbourg (Allemagne), 07-01-22. — 6565×54—75.

JANKOWSKI (Joseph), Rozborz (Pologne), 09-02-12. — 9212×54—59.

JANKOWSKI, née PRZEPLATA, Rozborz (Pologne), 03-04-14. — 9212×54—59.

JANSEN (Jacqueline), Bruxelles (Belgique), 08-03-29. — 7841×54—75.

JOSA (Ramon), Menarguens (Espagne), 14-02-36. — 9582×54—66.

KISS (Bela), Zernest (Hongrie), 07-02-26. — 18324×53—75.

KOMAROMI (Imre), Hagyaros (Hongrie), 24-08-23. — 17383×53—62.

KOSTANIAN, née SEFERIAN, Sanetsouz (Asie Mineure), 05-06-13. — 6091×54—91.

KOSTANIAN (Horen), Diarbekir (Asie Mineure), 00-00-05. — 6091×54—91.

KOUTOUDJIAN (Haik), Marache (Asie Mineure), 14-07-06. — 6568×54—71.

KOUTOUDJIAN, née SARKISSIAN, Killis (Asie Mineure), 08-04-09. — 6568×54—71.

KRAUZE (Joseph), Poznan (Pologne), 05-03-21. — 8703×54—57.

LAMBADARIO, née TOPSAKALIAN, Afflon (Turquie), 00-00-08. — 6661×54—75.

LAUMEN (Jean), Grivy-Loisy (Ardennes), 22-05-24. — 4747×54—08.

LAURENT (Joseph), Gros-Islet (Sainte-Lucie), 28-03-28. — 7202×54—98.

LEON (Jacinto), Cabra (Espagne), 31-03-95. — 7052×54—75.

LESIAK (Czeslaw), Poniatova (Pologne), 15-03-17. — 52331×38—78.

LESSENT (Elie), Havay (Belgique), 15-06-00. — 13378×52—59.

LEVY (Joseph), Oran, 23-10-87. — 3557×09—92.

LICAUSI (Armand), la Goulette (Tunisie), 13-10-32. — 8882×54—96.

LISIECKI (Théodore), Golaszyn (Pologne), 17-10-11. — 9124×54—59.

LITRA (Jean), Bialka (Pologne), 16-01-33. — 7800×54—89.

LITRA (Léon), Biazowa (Pologne), 04-07-07. — 14506×52—89.

LITRA, née BATOR, Biazowa (Pologne), 26-01-09. — 14506×52—89.

LO GATTO (Calogero), Licata (Italie), 23-04-19. — 10805×54—95.

LOMBARDO, née GRAMMATICO, Sousse (Tunisie), 23-11-11. — 6297×54—95.

LOMBARDO (Salvator), Port-Lyautey (Maroc), 04-11-13. — 6297×54—95.

LOMONACO (Francesco), Beja (Tunisie), 27-07-02. — 11663×53—96.

LORENZI (Fedora), Mariiana (Italie), 01-07-31. — 7981×54—09.

LOUKACHOW (Marc), Berdiensk (Russie), 25-07-94. — 6295×54—76.

LOVERGNE, née MUSSO, (Pianfrei (Italie), 06-02-20. — 9123×54—13.

LUCARELLI (Enzo), Wyoming Pa (U. S. A.), 01-01-18. — 16955×17—17.

MACIEJAK (Hélène), Recklinghausen (Allemagne), 19-05-16 — 9135 54—59.

MACIEJEWSKI (Romain), Polick (Pologne), 01-09-98. — 6533×54—60.

MACIEJEWSKI, née CHELIASINSKI, Izbiska (Pologne), 21-11-05. — 6533×54—60.

MADARASZ (Henri), Marosvosarbely (Roumanie), 24-04-21. — 14042×53—75.

MADONIA (Caloger), Beja (Tunisie), 12-02-31. — 8883×54—96.

MANRESA (Carmelo), Cox (Espagne), 16-07-07. — 17974×53—30.

MANRESA, née GADEA, Carcagente (Espagne), 21-12-09. — 17974×53—30.

MARKIEWICZ (Bronislaw), Zdziechowice (Pologne), 11-08-23. — 6694×54—57.

MARTI (Manuel), Barcelone (Espagne), 29-04-31. — 9132×54—66.

MARTINEZ (Felipe), Guadalajara (Espagne), 23-08-12. — 5834×54—65.

MARTINEZ (Antonio), Roquetas (Espagne), 24-01-98. — 7804×54—92.

MARTINEZ, née VILLEGAS, Roquetas (Espagne), 12-11-05. — 7804×54—92.

MARTINELLO, née SORDI, Arcade (Italie), 07-10-06. — 2498×53—38.

MARTINELLO (André), Castello di Godego (Italie), 07-09-04. — 2498×53—38.

MARTINEZ (Azurin), Barcelone (Espagne), 24-01-33. — 6695×54—15.

MARTINEZ (Carlos), Casablanca (Maroc), 06-03-33. — 7840×54—95.

MELCHIOR (Ernesto), Rive d'Arcano (Italie), 12-04-17. — 1143×54—68.

MELCHIOR, née PICCOLI, Coseano (Italie), 24-12-27. — 1143×54—68.

MELER (Giovanni), Susigana (Italie), 05-08-10. — 16525×53—17.

MELER, née BISCHER, Susigana (Italie), 24-01-12. — 16525×53—17.

MELLIS (Giovanni), Marrakech (Maroc), 12-04-24. — 6118×54—95.

MENDOZA (Jean), Carthagene (Espagne), 05-09-24. — 16715×53—69.

MENDOZA (Sauveur), Limoux (Aude), 14-01-23. — 17084×53—15.

MERCIER (Georges), Wasmes (Belgique), 31-01-89. — 7403×54—78.

MERZ (Alfred), Sondheim am Neckar (Allemagne), 15-06-12. — 21201×19—67.

MIGAZZI (Enzio), Bema (Italie), 08-10-02. — 490×54—65.

MIGAZZI, née ABATTE, Bema (Italie), 07-08-07. — 490×54—65.

MIGAZZI (Bruno), Bema (Italie), 08-08-25. — 2951×54—65.

MIGLIACCIO (Michel), Ischia (Italie), 08-11-20. — 10157×50—95.

MINASSIAN (Hovanes), Brousse (Turquie), 10-03-10. — 6062×54—75.

MOHAMED BEN MOHAMEDI BEN HAPI, Beni Buifrur (Maroc), 00-00-35. — 10218×53—92.

MOMBRINI (Charles), Fornovo san Giovanni (Italie), 16-08-10. — 5913×54—47.

MONFUMAT, née BELLO, Maser (Italie), 25-03-21. — 14013×53—17.

MORO (Giovanni), Mansue (Italie), 10-07-21. — 6031×54—31.

MORO, née ZAMPROGNO, Motta di Livenza (Italie), 23-12-21. — 6031×54—31.

MORSELLINO (Vincent), Tunis, 15-01-31. — 3656×54—96.

MOSCH (Jean), Trzebin (Pologne), 11-10-99. — 9661×54—57.

MOSCH, née ZAMIARA, Wymyslowo (Pologne), 03-03-08. — 9661×54—57.

MUSIARZ (Wladyslaw), Osiek (Pologne), 23-05-23. — 7592×54—21.

NEUN (Jean), Eschenbach (Allemagne), 27-09-20. — 895×50—69.

NOGA (Antoine), Dankow (Pologne), 27-03-14. — 7583×54—67.

NOGA, née CAPAR, Pziurdziow (Pologne), 08-01-08. — 7583×54—67.

NOMIDI (Grégoire), Bamako (Soudan), 29-04-31. — 1928×54—75.

OELLERS (Gunter), Wermelskirchen (Allemagne), 27-09-27. — 6551×54—75.

PALUMBO (Antonio), Casablanca (Maroc), 28-11-28. — 10141×54—95.

PANI (Pierre), Bazina Meteur (Tunisie), 30-06-26. — 8759×54—96.

PAVLOVIC (Simon), Budapest (Hongrie), 26-02-15. — 9233×54—57.

PAVLOVIC, née PRZYMARCIAK, Lenartowice (Pologne), 08-02-22. — 9233×54—57.

PELAGATTI (Danilo), Montechiarugolo (Italie), 08-05-13. — 3318×54—34.

PELKA (Adam), Uniejow (Pologne), 15-11-07. — 9348×54—02.

PELKA, née KUBACKI, Wielenin (Pologne), 08-04-09. — 9348×54—02.

PELLEGRINI (Louis), Pileglio (Italie), 07-12-10. — 9223×54—57.

PELLEGRINI, née JASIEWICZ, Brême (Allemagne), 15-12-13. — 9223×54—57.

PELLIZZARI (Umberto), Mogaroie Vincentino (Italie), 10-07-20. — 14138×50—47.

PELLIZZARI, née SOTTORIVA, Trissino (Italie), 10-02-15. — 14138×50—47.

PEREZ (Damaso), Bagues (Espagne), 21-09-14. — 6245×54—65.

PEZZUCCHI (Jacques), Grevo (Italie), 27-02-10. — 34881×48—25.

PEZZUCCHI, née CARNEVALI, Ancone (Italie), 05-03-10. — 34881×48—25.

PIASTA (Stefan), Wojcin (Pologne), 12-08-11. — 6085×54—42.

PIASTA, née ZIMOCH, Chotynin (Pologne), 22-01-15. — 6085×54—42.

PIMENTA (José), Ribordelo (Portugal), 28-07-16. — 17235×53—91.

PISTORESI (Renzo), Altopascio (Italie), 30-10-31. — 8821×54—54.

PIZZACALLA, née ROMANO, Vacri (Italie), 11-04-06. — 8201×54—38.

PIZZACALLA (Giovanni), Vacri (Italie), 21-03-08. — 8201×54—38.

POLI, née KRAEMER, Longeville-les-Metz (Moselle), 27-02-03. — 1891×54—57.

POLI (Roméo), Dovadola (Italie), 30-05-92. — 1891×54—57.

POLIZZI (Vincent), Tunis (Tunisie), 02-12-10. — 8616×54—96.

POLIZZI, née CINI, Tripoli (Lybie), 18-06-18. — 8616×54—96.

PONCE (Robert), Meknès (Maroc), 30-10-32 — 10143×54—95.

POTOCNIK (Jeanne), Bled (Yougoslavie), 11-06-24. — 8723×54—57.

PRIORESCHI (Livio), San Marcello (Italie), 05-01-21. — 3757×54—52.

PROCHYRA (Nicolas), Ostrow (Pologne), 27-11-04. — 8222×54—59.

PROCHYRA, née KIELBASA, Klonowa (Pologne), 09-10-15. — 8222×54—59.

PTAK (Michel), Smykow Maly (Pologne), 30-09-03. — 6083×54—15.

PTAK, née WIELGOSZ, Porabka (Pologne), 12-12-05. — 6083×54—15.

PUIGMAL (Barthelemy), Massanet de Cabrenys (Espagne), 27-10-27. — 13459×53—66.

RABBACHIN (Jean-Baptiste), Piacenza d'Adige (Italie), 12-10-93. — 8721×54—57.

RABBACHIN, née NALE, Piacenza (Italie), 01-09-01. — 8724×54—57.
RANZIERI, née SCIMECA, Fondouk Djedid (Tunisie), 05-09-20. — 8615×54—96.
RESSOUCHE, née JANCOU, Tulcea (Roumanie), 15-02-22. — 3316×52—76.
RIVA (Alessandro), Calvico (Italie), 30-06-08. — 12205×52—47.
RIVA, née ZANATTA, Paese (Italie), 16-06-10. — 12205×52—47.
RIZZI (Martino), Castiglione delle Stiviere (Italie), 20-11-30. — 9622×54—54.
RODRIGUEZ (André), Khouribga (Maroc), 13-04-31. — 10377×54—95.
RODRIGUEZ (Mariano), Vicalvaro (Espagne), 26-01-33. — 8211×54—82.
ROUVET, née MEURER, Sarrebruck (Allemagne), 26-10-22. — 6505×54—75.
RUIZ (Gregorio), Pedro Bernardo (Espagne), 12-03-11. — 7084×54—16.
RUIZ, née BARRAGAN, Chamartin de la Rosa (Espagne), 29-06-13. — 7084×54—16.
RUTMAN (Fajga), Varsovie (Pologne), 19-11-24. — 2543×54—75.
SACCHI (Giuseppe), Parmes (Italie), 07-06-04. — 17195×53—95.
SACCHI, née CASTAGNOLA, Gênes (Italie), 17-01-09. — 17195×53—95.
SAEZ (Bartholome), Melilla (Espagne), 26-12-31. — 8911×54—92.
SALA (José), Valence (Espagne), 15-04-26. — 6666×54—95.
SALERNO (Sauveur), Casablanca (Maroc), 31-05-32. — 458×54—95.
SALVADOR (Félix), Pina de Ebro (Espagne), 24-06-14. — 6253×54—13.
SANCHEZ (Vicente), Chelva (Espagne), 27-11-91. — 6252×54—64.
SANCHEZ, née MONTANES, Chelva (Espagne), 22-11-92. — 6252×54—64.
SANCHEZ (Serafin), Cuevas Del Valle (Espagne), 29-07-03. — 7533×54—45.
SANCHEZ, née MARTIN, Mombeltran (Espagne), 18-12-04. — 7533×54—45.
SANCHEZ (Alphonse), Lorca (Espagne), 12-12-20. — 7962×54—34.
SARDI (Antoine), Moulares (Tunisie), 04-06-29. — 8614×54—96.
SAUERSCHNIGG (Erich), Innsbruck (Autriche), 23-06-21. — 2698×53—95.
SAVIOZ (Jean), Aymaville (Italie), 14-03-18. — 3243×54—73.
SAVIOZ, née JORIOZ, Aymaville (Italie), 07-09-24. — 3243×54—73.
SEFERCHEYAN (Antoine), Angora (Turquie), 10-01-90. — 6432×54—78.
SELVA (Guilio), Riva Di Solto (Italie), 03-12-02. — 6028×54—78.
SOLER (Françoise), Rabat (Maroc), 16-12-26. — 8920×54—95.
SORANZO, née ZANELLA, Rumelange (Luxembourg), 16-12-05. — 7016×54—57.
SPOSITO (Salvatore), Tabarka (Tunisie), 08-12-16. — 9068×54—96.
STRONKA (Edmond), Langendreer (Allemagne), 28-11-15. — 8915×54—62.
STRONKA, née SPYCHAJ, Bodzewka (Pologne), 25-01-22. — 8915×54—62.
SWIDERSKI (Lucien), Natalja (Pologne), 21-11-07. — 9602×54—77.
SZABO (Joseph), Debrecen (Hongrie), 26-02-20. — 12318×52—80.
SZOPA (Czeslawa), Bockum-Hovel (Allemagne), 03-03-19. — 5225×54—59.
SZYMANSKI (Jean), le Chambon-Feugerolles (Loire), 05-01-25. — 8221×54—42.
SZYMCZAK, née GIELNY, Habinghorst (Allemagne), 15-11-08. — 7531×54—57.
SZYMCZAK (Stanilas), Herne (Allemagne), 16-03-09. — 7531×54—57.
TASNADI (Adam), Benyhad (Hongrie), 06-03-30. — 441×54—68.
TERRANOVA (Philippe), Tunis, 10-03-13. — 9194×54—96.
TERRANOVA, née RAIA, Tunis, 28-06-17. — 9194×54—96.
THOME (Claire), Souk El Gharb (Liban), 29-10-26. — 9546×54—98.
TIKOLI (Benoit), Dong (Cameroun), 00-00-13. — 10360×54—98.
TOMASINO (Saverio), Tunis, 13-05-11. — 10635×54—95.
TOMASINO, née ANDRADES, Port-Lyautey (Maroc), 14-11-21. — 10635×54—95.
TOMASSI (Oresta), Bergamo (Italie), 01-05-12. — 8913×54—69.
TORRES (Daniel), Tavira (Portugal), 14-11-26. — 10627×54—95.
TORRES, née MADEIRA, Rabat (Maroc), 12-06-35. — 10627×54—95.
TOSI (Aurelio), Tunis, 10-05-08 — 10147×54—95.
TOSI, née MODICA, Maxula Rades (Tunisie), 17-05-05. — 10147×54—95.
TOSI, née DELLA (Maggiore), Santa Croce Sull Arno (Italie), 28-09-19. — 6521×54—30.
TOSI (Ughetta), Fès (Maroc), 05-08-30. — 15107×53—95.
TREMPS (Sébastien), Sastagol (Espagne), 23-04-14. — 8714×54—47.
TREMPS, née PENALVA, Barcelone (Espagne), 18-01-16. — 8714×54—47.
TUDISCO (Salvatore), Mazzara Del Vallo (Italie), 12-02-15. — 9195×54—96.
TUDISCO, née RALLO, Tunis, 03-01-20. — 9195×54—96.
TURIN (Joseph), Oulx (Italie), 06-08-86. — 8223×54—38.
UGHETTI (François), Bizerte (Tunisie), 19-02-33. — 9193×54—96.
URIOL, née GIMENEZ, Servera Del Rio (Espagne), 23-02-01. — 8713×54—64.
URIOL (Siméon), Sena (Espagne), 17-02-00. — 8713×54—64.
VALLES (Michel), Bizanet (Aude), 04-09-19. — 3743×54—78.
VAN GYSEGHEM (Léon), Burst (Belgique), 27-06-04. — 1178×54—75.
VICO (Joséphine), Tunis, 28-08-28. — 9199×54—96.
VIGILIA (Paolo), Casablanca (Maroc), 27-04-23. — 8922×54—95.
VIGILIA, née PEREZ, Redondela (Espagne), 12-03-32. — 8922×54—95.
VIGNOLLES, née ROCCO, Rivignano (Italie), 07-01-24. — 6282×54—82.
WASIAK, née STAROSTA, Mostki (Pologne), 08-05-12. — 7525×54—25.
WASIAK (Stanislas), Boguszyce (Pologne), 01-11-06. — 7525×54—25.
WAWRZYNIAK (Franz), Wallenscheid (Allemagne), 23-09-13. — 6165×54—59.
WEBER, née STEIN, Schaffhausen (Allemagne), 03-01-92. — 7521×54—57.
WITTERS, née PATTI, Casablanca (Maroc), 28-05-21. — 12635×53—95.
WROBEL (Roman), Plaski (Pologne), 03-08-14. — 7523×54—57.
WROBEL, née VODUSEK, Malagora (Yougoslavie), 16-07-22. — 7523×54—57.
YACTINE (Abdul), Kab Elias (Liban), 00-00-16. — 6429×54—93.
ZAGURY (Albert), Casablanca (Maroc), 17-10-25. — 2377×54—95.
ZANDERIGO (Fortunato), Bolca (Italie), 03-04-23. — 8715×54—57.
ZANET, née RICETTO, Ronchis (Italie), 14-02-01. — 15411×53—32.
ZANET (Enrico), Concordia (Italie), 02-01-00. — 15411×53—32.
ZANIN (Elie), Biauzzo (Italie), 24-02-21. — 7007×54—57.
ZBORALSKI (Wladyslaw), Schora (Allemagne), 24-04-17. — 9113×54—59.
ZIGIOTTO (Guido), Pressana (Italie), 26-05-08. — 6653×54—30.
ZIGIOTTO, née FALQUES, Pontechianale (Italie), 16-08-19. — 6653×54—30.
ZUDAIRE (Enrique), Tolosa (Espagne), 31-07-11. — 6081×54—64.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française :

BOUCAUD (Marie-Louise), Saint-Igny-de-Vers (Rhône), 26-08-82. — 8192×54—75.
COLLETTE, née RAIMBAULT, Sancerre (Cher), 26-05-89. — 17523×53—75.
FUCHS, née CHOQUET, Saint-Martin-aux-Bois (Oise), 15-02-95. — 8733×54—60.
GONZALEZ, née BOTELLA, Sidi-bel-Abbès (Oran), 08-06-89. — 8321×54—92.
LEGASSE, née DEMONTREUX, Saint-Pierre (île de), 08-08-11. — 17149×52—98.
MERCIER, née BECQUIN, Paris (10e), 02-07-92. — 7703×54—78.
ROATTA, née CHALENCON, Borée (Ardèche), 26-06-84. — 9623×54—69.
ROOS, née SIMON, Landresse (Doubs), 26-12-07. — 6243×54—25.
SANCHEZ, née PERIS, Barcelone (Espagne), 21-06-90. — 8221×54—31.
TURIN, née RUTTON, Varces (Isère), 09-02-85. — 8223×54—38.
VANDENBERGHE, née TOUSSAINT, Calais (Pas-de-Calais), 15-01-01. — 19872×54—62.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leur parents :

AFONSO (Viviane), Casablanca (Maroc), 15-06-41. — 13915×52—95.
ALARCON (José), Souk-El-Arba-du-Rharb (Maroc), 05-11-49. — 2802×54—95.
ALARCON (Roberto), Larache (Maroc), 15-01-53. — 2802×54—95.
ALARCON (Georges), Souk-El-Arba-du-Rharb (Maroc), 11-01-52. — 2802×54—95.
BALDISSIN (Inès), Forbach (Moselle), 22-08-37. — 8711×54—57.
BANASZAK (Anne-Marie), Aniche (Nord), 14-03-52. — 9112×54—59.

BÖGHINSKY (Nathalie), Casablanca (Maroc), 30-10-36. — 10023×54—95.
BROTONS (Michel), Rabat (Maroc), 02-12-42. — 10378×54—95.
BROTONS (Francis), Rabat (Maroc), 04-02-45. — 10378×54—95.
BROTONS (Désiré), Rabat (Maroc), 24-11-33. — 10378×54—95.
BROTONS (Béatrice), Rabat (Maroc), 31-10-36. — 10378×54—95.
BROTONS (René), Rabat (Maroc), 03-03-39. — 10378×54—95.
BRZOZOWSKI (Liliane), Argenteuil (Seine-et-Oise), 23-01-40. — 5554×54—78.
CACCIAPALLE (Mireille), Tunis, 12-08-51. — 4197×54—96.
CACCIAPALLE (Marie-Thérèse), Tunis, 03-04-50. — 4197×54—96.
CALVINO (Emilio), Casablanca (Maroc), 10-02-19. — 10837×54—95.
CALVINO (Juan), Casablanca (Maroc), 04-07-53. — 10837×54—95.
CALVINO (Asuncion), Casablanca (Maroc), 04-07-53. — 10837×54—95.
CALVO (Marie-Antoinette), Sousse (Tunisie), 15-04-52. — 11673×54—96.
CECCARELLI (Marc), Piennes (Meurthe-et-Moselle), 29-04-46. — 5936×54—54.
CECCARELLI (Chantal), Piennes (Meurthe-et-Moselle), 06-04-48. — 5936×54—54.
CHETRIT (Jacques), Oran, 03-02-30. — 8501×54—92.
CHETRIT (Charles), Oran, 04-02-31. — 8501×54—92.
CHETRIT (Gilbert), Oran, 11-06-53. — 8501×54—92.
CREMA (Rosine), Larroque-sur-Losse (Gers), 16-07-42. — 5155×54—47.
DRAY (Armand), Oran, 05-02-37. — 14509×31—92.
DRAY (Alexandre), Oran, 20-12-45. — 14509×31—92.
DRAY (Claudine), Lyon (Rhône), 12-04-50. — 14509×31—92.
DRAY (Jacqueline), Oran, 08-03-41. — 14509×31—92.
DRAY (Josiane), Lyon (Rhône), 17-12-48. — 14509×31—92.
ESPINOSA (Gilbert), Casablanca (Maroc), 10-03-26. — 10626×54—95.
ESPINOSA (Robert), Casablanca (Maroc), 02-07-31. — 10626×54—95.
ESPINOSA (Vivianne), Casablanca (Maroc), 29-11-37. — 10626×54—95.
ESPINOSA (Marcelle), Casablanca (Maroc), 27-01-41. — 10626×54—95.
ESPINOSA (Claudine), Casablanca (Maroc), 29-04-45. — 10626×54—95.
FERRERO (Michèle), Embrun (Hautes-Alpes), 09-02-46. — 7753×54—05.
FRANZIN (Vittorina), San Stino (Italie), 19-10-23. — 19885×40—09.
FRANZIN (Arnaldo), San Stino (Italie), 18-12-36. — 19885×40—09.
FRANZIN (Georges), Toulouse (Haute-Garonne), 21-11-45. — 19885×40—09.
GALLINA (Joséphine), Montreuil-sous-Bois (Seine), 08-07-34. — 10952×52—98.
GANDARIAS (Sabino), Galdacano (Espagne), 25-11-33. — 6675×54—65.
GAULUSIK (Gertrude), Saint-Eloy-les-Mines (Pas-de-Calais), 19-07-38. — 6013×54—63.
GENNA (Vita), Tunis, 11-03-40. — 8321×54—96.
GENNA (Jeanne), la Mornaghia (Tunisie), 26-04-43. — 8321×54—96.
GMUR (Danielle), Saint-Marcel-en-Dombes (Ain), 12-05-46. — 9662×54—01.
GMUR (Eliane), Ambérieux-en-Dombes (Ain), 20-01-48. — 9662×54—01.
GMUR (Georges), Bourg (Ain), 01-08-50. — 9662×54—01.
GMUR (Jean), Saint-Marcel-en-Dombes (Ain), 05-12-41. — 9662×54—01.
HIGUERO (Marie), Casablanca (Maroc), 17-03-50. — 11657×54—95.
HIGUERO (Sylvia), Casablanca (Maroc), 24-03-51. — 11657×54—95.
HIGUERO (Cristina), Casablanca (Maroc), 05-07-53. — 11657×54—95.
HOUVENAGHEL (Bernard), Flers-lez-Lille (Nord), 14-05-46. — 6532×54—59.
HRYCEWYCZ (Daniel), Maubeuge (Nord), 25-03-46. — 6141×54—59.
HRYCEWYCZ (Jean), Feignies (Nord), 16-10-49. — 6141×54—59.
23-10-39. — 9212×54—59.
JANKOWSKI (Josepha), Saint-Loup-sur-Semouse (Haute-Saône), 23-10-39. — 9212×54—59.
LITRA (Robert), Fouchères (Yonne), 03-09-43. — 14506×52—89.
LITRA (Yolande), Fouchères (Yonne), 22-11-38. — 14506×52—89.
LITRA (Jeannine), Villebougis (Yonne), 15-03-37. — 14506×52—89.
LITRA (François), Domats (Yonne), 22-06-35. — 14506×52—89.
MACIEJEWSKI (Lydia), Attichy (Oise), 20-07-37. — 6533×54—60.
MACIEJEWSKI (Tadeuz), Tracy-le-Mont (Oise), 24-12-42. — 6533×54—60.
MARTINEZ (Christiane), Oran, 27-05-40. — 7804×54—92.
MARTINEZ (Amélie), Oran, 19-01-37. — 7804×54—92.
MARTINEZ (Sylviane), Oran, 10-07-44. — 7804×54—92.
MARTINELLO (Rina), Gap (Hautes-Alpes), 16-07-38. — 2198×53—38.
MELCHIOR (Walter), Mulhouse (Haut-Rhin), 27-11-49. — 1113×54—68.
MELCHIOR (Loretta), Mulhouse (Haut-Rhin), 03-05-52. — 1113×54—68.
MELER (Firmina), Susigana (Italie), 16-01-39. — 16525×53—47.
MELER (Rita), Susigana (Italie), 21-05-40. — 16525×53—47.
MELER (Maria), Pieve di Soligo (Italie), 13-06-43. — 16525×53—47.
MELER (René), Caussenouil (Lot-et-Garonne), 28-05-50. — 16525×53—47.
MIGAZZI (René), Banca (Basses-Pyrénées), 28-10-35. — 490×54—67.
MORO (Jacqueline), Montesquieu-Lauragais (Haute-Garonne), 06-10-48. — 6031×54—31.
MORO (Robert), Montesquieu-Lauragais (Haute-Garonne), 29-06-16. — 6031×54—31.
MOSCH (Georges), Saint-Avold (Moselle), 07-03-31. — 9661×54—57.
MOSCH (Ollilie), l'Hôpital (Moselle), 04-09-41. — 9661×54—57.
NOGA (Anne-Marie), Wasselonne (Bas-Rhin), 12-09-49. — 7583×54—67.
NOGA (Antoine), Wasselonne (Bas-Rhin), 11-05-52. — 7583×54—67.
NOGA (Raymond), Strasbourg (Bas-Rhin), 02-02-16. — 7583×54—67.
PAVLOVIC (Jean), Amnéville (Moselle), 19-07-39. — 9233×54—57.
PAVLOVIC (Simon), Amnéville (Moselle), 17-11-44. — 9233×54—57.
PELLEGRINI (Robert), Plappeville (Moselle), 30-06-49. — 9223×54—57.
PELLIZZARI (Nilde), Agent (Lot-et-Garonne), 21-05-44. — 14138×50—47.
PELLIZZARI (Henriette), Laroque-Timbaut (Lot-et-Garonne), 03-04-46. — 14138×50—47.
PELLIZZARI (François), Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), 08-06-50. — 14138×50—47.
PELLIZZARI (Hazarene), Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), 08-08-40. — 14138×50—47.
PELLIZZARI (Catherine), Monbalen (Lot-et-Garonne), 17-10-42. — 14138×50—47.
PEZZUCCHI (Danielle), Audincourt (Doubs), 05-06-51. — 31881×18—25.
PIASTA (Henri), Saint-Etienne (Loire), 28-11-41. — 6085×54—42.
PISTORESI (Edgar), Paris, 06-04-53. — 8821×54—54.
PIZZACALLA (Giuseppe), Vacri (Italie), 10-05-16. — 8204×54—38.
PIZZACALLA (Michèle), Vacri (Italie), 10-05-46. — 8204×54—38.
PIZZACALLA (Giordano), Chieti (Italie), 10-07-44. — 8204×54—38.
PIZZACALLA (Ida), Vacri (Italie), 21-04-40. — 8204×54—38.
PIZZACALLA (Benito), Vacri (Italie), 23-01-36. — 8204×54—38.
PIZZACALLA (Pietro), Vacri (Italie), 10-12-33. — 8204×54—38.
POLPZZI (Liliane), le Bardo (Tunisie), 15-05-40. — 8616×54—96.
PROCHYRA (Thadée), Ostrow (Pologne), 14-07-37. — 8222×54—59.
PROCHYRA (Irène), Aulnoy-les-Valenciennes (Nord), 08-03-40. — 8222×54—59.
PTAK (Czeslaw), Sancoins (Cher), 03-01-34. — 6083×54—18.
PTAK (Juliette), Mornay-sur-Allier (Cher), 17-02-44. — 6083×54—18.
RIVA (Jeanne), Castelculier (Lot-et-Garonne), 03-09-38. — 12205×52—47.
RIVA (Philippe), Port-Sainte-Marie (Lot-et-Garonne), 24-12-42. — 12205×52—47.
RUIZ (Ferdinand), Cognac (Charente), 28-01-41. — 7084×54—16.
SACCHI (Liliana), Gênes (Italie), 08-07-34. — 17195×53—95.
SAVIOZ (Marcelle), Aymaville (Italie), 07-09-41. — 3243×54—73.
SAVIOZ (Marie-Hélène), Aix-les-Bains (Savoie), 11-03-48. — 3243×54—73
SAVIOZ (Jean-Paul), Aix-les-Bains (Savoie), 04-06-49. — 3243×54—73.
STRONKA (Thérèse), Liévin (Pas-de-Calais), 28-09-50. — 8915×54—62.
STRONKA (Marie-José), Liévin (Pas-de-Calais), 28-09-53. — 8915×54—62.
SZYMCZAK (Bruno), Saint-Avold (Moselle), 07-09-50. — 7531×54—57.
SZYMCZAK (Roland), Saint-Avold (Moselle), 05-12-52. — 7531×54—57.
TERRANOVA (Marie), Tunis, 13-05-36. — 9194×54—96.
TERRANOVA (Joseph), Tunis, 03-07-38. — 9194×54—96.
TOSI (Charles), Fès (Maroc), 08-01-42. — 10147×54—95.
TOSI (Nicola), Fès (Maroc), 19-07-36. — 10147×54—95.
TOSI (Ugo), Fès (Maroc), 20-04-43. — 10147×54—95.
TREMPS (Louis), Agen (Lot-et-Garonne), 18-06-43. — 8714×54—47.
TREMPS (Georges), Agen (Lot-et-Garonne), 07-12-45. — 8714×54—47.
TREMPS (Michel), Agen (Lot-et-Garonne), 01-11-53. — 8714×54—47.
WASIAK (Jean), Pin-l'Emagny (Haute-Saône), 27-09-40. — 7525×54—25.

WASIAK (Marie), Gray (Haute-Saône), 26-02-39. — 7525×54—25.
WROBEL (Marie-Thérèse), Créhange (Moselle), 04-08-47. — 7523×54—57.
ZIGIOTTO (Hélène), la Calmette (Gard), 26-08-50. — 6653×54—30.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 octobre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:
*Le ministre de la santé publique et de la population,*
ANDRÉ MONTEIL.

### Décrets du 25 octobre 1954 rapportant des décrets portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,
Vu les articles 60, 61, 62 et 111 du code de la nationalité française;
Vu le décret du 21 juin 1954 portant naturalisation,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 21 juin 1954 (*Journal officiel* du 11 juillet 1954) est rapporté en tant qu'il naturalisait CAIRA (Maria-Anna) (Italie), 04-10-31. — 13421×53—75.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 octobre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:
*Le ministre de la santé publique et de la population,*
ANDRÉ MONTEIL.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,
Vu les articles 37, 60, 62 et 111 du code de la nationalité française;
Vu le décret du 24 juin 1954 portant naturalisation,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 24 juin 1954 (*Journal officiel* du 1er août 1954) est rapporté en tant qu'il naturalisait RIBONI (Iva), Aurano (Italie), 20-04-33. — 18333×53—75.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 octobre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:
*Le ministre de la santé publique et de la population,*
ANDRÉ MONTEIL.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,
Vu les articles 60, 62 et 111 du code de la nationalité française;
Vu le décret du 9 septembre 1954 portant naturalisation,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 9 septembre 1954 (*Journal officiel* du 26 septembre 1954) est rapporté en tant qu'il naturalisait LUSARDI (Antonio), Bologne (Italie), 13-10-02. — 5786×54—21.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 octobre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:
*Le ministre de la santé publique et de la population,*
ANDRÉ MONTEIL.

## NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

### Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêtés en date du 16 octobre 1954, les candidats dont les noms suivent ont été, en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chap. IV), nommés à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre), en qualité d'employés de bureau stagiaires, à compter des dates ci-après:

M. Variet (Arislide-Marius), à compter du 13 septembre 1954.

M. Di Domenico (Alexandre-Eugène-Antoine), à compter du 20 septembre 1954.

M. Gaboriau (Gaston-Pierre), à compter du 16 octobre 1954.

## ELECTIONS

### Ministère du travail et de la sécurité sociale.

### Conseil d'administration de la caisse nationale de sécurité sociale.

COLLÈGE DES EMPLOYEURS, ADMINISTRATEURS DES CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES

*Résultat des élections du 5 octobre 1954.*

Nombre total des voix des électeurs inscrits: 9.141.
Suffrages exprimés: 7.661.

Ont obtenu:

| LISTES | VOIX | SIÈGES | ONT ÉTÉ ÉLUS |
|---|---|---|---|
| 1° Entente patronale..... | 7.493 | 2 | MM. Aubry. Motte. |
| 2° M. Rappenau ..... | 63 | | |
| 3° M. Arras ..... | 69 | | |
| 4° M. Duhamel ..... | 39 | | |

## INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

## ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1954

### Ordre du jour du mercredi 3 novembre 1954.

**A quinze heures.** — SÉANCE PUBLIQUE

**1.** — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

**2.** — Vote du projet de loi (n° 4328) modifiant la loi du 17 novembre 1941 relative au service des comptes courants et chèques postaux et la loi n° 49-1093 du 2 août 1949 relative à la publicité des protêts. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 9214. — M. Lefranc, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

**3.** — Discussion des conclusions du rapport (n° 9239) de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites (n° 8871) concernant M. Marcel Cachin (M. Pierre-Fernand Mazuez, rapporteur.)

**4.** — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues (n° 2739) tendant a assurer la création et le fonctionnement de centres d'apprentissage agricole primaires; 2° de M. Charpentier et plusieurs de ses collègues (n° 5130 rectifié) relative au statut de l'apprentissage professionnel et ménager agricole; 3° de M. Saint-Cyr et plusieurs de ses collègues (n° 5666) tendant à la réorganisation de l'enseignement agricole du premier degré et à la vulgarisation du progrès technique dans l'agriculture; 4° de M. Rincent et plusieurs de ses collègues (n° 7638) tendant à organiser, d'une part, l'enseignement du premier degré postscolaire agricole et ménager agricole, d'autre part, la vulgarisation des connaissances agricoles; 5° de M. Deshors et plusieurs de ses collègues (n° 8009) tendant à l'organisation du statut de l'apprentissage professionnel et ménager agricole. (N° 8610. — M. Saint-Cyr, rapporteur.)

**5.** — Discussion du projet de loi (n° 5180) relatif à certaines institutions du Togo sous tutelle française. (N°s 8868-9249. — M. Ninine, rapporteur.)

### Convocations de commissions.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le jeudi 4 novembre 1954, à onze heures (local de la commission n° 262):

I. — Deuxième lecture du projet de loi (n°s 4413, 7945 et 8860) concernant les diplômes délivrés par les universités étrangères.

II. — Rapport de M. Mazuez sur la proposition de loi (n° 8536) de M. Meck relative à la loi du 8 avril 1946 sur les infirmières.

III. — Rapport de Mme Lempereur sur la proposition de résolution (n° 7900) de M. Jean Nocher relative à la distribution gratuite de charbon à certaines catégories de personnes.

IV. — Suite du rapport de M. Charret sur la proposition de loi (n° 8430) de M. Charret tendant à créer le « Mérite du sang ».

V. — Rapport de Mme Poinso-Chapuis sur les propositions de loi (n°s 2627, 3430, 3991, 4168 et 4638) de M. Jean-Paul Palewski, de M. Bernard Lafay, de M. Mora, de M. Buron et de MM. Villard et Bouxom tendant à organiser le reclassement social des diminués physiques.

VI. — Questions diverses.

VII. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 9100) de M. Guislain sur les établissements publics de soins;

La proposition de loi (n° 9117) de M. Charret tendant à compléter l'article 577 du code de la santé publique;

La proposition de résolution (n° 9160) de M. Durroux concernant l'octroi d'avantages aux économiquement faibles;

La proposition de résolution (n° 9339) de M. Jean Cayeux concernant la distribution de sucre aux économiquement faibles.

---

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le vendredi 5 novembre 1954, à dix heures (local de la commission n° 261):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 7705) de M. Henri Meck (réforme du régime général des assurances sociales);

La proposition de loi (n° 8212) de M. Henri Meck (organisation de l'assurance-vieillesse);

La proposition de loi (n° 8285) de M. Godin (réforme de l'assurance-maladie);

La proposition de loi (n° 8862) de M. Garet (article 63 de l'ordonnance du 19 octobre 1945);

La proposition de loi (n° 8874) de Mme Lefebvre (allocation spéciale);

La proposition de loi (n° 8880) de M. Linet (liste des maladies professionnelles);

La proposition de loi (n° 8909) de M. Viatte (comités d'entreprises);

La proposition de loi (n° 8922) de M. Isorni (rachat des cotisations d'assurance-vieillesse);

La proposition de loi (n° 8927) de M. Guislain (organisation de l'assurance-vieillesse);

La proposition de loi (n° 9007) de M. Cayeux (organisation de la caisse nationale de sécurité sociale);

La proposition de loi (n° 9008) de Mme Lefebvre (affichage des communications syndicales);

La proposition de loi (n° 9021) de M. Delalande, sénateur (procédure prud'homale);

La proposition de résolution (n° 9030) de M. Pierrard (abattement de zone à Zuydcoote);

La proposition de résolution (n° 9031) de M. Pierrard (abattement de zone dans la banlieue de Dunkerque);

La proposition de loi (n° 9068) de M. Frédéric-Dupont (cotisations d'allocations familiales des travailleurs indépendants);

La proposition de loi (n° 9083) de Mme Devaud, sénateur (assurance-chômage);

La proposition de résolution (n° 9084) de M. Roucaute (forges d'Alès);

La proposition de loi (n° 9094) de M. Minjoz (institution de conseils de prud'hommes);

La proposition de loi (n° 9121) de M. Guérard (organisation financière du régime général des prestations familiales);

La proposition de loi (n° 9172) de M. Henri Meck (bulletin de paye);

La proposition de loi (n° 9173) de M. Bouxom (salaire minimum garanti des jeunes travailleurs);

La proposition de loi (n° 9199) de M. Naegelen (cotisations d'allocations familiales des travailleurs indépendants);

La proposition de loi (n° 9205) de M. Paquet (rémunération du travail);

La proposition de loi (n° 9237 rectifié) de M. Paquet (majoration de retard en matière de cotisations de sécurité sociale);

La proposition de loi (n° 9265) de M. André Morice (ayants droit au titre de l'assurance-maladie).

II. — Nomination du rapporteur pour avis du projet de loi (n° 8758) (régime de retraite des petits cheminots).

III. — Fixation de la date de la réunion hebdomadaire de la commission.

IV. — Questions diverses.

### Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de quatorze membres au moins) est convoquée par M. le président pour le 3 novembre 1954, à onze heures quinze, dans les salons de la présidence.

## CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1954

### Ordre du jour du mercredi 3 novembre 1954.

**A quinze heures trente.** — SÉANCE PUBLIQUE

**1.** — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 16 juin 1948 approuvant un arrêté du gouverneur de la Côte française des Somalis suspendant, à compter du 1er janvier 1948, les droits de douane sur les marchandises d'origine étrangère importées dans ce territoire. (N°s 465 et 527, année 1954. — M. Fousson, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

**2.** — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 23 août 1951 par le Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française demandant l'incorporation, dans le code des douanes de l'Afrique équatoriale française (décret du 17 février 1921), d'un article 122 *quater* réglementant le régime de l'exportation temporaire. (N°s 476 et 528, année 1954. — M. Fousson, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

**3.** — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 rejetant une délibération prise le 23 août 1951 par le Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française demandant la modification du paragraphe 2 de l'article 137 du décret du 17 février 1921. (N°s 477 et 529, année 1954. — M. Fousson, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

**4.** — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 23 août 1951 par le Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française demandant la modification de l'article 124 *quater* du décret du 17 février 1921 soumettant les rapports de saisie en matière de douane aux formalités de l'enregistrement. (N°s 478 et 530, année 1954. — M. Fousson, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

**5.** — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier le paragraphe 2 de l'article 137 du décret du 17 février 1921 portant réglementation du service des douanes en Afrique équatoriale française. (N°s 479 et 531, année 1954. — M. Fousson, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

**6.** — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 23 août 1951 par le Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française demandant la modification de l'arrêté du 10 septembre 1931 instituant le régime de l'admission temporaire en franchise des taxes d'importation sur les produits de toute origine et de toute provenance. (N°s 480 et 532, année 1954. — M. Fousson, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

**7.** — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 23 août 1951 par le Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française demandant à modifier les articles 128 et 128 *bis* du décret du 17 février 1921. (N°s 481 et 533, année 1954. — M. Fousson, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

**8.** — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier le décret du 14 septembre 1925 sur les monuments historiques en Algérie. (N°s 407 et 584, année 1954. — M. Delrieu, rapporteur de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie].)

### Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 32 du règlement (vice-présidents du Conseil de la République, présidents des commissions et présidents des groupes d'au moins onze membres) est convoquée par M. le président pour le mercredi 3 novembre 1954, à quinze heures, au local n° 213.

# INFORMATIONS

## RELATIVES

# A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1954

### Ordre du jour du jeudi 4 novembre 1954.

**A seize heures.** — SÉANCE PUBLIQUE

**1.** — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de MM. Conombo, Guissou et Mamadou Konaté, députés, tendant à compléter la loi n° 46-2385 du 27 octobre 1946 en ce qui concerne le remplacement des sièges vacants dans la représentation des territoires d'outre-mer à l'Assemblée de l'Union française. (N°s 201 et 301, année 1954. — M. Guyard, rapporteur.)

**2.** — Discussion de la proposition de MM. Pierre Cornet, Dardelle, Georges Riond et Schleifer tendant à inviter le Gouvernement à encourager la recherche de la flore convenant à la zone aride française et le reboisement de larges espaces prédésertiques. (N°s 187 et 299, année 1954. — M. Rocloze, rapporteur.)

**3.** — Discussion de la proposition présentée par M. Georges Riond, au nom de la commission d'information, tendant à inviter le Gouvernement: *a*) à accroître la participation des membres de l'Assemblée de l'Union française aux délégations envoyées dans les manifestations internationales intéressant l'Union française; *b*) à encourager les contacts qui peuvent s'établir à l'occasion des diverses manifestations nationales et internationales. (N°s 226 et 258, année 1954. — M. Georges Riond, rapporteur. — Avis de la commission des relations extérieures. — M. André Bidet, rapporteur.)

# AVIS ET COMMUNICATIONS

### Ministère de la défense nationale et des forces armées.

**Avis de concours pour le recrutement d'apprentis mécaniciens de l'armée de l'air.**

(Première session: 23 février 1955.)

Pour 1955, il est ouvert un recrutement d'apprentis mécaniciens de l'armée de l'air, dans les conditions fixées ci-après:

Admission en première année (par concours);

Admission en troisième année (sur titres).

I. — *Admission en première année.*

Etre âgé au minimum de quinze ans et au maximum de dix-sept ans à la date du 1er mai 1955.

A. — Admissions susceptibles d'être prononcées sans concours et dans l'ordre de priorité suivant.

Orphelins dont le père faisait carrière dans l'armée de l'air et est mort en service aérien ou est décédé étant titulaire d'une pension de retraite proportionnelle, ou d'ancienneté, ou d'invalidité (1);

Enfants dont le père ou la mère appartient à un personnel relevant du département de l'air en activité de service, ou jouissant d'une pension de retraite ou d'invalidité (1);

Orphelins dont le père ou la mère est mort en service aérien commandé dans l'aéronautique civile (1);

Ensuite, parmi les élèves des écoles militaires d'enseignement général (sous réserve d'accord du secrétariat d'Etat aux forces armées [guerre]) (1).

B. — Admissions après concours.

Parmi les jeunes qui satisfont à un examen d'instruction générale d'un niveau intermédiaire entre le certificat d'études primaires et le brevet élémentaire.

L'essai pratique facultatif est supprimé.

II. — *Admission en troisième année.*

Etre âgé au minimum de dix-sept ans et au maximum de dix-neuf ans à la date du 1er mai 1955 et titulaire d'un des diplômes suivants:

Baccalauréat technique (première partie);

Brevet d'enseignement industriel.

III. — *Inscriptions au concours.*

Les jeunes gens candidats pour l'admission en première et troisième année doivent adresser leur demande aux généraux commandants de régions aériennes, d'airs d'Afrique du Nord ou d'airs outre-mer, pour le 15 janvier 1955, terme de rigueur.

(1) *Nota important.* — En raison du nombre limité de places « sans concours », ces candidats auront intérêt de demander à subir les épreuves du concours, afin d'obtenir un double classement.

### Ministère de l'agriculture.

**Avis relatif aux conditions générales de cession des maïs d'importation.**

L'avis publié au *Journal officiel* du 2 octobre 1954 est complété comme suit:

*Article 14.*

Les achats de blé sain, loyal et marchand effectués en application de l'arrêté du 30 septembre 1954 et bénéficiant d'une attribution correspondante de maïs d'importation dans les conditions fixées par l'office national interprofessionnel des céréales ouvriront droit au versement d'une ristourne.

Le montant de cette ristourne sera déterminé pour chaque acheteur en cumulant les tonnages de maïs d'importation et de blé acquis dans les conditions du présent avis.

La ristourne sur le blé sera assise sur le prix de 3.372 F par quintal de blé, nonobstant toutes bonifications, réfactions ou majorations bimensuelles appliquées à ce blé conformément à la réglementation en vigueur.

Le payement interviendra comme indiqué à l'article 13 de l'avis au *Journal officiel* du 2 octobre 1954.

### Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

**Avis n° 579 de l'office des changes modifiant, en conséquence de l'accord franco-indien du 21 octobre 1954 relatif aux Etablissements français dans l'Inde, le régime des relations financières entre la zone franc et ces territoires.**

I. — Conformément à l'accord conclu avec le gouvernement indien en date du 21 octobre 1954, l'administration du territoire des Etablissements français dans l'Inde est prise en charge, à compter du 1er novembre 1954, par l'Union indienne.

II. — En conséquence, à compter du 1er novembre 1954:

1° Les Etablissements français dans l'Inde sont supprimés de la liste des territoires compris dans la zone franc, énumérés par l'avis

n° 197 de l'office des changes publié au *Journal officiel* du 17 mai 1951 ;

2° Sont abrogés :

*a*) Le paragraphe II de l'avis n° 193, publié au *Journal officiel* du 22 avril 1951, relatif au régime des voyageurs circulant entre les territoires de la zone franc ;

*b*) L'avis n° 195, publié au *Journal officiel* du 24 avril 1951, relatif aux mouvements de fonds entre les Etablissements français dans l'Inde et les autres territoires de la zone franc.

III. — Les comptes pondichériens prévus par l'avis n° 195 susvisé sont transformés en comptes étrangers en francs, soumis au régime défini par les avis n°s 481, 518 et 573, publiés au *Journal officiel* des 5 décembre 1950, 13 janvier 1952 et 11 juillet 1954.

IV. — Les règlements d'importations opérés à compter du 1er novembre 1954 doivent obligatoirement intervenir dans les mêmes conditions que les règlements afférents aux exportations à destination de la zone sterling, quelles que soient la date de l'exportation et les modalités suivant lesquelles elle a été réalisée.

V. — Le règlement des importations de marchandises doit être réalisé à compter du 1er novembre 1954 dans les mêmes conditions que le règlement des marchandises en provenance de la zone sterling.

VI. — A titre transitoire, certaines marchandises peuvent être importées sans licence, dans les conditions prévues par l'avis aux importateurs et aux exportateurs publié ce jour au *Journal officiel*. Ces opérations doivent être domiciliées chez un intermédiaire agréé ; le dossier correspondant peut être ouvert soit sur présentation de l'attestation modèle n° 1 prévue par l'avis aux importateurs et aux exportateurs du 24 avril 1951, soit après obtention d'une autorisation délivrée par l'office des changes sur le vu du contrat commercial ou d'une facture *pro forma*, si l'importateur n'est pas en possession d'une telle attestation. Leur règlement doit être réalisé dans le cadre de l'avis n° 518 susvisé et de l'avis n° 521 publié au *Journal officiel* du 3 février 1952.

Après importation des marchandises, l'importateur est tenu de remettre à la banque domiciliataire, en vue de l'apurement de son dossier, un certificat de dédouanement délivré par l'administration des douanes.

---

## Avis aux importateurs et aux exportateurs.

Aux termes d'un accord franco-indien conclu le 21 octobre 1954, le gouvernement indien prend en charge l'administration du territoire des Etablissements français dans l'Inde à compter du 1er novembre 1954.

D'autre part, l'avis n° 579 de l'office des changes, publié au *Journal officiel* de ce jour, exclut, à compter de la même date, les Etablissements français dans l'Inde de la liste des territoires compris dans la zone franc.

Le présent avis a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'effectueront, à partir de ladite date, les échanges commerciaux entre ces établissements et les territoires de la zone franc.

### IMPORTATIONS

#### I. — *Régime général.*

Les importations de marchandises en provenance des Etablissements français dans l'Inde donneront lieu à l'accomplissement des formalités du contrôle du commerce extérieur et des changes dans les mêmes conditions que les importations de marchandises en provenance de pays étrangers.

#### II. — *Dispositions transitoires.*

*a*) A titre transitoire, les marchandises accompagnées d'attestations de commerce modèle 1, délivrées par le commissaire de la République à Pondichéry, pourront continuer à être importées dans les conditions antérieures, sous réserve qu'il soit justifié qu'elles ont été expédiées à destination directe d'un territoire de la zone franc avant le 1er janvier 1955, date limite de validité des attestations de commerce ;

*b*) En outre, les tissus de coton fabriqués dans les usines textiles de Pondichéry, expédiés à destination d'un territoire de la zone franc avant le 1er mai 1955, pourront être importés dans le territoire de destination sans licences, mais à condition d'être accompagnés d'un certificat établi par le représentant du Gouvernement français à Pondichéry attestant que les tissus ont été fabriqués dans les usines textiles de Pondichéry.

### EXPORTATIONS

Les exportations de marchandises à destination des Etablissements français dans l'Inde donneront lieu à l'accomplissement des formalités du commerce extérieur et des changes dans les mêmes conditions que les exportations de marchandises à destination de pays étrangers.

Les exportateurs de marchandises en possession d'une attestation de commerce modèle n° 2, délivrée par le commissaire de la République à Pondichéry, pourront obtenir, sur simple remise de cette attestation, la délivrance par l'office des changes d'une licence d'exportation, si ce document est nécessaire.

L'avis aux importateurs et aux exportateurs publié au *Journal officiel* du 24 avril 1951 est abrogé.

---

## Ministère des finances, des affaires économiques et du plan, ministère des travaux publics, du logement et de la reconstruction, ministère de l'industrie et du commerce et ministère de l'agriculture.

### Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Grande-Bretagne.

Les importateurs sont informés qu'il est ouvert de nouveaux crédits pour l'importation des produits originaires et en provenance de la Grande-Bretagne.

Le présent avis définit les conditions dans lesquelles seront reçues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), les demandes de licences d'importation afférentes à ces contingents.

TITRE Ier. — *Produits importés sous le couvert de licences individuelles délivrées au fur et à mesure du dépôt des demandes.*

Les contingents repris sous le présent titre sont valables pour la période « 1er octobre 1954-31 mars 1955 ».

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes d'autorisation d'importation concernant les produits suivants seront valablement reçues par l'office des changes à partir du 8 novembre 1954 et seront examinées au fur et à mesure de leur dépôt.

Les demandes déposées avant la date d'insertion de cet avis, qui n'auraient pas été satisfaites sur les crédits ouverts au titre de la période « 1er avril 1954-30 septembre 1954 » et qui sont en instance, n'auront pas à être renouvelées. Elles seront examinées dans les mêmes conditions que celles déposées en conformité du présent texte.

| NUMÉROS de poste. | NUMÉROS du tarif douanier. | PRODUITS |
|---|---|---|
| 0510 | 683 A et B, 684. | Préparations désinfectantes, insecticides, anticryptogamiques, fongicides, herbicides, antiparasitaires et similaires, non dénommées ni comprises ailleurs, préparations pour l'agriculture et l'horticulture, non dénommées ni comprises ailleurs. |
| 0511 | Ex 1241. | Verrerie de laboratoire. |
| 0512 | Ex 133. | Sulfate de cuivre. |
| 0706 | 606. | Encres à écrire ou à dessiner. |
| 0708 | 608. | Rubans encrés ou imprégnés montés ou non sur bobines pour machines à écrire et appareils similaires, tampons encreurs. |
| 0710 | 2040. | Porte-plume, stylographes, porte-crayon, porte-mines et leurs pièces détachées. |
| 0719 | 1918 B. | Phonographes. |
| 2001 | 1844, ex 1845, ex 1846. | Appareils de mesure électriques. |
| 2003 | 1713, ex 1714, 1719, 1720, 1745, 1748 à 1752. | Eléments de radio, tubes et lampes radio. |
| 2004 | 1736 et ex 1738. | Téléimprimeurs et appareils à code morse. |
| 2005 | 1754, 1755, 1756. | Appareils de radiologie. |
| 2006 | 1722. | Tubes isolateurs et raccords en métaux communs, isolés intérieurement. |
| 2011 | 1798 B | Tracteurs agricoles. — Le contingent sera réparti après consultation du comité directeur du machinisme agricole. |
| 2012 | 1587, ex 1588, 1589, ex 1590, 1591, ex 1595. | Machines agricoles diverses et leurs pièces détachées. — Le contingent sera réparti après consultation du comité directeur du machinisme agricole. |
| 2041 | 1599. | Bouchons métalliques avec ou sans goulet. |
| 2042 | 1454 A à C. | Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et professionnelle et leurs pièces détachées en fer ou en acier. |
| 2051 | Ex 1527. | Moteurs pour tracteurs. |
| 2055 | 1568 B, 1569, 1570, 1575. | Matériels de broyage criblage et mines. |
| 2063 *bis* | 1626 C. | Aiguilles, platines et sliders. |
| 2067 | 1433, 1434. | Vis spéciales à douilles ou auto-taraudeuses. |
| 50 | | Motocyclettes d'une cylindrée égale ou supérieure à 250 cm³. |
| 51 | | Pièces détachées de motocyclettes et bicyclettes. |
| 67 | | Outils à main. |
| 75 | | Appareils de surdité et pièces détachées. |
| 110 | | Lampes à pétrole et pièces détachées, lampes-tempêtes et fourneaux domestiques à pression et combustion d'huile. |
| 113 | | Petit appareillage électrique. |
| 122 | | Aspirateurs électriques et pièces détachées. |
| 150 | | Crochets et aiguilles à tricoter. |
| 151 | | Cuisinières à gaz, réchauds et radiateurs. |
| 158 | | Fermetures à glissières et pièces détachées. |
| 162 | | Câbles en acier. |
| 165 | | Appareils d'enregistrement de son. |
| 182 *bis* | | Articles divers en matière plastique. |
| 182 *ter* | | Feuille de chlorure de polyvinyle. |
| 212 | | Autocuiseurs en métaux divers. |
| 213 | | Tissus de lin imprégnés de résine. |

TITRE II. — *Produits importés sous le couvert de licences individuelles délivrées simultanément.*

Les demandes d'autorisation d'importation concernant les produits énumérés ci-après devront être parvenues à l'office des changes avant le 20 novembre 1954, à midi.

Ces demandes feront l'objet d'un examen simultané.

| NUMÉROS de poste. | NUMÉROS du tarif douanier. | PRODUITS |
|---|---|---|
| 2024 | Ex 1641 A et B, 1641 D, F à N, ex 1641 P, 1641 Q et R, 1642, 1643, 1645 à 1647, 1648 C, 1649 à 1651, ex 1652, 1653 à ex 1656, 1849 à 1851, 1851. | Machines-outils, accessoires et outillages mécaniques et instruments de mesure, à l'exception des pièces détachées. |
| 2025 | 1837, 1838, 1842, 1843, ex 1845, ex 1846. | Appareils de contrôle et de régulation, compteurs de tours, indicateurs de vitesse, tachymètres pour l'industrie et les véhicules. |
| 2026 | 1861, 1863, 1865. | Instruments scientifiques et d'optique. |
| 2028 | 1662 A. | Machines à écrire. |
| 2029 | 1896. | Montres. |
| 2030 | 1900. | Horloges enregistreuses. |
| 2031 | 1902. | Pendules mécaniques, électriques, y compris les réveils. |
| 2052 | 1529. | Moteurs fixes ou marins. |
| 2053 | 1537 A, ex 1538 A. | Compresseurs et groupes moto-compresseurs, à l'exclusion des compresseurs et groupes frigorifiques. |
| 2058 | 1579, ex 1798, 1799 A, 1800. | Matériel de manutention, travaux publics et génie civil et pièces détachées. |
| 2059 | 1600, 1601, 1606. | Matériel pour les industries alimentaires. |
| 2060 | 1607. | Matériels pour les industries du caoutchouc et des matières plastiques. |
| 2062 | Ex 1615. | Matériels d'impression. |
| 2063 | Ex 1620 D. | Broches et anneaux. |
| 2064 | 1630 A. | Machines à coudre. |
| 2065 | 1673 et 1674. | Robinetterie. |
| 2066 | 1638. | Machines à remplir, à fermer et étiqueter les récipients de toute sorte, leurs parties et leurs pièces détachées. |
| 0643 | 750, ex 754 B. | Articles de voyage, articles de maroquinerie non dénommés ni compris ailleurs. |
| 90 | | Plumes à écrire en acier. |
| 139 | | Crayons en bois. |
| 208 | | Bouteilles Thermos. |
| 209 | | Peignes. |

TITRE III. — *Contingents gérés en Grande-Bretagne.*

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes d'autorisation d'importation concernant les produits suivants seront valablement reçues par l'office des changes dès la publication du présent avis et seront examinées, au fur et à mesure de leur dépôt, selon la procédure précisée par l'avis aux importateurs de biens non-essentiels publié au *Journal officiel* des 1er janvier 1954 et 11 février 1954 (rectificatif).

| Numéro de poste. | |
|---|---|
| 1 | Brosserie. |
| 6 | Plateaux métalliques. |
| 10 | Produits et instruments dentaires. |
| 11 | Films pour amateurs. |
| 12 | Epingles et pinces à cheveux et épingles domestiques. |
| 15 | Meubles de bureaux en métal. |
| 18 | Whiskies. |
| 24 | Chapeaux de feutre. |
| 25 | Gin. |
| 26 | Rhum. |
| 29 | Armes de sport et munitions. |
| 38 | Rasoirs, lames et affûteurs. |
| 39 | Chaussures en caoutchouc et en toile. |
| 41 | Tondeuses à gazon. |
| 42 | Bière. |
| 46 | Articles de sport. |
| 63 | Coutellerie. |
| 64 | Appareils photographiques. |
| 65 | Jeux et jouets. |
| 79 | Tissus de rayonne. |
| 83 | Savon pour selles. |
| 85 | Semelles en caoutchouc crêpe. |
| 95 | Poudre à lever et custard. |
| 98 | Feuilles et plaques pour graver en cuivre et en zinc. |
| 103 | Tissus de laine (autres que les articles primitivement libérés). |
| 104 | Tissus de coton imprimés (autres que les articles primitivement libérés). |
| 106 | Aiguilles à main à usage domestique. |
| 115 | Burettes à huile. |
| 116 | Machines à laver et pièces détachées. |
| 117 | Boutons-pression, autres que libérés, crochets à œillets. |
| 119 | Pièces détachées de réfrigérateurs. |
| 124 | Accessoires divers pour photographie. |
| 125 | Thé (provenance Grande-Bretagne). |
| 128 | Chevilles pour cloisons. |
| 130 | Tissus de soie huilée. |
| 132 | Cristallerie de table et verrerie fantaisie. |
| 140 | Biscuits et biscottes. |
| 142 | Confiserie de sucre et chocolat. |
| 143 | Pâtés de poissons. |
| 145 | Tissus de rayonne et de nylon huilés. |
| 146 | Machines à cercler les colis. |
| 147 | Postes de T. S. F. |
| 148 | Machines ménagères électriques et pièces détachées non reprises ailleurs, et notamment, cuisinières électriques. |
| 153 | Papier de tenture. |
| 160 | Verrerie résistant à la chaleur et autres verreries décorées ou non. |
| 161 | Gants à usage industriel (en matière plastique). |
| 175 | Chewing-gum. |
| 177 | Tubes en verre pour jauges. |
| 178 | Confitures et marmelades. |
| 178 *bis* | Mince Meat et lemon curd. |
| 179 | Lampes et tubes électriques à décharge. |
| 181 | Tissus moleskine. |
| 182 | Vêtements imperméables en matière plastique. |
| 183 | Boutons en corne. |
| 184 | Œillets. |
| 186 | Soufflets électriques à usage industriel. |
| 187 | Meubles en bois non garnis. |
| 189 | Préparations alimentaires pour petits déjeuners. |
| 190 | Christmas Puddings. |
| 191 | Poudre de cacao. |
| 192 | Jus de fruits. |
| 193 | Essences de fruits et autres essences pour l'industrie alimentaire. |
| 195 | Parquets en matière plastique. |
| 196 | Presse-pantalons et portemanteaux. |
| 198 | Aspirateurs (non électriques) et balais mécaniques. |
| 200 | Agrafes pour courroies de transmission. |
| 201 | Calandres et essoreuses à main. |
| 203 | Savons. |
| 204 | Articles de ménage en porcelaine. |
| 206 | Articles de papeterie en matière thermodurcissable. |
| 207 | Epingles de sûreté. |
| 210 | Rasoirs électriques. |
| 211 | Verrerie d'éclairage. |

Les demandes de licences afférentes à ces contingents devront être accompagnées d'un certificat de quota ou d'une facture *pro forma* visés par l'organisme britannique habilité à gérer le crédit correspondant.

La liste de ces organismes britanniques a été donnée par les avis aux importateurs publiés au *Journal officiel* des 1er janvier 1954 (p. 58) et 11 février 1954 (p. 1552).

TITRE IV. — *Contingents ouverts pour les importations de produits de la mer.*

Les contingents suivants sont ouverts pour les importations de produits de la mer originaires et en provenance du Royaume-Uni:

N° 102. — Poissons de mer frais et congelés (contingent valable pour la période 1er octobre 1954-31 mars 1955).

N° 0901. — Poissons repris sous le code douanier n° 25 (à l'exclusion de la morue salée et les anons salés, qu'ils soient présentés entiers ou en filets) (contingent valable pour la période 1er octobre 1954-31 mars 1955).

Les demandes d'autorisation d'importation afférentes à ce contingent mentionneront, sous peine de rejet, les valeurs fob et caf et devront être parvenues à l'office des changes avant le 15 novembre 1954, à midi. A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané.

Une facture *pro forma* datée, émanant de l'exportateur anglais, comportant le cachet et la signature de celui-ci, et précisant en toutes lettres la quantité des offres, devra être jointe à chaque demande.

En ce qui concerne le poste 102, la répartition des licences sera, après consultation du comité technique d'importation, effectuée exclusivement entre les importateurs titulaires des références retenues par le département de la marine marchande. Toutefois, aucune licence ne sera accordée au-dessous d'un minimum d'attribution de l'ordre du centième du contingent mis en répartition.

Ceux des importateurs dont les références ne leur permettent pas d'obtenir ce minimum ont la possibilité, soit de faire reporter celle-ci sur tel importateur de leur choix susceptible de recevoir une licence, soit de se grouper entre eux en vue d'atteindre le minimum requis, à la condition de charger un seul importateur d'introduire la demande de licence globale correspondante.

Dans l'un et l'autre cas, les importateurs ainsi choisis seront tenus de transmettre à l'office des changes leur demande de licence dans le délai prévu au paragraphe 2 ci-dessus. Dans le même délai, ils auront

à adresser au département de la marine marchande (direction des pêches maritimes) les attestations des importateurs ayant accepté de s'associer avec eux pour l'importation en cause.

Avant tout dépôt de demande de licence, les intéressés peuvent demander tous renseignements utiles au secrétariat général de la marine marchande (direction des pêches maritimes), 3, place Fontenoy, Paris (téléphone : Suffren 40-90, postes 190 et 175).

Ces attestations devront être établies suivant la formule ci-après :

« Je soussigné (raison sociale et adresse), déclare mettre en commun avec M. ..... (raison sociale et adresse) les références que je possède pour l'importation de poissons de mer frais ou congelés d'origine anglaise.

« Fait à ....., le ..... ».
(Date.) (Signature.) (Cachet.)

Il est précisé que l'attribution des licences est subordonnée à l'engagement préalable pris par les bénéficiaires de suspendre toute importation sur la demande éventuelle du ministère des finances, des affaires économiques et du plan, et de respecter le plan de répartition établi à la demande de licences, et que la vente du poisson importé sera soumise à des réglementations de prix devant faire l'objet d'un arrêté ultérieur.

### Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la république d'Irlande.

Les importateurs sont informés de l'ouverture, au titre de la période 1er octobre 1954-31 mars 1955, de nouveaux contingents d'importation de produits originaires et en provenance de la république d'Irlande.

Le présent avis définit les conditions dans lesquelles seront valablement reçues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), les demandes de licences afférentes à ces contingents.

TITRE Ier. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants devront être parvenues au plus tard le 13 novembre 1954 à midi.

| Numéro de poste | |
|---|---|
| 1 | Saumon frais (T. D. 23 A). |
| 2 | Saumon fumé (T. D. 25 E). |
| 8 | Chocolat granulé (chocolate crumbs). |
| 9 | Chocolat. |
| 10 | Confiserie et sucrerie. |
| 11 | Gâteaux. |

Une facture *pro forma* en double exemplaire, datée, émanant de l'exportateur irlandais, comportant le cachet et la signature de celui-ci et précisant, en toutes lettres, la quantité des offres, devra être jointe à chaque demande.

L'importation des produits repris aux postes 8, 9, 10 et 11 est, en outre, soumise aux conditions ci-après :

Les demandes devront être accompagnées :

1° D'une facture *pro forma* en double exemplaire mentionnant la composition analytique complète aux cent grammes du produit proposé, dont le prix devra être indiqué au kilogramme, quels que soient les modes de présentation et le poids des articles considérés et comportant la signature et le cachet commercial du fabricant irlandais ;

2° De l'engagement du fabricant irlandais de livrer une marchandise conforme à la composition donnée et à l'échantillon fourni. Il est précisé que les échantillons qui seront à fournir en double devront revêtir la forme de présentation choisie pour la vente de l'article au public et ne pas être d'un poids inférieur à 250 grammes, afin de permettre de procéder, d'une part, à la dégustation du produit, d'autre part, à l'analyse de sa composition. Il est rappelé, en outre, que les échantillons doivent porter le numéro de la demande de licence d'importation à laquelle ils se rapportent et être adressés, exempts de tous frais, à la direction des industries diverses et des textiles (division des industries alimentaires), 42, rue La Boétie, à Paris (8e).

TITRE II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes de licences d'importation concernant les produits repris au présent titre seront valablement reçues par l'office des changes, à partir du 8 novembre 1954.

| Numéro de poste. | |
|---|---|
| 3 | Ale, bière et stout. |
| 4 | Whisky et liqueur de whisky. |
| 5 | Gin. |
| 12 | Ouvrages en Waterford. |
| 13 | Paniers à bouteille en fil de fer (1454 B). |
| 14 | Divers. |

## Ministère de la santé publique et de la population.

### Avis de vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale d'Indre-et-Loire.

Un poste de rédacteur est vacant à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale d'Indre-et-Loire.

Les rédacteurs titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'entr'aide sociale intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître et de s'adresser pour tous renseignements au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

### Avis de vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Cayssiols (Aveyron).

Un poste de médecin chef est actuellement vacant à l'hôpital psychiatrique privé faisant fonctions d'hôpital psychiatrique public de Cayssiols (Aveyron).

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

### Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Melun (Seine-et-Marne).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur aura lieu les 13 et 14 janvier 1955 à l'hôpital-hospice de Melun (Seine-et-Marne).

Peuvent faire acte de candidature, les personnes de nationalité française, titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement public, d'hospitalisation, de soins ou de cure.

Les candidats devront avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939.

Les demandes d'admission au concours devront être adressées avant le 13 décembre 1954 à la préfecture de Seine-et-Marne (bureau des affaires communales).

Pour tous renseignements, se présenter, écrire ou téléphoner à la préfecture de Seine-et-Marne (bureau des affaires communales, poste intérieur 53), ou direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale (poste 02).

### Avis de concours pour le recrutement de trois commis à l'hôpital psychiatrique départemental du Vinatier, à Bron (Rhône).

Un concours sur épreuves aura lieu le 11 janvier 1955 pour le recrutement de trois commis à l'hôpital psychiatrique départemental du Vinatier, à Bron (Rhône).

Peuvent se présenter à ce concours, les candidats de nationalité française, titulaires du brevet élémentaire, du diplôme de fin d'études secondaires, du diplôme de gradué de l'école nationale d'administration municipale ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les sténodactylographes, dactylographes et employés de bureau comptant au moins trois années de service dans une administration hospitalière.

Les candidats devront être âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours. Cette limite d'âge sera reculée d'un temps égal à la durée des services civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (code de la famille).

Les candidats du sexe masculin devront, en outre, avoir satisfait aux obligations militaires.

Les demandes d'admission au concours devront parvenir au plus tard le 11 décembre 1954, sous pli recommandé, au directeur de l'hôpital psychiatrique départemental du Vinatier, à Bron (Rhône).

Pour tous renseignements complémentaires (nature des épreuves, programme du concours), s'adresser au directeur de cet établissement (joindre un timbre pour la réponse).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

*Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,*
JEAN REYMOND

# ANNONCES

**LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS**

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

**ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS**

**L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.**

## TIRAGES FINANCIERS

### COMPAGNIE GENERALE d'ELECTRICITE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.000 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 54, RUE LA BOÉTIE, A PARIS

R. C.: Seine n° 54-1909.

**Amortissement annuel des obligations 4 0/0 1943 de 5.000 F.**

La Compagnie générale d'électricité informe ses porteurs d'obligations 4 0/0 1943 qu'elle a racheté en Bourse les 312 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 25 novembre 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les titres amortis antérieurement, par tirage au sort, ont tous été présentés au remboursement.

**Amortissement annuel des obligations 4 0/0 1942 de 10.000 F.**

La Compagnie générale d'électricité informe ses porteurs d'obligations 4 0/0 1942 qu'elle a racheté en Bourse les 162 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 novembre 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les titres amortis antérieurement, par tirage au sort, ont tous été présentés au remboursement.

### Société anonyme des VERRERIES de CARMAUX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 64.800.000 F

SIÈGE SOCIAL: 21, RUE DE LA VILLE-L'EVÊQUE, A PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine n° 260763.

*Obligations de 5.000 F 4 0/0 1943.*

**Onzième amortissement du 15 novembre 1954.**

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de la quantité d'obligations à amortir le 15 novembre 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Il ne reste aucune obligation à rembourser sur les précédents tirages.

### Société anonyme de Construction « PONTS A BASCULE »

CAPITAL: 82.836.000 F

SIÈGE SOCIAL: A VOIRON (ISÈRE)

Registre du commerce: Grenoble n° 2152.

**Obligations 4 1/4 0/0 1945 de 5.000 F.**

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société anonyme de construction « Ponts à bascule » a procédé au rachat en Bourse de 13 obligations prévues à l'amortissement du 15 décembre 1954.

Les amortissements précédents ont été effectués par rachats en Bourse.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 5 mars* 1946.)

### ATELIERS ET FORGE DE L'OUEST

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 120 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: QUAI DES FRÉGATES, A SAINT-NAZAIRE

**Emprunt de 10 millions de francs 6 0/0 1948.**

*Sixième tirage des obligations de 5.000 F.*

**Liste des titres sortis au tirage du 6 octobre 1954 appelés au remboursement à la date du 15 septembre 1954 (sixième tirage).**

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 160 | 239 | 267 | 269 | 290 | 1.245 | 1.256 | 1.285 | 1.322 | 1.326 |
| 251 | 332 | 333 | 410 | 502 | 1.445 | 1.526 | 1.564 | 1.695 | 1.840 |
| 547 | 731 | 868 | 960 | 1.244 | 1.886 | 1.948 | 1.964 | 1.967 | |

**Liste des titres sortis au tirage du 10 septembre 1953 appelés au remboursement à la date du 15 septembre 1953 (cinquième tirage).**

79 882 1.122 1.350.

**Titre sorti au tirage du 29 août 1952 appelé au remboursement à la date du 15 septembre 1952 (quatrième tirage).**

1.391.

**Premier tirage, deuxième tirage et troisième tirage.**

Néant.

## DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Cocu (Arthur), né le 31 mai 1901 à Auchel (Pas-de-Calais), domicilié à Antony, 24, rue Julien-Perin, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Daniel, né le 5 février 1937 à Paris, et Bernard, né le 11 août 1945 à Antony, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Cocrel.

M. Aymar-Marie-Théobald-Israël Rouquayrol, né le 4 décembre 1932 à Libourne, soldat au 1/93e régiment d'infanterie, camp de Frileuse, Beynes (Seine-et-Oise), et Mme Alice Fourcaud, veuve de Rouquayrol, née le 13 mars 1895 à Libourne, demeurant à Libourne, 28, rue Jules-Simon, celle-ci agissant en qualité de tutrice légale de son fils mineur Benoit-Bernard-Marie-Théobald-Israël, né le 16 août 1934 à Libourne, déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à leur nom patronymique celui de: de Boisse, pour s'appeler désormais Rouquayrol de Boisse.

M. Givcovitch (Douchan), né à Belgrade (Yougoslavie) le 3 mars 1907, demeurant à Fâches-Thumesnil (Nord), agissant tant en son nom personnel que pour sa fille mineure, Ghislaine-Alberte-Raymonde, née à Lille le 1er mars 1953, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Gigaut.

M. Georges Diallo dit Bresson, né le 7 février 1910 à Dori, Haute-Volta (Afrique occidentale française), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses deux enfants mineurs: Isabelle-Jeanine-Joséphine, née le 22 mars 1935, et Yoland-Louis-Lucien, né le 7 mars 1942 à Bamako, Soudan français (Afrique occidentale française), et M. Yves-Joseph-Paulin Diallo dit Bresson, né le 5 mars 1933 à Bamako, Soudan français (Afrique occidentale française), tous domiciliés 37 *ter*, rue du Lycée, à Sceaux (Seine), déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique celui de Bresson

# AVIS D'ADJUDICATIONS

**Préfecture de Seine-et-Oise.**

PONTS ET CHAUSSÉES

**Travaux neufs et de grosses réparations sur les routes nationales. — Travaux de voirie et réseaux divers.**

## ADJUDICATION

*sur soumissions cachetées, à VERSAILLES, en l'hôtel de la préfecture.*

Le mardi 9 novembre 1954, à quatorze heures trente, le préfet de Seine-et-Oise, ou son délégué, en présence du trésorier-payeur général, ou de son délégué, du directeur des domaines, ou de son délégué, de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, ou de son délégué, procédera en séance publique à l'adjudication, sur soumissions cachetées, des travaux ci-après:

| NUMÉROS des lots. | DÉSIGNATION DES LOTS | MONTANT DES LOTS | | | CAUTIONNEMENTS | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Travaux à l'entreprise. | Somme à valoir. | Totaux. | Provisoires. | Définitifs. |
| | | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. |
| | I. — VOIRIE NATIONALE — TRAVAUX NEUFS ET DE GROSSES RÉPARATIONS | | | | | |
| | *Arrondissement Sud-Est.* | | | | | |
| | Route nationale n° 20. | | | | | |
| 1 | Déviation d'Arpajon. — Exécution des terrassements généraux et des travaux d'assainissement annexes entre les P. K. 16020 et 19305..... | Sur offres de prix | | | 1.000.000 | 3 0/0 du montant du marché. |
| | Route nationale n° 191. | | | | | |
| 2 | Démolition du pont provisoire de Corbeil et remise en état des lieux..... | Sur offres de prix. | | | 200.000 | Id. |
| | II. — TRAVAUX DE VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS | | | | | |
| | Commune d'Athis-Mons. | | | | | |
| 3 | Aménagement des places..... | 8.376.600 | 623.400 | 9.000.000 | 90.000 | Id. |

### Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Conformément aux stipulations de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, les pièces qui devront être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef sont les suivantes:

1° Une déclaration indiquant l'intention de soumissionner (une par lot);

2° Une liste indiquant le lieu, la date et l'importance des travaux réalisés, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés. Les certificats délivrés par ces hommes de l'art peuvent être joints;

3° Une déclaration constatant qu'un établissement financier agréé par l'administration s'est porté caution personnelle et solidaire pour le candidat à concurrence du montant du cautionnement provisoire.

Si le cautionnement provisoire est réalisé par un versement à la caisse des dépôts et consignations, le visa préalable du récépissé correspondant à ce versement n'est pas nécessaire et il suffit de joindre cette dernière pièce au dossier de soumission.

Ces pièces devront, à peine de forclusion, avoir été visées dix jours au moins avant l'adjudication par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 9, rue des Réservoirs, à Versailles.

II. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures, excepté les dimanches et jours fériés et les samedis après douze heures:

1° Dans les bureaux de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 9, rue des Réservoirs, à Versailles;

2° Dans les bureaux de l'ingénieur ordinaire de l'arrondissement Sud-Est, 22, rue Darblay, à Corbeil.

III. — *Envoi des soumissions.*

Pour chaque lot, il sera constitué un pli contenant:

1° La soumission renfermée toute seule dans une enveloppe cachetée;

2° Le récépissé de versement du cautionnement ou la déclaration de caution bancaire.

Les autres pièces annexes (lettre indiquant l'intention de soumissionner, références et certificats) exigées pour l'admission à l'adjudication et soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef seront adressées sous un seul pli séparé, quel que soit le nombre de lots auxquels l'entreprise soumissionne.

Ces lettres seront adressées recommandées à l'adresse suivante:

M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées,
9, rue des Réservoirs, Versailles (Seine-et-Oise).

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le samedi 6 novembre 1954, à seize heures, terme de rigueur. Les demandes qui parviendront à l'ingénieur en chef postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Les lettres recommandées porteront extérieurement une mention indiquant la nature du contenu, en avertissant qu'elles ne doivent pas être ouvertes avant l'adjudication.

Fait à Versailles, le 15 octobre 1954.

Pour le préfet de Seine-et-Oise:
*Le sous-préfet, directeur du cabinet,*
L. AMADE.

# ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

## SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 22 septembre 1954, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de Mme Pitois (Rachel), veuve de Vexiau (Marcel), demeurant à Paris, 9, rue Brémontier, ordonnance de mise sous séquestre du 23 février 1945.

Par ordonnance en date du 22 septembre 1954, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de Vexiau (Marcel), ayant demeuré en son vivant 158, avenue de Suffren, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 29 décembre 1944.

Par ordonnance en date du 22 septembre 1954, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, nommé le directeur des domaines de la Seine en qualité d'administrateur séquestre des biens et intérêts composant le patrimoine de M. Rumpf (Jean), 8, boulevard Bonne-Nouvelle, à Paris, et donné audit séquestre les pouvoirs déférés notamment par l'article 17 de l'ordonnance du 18 octobre 1944 modifiée, complétée et codifiée par les ordonnances des 6 janvier et 2 novembre 1945.

# ASSOCIATIONS

## ASSOCIATIONS FRANÇAISES

### DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

1er octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Chavanoz.** But: resserrer les liens d'amitié et de solidarité entre les membres actifs, encourager et favoriser les fêtes et concours en vue du perfectionnement de l'instruction technique du corps, de la pratique des sports et de l'entraînement physique; contribuer en toutes occasions à la bonne marche du corps et à sa prospérité. Siège social: mairie de Chavanoz (Isère).

2 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Association patronale interprofessionnelle d'Aubenas et de sa région pour les services médicaux du travail.** But: coordonner l'activité des entreprises et employeurs pour l'application de la loi du 11 octobre 1946 sur les services médicaux du travail, concourir au maintien de la santé des travailleurs des établissements adhérents par tous les moyens moraux et matériels. Siège social: chambre de commerce, Aubenas.

2 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Club pongiste hermeen.** But: pratique du ping-pong et autres jeux de société ayant pour but l'éducation physique et morale de la jeunesse. Siège social: salle des fêtes, Ménil-Hermei (Orne).

4 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Vespa-Club de l'Orne.** But: grouper le plus grand nombre de propriétaires ou utilisateurs de scooters Vespa en vue de développer et favoriser l'activité touristique et sportive. Siège social: café Français, 1, rue Cazault, Alençon.

4 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Mouvement des mal logés et sans logis du département de la Seine.** But: étudier et mettre en pratique les moyens permettant d'obtenir la construction massive de logements en vue de satisfaire les besoins des mal logés et sans logis du département. Siège social: 11, rue Moufle, Paris.

6 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Société bouliste La Boule argentée.** But: augmenter le nombre de ses membres afin de pouvoir s'affilier à une fédération et participer à ses championnats. Siège social: café Napierala, rue Célestin-Dubois, Waziers (Nord).

7 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des anciens du corps expéditionnaire français d'Extrême-Orient et des forces françaises d'Indochine, section Pornic.** But: entr'aide aux combattants d'Indochine. Siège social: mairie de Pornic (Loire-Inférieure).

7 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **Société des courses hippiques de Molières.** But: amélioration de la race chevaline. Siège social: château de Molières, Chemazé (Mayenne).

7 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des anciens du corps expéditionnaire d'Extrême-Orient et des forces françaises d'Indochine.** But: entr'aide aux combattants d'Indochine. Siège social: rue de la Trinité, bar des Antilles, Saint-Nazaire (Loire-Inférieure).

8 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association d'éducation et apprentissage.** But: grouper des éducateurs compétents désireux de se consacrer à la formation humaine et professionnelle de l'adolescence populaire. Siège social: 24, rue des Bons-Enfants, Marseille.

8 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Jeunesses littéraires de France.** But: rassembler les jeunes de langue française et développer parmi eux la culture des lettres. Siège social: 20, rue Casselle, Paris.

12 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Castelsarrasin. **Pétanque du Château.** But: pratique du jeu provençal et de pétanque. Siège social: café Maës, promenade du Château, Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne).

13 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Union et avenir.** But: pratique de l'éducation physique et de la gymnastique et cinéma. Siège social: rue de Malseigne, à Marche (Doubs).

14 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **Société de chasse de Mondilhan.** But: défense des intérêts cynégétiques de la commune de Mondilhan et des communes qui adhéreront, répression du braconnage et du maraudage, destruction des animaux nuisibles, protection des petits oiseaux utiles à l'agriculture, repeuplement en gibier des terrains soumis à sa surveillance, respect des récoltes, création de « réserves » à gibier, défense des intérêts de la chasse et des chasseurs. Siège social: mairie de Mondilhan (Haute-Garonne).

15 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Les Chasseurs de Viriat.** But: repeuplement du gibier, répression du braconnage. Siège social: au domicile du président, M. Brevet (Alfred), Viriat.

15 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Fédération des amicales d'anciens des maisons de Seillon.** But: maintenir et développer dans toutes les amicales l'esprit d'entr'aide et la fraternelle camaraderie. Siège social: maison de Seillon, Péronnas par Bourg-en-Bresse.

15 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Tennis couvert toulousain.** But: encourager et répandre le tennis, en favoriser le développement, notamment par la création de courts couverts, créer et maintenir entre ses membres des relations d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: 90, avenue Honoré-Serres, à Toulouse.

18 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Association de formation professionnelle et familiale de Guiscriff.** But: formation professionnelle et familiale. Siège social: école ménagère privée de Guiscriff (Morbihan).

18 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association régionale des vieux travailleurs et économiquement faibles de la Loire-Inférieure.** But: défense des intérêts moraux et matériels des vieux travailleurs et économiquement faibles. Siège social: foyer des vieux, avenue Monnier, Pornichet (Loire-Inférieure).

19 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. **Société d'éducation populaire « Les gais Compagnons ».** But: formation intellectuelle, artistique et morale des jeunes. Siège social: presbytère de Thénezay (Deux-Sèvres).

19 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Jeunesse sportive de Saint-Henri.** But: pratique du football. Siège social: 152, rue Rabelais, Marseille.

19 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Les Castors du Bois-Monzil-Villars.** But: création de logements familiaux. Siège social: 4, rue Philippon, Saint-Etienne.

20 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Les Vairons de Bellignies.** But: obtenir soit de l'Etat, soit du département, soit de la commune d'associations syndicales ou de particuliers, l'affermage de lots de pêche sur le territoire de la région; concourir à la lutte contre le braconnage et la pollution des rivières; encourager la surveillance, assurer la destruction des animaux nuisibles et le repeuplement des cours d'eau. Siège social: café Alfred Boucher, à Bellignies (Nord).

20 octobre 1954. Déclaration à la préfecture du Nord. **Seifert-Club de couleurs de Roubaix.** But: encourager et favoriser l'élevage des canaris de couleurs pour améliorer le chant du Harz dans la couleur. Siège social: 201, rue de Cartigny, Roubaix.

20 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Coopérative scolaire de l'école de garçons du Maroc.** But: prendre soin de l'école et la rendre agréable. Siège social: école de garçons du Maroc, à Dombasle-sur-Meurthe.

21 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Association d'éducation populaire Jeanne-d'Arc.** But: organisation de cours et de conférences éducatives, de prêts de livres, de colonies de vacances, de promenades ou d'excursions collectives, de voyages en commun, de séances de sport éducatif, de séances théâtrales, de réunions familiales, de séances de cinéma éducatif. Siège social: local Jeanne-d'Arc, 28 *ter*, rue de la République, Feignies (Nord).

21 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **Office du bâtiment et des travaux publics du département de la Meuse.** But: coordonner les études et travaux des groupements professionnels d'architectes et d'entrepreneurs; arbitrer leurs différends. Siège social: 7, rue du Président-Poincaré, Verdun (Meuse).

21 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Comité de Montplaisir de l'entr'aide sociale du département de la Loire.** But: promouvoir et exercer l'entr'aide sous toutes ses formes dans le quartier de Montplaisir; assurer la liaison avec l'entr'aide sociale. Siège social: cité de Montplaisir, bâtiment 7, Saint-Etienne.

21 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. **Ciné-Club des sanatoriums de la Seine.** But: expansion de la culture cinématographique par projections et conférences dans les sanatoriums de la Seine à Hauteville (Ain). Siège social: sanatorium de Belligneux, Hauteville (Ain).

22 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Fédération des aveugles et grands infirmes de Bretagne.** But: défendre les intérêts des grands infirmes et s'occuper de leur réadaptation. Siège social: mairie de Lorient, salle n° 2 (Morbihan).

22 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **L'Etoile.** But: éducation populaire; organisation des sports et des loisirs, liens d'amitié et d'entr'aide. Siège social: cercle de Vaillé, Nueil-sur-Layon (Maine-et-Loire).

22 octobre 1954. Déclaration à la préfecture du Nord. **Loisirs des Flandres et de l'Artois.** But: organiser, au profit de ses adhérents, des manifestations d'ordre touristique, de plein air et culturel. Siège social: 63, square du Portugal, Lille.

22 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Renaissances.** But: organisation de conférences et de cercles d'études dans tous les domaines. Siège social: 15, rue Crébillon, Nantes.

22 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement Colbert.** But: développement des entreprises exportatrices employant une main-d'œuvre française de qualité. Siège social: 18, rue Carnot, Paris.

22 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Groupement amical et sportif du personnel des Constructions radiophoniques du Centre (C. R. C.).** But: sport, art et entr'aide. Siège social: 19, rue Daguerre, Saint-Etienne.

22 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **Association de défense sanitaire des animaux et de prophylaxie collective de Fabas.** But: lutter contre les maladies et principalement la tuberculose. Siège social: mairie de Fabas (Haute-Garonne).

23 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de Pau. **Amicale des anciens élèves du centre d'apprentissage de Jurançon.** But: assurer des liens de solidarité entre ses membres, faire connaître et aimer le centre public d'apprentissage de Jurançon, contribuer au placement des apprentis à leur sortie du centre. Siège social: centre public d'apprentissage, 17, avenue Henri-IV, Jurançon.

23 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Sartène. **Société hippique de Porto-Vecchio.** But: amélioration de la race chevaline. Siège social: mairie de Porto-Vecchio (Corse).

23 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Saint-Etienne Olympique-Club.** But: développement de l'éducation physique et pratique des sports de combat. Siège social: café Marengo, 45, rue Gerentet, Saint-Etienne.

23 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Humanisme et psychologie.** But: grouper les psychologues désireux de garder, dans l'exercice de leur profession comme dans leurs recherches théoriques, le souci de la personne humaine, et de défendre les intérêts matériels et moraux de leur profession. Siège social: 8, rue Michelet, Issy-les-Moulineaux.

25 octobre 1954. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Groupe d'explorations et de recherches sous-marines d'Algérie.** But: pratiquer toutes les activités scientifiques et sportives concernant la plongée en scaphandres autonomes légers. Siège social: Santa-Monica, Fort-de-l'Eau.

25 octobre 1954. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Comité d'aide au logement de Fleury-les-Aubrais.** But: grouper les personnes civiles ou morales s'intéressant au problème du logement à Fleury-les-Aubrais et promouvoir dans le cadre de la législation en vigueur tous problèmes d'accession à la propriété individuelle. Siège social: mairie de Fleury-les-Aubrais.

25 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association de formation professionnelle et familiale de Caudan.** But: formation professionnelle et familiale. Siège social: école Saint-Joseph, à Caudan (Morbihan).

25 octobre 1954. Déclaration à la préfecture du Nord. **Le Club amical.** But: pratique du sport colombophile et amélioration de la race du pigeon voyageur. Siège social: 218, rue Roger-Salengro, Hellemmes.

25 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Jazz Union de Normandie.** But: éducation musicale de la jeunesse, défense des intérêts de la musique de jazz et de ses amateurs. Siège social: théâtre de la Lyre, rue Centrale, Rouen.

25 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Comité fédéral de coordination des amicales de quartiers et des comités de fêtes de la ville de Limoges.** But: grouper toutes les sociétés pour coordonner le calendrier de leurs activités, leurs efforts et défendre leurs intérêts. Siège social: mairie de Limoges.

25 octobre 1954. Déclaration à la préfecture du Gard. **Jiu-Jitsu-Club nimois.** But: pratique du jiu-jitsu, judo et de la culture physique. Siège social: 3, rue des Greffes, Nîmes.

27 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Association sportive du collège mixte et du centre d'apprentissage de Vizille.** But: organisation du sport scolaire. Siège social: collège mixte, à Vizille.

## MODIFICATIONS

27 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. L'**Association des parents d'élèves de l'école Saint-Martin de Sevran** transfère son siège social du 25, rue du Général-Leclerc, à Sevran, au 11, rue Lucien-Sportiss, à Sevran (Seine-et-Oise).

5 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Union centrale des anciens marins de Versailles « Unis comme à la mer ».** Additif au but: contribuer à l'éducation populaire et particulièrement de la jeunesse, en l'orientant notamment vers la marine et ceci par les moyens dont dispose l'amicale, propagande, bibliothèque, expositions, conférences, renseignements et orientation des futurs engagés. Siège social: 2, rue Georges-Clemenceau, Versailles.

7 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. L'Association des Dauphins bourbonnais change son titre, qui devient: **Dauphins de Vichy-Bellerive.** Siège social: stade nautique de Bellerive-sur-Allier (Allier).

9 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de Versailles. L'Association Foyer des apprentis horticoles change son titre qui devient: **Centre régional de formation professionnelle horticole** et transfère son siège social du 74, avenue des Etats-Unis, Versailles, au 15, avenue du Plateau-Saint-Antoine, le Chesnay, près Versailles.

12 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de police. L'association Paris-Union française change son titre, qui devient: **Métropole-Outre-Mer.** Modification au but: mettre en valeur la nécessité pour les Français métropolitains et pour les Français d'outre-mer de participer, chacun dans leur sphère, à la construction d'une véritable Union française. Siège social: 186, rue de Rivoli, Paris.

14 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de Marseille. L'Association générale d'assistance aux travailleurs indigènes de l'Union française change son titre, qui devient: **Association d'assistance aux travailleurs autochtones de l'Afrique noire.** Siège social: 35, rue Grignan, Marseille.

16 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de police. L'association **Comité d'action de la Résistance** transfère son siège social du 51, rue Perronet, Neuilly, au 10-10 *bis*, rue de Charenton, Paris.

20 octobre 1954. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. L'association Les Goélettes change son titre, qui devient: **Les Elfes.** Siège social: 14, rue Barla, Nice.

21 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de police. Le **Boxing-Club du XX^e^** transfère son siège social du 7, rue du Moulin-de-l'Epine, Bagnolet, au 27, rue du Clos, Paris.

22 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. L'association Amicale des agents de maîtrise des textiles artificiels du Centre change son titre, qui devient: **Amicale de la maîtrise de la société Rovatex (Textiles artificiels du Centre et C^ie^).** Siège social: rue de Pressensé, Roanne (Loire).

25 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de police. La **Haute Joaillerie de France** transfère son siège social du 7, rue Volney, au 18, rue Cambon, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET AU PLAN

INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ETUDES ECONOMIQUES

# MOUVEMENT DE LA POPULATION DE LA FRANCE

## AU COURS DU DEUXIÈME TRIMESTRE 1954 (a)

**Résultats provisoires, pour 90 départements, établis par l'Institut national de la statistique et des études économiques.**

Par rapport au deuxième trimestre 1953, le deuxième trimestre 1954 est caractérisé par une légère hausse de la nuptialité, de la natalité et de la mortalité générale et par une diminution de la mortalité infantile.

*Nuptialité.* — Les nombres de mariages célébrés au cours des premier et deuxième trimestres n'étant pas comparables d'une année à l'autre, en raison des fluctuations saisonnières dues à la mobilité de l'époque du Carême, conditionnée par la date de Pâques, il faut, pour étudier la nuptialité, considérer les mariages conclus au cours du premier semestre de l'année : 139.900 en 1954 contre 138.100 en 1953. Il y a donc eu augmentation de 1,3 p. 100 de 1953 à 1954.

Ce léger accroissement marque provisoirement une stabilisation du mouvement général de baisse régulière de la nuptialité, observé depuis plusieurs années et qui doit normalement se poursuivre au cours des prochaines années du fait que les groupes d'âge où la nuptialité est la plus forte sont constitués par des générations de moins en moins nombreuses nées depuis 1933.

Le nombre des *divorces* continue à décroître régulièrement.

*Natalité.* — Ainsi qu'on l'observe chaque année, la natalité du deuxième trimestre 1954 est plus forte que celle du premier trimestre. Par rapport au deuxième trimestre 1953, le nombre des naissances vivantes a augmenté de 1,2 p. 100 ; les résultats du premier semestre 1954 sont supérieurs de 0,6 p. 100 à ceux du semestre correspondant de l'année précédente.

*Mortalité générale.* — Au cours du deuxième trimestre 1954, le nombre des décès a augmenté de 2 p. 100 par rapport à l'année dernière, mais, pour l'ensemble des six premiers mois, il est inférieur de 37.500 à celui de l'année précédente, année qui avait été marquée par une forte surmortalité hivernale.

*Mortalité infantile.* — Les progrès de la lutte contre la mortalité infantile restent constants ; le taux du deuxième trimestre est de 37 décès de moins d'un an pour 1.000 nés vivants. Il est le plus faible observé jusqu'ici à pareille époque et il compense, en partie, la légère hausse observée au cours du premier trimestre.

Bilan. — Un bilan trimestriel n'a qu'une signification réduite, mais les résultats enregistrés jusqu'à présent : un excédent semestriel des naissances sur les décès de 132.400 contre 92.400 en 1953 permettent d'escompter normalement pour l'année 1954 un accroissement naturel supérieur à celui de l'année précédente.

(a) Résultats précédents : voir *Journal officiel*. Annexe administrative du 18 août 1954.

**Aperçu rétrospectif du mouvement de la population.**

| PÉRIODES | NOMBRES ABSOLUS (EN MILLIERS) | | | | | | | | PROPORTIONS pour 1 000 habitants | | | DÉCÈS d'enfants de moins d'un an pour 1 000 nés vivants |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Population moyenne évaluée | Mariages | Divorces transcrits | Naissances vivantes | Mort-nés | Décès de tous âges | Décès de moins d'un an | Excédent de naissances sur les décès | Nouveaux mariés. | Nés vivants. | Décédés. | |
| *Résultats trimestriels* 1). | | | | | | | | | | | | |
| 1936-1938. | | | | | | | | | | | | |
| 1er trimestre..... | 41.900 | 55,2 | 5,03 | 160,4 | 5,69 | 186,2 | 11,71 | — 25,8 | 10,7 | 15,5 | 18,0 | 76 |
| 2e trimestre..... | 41.900 | 78,0 | 6,31 | 159,6 | 5,70 | 161,5 | 11,36 | — 1,9 | 14,9 | 15,2 | 17,2 | 72 |
| 3e trimestre..... | 41.900 | 70,1 | 6,05 | 155,0 | 5,09 | 135,9 | 8,96 | + 19,1 | 13,4 | 14,8 | 13,0 | 57 |
| 4e trimestre..... | 41.900 | 72,8 | 6,07 | 145,4 | 5,22 | 156,2 | 8,90 | — 10,8 | 13,8 | 13,8 | 14,8 | 58 |
| 1951. | | | | | | | | | | | | |
| 1er trimestre..... | 42.100 | 60,3 | 7,56 | 208,4 | 5,66 | 178,7 | 11,28 | + 29,7 | 11,6 | 20,1 | 17,2 | 55 |
| 2e trimestre..... | 42.200 | 86,2 | 8,57 | 214,4 | 5,69 | 134,7 | 10,67 | + 79,7 | 16,4 | 20,4 | 12,8 | 51 |
| 3e trimestre..... | 42.300 | 91,0 | 8,50 | 206,3 | 5,06 | 113,3 | 7,53 | + 92,9 | 17,2 | 19,4 | 10,7 | 36 |
| 4e trimestre..... | 42.300 | 79,7 | 8,76 | 189,4 | 5,17 | 132,6 | 8,31 | + 57,4 | 14,9 | 17,8 | 12,4 | 41 |
| 1952. | | | | | | | | | | | | |
| 1er trimestre..... | 42.400 | 53,2 | 7,25 | 209,2 | 5,35 | 153,8 | 10,65 | + 55,4 | 10,1 | 19,8 | 14,5 | 53 |
| 2e trimestre..... | 42.500 | 87,8 | 8,63 | 210,7 | 5,16 | 122,3 | 8,77 | + 88,4 | 16,6 | 19,9 | 11,6 | 43 |
| 3e trimestre..... | 42.600 | 91,3 | 8,11 | 204,1 | 5,00 | 111,2 | 6,80 | + 92,9 | 17,0 | 19,0 | 10,4 | 33 |
| 4e trimestre..... | 42.700 | 79,2 | 8,26 | 191,4 | 4,85 | 131,4 | 7,08 | + 60,0 | 14,7 | 17,8 | 12,2 | 35 |
| 1953. | | | | | | | | | | | | |
| 1er trimestre..... | 42.700 | 48,9 | 6,82 | 203,7 | 5,04 | 194,0 | 9,48 | + 9,7 | 9,3 | 19,3 | 18,4 | 48 |
| 2e trimestre..... | 42.800 | 89,2 | 7,79 | 205,0 | 5,08 | 122,0 | 7,90 | + 83,0 | 16,7 | 19,2 | 11,4 | 39 |
| 3e trimestre..... | 42.900 | 87,6 | 7,30 | 203,2 | 4,77 | 107,4 | 5,79 | + 95,8 | 16,2 | 18,8 | 9,9 | 29 |
| 4e trimestre..... | 42.900 | 80,0 | 7,72 | 185,0 | 4,65 | 126,4 | 6,90 | + 58,6 | 14,8 | 17,1 | 11,7 | 35 |
| 1954. | | | | | | | | | | | | |
| 1er trimestre..... | 43.000 | 52,4 | 6,28 | 203,5 | 4,90 | 154,1 | 9,79 | + 49,4 | 9,9 | 19,2 | 14,5 | 50 |
| 2e trimestre..... | 43.000 | 87,5 | 7,57 | 207,5 | 4,85 | 124,4 | 7,46 | + 83,0 | 16,3 | 19,4 | 11,6 | 37 |
| *Résultats annuels* 2). | | | | | | | | | | | | |
| 1936-1938 ..... | 41.900 | 276,1 | 23,46 | 620,4 | 21,70 | 639,8 | 40,93 | — 19,4 | 13,2 | 14,8 | 15,3 | 66 |
| 1946 ..... | 40.300 | 516,9 | 51,95 | 860,2 | 23,60 | 542,2 | 56,69 | + 298,3 | 25,6 | 20,9 | 13,4 | 73 |
| 1947 ..... | 40.700 | 427,1 | 57,41 | 866,6 | 23,05 | 534,3 | 57,59 | + 332,3 | 21,0 | 21,3 | 13,1 | 67 |
| 1948 ..... | 41.200 | 370,8 | 47,61 | 867,2 | 21,00 | 509,5 | 45,00 | + 357,7 | 18,0 | 21,0 | 12,4 | 52 |
| 1949 ..... | 41.600 | 341,1 | 39,50 | 868,6 | 20,85 | 569,6 | 48,50 | + 299,0 | 16,4 | 20,9 | 13,7 | 56 |
| 1950 ..... | 41.900 | 331,1 | 35,39 | 858,1 | 21,05 | 530,3 | 40,65 | + 327,8 | 15,8 | 20,5 | 12,7 | 47 |
| 1951 ..... | 42.200 | 319,7 | 33,64 | 822,8 | 20,05 | 561,9 | 38,04 | + 260,9 | 15,1 | 19,5 | 13,3 | 46 |
| 1952 Provisoires..... | 42.500 | 311,5 | 32,26 | 815,4 | 20,25 | 518,7 | 33,30 | + 296,7 | 14,7 | 19,2 | 12,2 | 41 |
| 1952 Définitifs..... | 42.500 | 313,9 | 32,53 | 818,5 | 18,76 | 521,1 | 33,41 | + 297,4 | 14,8 | 19,2 | 12,2 | 41 |
| 1953 Provisoires..... | 42.900 | 305,7 | 29,63 | 796,9 | 19,53 | 549,8 | 30,08 | + 247,1 | 14,3 | 18,6 | 12,8 | 38 |
| 1953 Définitifs probables 3)..... | 42.900 | 308 | 29,9 | 800 | 18,2 | 553 | 30,3 | + 247 | 14,4 | 18,6 | 12,9 | 38 |

(1) Résultats provisoires pour toutes les années (nombres comparables).
(2) Résultats définitifs pour les années 1936 à 1951.
(3) Evaluation des résultats définitifs d'après les résultats provisoires (nombres comparables aux résultats des années antérieures).

**Mouvement de la population de la France au cours du deuxième trimestre 1954.**

(*Résultats provisoires avec rappel des nombres correspondants de 1953.*)

| DÉPARTEMENTS | MILLIERS d'habitants évalués au 1er janvier 1952 | MARIAGES | | DIVORCES | | NAISSANCES d'enfants déclarés vivants | | MORT-NÉS | | DÉCÈS | | | | EXCÉDENT (+) ou déficit (—) des naissances | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | | Au total | | Enfants de moins d'un an | | | |
| | | 2e trim. 1954 | 2e trim. 1953 | 2e trim. 1954 | 2e trim. 1953 | 2e trim. 1954 | 2e trim. 1953 | 2e trim. 1954 | 2e trim. 1953 | 2e trim. 1954 | 2e trim. 1953 | 2e trim. 1954 | 2e trim. 1953 | 2e trim. 1954 | 2e trim. 1953 |
| Ain | 312 | 581 | 536 | 36 | 41 | 1.233 | 1.222 | 28 | 18 | 989 | 942 | 53 | 36 | + 244 | + 280 |
| Aisne | 485 | 1.061 | 1.016 | 88 | 87 | 2.834 | 2.776 | 60 | 59 | 1.420 | 1.434 | 137 | 172 | + 1.414 | + 1.342 |
| Allier | 377 | 622 | 718 | 41 | 52 | 1.608 | 1.560 | 45 | 44 | 1.257 | 1.234 | 56 | 63 | + 351 | + 326 |
| Alpes (Basses-) | 81 | 144 | 155 | 10 | 16 | 303 | 300 | 6 | 13 | 303 | 271 | 9 | 15 | — | + 29 |
| Alpes (Hautes-) | 87 | 151 | 154 | 5 | 8 | 389 | 373 | 14 | 9 | 262 | 238 | 17 | 12 | + 127 | + 135 |
| Alpes-Maritimes | 489 | 986 | 1.003 | 125 | 126 | 1.416 | 1.413 | 43 | 39 | 1.476 | 1.362 | 52 | 23 | — 30 | + 51 |
| Ardèche | 254 | 462 | 453 | 25 | 24 | 976 | 924 | 15 | 20 | 842 | 815 | 49 | 45 | + 134 | + 109 |
| Ardennes | 274 | 597 | 567 | 49 | 44 | 1.709 | 1.632 | 40 | 45 | 854 | 858 | 83 | 93 | + 945 | + 774 |
| Ariège | 144 | 233 | 220 | 14 | 12 | 501 | 520 | 8 | 13 | 547 | 509 | 20 | 20 | — 16 | + 11 |
| Aube | 249 | 476 | 499 | 56 | 45 | 1.319 | 1.234 | 29 | 23 | 632 | 697 | 30 | 53 | + 687 | + 537 |
| Aude | 273 | 416 | 464 | 26 | 31 | 1.017 | 1.033 | 29 | 34 | 777 | 788 | 27 | 24 | + 270 | + 245 |
| Aveyron | 304 | 526 | 610 | 13 | 17 | 1.187 | 1.245 | 36 | 29 | 979 | 948 | 52 | 42 | + 208 | + 297 |
| Bouches-du-Rhône | 1.060 | 2.085 | 2.059 | 300 | 273 | 4.350 | 4.263 | 102 | 129 | 2.643 | 2.615 | 102 | 135 | + 1.707 | + 1.648 |
| Calvados | 435 | 921 | 847 | 83 | 78 | 2.678 | 2.661 | 52 | 78 | 1.317 | 1.183 | 97 | 108 | + 1.361 | + 1.478 |
| Cantal | 153 | 312 | 393 | 9 | 24 | 865 | 836 | 17 | 22 | 588 | 573 | 40 | 38 | + 277 | + 283 |
| Charente | 317 | 634 | 581 | 55 | 59 | 1.602 | 1.443 | 38 | 41 | 1.051 | 1.038 | 55 | 56 | + 551 | + 405 |
| Charente-Maritime | 443 | 953 | 974 | 64 | 59 | 2.436 | 2.275 | 65 | 46 | 1.378 | 1.359 | 70 | 80 | + 1.058 | + 916 |
| Cher | 238 | 500 | 531 | 36 | 41 | 1.187 | 1.148 | 18 | 38 | 1.089 | 978 | 40 | 34 | + 98 | + 170 |
| Corrèze | 254 | 471 | 474 | 27 | 30 | 985 | 949 | 18 | 19 | 829 | 778 | 32 | 34 | + 156 | + 171 |
| Corse | 229 | 270 | 246 | 13 | 28 | 648 | 702 | 9 | 12 | 522 | 525 | 51 | 37 | + 126 | + 177 |
| Côte-d'Or | 352 | 702 | 686 | 50 | 58 | 1.823 | 1.776 | 36 | 45 | 1.021 | 1.115 | 44 | 57 | + 802 | + 661 |
| Côtes-du-Nord | 521 | 1.098 | 1.080 | 28 | 37 | 2.418 | 2.424 | 55 | 67 | 1.565 | 1.682 | 105 | 87 | + 853 | + 742 |
| Creuse | 184 | 304 | 287 | 18 | 21 | 573 | 566 | 12 | 15 | 707 | 733 | 20 | 21 | — 134 | — 167 |
| Dordogne | 392 | 686 | 714 | 48 | 47 | 1.520 | 1.552 | 33 | 32 | 1.267 | 1.310 | 50 | 54 | + 253 | + 242 |
| Doubs | 330 | 701 | 619 | 47 | 55 | 1.709 | 1.637 | 51 | 32 | 910 | 875 | 79 | 60 | + 859 | + 762 |
| Drôme | 275 | 436 | 485 | 53 | 36 | 1.259 | 1.201 | 19 | 25 | 816 | 823 | 36 | 37 | + 443 | + 378 |
| Eure | 328 | 655 | 649 | 75 | 87 | 1.821 | 1.871 | 68 | 31 | 998 | 883 | 68 | 71 | + 823 | + 988 |
| Eure-et-Loir | 268 | 540 | 593 | 42 | 33 | 1.327 | 1.368 | 42 | 35 | 831 | 757 | 39 | 47 | + 496 | + 611 |
| Finistère | 735 | 1.519 | 1.512 | 50 | 38 | 3.444 | 3.533 | 73 | 64 | 2.021 | 2.049 | 112 | 134 | + 1.423 | + 1.484 |

| DÉPARTEMENTS | MILLIERS d'habitants évalués au 1er janvier 1952 | MARIAGES | | DIVORCES | | NAISSANCES d'enfants déclarés vivants | | MORT-NÉS | | DÉCÈS | | | | EXCÉDENT (+) ou déficit (—) des naissances. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | | Au total | | Enfants de moins d'un an. | | | |
| | | 2e trim. 1954 | 2e trim. 1953 | 2e trim. 1954 | 2e trim. 1953 | 2e trim. 1954. | 2e trim. 1953 | 2e trim. 1954. | 2e trim. 1953 | 2e trim. 1954 | 2e trim. 1953 | 2e trim. 1954. | 2e trim. 1953. | 2e trim. 1954. | 2e trim. 1953. |
| Gard | 405 | 618 | 672 | 57 | 51 | 1.629 | 1.710 | 32 | 37 | 1.118 | 1.126 | 52 | 77 | + 511 | + 584 |
| Garonne (Haute-) | 526 | 873 | 912 | 74 | 80 | 2.278 | 1.897 | 38 | 45 | 1.690 | 1.615 | 97 | 87 | + 588 | + 282 |
| Gers | 193 | 275 | 395 | 16 | 29 | 772 | 777 | 13 | 12 | 649 | 628 | 25 | 22 | + 123 | + 149 |
| Gironde | 893 | 1.677 | 1.695 | 229 | 180 | 3.943 | 3.961 | 79 | 78 | 2.638 | 2.495 | 114 | 147 | + 1.305 | + 1.466 |
| Hérault | 474 | 686 | 738 | 76 | 69 | 1.827 | 1.860 | 43 | 44 | 1.342 | 1.274 | 52 | 47 | + 481 | + 586 |
| Ille-et-Vilaine | 603 | 1.213 | 1.329 | 57 | 63 | 3.113 | 3.164 | 71 | 73 | 1.834 | 1.757 | 128 | 115 | + 1.309 | + 1.407 |
| Indre | 242 | 475 | 532 | 33 | 16 | 1.106 | 1.150 | 25 | 20 | 811 | 883 | 47 | 61 | + 295 | + 267 |
| Indre-et-Loire | 365 | 752 | 753 | 58 | 48 | 1.962 | 1.755 | 43 | 44 | 1.030 | 1.079 | 52 | 50 | + 932 | + 676 |
| Isère | 596 | 1.213 | 1.190 | 103 | 101 | 2.674 | 2.696 | 71 | 74 | 1.677 | 1.718 | 84 | 80 | + 997 | + 888 |
| Jura | 222 | 474 | 414 | 34 | 26 | 1.039 | 1.027 | 39 | 28 | 704 | 741 | 34 | 46 | + 335 | + 286 |
| Landes | 254 | 402 | 449 | 20 | 12 | 998 | 1.005 | 15 | 19 | 834 | 781 | 44 | 42 | + 164 | + 224 |
| Loir-et-Cher | 216 | 513 | 495 | 34 | 38 | 1.142 | 1.103 | 29 | 25 | 780 | 782 | 47 | 43 | + 362 | + 321 |
| Loire | 659 | 1.167 | 1.311 | 96 | 69 | 3.119 | 3.141 | 125 | 116 | 1.982 | 1.983 | 109 | 108 | + 1.137 | + 1.158 |
| Loire (Haute-) | 222 | 415 | 472 | 9 | 21 | 882 | 898 | 16 | 14 | 818 | 817 | 34 | 45 | + 64 | + 81 |
| Loire-Inférieure | 708 | 1.558 | 1.541 | 86 | 83 | 3.923 | 4.040 | 93 | 104 | 2.267 | 2.067 | 118 | 155 | + 1.656 | + 1.973 |
| Loiret | 358 | 729 | 736 | 52 | 41 | 1.801 | 1.752 | 46 | 48 | 1.079 | 1.101 | 54 | 78 | + 722 | + 651 |
| Lot | 153 | 288 | 265 | 13 | 12 | 584 | 606 | 16 | 18 | 525 | 544 | 18 | 17 | + 59 | + 62 |
| Lot-et-Garonne | 266 | 458 | 502 | 34 | 57 | 1.145 | 1.144 | 18 | 16 | 817 | 814 | 26 | 39 | + 328 | + 330 |
| Lozère | 67 | 139 | 152 | 6 | 4 | 347 | 358 | 5 | 6 | 288 | 271 | 16 | 21 | + 59 | + 87 |
| Maine-et-Loire | 520 | 1.043 | 1.068 | 69 | 59 | 2.931 | 2.964 | 73 | 75 | 1.578 | 1.506 | 92 | 123 | + 1.353 | + 1.458 |
| Manche | 462 | 918 | 1.001 | 57 | 46 | 2.575 | 2.588 | 70 | 63 | 1.337 | 1.284 | 97 | 135 | + 1.238 | + 1.304 |
| Marne | 410 | 842 | 863 | 78 | 75 | 2.294 | 2.279 | 60 | 60 | 1.152 | 1.127 | 66 | 134 | + 1.142 | + 1.152 |
| Marne (Haute-) | 195 | 414 | 413 | 31 | 18 | 1.104 | 1.115 | 29 | 26 | 634 | 658 | 46 | 55 | + 473 | + 457 |
| Mayenne | 264 | 557 | 635 | 20 | 18 | 1.356 | 1.305 | 31 | 30 | 809 | 814 | 59 | 56 | + 547 | + 494 |
| Meurthe-et-Moselle | 585 | 1.276 | 1.360 | 94 | 106 | 3.692 | 3.491 | 89 | 79 | 1.592 | 1.585 | 141 | 157 | + 2.100 | + 1.906 |
| Meuse | 199 | 451 | 462 | 25 | 37 | 1.118 | 1.102 | 26 | 24 | 562 | 591 | 43 | 51 | + 556 | + 511 |
| Morbihan | 525 | 1.108 | 1.126 | 25 | 20 | 2.534 | 2.621 | 71 | 82 | 1.643 | 1.656 | 99 | 96 | + 891 | + 965 |
| Moselle | 736 | 1.711 | 1.646 | 93 | 116 | 4.647 | 4.429 | 100 | 110 | 1.895 | 1.809 | 200 | 175 | + 2.752 | + 2.620 |
| Nièvre | 251 | 373 | 429 | 34 | 35 | 1.095 | 1.110 | 25 | 24 | 889 | 862 | 25 | 44 | + 206 | + 248 |
| Nord | 2.078 | 4.592 | 4.735 | 348 | 341 | 12.236 | 11.907 | 294 | 299 | 6.357 | 6.472 | 578 | 630 | + 5.879 | + 5.435 |
| Oise | 421 | 873 | 851 | 92 | 79 | 2.346 | 2.367 | 32 | 51 | 1.241 | 1.163 | 94 | 102 | + 1.105 | + 1.204 |

| DÉPARTEMENTS | MILLIERS d'habitants évalués au 1er janvier 1952 | MARIAGES | | DIVORCES | | NAISSANCES d'enfants déclarés vivants | | MORT-NÉS | | DÉCÈS | | | | EXCÉDENT (+) ou déficit (—) des naissances. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | | Au total | | Enfants de moins d'un an | | | |
| | | 2e trim. 1954 | 2e trim. 1953 | 2e trim. 1954 | 2e trim. 1953 | 2e trim. 1954 | 2e trim. 1953 | 2e trim. 1954 | 2e trim. 1953 | 2e trim. 1954 | 2e trim. 1953 | 2e trim. 1954 | 2e trim. 1953 | 2e trim. 1954 | 2e trim. 1953 |
| Orne | 281 | 605 | 594 | 44 | 38 | 1.512 | 1.503 | 36 | 43 | 800 | 892 | 52 | 64 | + 712 | + 611 |
| Pas-de-Calais | 1.253 | 2.938 | 2.840 | 189 | 184 | 7.935 | 7.891 | 201 | 219 | 3.488 | 3.391 | 464 | 435 | + 4.447 | + 4.500 |
| Puy-de-Dôme | 486 | 978 | 957 | 74 | 89 | 2.013 | 2.006 | 50 | 53 | 1.577 | 1.683 | 72 | 87 | + 436 | + 323 |
| Pyrénées (Basses-) | 427 | 691 | 717 | 31 | 39 | 1.772 | 1.841 | 29 | 40 | 1.314 | 1.217 | 66 | 61 | + 458 | + 624 |
| Pyrénées (Hautes-) | 205 | 308 | 308 | 22 | 28 | 610 | 850 | 23 | 18 | 653 | 609 | 30 | 32 | + 187 | + 241 |
| Pyrénées-Orientales | 238 | 411 | 411 | 34 | 43 | 782 | 835 | 21 | 17 | 665 | 660 | 27 | 31 | + 117 | + 175 |
| Rhin (Bas-) | 703 | 1.606 | 1.667 | 101 | 94 | 3.652 | 3.536 | 86 | 75 | 2.163 | 2.166 | 127 | 134 | + 1.489 | + 1.370 |
| Rhin (Haut-) | 496 | 1.208 | 1.242 | 79 | 79 | 2.542 | 2.550 | 65 | 56 | 1.627 | 1.607 | 83 | 110 | + 915 | + 953 |
| Rhône | 962 | 1.816 | 1.882 | 226 | 240 | 4.757 | 4.550 | 85 | 96 | 2.911 | 2.649 | 159 | 155 | + 1.846 | + 1.901 |
| Saône (Haute-) | 206 | 413 | 407 | 24 | 27 | 1.124 | 1.092 | 29 | 18 | 719 | 708 | 44 | 51 | + 405 | + 384 |
| Saône-et-Loire | 520 | 987 | 975 | 59 | 56 | 2.316 | 2.319 | 36 | 46 | 1.688 | 1.648 | 77 | 89 | + 628 | + 671 |
| Sarthe | 438 | 948 | 950 | 74 | 68 | 2.418 | 2.288 | 42 | 51 | 1.230 | 1.201 | 102 | 95 | + 1.188 | + 1.087 |
| Savoie | 252 | 504 | 502 | 25 | 26 | 1.255 | 1.259 | 26 | 31 | 709 | 720 | 46 | 40 | + 546 | + 569 |
| Savoie (Haute-) | 291 | 616 | 575 | 34 | 26 | 1.473 | 1.482 | 43 | 38 | 819 | 824 | 48 | 40 | + 654 | + 658 |
| Seine | 5.007 | 12.679 | 12.895 | 1.831 | 2.023 | 22.799 | 22.529 | 576 | 674 | 12.167 | 11.717 | 594 | 550 | +10.632 | +10.812 |
| Seine-Inférieure | 917 | 1.961 | 2.147 | 194 | 252 | 5.609 | 5.339 | 129 | 146 | 2.486 | 2.526 | 212 | 237 | + 3.123 | + 2.813 |
| Seine-et-Marne | 429 | 849 | 824 | 94 | 98 | 2.137 | 2.146 | 29 | 52 | 1.293 | 1.350 | 59 | 86 | + 844 | + 796 |
| Seine-et-Oise | 1.199 | 3.586 | 3.516 | 399 | 399 | 6.880 | 6.819 | 164 | 188 | 4.253 | 4.078 | 178 | 213 | + 2.627 | + 2.741 |
| Sèvres (Deux-) | 318 | 699 | 662 | 29 | 30 | 1.705 | 1.687 | 35 | 24 | 976 | 847 | 64 | 51 | + 729 | + 840 |
| Somme | 461 | 903 | 903 | 108 | 70 | 2.572 | 2.594 | 62 | 62 | 1.422 | 1.369 | 125 | 122 | + 1.150 | + 1.222 |
| Tarn | 311 | 543 | 553 | 24 | 40 | 1.327 | 1.333 | 34 | 30 | 943 | 957 | 45 | 47 | + 411 | + 376 |
| Tarn-et-Garonne | 171 | 306 | 317 | 43 | 27 | 847 | 770 | 18 | 11 | 584 | 558 | 36 | 29 | + 263 | + 212 |
| Var | 395 | 739 | 724 | 88 | 83 | 1.533 | 1.560 | 30 | 38 | 1.043 | 1.049 | 43 | 59 | + 490 | + 511 |
| Vaucluse | 266 | 471 | 475 | 48 | 67 | 1.215 | 1.250 | 38 | 35 | 706 | 740 | 30 | 45 | + 509 | + 510 |
| Vendée | 405 | 919 | 1.027 | 22 | 15 | 2.093 | 2.154 | 34 | 45 | 1.289 | 1.181 | 85 | 71 | + 804 | + 934 |
| Vienne | 324 | 644 | 682 | 40 | 33 | 1.609 | 1.659 | 42 | 36 | 994 | 935 | 55 | 48 | + 615 | + 724 |
| Vienne (Haute-) | 338 | 591 | 565 | 34 | 48 | 1.256 | 1.302 | 30 | 30 | 1.131 | 992 | 32 | 26 | + 125 | + 310 |
| Vosges | 365 | 833 | 861 | 34 | 38 | 2.136 | 2.049 | 49 | 41 | 1.152 | 1.109 | 80 | 87 | + 984 | + 940 |
| Yonne | 272 | 468 | 518 | 52 | 45 | 1.228 | 1.214 | 20 | 24 | 984 | 931 | 58 | 38 | + 254 | + 283 |
| Belfort (Terr. de) | 95 | 211 | 210 | 22 | 12 | 586 | 557 | 18 | 16 | 263 | 316 | 28 | 36 | + 323 | + 241 |
| France entière | 42.369 | 87.532 | 89.233 | 7.567 | 7.792 | 207.488 | 204.690 | 4.849 | 5.077 | 121.440 | 122.602 | 7.457 | 7.903 | +83.039 | +82.649 |

**Evolution mensuelle de la mortalité au cours du deuxième trimestre 1954 et des douze mois précédents.**

(*Résultats provisoires.*)

| | AVRIL 1953. | MAI 1953. | JUIN 1953 | JUIL. 1953. | AOUT 1953. | SEPT. 1953. | OCT. 1953 | NOV. 1953. | DEC. 1953. | JANV. 1954. | FEV. 1954 | MARS 1954. | AVRIL 1954. | MAI 1954. | JUIN 1954. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Mortalité générale (tous âges) :** | | | | | | | | | | | | | | | |
| Nombre de décès..... | 43.086 | 42.097 | 36.819 | 36.334 | 36.126 | 34.827 | 40.497 | 42.813 | 43.056 | 52.215 | 53.215 | 48.306 | 43.969 | 43.101 | 37.179 |
| Taux (1)..... | 123 | 116 | 105 | 100 | 100 | 99 | 111 | 121 | 118 | 143 | 161 | 133 | 124 | 118 | 106 |
| **Mortalité infantile (moins d'un an) :** | | | | | | | | | | | | | | | |
| Nombre de décès (2)..... | 2.706 | 3.037 | 2.160 | 2.028 | 1.929 | 1.834 | 2.056 | 2.197 | 2.645 | 3.374 | 3.551 | 2.862 | 2.624 | 2.766 | 2.067 |
| Taux non rectifié (3).... | 41 | 44 | 32 | 29 | 28 | 28 | 31 | 35 | 40 | 50 | 59 | 42 | 40 | 40 | 31 |
| Taux rectifié (4)..... | 46 | 49 | 36 | 33 | 32 | 32 | 35 | 39 | 45 | 55 | 64 | 46 | 45 | 45 | 35 |

(1) Nombre de décès pour 10.000 habitants, taux ramené à l'année entière. — (2) Mort-nés non compris. On entend par mort-né un enfant non vivant à la naissance ou né vivant mais décédé avant la déclaration à l'état civil (trois jours francs au maximum). — (3) Nombre de décès d'enfants de moins d'un an pour 1.000 nés vivants correspondants. Taux calculé en rapportant les décès d'enfants de moins d'un an à une moyenne pondérée des naissances du mois considéré et des douze mois précédents. — (4) Taux calculé comme le taux précédent, mais les enfants nés vivants et décédés avant la déclaration à l'état civil (légalement enregistrés comme mort-nés) étant considérés comme des enfants nés vivants et décédés peu de temps après leur naissance.

**Décès suivant la cause et le sexe au cours du deuxième trimestre 1954.**

(*Résultats provisoires avec rappel des nombres correspondants du deuxième trimestre* 1953.)

| CAUSES DE DÉCÈS | DEUXIÈME TRIMESTRE 1954 | | | | DEUXIÈME TRIMESTRE 1953 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Tous âges. | | | Moins d'un an | Tous âges. | | | Moins d'un an. |
| | Les deux sexes. | Sexe masculin. | Sexe féminin | | Les deux sexes | Sexe masculin. | Sexe féminin. | |
| **Tuberculose de l'appareil respiratoire**..... | 2.851 | 1.991 | 860 | 22 | 3.072 | 2.123 | 949 | 33 |
| **Tuberculose (autres formes)**..... | 533 | 307 | 226 | 59 | 632 | 335 | 297 | 84 |
| **Syphilis (y compris tabes et paralysie générale)**... | 339 | 189 | 150 | 12 | 376 | 234 | 142 | 25 |
| **Fièvres typhoïde et paratyphoïdes**..... | 21 | 10 | 11 | 1 | 34 | 18 | 16 | 4 |
| **Fièvre ondulante (brucellose)**..... | 6 | 4 | 2 | » | 4 | 4 | » | » |
| **Dysenterie (toutes formes)**..... | 11 | 7 | 4 | 2 | 6 | 3 | 3 | 1 |
| **Scarlatine** ..... | 8 | 3 | 5 | 1 | 7 | 4 | 3 | 2 |
| **Diphtérie** ..... | 17 | 11 | 6 | 4 | 20 | 7 | 13 | 5 |
| **Coqueluche** ..... | 86 | 48 | 38 | 62 | 89 | 41 | 48 | 75 |
| **Méningite cérébro-spinale et autres infections méningococciques** ..... | 33 | 16 | 17 | 16 | 49 | 37 | 12 | 29 |
| **Tétanos** ..... | 158 | 101 | 57 | 11 | 161 | 109 | 52 | 14 |
| **Poliomyélite** ..... | 21 | 12 | 9 | 4 | 33 | 18 | 15 | » |
| **Variole** ..... | » | » | » | » | » | » | » | » |
| **Rougeole** ..... | 161 | 89 | 72 | 61 | 55 | 21 | 34 | 18 |
| **Grippe** ..... | 426 | 173 | 253 | 45 | 300 | 137 | 163 | 31 |
| **Autres maladies infectieuses et parasitaires**..... | 466 | 222 | 244 | 93 | 516 | 261 | 255 | 121 |

| CAUSES DE DÉCÈS | DEUXIÈME TRIMESTRE 1954 | | | | DEUXIÈME TRIMESTRE 1953 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Tous âges. | | | Moins d'un an | Tous âges. | | | Moins d'un an. |
| | Les deux sexes. | Sexe masculin. | Sexe féminin. | | Les deux sexes. | Sexe masculin. | Sexe féminin. | |
| Cancers et tumeurs malignes (non compris les leucémies) | 18.067 | 8.989 | 9.078 | 5 | 17.718 | 8.732 | 8.986 | 7 |
| Tumeurs non malignes ou non spécifiées | 968 | 445 | 523 | 15 | 1.046 | 488 | 558 | 9 |
| Leucémies | 546 | 301 | 245 | 12 | 498 | 277 | 221 | 13 |
| Diabète sucré | 1.122 | 377 | 745 | 1 | 1.094 | 390 | 704 | » |
| Autres maladies du métabolisme, des endocrines et du sang | 742 | 382 | 360 | 43 | 712 | 367 | 345 | 41 |
| Alcoolisme (non compris la cirrhose du foie) | 1.105 | 800 | 305 | » | 897 | 664 | 233 | » |
| Otite et mastoïdite | 109 | 69 | 40 | 96 | 105 | 60 | 45 | 83 |
| Lésions vasculaires intracraniennes | 14.399 | 6.495 | 7.904 | 43 | 13.999 | 6.312 | 7.687 | 38 |
| Autres maladies du système nerveux (non compris l'alcoolisme) | 4.091 | 1.911 | 2.180 | 340 | 3.980 | 1.902 | 2.078 | 354 |
| Rhumatisme articulaire aigu | 97 | 51 | 46 | » | 105 | 51 | 54 | » |
| Maladies du cœur | 21.592 | 10.647 | 10.855 | 25 | 20.699 | 10.193 | 10.506 | 25 |
| Autres maladies de l'appareil circulatoire | 4.071 | 2.059 | 2.012 | 10 | 3.955 | 2.018 | 1.937 | 14 |
| Broncho-pneumonie et pneumonie (y compris pneumonie du nouveau-né) | 4.628 | 2.296 | 2.332 | 731 | 4.533 | 2.202 | 2.331 | 815 |
| Autres maladies de l'appareil respiratoire | 3.063 | 1.818 | 1.245 | 157 | 2.897 | 1.696 | 1.201 | 156 |
| Ulcère de l'estomac ou du duodénum | 306 | 241 | 65 | » | 319 | 269 | 50 | » |
| Appendicite | 171 | 96 | 75 | 2 | 176 | 109 | 67 | 1 |
| Hernie, occlusion intestinale | 1.083 | 466 | 617 | 49 | 1.111 | 517 | 594 | 46 |
| Cirrhose du foie | 2.781 | 1.713 | 1.068 | 1 | 2.850 | 1.748 | 1.102 | 1 |
| Gastrite, colite, gastro-entérite (y compris diarrhée du nouveau-né) | 229 | 127 | 102 | 144 | 310 | 160 | 150 | 237 |
| Autres maladies de l'appareil digestif | 1.519 | 739 | 780 | 31 | 1.528 | 746 | 782 | 66 |
| Néphrites | 1.336 | 688 | 648 | 11 | 1.357 | 735 | 622 | 11 |
| Autres maladies de l'appareil urinaire et génital | 666 | 559 | 107 | 1 | 647 | 561 | 86 | 3 |
| Maladies de la grossesse, accouchement, état puerpéral | 138 | » | 138 | » | 147 | » | 147 | » |
| Maladies de la peau et du tissu cellulaire sous-cutané | 192 | 81 | 111 | 35 | 154 | 65 | 89 | 26 |
| Maladie des os, articulations, muscles | 303 | 106 | 197 | 11 | 311 | 113 | 198 | 17 |
| Malformations congénitales et maladies de la première enfance | 4.484 | 2.589 | 1.895 | 4.389 | 4.525 | 2.651 | 1.874 | 4.510 |
| Sénilité | 9.087 | 3.366 | 5.721 | » | 8.912 | 3.327 | 5.585 | » |
| Suicide | 1.964 | 1.473 | 491 | » | 1.811 | 1.360 | 451 | » |
| Autres causes de morts violentes ou accidentelles | 5.793 | 3.925 | 1.868 | 105 | 5.925 | 4.109 | 1.816 | 117 |
| Causes mal définies ou non déclarées | 14.750 | 7.771 | 6.979 | 807 | 14.297 | 7.536 | 6.761 | 951 |
| **Total (toutes causes)** | 124.449 | 63.763 | 60.686 | 7.157 | 122.602 | 62.740 | 59.262 | 7.903 |

**Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.**

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

# RAPPORT

SUR LE FONCTIONNEMENT DES DIVERS SERVICES

DE

# LA RÉUNION DES BIBLIOTHÈQUES NATIONALES DE PARIS

## PENDANT LES ANNÉES 1945 A 1951

présenté à M. le Ministre de l'Éducation nationale

par M. Julien CAIN

*Membre de l'Institut, Administrateur général de la Bibliothèque nationale, Directeur des Bibliothèques de France.*

## INTRODUCTION

La période couverte par ce rapport (1) s'étend sur les sept années qui vont de 1945 à la fin de 1951. Comme il avait été fait précédemment, tout en relatant pour chaque année le détail des événements survenus dans l'organisation de la vie quotidienne de la Bibliothèque nationale, nous les avons groupés dans une période assez longue pour permettre de tracer le tableau d'ensemble de son activité et d'en dégager des conclusions.

C'est en se plaçant à trois points de vue distincts que ce rapport a été conçu et rédigé. Il est d'abord un *compte rendu de gestion*, étayé solidement sur des faits rassemblés avec minutie et sur des éléments statistiques fournis par tous les services. Il doit aussi montrer la *contribution de la Bibliothèque nationale au travail intellectuel et à la recherche scientifique* et indiquer au monde savant de France et de l'étranger les ressources qu'elle lui offre: il le fait notamment par le dénombrement des acquisitions nouvelles et l'exposé des travaux de catalogue. Il doit enfin apporter aux professionnels des bibliothèques des *éléments d'information technique* sur les expériences tentées, les problèmes résolus et ceux qui sont à l'étude; c'est pourquoi nous n'avons pas hésité à exposer, quelquefois longuement, le fonctionnement d'un service nouveau ou qui n'avait jamais été décrit jusqu'à ce jour et même à déborder le cadre de la Bibliothèque, en particulier pour faire apparaître la coordination indispensable entre ses travaux et ceux que poursuivent d'autres bibliothèques.

Tandis que le rapport relatif aux années 1943 et 1944, établi par M. Jean Laran dont la mission s'est terminée le 30 septembre 1945, avait rendu compte des activités de la Bibliothèque nationale dans les circonstances exceptionnelles de la fin de la période d'occupation et de la Libération, ce rapport-ci, portant sur les années 1945 à 1951, montrera comment, ayant assuré d'abord son retour à la vie normale et repris ses activités habituelles, la Bibliothèque nationale, par la réorganisation de certains services, a accentué une évolution qui fait d'elle un grand établissement scientifique. Tout en remplissant ses fonctions propres, et à vrai dire pour mieux les remplir, elle a dû, pour satisfaire des besoins nouveaux qui sont ceux de la recherche, adopter certains procédés modernes de travail.

Il y a lieu de mentionner — très brièvement quand ils ont déjà été signalés par M. Laran — quelques faits généraux relatifs à la structure de la Réunion des Bibliothèques nationales.

Rappelons d'abord que, par l'ordonnance du 13 janvier 1945, la Bibliothèque Mazarine a été détachée de la Réunion des Bibliothèques nationales pour être jumelée avec sa voisine, la bibliothèque de l'Institut de France. D'autre part, le Centre d'Histoire contemporaine, qui avait un moment constitué un véritable département de la Bibliothèque, a été supprimé; la répartition de ses collections entre les départements des Manuscrits, Imprimés, Estampes, Médailles, Cartes et plans, entreprise dès la Libération, s'est poursuivie en formant une série particulièrement importante au cabinet des Manuscrits. En ce qui concerne le Centre de documentation, le précédent rapport a montré comment des études furent faites en vue d'établir un partage de ses collections entre le département des Périodiques et le Ministère de l'Economie nationale. Ce partage a été réalisé par le décret du 30 octobre 1945, relatif au « détachement des services et collections économiques et technologiques du Centre de documentation et à leur rattachement au Ministère de l'Économie nationale ». De même, l'Administration fut sensiblement remaniée: indépendamment de la disparition, dans le cadre du décret du 22 octobre 1946, du poste de conservateur à l'Administration, qui faisait double emploi avec celui de Secrétaire général, certaines attributions, qui avaient été centralisées au « Secrétariat technique », furent rendues aux départements spécialisés et les autres passèrent tout naturellement à la nouvelle Direction des bibliothèques de France.

Celle-ci, créée par décret du 18 août 1945, prenait en main toutes les questions d'ordre général concernant l'ensemble des bibliothèques de France ou telle catégorie de bibliothèques. Or, avant la guerre, avant donc la création du Secrétariat technique, la Bibliothèque nationale avait été amenée à se charger de tâches que j'avais signalées dans mon rapport relatif aux années 1935 à 1940: service d'achats de livres pour les bibliothèques françaises, bureau d'information sur les bibliothèques. Avant la création de la Direction, c'était toujours vers la Bibliothèque nationale que se tournaient les bibliothécaires pour lesquels se posaient des questions techniques, bibliographiques, administratives. Désormais les bibliothèques françaises auraient un organisme central dont la mission serait de les conseiller et éventuellement de les aider. La Bibliothèque nationale elle-même trouve aujourd'hui un appui auprès des services centraux pour sa propre administration, en particulier en ce qui concerne le personnel dans la difficile travail de préparation et d'application des statuts particuliers.

(1) Ce rapport concerne non seulement l'établissement situé rue de Richelieu, mais aussi les établissements qui, constituant avec lui la Réunion des Bibliothèques nationales de Paris, sont devenus des départements comme l'Arsenal ou sont entrés dans le cadre d'un département comme la bibliothèque du Conservatoire national de Musique et celle de l'Opéra.

Ainsi allégée de quelques-unes de ses activités extérieures, et malgré les difficultés que toutes les administrations ont connues au cours de ces années, la Bibliothèque nationale s'est efforcée d'accomplir son double devoir de conservation et de communication. Elle doit conserver les très précieuses collections formées dans le passé, auxquelles s'ajoutent l'apport incessant du dépôt légal et un choix dans la production étrangère; elle doit assurer à plus de six millions de volumes, plus de cinq millions d'estampes, 175.000 manuscrits, 350.000 cartes et plans, 500.000 partitions et ouvrages de musicologie et 400.000 monnaies et médailles l'ordre et le classement nécessaires, les mettre dans les meilleures conditions de conservation, les cataloguer. Elle doit, d'autre part, donner l'accès de ses richesses aux chercheurs et aux érudits, leur permettre d'utiliser ses collections pour le plus grand bien de la science, du travail intellectuel et de l'art; depuis 1945, le nombre des communications n'a cessé d'augmenter dans tous les départements, dépassant les chiffres atteints au cours de l'année 1938 qui avait marqué le maximum d'activité avant la guerre. Cette double mission pose à chaque instant des problèmes de locaux, de personnel, d'organisation, problèmes qui ne sont pas récents mais qui ont été particulièrement délicats au cours de cette période.

Au lendemain de la Libération, il était indispensable de combler les lacunes que la coupure des relations internationales avaient creusées dans les collections, et de replacer celles-ci dans des conditions normales de conservation; il convenait de reprendre les grands travaux dont l'arrêt avait laissé plusieurs chantiers ouverts dans les locaux; il fallait redonner un rythme satisfaisant aux publications de catalogues. Ce fut l'objectif des premières années. On s'est efforcé de l'atteindre aussi rapidement que possible en dépit des limitations qui pesaient encore sur la vie économique, qu'il s'agit des disponibilités budgétaires, de la circulation des devises, ou des fournitures de matériaux et de force motrice. D'autre part, les effectifs exceptionnels du personnel créés dans la période d'occupation devaient être en partie résorbés dans des cadres réguliers.

Mais en même temps le fonctionnement du département des Entrées a été sensiblement amélioré par la création des services chargés du traitement de publications spéciales: publications slaves, publications orientales, publications officielles et administratives. Le département des Imprimés a procédé à un recollement général de ses collections — travail essentiel dont la nécessité apparaissait depuis longtemps — et à un reclassement de ses « doubles », ce qui a amélioré le service du prêt. Dans tous les départements, de nombreux catalogues ont été commencés, par exemple à la Réserve des Imprimés, ou repris sur des bases plus scientifiques qu'auparavant, par exemple en ce qui concerne les Cartes et plans. Bien d'autres faits pourraient être ici mentionnés; on les trouvera à leur place dans ce rapport. Cette activité accrue de tous les départements n'a pas été ralentie par la préparation de nombreuses expositions qui se sont tenues dans nos deux galeries.

La Bibliothèque nationale n'en a pas moins conservé un certain nombre d'attributions d'ordre général et la réalisation d'entreprises pour lesquelles ses locaux, ses collections, l'expérience de son personnel étaient indispensables. C'est ainsi qu'elle reste chargée des services du dépôt légal et des échanges internationaux de publications savantes: on verra quel essor a pris ce dernier service qui assuma aussi, surtout pendant les années qui ont suivi la guerre, la répartition de dons massifs arrivés de l'étranger et certaines opérations d'échanges ou d'achats de publications étrangères au profit de diverses bibliothèques françaises. Les commissions d'achats des bibliothèques de Paris, dont j'avais défini le rôle dans mon précédent rapport et dont l'activité avait été interrompue par la guerre, se sont réunies de nouveau à la Bibliothèque, qui en assure le secrétariat. La Bibliothèque nationale reste le centre bibliographique national au sein duquel est élaborée la *Bibliographie de la France*, bibliographie nationale courante préparée grâce aux apports du dépôt légal; dans la salle des Catalogues et des bibliographies, les chercheurs trouvent rassemblés les instruments de recherche français et étrangers; là continue à se préparer aussi le *Bulletin de documentation bibliographique* qui apporte périodiquement des informations sur les répertoires nouveaux, les articles bibliographiques, les fonds de documents et leurs catalogues, et d'une manière générale sur le livre et la documentation. Le département des Périodiques poursuit la publication du *Catalogue collectif des Périodiques (Paris et universités de province)*. La Bibliothèque abrite toujours le service du prêt interbibliothèques, qui s'efforce de satisfaire aux demandes de la province et de l'étranger, soit au moyen des fonds des doubles des Imprimés, soit en recherchant dans d'autres bibliothèques les ouvrages que la Bibliothèque nationale n'est pas en mesure de fournir.

Dans ce domaine de la coordination entre bibliothèques, la création de la Direction lui a apporté quelques charges nouvelles. Elle est le siège de certaines commissions: code de catalogage, commission de bibliographie. Elle a fourni le local nécessaire à certaines entreprises organisées par la Direction: catalogue collectif sur fiches des nouvelles acquisitions étrangères des bibliothèques et des centres de documentation de Paris et de province, qui débuta le 1er janvier 1952; inventaire permanent des périodiques étrangers en cours, dont le projet fut longuement étudié et qui devait commencer en 1953. La collaboration qui s'est établie entre les deux organismes tend donc à augmenter les moyens dont disposait déjà la Bibliothèque nationale pour remplir le rôle d'un centre national d'orientation bibliographique.

Parce que la vie de l'établissement est d'abord dans ses départements, l'exposé de leur activité est ici l'essentiel; les conservateurs, rassemblant eux-mêmes les données diverses que leur ont fournies leurs collaborateurs, ont apporté à ce rapport leur contribution fondée sur une expérience éprouvée. Mais il convenait que fussent soulignées l'unité de vues qui demeure entre eux et l'unité de direction qui est nécessaire au fonctionnement d'un organisme aussi vaste et complexe que celui-ci. Il convenait donc de faire précéder les chapitres consacrés aux divers départements par un exposé plus général concernant la gestion financière, le personnel, les bâtiments et l'Administration.

## PLAN DU RAPPORT


| | | Pages. |
|---|---|---|
| | 1re PARTIE. — *Administration générale.* | |
| Chapitre Ier. | — Gestion financière | 335 |
| Chapitre II. | — Personnel | 340 |
| Chapitre III. | — La transformation des bâtiments et les aménagements nouveaux | 345 |
| Chapitre IV. | — Administration et services techniques | 347 |
| | 2e PARTIE. — *L'activité des départements.* | |
| Chapitre Ier. | — Département des imprimés | 355 |
| Chapitre II. | — Département des entrées | 361 |
| Chapitre III. | — Département des périodiques | 368 |
| Chapitre IV. | — Département des cartes et plans | 371 |
| Chapitre V. | — Département de la musique (section musicale de la Bibliothèque nationale, bibliothèques du Conservatoire et de l'Opéra) | 374 |
| Chapitre VI. | — Département des manuscrits | 377 |
| Chapitre VII. | — Département des médailles | 381 |
| Chapitre VIII. | — Département des estampes | 384 |
| Chapitre IX. | — Bibliothèque de l'Arsenal | 391 |
| Chapitre X. | — Bibliothèque Smith-Lesouëf | 395 |
| | 3e PARTIE. — *Activités diverses.* | |
| Chapitre Ier. | — Expositions | 396 |
| Chapitre II. | — Prêt interbibliothèque. — Echanges internationaux | 400 |
| Chapitre III. | — Activités extérieures et relations avec divers organismes | 402 |
| | CONCLUSION | 408 |

# PREMIERE PARTIE

# ADMINISTRATION GENERALE

La composition du Conseil d'administration, en ce qui concerne les membres désignés à titre personnel, a subi plusieurs modifications au cours de ces sept années. Par arrêté du 2 octobre 1945, M. Jean Laran fut nommé en remplacement de Paul Valéry. En 1950 (arrêté du 10 octobre), MM. Georges Duhamel, de l'Académie française, et Paul-André Lemoisne, conservateur honoraire du cabinet des Estampes, de l'Académie des Beaux-Arts, remplacèrent MM. Alfred Lacroix et Jean Laran; d'autre part, par décret du 9 octobre, MM. Alex Roubert, sénateur, président de la commission des finances du Conseil de la République, et Yvon Delbos, membre de l'Assemblée nationale, ancien ministre, furent nommés aux sièges réservés aux représentants du Parlement.

## CHAPITRE Ier

## GESTION FINANCIERE

Dans son rapport consacré à l'activité de la Bibliothèque nationale pendant les années 1943 et 1944, M. Jean Laran écrivait que les comptes rendus de ses prédécesseurs « constituent un historique sans lacune, une succession de statistiques comparables » pour qui veut connaître la vie des Bibliothèques nationales. Le rapport pour la période 1940-1942 n'ayant pas été publié, et celui de 1943-1944 ne donnant que très peu de renseignements d'ordre financier, j'ai cru devoir, en annexe de l'exposé sur les budgets des exercices 1945 à 1951, présenter en quatre tableaux les données relatives aux années 1940 à 1944.

On ne manquera pas de constater que les développements donnés plus loin ne font plus état d'un budget extraordinaire. Le maintien de celui-ci n'était plus justifié parce que, d'une part, la Direction générale de l'Architecture a été chargée de gérer les travaux exceptionnels dont les crédits figuraient à ce budget sous la rubrique « Grands travaux », d'autre part, la Direction des Bibliothèques assume maintenant des tâches qui incombaient antérieurement à la Bibliothèque nationale. C'est la raison pour laquelle on a estimé pouvoir faire figurer toutes les recettes dans un budget unique.

### I. — BUDGET AUTONOME DE LA REUNION DES BIBLIOTHEQUES NATIONALES DE PARIS

La création de services nouveaux et l'accroissement de l'activité des services anciens auraient suffi à rendre plus complexe la gestion financière de la Réunion des Bibliothèques nationales de Paris. A ces causes sont venues s'ajouter les difficultés dues à l'augmentation générale des prix.

Il faut signaler en outre que pendant plusieurs années le vote du budget général n'est plus intervenu à la date normale; les crédits provisionnels, débloqués par petites fractions toujours insuffisantes, ne permettent que des versements tardifs au compte de la Réunion. Aussi, le fonctionnement de l'établissement aurait-il été gêné si la gestion n'avait été menée avec assez de souplesse pour conserver les moyens de trésorerie indispensables en attendant le versement de la subvention de l'Etat.

#### 1. Recettes.

Je ne rappellerais pas ce que j'exposais dans mon rapport relatif aux années 1935-1940 en ce qui concerne l'emploi du terme de « subvention » pour désigner la participation de l'Etat aux dépenses des établissements publics, si je n'avais à rapporter le vœu émis par le Conseil d'administration dans sa séance du 20 mars 1950, à savoir que, dans l'avenir, cette participation figure dans le budget du Ministère de l'Education nationale sous ces termes « Subvention: contribution aux dépenses de matériel, d'entretien et de fonctionnement »; en effet, la dotation de l'Etat est l'élément majeur de notre budget de recettes et sert exclusivement au fonctionnement indispensable des services.

Cette subvention, qui était en 1944 de 16.230.000 francs, a été ramenée en 1945 à 15.802.000 francs. Cette réduction traduisait, à concurrence de 250.000 francs, le transfert à un autre chapitre du budget général des crédits de matériel affectés au fonctionnement de la Bibliothèque Mazarine, détachée de la Réunion par l'ordonnance du 13 janvier 1945. Elle résultait, pour le surplus, des décisions gouvernementales visant à réaliser des économies. En cours d'année le montant ainsi déterminé s'est révélé nettement insuffisant et nous a contraints à reporter sur l'exercice suivant un certain nombre d'opérations que nous aurions dû pouvoir faire dans l'année.

Le relèvement progressif de la subvention a été sensible puisque son montant a atteint 96 millions en 1951. Mais cet accroissement apparent ne compense même pas les conséquences de la dévalorisation de la monnaie. En tenant compte de l'indice moyen d'augmentation des prix par rapport à l'année 1944, comme il sera indiqué plus loin à propos des dépenses, la subvention de l'Etat aurait dû être multipliée par 12 environ et être portée en 1951 à près de 200 millions, alors qu'elle n'atteignait pas la moitié de ce chiffre.

L'attribution en 1951 d'une subvention de la Ville de Paris est la reprise d'une mesure qui avait existé de 1931 à 1938 et qui correspond au rôle joué par les établissements de la Réunion dans la vie intellectuelle, artistique et même économique de la capitale. L'ensemble de ces établissements forme en effet la seule grande bibliothèque d'études de caractère encyclopédique dont les Parisiens, qui ne peuvent trouver dans les bibliothèques municipales les ouvrages nécessaires à des travaux de recherche, sont les premiers bénéficiaires; ils le sont aussi de nos expositions qui figurent dans le programme des manifestations parisiennes. Collections et expositions attirent aussi à Paris les provinciaux et les étrangers, dont certains font de longs séjours d'études. Ces raisons auraient justifié une exonération des taxes municipales si une semblable exception ne soulevait une difficulté administrative. Pour offrir une solution satisfaisante, la subvention, qui était en 1931 trois fois supérieure à ces taxes, devrait du moins dépasser le quart de ces contributions, proportion qu'elle n'atteignait même pas en 1951.

D'autre part, la Bibliothèque nationale, chargée par le Ministère de l'Education nationale d'assurer depuis 1936 le fonctionnement du service des échanges internationaux, ne disposait d'aucun crédit spécial. La Direction du Budget lui alloue depuis 1946 une subvention complémentaire à cet effet.

Dans le même temps, d'autres ressources ont augmenté, apportant à nos recettes un appoint que l'on ne doit pas sous-estimer. Pour des raisons exposées plus loin (voir page 354, Service de vente des catalogues), le produit de la vente des catalogues s'est accru considérablement pour atteindre plus de 6 millions en 1949. Les recettes du Service photographique, en progression constante, sont passées de 863.124 francs en 1945 à 14.392.497 francs en 1951. Les recettes perçues à l'occasion des expositions (subvention, vente des catalogues, droits d'entrée), en augmentation importante, s'inscrivent en 1950 pour 4.500.941 francs. La redevance pour l'établissement des cartes de lecteur, fixée au taux uniforme de 20 francs à dater du 15 septembre 1945, ayant été portée successivement à 50 puis à 100 francs, la rubrique où elle figure a vu ses produits annuels multipliés par 10. Signalons que, pour apporter plus de rapidité à la fixation de ces diverses taxes, l'article 54 du règlement organique du 18 septembre 1927 fut modifié par le décret portant règlement d'administration publique du 2 juin 1947 qui prévoit leur fixation par décision de l'administrateur général visée par le contrôleur financier, décision dont il est rendu compte ultérieurement au Conseil d'administration.

Le tableau suivant donne l'état des recettes.

| NATURE DES RECETTES | 1945 | 1946 | 1947 | 1948 | 1949 | 1950 | 1951 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Subventions de l'Etat: | | | | | | | |
| Fonctionnement général | 15.802.000 | 33.150.000 | 32.250.000 | 49.080.000 | 70.000.000 | 96.000.000 | 96.000.000 |
| Echanges internationaux | » | 500.000 | 650.000 | 2.855.000 | 5.000.000 | 5.249.000 | 5.249.000 |
| Acquisitions exceptionnelles | 312.250 | 5.000.000 | » | 3.800.000 | 4.580.000 | 3.991.062 | 1.607.657 |
| Subvention de la ville de Paris | 106.250 | » | » | » | » | » | 200.000 |
| Ventes de catalogues | 285.314 | 1.900.116 | 1.523.055 | 2.796.067 | 6.061.534 | 4.018.096 | 4.578.877 |
| Produits des ateliers | 863.124 | 2.043.806 | 3.124.156 | 6.782.847 | 9.871.977 | 9.229.724 | 14.392.497 |
| Droits d'entrée et taxes diverses | 83.717 | 117.247 | 136.913 | 209.810 | 513.808 | 546.611 | 959.202 |
| Expositions | » | 117.060 | 58.644 | 710.690 | 1.996.686 | 4.500.941 | 3.364.709 |
| Travaux pour compte de divers | 76.698 | 231.672 | 81.854 | 241.089 | 36.556 | 436.039 | 552.215 |
| Recettes diverses | 613.537 | 533.562 | 676.795 | 588.572 | 823.135 | 484.627 | 876.644 |
| Revenus des biens | 189.836 | 289.780 | 350 213 | 427.465 | 410.541 | 1.434.746 | 1.786.643 |
| Ventes et remboursements de valeurs | 14.206 | 101 | 81.521 | 32.670 | 23.724 | 9.590 | 23.641 |
| Produits des dons et legs | 94 276 | 171.479 | 25.460 | 70.058 | 56.677 | 25.083 | 14.750 |
| Liquidation des recettes relatives aux « grands travaux ». | 492 582 | 125.896 | 50.000 | » | 686.794 | » | » |
| Centenaire de la Révolution de 1848 | » | » | » | 12.581.600 | » | » | » |
| Remboursement de dépenses exceptionnelles (rapatriement des collections) | 1.572.950 | » | » | » | » | » | » |
| Total | 20.534.830 | 44.270.709 | 46.108.668 | 79.976.468 | 99.858.732 | 126.045.507 | 129.003.016 |

2 **Dépenses.**

Il va de soi que dans la gestion on a continué de s'appliquer à mettre à la disposition des départements des crédits aussi importants que possible pour leurs besoins essentiels: acquisitions, reliures et catalogues. Mais indépendamment de l'augmentation générale des prix, certaines dépenses se sont accrues durant ces sept années du seul fait du développement de l'activité de la Bibliothèque et de l'extension de ses services dans le quadrilatère et dans les immeubles nouvellement acquis.

Le tableau ci-dessous indique la part attribuée respectivement aux différentes catégories de dépenses.

| ANNÉES | FRAIS GÉNÉRAUX | ACQUISITIONS ET RELIURES | CATALOGUES | DIVERS |
|---|---|---|---|---|
| | P. 100. | P. 100. | P. 100. | P. 100. |
| 1938 | 36,7 | 27,5 | 20,2 | 15,6 |
| 1939 | 36,5 | 25,7 | 21,2 | 16,6 |
| 1940 | 34,6 | 30,1 | 16,6 | 18,7 |
| 1941 | 37,8 | 31,3 | 10,4 | 20,5 |
| 1942 | 44,2 | 34,8 | 4 | 17 |
| 1943 | 30,7 | 38 | 8 | 23,3 |
| 1944 | 28,8 | 30,5 | 14,2 | 26,5 |
| 1945 | 30,6 | 31 | 19,5 | 18,9 |
| 1946 | 27,5 | 41,2 | 10,4 | 20,9 |
| 1947 | 28,5 | 28 | 21,5 | 22 |
| 1948 | 27,5 | 23,8 | 20 | 28,7 |
| 1949 | 32,6 | 30,3 | 17 | 20,1 |
| 1950 | 32,6 | 35,1 | 12 | 20,3 |
| 1951 | 32,1 | 34 | 13 | 20,9 |

On remarquera que la proportion de ce qu'il est convenu d'appeler des frais généraux a d'abord été en régression très nette, puis, après être passée par un minimum en 1946 et 1948, est remontée légèrement. Sous la rubrique des frais généraux sont, du reste, comprises des dépenses qui sont en réalité de conservation: la consommation d'électricité, qui s'élève à 500.000 francs par mois, malgré le tarif réduit appliqué au courant de haute tension, en est un exemple, car le régime du chauffage et du conditionnement, dont les moteurs sont mus électriquement, a une répercussion directe sur l'état matériel des collections.

Quoi qu'il en soit, la proportion des crédits alloués aux acquisitions et reliures a pu être relevée et atteindre 41,2 p. 100 en 1946 et 35,1 p. 100 en 1950, mais on verra plus loin, notamment lorsqu'il sera question du problème de la reliure dans tous les départements, que les crédits que nous sommes parvenus à dégager à cette fin sont bien inférieurs aux besoins. Si des crédits plus importants étaient accordés à la Réunion, ils seraient utilisés par priorité pour les acquisitions, la reliure et les catalogues.

A titre indicatif, et pour faire comprendre les difficultés de la réalisation de l'équilibre budgétaire, voici un tableau montrant les variations en valeur absolue et en pourcentage par rapport à l'année de départ de quelques objets de dépenses courantes.

| NATURE DES PRODUITS | 1914 | | 1945 | | 1950 | | 1951 | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Valeur en francs. | Indice | Valeur en francs. | Indice | Valeur en francs. | Indice | Valeur en francs. | Indice. |
| Un tome du *Catalogue général des livres imprimés*..... | 167.000 | 1 | 265.000 | 1,58 | 1.935.000 | 11,6 | 1.966.717 | 11,8 |
| Une reliure 1/2 toile in-8°..... | 32 | 1 | 104 | 3,20 | 444 | 13,7 | 585 | 18,2 |
| 100 kilogrammes de papier..... | 1.080 | 1 | 2.207 | 2,04 | 9.360 | 8,7 | 9.540 | 8,8 |
| Un mètre film ortho..... | 3,60 | 1 | 6,30 | 1,70 | 36 | 10 | 42 | 11,7 |
| Une boîte de papier bromure 18 x 24..... | 101 | 1 | 221 | 2,10 | 1.426 | 14,1 | 1.632 | 16,1 |
| Une tonne de charbon..... | 749 | 1 | 1.776 | 2,30 | 9.090 | 12,1 | 9.090 | 12,1 |
| Un kilowatt électricité..... | 2,94 | 1 | 5,23 | 1,77 | 23 | 7,9 | 23 | 7,9 |
| Indice moyen..... | | 1 | | 2,09 | | 11,1 | | 12,3 |

Le tableau suivant donne l'état des dépenses.

| NATURE DES DÉPENSES | 1945 | 1946 | 1947 | 1948 | 1949 | 1950 | 1951 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Accroissement et conservation: | | | | | | | |
| Acquisitions | 2.651.659 | 9.616.975 | 4.828.242 | 10.681.126 | 17.007.249 | 20.256.601 | 17.732.073 |
| Acquisitions exceptionnelles | » | » | 1.000.000 | » | » | » | » |
| Reliure | 2.092.698 | 4.707.378 | 6.656.471 | 8.651.500 | 13.613.861 | 19.595.521 | 24.098.290 |
| Constitution d'archives de sécurité | » | » | 155.948 | 393.409 | 326.228 | 2.043.881 | 2.829.314 |
| Catalogues et publications | 3.431.600 | 3.572.658 | 8.871.425 | 16.498.016 | 17.351.545 | 13.521.428 | 16.201.297 |
| Ateliers: | | | | | | | |
| Fonctionnement de l'atelier de photographie | 389.032 | 1.209.111 | 1.361.374 | 2.576.650 | 3.627.908 | 4.197.735 | 5.620.670 |
| Fonctionnement de l'atelier de restauration | 81.852 | 196.372 | 445.103 | 683.732 | 977.371 | 998.430 | 1.495.894 |
| Expositions | » | 151.967 | 294.940 | 677.161 | 2.625.628 | 4.580.049 | 3.401.474 |
| Frais relatifs au personnel: | | | | | | | |
| Frais afférents à l'agence comptable | 128.845 | 223.187 | 283.356 | 547.529 | 696.413 | 841.643 | 1.101.457 |
| Service social | 625.298 | 604.768 | 462.894 | 620.461 | 960.452 | 636.680 | 561.823 |
| Charges: | | | | | | | |
| Contributions, taxes municipales et diverses | 73.819 | 187.777 | 450.000 | 221.380 | 669.560 | 766.580 | 766.430 |
| Contribution aux frais nécessités par le contrôle financier | 112.495 | 20.784 | 36.118 | 41.756 | 81.681 | 101.247 | 115.354 |
| Frais de fonctionnement général (entretien, chauffage, éclairage, mobilier, frais de bureau) | 5.562.250 | 9.191.345 | 12.057.817 | 22.077.338 | 33.093.231 | 37.500.963 | 40.877.461 |

| NATURE DES DÉPENSES | 1945 | 1946 | 1947 | 1948 | 1949 | 1950 | 1951 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Divers: | | | | | | | |
| Travaux pour compte de divers | » | 63.966 | 24.718 | 55.970 | 56.114 | 113.156 | 36.504 |
| Missions | 365.901 | 276.231 | 160.676 | 210.477 | 258.378 | 183.662 | 305.241 |
| Dépenses diverses | 98.038 | 97.659 | 33.090 | 181.915 | 41.599 | 238.173 | 392.117 |
| Emploi des revenus, dons et legs | 79.628 | 256.377 | 377.631 | 415.194 | 553.085 | 280.228 | 290.231 |
| Achats et remplois de valeurs | 11.051 | » | 87.711 | 20.244 | » | 30.567 | » |
| Catalogue de la collection de Vinck (centenaire de la Révolution de 1848) | » | » | » | 8.425.045 | 833.427 | 272.213 | 87.726 |
| Dépenses des exercices précédents: | | | | | | | |
| Restes à payer | 1.819.599 | 1.000.923 | 1.191.561 | 4.241.901 | 2.113.869 | 51.401 | 1.890.021 |
| Grands travaux (liquidation) | 671.796 | 1.148.219 | » | 76.112 | 686.792 | » | » |
| Rapatriement des collections évacuées et sécurité | 1.669.659 | » | » | » | » | » | » |
| Immeubles et locaux: | | | | | | | |
| Indemnités d'éviction | 40.000 | 45.000 | » | » | 400.000 | » | » |
| Equipement | 1.006.636 | 2.851.671 | 1.108.223 | 830.484 | 1.985.715 | 2.903.770 | 2.220.600 |
| Dépenses concernant la collaboration avec d'autres établissements: | | | | | | | |
| Inventaire général des bibliothèques de France | 353.900 | 214.975 | 155.000 | 216.500 | 47.800 | » | » |
| Gestion du dépôt légal d'imprimés par les bibliothèques habilitées | 501.654 | 435.141 | 708.995 | 955.111 | 1.167.194 | 1.308.585 | 1.823.703 |
| Echanges internationaux | » | 639.387 | 1.051.627 | 1.789.391 | 2.072.320 | 4.928.180 | 4.664.312 |
| Total | 21.773.413 | 36.117.871 | 41.755.953 | 81.078.435 | 101.246.883 | 115.353.744 | 126.593.927 |

## II. — COMPTES HORS BUDGET

Les comptes hors budget permettent de comptabiliser des opérations qui ne peuvent provisoirement être inscrites dans les comptes budgétaires ou même ne sont pas destinées à y être incorporées. Indépendamment de comptes d'ordre, certains d'entre eux sont ouverts avec l'autorisation de la Direction de la Comptabilité publique.

C'est grâce à cette procédure que la Bibliothèque nationale a pu être désignée pour assurer les opérations comptables relatives à la vente des *Bons de livres Unesco*. Afin de faciliter l'acquisition de publications étrangères à caractère culturel et scientifique pour les pays gênés depuis la guerre par le manque de devises fortes, l'Unesco, en effet, émet depuis décembre 1948 des bons qui, payés par l'acheteur dans la monnaie de son pays, sont remboursés en devises nationales à l'éditeur ou au libraire étranger qui les reçoit. Pour la France, c'est la Direction des Bibliothèques qui a assumé la charge d'organisme distributeur de ces bons; elle a confié au service de Comptabilité de la Bibliothèque nationale la gestion financière des sommes mises à sa disposition. Jusqu'à la fin de 1951, les opérations ont porté sur les sommes suivantes:

En 1949: 24.144 dollars, soit 7.450.605 francs.
En 1950: 43.103 dollars, soit 15.480.973 francs.
En 1951: 64.002 dollars, soit 28.041.727 francs.

La somme atteinte en 1951 est loin d'être un maximum: elle sera plus que triplée en 1952, car le système des Bons Unesco rencontre un accueil de plus en plus favorable dans les milieux les plus variés: bibliothèques, instituts d'enseignement supérieur, administrations publiques et privées, libraires, particuliers de conditions et professions très diverses.

C'est également à un compte hors budget de la Bibliothèque nationale que l'Unesco a versé, en 1949, les 22.000 dollars (4.850.000 francs) destinés à la réalisation du *Répertoire des Bibliothèques de France*.

Au budget autonome de la Réunion, l'entretien ne figure, sous une rubrique partagée avec le chauffage, l'éclairage, le mobilier et les frais de bureau, que pour les sommes affectées par l'établissement aux petits travaux de réfection et d'aménagement, comparables en partie aux travaux locatifs de droit privé.

*L'entretien immobilier*, pris en charge par la Direction générale de l'Architecture, est assuré à partir de 1951 par les Agences des bâtiments de France (3e-10e circonscription de Paris pour l'Arsenal, 9e pour la Bibliothèque nationale). Le service de Comptabilité de la Bibliothèque a été appelé à intervenir dans les payements de ces travaux, mais il importe que les conditions de cette intervention soient précisées. Ce crédit demeure inscrit au budget de l'Architecture. Il nous a paru bon, pour suivre l'évolution de ces dépenses d'entretien, d'en donner le chiffre au paragraphe suivant avec ceux des autres crédits de même origine utilisés pour les bâtiments.

## III. — CRÉDITS NON INSCRITS AU BUDGET DE LA RÉUNION DES BIBLIOTHÈQUES NATIONALES DE PARIS

Pour permettre la comparaison avec les exercices antérieurs à ceux qui font l'objet de ce rapport malgré les modifications survenues dans le rattachement des crédits et dans la présentation de notre budget, on a donné ci-dessous l'état et retracé l'évolution de l'ensemble des crédits utilisés pour le personnel et les immeubles.

| NATURE DES CRÉDITS | 1945 | 1946 | 1947 | 1948 | 1949 | 1950 | 1951 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Budgets primitif et additionnel de la Réunion | 27.652.701 | 47.588.787 | 59.095.729 | 95.905.667 | 116.808.589 | 140.393.324 | 150.598.582 |
| Crédits de personnel (indemnités et charges sociales comprises) inscrits au budget du ministère de l'Education nationale | 72.281.530 | 85.387.521 | 98.653.710 | 153.458.338 | 197.544.693 | 225.623.629 | 264.919.965 |
| Crédits pour travaux de bâtiments (1): | | | | | | | |
| Entretien | 325.000 | 435.000 | 652.300 | 786.000 | 1.572.000 | 1.572.000 | 1.962.000 |
| Grosses réparations | 2.194.830 | 5.687.178 | 9.091.180 | 1.471.000 | 7.487.000 | 6.353.840 | 8.505.416 |
| Travaux neufs et équipement des locaux | » | 11.229.160 | 30.501.960 | 23.536.820 | 70.136.700 | 28.003.786 | 46.795.550 |
| Totaux | 102.754.061 | 150.327.916 | 198.595.179 | 275.157.825 | 393.548.982 | 402.006.599 | 472.781.513 |

(1) Ces crédits ne concernent que les bâtiments situés rue de Richelieu.

*Personnel.* — Avant la guerre, le budget de la Réunion supportait, sur différents chapitres, d'assez nombreux traitements, soit d'attachés, soit de personnel de service. Entre 1941 et 1944, ces agents avaient été, pour la plus grande partie, transformés en contractuels ou en auxiliaires de l'Etat et les dépenses correspondantes se trouvèrent désormais inscrites au budget de l'Etat. D'autre part, les articles 20 de la loi du 14 septembre 1948 et 4 de celle du 18 juillet 1949 ont interdit l'imputation de toute rémunération mensuelle sur le budget autonome, affecté aux dépenses de matériel et de fonctionnement.

Toutefois, comme je l'exposais dans mon rapport pour les années 1925 à 1950, pour le traitement de certains fonds, si des connaissances particulières doivent être requises, il n'est pas nécessaire que les spécialistes auxquels il est fait appel appartiennent au cadre des fonctionnaires. Ceci est d'autant plus vrai que l'instauration de la législation statutaire, dont il sera question plus loin, rend beaucoup plus rigides les conditions de recrutement de toutes les catégories de personnel titulaire. Le Centre national de la recherche scientifique n'ayant pu prolonger l'aide que la caisse de la recherche scientifique nous apportait sur ce point avant la guerre, le Conseil d'administration de la Réunion a reconnu la nécessité de maintenir sur les crédits de catalogues la rémunération des travaux d'inventaire de plusieurs fonds spéciaux, orientaux notamment. Une solution analogue a dû être adoptée pour le gardiennage des expositions.

Cependant, pour concilier la régularité administrative avec les besoins de l'établissement, il demeurait souhaitable qu'à ces dérogations succèdent des dispositions prévoyant le recrutement et la rémunération de personnel temporaire de différentes catégories; c'est dans le prochain rapport que l'on trouvera exposée la solution de ce problème.

Quoi qu'il en soit, dès la période dont il est question ici, c'est au budget du Ministère de l'Education nationale — Direction des Bibliothèques de France — qu'il faut se reporter avant tout pour évaluer le coût des dépenses de personnel afférentes à la Réunion; celles-ci ont plus que triplé de 1945 à 1951, mais cette augmentation ne traduit, dans sa majeure partie, que l'incidence des mesures d'ordre général revalorisant la rémunération des fonctionnaires et agents de l'Etat.

Le tableau ci-dessous résume l'évolution de ces dépenses.

| CATÉGORIES DE PERSONNEL | 1945 | 1946 | 1947 | 1948 | 1949 | 1950 | 1951 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Titulaires | 30.900.000 | 29.218.000 | 41.731.000 | 66.688.000 | 81.261.000 | 101.162.000 | 105.880.360 |
| Auxiliaires | 8.443.000 | 10.444.000 | 14.040.000 | 21.309.000 | 31.224.000 | 19.609.000 | 19.242.609 |
| Cadre complémentaire | » | » | 1.029.000 | 1.749.000 | 2.216.000 | 2.350.000 | 8.554.879 |
| Contractuels | 19.275.601 | 20.395.962 | 23.630.601 | 35.556.008 | 45.896.031 | 49.389.652 | 40.980.853 |
| Ouvriers | » | » | » | » | » | 11.216.000 | 12.316.160 |
| Indemnités | 1.219.000 | 951.000 | 1.185.000 | 1.795.000 | 2.851.000 | 3.572.000 | 3.708.375 |
| Sécurité sociale | 2.771.860 | 3.983.996 | 3.767.060 | 5.686.300 | 7.703.003 | 8.029.565 | 9.646.960 |
| Allocations familiales | 3.517.116 | 4.143.477 | 4.825.836 | 7.518.120 | 9.630.421 | 11.023.059 | 11.978.976 |
| Résidence | 6.154.953 | 7.251.086 | 8.445.213 | 13.456.710 | 16.853.238 | 19.290.353 | 48.860.631 |
| Chômeurs intellectuels | » | » | » | » | » | » | 3.751.000 |
| Totaux | 72.281.530 | 86.387.521 | 98.653.710 | 153.458.338 | 197.544.693 | 225.623.629 | 264.919.965 |

*Bâtiments.* — Sur les *crédits d'entretien* du budget de la Direction générale de l'Architecture, la Bibliothèque nationale a bénéficié de sommes limitées dont le montant, qui entre 1945 et 1948 s'est élevé progressivement de 325.000 F à 765.000 F, est passé à plus de 1.500.000 F en 1949 et à un peu moins de 2 millions en 1951.

Sous une autre rubrique « *grosses réparations* » du budget de la même direction, ont été dégagés, en faveur des bâtiments de la Réunion, des crédits dont le montant moyen fut voisin de 6 millions par an, avec un minimum en 1948 (1.471.000 F) et un maximum l'année précédente (9.691.490 F).

Pour les travaux neufs de large envergure, les crédits alloués, on l'a signalé tout au début de ce chapitre, ne sont pas davantage versés au budget de la Réunion, même s'il s'agit *d'investissements* exceptionnels analogues aux crédits de « Grands travaux » des années qui ont précédé la guerre. Gérés également par la Direction générale de l'Architecture, ils ont oscillé de 11 millions (1946) à 70 millions (1949).

Tout ce qui a été dit précédemment sur la valeur réelle de ces augmentations s'applique à ces trois catégories de crédits; elles n'ont que dans une faible mesure compensé la hausse des prix; d'où la lenteur des travaux. Cependant, une liaison entre la Direction générale de l'Architecture, dont l'appui a été constant, et la Bibliothèque nationale a permis d'utiliser ces crédits pleinement et avec le minimum d'interruption.

En ce qui concerne la réalisation du plan d'extension de la Bibliothèque nationale hors du quadrilatère délimité par les rues Vivienne, des Petits-Champs, Richelieu et Colbert, l'arrêté du Préfet de la Seine (Commissariat aux travaux de la région parisienne) en date du 19 juin 1945, pris en exécution de l'arrêté interministériel du 7 avril 1945 « déclarant d'utilité publique et urgente la première tranche des travaux d'agrandissement de la Bibliothèque nationale sur le territoire du 2e arrondissement », a ouvert un crédit de 25 millions « en vue de l'aménagement de nouveaux locaux et en raison de l'acquisition urgente d'immeubles ». Ce crédit a été absorbé, compte tenu des frais de mutation, par l'acquisition, entre 1945 et 1949, des cinq immeubles indiqués plus loin (chapitre relatif aux bâtiments, p. 345).

## ANNEXE

### Tableaux budgétaires pour les années 1940 à 1944.

(A comparer aux tableaux pour les années 1945 à 1951 donnés pp. 335, 336 et 337.)

RECETTES ORDINAIRES

| DÉSIGNATION | 1940 | 1941 | 1942 | 1943 | 1944 |
|---|---|---|---|---|---|
| Subvention de l'Etat | 4.000.000 | 4.475.000 | 13.543.960 | 13.543.960 | 16.300.000 |
| Subvention des départements et communes | » | » | » | 1.500 | » |
| Produits des dons et legs | 26.253,80 | 27.204 | 88.332,50 | 90.334 | 73.942 |
| Revenus des biens | 128.171,61 | 130.923,50 | 142.934,40 | 244.854,20 | 368.198,90 |
| Droits d'entrées et taxes diverses | 176 | 1.454 | 1.848 | 1.934 | 33.841,70 |
| Vente de catalogues | 129.905,90 | 319.791 | 327.085 | 161.723,50 | 353.398,50 |
| Recettes diverses | 15.599 | 93.483 | 142.950,70 | 188.268 | 189.745,30 |
| Echanges internationaux | 30.000 | » | » | » | » |
| Subvention de l'Etat pour régulariser les opérations du Centre de documentation en 1940 | » | 295.000 | » | » | » |
| Produits de l'atelier de photographie | » | » | » | 308.425,30 | 376.961,80 |
| Subvention pour frais de laboratoires | 130.000 | 130.000 | 130.000 | 130.000 | » |
| Total des recettes ordinaires | 4.360.106,31 | 5.502.855,50 | 14.377.020,60 | 14.640.939 | 17.636.058,20 |

DÉPENSES ORDINAIRES

| DÉSIGNATION | 1940 | 1941 | 1942 | 1943 | 1944 |
|---|---|---|---|---|---|
| Contributions, taxes | 72.356 | 53.827 | 33.472 | 104.122 | 101.849 |
| Emploi des revenus | 61.135,95 | 109.550,50 | 86.757,90 | 109.363 | 61.952,70 |
| Agence comptable | 52.935,60 | 65.915 | 87.162 | 92.588 | 84.507 |
| Contributions aux frais nécessités par le contrôle financier | 18.039,56 | 17.820,50 | 10.930 | 12.827 | 13.215 |
| Entretien, chauffage, etc. | 1.319.107,83 | 1.936.213 | 3.800.134,10 | 4.091.372,20 | 3.222.275,10 |
| Acquisitions, reliures | 1.141.547,05 | 1.602.159,70 | 3.000.676,50 | 5.170.616,50 | 4.980.688,50 |
| Catalogues et publications | 631.984,03 | 532.360,30 | 322.610 | 391.616 | 2.281.787 |
| Ateliers : | | | | | |
| Reliure | 89.164,20 | 76.625,70 | 95.444 | 169.501 | 636.902 |
| Photographie | » | » | » | 259.286 | 177.514 |
| Dépenses diverses | 81.392,90 | 106.393,30 | 154.089,60 | 286.409 | 114.362,50 |
| Dépôt légal | 13.127 | 12.512,50 | 6.631 | 508.759 | 1.647.729,40 |
| Service des échanges internationaux | 7.339 | » | » | » | » |
| Inventaire général des publications officielles françaises | 54.259 | 2.307 | » | » | » |
| Service de surveillance | 84.555,60 | 54.367,80 | » | » | » |
| Musée des sociétés secrètes | » | 129.757,90 | » | » | » |
| Laboratoires et recherches. — Etudes techniques | 159.891 | 130.781,30 | » | » | » |
| Inventaire général des bibliothèques | » | 47.230 | 388.248,90 | 138.439 | 61.366 |
| Service social | » | » | 111.084 | 219.661 | 380.833 |
| Bourses et missions | 18.750 | » | » | 398.383,60 | 1.044.978,10 |
| Dépenses d'équipement | » | 131.604,70 | 490.570 | 537.293 | 439.071 |
| Total des dépenses ordinaires | 3.792.581,72 | 5.116.169,40 | 8.581.160 | 13.313.586,50 | 16.315.536,50 |

RECETTES EXTRAORDINAIRES

| DÉSIGNATION | 1940 | 1941 | 1942 | 1943 | 1944 |
|---|---|---|---|---|---|
| Ventes et remboursements de valeurs | 6.855,10 | » | 425,50 | 28.800,50 | 5.210,19 |
| Grands travaux 1934 | » | » | » | » | » |
| Grands travaux 1936 | 1.061.163 | 7.854.181 | » | » | » |
| Célébration du 150e anniversaire de la Révolution | 200.000 | » | » | » | » |
| Association française d'action artistique (subvention) | » | 30.000 | » | » | » |
| Catalogues divers (subvention C. N. R. S.) | 297.500 | » | » | » | » |
| Catalogue collectif périodiques (subvention C. N. R. S.) | 262.500 | » | » | » | » |
| Subvention pour bourses et allocations | 18.750 | 738.311,90 | 234.241 | 196.318 | 161.733 |
| Subvention exceptionnelle de l'Etat | » | » | 10.925.008 | 5.462.500 | » |
| Grands travaux 1940 | » | » | 2.620.867 | 800.000 | 488.002 |
| Subvention spéciale pour achat de collections | » | » | » | 12.520.000 | 90.000.000 |
| Subvention de l'Etat au titre de la défense passive | » | » | » | » | 709.603 |
| Total des recettes extraordinaires | 4.849.768,10 | 8.622.495,80 | 13.790.533,50 | 18.908.517,50 | 91.365.148,10 |

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

| DÉSIGNATION | 1940 | 1941 | 1942 | 1943 | 1944 |
|---|---|---|---|---|---|
| Achat et remploi de valeurs | » | 6.707 | » | 29.052 | » |
| Grands travaux 1934 Plan Marquet | 21.452 | » | » | » | » |
| Grands travaux 1936 loi du 18 août 1936 | 1.039.252 | 5.361.217,40 | 1.181.637 | 533.681 | » |
| Entr'aide des travailleurs intellectuels | » | » | » | » | 169.044 |
| 150e anniversaire de la Révolution | 99.600 | 99.000 | » | » | » |
| Dépenses motivées par l'état de tension (repliement et défense passive) | 60.372 | » | 266.953,80 | 318.047,50 | 541.023,70 |
| Catalogue et grands répertoires | 228.806,80 | 358.292,40 | » | » | » |
| Catalogue collectif | 131.742 | 201.176,50 | » | » | » |
| Achats de livres | 9.531.077,80 | » | » | » | » |
| Subvention de l'Association française d'action artistique | » | 22.315 | » | » | » |
| Impression, achat de catalogues (outillage technique) | » | » | 40.000 | » | » |
| Grands travaux 1940 | » | » | 2.458.150 | 818.949 | 345.591 |
| Aménagements mobiliers et immobiliers des nouveaux services | » | » | 1.210.998 | 2.320.066 | 608.374 |
| Acquisitions équipement scientifique | » | » | 529.344 | » | » |
| Acquisition fonds et reliures | » | » | 375.404 | 1.325.815,50 | » |
| Acquisitions d'immeubles et locations | » | » | 10.000.320 | 261.921 | » |
| Archives internationales de la musique | » | » | 2.414 | » | » |
| Emploi des subventions exceptionnelles pour acquisitions | » | » | » | 12.418.272 | 90.000.000 |
| Restes à payer | » | » | » | 12.717.036 | 2.198.572 |
| Travaux imprévus, mesures de sécurité | » | » | 17.059,50 | 200.000 | 2.123.931,60 |
| Indemnité d'éviction pour les immeubles acquis | » | » | » | » | 510.000 |
| Total des dépenses extraordinaires | 14.112.302,60 | 6.052.040,30 | 16.991.880,30 | 31.002.964,50 | 96.499.536,30 |

## CHAPITRE II

## PERSONNEL

Comme dans toutes les administrations françaises, les années comprises entre 1945 et 1952 demeureront d'une importance toute particulière pour l'évolution des cadres et des statuts du personnel. Il fallut tout d'abord répondre à l'obligation de résorber l'accroissement d'effectifs, du reste mal équilibré, qui s'était produit pendant l'occupation.

Mais à partir du 19 octobre 1946, quand fut promulguée la loi relative au statut général des fonctionnaires, et de façon plus pressante à mesure que furent pris les décrets d'application de ce texte, on dut procéder à l'étude des futurs statuts particuliers des différentes catégories du personnel, à la mise en place des commissions paritaires provisoires, à l'application des premiers statuts particuliers. La Bibliothèque nationale n'abordait pas sans données de l'expérience ni sans plan préalable cette période de définition dont les conséquences se jugeront dans les années à venir. J'avais indiqué dans mes précédents rapports la nécessité de développer le cadre technique des anciens aides de bibliothèque et de doter l'établissement d'un cadre administratif régulier, celle également d'améliorer la situation des aides de bibliothèques, des ouvriers et des gardiens. Dans son rapport sur les années 1943 et 1944, M. Jean Laran pouvait annoncer la première étape de ces réalisations, que nous fit franchir le décret du 22 octobre 1946 portant transformation d'emplois. La suite de la réforme devait être poursuivie, conformément à la loi du 19 octobre 1946, dans des cadres plus vastes s'étendant à l'ensemble des bibliothèques qui relèvent de la Direction des Bibliothèques de France: si le groupement de ces différents établissements permet de faire apparaître plus clairement leurs communs besoins, il y a lieu de conserver aux statuts de leurs divers personnels assez de souplesse pour que puissent être satisfaits les besoins propres à chaque type de bibliothèque, et ceux en particulier d'un organisme aussi spécial et aussi complexe que la Réunion des bibliothèques nationales de Paris.

Le problème des traitements et celui du recrutement, souvent liés, se sont presque constamment imposés à nos préoccupations. Il est arrivé en effet que l'avance des salaires du secteur privé sur ceux du secteur public, coïncidant avec des mesures dilatoires imposées au recrutement par la situation budgétaire, aient détourné des candidats particulièrement estimables d'accepter un poste; d'autre part, la recherche de candidats aux emplois de service est alors devenue fort aléatoire et sa difficulté ne fera que s'accroître lorsque seront mis en vigueur les statuts imposant une limite d'âge inférieure pour l'entrée dans le corps.

### 1. Cadres.

M. Laran avait exposé, dans son rapport pour les années 1943 et 1944, comment les dégagements des effectifs, qui s'imposaient après les hostilités dans une perspective générale, devaient s'accompagner à la Bibliothèque nationale d'une amélioration des cadres titulaires et en particulier des cadres techniques et administratifs. Ces réformes se sont progressivement accomplies au cours de la période considérée.

*Dégagement des cadres.* — Les effectifs ramenés dès 1945 de 1060 (1944) à 821, passèrent à 800 en 1946, 674 en 1947, 642 en 1948, 595 en 1949, 586 en 1950, 593 en 1951. Cet abattement porte essentiellement sur les postes de contractuels. Ces cadres, créés à la Bibliothèque nationale par le décret du 4 août 1942 (bibliothécaires, assistants, surveillants et femmes de ménage, ouvriers), furent accrus par la transformation des anciens chômeurs intellectuels, puis agents du Ministère du Travail (1944), en bibliothécaires et agents contractuels dépendant de la Direction des Bibliothèques (décret du 5 mars 1945, intégration à dater du 1er avril 1945). La ventilation des effectifs n'a jamais été complète pour cette catégorie entre la Bibliothèque nationale et les autres bibliothèques. Les effectifs dont nous avons disposé, qui étaient de 414 au début de 1945, furent tout d'abord modifiés par le transfert au Ministère de l'Economie nationale de 51 postes affectés aux services et aux collections économiques et technologiques de l'ancien Centre de documentation; ils furent ultérieurement ramenés à 364 en 1946, 217 en 1947, 188 en 1948, 156 en 1949, 147 en 1950; le chiffre de 143 (1951) devait être diminué par la réforme de l'auxiliariat. Ces résultats s'inscrivent dans les mesures générales de compression des effectifs du personnel de l'Etat; ils ont été obtenus en partie par les suspensions de recrutement prévus par la législation, en partie aussi par des licenciements prononcés en vertu des textes de dégagement des cadres et qui atteignirent 19 agents en avril 1946, 18 en juin de la même année, 31 en 1947.

Cette réduction dans le total des effectifs doit être exactement interprétée. La Bibliothèque nationale ne perdait rien en se privant des services d'un personnel peu stable, recruté souvent au hasard, impropre à des travaux délicats, et qu'au surplus, en l'absence de bureaux, on ne pouvait installer d'une manière convenable. Elle y gagnait dans la mesure où ces suppressions permettaient en partie de gager la création d'emplois de fonctionnaires titulaires.

*Transformation et création d'emplois.* — Le décret du 22 octobre 1946, qui affectait la presque totalité de nos cadres titulaires, les fixait à 264 emplois, soit:

Personnel administratif: 9 emplois (Administrateur général, Secrétaire général, Chef de comptabilité, Chef du service intérieur, 5 commis);

Personnel scientifique: 126 emplois (9 conservateurs, 22 conservateurs adjoints, 95 bibliothécaires);

Personnel technique: 30 emplois;

Personnel de service: 86 emplois (1 chef surveillant, 2 sous-chefs surveillants, 21 gardiens principaux, 62 gardiens et concierges et le brigadier des musées nationaux qui perçoit une indemnité pour le service de la bibliothèque du palais de Fontainebleau rattachée à la Bibliothèque nationale);

Personnel ouvrier: 13 emplois (1 chef d'atelier de reliure, 3 ouvriers principaux, 4 ouvriers, 5 ouvrières).

M. Jean Laran (p. 18 et 19 de son rapport) a exposé dans quelles conditions ce texte a été préparé et quelle place il convient de lui attribuer dans l'évolution de nos cadres. Rappelons seulement ici que le décret créait les emplois de chef de comptabilité, de chef du service intérieur et augmentait de 3 unités le nombre des emplois de commis; 2 emplois de conservateurs et 1 emploi de bibliothécaire étaient transformés en 3 emplois supplémentaires de conservateurs adjoints; un nouveau corps d'aides techniques comportant 30 emplois remplaçait celui des aides de bibliothèque dont l'effectif était de 14 avant la guerre; 15 emplois de gardiens étaient transformés en emplois de gardiens principaux, 2 emplois d'ouvriers relieurs en emplois d'ouvriers principaux; cette réforme était gagée principalement par la suppression de 50 emplois d'agents contractuels.

Les cadres du personnel scientifique ne devaient plus être modifiés que par le statut des bibliothécaires relevant du Ministère de l'Education nationale, qui sera évoqué plus loin et devait paraître en 1952.

18 membres de l'ancien cadre des aides de bibliothèque furent intégrés, conformément aux décrets du 22 octobre 1946 et du 23 décembre 1947, dans le nouveau cadre des aides techniques. La suppression (décret du 7 juin 1949) de 2 emplois de ce cadre allait à l'encontre de la réforme poursuivie depuis 1927, mais, par le statut du 5 avril 1950, les emplois d'aides techniques ont, à leur tour, été transformés en emplois de sous-bibliothécaires, cadre qui devait être développé à la suite de la réforme de l'auxiliariat.

Le développement des cadres administratifs, amorcé par le décret du 22 octobre 1946, fut modestement poursuivi en 1947 par la création (loi de finances du 18 août 1947) de trois emplois de sténodactylographes. Mais si la situation du personnel qui accomplit une grande part des tâches administratives d'exécution a été améliorée par la création du cadre complémentaire de bureau (décret du 12 mars 1946), l'Administration de la Bibliothèque nationale s'est préoccupée, dès la promulgation de la loi du 3 avril 1950 portant réforme de l'auxiliariat, d'obtenir que l'établissement soit enfin doté des divers emplois administratifs que supposent son régime et ses fonctions. Il faut regretter ici que, jusqu'à la date où nous écrivons, il ait fallu renoncer aux emplois d'encadrement que nécessiterait, en particulier, l'administration d'un personnel de 600 unités, et qu'entraîneraient mathématiquement, dans une administration centrale, les effectifs mêmes qui seront ceux de notre cadre administratif après la réforme de l'auxiliariat.

L'effectif du personnel de service est l'une des préoccupations majeures de tous ceux qui sont directement responsables de la conservation et de la communication de nos collections. J'ai eu la satisfaction de le voir augmenter de 5 unités en 1947 et de 10 en 1951. La réforme de l'auxiliariat doit encore développer ce cadre en y intégrant les agents du cadre complémentaire de service (créé par le décret du 12 mars 1946 cité plus haut) et la majorité des auxiliaires de service. Mais, comme j'y ai fait allusion plus haut, le problème ne peut être entièrement résolu par le nombre; la qualité est un élément indispensable de sa solution et ne peut être obtenue que par une amélioration du statut et du traitement; nous y reviendrons plus loin.

C'est également pour mieux assurer la sécurité de nos collections que j'ai demandé la transformation des 10 emplois de pompiers auxiliaires, créés dans les semaines qui ont précédé les combats de la Libération, en emplois de titulaires dont la stabilité permet un meilleur recrutement; cette transformation a pris place dans la loi de finances du 31 décembre 1950.

Les cadres titulaires de l'atelier de restauration et reliure n'ont pas varié depuis 1946. Des créations de postes étaient attendues au budget de 1952: les soins que réclament nos collections placées pendant les hostilités dans de mauvaises conditions de conservation, comme les travaux de restauration que notre atelier doit accomplir sur les volumes les plus précieux des bibliothèques de province, justifient entièrement cette mesure.

A dater du 1er juillet 1947 (loi de finances du 13 août), six postes d'ouvriers contractuels affectés à des travaux d'entretien ont été transformés en postes de titulaires, puis l'un d'eux en un emploi d'ouvrier imprimeur à partir de 1951.

L'effectif global du personnel auxiliaire, s'élevant à 150 en 1945, fut ventilé en 44 auxiliaires de bureau et 106 auxiliaires de service par la loi de finances du 31 décembre 1945. Diminués en 1947, en partie pour gager la création des 3 postes de sténodactylographes titulaires, ces effectifs furent ensuite modifiés à plusieurs reprises par les titularisations dans les cadres complémentaires.

La catégorie des ouvriers auxiliaires rémunérés sur les bases d'un salaire régional existait à la Bibliothèque nationale depuis 1944 sans fixation d'effectifs budgétaires; elle comprenait en 1945 7 pompiers recrutés l'année précédente, 6 photographes et 4 relieurs (précédemment en majorité ouvriers contractuels). L'effectif budgétaire des pompiers fut arrêté à 10 en 1946. Celui des relieurs, fixé à 6 la même année, passa à 20 en 1947. Le nombre des emplois de photographes a été porté à 9 en 1946 et à 10 en 1949 et la création de nouveaux postes a été demandée pour l'exercice 1952. Après la titularisation des pompiers et celle des relieurs, qui est attendue de la réforme de l'auxiliariat, ce régime ne s'appliquera plus qu'aux photographes dont les effectifs devront être augmentés, en particulier pour suffire à l'exécution de notre programme de sécurité.

### 2. Statuts.

Défini notamment par les décrets des 23 mars et 9 juillet 1909, 12 septembre 1920, 29 août 1923, 28 décembre 1926, 24 mai et 2 juin 1927, 13 août 1931, 30 décembre 1938, le statut du personnel scientifique fut affecté dès 1945 par le décret du 13 septembre relatif à l'interchangeabilité des fonctionnaires des cadres scientifiques des bibliothèques nationales, universitaires et municipales classées et de la Bibliothèque Mazarine ainsi que des bibliothèques de l'Institut de France, du Muséum national d'histoire naturelle, de l'Ecole nationale des langues orientales vivantes et de l'Académie de médecine.

Puis, conformément à la loi du 19 octobre 1946, on entreprit en 1948 l'élaboration d'un statut unique pour les personnels scientifiques employés dans ces différents établissements. Il devait améliorer les conditions générales du recrutement tout en ménageant, en marge de celles-ci, la faculté de confier certains emplois spéciaux à des candidats particulièrement préparés, par des études et des travaux personnels, à en assumer la charge : la solution de cette difficulté apparaît vitale pour la Bibliothèque nationale si l'on songe à la diversité de ses départements et de ses collections, à celle en particulier de ses fonds orientaux et au rôle que ceux-ci ont joué depuis plus de deux siècles. Ce statut était près d'être publié à la fin de 1951. C'est dans un rapport ultérieur qu'il y aura lieu d'en décrire la mise en application et de commencer à en apprécier les effets.

Cette application d'un nouveau statut est acquise pour le personnel technique. Le décret du 22 octobre 1946, qui créait un corps d'aides techniques prenant la place de nos anciens aides de bibliothèque, avait fixé certaines dispositions statutaires applicables à ce nouveau corps; il fut complété à la fois par le décret du 23 décembre 1947, en ce qui concerne des dispositions transitoires de recrutement, et par l'arrêté du 15 novembre 1947, qui fixait les modalités de l'examen relatif au recrutement d'aides techniques à la Bibliothèque nationale et d'aides de bibliothèque dans les bibliothèques universitaires et les bibliothèques scientifiques. Mais ce dernier texte n'eut jamais l'occasion d'être appliqué, une stricte limitation du recrutement étant imposée lors de sa publication; quand celle-ci fut levée, le corps des aides techniques allait être fondu dans celui des sous-bibliothécaires, dont le statut était à l'étude depuis le début de 1948 et fut l'objet du décret du 5 avril 1950.

Les cadres administratifs de la Bibliothèque nationale, tels qu'ils sont actuellement fixés, sont régis par les dispositions générales applicables aux personnels administratifs des services extérieurs des administrations de l'Etat (commis des services extérieurs, sténodactylographes, employés de bureau, cadres complémentaires de bureau; décret du 6 juin 1951). Les conditions applicables au chef de la Comptabilité et au chef du Service intérieur ont été fixées par le décret du 22 octobre 1946.

L'amélioration du recrutement et de la carrière du personnel de service affecté à nos magasins et à nos salles de lecture n'avait cessé d'apparaître comme une nécessité fondamentale pour la sauvegarde des collections. La modicité du traitement de ces agents, confondus à tort parmi les personnels de simple gardiennage, aggrava considérablement la situation des effectifs à la reprise de l'activité économique. L'intérêt de l'établissement et celui des gardiens coïncidaient donc pour que, dès le début de 1946, on reprît les efforts déployés antérieurement pour doter la Bibliothèque nationale d'un personnel de service spécialement qualifié pour des tâches qui revêtent un caractère technique. Ces démarches s'insérèrent bientôt dans le cadre d'un projet de statut commun au personnel de service dépendant de la Direction des Bibliothèques de France. Le but était de satisfaire aux besoins de nos départements; mais le projet comportait trop de modifications dans les traitements comme dans les effectifs des différents grades pour qu'il pût être adopté sans de longues négociations.

Le statut de notre personnel de sécurité, qui sera commun à tous les pompiers professionnels titulaires relevant du Ministère de l'Education nationale, a commencé d'être étudié en liaison avec la Direction générale de l'Architecture dès 1949, au moment même où nous sollicitions, pour la première fois, la création du cadre. A la fin de 1951 il était près d'être soumis au Conseil d'Etat.

C'est également dans le cadre d'un texte commun à plusieurs directions du Ministère de l'Education nationale que nos ouvriers titulaires devaient recevoir leur statut. Mais si les fonctions de nos ouvriers d'entretien n'appellent pas d'autres définitions que celles établies par la Direction de la Fonction publique pour les ouvriers professionnels des administrations centrales des ministères, il n'en est pas de même de nos relieurs restaurateurs. Il s'agit, en effet, de la pratique d'un métier d'art, doublée d'une expérience des façons anciennes qui s'appuie sur la science des historiens de ces techniques. Il a donc été nécessaire d'étudier dans le détail, en liaison avec la Direction des Archives qui emploie un personnel de même qualité, les tâches accomplies et les épreuves qui présideront au recrutement futur. On doit en outre veiller à ce que les textes à l'étude respectent l'individualité d'un corps sur lequel reposent la préservation et la restauration de ce que l'art du livre a de plus précieux, et qui peut à bon droit être considéré comme une élite. Un avant-projet de statut concernant nos relieurs-restaurateurs a été établi par la Bibliothèque nationale en février 1950 et complété en avril par les fiches de qualification, mais, en raison des problèmes que soulève l'élaboration d'un texte plus général s'appliquant à des représentants de professions et d'administrations très diverses, l'année 1951 s'est achevée sans qu'un projet définitif ait pu être arrêté.

Le personnel auxiliaire de bureau et de service est régi depuis 1946 par le décret du 19 avril relatif aux dispositions d'ordre général applicables aux employés auxiliaires de l'Etat.

Le personnel contractuel en service à la Bibliothèque nationale était régi, au début de 1945, par le décret du 4 août 1942; un nouveau texte, le décret du 7 juillet 1945, fixa certaines dispositions applicables aux nouveaux agents contractuels recrutés parmi les chômeurs intellectuels en service dans les bibliothèques; les décrets des 1, 3 et 9 août 1946 achevèrent de rapprocher les conditions de ces deux catégories, mais l'ensemble ne constituait pas un statut aussi complet que ceux qui sont prévus pour les fonctionnaires. Or ce cadre comporte encore des effectifs importants. Dans la catégorie inférieure, des inégalités subsistaient qui étaient la conséquence des circonstances dans lesquelles le corps avait été recruté pendant les hostilités; cette catégorie, d'autre part, ne comprenait que trois échelons, ce qui limitait trop vite l'avancement. La première catégorie comprend des emplois de bibliothécaires qui permettent d'attacher à l'établissement d'une manière régulière, mais sans engagement indéfini, le personnel scientifique qualifié nécessaire à des travaux spéciaux dont la durée est limitée à un certain nombre d'années. Il était donc nécessaire d'apporter de l'ordre et de l'harmonie dans les dispositions qui régissent ce cadre et des études ont été entreprises en mai 1949 pour l'établissement d'un statut complet.

Parallèlement aux études statutaires a eu lieu la mise en place, par la Direction des bibliothèques de France, du Comité technique paritaire et des commissions administratives paritaires provisoires prévus par la loi du 19 octobre 1946 et le décret du 24 juillet 1947. Une commission administrative paritaire provisoire du personnel scientifique, commune au personnel de la Bibliothèque nationale et à celui des bibliothèques spéciales, a pris séance le 7 juillet 1949. La commission administrative paritaire du personnel technique a commencé de fonctionner le 23 juillet 1949, celle du personnel de service le 13 juillet 1949. Celle du personnel administratif tint sa première séance le 27 octobre 1949 et celle du personnel ouvrier l'avait tenue le 6 juillet 1949. Enfin, le premier Comité technique paritaire des bibliothèques eut lieu le 18 décembre 1948 et les différents statuts mentionnés ci-dessus lui ont été soumis à plusieurs reprises.

### 3. Traitements.

Sans retracer ici une évolution qui fut commune à toutes les catégories de personnel de l'Etat, je me bornerai à souligner les difficultés qui ont plus particulièrement affecté celui de la Bibliothèque nationale.

Dans le cadre de l'ordonnance du 6 janvier 1945, les échelles des différentes catégories ont été fixées une première fois, au début de la période qui nous occupe, par le décret du 1er juin 1946. Celui-ci ne faisait que traduire les dispositions du décret du 6 décembre 1943 classant ces fonctionnaires dans les échelles prévues par la loi du 3 août de la même année, texte qui avait entraîné un déclassement de plusieurs catégories de nos personnels par rapport à la situation qu'elles avaient obtenue en 1931 devant la « Commission Martin ». Lorsque fut annoncée, conformément à la loi du 19 octobre 1946, la préparation d'un décret de classement hiérarchique général des fonctionnaires, on put espérer que serait facilement redressée la situation des catégories qui se trouvaient rémunérées au-dessous du niveau en rapport avec leurs titres. Aussi toute cette procédure fut-elle suivie avec soin par l'administration et, du côté du personnel, avec un intérêt qui se manifesta parfois avec vivacité.

Une première série de démarches fut entreprise après l'attribution, en 1947, des « versements mensuels d'attente » à certaines catégories du personnel de l'Education nationale. Exclu tout d'abord de cette mesure, le *personnel scientifique* des bibliothèques crut devoir interrompre sa participation aux expositions et ses activités d'enseignement, ce qui entraîna l'ajournement de la session 1947 du Diplôme technique de bibliothécaire. Le bénéfice de ces versements ayant été accordé par l'arrêté du 3 août 1947, le personnel scientifique des bibliothèques espérait retrouver à la fixation des indices, la parité avec les catégories d'enseignants auxquelles il avait été assimilé par la « Commission Martin ». Mais en fait, le décret du 10 juillet 1948 (portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels de l'Etat relevant du régime général des retraites) en attribuant les indices 240-419 aux bibliothécaires, 430-519 aux conservateurs adjoints, 530-630 aux conservateurs, déclassait les conservateurs adjoints par rapport même au personnel des Archives, si voisin, par la formation et les fonctions, de celui de la Bibliothèque nationale. La promulgation de ce décret fut suivie par une nouvelle suspension, très courte, de la participation aux expositions. Une demande de revision, portant sur les indices 530 pour les conservateurs adjoints, et motivée par les conditions nouvelles de recrutement impliquées par le statut, a été introduite par la Direction des Bibliothèques de France mais n'a pu être suivie d'effet lors de la première session de revision.

Les indices du *personnel technique* ont été assez rapidement fixés de façon convenable à 185-315 (classe exceptionnelle allant jusqu'à 350).

La même satisfaction n'a pu être enregistrée lors de la publication du décret du 10 juillet 1948 en ce qui concerne le *chef de la comptabilité*.

Il en fut malheureusement de même pour le *personnel de service*, dont les indices demeurèrent très faibles en 1948 (110-160, 130-170, 160-220). Malgré son dévouement, ce personnel ne laissa pas de manifester sa déception, notamment du 27 avril au 20 juin 1950 où il arrêta ses communications à plusieurs reprises, mais pour des durées limitées et en maintenant toujours de façon stricte la sécurité des collections. Les indices inscrits au budget de 1951 étaient fixés, sous réserve de la mise en application du statut à paraître, à 110-160 pour le grade de début, 135-195 pour les magasiniers, 180-240 pour les chefs magasiniers et 220-250 pour le chef magasinier principal. Mais ces échelles, qui constituent une amélioration réelle de la situation de ce personnel dont nous avons dit le rôle, n'avaient pas encore reçu l'avis favorable du Conseil supérieur de la Fonction publique.

Les indices du *personnel de sécurité* (130-250) pouvaient d'autre part être remis en question au moment de la discussion du statut de cette catégorie.

En ce qui concerne les *relieurs*, le décret du 6 juin 1945, si l'on comparait leurs échelles (2, 6 *b*, 7 *a*) à celles des relieurs d'une autre administration, avait consacré une disparité allant à l'inverse des rapports entre les fonctions des deux ateliers. Nous avons fort heureusement rencontré la plus large objectivité auprès de la Direction du Budget et à l'occasion du décret du 10 juillet 1948 nos relieurs ont accédé aux indices 175-250 supérieurs à ceux des ouvriers d'Etat de 1re catégorie (170-240). Restées, selon le même texte, aux indices 135-195, nos ouvrières restauratrices ont accédé à partir du 1er janvier 1949 (décret du 4 avril) aux indices 175-250.

Les indices de nos *ouvriers d'entretien* ont été fixés uniformément par ce dernier texte à 135-195, ce qui est insuffisant eu égard notamment à la complexité de nos installations mécaniques.

Si notre *personnel auxiliaire* bénéficia automatiquement des traitements fixés pour le personnel auxiliaire de bureau et de service des administrations de l'Etat par le décret du 22 mai 1945 et les textes subséquents, le régime des *contractuels* dut faire, lors de chaque relèvement des traitements, l'objet de textes spéciaux: décrets du 1er mars 1946 (après l'ordonnance du 6 janvier 1945 concernant les titulaires), arrêtés des 14 avril et 19 juillet 1949 après le décret du 10 juillet 1948 concernant les titulaires.

En ce qui concerne nos *ouvriers auxiliaires* dits « à salaire local », photographes, pompiers et relieurs, leurs traitements ont été à peu près régulièrement ajustés sur ceux du secteur privé tant que ceux-ci dépendaient des minimums fixés par arrêtés du ministre du Travail, mais il n'en fut plus de même pendant la période qui s'est écoulée entre l'abandon de ce système et la conclusion, en exécution de la loi du 11 février 1950, des premiers accords de salaires pour les professions considérées. Durant ces années on doit remarquer que, bien loin de présenter par rapport aux traitements des titulaires la légère plus-value compensatrice de statuts moins avantageux, les salaires des ouvriers auxiliaires ont été particulièrement faibles. Cette situation, qui a entraîné des démissions, aurait retenti à la longue sur le rendement des ateliers et sur l'efficacité du service de sécurité. Signalée à l'attention de la Direction des Bibliothèques et de la Direction du Budget du Ministère des finances, elle a pu être redressée: à dater du 1er janvier 1951 les salaires ont été effectivement mis en harmonie avec les accords de salaires des 28 juillet 1950 et 15 janvier 1951 pour les relieurs, 20 novembre 1950 pour les photographes. Le bénéfice des augmentations suivantes a pu également être obtenu, avec néanmoins, dans la prise d'effet et l'application, des délais qui sont toujours générateurs d'un certain malaise dans le service. C'est la raison pour laquelle les pompiers et les relieurs ont demandé leur titularisation. J'ai signalé plus haut la transformation des emplois de pompiers par la loi de finances du 30 décembre 1951, la titularisation des vingt relieurs auxiliaires attendue dans le cadre de la réforme de l'auxiliariat, l'étude des statuts et des indices de ces deux catégories. Une mesure semblable ne paraît pas jusqu'ici convenir aux conditions très particulières que doit remplir le personnel des ateliers de photographie. Il me paraît néanmoins souhaitable qu'une solution intervienne à plus ou moins longue échéance pour apporter plus de rapidité aux relèvements de salaires et attacher de façon durable à la Bibliothèque un certain nombre d'opérateurs et d'agents de maîtrise qui ont acquis dans nos ateliers une qualification exceptionnelle et sont indispensables à leur fonctionnement.

Qu'elles aient concerné les cadres, les statuts ou les traitements, les démarches évoquées ci-dessus ont pesé pendant toute cette période sur l'emploi du temps des services administratifs comme sur celui des conservateurs, qui ont dû fréquemment être associés à ces études dont l'issue ne manquera pas d'influer sur la vie de l'établissement dans les années à venir.

Mais, il convient de le souligner ici, à mesure que s'organisait le bureau du personnel de la Direction des Bibliothèques, la Bibliothèque nationale a vu certaines de ses tâches allégées. En particulier dans le domaine des études législatives et réglementaires, elle demeure consultée avant que les solutions ne soient arrêtées, mais est déchargée des démarches auprès des autres administrations.

### 4. Nécrologie.

*Personnel honoraire.* — Je rappellerai d'abord le souvenir de ceux qui, ayant déjà quitté la Bibliothèque nationale, sont morts pendant ces sept années, et en premier lieu, celui de M. Jean Laran, administrateur général honoraire, qui signa le rapport pour les années 1943-1944; je viens de mentionner la part qu'il a prise pendant ces deux années au développement des cadres. M. Jean Laran mourut le 3 août 1948; les pages liminaires du tome 4 de l'*Inventaire du fonds français des Estampes après 1800*, lui sont consacrées et ont été reprises dans la plaquette *Jean Laran*, 1876-1948. Sa carrière, qui fut tout entière consacrée à la Bibliothèque, y est retracée. On voudra bien s'y reporter, puisqu'il n'était pas possible, dans un rapport comme celui-ci, de rendre à M. Laran l'hommage dû à ses hautes qualités intellectuelles et morales.

Le 5 février 1946, était mort M. Amand Rastoul, conservateur honoraire à la Bibliothèque nationale, qui avait cessé ses fonctions le 31 juillet 1939 et dont j'avais rappelé les services et les travaux, en tête du tome 58 du *Catalogue général*, dont après le regretté E. Ledos, il assura la direction pendant plusieurs années avec une compétence très efficace. Le 10 novembre 1946, ce fut M. Henri Lemaître, attaché, puis bibliothécaire à la Bibliothèque nationale du 1er juillet 1913 au 1er juillet 1920 (date à laquelle il démissionna), fondateur de l'Institut de recherches économiques et sociales, et longtemps président de l'Association des bibliothécaires français. Le 20 décembre 1946 disparut M. Louis Batiffol, administrateur honoraire de la bibliothèque de l'Arsenal, dont j'ai retracé la belle carrière dans le rapport pour les années 1935 à 1940.

En février 1947, nous apprîmes douloureusement la mort, au champ d'honneur, en Indochine, de M. Alain Chevrier, attaché (depuis 1941), puis bibliothécaire au cabinet des Estampes, qu'il avait quitté volontairement en 1945 pour rejoindre les armées, d'où il envoya sa démission.

En 1949, disparut M. Albert Isnard, conservateur adjoint honoraire de la section des cartes et plans du département des Imprimés, où il avait pris sa retraite le 31 décembre 1926. Il a publié des études sur Joseph-Nicolas Delisle, sa biographie et sa collection de cartes (1915) et sur la carte de Christophe Colomb (1905, 1926) et collabora à diverses revues dont la *Revue des questions historiques*; rédacteur au *Catalogue général des livres imprimés de la Bibliothèque nationale*, il a composé notamment le tome I des *Actes royaux* (1910).

C'est en 1949 et 1950 que moururent également les deux anciens gardiens chefs, MM. Jean Père et Eugène Gangneux, qui avaient donné à la Bibliothèque maintes preuves de leur dévouement.

*Personnel en service.* — Le personnel scientifique en activité a lui-même été gravement éprouvé par les décès de MM. Louis Bourreau (24 juin 1945), Pierre Le Gentilhomme (16 juin 1947), André Courtet (20 avril 1948) et de Mlle Marthe Taillandier (20 juillet 1949). Nous devons nous borner à rappeler brièvement leur carrière et regrettons de ne pouvoir souligner leurs mérites et les services qu'ils ont rendus.

M. Louis Bourreau, né le 17 décembre 1881 à Châteaudun, licencié ès lettres (philosophie), avait été délégué dans les fonctions de rédacteur aux Bibliothèque et musée de la Guerre le 1er février 1920. Devenu bibliothécaire, il fut transféré, par arrêté ministériel du 23 juillet 1934, à la Bibliothèque nationale où il fut longtemps chargé du service des Suites étrangères. Sa mise à la retraite avait été demandée pour le 1er juin 1945 lorsqu'il tomba malade. Il avait collaboré à diverses revues historiques de la Brie.

M. Pierre Le Gentilhomme, né le 2 novembre 1909 à Fécamp, licencié ès lettres, archiviste paléographe, était entré à la Bibliothèque nationale, en qualité d'attaché au Catalogue, à dater du 16 novembre 1932. Nommé bibliothécaire stagiaire à dater du 1er janvier 1936, promu conservateur en 1946, il avait été affecté dès le 1er octobre 1933 au cabinet des Médailles. Indépendamment de ses *Mélanges de numismatique mérovingienne*, publiés en 1946, il avait donné de nombreux articles, consacrés à ce sujet et aux enseignements qu'on en peut tirer pour la connaissance de l'Empire romain et des temps barbares, à la *Revue numismatique* (1934, 1936, 1937, 1938, 1942, 1943, 1946), à la *Revue des études anciennes* (1943), à *Gallia* (V-1947-2), à *Métaux et Civilisations* (1946), au *British numismatic journal* (XXIII, 1940-1941), aux *Transactions of the internat.onat numismatic Congress* (1936).

M. André Courtet, né le 24 avril 1893 à Auxerre, archiviste paléographe, était entré à la Bibliothèque nationale, le 3 janvier 1920, comme stagiaire de 2e classe. Sous-bibliothécaire le 1er juillet 1921, il fut nommé bibliothécaire le 3 décembre 1921. Parti en congé pour convenances personnelles le 1er août 1928, il fut chargé de mission le 1er février 1941 pour les bibliothèques militaires, employé contractuel au titre du Département de la guerre le 1er mars 1942 et réintégré dans la 4e classe des bibliothécaires de la Bibliothèque nationale à dater du 1er janvier 1943. Il fut promu conservateur adjoint à dater du 15 août 1945. Affecté au département des Imprimés, il prit, lors de son retour, la direction du service des Acquisitions et des Echanges internationaux, et accomplit, en cette qualité, plusieurs missions en Allemagne et en Autriche. Il avait été affecté, peu avant sa mort, au cabinet des Médailles.

Mlle Marthe Taillandier, née le 11 août 1909 à Rouen, licenciée et diplômée d'études supérieures de droit, diplômée des langues orientales pour le serbo-croate, avait été attachée, depuis juillet 1940, au service du Catalogue puis à celui des Cartes de lecteurs. Nommée bibliothécaire à dater du 1er mars 1944, elle fut affectée au service des Suites étrangères dont elle assura la remise en ordre.

Nous avons encore eu à déplorer, pendant cette période, la mort de 15 contractuels, de 2 ouvriers et de 31 gardiens ou auxiliaires de service, ce qui porte le total à 52 décès parmi le personnel en activité, soit un peu plus de 5 p. 100 de l'effectif et 1 p. 100 par an, les maximums se situant dans les quatre premières années. Parmi ces morts, il faut rappeler les noms d'anciens gardiens ou agents de service, MM. Valéri Garrigues, Henry Day, David Attal, Paul Boutthier, Maurice Aubaud, Alphonse Gaudry, Léon Fichot, Charles Lehmann, ceux de M. Henri Texier, agent de bureau, de M. Maurice Hellemans et de Mlle Alice Brandt de l'atelier de restauration, ceux enfin de Mme Marie-Louise Gastoué, veuve de notre collaborateur le musicologue Amédée Gastoué, et de M. Armand Lerat, ancien professeur de français à l'étranger, qui avait établi, depuis 1944, *l'Inventaire collectif du fonds russe des principales bibliothèques de Paris*.

### 5. Retraites; licenciements, démissions; mutations; détachements et disponibilités.

*Retraites.* — Vingt-trois titulaires (3 p. 100 de l'effectif) se répartissant également, outre le chef de l'atelier de restauration et reliure, entre le personnel scientifique et le personnel de service ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite. On trouvera ci-dessous le résumé de la carrière des membres du personnel scientifique qui ont ainsi quitté la Bibliothèque.

M. Paul Perrier, archiviste paléographe, licencié d'histoire, entré à la Bibliothèque nationale le 1er janvier 1912 comme stagiaire de 2e classe, sous-bibliothécaire le 29 mars 1913, fut intégré dans le grade de bibliothécaire à dater du 31 décembre 1920. Presque toute sa carrière s'écoula au cabinet des Manuscrits et notamment au fonds français et au service public. Il prit sa retraite le 15 janvier 1946.

Mlle Louise Delavis, diplômée d'études supérieures d'anglais, stagiaire aux Bibliothèque et musée de la Guerre le 15 novembre 1915,

rédactrice le 15 novembre 1921, entra le 19 novembre à la Bibliothèque nationale comme bibliothécaire et fut aussitôt affectée au service des périodiques. Elle fut chargée, en mars 1941, d'organiser à Clermont-Ferrand la réception du dépôt légal de la zone non occupée et assura ce service jusqu'à sa mise à la retraite (25 février 1946), qui coïncida avec les dernières transmissions d'ouvrages déposés à Clermont-Ferrand. Elle fut alors nommée conservateur adjoint honoraire.

M. Paul Bondois, archiviste paléographe, licencié ès lettres, entré à la Bibliothèque nationale le 1er avril 1910 comme attaché, sous-bibliothécaire le 7 juin 1911, fut nommé bibliothécaire à dater du 18 janvier 1913 et promu conservateur adjoint à dater du 1er décembre 1931. Toute sa carrière s'accomplit au département des Manuscrits qu'il dirigea par intérim à deux reprises. Ayant pris sa retraite le 30 juin 1945, il fut nommé conservateur honoraire par arrêté du 17 juillet 1945.

M. Pierre Mornand, diplômé de l'École nationale des langues orientales vivantes, attaché le 22 juin 1908, fut nommé bibliothécaire le 1er mars 1917 et promu conservateur adjoint à dater du 1er juillet 1941. Entré au bureau du Catalogue des imprimés, il passa au service du Dépôt légal en 1926, lors de la réorganisation de celui-ci dans le cadre de la loi du 19 mai 1925, et fut chargé de la direction de ce service après le départ de M. Emile Dacier (1935) jusqu'à sa propre mise à la retraite, le 15 août 1945. Il fut nommé conservateur adjoint honoraire par arrêté du 17 juillet 1945.

M. André David Le Suffleur, licencié ès lettres et en droit, diplômé d'études supérieures d'histoire, entré comme stagiaire de 2e classe à la Bibliothèque nationale le 1er août 1913, nommé sous-bibliothécaire à dater du 1er juillet 1921, fut promu conservateur adjoint au 1er octobre 1930. Il fit toute sa carrière au cabinet des Médailles, d'où il fut cependant détaché en 1917-1918 au cabinet du président du conseil, ministre des affaires étrangères, puis à celui du ministre de la marine. Il prit sa retraite le 15 août 1945.

M. Jean Cordey, archiviste paléographe, licencié d'histoire, entré à la Bibliothèque le 1er juin 1906, fut nommé sous-bibliothécaire à dater du 12 août 1909, bibliothécaire de 6e classe à dater du 22 décembre 1911, et promu conservateur adjoint à dater du 15 mars 1930. Affecté au service du Catalogue, il exerça comme conservateur adjoint les fonctions de conservateur trésorier de la Bibliothèque Mazarine jusqu'à leur suppression en décembre 1930, et prit alors la direction du service des Acquisitions. Parti en retraite le 15 octobre 1941, il fut chargé à dater du 1er septembre 1944 des fonctions de conservateur du département de la Musique, charge qu'il assuma pendant près de trois ans. Il cessa définitivement ses fonctions le 1er juin 1947 et fut nommé conservateur honoraire par arrêté du 30 mai 1947. D'autre part, il assuma depuis le 1er décembre 1941 les fonctions de conservateur de la bibliothèque Smith-Lesouëf.

M. Roger Sorg, entré, après sa démobilisation, à la bibliothèque de l'Arsenal comme sous-bibliothécaire le 1er janvier 1920, fut intégré à la 4e classe des bibliothécaires à dater du 1er janvier 1922 et promu conservateur adjoint à dater du 1er novembre 1941. Il était passé, en février 1936, au département des Imprimés. Il prit sa retraite, pour raison de santé, le 15 novembre 1947.

M. Jean-Roman d'Amat, archiviste paléographe, entré à la Bibliothèque nationale comme stagiaire de 2e classe, le 1er octobre 1912, nommé sous-bibliothécaire le 10 novembre 1919, puis intégré dans le grade de bibliothécaire, fut promu conservateur adjoint à dater du 1er juin 1941. Affecté au service du Catalogue (*Bulletin des acquisitions étrangères*), puis à l'Inventaire général (1929), il dirigea le service du Catalogue au départ de M. Fevret (17 septembre 1941), puis fut affecté au Centre de documentation le 1er octobre 1943, et à l'annexe de Versailles le 17 novembre 1944; il prit sa retraite le 12 mai 1950.

M. Pierre Leguay, licencié ès lettres et en droit, diplômé d'études supérieures d'histoire, entré à la Bibliothèque nationale comme bibliothécaire stagiaire le 1er juin 1922, fut nommé conservateur adjoint le 16 mars 1942. Il fut dès l'abord affecté à l'Inventaire général, qu'il dirigea à partir du départ de M. Moucel, en février 1941, jusqu'à sa cessation de fonctions, le 1er mai 1951 (sauf de mars 1943 à juin 1945 où il fut chargé du service des Périodiques).

Mme Madeleine Horn-Monval, licenciée ès lettres, après avoir été successivement attachée à la Comédie-Française et collaboratrice d'Auguste Rondel, commença à ce titre à travailler pour la bibliothèque de l'Arsenal le 1er octobre 1925 et fut nommée bibliothécaire le 1er juin 1928. Promue conservateur adjoint à dater du 15 août 1945, elle prit sa retraite le 1er octobre 1951.

M. Georges Huard, archiviste paléographe, entré à la Bibliothèque nationale le 16 août 1921 comme stagiaire de 2e classe, fut nommé bibliothécaire de 6e classe à dater du 16 août 1923 et promu conservateur adjoint à dater du 16 mars 1942. Affecté dès l'origine à l'Inventaire général, il seconda M. Leguay dans la direction de ce service, direction qu'il assuma seul durant la dernière année de sa carrière. Il prit sa retraite le 1er octobre 1951.

M. Georges Frèze, entré à la Bibliothèque nationale le 16 mars 1920, lors de sa démobilisation, comme stagiaire de 2e classe, nommé bibliothécaire le 27 juillet 1922, accomplit toute sa carrière au département des Imprimés et prit sa retraite le 31 décembre 1951.

*Licenciements, démissions.* — J'ai signalé plus haut l'importance des *licenciements* prononcés, notamment, en 1946 et 1947; pour l'ensemble de la période ils ont atteint le total de 145, représentant 20 p. 100 de l'effectif moyen. Les démissions ont été plus nombreuses encore (162, soit 23 p. 100 de l'effectif). Elles ont également porté, en presque totalité, sur les contractuels ou le personnel occupé à temps incomplet, et se sont produites, à 15 unités près, pendant les trois premières années de l'après-guerre.

En ce qui concerne le personnel scientifique, ont été acceptées les *démissions* de M. Pierre Boyer, nommé archiviste en chef du département d'Alger, en 1945, de M. Michel Briand, de M. Alain Chevrier et de Mme Andrée Roche-Bayard (bibliothécaires) en 1946, de Mlle Madeleine Casaubon-Seignour (bibliothécaire) et de M. Wilfrid Chetteoui (conservateur adjoint) en 1948, de Mlle Janine Lemoine, devenue Mme Delgove (bibliothécaire) en 1951.

*Mutations.* — Les bibliothécaires suivants ont également quitté nos cadres par mutations dans d'autres établissements: en 1945, Mlle Marguerite Milliez, chargée de mission au cabinet du président du Gouvernement provisoire de la République, réintégrée ensuite, en 1946, à la bibliothèque de l'Institut de France; en 1946, Mlle Léonce Bouysson, nommée bibliothécaire de la bibliothèque Inguimbertine de Carpentras, et Mlle Solange Beaulieux, nommée bibliothécaire adjointe à la bibliothèque municipale classée de Bordeaux; en 1950, M. Jean-Pierre Sansen, muté à la bibliothèque universitaire d'Alger. D'autre part, en 1949, M. Robert Brun, conservateur du département des Estampes, après avoir été bibliothécaire puis conservateur adjoint de la Réserve du département des Imprimés depuis le 1er mai 1926, fut appelé aux fonctions d'inspecteur général des bibliothèques.

*Détachements et disponibilités.* — On trouvera enfin ci-dessous les noms des bibliothécaires détachés ou mis en disponibilité pendant cette période, et qui n'étaient pas réintégrés au 31 décembre 1951.

*Détachements:* M. Paul Poindron, conservateur adjoint, et M. Jean Bleton, bibliothécaire, détachés en 1945 au service technique de la Direction des Bibliothèques; M. Alain Girard, bibliothécaire, détaché en 1946 à l'Institut national de la statistique et des études économiques; Mlle Madeleine Courrier, bibliothécaire, détachée en 1948 à la bibliothèque des Nations Unies à Genève; Mlle Marguerite Boulet, devenue Mme Soulet, bibliothécaire, détachée en 1950 en qualité d'agrégée de droit.

*Disponibilité* (disponibilité spéciale du personnel féminin pour la plupart): En 1946, Mme Grégoire, née Elisabeth Foucart, Mme Alain Girard, née Jacqueline Parturier; en 1947, Mme Léon Prébandier, née Janine Frapié, Mme Le Clerc, née Marguerite-Marie Clément, Mme Masson, née Alice Drouin, Mme Legrand, née Jacqueline Poli; en 1950, Mme Schnerb, née Marion Lièvre, et Mme Jean-Pierre Sansen, née Marie-Hélène Léger.

Au total, le nombre des dégagements s'élève à 309, soit plus de 50 p. 100 de l'effectif moyen des sept années.

### 6. Recrutement.

En contrepartie, 227 nominations (non compris les intégrations dans les nouveaux corps) ont été prononcées, dont 141 parmi les titulaires, 18 parmi les auxiliaires de l'État, 46 parmi les contractuels et 16 parmi les ouvriers auxiliaires.

Le premier de ces chiffres est très supérieur à celui des membres du personnel entrés à la Bibliothèque nationale de 1945 à 1951; beaucoup de ces nominations ont consacré des changements de cadres obtenus après l'acquisition de diplômes universitaires ou d'une spécialisation professionnelle. C'est ainsi que sur 47 nouveaux bibliothécaires, 25 provenaient du personnel contractuel et 1 du corps des aides techniques, ces derniers ayant eux-mêmes été recrutés, en partie, parmi les contractuels (quatre sur quatorze). Entre les autres catégories également, nous avons à plusieurs reprise opéré des permutations de cadres ayant pour objet de replacer chacun dans une carrière en harmonie avec son âge et ses aptitudes, ce qui n'avait pas toujours été possible dans la conjoncture des vacances d'emplois et des candidatures au moment du recrutement.

Le total des nouveaux entrés se ramènerait alors à 146, sur lesquels 56 avaient déjà quitté la Bibliothèque à la date où nous écrivons). Il est suggestif de rapprocher ce chiffre de celui des nouvelles candidatures enregistrées du 1er janvier 1945 au 31 décembre 1951: 1.431, avec le minimum en 1945: 32, et le maximum en 1949: 321.

Il convient de signaler tout d'abord que M. Louis-Marie Michon, qui dirigeait le service technique de la Direction des Bibliothèques, a été chargé des fonctions de conservateur à la Bibliothèque nationale par arrêté du 1er juin 1949 et nommé à titre définitif à dater du 1er juillet 1950 par arrêté du 9 août.

On trouvera ci-dessous les noms et les dates de prise de fonction des bibliothécaires recrutés pendant cette période:

1945: M. Jean-Pierre Seguin, M. Claude Simonnet et Mlle Elisabeth Foucart (devenue Mme Grégoire) (1er janvier), Mme Françoise Lemonnier et Mlle Renée Girardon (devenue Mme Masson) (1er février), M. Jacques Betz (1er avril avec effet du 1er janvier 1943 au titre de l'ordonnance du 29 novembre 1944 concernant la réintégration des fonctions), M. Marcel Thomas, M. Roger Hervé et Mlle Françoise Gaston-Chéreau (1er mai), M. Jacques Lethève (15 mai), Mlle Annie Tricard (1er juin), Mlle France Pascal (1er juillet), M. René Rancœur (15 août), Mme Sophie Bonneau (devenue Mme Laffitte) (12 décembre). — 1946: M. Henri Raux, Mme Marie-Antoinette Simonpoli (devenue Mme Vannereau) et M. Marcel Guibaud (1er février), Mlle Denise Cornet (devenue Mme Blochj (1er mars), Mlle Denise Turjman et Mme Elisabeth Hitier (1er juin), M. Gilbert Ouy (16 juillet), Mlle Madeleine Courrier (1er août), M. Paul Klein (16 octobre), Mlles Madeleine Cottin et Françoise Gardey (1er novembre), Mme Jeannie Bridgman (16 novembre), M. Paul Roux-Fouillet (16 décembre). — 1947: M. Vladimir Fedorov (15 février), M. Jacques Monfrin (1er juillet), M. Henri-Jean Martin (1er août). — 1948: M. Maxime Rodinson (1er janvier, réintégration au titre de services à l'étranger), M. Jean-Pierre Sansen, Mlles Nicole Villa et Marguerite Courtois, M. Jean Guichard, Mlle Marion Lièvre (devenue Mme Scherb) et Mme Marie-Hélène Sansen-Léger (1er octobre). — 1949: Mlle Marie-Henriette Besnier (1er juin). — 1950: Mme Colette Bossuroy (11 juillet), Mlle Yvonne Guéniot (1er septembre), MM. François Lesure (15 octobre) et Jacques Yvon (1er décembre). — 1951: Mlles Marie-Thérèse Laureilhe et Janine Zeugschmitt (1er janvier), Mlle Janine Lemoine (devenue Mme Delgove) (15 mars) et M. Michel Nortier (1er juillet).

Parmi ces bibliothécaires on comptait un agrégé des lettres, quinze archivistes paléographes dont trois membres de l'Ecole française de Rome, dix-neuf diplômés d'études supérieures sur trente-neuf licenciés (treize licences d'histoire et géographie, huit licences classiques, une licence d'allemand, une d'anglais, une d'arabe, une de russe, trois de philosophie, trois licences libres de lettres, cinq d'art, deux licences de droit, une seule de sciences), deux diplômés des langues orientales vivantes (chinois et japonais, arabe), deux de l'Ecole pratique des Hautes-Etudes, un de l'Ecole du Louvre et un du Conservatoire national de musique, enfin, vingt-six des nouveaux entrés sont titulaires du Diplôme technique de bibliothécaire.

Dans les postes d'aides techniques créés par le décret du 22 octobre 1946, outre les anciennes aides de bibliothèques titulaires, ont été intégrés Mlle Paulette Boundal, Mme Jeanne Galy-Carles, M. Raoul Monnol, Mlle Marguerite Pitsch (à dater du 1er janvier 1946); ont été nommées: Mlle Marie-Louise Blumer, Mlle Marie-Thérèse Laureilhe, Mlle Simone Wallon (1er juin 1949), Mlle Paulette André, Mlle Marie-Ange Boucher (devenue Mme Chomel), Mlle Monique Ficatier (15 décembre 1949). Après l'intégration des aides techniques dans le corps des sous-bibliothécaires (à dater du 1er janvier 1949), ont été, à la suite du premier concours, nommées sous-bibliothécaires, Mlle Andrée Barnoud, Mlle Madeleine Cambuzat, Mme Véra Colmaire, Mlle Geneviève Gaschard, Mlle Marie-Thérèse Gourdon, Mme Claude Serrano, Mlle Jeanne Trouilhé (1er janvier 1951).

Ont été nommés dans les postes administratifs créés par le décret du 22 octobre 1946, en qualité de commis, à dater du 1er janvier de cette même année, MM. René Michel et Paul Roynel.

Ont été nommés ouvriers relieurs MM. Georges Houget (1er octobre 1945) et Jacques Boiziau (1er janvier 1946).

Ont été nommés dans les emplois d'ouvriers d'entretien créés par la loi de finances du 13 août 1947, MM. Alphonse Beugnon, Marcel Colomb, Charles Cosset, Lucien Cousin, Marcel Morin, Henri Pédron (à dater du 1er octobre 1947).

Il ne sera pas rendu compte ici des nominations dans les autres cadres; comme on vient de l'exposer un peu plus haut, par le jeu des licenciements et des démissions comme par les changements de cadre qui ont affecté certaines carrières, nombreuses sont celles de ces nominations qui n'ont eu qu'un caractère éphémère. On se réserve de donner les précisions nécessaires dans le rapport suivant, lorsqu'il sera question de la mise en application de chaque statut particulier.

*Organisation des stages.* — Le décret du 24 mai 1927 avait maintenu l'obligation d'un examen de fin de stage pour tous les bibliothécaires stagiaires. J'avais tenu, dans la période qui a précédé la guerre, à faire initier les jeunes bibliothécaires pendant leur première année d'exercice, au fonctionnement de plusieurs services. Cet usage s'est généralisé entre 1945 et 1951.

Les nouveaux bibliothécaires, à quelque département qu'ils aient été destinés, ont pu accomplir un stage dans les principales sections des départements des Entrées, des Imprimés et des Périodiques, et en pratiquer les catalogues anciens aussi bien que les fichiers courants. Des visites des départements spécialisés et quelques entretiens ont complété cette initiation, à l'issue de laquelle une note sur l'un des services fréquentés était rédigée par le stagiaire et servait de base à des questions orales.

La pratique du stage dans les départements d'imprimés s'est étendue au personnel technique, aide technique puis sous-bibliothécaire, et au personnel non titulaire qui accomplit des travaux du même ordre. Enfin, des notices brèves ont été rédigées sur certains services pour en faciliter la connaissance par le personnel de toute catégorie qui n'y travaille pas régulièrement. La formation du personnel de service des magasins, qui se fait surtout par la pratique quotidienne, tendit à se compléter de vues plus générales sur l'organisation des départements d'imprimés et les conditions de conservation des ouvrages, ceci dans la perspective des intégrations dans le corps des gardiens et magasiniers dont le statut était à l'étude. Les jeunes photographes et relieurs ont été encouragés à se présenter au certificat d'aptitude professionnelle de leur spécialité.

L'amélioration de la préparation professionnelle antérieure au recrutement et l'entrée en vigueur de certains statuts dispenseront la Bibliothèque nationale d'une partie de cette formation postérieure à l'entrée. Néanmoins, dans un établissement aussi vaste et aussi complexe, où le danger demeure sans cesse de laisser se distendre entre les départements des liens indispensables à l'harmonie de l'ensemble, il faut toujours veiller à ce que, par la pratique des stages ou l'usage d'une sorte de « livret d'accueil » comme il en existe dans certains établissements étrangers, le personnel nouveau soit rapidement mis au courant du fonctionnement général de l'organisme et de ses ressources.

### 7. Avancement.

Quatre conservateurs ont été nommés au cours de ces sept années : en 1945, M. Robert Brun, à la tête du département des Entrées (1er avril) en remplacement de M. Jean Porcher, qui reprit ses fonctions de conservateur du cabinet des Manuscrits, et M. Pierre Josserand au département des Périodiques (octobre); en 1949, M. Louis-Marie Michon prit la direction du département de la Musique, comme je l'ai signalé plus haut, tandis que M. Paul Poindron, conservateur adjoint détaché à la Direction des Bibliothèques, y était chargé des fonctions de conservateur en remplacement de M. Michon; en 1950, Mlle Marie-Thérèse Dougnac a remplacé M. Robert Brun comme conservateur du département des Entrées.

A dater du 1er janvier 1945, M. Marcel Ricunier, conservateur adjoint, a été nommé secrétaire général.

Les promotions suivantes au grade de conservateur adjoint ont été prononcées:

En 1945: au 1er janvier, M. Jean Prinet (Administration); au 1er février, Mlle Marie-Thérèse Dougnac (Entrées) et M. Jacques Feller (Imprimés); au 1er avril, Mlle Marie-Louise Cannac (Entrées); au 15 mai, Mlle Madeleine Chabrier (Périodiques); au 1er juillet, Mlle Suzanne Solente (Manuscrits); au 15 août, Mme Madeleine Horn-Monval (Arsenal) et M. André Courtet (Entrées). — En 1946: au 1er janvier, Mlle Hélène Frémont et Mlle Jeanne Petit (Entrées), M. Jean Bruno (Imprimés), Mlle Marie-Thérèse d'Alverny (Manuscrits). Furent en outre nommés conservateurs adjoints, par arrêté du 17 avril 1946, M. Pierre Le Gentilhomme (Médailles, à dater du 15 mars 1944) et par arrêté du 7 juin 1946, à titre de redressement de carrière, M. Georges Bataille (à dater du 1er janvier 1943). — En 1948: au 1er juillet, Mlle Simone Pètrement (Imprimés) et, en qualité de chargés des fonctions, Mme Emilienne Genet-Varcin (Périodiques) et M. Jacques Boussard (Arsenal), dont les nominations à titre définitif intervinrent en 1950. — En 1949: au 1er juin, Mme Andrée Thomas d'Hoste. — En 1950: à dater du 1er janvier, M. Henri Corbin, détaché à l'Institut français de Téhéran, et Mme Magdeleine Ferry, détachée comme directrice des bibliothèques de la ville de Nice; au 1er juillet, Mlle Fanny Petibon (Périodiques). Mlle Gabrielle Fabre fut en outre chargée des fonctions de conservateur adjoint au cabinet des Médailles (1er juillet), enfin M. Jacques Guignard, chargé des fonctions de conservateur adjoint à la Réserve depuis plusieurs années, fut nommé à titre définitif. — En 1951: au 1er mai, Mlle Denise Lyon (Imprimés).

Il faut également noter la promotion de M. André Desbrosses au grade de chef d'atelier de reliure à dater du 1er octobre 1945.

### 8. Répartition entre départements.

Si dans nombre de services la spécialisation des travaux s'oppose à l'interchangeabilité du personnel, les modifications intervenues en ce qui concerne certains services tels que le Centre de documentation et le Centre d'histoire contemporaine, la création ou le développement de plusieurs sections (Publications officielles, Fonds slaves, Echanges internationaux), les licenciements et les démissions ont nécessairement entraîné des mutations qui furent peut-être plus nombreuses qu'avant la guerre.

L'incidence des fluctuations d'effectif et des mutations de personnel sera mieux sentie dans le cadre de chaque département, et parfois de chaque service, et l'on en trouvera le commentaire en tête des chapitres qui leur sont consacrés (les chiffres qui seront alors donnés pour les effectifs annuels n'expriment pas le nombre des personnes présentes au 1er janvier de l'année considérée mais une moyenne établie pour cette année). On a seulement placé ici quelques indications sur les mutations entre départements et sur la part supportée par chacun d'eux dans les compressions d'effectifs.

En 1945, le Centre de documentation comptait 100 agents à temps complet et le Centre d'histoire contemporaine 31. A la fin de 1947, après le passage de 50 agents du Centre de documentation au Ministère de l'Economie nationale, les démissions et les licenciements, 33 agents seulement se retrouvaient dans les départements de la Bibliothèque nationale dont 9 à l'Administration, 20 dans les départements d'imprimés ou à l'Arsenal, 10 dans les départements spécialisés, dont les 7 personnes qui suivirent au cabinet des Manuscrits certaines collections provenant du Centre d'histoire contemporaine.

Bien que les licenciements aient porté sur le personnel de tous les départements, les effectifs moyens annuels de certains départements spéciaux (Estampes, Médailles), ceux de l'Arsenal, des Entrées et des Périodiques se sont trouvés plus nombreux en 1951 qu'en 1945, tandis que ceux de l'Administration et des Manuscrits n'avaient pas varié sensiblement. Les Imprimés, la Musique et les Cartes et Plans avaient en 1951 des effectifs moyens annuels inférieurs à ceux de 1945. Mais dans la plupart des cas on a réussi à compenser les sacrifices numériques consentis sur un personnel peu spécialisé par une stabilisation, et parfois une augmentation, des effectifs du personnel scientifique et de ceux du personnel technique titulaire.

En sus des mouvements entraînés par la suppression du Centre de documentation et du Centre d'histoire contemporaine, les mutations entre départements ont affecté environ 20 p. 100 du personnel scientifique et environ 7 p. 100 du personnel technique titulaire, mais près de la moitié de ces mutations a eu lieu à l'intérieur du groupe formé par les trois départements d'imprimés et l'Arsenal.

Parmi le personnel contractuel ces mutations ont été proportionnellement moins fréquentes et leur nombre représente environ 14 p. 100 de l'effectif moyen des sept années. La proportion est voisine (13 p. 100) en ce qui concerne le personnel administratif titulaire et auxiliaire. C'est dans le cadre des gardiens (où elles ont affecté 46 p. 100 de l'effectif, dont 26 p. 100 en provenance ou à destination des départements spéciaux) que les mutations ont été les plus nombreuses; ces fréquents changements dans les affectations s'expliquent surtout par la nécessité de combler des vides causés inopinément par des départs ou des maladies.

### 9. Distinctions honorifiques.

M. Paul-André Lemoisne, conservateur honoraire du cabinet des Estampes, a été élu membre de l'Académie des Beaux-Arts, le 23 mai 1945.

Les décorations suivantes ont été décernées à des membres du personnel de la Bibliothèque nationale:

Six *Médailles de la Résistance*: L'Administrateur général (1946), M. Jean Bleton, bibliothécaire, et Mlle Laurence Belet, bibliothécaire contractuelle (1947), Mlle Annick Le Gonidec (devenue Mme Maré-

chal] (1946) et M. Paul Tillard (1947), agents contractuels. La sixième est celle décernée à titre posthume à M. Jean-Charles Simonpoli, attaché, dont le précédent rapport a rappelé la fin tragique au mois de juillet 1944;

Dix-sept nominations dans l'Ordre de la *Légion d'honneur:* commandeur, M. Jean Laran, administrateur général honoraire, en 1948; officiers, M. Jean Porcher, conservateur du cabinet des Manuscrits, en 1947, M. Robert Brun, conservateur du département des Entrées, en 1948, M. Marcel Rieunier, secrétaire général, en 1949, MM. Jean Babelon, conservateur du cabinet des Médailles et Frantz Calot, conservateur de la bibliothèque de l'Arsenal, en 1950, MM. Pierre Leguay et Georges Huard, conservateurs adjoints honoraires à l'inventaire général du département des Imprimés, en 1951; chevaliers: en 1947, Mme Madeleine Horn, conservateur adjoint au fonds Rondel, en 1948, Mlle Myriam Foncin, conservateur des Cartes et plans et M. Jean Vallery-Radot, conservateur du cabinet des Estampes, (il faut ajouter M. André-David Le Suffleur, conservateur adjoint en retraite, au titre de la Grande Chancellerie); en 1949, M. Jean Adhémar, conservateur adjoint au cabinet des Estampes; en 1950, Mme Suzanne Briet, conservateur adjoint de la salle des Catalogues du département des Imprimés, Mlle Lyon et M. Jacques Suffel, bibliothécaires; en 1951, Mlle Madeleine Chabrier, conservateur adjoint au service photographique, et M. Robert Larebière, agent comptable, au titre du Ministère des Finances;

Trente-sept nominations d'*officiers d'académie*, dont vingt-quatre au personnel scientifique, dix au personnel technique, une au personnel ouvrier: le chef d'atelier de reliure, et deux au personnel de service;

Vingt et une promotions au grade d'officier de l'*Instruction publique*, dont quatorze nominations parmi le personnel scientifique, sept parmi le personnel technique.

Enfin M. Marcel Recoque, chef surveillant, a été fait chevalier du *Mérite social* en 1950.

## CHAPITRE III

## LA TRANSFORMATION DES BATIMENTS ET LES AMENAGEMENTS NOUVEAUX

Au moment où les hostilités ont commencé, en 1939, une série d'opérations inscrites dans le programme des « Grands travaux de 1932 » était sur le point d'être achevée, en particulier les nouveaux magasins des Manuscrits et le nouveau cabinet des Estampes. C'était ce qu'il importait avant tout de terminer et M. Jean Laran a regretté dans son rapport pour les années 1943 et 1944 que l'effort nécessaire n'ait pas été fait avant que les autorités d'occupation aient interdit tout travail important, il le regrettait d'autant plus qu'au cours des années de guerre certaines modifications étaient intervenues dans le programme général arrêté en 1936 et qu'avant l'achèvement des deux opérations presque terminées, deux chantiers avaient été ouverts, l'un dans le corps central de l'hôtel Tubeuf, intéressant le département des Cartes et plans, l'autre dans le bâtiment Nord de la cour principale, que l'on voulait affecter au département de la Musique: ces opérations à peine commencées devaient être interrompues en 1942, si bien que quatre chantiers se trouvaient ouverts en 1945.

Aucun programme de grands travaux n'était alors envisagé dans le domaine de l'Education nationale; c'est seulement aux crédits budgétaires annuels qu'on pouvait faire appel. Mais, alors que les besoins de tous les établissements étaient immenses, les crédits étaient limités; d'autre part, les prix avaient monté et toutes les prévisions antérieures se trouvaient dépassées.

Cependant, grâce à l'esprit de haute compréhension du directeur général de l'Architecture, M. Danis, et de son successeur, M. Perchet, l'administration de la Bibliothèque nationale et l'architecte en chef, M. Roux-Spitz, ont pu reprendre ces différentes opérations, à l'exception de celle qui concernait le département de la Musique; elles ont réussi à mener à leur conclusion les travaux des autres chantiers, comme on le verra plus bas.

C'est aussi grâce à ces concours que j'ai pu préparer des solutions au problème, vital pour la Bibliothèque, de l'extension constamment nécessaire aux magasins des Imprimés. Le chapitre consacré au département des Imprimés montre comment l'espace qui lui avait été procuré par les travaux considérables accomplis avant la guerre devait être immédiatement absorbé. Pour assurer l'avenir, le Conseil des Bâtiments civils avait retenu une solution: la surélévation du Magasin central que, dès 1936, j'avais envisagée et en prévision de laquelle avait été calculée la puissance des piliers de soutènement des deux étages en sous-sol. L'étude en a été poursuivie par l'architecte en chef et, à la fin de 1951, les devis de cette opération considérable étaient achevés.

La mise en chantier d'un deuxième dépôt à l'annexe de Versailles figurait également dans les programmes de travaux établis dès avant la guerre. L'accroissement constant du nombre des périodiques (10.000 titres paraissant en 1947 contre 5.000 en 1935) me conduisit au début de 1949 à demander les crédits nécessaires à cette construction et une somme de cent millions fut inscrite à cet effet, en 1950, au chapitre 92i du budget d'équipement du ministère de l'Education nationale. Le devis, déposé le 7 août par M. Roux-Spitz à la direction générale de l'Architecture, reçut, le 19 octobre 1950, l'approbation de la section des Bâtiments civils du Conseil général des Bâtiments de France. Les adjudications n'ont pu toutefois être passées que dans les derniers mois de 1951. C'est dans le prochain rapport qu'il sera rendu compte de cette construction mise en service en 1953.

Pendant que se poursuivaient ou se préparaient ces diverses opérations à l'intérieur du quadrilatère de la Bibliothèque et à Versailles, il était procédé, dans le voisinage de la Bibliothèque, à plusieurs acquisitions dans le cadre de la réalisation du plan d'extension vers l'Ouest et le Nord, tel qu'il a été délimité par l'arrêté interministériel du 7 avril 1945.

Outre le 61, rue de Richelieu, dont le précédent rapport signalait que l'acte de vente avait été signé le 2 août 1945, la Bibliothèque nationale est devenue successivement propriétaire des immeubles sis 10, rue Colbert (acquis le 26 octobre 1945), 8, rue Colbert (acquis le 14 avril 1947), et 4, rue Louvois (acquis le 8 juin 1948). D'autre part, le 24 février 1947, la Caisse des dépôts et consignations signait l'acte de vente du terrain sis 2, rue Louvois, à l'angle du square et de la rue de Richelieu; comme je l'exposais en 1935 dans mon rapport pour les années 1930-1932, la Caisse avait, sur notre demande, acquis ce terrain, le 12 avril 1933; elle fit procéder, en 1937, à la démolition de l'immeuble qui s'y trouvait alors édifié et qui avait été frappé d'un arrêté de péril. Les circonstances ne nous avaient pas permis jusqu'alors de réaliser cette opération.

C'est naturellement l'achèvement des grandes opérations commencées avant la guerre qui doit retenir d'abord l'attention. La méthode qui a déterminé la transformation complète du cabinet des Estampes et les travaux d'aménagement des nouveaux magasins des Manuscrits a été définie dans le rapport relatif à la période 1935-1940; il reste aujourd'hui à noter seulement le résultat de ces travaux. Par contre, pour le département des Cartes et plans on trouvera ici un exposé détaillé des principes et de la réalisation.

A côté de ces opérations majeures, d'autres sont signalées: aménagements — dont le plus important est celui de l'atelier de restauration — et grosses réparations des bâtiments. Enfin le problème des équipements est abordé, problème de mise au point, de surveillance, de perfectionnement.

### I. — ACHEVEMENT DES GRANDS TRAVAUX COMMENCES

#### 1. Aménagement du nouveau cabinet des Estampes.

Au cabinet des Estampes, il restait, en 1945, à terminer l'équipement intérieur des locaux pour les mettre en service. On se reportera au chapitre consacré à ce département (p. 385) en ce qui concerne ces aménagements et la réinstallation des collections qui eut lieu au début de 1946.

Je signalerai seulement ici que des possibilités d'agrandissement existent pour les magasins, deux sous-sols restant à aménager, provisoirement occupés par les collections de cartes et plans. Restent également à installer, dans les années à venir, les bureaux du conservateur en chef et d'une partie du personnel du département; ils doivent prendre place dans le comble du bâtiment central de l'hôtel Tubeuf.

#### 2. Achèvement des nouveaux magasins des Manuscrits.

Lorsque les travaux furent arrêtés, les nouveaux magasins, situés dans le bâtiment entre la rue Colbert et la cour d'honneur, étaient terminés, à l'exception des équipements et des installations techniques dans les deux niveaux supérieurs. D'autre part, le projet d'ensemble avait prévu l'aménagement d'une salle d'étude et de classement dans le pavillon central, au centre du T que forment les magasins avec la salle de lecture: le gros œuvre (poteaux et planches) entrepris dans ce pavillon, en 1941, fut laissé inachevé, en 1942. Sur les crédits ouverts en 1946 pour la reprise des diverses opérations, une première somme fut attribuée à ces travaux, mais en raison de la modicité des allocations annuelles, c'est en 1951 seulement que les locaux purent être mis en service.

Les nouveaux magasins des Manuscrits occupent actuellement cinq niveaux depuis le premier étage jusqu'aux combles (six niveaux dans le pavillon central), tous dotés d'un équipement métallique moderne. Toutes les installations techniques ont été poursuivies: électricité, téléphone, chauffage et protection automatique contre l'incendie. Les liaisons verticales sont assurées dans le pavillon central par un ascenseur desservant tous les niveaux du sous-sol au comble et par deux monte-livres reliant les cinq premiers niveaux des magasins. De plain-pied avec la salle publique, la salle d'études et de classement prévue a été aménagée sur toute la hauteur de l'étage, traitée en lambris de chêne apparent, avec balcon d'entresol au pourtour. Le métrage des rayonnages installés depuis la reprise des travaux dans les deux derniers niveaux du nouveau magasin et dans le pavillon Colbert est de 3.100 mètres.

#### 3. Reconstruction du département des Cartes et plans.

La réorganisation du département des Cartes et plans, dans le corps central de l'hôtel Tubeuf, devait normalement faire suite à celle du cabinet des Estampes; ses magasins, dans leur presque totalité, se trouvaient autrefois distribués dans l'aile Ouest de l'hôtel Tubeuf, en bordure d'une cour intérieure aujourd'hui disparue, à des emplacements maintenant affectés au cabinet des Estampes. Nous avons indiqué plus haut que les travaux de gros œuvre de cette opération avaient été inconsidérément mis en route en 1941; ils furent arrêtés en 1942 par suite des ordonnances allemandes. Les travaux, repris en 1946, se sont poursuivis depuis, à une cadence ralentie en raison de l'échelonnement des dégagements de crédits. L'achèvement était prévu pour 1953.

Il ne s'agissait plus ici d'aménagements seulement, mais d'une véritable construction. Le projet s'inspirait des principes qui présidèrent à la conception du nouveau bâtiment des Estampes et des nouveaux magasins des Manuscrits. Les travaux à exécuter étaient du même ordre: il fallait vider complètement un vieil édifice et construire à l'intérieur une ossature indépendante, en béton armé, pour recevoir la charge des rayonnages. C'est, une fois encore, un immeuble complet, avec ses fondations, ses poteaux et ses planchers propres qui vient s'inclure dans le périmètre de l'ancien bâtiment sans que l'aspect extérieur soit en rien changé.

Comme pour le bâtiment des Estampes, on se trouvait en présence de murs en très mauvais état. Il ne pouvait pas être question d'exécuter les reprises en sous-œuvre et de créer des sous-sols sans procéder auparavant à leur consolidation: contrairement à ce qui avait été fait jusqu'à ce jour, c'est non par les fondations, mais

par le haut qu'on commença les travaux en exécutant au fur et à mesure les étaiements et soutiens nécessaires. Les poteaux et les voiles qui doublent les murs de façades furent exécutés en descendant, les trumeaux de façades étant solidement ancrés avec ces poteaux et ces voiles. Les planchers nouveaux, reposant sur les étais, furent construits en même temps. Des puits furent ensuite descendus un à un et les poteaux construits jusqu'à leur base. Et ce n'est qu'une fois toute l'ossature réalisée, les façades liaisonnées et soutenues, que l'on entreprit l'excavation des nouveaux sous-sols. Un cuvelage étanche avec sol et parois en asphalte, et dont le fond forme radier général, assure la protection de ceux-ci.

Le département occupe le corps central de l'hôtel Tubeuf depuis le vestibule des Estampes jusqu'à la façade sur la rue Vivienne (sauf une enclave dépendant de l'appartement du secrétaire général qui occupe, jusqu'à l'escalier, la largeur du bâtiment Vivienne et la dépasse légèrement à l'entresol). Une partie des combles est destinée aux bureaux du cabinet des Estampes, comme il a été dit plus haut. Au rez-de-chaussée, on a réservé une grande salle qui servira de salle de commissions et de conférences pour l'ensemble des services de la Bibliothèque.

Les magasins, d'un type extrêmement souple suivant les besoins des grands formats, occupent 6 étages d'une hauteur uniforme de 2,25 mètres sous plafond, soit trois sous-sols, l'entresol du rez-de-chaussée, le deuxième étage et une partie du comble. Les étages en sous-sol s'éclairent et s'aèrent sur les deux cours anglaises créées au pied des façades sur cour et jardin, disposition heureuse dont le bâtiment des Estampes n'avait pu bénéficier. L'équipement des magasins est entièrement métallique. Etant donné les types très variés des collections, la disparité des formats, le poids parfois considérable des cartons et atlas, il a fallu prévoir des casiers adaptés à chaque espèce de documents: les casiers à livres, du type adopté pour les nouveaux magasins des Imprimés, occupent la totalité du troisième sous-sol. Les autres étages sont équipés de casiers doubles à tablettes mobiles constituées, comme au cabinet des Estampes, par des séries de rouleaux sur lesquelles les cartons et portefeuilles reposent à plat. Ces casiers, de largeurs variables suivant les formats, ont une hauteur de 1,65 mètre; l'espace supérieur est occupé par des rayonnages à livres. Des meubles spéciaux, permettant la suspension des cartes, ont été prévus pour certaines catégories de documents qui ne peuvent prendre place dans les portefeuilles ordinaires, comme il est expliqué dans le chapitre consacré au département (p. 373) lui-même à propos de la conservation des collections; pour certaines cartes en rouleaux, qui en raison de leurs dimensions ne pourront être aplanies, un autre type d'armoire sera adopté, permettant la position horizontale ou la position verticale selon les cas. Le programme, suivant lequel ont été réalisés ces aménagements, prévoit un accroissement normal des collections pendant cinquante ans.

La salle publique de travail occupe au 1er étage toute la surface du bâtiment entre cour et jardin; éclairée sur deux faces par de hautes fenêtres, revêtue de boiseries en chêne clair avec fichiers et casiers encastrés dans les parois, elle forme un tel ensemble décoratif. Elle s'ouvre par une haute baie vitrée sur une salle de la réserve, traitée dans le même esprit avec lambris et rayonnages destinés à la célèbre collection d'Anville et à ses superbes cartons de planches anciennes. Dans cette réserve, on a pu replacer un plafond peint de l'école de Simon Vouet, sinon du maître lui-même. Ce plafond, seul élément qui subsistait du XVIIe siècle, avec la Chambre de Mazarin, occupait deux travées de l'ancienne salle de travail sans aucun lien avec l'ensemble. Il retrouve ici aujourd'hui ses exactes proportions. La riche collection de mappemondes, d'instruments, de cartes anciennes, que le département possède, contribue à donner à ces salles, pourtant traitées dans un esprit moderne, un caractère en harmonie avec le style du bâtiment de Le Muet.

On a prévu également: au rez-de-chaussée, une grande salle pour les entrées, les échanges et la préparation des cartes, avec des bureaux de travail aménagés dans les embrasures de fenêtres; au premier étage, la salle de dactylographie et de secrétariat, le bureau du conservateur qui occupe sur jardin l'aile en retour sur rue Vivienne, enfin les bureaux des bibliothécaires et du catalogue aménagés dans l'avant-corps central. Les lavabos sont installés sur les paliers de l'escalier sur rue Vivienne.

Toutes les installations techniques dont les autres départements ont été dotés se retrouveront dans ce bâtiment; chauffage par le sol, avec conditionnement d'air et régulation automatique (la machinerie de ces installations ayant été aménagée dans un quatrième sous-sol partiel), protection contre l'incendie par détection automatique et projection de gaz carbonique; des postes d'incendie sont, d'autre part, placés sur les paliers et aux différents niveaux de l'avant-corps central sur le jardin.

## II. — NOUVEAUX AMENAGEMENTS ET REPARATIONS

### 1. Extension des magasins des Imprimés dans le comble du pavillon Louvois.

La suppression d'anciens réservoirs placés dans le comble du pavillon Louvois a permis de relier les anciens magasins des Imprimés, installés à cet étage, de part et d'autre de ce pavillon, dans les bâtiments en façade sur la rue Richelieu. Pour l'éclairage et l'aération de ce local deux baies furent ouvertes sur les façades côté cour d'honneur et côté rue Richelieu, à la place des panneaux de marbre décorant l'attique du bâtiment. Le chauffage est assuré par la prolongation des cordons de chaleur existant à proximité. L'éclairage électrique et les équipements métalliques fixes sont du même type que ceux des magasins des Imprimés, créés antérieurement dans les sous-sols du magasin central. Ainsi aménagé le local contient 1.200 mètres de rayonnage répartis sur deux niveaux.

### 2. Aménagement de l'atelier de restauration et reliure.

L'installation du nouveau département des Cartes et plans dans le corps central de l'hôtel Tubeuf exigeait la libération des locaux du rez-de-chaussée occupés par l'atelier de restauration et reliure. L'administration en profita pour étudier la réorganisation complète de ce service, qui, en 1945, avait vu son effectif passer de treize à trente-quatre ouvriers et ouvrières.

Lors de l'aménagement du nouveau cabinet des Estampes et de la restauration de la galerie Mansart, l'architecte avait pu créer un vaste sous-sol d'une superficie de 300 mètres carrés environ, éclairé et aéré sur une cour anglaise creusée dans le jardin Vivienne. Le local fut d'abord utilisé comme dépôt et magasin.

Lorsqu'en 1946 l'administration décida de l'affecter à l'atelier de restauration, le problème de l'éclairage se posa: pour assortir les peaux ou accorder les teintes de papier, les ouvriers ont besoin du jour naturel; aucune ombre ne doit se projeter sur les tables de travail. Des essais d'éclairage par fluorescence furent faits. Tirant parti de la disposition du plancher haut de ce sous-sol, formé par une dalle de béton portant sur des nervures espacées de 0,50 mètre, on plaça une double rangée de tubes fluorescents toutes les trois travées, dans les caissons formés entre les poutrelles; des panneaux de diffuseurs en nids d'abeilles sont disposés au-dessous des lampes, leur surface apparente affleurant la partie inférieure des poutrelles. L'éclairage d'ensemble, qui dispense sur les 300 mètres carrés de surface de l'atelier un éclairement uniforme de 350 lux, se présente ainsi en une succession de bandes lumineuses transversales joignant les deux murs longitudinaux, ce qui donne l'impression d'une salle éclairée à la lumière du jour par des éléments de plafonds vitrés.

A côté du bureau du chef d'atelier, situé au centre et qui possède une sortie indépendante sur le jardin, se trouve l'emplacement réservé aux ouvriers doreurs avec vitrines pour le rangement des fers et roulettes à dorer, balancier pour le tirage des plaques, etc. Cet ensemble — bureau du chef et dorure — est séparé du reste de l'atelier par deux cloisons basses vitrées. Dans la partie nord sont groupées les restauratrices, dont les larges tables sont perpendiculaires aux bacs de lavage et voisines des séchoirs. La partie réservée à la reliure proprement dite occupe la partie sud du local; les presses et cisailles se succèdent au centre et contre le mur aveugle. Dans les deux sections, les tables placées dans les embrasures des fenêtres sur la cour anglaise sont réservées aux travaux les plus délicats.

Les stocks de fournitures (papier, soies, toiles et peaux, ficelles, produits chimiques), sont répartis soit dans de vastes armoires adossées au mur aveugle, soit dans les deux petites resserres établies au-dessus du couloir d'accès à la chaufferie, soit dans les armoires placées dans le sous-sol de la salle Coypel qui communique avec l'atelier.

Cette salle carrée, dont les murs demeurent d'ailleurs trop humides, sert à la fois à la taille des peaux et à l'entrée comme à la sortie des volumes. Nous avons dû reconnaître que ces trois opérations doivent être séparées si l'on veut éviter que des documents infectés d'insectes et surtout de moisissures ne contaminent des peaux neuves ou des volumes restaurés. Des solutions provisoires ont été apportées, mais l'installation d'une salle d'entrée, de tri et de désinfection fait partie du programme à réaliser pour améliorer les méthodes de conservation.

### 3. Extension des ateliers photographiques.

Le développement du Service photographique nous a contraint à lui affecter de nouveaux locaux. Ceux-ci ont été choisis avec le souci de faciliter les communications entre les différentes sections du service. Il s'en faut néanmoins qu'un remembrement complet ait pu être atteint.

Le vaste atelier situé en sous-sol au nord de la cour d'honneur est aujourd'hui réservé à la photocopie et aux clichés; son agencement doit être modernisé prochainement. C'est au sud de la cour d'honneur que dès 1945 on décida d'installer l'appareil de photographie des grands formats dont les salles de prises de vues et le laboratoire occupent des locaux d'une longueur de 40 mètres qui, jusqu'en juillet 1946, servaient de magasins pour le stock de catalogues (aujourd'hui installé dans l'annexe du 61, rue de Richelieu). Entre ces deux ateliers se succèdent maintenant le laboratoire de la fluorescence, les bureaux de la préparation et de la vérification des commandes (l'un et l'autre trop exigus), celui du chef des ateliers, le laboratoire de la photographie en couleur. Cet ensemble a été étudié dans ses détails. Il a ainsi été mis en service en 1948. Il lui manque cependant d'être ventilé. Le bureau du conservateur adjoint et celui des commandes, situés également au sous-sol au nord du jardin Vivienne, sont malheureusement éloignés de ce groupe d'ateliers.

Quant aux ateliers de microfilm, ceux de prises de vues sont à l'entresol et ne reçoivent qu'une aération indirecte. Si une vaste salle contiguë, prenant jour sur la rue Colbert, vient d'être aménagée en 1951 sur les crédits mis à la disposition de la Bibliothèque pour l'exécution du programme de sécurité, l'atelier d'agrandissement demeure lointain, enclavé au rez-de-chaussée du département des Périodiques, et le laboratoire de développement est au sous-sol. L'un et l'autre sont mal aérés. La liaison entre les trois parties se fait par la « salle triangulaire », où sont provisoirement entreposés du matériel, des stocks et des clichés, mais qui par destination n'appartient pas au service photographique.

De nouvelles améliorations devront donc être étudiées pour obtenir un ensemble se prêtant à une organisation plus rationnelle du travail et qui satisfasse mieux certaines conditions d'hygiène.

#### 4. Travaux exécutés dans les annexes.

Des locataires occupaient une grande partie des immeubles qui furent acquis dans le cadre du plan d'extension et dont la Bibliothèque nationale n'entre que progressivement en jouissance. Dans ces conditions, si elle doit assurer quelques travaux visant à la conservation (comme la réfection de la couverture du 4, square Louvois), l'installation de services dans les annexes est toujours faite en tenant compte du caractère relativement provisoire de ces aménagements; s'il est déjà difficile de faire coïncider les besoins immédiats des services qui ne peuvent plus trouver place dans le quadrilatère avec la configuration des appartements successivement libérés, les attributions qui sont faites dans ces conditions ne peuvent toujours ménager des marges d'accroissement ou des liaisons rationnelles entre les services dont les tâches s'enchaînent. Aucune organisation pleinement satisfaisante ne pourra évidemment être tracée avant que nous ne jouissions entièrement de ces immeubles, et qu'ils n'aient été profondément remaniés selon un plan d'ensemble qui ne saurait être établi ni réalisé avant longtemps.

Nous avons donc tenu, pendant ces sept années, à ne loger dans les annexes que des services qui ne travaillaient pas sur les collections de la Bibliothèque elle-même: service social au troisième étage du 65, rue de Richelieu, secrétariat et salle de travaux pratiques du Diplôme supérieur de bibliothécaire aux premier et deuxième étages du 61, rue de Richelieu (fin de 1950) où une salle a été spécialement aménagée. Les stocks du service des Échanges internationaux, dont la totalité se renouvelle dans un délai d'environ deux ans, occupent depuis 1950 les sous-sols, le rez-de-chaussée et les deux premiers étages du 65, rue de Richelieu; les rayonnages sont amovibles, et de type plus léger que ceux de nos magasins. Les stocks en vente de nos publications occupent, au 61, rue de Richelieu, le sous-sol et le rez-de-chaussée ainsi que les corps de bâtiments situés sur cour au premier et au deuxième étage; les casiers de bois que ce service utilisait dans le quadrilatère y ont été remontés (1947); ici plus qu'ailleurs les liaisons verticales entre étages sont incommodes et la place est mesurée.

Tous ces travaux de simple aménagement ont été exécutés sur les crédits du budget autonome de la Réunion des Bibliothèques nationales.

#### 5. Grosses réparations extérieures.

Les crédits annuels alloués durant cette période par la Direction générale de l'Architecture ont permis: en 1945, le raccordement de l'immeuble du 65, rue de Richelieu sur le réseau du chauffage urbain; en 1946-1947 la restauration des éléments en pierre de l'attique du bâtiment en façade sur le square Louvois, la restauration des sculptures du fronton du bâtiment est sur la cour d'honneur, la restauration d'éléments de façades sur l'avant-corps de droite du même bâtiment, la réparation partielle de la couverture du magasin central des Imprimés; de 1948 à 1950 la réfection de la corniche et du chéneau du pavillon central Colbert sur cour d'honneur.

### III. — EQUIPEMENT DES BATIMENTS

Les bâtiments mêmes et les équipements, qui, au début de la guerre venaient d'être terminés, ont souffert des entraves apportées à leur entretien et à leur fonctionnement dans la période de premier usage, où il eût fallu suivre de très près les réactions des installations nouvelles pour obtenir des réglages corrects et la marche la plus économique. Bien au contraire, on le sait, les matériaux de bonne qualité, les peintures de protection ont fait défaut, des moteurs ont cessé de tourner et, à la remise en marche de certains ensembles, on n'a pu trouver certaines pièces ou dispositifs de rechange. Ces circonstances ne doivent pas être perdues de vue pour apprécier exactement la portée des incidents survenus ou des défauts qui ont pu se révéler sur différents points de nos équipements électro-mécaniques.

On a vu plus haut comment l'adoption de l'éclairage fluorescent a permis d'installer dans un sous-sol prenant jour sur une cour anglaise l'atelier de restauration. Si la conception générale de cet ensemble est excellente, faut-il attribuer à sa réalisation dans les toutes premières années de l'après-guerre (1946-1948) les défauts d'installation qui rendent irrégulier le fonctionnement des tubes ? A cet égard l'équipement fluorescent de la salle des catalogues, fait en 1951, témoigne des progrès techniques accomplis et donne satisfaction dans ce vaste local souterrain que les globes à incandescence n'avaient jamais réussi à éclairer de façon égale.

D'autre part, en raison de la multiplication des communications de livres et par conséquent de la circulation dans les magasins, comme du développement de nos ateliers, d'importants travaux ont dû être envisagés pour augmenter la puissance du câble d'arrivée et de la *cabine de transformation*.

La même nécessité s'impose pour le *téléphone* mais n'a pu encore être satisfaite: notamment le renforcement du contrôle du dépôt légal et la fréquence des contacts avec les éditeurs et imprimeurs, comme l'augmentation des besoins documentaires du public — particuliers, organismes privés, administrations publiques — ont considérablement accru le nombre des communications téléphoniques: nos lignes sont constamment occupées, nos postes branchés sur la ville sont insuffisants, ce qui nous interdit parfois de recevoir des communications urgentes; enfin les postes situés dans nos annexes de la rue de Richelieu n'avaient pu être reliés à notre standard, dont le remplacement fut malheureusement retardé par le manque de matériel, puis de crédits.

La Bibliothèque nationale a actuellement en service 9 *ascenseurs*, 6 *monte-charge* et 13 *monte-livres* de différents types. Les incidents survenus aux ascenseurs ne sont généralement pas imputables aux installations mêmes: ils ont le plus souvent eu pour cause l'intrusion d'eau dans les cages ou fosses et je reviendrai sur cette question. Cependant l'automatisme de l'ascenseur des Estampes s'est révélé trop brutal à l'origine. Les monte-charge du Magasin central ont été munis de rideaux pour éviter que les livres ne puissent tomber hors de la benne; ce groupe d'appareils donne maintenant satisfaction, mais le monte-charge des Périodiques, de type plus ancien, est trop souvent hors d'usage.

Plus graves sont les interruptions fréquentes qui troublent la marche de notre *réseau pneumatique* de distribution des bulletins de demandes de livres au département des Imprimés. Moteurs, tapis d'entraînement ou cartouches sont des organes fragiles dont les réparations et l'entretien sont coûteux.

Néanmoins, les plus grands efforts d'amélioration ont été et devront être consacrés aux installations de *chauffage* et de *climatisation* qui ont un retentissement direct sur la conservation des collections comme sur le rendement du travail. On sait sur quel parti novateur, le branchement au chauffage urbain, elles ont été réorganisées, entre 1935 et 1938, grâce au plan d'outillage de 1934. Cette solution a mis la Bibliothèque à l'abri du plus grave des risques, celui de l'incendie, et a dégagé des locaux où sont aujourd'hui des collections, des salles de travail et des ateliers. Dès l'origine, la souplesse, l'indépendance des circuits desservant les secteurs qui diffèrent dans leur horaire et leur régime d'utilisation, furent les principes qui inspirèrent la conception générale de l'installation. L'expérience a montré que l'application de ces principes devait être plus poussée encore: à l'intérieur d'un même bâtiment, il faudra dédoubler certains circuits et doter chacun d'une individualité correspondant à la situation du local (sous-sols, rez-de-chaussée et étages médians, étages supérieurs), à son utilisation (bureaux, salles recevant un public nombreux, ateliers, magasins), voire même aux documents qui y sont conservés (parmi ceux-ci les vélins souffrent particulièrement des écarts de température et d'hygrométrie). Sur tous ces points, le cabinet des Cartes et plans va bénéficier de l'expérience acquise dans les départements précédemment équipés. Mais on touche la complexité du problème lorsque l'on considère les difficultés que rencontre le développement de la Bibliothèque, notamment au département des Imprimés: au cours des quinze dernières années, du personnel, des lecteurs mêmes à la Musique, ont été installés dans des locaux prévus comme magasins, des collections ont été entreposées dans des sous-sols qui n'avaient pu encore être climatisés. A la faveur de la surélévation du Magasin central des Imprimés, il importe de prévoir très précisément et pour une durée appréciable le plan de répartition de nos locaux. Aux architectes et aux ingénieurs d'aménager ensuite les installations pour qu'aucun local ne souffre jamais, eu égard à son utilisation particulière, d'un régime excessif. Il faut bien marquer en effet que dans chaque cas il s'agira de se maintenir dans des limites de tolérance, non d'exiger des constantes que ni les caractéristiques de nos bâtiments anciens, ni nos crédits de fonctionnement ne nous permettront jamais d'obtenir.

La dernière de nos préoccupations, mais non la moins légère, est la défense contre l'eau. Qu'il s'agisse de l'étanchéité des verrières ou des descentes pluviales, des réservoirs de climatisation ou d'incendie, nous avons dénombré sept inondations de 1945 à 1951, qui ont endommagé 4.200 volumes dans l'ensemble des établissements de la Réunion. Point d'autre remède que d'éliminer peu à peu, au-dessus des collections, les canalisations et les verrières. Sur le premier point, le bâtiment des Cartes et plans seul donnera immédiatement une entière sécurité. Ce ne sera pas un des moindres avantages de la surélévation que de soustraire le Magasin central lui-même à la menace de l'eau comme aux dommages saisonniers de l'insolation.

De cette rapide revue de nos problèmes d'équipements, je conclurai que la Bibliothèque est dotée d'installations perfectionnées et puissantes, mais que, pour en recevoir tout le bien qu'elle est en droit d'en attendre, des mises au point doivent être poursuivies qui absorberont encore des crédits importants. Il faut aussi reconnaître que le réglage quotidien et la surveillance de ces organes délicats sont d'une importance capitale pour en obtenir un fonctionnement régulier et économique. Des contrats d'entretien avec les entreprises sont un moyen d'assurer ce contrôle. Mais de plus en plus les ouvriers d'entretien, qui font maintenant partie de nos cadres titulaires, devront être formés pour intervenir opportunément. Il m'apparaît cependant que bien des incidents seraient évités et que les plans seraient mieux éclairés si nous pouvions nous appuyer sur un ingénieur lié à une administration d'Etat, qui, envisageant notre point de vue d'utilisateur et les nécessités de la conservation, disposerait du temps nécessaire pour des visites fréquentes lui permettant de suivre la marche de nos installations, d'en apprécier les réactions, de diriger dans une certaine mesure nos ouvriers et de donner son avis sur les travaux à entreprendre.

## CHAPITRE IV

## ADMINISTRATION ET SERVICES TECHNIQUES

*Secrétaire général:* M. Rieunier.

Les effectifs des services rattachés à l'Administration sont demeurés sensiblement stationnaires (148 en 1945 et 150 en 1951), mais la répartition entre les services a changé: des effectifs proprement administratifs comme ceux de la Comptabilité ont diminué de

50 p. 100 alors que ceux du service du Matériel et de la sécurité ont augmenté de 32 p. 100 et ceux du Service photographique de 53 p. 100. On a exposé plus haut de quelle insuffisance numérique souffrait notre cadre administratif, surtout dans les emplois dépassant ceux de simple exécution; c'est évidemment à l'Administration que ce défaut est le plus sensible et l'on peut regretter qu'il faille trop souvent faire appel au personnel scientifique pour remplir des tâches qui devraient être accomplies par un personnel administratif.

Secrétariat général. — *Conservateur-adjoint:* M. Prinet (du 1er janvier 1945 jusqu'au 15 octobre 1946). *Bibliothécaires:* Mlle Besnier (depuis le 1er juin 1949, mise à la disposition de la Direction des Bibliothèques et chargée du service d'attribution des Bons de livres Unesco), Mlle Kleindienst, Mme Lemonnier (mutée au service photographique en août 1945), Mme Roche-Bayard (du 1er janvier au 30 septembre 1949). *Bibliothécaires contractuels:* Mlle Brun [devenue Mme Dansette] (depuis le 1er janvier 1951), M. Prébandier (depuis juin 1946), démissionnaire le 31 mars 1947, M. Suffel. — L'effectif du personnel scientifique affecté au secrétariat pour assister l'Administrateur général et le secrétaire général, qui était de quatre, dont un conservateur-adjoint, au début de 1945, fut réduit à 2 bibliothécaires d'avril 1947 à février 1951, où il fut relevé à 3; le conservateur-adjoint du Secrétariat, réaffecté à un département, n'a plus assuré au Secrétariat que des missions, notamment les remplacements du Secrétaire général; toutefois, ses attributions relatives aux ateliers de photographie et de reliure ont été confiées à un conservateur-adjoint dont elles constituent les seules fonctions. Le bureau de dactylographie a conservé à peu près constamment un effectif de quatre sténodactylographes, l'une d'entre elles assurant entièrement jusqu'en mai 1947 le service du courrier. L'effectif du personnel de service s'est progressivement élevé de trois à six, deux unités étant uniquement affectées à la réception et à la distribution des paquets pour toute la Bibliothèque, à l'expédition de ceux du service photographique et, occasionnellement, de ceux du service du prêt.

Archives. — *Bibliothécaire:* Mlle Kleindienst. — L'effectif (personnel technique et administratif) des archives a oscillé entre quatre et cinq, sauf en 1947 où il a été réduit à trois. Depuis mai 1947 le service assure, en tout ou en partie selon les périodes, le service du courrier.

Personnel. — *Chef du service:* Mlle Frapié [devenue Mme Prébandier] bibliothécaire (en disponibilité depuis le 31 mars 1947), Mme Dupin, bibliothécaire contractuelle (depuis cette date). — L'effectif était en 1945 de trois puis, dès mars, quatre personnes. Par le départ de Mme Prébandier-Frapié, il fut réduit à trois de 1947 à octobre 1948 où une auxiliaire de bureau fut recrutée.

Service social. — *Chef du service:* Mlle Siry, conseillère du travail. — Par suite des compressions de personnel résultant des mesures générales, l'effectif s'est abaissé de dix à six.

Service intérieur. — *Chef du service:* M. Schmitt. — Les effectifs totaux se sont progressivement élevés de trente-neuf à cinquante-deux. Ceux du personnel administratif (deux) et du personnel ouvrier (dix) n'ayant pas changé, cet accroissement a porté sur le personnel de service des équipes d'entretien, qui a presque doublé en passant de douze à vingt et un. Cette augmentation s'explique par le fait qu'on a renoncé, en vue de diminuer la dépense et d'augmenter le rendement, au concours d'un personnel extérieur fourni par des entreprises de nettoyage. L'effectif des gardiens de nuit a diminué de dix à sept à mesure qu'on parvenait à recruter à tous les emplois de pompiers (pour les raisons exposées au chapitre II, p. 340, les effectifs réels de cette catégorie n'ont pas dépassé quatre avant la fin de 1947 et n'ont atteint dix qu'à la fin de 1951). La stabilité a été satisfaisante dans toutes les catégories.

Service de comptabilité. — *Chef du service:* M. Larebière, agent comptable, chargé des fonctions de chef de la comptabilité. — Les effectifs de 1945, qui comprenaient plusieurs chômeurs intellectuels, ont été rapidement ramenés de seize à douze (1943), onze (1947) et neuf (1948 et 1949). Ils se sont ensuite fixés à dix. La stabilité a été entièrement satisfaisante, neuf agents n'ayant pas quitté le service pendant ces sept années. Trois agents sont affectés à la comptabilité du personnel.

Cartes de lecteurs. — Le service des cartes de lecteurs, dont l'activité est sans relâche, a été difficilement assuré du fait de démissions et de maladie (il y a eu cinq départs), bien que l'effectif moyen se soit élevé de deux (1945-46) à trois.

Service des visites. — Mlle Chabrier, conservateur-adjoint du service photographique (depuis septembre 1945), Mlle Chaumié, bibliothécaire au département des Entrées (à partir du 9 mai 1949). — Il est fait appel à des guides appartenant à tous les départements; la permanence et l'expédition du courrier sont assurés par le bureau de dactylographie du secrétariat.

Vente des catalogues. — Bien que l'activité de ce service, en raison de l'accroissement des stocks et du chiffre d'affaires, ait sensiblement augmenté, l'effectif n'a subi aucune variation: une assistante et un gardien.

Atelier de restauration et reliure. — *Conservateur-adjoint:* Mlle Chabrier (depuis avril 1947). *Bibliothécaire contractuel:* M. Prébandier (de juin 1946 à mars 1947). *Chef d'atelier:* M. Fribourg (mis à la retraite le 27 juin 1945), M. Pestrosses (depuis cette date). — L'effectif, qui était de trente-quatre pendant les trois premières années, s'était progressivement abaissé, par suite notamment de démissions et d'appels sous les drapeaux, à vingt-huit en 1949, pour se relever à trente dès l'année suivante. Pour décharger le personnel ouvrier de toute besogne étrangère à sa spécialisation, une employée de bureau et un agent de service ont été mis à plusieurs reprises à la disposition du chef d'atelier.

Service photographique. — *Conservateurs adjoints:* M. Prinet (jusqu'au 16 octobre 1946), Mlle Chabrier (depuis le 15 mars 1947). *Bibliothécaires:* Mme Lemonnier (depuis le mois d'août 1945), Mlle Turjman (du mois d'octobre 1946 au 6 juin 1947). *Bibliothécaire contractuel:* M. Prébandier (du mois de juin 1946 au 31 mars 1947). *Chef du laboratoire:* M. Porchez. — Les effectifs totaux sont passés de seize à vingt-deux entre 1945 et 1948 pour fléchir à dix-huit l'année suivante et se relever progressivement jusqu'à vingt-trois (plus un mi-temps). Le personnel ouvrier ou assimilable (auxiliaires de service accomplissant des travaux secondaires) constitue plus de la moitié de ces nombres (de neuf en 1945 à douze en 1951). Le personnel scientifique a généralement compté deux unités (dont le chef du service). Le personnel technique et administratif réparti entre le bureau des commandes, le service des recherches et la comptabilité-matière a oscillé de cinq (1945) à huit (1951). Un gardien et parfois un second agent de service à mi-temps pour les déplacements d'ouvrages complètent cet ensemble.

* * *

Pour remplir leurs missions très diverses, les départements de la Bibliothèque nationale ont besoin, dans leurs rapports avec le public ou les autres bibliothèques, d'une certaine autonomie. Aussi a-t-on toujours cherché à éviter dans l'organisation administrative de la Bibliothèque une centralisation trop rigide. Cependant, les entraves que la situation politique et la situation économique internationales ont pu mettre à la circulation des personnes, des devises et des produits, l'instabilité du marché de certaines matières premières et celle des prix, l'instauration, dans un cadre qui dépasse la Bibliothèque, de réglementations et de méthodes administratives précises, l'accroissement du nombre des chercheurs, des lecteurs sur place ou des correspondants, ne pouvaient manquer d'augmenter les tâches des services administratifs.

Par les chapitres qui précèdent, on connaît déjà certains des points sur lesquels a dû particulièrement porter l'attention du secrétaire général et de ses collaborateurs immédiats: acquisition des immeubles dans le cadre du plan d'extension et leur gestion, étude d'aménagements nouveaux des locaux, surveillance de l'exécution et du fonctionnement des installations; à une époque où l'évolution des conceptions relatives au travail de bureau est si rapide, il appartient encore à l'Administration d'étudier et de mettre à la disposition des départements la documentation concernant le mobilier et le matériel de classement ou de reproduction.

Dans la mesure où ils intéressent l'ensemble ou plusieurs de nos départements, c'est également à l'Administration que peuvent être constitués, en liaison avec la Direction des Bibliothèques de France, des dossiers de documentation technique, notamment les dossiers relatifs à la conservation.

Dans la période de reprise qui devait suivre les hostilités, il convenait de procéder à un inventaire de nos stocks de catalogues et publications afin de déterminer les ouvrages qui, compte tenu des difficultés économiques, devraient être réimprimés pour répondre aux besoins des établissements d'étude; on s'est efforcé en même temps d'introduire plus de régularité dans le plan des impressions nouvelles, leur présentation et leur publicité. Dans un domaine plus modeste, des essais ont été faits pour abréger certaines besognes de nos départements ou de nos correspondants (assujettis au dépôt légal, clients, lecteurs, autres bibliothèques) par l'introduction d'imprimés administratifs comportant l'emploi aussi développé que possible de l'écriture unique et de la carte demande-réponse. On verra plus loin quelles mesures ont été prises, en accord avec les départements, pour pallier une affluence de lecteurs trop forte pour la capacité de certaines salles et pour organiser les visites de groupes culturels ou de collègues étrangers.

De même qu'il concourt à l'orientation des lecteurs ou des visiteurs, le secrétariat prend sa part de la correspondance documentaire, ne serait-ce que par la coordination des réponses dont les éléments proviennent de plusieurs départements. En fait, il s'agit d'un problème qui se pose à d'autres grands établissements d'étude et de conservation en France ou à l'étranger: les départements de la Bibliothèque nationale avaient coutume de répondre aux demandes de renseignements portant sur l'existence de quelques ouvrages à la Bibliothèque nationale, ou même exigeant la recherche de quelques cotes, la vérification ou la collation d'une courte citation, l'identification d'une pièce. Mais ces demandes se sont multipliées à proportion des travailleurs qui aujourd'hui, dans le monde entier, utilisent nos documents. Bien plus, ce sont parfois de véritables bibliographies ou de petites études qui nous sont demandées. Certains de ces correspondants peuvent d'ailleurs être satisfaits par l'Office de documentation de la *Société des Amis de la Bibliothèque nationale*.

Dans le domaine de la diffusion, une attention plus soutenue doit être apportée aux relations avec la presse qu'il convient d'informer régulièrement des manifestations projetées à la Bibliothèque et dont les représentants doivent être éclairés, par des données précises, sur la vie de l'établissement. C'est également à l'Administration que peuvent être coordonnées les notices relatives à la Bibliothèque dans les nombreux ouvrages de références qui viennent d'être réimprimés ou de voir le jour.

Il convient enfin de réserver une mention particulière aux expositions: par leurs aspects financiers comme par les liaisons qu'elles impliquent entre les divers départements, les expositions intéressent l'activité du Secrétariat général en ce qui concerne plus particulièrement le budget, les assurances, les formalités douanières, les aménagements matériels et la sécurité, la diffusion des invitations, affiches et communiqués de presse, les visites commentées. En fait, il a été indispensable qu'un même bibliothécaire de l'Administration participe à la préparation de toutes, aussi bien sur le plan scientifique que sur le plan matériel, assurant ainsi, de l'une à l'autre, une continuité de méthode et, déjà, de tradition.

## I. — SERVICES ADMINISTRATIFS

### 1. Service du courrier et Archives.

*Courrier.* — Le service du Courrier assure: 1° l'enregistrement à l'arrivée de toute la correspondance administrative et sa répartition entre les départements et services attributaires; 2° le pointage au départ des réponses de la correspondance enregistrée et les rappels que peut nécessiter le délai inaccoutumé d'une réponse. Les enregistrements à l'arrivée sont un témoignage du volume des affaires traitées par l'ensemble de la Bibliothèque nationale: de 7.000 environ en 1945, ils passèrent à plus de 13.000 dès 1946 et n'ont cessé de croître jusqu'en 1954, où ils atteignirent 21.446. La courbe annuelle accuse des pointes en janvier, mars, octobre, la chute du mois d'août n'étant guère que de 300 unités par rapport à la moyenne.

A ce service a été rattaché l'enregistrement des paquets qui arrivent à la Bibliothèque soit par sacs postaux (5 à 6 par jour), contenant dans leur majeure partie le dépôt légal de province, soit par porteurs (notamment le dépôt légal parisien des quotidiens et hebdomadaires). Un gardien a été spécialement affecté au tri et à la répartition de ces arrivées à partir du 15 novembre 1949.

*Bureau de dactylographie.* — Outre les travaux dactylographiques du secrétariat (environ 3.000 lettres par an sans compter les procès-verbaux des différentes commissions et les rapports), ce bureau apporte son concours, si besoin en est, aux départements et services, notamment pour l'établissement des textes multigraphiés d'une longueur exceptionnelle; il assure en outre un service de renseignements usuels.

*Archives.* — Sans modifier la méthode décrite dans le précédent rapport, le service des Archives a progressivement supprimé les opérations qui faisaient partiellement double emploi. C'est dans cet esprit que certains travaux ont été partagés avec le service du Personnel dont les papiers sont versés aux Archives hebdomadairement pour les dossiers individuels et dans un délai assez restreint pour les dossiers divers. Le service a accompli en 1955 le remembrement et la fusion en deux séries alphabétiques (personnel en service et candidats récents — personnel ayant cessé ses fonctions et candidats anciens) des dossiers individuels et l'établissement d'un fichier signalétique général (nom, prénom usuel, catégorie, grade, classe ou échelon, département, service) pour la première série; on a également commencé à cette date à tenir des contrôles par matière et l'on avait entrepris la revision ou l'établissement de notices signalétiques dans chacun des dossiers: elles sont maintenant régulièrement ouvertes avec chaque nouveau dossier.

La fluctuation des effectifs n'a pas permis d'achever l'insertion et le classement complets des différents fonds d'archives antérieurs à 1919 dont certaines parties sont seulement regroupées topographiquement par grandes séries. Par contre le classement des papiers que versent à intervalles réguliers certains services a été fait dans les mêmes conditions que celui des papiers du secrétariat.

Un répertoire de documents de principe concernant les fonctionnaires et agents de l'Etat — spécialement ceux des bibliothèques et d'administrations voisines —, l'administration et la comptabilité publique, les problèmes d'accroissements, de conservation et de documentation a été régulièrement tenu pendant quatre années; un extrait en a été multigraphié en 1947. Depuis 1949, ce travail a été remplacé par le classement des textes indexés publiés par le *Bulletin officiel de l'Education nationale* dans le cadre du *Recueil méthodique permanent des lois et règlements de l'Education nationale.*

Enfin la tenue du fichier d'invitations aux expositions (environ 4.000 fiches) et l'envoi des cartes sont assurés par une assistante du service.

### 2. Service du personnel.

On a vu plus haut l'ampleur exceptionnelle des affaires traitées par le service du Personnel pendant ces sept années. La préparation des réductions d'effectif et des licenciements, l'affiliation des fonctionnaires à la Sécurité sociale faite avec le concours du service social et de la Comptabilité, la mise en place des commissions administratives paritaires, la titularisation des auxiliaires dans le cadre complémentaire et la préparation de la réforme de l'auxiliariat et des statuts, eurent le caractère de travaux extraordinaires qui pesèrent parfois très lourdement sur l'exécution du service courant. Il faut ajouter que, par suite des changements de locaux et des mutations de personnel survenus au cours des hostilités, le Service a dû accomplir, en liaison avec celui des Archives, un profond effort de réorganisation; outre les travaux mentionnés ci-dessus sous la rubrique des Archives, on notera l'établissement de tableaux mobiles par catégorie (1946); contrôle par matière (recrutement, avancement, dégagement des cadres, etc., 1945); fichier de promotion (1947); fichier de prestations familiales (1946); contrôle systématique des absences et des justifications médicales (1945).

A la fin de 1951 si cette réorganisation donnait une sécurité suffisante au chef du service, il souhaitait cependant la parfaire, du moins à l'issue de la mise en place des statuts, qui venait de commencer et devait modifier profondément les divers cadres.

### 3. Service social.

Les difficultés exceptionnelles d'existence qui pesèrent encore sur les premières années de cet après-guerre ainsi que les traitements modestes d'une fraction importante du personnel justifiaient amplement que le service social poursuivit la plupart des activités dont il avait dû prendre l'initiative pendant la période précédente. Avec des effectifs pourtant diminués, il a su, par une organisation plus étudiée de son travail, garder une grande activité (moyenne annuelle de 3.703 visites et 1.620 démarches extérieures), facilitant à beaucoup la vie professionnelle et aidant en particulier ceux qui sont placés dans les conditions les plus pénibles.

Son action s'est constamment alliée à celle du Comité social dont il est devenu à la fois le conseiller technique et l'agent d'exécution. Elle se partage entre la surveillance et le maintien de la santé de tous, l'aide à la famille, l'amélioration des conditions de travail et, sur le plan individuel, les cas sociaux.

*Surveillance et maintien de la santé.* — Les conséquences de l'occupation — on se souvient des multiples absences que l'on constatait il y a moins de dix ans dans la plupart des entreprises — auraient suffi pour engager le service social à consacrer une particulière attention aux problèmes d'hygiène, d'adaptation, de prophylaxie. Dans le cadre même de la Bibliothèque, il se met à la disposition du service du Personnel pour l'étude des changements de service que peut nécessiter une raison de santé. En matière de prophylaxie la vaccination antivariolique, demandée par les pouvoirs publics en 1947, a été assurée par ses soins. Un examen radiophotographique du thorax fut organisé avec le concours de la Croix-Rouge en 1946 et un examen radioscopique eut lieu annuellement à partir de 1949. En juillet 1946, le chef de clinique qui, jusque là, assumait la responsabilité du service de médecine du travail (uniquement dépistage et orientation) dut abandonner cette charge. Dès septembre, en accord avec le service social du ministère de l'Education nationale, le personnel de la Bibliothèque nationale fut admis à la consultation médicale hebdomadaire de la Direction générale de l'Architecture. Depuis 1947, les mutualistes peuvent s'adresser au dispensaire de la Mutuelle générale de l'Education nationale. Dans l'un ou l'autre cas, le Service social de la Bibliothèque nationale ménage les introductions et prend les rendez-vous, sans préjudice des orientations vers les hôpitaux, etc.

C'est aussi un rôle de premier plan que le Service social assura en 1947, lors de l'immatriculation des fonctionnaires à la Sécurité sociale; la compétence du Service social en ce domaine fut un secours précieux pour le service du Personnel et celui de la Comptabilité et aida les fonctionnaires à se familiariser avec les règles de la nouvelle institution. L'une des collaboratrices du Service fut désignée comme correspondante de Sécurité sociale auprès du centre payeur créé pour l'Education nationale et avec lequel elle travaille en parfaite entente. Elle est également correspondante de la Mutuelle générale et assure les inscriptions, la perception des droits d'entrée et leur acheminement. Le gain de temps et de fatigue ainsi procuré au personnel dans ses relations avec la Sécurité sociale est particulièrement appréciable. La moyenne annuelle du nombre de dossiers traités est de 1661.

*Aide à la famille.* — Pendant les premières années, le Service social a continué de pallier, dans toute la mesure du possible, l'insuffisance ou les difficultés de ravitaillement. Il se préoccupe surtout aujourd'hui d'aider les membres du personnel qui sont chargés d'une famille nombreuse. Ne pouvant cependant leur consacrer des moyens très considérables, il a fait porter son principal effort sur l'envoi des enfants en vacances; de 1945 à 1949 inclusivement des enfants ont été envoyés dans les colonies du Ministère de l'Education nationale; depuis que celles-ci ont été supprimées, les enfants des mutualistes sont orientés vers les colonies de la Mutuelle générale. Du reste, au-dessous d'un certain échelon les fonctionnaires de la Bibliothèque nationale, assimilés au personnel enseignant, touchent une allocation de l'Académie de Paris pour chaque enfant envoyé en colonie de vacances.

D'autre part, un arbre de Noël a été organisé jusqu'en 1948. Des livres ou de la laine sont remis aux parents depuis 1949. Enfin c'est généralement à des familles nombreuses qu'ont été attribués, avec l'avis du comité social, les dons des bibliothécaires américains en 1949 et ceux de l'organisation C. A. R. E.

*Amélioration des conditions de travail.* — La moitié au moins du personnel de la Bibliothèque habite à plus d'une demi-heure de la rue Richelieu et ne peut donc regagner le domicile familial pour le repas de midi et les instants de détente qui précèdent la reprise de travail; cette considération a nécessairement orienté les réalisations du service social. Pendant les premières années qui ont suivi la guerre, il assura la distribution des tickets pour les restaurants sociaux. Mais surtout la cantine procure sur place des repas de midi chauds, substantiels et servis rapidement. L'échelle des tarifs est établie par le comité social de telle façon que le personnel rémunéré suivant les indices les moins élevés y trouve une économie sur le prix de revient du même repas pris au restaurant et même à domicile.

Répondant aux vœux souvent exprimés par les gardiens, une salle de repos, où des magazines sont mis en lecture, a été organisée en 1950. Sous la responsabilité d'un membre du comité social, elle est

ouverte de onze heures à quatorze heures, les arrêts de travail du milieu du jour étant échelonnés pour qu'une permanence suffisante demeure dans les services.

Enfin, une bibliothèque de prêt pour le personnel a été ouverte en 1951 : désirée depuis longtemps, elle a obtenu un succès rapide et durable; il faut en effet rappeler que les collections de la Bibliothèque nationale ne sont pas destinées à des lectures de loisir et n'offrent aucune facilité de prêt.

*Cas individuels.* — Sur le plan individuel, l'activité du service social, en tant qu'elle est consacrée à des travailleurs vivant normalement de leur traitement ou salaire, se limite le plus souvent à un rôle de conseil (adresses d'avocat, de notaire, introduction auprès d'une œuvre), éventuellement à l'exécution de quelques démarches au lieu et place des intéressés; ces interventions sont faites généralement en des matières très personnelles où la règle du secret professionnel s'impose.

Mais le service traite aussi de situations critiques nées d'une maladie, d'un deuil, de difficultés financières, psychologiques, morales, etc. Les solutions sont étudiées au besoin par d'autres services sociaux, locaux ou spécialisés. Durant ces sept années, la moyenne annuelle de ces cas fut de 228, et de 188 celle des enquêtes qui concluent à l'opportunité d'un secours financier; mais on a tenu à substituer le plus souvent au don le prêt; dans ce cas, les remboursements sont échelonnés de telle façon qu'ils ne constituent pour les intéressés qu'une charge très légère.

Il est difficile de ne pas évoquer ici l'une des causes fréquentes de ces situations critiques, la crise du logement, qui pèse sur plus d'un dixième des foyers du personnel de la Bibliothèque nationale, selon le recensement de la commission spécialement formée au sein du comité social afin d'organiser des échanges. Malgré la compréhension rencontrée auprès de l'Office public des habitations à loyers modérés de la Ville de Paris, peu de personnes ont pu y obtenir un logement, tandis que l'achat ou la construction, dans l'état de la législation en 1951, demeuraient inaccessibles pour la plupart des fonctionnaires de la Bibliothèque nationale, qui ne pouvaient constituer le capital initial indispensable. Le problème dépasse entièrement les moyens du service social qui ne peut donner, dans les cas les plus douloureux, qu'une aide essentiellement temporaire.

Une autre préoccupation, dans un établissement qui a compté pendant longtemps de nombreux agents, de tous ordres, non titulaires, est le sort de ceux qui sont atteints par la limite d'âge sans droits à autre pension que l'allocation aux économiquement faibles et avec des ressources personnelles très dévalorisées. A ceux-là plus qu'à tous autres, le Service social doit son concours pour les démarches capables d'améliorer leur niveau de vie; il ne peut pas se désintéresser de leur condition difficile.

La tâche à accomplir demeurera vraisemblablement fort importante dans les années à venir pour la vie de la bibliothèque et le Service social devra accentuer encore son effort d'organisation interne et de répartition raisonnée de ses disponibilités; il souhaiterait en particulier pouvoir mettre sur place à la disposition de tous un service médical du travail capable de veiller de façon assez régulière sur la santé d'un personnel nombreux et divers.

### 4. Service du matériel et de la sécurité.

La création du Service du matériel et de la sécurité, appelé habituellement service intérieur, figure dans le rapport relatif aux années 1943 et 1944, ainsi que la définition de ses attributions: entretien des locaux et du matériel, renouvellement de celui-ci, habillement des gardiens.

*Sécurité et entretien.* — Le chapitre consacré aux bâtiments a suffisamment appelé l'attention sur leur complexité pour que l'on devine quelle vigilance doit être apportée à l'entretien des locaux et à celle des équipements; au Service intérieur incombent d'une part la liaison courante avec les architectes et les entreprises, de l'autre la direction des travaux des ouvriers d'entretien (électricien, menuisiers, plombier), qui font partie du personnel.

En ce qui concerne la protection contre l'incendie, le chef du service a sous son contrôle le service de sécurité (trois équipes de trois pompiers accomplissent 24 heures de permanence tous les trois jours par roulement — régime dit « des 24-48 » — des veilleurs de nuit leur sont adjoints). Il prend connaissance des pointages et du cahier de ronde, signale les incidents et décide des mesures d'urgence. Afin d'habituer le personnel au maniement des différents modèles d'extincteurs, plusieurs exercices ont été organisés dans le jardin de la Bibliothèque et des consignes ont été diffusées sur la conduite à tenir en cas de sinistre. D'autre part, le matériel d'incendie est inspecté mensuellement par un officier de manœuvre du régiment de sapeurs-pompiers de la Ville de Paris. Un important exercice d'extinction d'incendie a été exécuté à l'aube le 7 mai 1948. Il a permis de se rendre compte du temps nécessaire pour l'intervention des pompiers et la mise en place des services de police sur la voie publique, en même temps qu'il facilitait l'étude des moyens à employer pour attaquer le feu sur les points où il se déclarerait et se développerait vraisemblablement.

Les agents affectés uniquement à des tâches de nettoyage dépendent du service intérieur, qu'ils soient habituellement chargés de l'entretien d'un département ou service, ou qu'ils demeurent groupés en une équipe volante, créée en 1949 pour les gros travaux. La Bibliothèque a été progressivement dotée d'appareils électroménagers.

*Matériel et fournitures.* — Le Service intérieur est chargé de tous les achats de mobilier, matériel et fournitures et en tient la comptabilité-matière.

Le mobilier s'est accru en 1945 par suite de la prise en charge de celui de l'ancien Centre de documentation et de celui de l'immeuble du 61, rue Richelieu: c'est ce qui a permis, les années suivantes, d'équiper plusieurs services sans acquisitions importantes de mobilier neuf. A la fin de 1951, on dénombrait à l'inventaire 1.825 sièges, 575 tables, 148 bureaux, 83 classeurs de tous types. On comptait 98 fichiers à fiches visibles horizontales, 3 fichiers rotatifs et pour les fiches de format international 75×125, 11.320 tiroirs répartis en fichiers de volume divers. L'accroissement du nombre des machines à écrire (passé à 64) permet que les fiches des nouvelles entrées soient directement dactylographiées par les rédacteurs et que les notices des catalogues rétrospectifs à envoyer à l'impression soient recopiées à la machine, ce qui facilite leur révision comme le travail des protes. Compte tenu de l'entretien et de l'amortissement des machines, une dépense annuelle d'une certaine importance demeure à prévoir ici. Il en est de même en ce qui concerne les achats de papier: la Bibliothèque consomme plus de 5.000 kg par an de papiers de toutes sortes et plus de 300.0000 fiches. L'ampleur même de cet inventaire invite à apporter toujours plus de soin aux achats, à la comptabilité-matière, à l'entretien du matériel et à l'utilisation des fournitures.

Depuis 1946 une camionnette assure les liaisons avec l'annexe de Versailles, ainsi qu'un grand nombre de transports urbains.

### 5. Service de la comptabilité.

Dans son rapport pour les années 1943 et 1944 M. Laran a montré quel effort ont soutenu les services comptables pour faire face au surcroît de besogne engendré par la multiplication des effectifs et des catégories du personnel de la Bibliothèque comme par des dispositions législatives nouvelles. Si les effectifs généraux ont subi de larges compressions (dont les effectifs propres aux services comptables ont eu leur part), la période sur laquelle porte le présent rapport n'a pas encore bénéficié de la normalisation des catégories de personnel qui doit être l'effet de la réforme de l'auxiliariat et de la mise en place des statuts. Par contre le travail de titularisation et d'intégration a commencé avec les nominations annuelles dans les cadres complémentaires et les intégrations en qualité d'aides techniques, puis de sous-bibliothécaires: les passages d'une catégorie à une autre ont donc été fréquents, et certains, par le jeu des redressements de carrière ou des reclassements, furent prononcés avec des rétroactivités atteignant parfois plusieurs années; compte tenu des divers relèvements de salaires intervenus dans l'intervalle, ceci suppose un travail matériel de longue haleine pour l'établissement des états de rappel.

Au problème même de l'établissement des états, une solution a été recherchée dans le cadre du Ministère de l'Éducation nationale par la création à l'Administration générale d'un service de mécanographie où nos états sont dressés depuis le 1er janvier 1951. Mais, dans ces conditions, les documents de base doivent quitter la Bibliothèque très longtemps avant la date de payement et, l'éloignement des services ne permettant pas de multiplier les liaisons, de nombreux états complémentaires (rappels, travaux supplémentaires) sont toujours dressés sur place et les ordres de reversements sont plus fréquents. Il est difficile de ne pas indiquer ici que l'utilisation, sous cette forme, de la mécanographie ne nous a pas permis de procéder, dans les services comptables, à toute la réduction d'effectif que nous escomptions.

Dans le domaine de la comptabilité de la Réunion, des tâches nouvelles se sont ajoutées aux activités normales, nécessitant dans certains cas l'application de techniques comptables particulières (opérations en devises): règlements des échanges entre les bibliothèques françaises et les bibliothèques étrangères, vente des bons de livres Unesco.

L'activité accrue du Service photographique a exigé, en raison de son caractère commercial, la mise en place d'une comptabilité autonome, permettant notamment le contrôle des comptes « clients ».

La multiplicité des régisseurs aussi bien de recettes que de dépenses (il y a quarante-sept régies) confère à la surveillance des opérations accomplies par leurs soins une importance que l'on ne peut négliger.

Au cours de cette période, le contrôleur financier de la Réunion, M. Jean Pinasseau, ayant pris sa retraite, a été remplacé le 1er avril 1948 par M. René Berlin-Mourot, en qui nous avons également trouvé un conseil éclairé.

### 6. Service de cartes de lecteurs.

Nous tenons une fois de plus à redire que la Bibliothèque nationale ne doit pas être considérée comme une bibliothèque ouverte à tout le public. Ses collections — on le verra plus loin dans les chapitres consacrés aux Imprimés et aux Périodiques — souffrent dangereusement de communications dont le rythme est excessif et le nombre des places dont disposent les départements, malgré la création de plusieurs salles, ne suffit pas à accueillir les lecteurs qualifiés par leurs titres et leurs travaux. C'est dire toute l'importance du service chargé de la délivrance des cartes de lecteurs et la difficulté de sa tâche. Il doit s'enquérir soigneusement des motifs pour lesquels une autorisation d'entrée est demandée, orienter de prime abord vers d'autres établissements tout lecteur qui peut être satisfait ailleurs qu'à la Bibliothèque nationale, mesurer la durée des cartes aux titres et travaux et à la durée probable des recherches. Des directives précises ont dû être données, par exemple pour limiter l'accès des étudiants même licenciés: seuls sont admis ceux qui préparent un diplôme d'études supérieures et dont les directeurs d'études présentent la demande.

*Statistique des cartes délivrées.*

| DÉSIGNATION | 1945 | 1946 | 1947 | 1948 | 1949 | 1950 | 1951 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Cartes de durée variable à partir de trois mois..... | 4.634 | 4.506 | 5.171 | 5.257 | 4.764 | 5.549 | 5.636 |
| Laissez-passer temporaires..... | 174 | 507 | 552 | 939 | 1.116 | 1.440 | 1.622 |
| Autorisations journalières..... | 13.904 | 24.760 | 25.064 | 27.981 | 31.620 | 32.053 | 31.177 |
| Total ..... | 18.112 | 29.853 | 30.787 | 34.177 | 37.500 | 39.042 | 38.435 |

On voit qu'on n'a pu éviter une augmentation du nombre des cartes d'un jour: en 1949, elle a atteint 33 p. 100 par rapport à 1946; toutefois une diminution s'amorçait dès 1951. L'augmentation du nombre des cartes (24 p. 100) en 1951 par rapport à 1946 est un peu plus faible, mais elle est compensée par celle des laissez-passer accordés notamment aux savants étrangers dont la durée de séjour ne justifie pas l'établissement d'une carte.

### 7. Service des visites de la Bibliothèque nationale.

Si l'on excepte les salles d'expositions permanentes du cabinet des Médailles, la Bibliothèque nationale n'est pas un musée: elle est un lieu de travail et les lecteurs qui la fréquentent ne sauraient être dérangés par des visiteurs trop nombreux, circulant plus ou moins rapidement et recueillant des explications même fournies à voix basse. Il n'est pas possible, d'autre part, de donner un aperçu, même sommaire, des trésors que les départements conservent; les expositions n'en peuvent offrir qu'une vue très partielle. Mais il demeure important pour un certain nombre de groupements intéressés par les problèmes d'organisation des bibliothèques et les divers aspects de leur activité, ou simplement désireux de connaître un établissement dont l'histoire se confond avec celle de la vie intellectuelle de la France, de pouvoir visiter la Bibliothèque nationale en s'attachant de préférence, soit à l'aspect historique des bâtiments, soit à quelques éléments nettement délimités des collections, soit à l'aspect technique des services.

Il y a toujours eu des demandes de visites; ces dernières années, leur fréquence nous a amenés à mettre l'organisation et la direction des visites au nombre des attributions spéciales d'un bibliothécaire. Un registre a été ouvert, où se trouvent consignées la date et l'heure de chaque visite, la qualité et le nombre des visiteurs, ainsi que le nom de la personne désignée pour guider le groupe à travers les services et lui donner chemin faisant toutes les explications requises sur les collections et les bâtiments.

De 1945 à 1948, la moyenne mensuelle des visites groupées était demeurée faible; elle augmenta légèrement en 1948, où l'on a compté 40 visites dans l'année. En 1949, il y eut une brusque augmentation, spécialement de juin à novembre, en raison de visites particulièrement nombreuses de bibliothécaires et d'universitaires étrangers. En 1950, les visites enregistrées sont au nombre de 114; en 1951, de 108. La moyenne pour ces deux dernières années est donc, sans compter les dimanches, d'une tous les trois jours.

Les groupes qui demandent à visiter la Bibliothèque appartiennent à des milieux très divers. On relève dans le registre les catégories suivantes: 1° professeurs ou étudiants français, dont les visites groupées passent de 1 en 1945 et 6 en 1946 à 16 en 1950 et 29 en 1951; 2° professeurs ou étudiants étrangers, pour lesquels on passe de 6 visites en 1945 et 6 en 1946, à 22 en 1950 et 23 en 1951; 3° élèves de grandes classes d'établissements d'enseignement secondaire, lycées, collèges, établissements libres, d'établissements d'enseignement primaire supérieur, d'écoles d'apprentissage, qui passent de 2 groupes en 1945 et 6 en 1946 à 11 en 1950 et 13 en 1951; 4° grandes écoles et administrations: on relève deux visites de l'Ecole navale en 1947, une de l'Ecole polytechnique en 1948, des visites de l'Ecole de guerre chaque année depuis 1948. On note encore l'Ecole des beaux-arts (architectes), l'Institut géographique national, la Mission intra-européenne de documentation de l'O. E. C. E.; 5° groupements culturels, généralement corporatifs, au nombre de 3 en 1948, 5 en 1949, 10 en 1950 et 8 en 1951; 6° visites-conférences organisées par divers conférenciers ou groupements officiels (*Monuments historiques*) ou privés (*Pour l'Art, Connaître Paris, Vieilles pierres, Tourisme et travail*): ces groupes furent au nombre de 8 en 1945, 2 en 1946, 1 en 1947, 2 en 1948, 8 en 1949, 14 en 1950 et 5 en 1951. D'autres groupes peuvent être constitués par des personnes qui font isolément une demande de visite. A ces visites groupées s'ajoutent des visites individuelles: il n'est pas toujours possible, en effet, d'adjoindre à un groupe des provinciaux ou des étrangers de passage à Paris pour un court séjour. Néanmoins il est bien préférable que nous soyons prévenus à l'avance afin d'organiser la visite des services qui présentent le plus d'intérêt professionnel.

Le nombre des bibliothécaires étrangers notés sur le registre est passé de 1 en 1945 et 6 en 1946 à 36 en 1950 et 33 en 1951. Un certain nombre de visiteurs ne sont pas mentionnés sur le registre: d'une part, les bibliothécaires français, d'autre part, diverses personnalités françaises ou étrangères, qui le plus souvent sont introduites directement dans les services.

A l'exception de celles-ci et des visites (départements des Estampes et des Médailles, Chambre de Mazarin, galeries Mansart et Mazarine, vestibule d'honneur de l'Administration) des groupes dirigés, auxquels le conférencier, accompagné seulement d'un gardien, se charge de donner lui-même les explications voulues, l'organisation de chaque visite comporte une série de démarches: établissement du calendrier des visites, choix des guides (selon leurs connaissances linguistiques notamment), avertissement aux départements. Il y a là une activité qui absorbe un temps important; si elle peut sembler être en marge des devoirs stricts de la Bibliothèque à l'égard de ses lecteurs, érudits et chercheurs, elle s'impose néanmoins pour les raisons et avec les réserves que nous avons énoncées plus haut.

### 8. Service de vente des catalogues.

Un service spécial est chargé depuis 1942 de la diffusion des publications relatives à la Bibliothèque et à ses collections, catalogues, guides, notices, rapports, etc. Ces publications constituent une masse assez importante pour occuper une grande partie de l'annexe du 61, rue Richelieu depuis 1946.

De 1945 à 1951 sont entrés dans le stock des publications mises en vente 13 tomes du *Catalogue général des livres imprimés (auteurs)*, tiré à 600 exemplaires, et trois articles de ce *Catalogue* tirés à part (*Shakespeare*, article étendu aux collections des principales bibliothèques de Paris, *Sophocle*, *Stendhal*). 13 volumes de catalogues de divers fonds (Estampes, Manuscrits, Actes royaux) tirés en général à 500 ou 600 exemplaires, 31 catalogues d'expositions dont le tirage varie de 500 à 3.000 exemplaires, 10 volumes ou fascicules de publications diverses (1).

Durant cette période, certaines publications sont arrivées à épuisement, notamment un certain nombre de tomes du *Catalogue général des livres imprimés*, l'*Inventaire des dessins exécutés pour Roger de Gaignières...*, par Henri Bouchot (1891, 2 vol.), le dernier tome du *Catalogue du fonds Tibétain...*, par P. Cordier (1925), le *Catalogue des manuscrits Ashburnham-Barrois...*, par H. Omont (1902), le *Catalogue des manuscrits des fonds Libri et Barrois*, par L. Delisle (1888), le supplément par J.-B. Chabot (1896) au *Catalogue des manuscrits syriaques et sabéens...*, le *Catalogue des cylindres orientaux et des cachets assyro-babyloniens, perses et syro-cappadociens...*, par L. Delaporte (1910), les tomes I et II du *Catalogue de la collection de Luynes, Monnaies grecques...*, par J. Babelon (1924-1925), le *Catalogue de la Collection Pauvert de la Chapelle. Intailles et camées...*, par E. Babelon (1899), le tome I du *Catalogue de la collection Rouyer...* par M. de la Tour (1899).

Il est tenu un compte des demandes qui ne peuvent être satisfaites; c'est là une indication qui nous permet d'entreprendre à bon escient la réédition de l'une ou l'autre des publications épuisées; ainsi, pendant la période couverte par ce rapport, on a préparé la réimpression des tomes 81 à 100 du *Catalogue général des livres imprimés* pour qu'ils paraissent à partir de 1952.

Les acheteurs de nos publications sont nombreux et divers; en 1951, les catalogues d'expositions étant mis à part et ayant produit une somme de 421.390 F, le total des publications vendues s'est élevé à 4.325.565 F, 55 p. 100 des ventes ayant été faites en France et 45 p. 100 à destination de l'étranger.

Cette recette est devenue importante; le chiffre maximum avait été atteint, du reste, en 1949: de 1946 à 1949 en effet, les bibliothèques étrangères ont eu à combler dans leurs collections de nos catalogues les lacunes creusées par la guerre du fait de la coupure des relations internationales. En outre, l'augmentation du chiffre de vente a été accrue apparemment par le relèvement des prix. On peut s'en rendre compte par quelques exemples: un volume du *Catalogue général des livres imprimés* qui était vendu 800 F en 1946, se vendait 2.800 F ou 3.500 F selon les volumes en 1949, et 2.800 F, 3.500 F ou 4.200 F en 1951; un volume de l'*Inventaire du fonds français* du cabinet des Estampes, vendu 600 F en 1946, se vendait 2.000 F en 1949 et 2.800 F ou 3.500 F selon les volumes en 1951; chaque volume du *Catalogue des monnaies françaises* a été vendu 375 F en 1946, 500 F en 1949 et 1.000 F en 1951.

On remarquera, toutefois, que ces augmentations de tarifs ne tiennent pas un compte exact de la hausse du prix du papier et des frais d'impression; si on avait voulu aligner sur celle-ci nos prix de vente, ces derniers auraient été prohibitifs pour les budgets des établissements d'étude qui ont besoin de nos catalogues.

Pour conclure, il faut noter que si les dépenses occasionnées par l'impression des catalogues sont fort élevées, si les recettes ne peuvent être dans tous les cas considérées comme un véritable bénéfice, et surtout un bénéfice réalisé rapidement, la vente des publications de la Bibliothèque, qui est assurée dans le temps, a une autre portée: elle est un moyen de diffusion des ressources de la Bibliothèque et de la bibliographie française en général. Il serait

(1) On trouvera la nomenclature exacte de chacun de ces catalogues dans la publication *Les Catalogues imprimés de la Bibliothèque nationale*, liste établie en 1913, suivie d'un supplément 1914-1952 (Paris, 1953, In-8°). Le supplément a été tiré à part. En outre une liste à prix marqués a été imprimée sous le titre *Catalogues et publications en vente* (Paris, 1953. In-8°).

même souhaitable que nos grands catalogues fussent diffusés plus largement et mieux répartis à travers le monde. On a constaté en effet que l'absence de notre *Catalogue général* est regrettée dans des bibliothèques et centres de documentation très divers. Il eût été assurément désirable que, au moment où celui-ci fut entrepris, un tirage plus important en ait été décidé, comme j'ai été amené à l'envisager. La réimpression en cours permettra, nous l'espérons, de constituer un certain nombre de collections complètes et de satisfaire les demandes qui nous sont faites.

## II. — L'ATELIER DE RESTAURATION ET RELIURE

M. Jean Laran, dans son rapport pour les années 1943-1944, a indiqué quelle orientation l'atelier de restauration et reliure devait retrouver. Ses tâches sont aujourd'hui bien définies. Sa principale raison d'être est la restauration; en premier lieu celle des feuillets, qu'ils soient manuscrits ou imprimés, en second lieu celle des reliures anciennes; il convient dans ces deux cas de contrôler de très près l'exécution; dans ce domaine, l'atelier doit pouvoir accueillir les documents conservés dans les bibliothèques publiques n'appartenant pas à la Réunion et dirigés vers lui le plus souvent sur le conseil des inspecteurs généraux. Il lui appartient aussi d'exécuter des reliures neuves pour les volumes les plus précieux de nos réserves. Le concours de l'atelier à l'installation des expositions est également indispensable puisqu'il s'agit de manipuler des pièces particulièrement rares et de les placer pendant leur présentation au public dans des conditions de conservation satisfaisantes.

Au contraire, l'atelier doit éviter absolument les travaux de cartonnage et de papeterie qui peuvent être réalisés dans le commerce; tout au plus peut-on admettre qu'il participe à la mise au point d'un modèle qui sera ensuite reproduit à l'extérieur. Quant à l'entretien même des milliers de reliures de nos magasins, il est apparu que, pour épargner le temps des transmissions et des transports, il devait être fait sur place et pouvait être confié en partie aux magasiniers ou à des gardiens spécialisés; le rôle de l'atelier est alors de formation et de contrôle.

Pour donner à ce service, en face des demandes multiples des départements, une individualité qui lui permit de ne pas se laisser dévier des tâches auxquelles il peut seul satisfaire, un bibliothécaire à la fin de 1945, puis un conservateur adjoint en 1947 a été chargé d'arrêter le programme des travaux et de s'entendre avec les conservateurs ou bibliothécaires et le chef d'atelier sur les questions de restauration.

De 1945 à 1948 l'atelier demeura réparti en plusieurs petites pièces où la surveillance du chef d'atelier s'exerçait mal. Dès les premiers mois de 1946 où le transfert dans le sous-sol de la Galerie Mansart fut décidé, les études de détail pour l'agencement du nouveau local ont été faites par le bibliothécaire et le chef d'atelier en liaison avec les architectes. L'installation fut prête en mai 1948, telle qu'elle est décrite au chapitre consacré aux bâtiments; j'ai indiqué les quelques points sur lesquels des améliorations devront être recherchées. Au même moment fut acquis un important matériel, notamment une grande presse métallique à percussion, une agrafeuse électrique (moteur 0,50 CV, agrafant jusqu'à 40 mm d'épaisseur), une meule électrique (50×8, moteur de 0,25 CV), une petite cisaille; les ouvriers qui jusque-là travaillaient avec leurs outils personnels reçurent un outillage appartenant à la bibliothèque et mieux adapté au travail de l'atelier.

Restait à l'étude dans les derniers mois de 1951, à l'usage des restauratrices, l'installation d'un chauffe-eau pour le lavage à l'eau tiède des volumes maculés par l'humidité et celle d'un distillateur d'eau afin d'avoir toute garantie de pureté pour les rinçages à l'hyposulfite de soude indispensables à la neutralisation du chlore.

### 1. Travaux exécutés.

| DÉSIGNATION | 1946 | 1947 | 1948 | 1949 | 1950 | 1951 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Reliures neuves..... | 622 | 429 | 496 | 476 | 536 | 394 |
| Restauration (reliures et textes)..... | 618 | 572 | 1.173 | 1.218 | 1.245 | 1.390 |
| Cartonnages ..... | 219 | 123 | 172 | 171 | 155 | 211 |

Il serait utile d'éclairer ces statistiques en mentionnant quelques pièces, précieuses à des titres divers, qui ont reçu les soins de l'atelier de restauration pendant cette période. Il suffit de mentionner, à titre d'exemple, pour le Cabinet oriental, la restauration importante de quatre-vingt-douze rouleaux de manuscrits tibétains de Touen-Houang (fonds Pelliot tibétain) redressés, puis remontés sous résille de soie.

Pour l'Arsenal ont été restaurées la reliure d'un Roman de la Rose (manuscrit 3336) ainsi que celle du Térence des ducs. Au cours des années 1945, 1946 et 1947 fut terminée la restauration des ouvrages de bibliothèques militaires qui avaient été successivement confiés à l'atelier à partir de mai 1941; au total 781 volumes ont été traités (un ouvrier et une ouvrière, rémunérés sur le budget de la Défense nationale, étaient spécialement affectés à ces travaux).

Dès mars 1947, l'atelier avait également remis en état d'être identifiés et consultés 568 (sur 588) des blocs de parchemins calcinés retirés des décombres de la bibliothèque de Chartres en juin 1944, et il convient de mentionner d'une manière tout à fait particulière ce travail, cité souvent en exemple, atteints par le feu à une profondeur variable, certains incrustés ou transpercés de gravats et de décombres divers, d'autres entrés en putréfaction sous l'effet de l'eau des lances d'incendie et celui des pluies violentes qui avaient immédiatement suivi le sinistre, ces blocs de parchemin étaient arrivés à la Bibliothèque nationale à partir du 9 juin 1944 et leur traitement fut aussitôt étudié. Sur les conseils de M. de Saint-Rat, chef de laboratoire à l'Institut Pasteur, les pièces en décomposition furent immergées les premières dans une solution formolée qui arrêta la putréfaction, puis dans une solution tannante. Les blocs desséchés furent ensuite baignés pour qu'on pût détacher les feuillets, les débarrasser des gravats et leur rendre de l'élasticité. Après les bains on procéda à l'essorage, sous presse, avec interfoliation de buvard, puis au séchage entre des cartons et au calendrage. Vingt blocs seulement ne purent être traités; dans tous les autres, on a récupéré soit des fragments de pages, soit des pages entières; les enluminures qui avaient échappé au feu purent être restaurées. Dès le début de 1948, les érudits chartrains, notamment M. Maurice Jusselin, ancien archiviste départemental, et M. le chanoine Delaporte, avaient commencé le travail de réidentification.

Parmi les documents endommagés du fait de la guerre, citons encore la restauration des volumes 30, 35 et 36 de la collection Bucquet (à la Mairie de Beauvais), abîmés par l'humidité dans le caveau de cimetière où ils avaient été cachés, et, parmi ceux qui ont eu à souffrir d'intempéries, le Livre d'Or ou Livre des Evangiles des Archives Municipales de Verdun (BB 45), profondément mouillé lors des inondations de décembre 1947.

Parmi les pièces les plus précieuses confiées à la Bibliothèque nationale par les bibliothèques de province pendant ces sept années nous mentionnerons, l'Evangéliaire, dit d'Ebbon, du IXe siècle (Bibliothèque municipale d'Epernay, manuscrit 1), un Sacramentaire à l'usage de l'église du Mans, aussi du IXe siècle (Bibliothèque municipale du Mans, manuscrit 77), la Bible de Saint-Yrieix, de la fin du XIe siècle, la Vie de sainte Radegonde, du XVe siècle (Bibliothèque municipale de Poitiers, manuscrit 250), le Livre d'heures présumé d'Anne de Bretagne, de la fin du XVe ou du début du XVIe siècle (Bibliothèque municipale de Nantes, manuscrit 18), un Koran de la Bibliothèque municipale de Calais (manuscrit 5). Les manuscrits 911 et 912 de la grande mosquée de Tunis nous ont également été confiés.

### 2. Méthodes de restauration.

Comme je l'ai exposé plus haut, c'est aux monuments de l'histoire du livre les plus précieux et, surtout les plus caractéristiques, que sont réservés les soins de notre atelier: lorsqu'il s'agit en particulier de reliures d'époques très anciennes, dont on connaît peu de témoins, ses méthodes de travail doivent être subordonnées au souci de respecter, dans toute la mesure du possible, l'état dans lequel lui parviennent des volumes dont les moindres particularités peuvent s'interpréter comme des témoignages de techniques perdues ou des signes de provenance. C'est dans cet esprit qu'ont pris naissance un certain nombre de consignes et d'usages concernant la restauration des reliures ou celle des feuillets et qui sont rapportés ci-dessous. Mais, en fait, chaque volume doit être considéré comme un cas d'espèce et le traitement à lui appliquer déterminé en tenant compte de toutes les particularités qui lui sont propres: rareté ou fréquence du type de reliure, état de conservation, fréquence relative des communications à prévoir, etc. Aucun travail en série ne doit être fait à l'atelier.

*Restauration des reliures.* — La restauration des dos et des plats doit être conduite avec une grande prudence. Tous les fragments de la peau ancienne sont remontés à leurs emplacements primitifs et sont réunis à l'aide de pièces assorties ou spécialement teintes, et c'est ce qui exige des restaurateurs le plus de soin, de même que la réparation des déchirures ou éraflures de peaux restées entières. Toutes ces réparations doivent être pratiquement invisibles afin de ne pas rompre l'harmonie de la reliure. D'autre part, il faut éviter le pastiche, surtout lorsqu'on ne peut reconstituer une décoration par le procédé originel (c'est le cas des décors à la cire du XVIe siècle, dont l'atelier ne possède pas le secret). Pour les dorures on sait de quelle riche collection de fers l'atelier dispose depuis la donation du baron Henri de Rothschild; néanmoins, si les filets sont couramment restitués, les autres éléments du décor le sont surtout lorsqu'ils ont subi un dommage accidentel, mais non s'ils sont effacés par le temps et l'usage; toutefois, lorsqu'un dos n'offre plus une résistance suffisante pour être remonté, le nouveau dos est généralement décoré sur le modèle de l'ancien, surtout lorsque le volume fait partie d'un ensemble. Les fermoirs, plaques, cabochons sont remontés, mais sans reconstitution des parties manquantes.

En ce qui concerne les ais, si l'on est d'accord pour en retirer les documents fragmentaires dont le relieur primitif les avait remplis, le problème de la restitution des ais de bois a pu mettre en conflit le point de vue historique de la conservation intégrale des caractères externes et celui de la préservation matérielle du document, puisque ces ais sont un terrain d'élection pour certains insectes. Actuellement, les ais sains sont réparés à l'aide de lés, petits bois en queue d'aronde que l'on incruste dans l'épaisseur; les ais attaqués sont souvent éliminés, lorsqu'ils ne sont pas apparents, et remplacés par des ais de carton. Mais une solution serait trouvée si les ais existants, lorsqu'ils conservent une résistance mécanique suffisante, ou des ais de bois neuf parfaitement sec pouvaient être entièrement désinfectés et dotés de propriétés insecticides.

Pour le corps du volume, la première consigne est de ne jamais rogner; dans un même souci de conservation, toutes les parties de reliure ancienne qui ne peuvent être insérées dans la nouvelle reliure sont généralement remontées à la fin du volume. Lorsque les gardes doivent être changées, on les remplace avec un papier de style (ces papiers de style ancien doivent être commandés au

moins par rame car ils sont spécialement fabriqués pour l'atelier). Les tranchefiles sont reconstitués dans le style de l'époque et avec toutes leurs particularités originales lorsque des fragments ont été recueillis. Les coutures sont conservées tant qu'on peut en espérer une résistance effective, mais dans certains cas il faut malheureusement reconnaître que la consolidation de coutures « brûlées » est tout à fait illusoire; si le volume doit absolument être dérelié, les coutures sont refaites dans les grecques originelles.

Notons qu'il importe d'exécuter des reliures qui s'ouvrent parfaitement, comme il se doit; la reproduction photographique, de plus en plus fréquente, requiert absolument cette condition.

*Restauration des feuillets.* — La restauration des textes sur parchemin ou papier ancien représente une tâche extrêmement délicate qui exige beaucoup de compétence et ne peut être confiée qu'aux ouvrières les plus hautement qualifiées.

Les traitements varient considérablement selon la nature des détériorations, de leurs agents, celle des supports, celle enfin des encres et peintures.

Parmi les fongicides, celui que nous avons le plus couramment employé est le formol (trioxyméthylène et eau en caisse close à la température ambiante ou aldéhyde formique en étuve humide à 30°). Comme insecticide l'atelier a fait alterner en caisse close le paradichlorobenzène et le D. D. T. Les façons les plus courantes, qui, fort heureusement, ne nécessitent pas la déreliure, sont le complément des coins et la réparation des trous d'insectes et déchirures au moyen de papiers ou de parchemins aussi semblables que possible aux originaux. Il faut toutefois remarquer que les trous résultant d'un défaut initial du feuillet sont respectés. Jusqu'à présent les seuls renforcements adoptés sont la mousseline de soie (lyonnaise) et le papier de pur chiffon (de préférence japonais). Quand aux déchirures et aux trous d'insectes s'ajoutent des maculations nécessitant le lavage par immersion, les volumes doivent être déreliés avant toute réparation. C'est aussi le cas de bien des ouvrages profondément endommagés par les inondations dont j'ai parlé au chapitre relatif aux bâtiments, ou de ceux dont les fonds et les ficelles sont usés. Pour le nettoyage des feuillets on fait agir, selon la ténacité des taches, l'eau froide, l'eau tiède (suivie d'un réencollage), en cas d'absolue nécessité l'eau chlorée à 5 p. 1.000 suivie d'une neutralisation à l'hyposulfite de soude dosé proportionnellement). Les feuillets gondolés ou endommagés par de faux plis, sont redressés par humidification au moyen de papiers eux-mêmes humides, ou d'éponges, et par pressage entre des papiers non collés.

Nous venons d'exposer les procédés de restauration traditionnels, semblables à ceux qui sont employés à l'abbaye de Grotta-Ferrata, à la Vaticane et dans les ateliers de plusieurs autres pays. Ils ont fait leur preuve du point de vue de la résistance mécanique, mais on s'est demandé si certains d'entre-eux n'avaient pas pour résultat d'introduire des substances nocives ou putrescibles; par exemple, la colle, employée pour assurer l'adhésion du support original et de son renforcement, constitue naturellement et sur chaque feuillet, un appât pour les moisissures et les insectes comme elle fait dans les reliures; c'est la raison pour laquelle depuis quelques années, une dose de 5 p. 1.000 de formol est ajoutée, au moment de l'usage, à la colle employée dans tous nos services (y compris ceux qui assurent quotidiennement le collage des étiquettes sur les volumes, dans les divers départements). On cherche à obtenir des colles présentant les plus longues propriétés fongicides et insecticides. Des études similaires sont à envisager pour d'autres produits.

Nos méthodes sont aussi des méthodes lentes, où la part du temps de travail dans le prix de revient est considérable. Aussi doit-on suivre de très près toutes les tentatives qui peuvent être faites pour leur substituer des procédés semi-industriels faisant appel à des matières nouvelles et à des machines-outils; mais avant d'admettre ou de rejeter une innovation, il importe de bien distinguer entre ce qui peut servir dans une bibliothèque de lecture publique, où le livre n'est pas destiné à une conservation indéfinie, et ce qui est capable de satisfaire les exigences de la Bibliothèque nationale pour les documents qu'elle doit conserver.

### 3. Recherche de méthodes nouvelles: collaboration avec le Centre national de la recherche scientifique.

Nous venons d'évoquer des problèmes qui dépassent la compétence de l'atelier de restauration; dès avant la guerre, ils avaient attiré l'attention du personnel scientifique; des contacts avaient été pris avec les laboratoires de la Faculté des sciences et c'est avec leurs conseils que fut organisée, pendant les hostilités, l'aération des documents évacués sur les bords de la Loire. Les constatations faites alors par les différentes administrations chargées de la conservation du patrimoine artistique et culturel provoquèrent la constitution, en 1946, d'une commission du Centre national de la recherche scientifique pour l'étude de la conservation des documents d'archives et de bibliothèques. Cette commission, où la Direction des bibliothèques de France fut représentée, se réunit jusqu'en 1948 et fit un inventaire des problèmes posés, des solutions existantes, et de celles qui restaient à trouver. Surtout, au sein de cette commission, des relations s'établirent que nous avons utilisées directement lorsque nous avons eu des cas concrets à étudier. Je tiens à souligner tout spécialement l'appui que M. Roger Heim, les professeurs et les assistants du Muséum n'ont cessé de nous prêter. Mais les cas à traiter ont été relativement nombreux et certains demeurent préoccupants. L'atteinte par la moisissure des doubles conservés sans chauffage, pendant les hostilités, dans les sous-sols de l'annexe de Versailles, semble arrêtée par le rétablissement des conditions de conservation convenables et par le nettoyage minutieux de chaque volume; il en sera vraisemblablement de même des ouvrages conservés à Paris dans les sous-sols du département des imprimés et qui avaient également été légèrement touchés. Cependant, à la réserve des imprimés elle-même ont été découvertes quelques atteintes, sporadiques, mais dont les causes n'ont pas été décelées avec pleine certitude. A bref délai, l'Arsenal requerra un effort considérable pour enrayer le développement des vrillettes. Néanmoins, les dommages que je viens d'indiquer sont minimes relativement à ceux qui ont été signalés par divers établissements, depuis 1918, à la Direction des bibliothèques.

En face de ces périls, les quelques moyens de lutte que nous connaissions se sont révélés d'une efficacité irrégulière ou d'une application difficile; des études théoriques et pratiques sont encore nécessaires pour que nous disposions de produits d'une action aussi durable que possible et d'une innocuité parfaite pour le document lui-même; ces travaux doivent naturellement être menés en liaison avec d'autres établissements de conservation ou de recherche, qu'ils soient français ou étrangers. C'est la raison pour laquelle il m'est apparu très tôt que seul le Centre national de la recherche scientifique pouvait nous fournir le technicien capable de coordonner les données acquises et de faire les recherches indispensables. Au moment où j'écris, une technicienne contractuelle a été nommée, et, pour diriger ses travaux, une commission constituée. C'est très probablement sous une autre rubrique que, dans le prochain rapport, il sera rendu compte des études ainsi envisagées. J'en ai exposé l'origine en annexe de cette section consacrée à l'atelier de restauration, parce que nos restaurateurs n'ont cessé de porter à ces travaux l'attention la plus constante, les éclairant de leurs constatations, et qu'ils figureront assurément parmi ceux qui appliqueront les techniques mises au point.

## III. — LE SERVICE PHOTOGRAPHIQUE

Les conditions dans lesquelles le Service photographique a été créé et les deux buts auxquelles il répond — diffusion de documents, conservation des originaux — ont été exposées dans le rapport relatif à la période 1943-1944. Depuis cette époque le service a pris un développement considérable en raison de l'extension continuelle du champ d'action de la photographie au cours de ces dernières années; elle est appelée à jouer un rôle de plus en plus important dans l'établissement de toute documentation; permettant d'enregistrer fidèlement le résultat fugitif d'expériences et d'établir des documents extrêmement précis, pénétrant même dans des domaines difficilement accessibles à l'œil humain, elle est devenue un élément indispensable à la recherche scientifique et à ses multiples applications, qu'il s'agisse de critique de textes, d'étude d'œuvres d'art, d'identifications, d'expertises, de lutte contre la fraude, etc. Elle met en particulier à la portée des chercheurs, des savants, des maîtres du corps enseignant comme de leurs élèves, les richesses infimes des bibliothèques, des archives et des musées et fournit une abondante iconographie aux auteurs et aux éditeurs.

En même temps, la photographie contribue à la sauvegarde des documents; la consultation d'une épreuve ou d'un microfilm peut dans bien des cas remplacer celle de l'original; d'autre part, le négatif du document photographié, lorsqu'il est conservé, permet d'obtenir, sans manipuler à nouveau l'original, les épreuves nécessaires pour répondre aux demandes ultérieures; enfin la constitution de photothèques de sécurité est le moyen de garder la trace de textes et d'images irremplaçables dans le cas de catastrophes telles que la guerre et les bombardements, l'incendie ou l'inondation.

Afin d'assurer cette préservation, il a été décidé d'établir pour les documents considérés comme particulièrement précieux à des titres divers, deux microfilms négatifs, l'un destiné à être enfermé dans une caisse scellée et gardée en lieu sûr, loin de l'original, tandis que l'autre sert d'exemplaire de travail et permet le tirage de positifs ou d'agrandissements sur papier à la demande des chercheurs.

Les négatifs de cette seconde série, ainsi que tous ceux qui sont établis sur l'initiative des clients, sont conservés au Service photographique qui en tient répertoire, mais les catalogues d'épreuves, qui en permettent l'exploitation par le public, sont placés dans les départements auxquels appartiennent les originaux.

Le service s'est développé avec une extrême rapidité, car un effort exceptionnel lui fut demandé dès la fin de 1944 et le début de 1945, à une époque où les conditions de travail étaient particulièrement défavorables (coupures de courant électrique, suppression du chauffage, manque de fournitures, sous-alimentation du personnel): des ministères s'adressaient à la Bibliothèque pour lui confier l'exécution de travaux considérables, notamment le microfilm de milliers de fiches individuelles et de dossiers de prisonniers (Ministère des Prisonniers et Croix-Rouge) et de plans de déminage (Ministère de la Reconstruction); les commandes des particuliers et celles d'institutions diverses affluaient également et leur nombre n'a cessé d'augmenter depuis cette date au fur et à mesure que le service a été mieux connu et plus capable d'accroître son activité. Le tableau statistique des travaux effectués chaque année depuis 1945 en témoigne. Dès 1946 même, la conception qui place ce service à proximité immédiate des collections précieuses et fragiles sur lesquelles il est appelé à travailler fut consacrée par l'article 167 de la loi de finance du 7 octobre 1946; en effet, prévoyant de confier à l'Imprimerie nationale le monopole des reproductions photographiques pour les documents des administrations publiques, il stipulait une dérogation permanente en faveur du Centre national de la recherche scientifique et de la Bibliothèque nationale.

Il a donc fallu prendre toute une série de dispositions concernant le personnel, les locaux, le matériel, en un mot l'organisation du service, le but à atteindre demeurant de produire les meilleurs travaux dans les délais les plus courts.

### 1. Organisation du service.

La direction du Service photographique est confiée à un conservateur adjoint.

Le service comprend aujourd'hui deux sections. La première comporte: *a)* un *bureau des commandes* qui, en rapport direct avec

le public, reçoit les demandes de travaux et assure leur livraison après vérification et enregistrement; *b*) un *service de recherches et de catalogage* chargé de vérifier les demandes, de faire venir les documents et de signaler à l'intérieur de ceux-ci la ou les parties à reproduire, préparant ainsi le travail des photographes; pour remplir cette tâche il doit être en liaison constante avec les divers départements de la Bibliothèque d'une part, avec les ateliers d'autre part; la responsabilité d'établir et de tenir à jour les répertoires de la photothèque lui incombe également.

La seconde section comprend plusieurs *ateliers* et *laboratoires* répartis en deux groupes: les ateliers chargés de l'exécution des clichés, de leurs épreuves et des photocopies, les ateliers chargés d'établir les microfilms négatifs ou positifs et leurs agrandissements sur papier.

Les personnels appartenant à des catégories bien distinctes accomplissent ces diverses tâches: personnel administratif au bureau des commandes; personnel scientifique et technique au service de recherches et de catalogage; photographes professionnels (au nombre de dix): le classement « cadre » a été reconnu par une commission paritaire de la profession pour le chef des ateliers et les deux agents de maîtrise qui l'assistent (l'un aux ateliers de clichés, l'autre à ceux du microfilm).

J'ai exposé plus haut quels travaux avaient été faits pendant la période considérée pour augmenter et aménager l'espace affecté au Service photographique et quels efforts restaient à accomplir, pour mettre fin, surtout en ce qui concerne les locaux du microfilm, à une dispersion qui entrave la surveillance du travail par le chef d'atelier.

Les ateliers, s'ils n'ont pu être aérés autant qu'il eût été souhaitable, ont été peu à peu dotés des perfectionnements les plus modernes: bacs spéciaux, armoire chauffante, tireuse, séchoirs, etc. Pour les clichés et photocopies, l'équipement comporte des chambres d'ateliers spécialement étudiées en fonction des reproductions à exécuter, des porte-documents conçus de manière à assurer la sécurité maxima des volumes de textes précieux, des manuscrits enluminés, des reliures, des estampes ou des cartes de géographie. Pour photographier ces dernières, qui atteignent souvent des dimensions importantes, on dispose d'une chambre-laboratoire, de dix mètres de longueur, d'un poids de quatre tonnes, construite spécialement pour la Bibliothèque nationale, et dont toutes les commandes de décentrement en hauteur et en largeur sont automatiques, ainsi que la rotation du porte-plaques; cette chambre, qui permet la prise de vue de clichés allant jusqu'au format 60×80 cm. sert aussi aux réductions et à des agrandissements atteignant 190×280 cm. L'emploi de techniques nouvelles, choisies selon la nature des documents à reproduire, conduit à des réalisations particulièrement intéressantes: les ateliers sont équipés pour la lecture ou la prise de vue sous rayons ultra-violets, — lesquels restituent les écritures successives des palimpsestes, — et sous rayons infra-rouges, pour lesquels la source de lumière employée est la lampe au sodium: de morceaux de parchemin calciné, photographiés par ce procédé, on a tiré des épreuves sur lesquelles apparaissent clairement des chiffres ou des inscriptions insoupçonnables sur l'original; les médailles et les camées sont soumis également à un éclairage au sodium qui assure les résultats les plus satisfaisants, tandis que le nouveau procédé de la fluographie permet de très beaux clichés d'intailles ou de globes géographiques en cuivre gravé.

Les ateliers de microfilm utilisent cinq machines de prise de vue, dont deux à double caméra, réservées à l'établissement de la filmothèque de sécurité. La section du microfilm utilise aussi une tireuse positive à grand rendement, et un agrandisseur de microfilms. Enfin, les deux sections sont équipées pour les reproductions en couleurs.

### 2. Travaux exécutés.

*Statistiques établies par genre de travaux.*

| DÉSIGNATION | 1945 | 1946 | 1947 | 1948 | 1949 | 1950 | 1951 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Nombre de commandes | 2.230 | 2.707 | 2.989 | 3.798 | 4.928 | 4.775 | 5.475 |
| Photocopies | 13.636 | 11.231 | 11.500 | 11.556 | 8.492 | 7.645 | 9.693 |
| Clichés | 2.999 | 4.377 | 4.711 | 5.282 | 6.272 | 7.205 | 8.243 |
| Epreuves | 7.553 | 12.611 | 14.459 | 21.607 | 22.019 | 27.933 | 18.936 |
| Microfilms: | | | | | | | |
| Images négatives | 58.409 | 173.904 | 308.476 | 585.224 | 559.457 | 439.850 | 490.602 |
| Images positives | 41.650 | 1.565 | 2.613 | 999 | 2.068 | 22.235 | 14.844 |
| Agrandissements | 17.162 | 36.973 | 24.969 | 20.711 | 25.439 | 19.757 | 29.537 |
| Diapositives en noir et en couleurs | 677 | 845 | 798 | 467 | 475 | 462 | 1.153 |

Beaucoup de commandes émanent de l'étranger, sur les commandes livrées en 1951, 23 p. 100 ont été expédiées à l'étranger tandis que 70 p. 100 environ étaient livrées directement aux clients par le bureau des commandes, et que 7 p. 100 étaient expédiées en province.

On remarque que le nombre de photocopies exécutées en 1950 et 1951 a diminué par rapport aux années 1945 et 1946: c'est qu'un certain nombre de demandes de reproduction de documents ont été satisfaites par des agrandissements de microfilms. D'autre part l'énorme accroissement du nombre d'images négatives réalisées en microfilm montre que les commandes portent souvent sur des ouvrages d'une grande longueur.

Jusqu'en 1950, les chiffres les plus forts — celui de 1948 et celui de 1949 pour les images négatives, celui de 1945 pour les images positives — s'expliquent par des commandes particulières d'une ampleur spéciale; en 1950 et surtout en 1951 l'établissement de la Filmothèque de sécurité entre en ligne de compte dans les chiffres donnés, non seulement pour les images négatives, ce qui va de soi, mais aussi pour les images positives qui, d'après les négatifs établis, peuvent être tirées pour répondre aux demandes.

Le nombre relativement important des diapositives faites en 1945, 1946 et 1947 s'explique par le fait que, malgré l'absence de film en couleurs dans le commerce français pendant ces années, le service a pu disposer d'une certaine quantité de films Kodachrome pour réaliser des projections destinées à illustrer les cours d'histoire du livre. Il a dû attendre ensuite d'avoir la possibilité d'en acheter à partir de 1950 et surtout de 1951.

Le travail exécuté pendant ces sept années a porté le nombre des négatifs conservés par le service à 23.403 dont 4.500 de format 9 × 12, 9.211 en 13 × 18, 7.289 en 18 × 24, 1.721 en 24 × 30, 475 en 30 × 40, 178 en 40 × 50, 22 en 50 × 60, 7 en 60 × 80. Ce total ne comprend pas les clichés des manuscrits qui sont conservés par le cabinet des manuscrits lui-même. A ce chiffre s'ajoutent 1.988 diapositives et 2.271 numéros pour les microfilms de sécurité.

### 3. Problèmes à l'étude.

Si, à côté des statistiques, on considère la qualité de ces travaux, il faut constater que des résultats techniques de premier ordre ont été atteints: l'atelier est équipé et le personnel entraîné pour exécuter des reproductions d'une valeur exceptionnelle, qui est reconnue comme telle par les utilisateurs les plus avertis.

Mais ceci n'entraîne pas nécessairement des conditions d'exploitation faciles et un rendement favorable du point de vue financier. La cause en est aux documents mêmes, sur lesquels travaille l'atelier, et au souci de leur conservation qui doit primer: dans ce domaine comme dans les problèmes de communication du département des Imprimés, nous retrouvons la doctrine constante de la Bibliothèque et le dilemme où nous devons prendre parti. La photographie a pour but de conserver une image; elle aboutirait à un non-sens si sa réalisation menaçait la conservation de l'original lui-même. Or, quand il s'agit par exemple de manuscrits enluminés, d'ouvrages revêtus de reliures précieuses, il y a conflit entre l'intégrité des peintures et des peaux et la perfection du cliché, qui suppose l'aplanissement rigoureux de chaque surface. Lorsqu'une conciliation peut être trouvée, c'est par une manipulation de rythme assez lent. Aussi a-t-on reconnu combien il serait dangereux d'exiger des ateliers le rendement industriel qui garantirait un large profit dans leur exploitation.

En outre les chercheurs lointains ne sont pas en mesure d'apporter eux-mêmes au service photographique des précisions suffisantes sur les documents: le plus grand nombre des commandes, reçues par correspondance, ne peuvent être transmises directement aux ateliers; la préparation du travail de ceux-ci dépasse alors de beaucoup la simple recherche matérielle et appelle souvent la collaboration de paléographes, linguistes, spécialistes divers; la vérification des livraisons exige également beaucoup plus qu'un contrôle automatique. Ce sont là les opérations annexes confiées au personnel scientifique et technique mentionné plus haut, dont le travail est très minutieux. Jusqu'ici les tarifs d'exécution des travaux n'en ont pas assez tenu compte. Le Centre national de la recherche scientifique, dont les documents se prêtent pourtant davantage à un rythme industriel de reproduction, prévoit expressément un droit de recherche pour certains documents; en ce qui concerne la Bibliothèque nationale, des études précises devront être faites pour savoir si les travaux de recherches, ou même les devis particulièrement difficiles à établir et qui exigent le maniement de documents délicats, ne devraient pas être facturés.

Bien des problèmes pourraient encore être évoqués ici, et d'autres surgiront dans ce domaine qui demeure en pleine évolution. Tous devront être étudiés et résolus avec le souci — qui fut le nôtre dès l'introduction de la photographie à la Bibliothèque nationale — d'obtenir de cette technique le maximum de perfection tout en la maintenant au service de la recherche et de la conservation.

# DEUXIEME PARTIE

# L'ACTIVITE DES DEPARTEMENTS

## CHAPITRE Ier

## DEPARTEMENT DES IMPRIMES

*Conservateur.* M. Martin.

Conservateur par intérim: M. Leguay, conservateur adjoint, de mars à juillet 1950.

Les mouvements du personnel au département des Imprimés ont été extrêmement complexes et les mutations internes nombreuses; on peut même considérer qu'un certain nombre de membres du personnel technique, du personnel administratif et du personnel de service n'a pas été spécialement affecté à un service déterminé, mais qu'il est employé par plusieurs, simultanément ou alternativement: ceci est dû aux exigences du service public auxquelles sont venues s'ajouter les conséquences de la suppression, de la création ou de l'évolution de plusieurs services. Les années 1945 à 1947 ont vu l'affectation provisoire, puis le licenciement d'agents provenant notamment du Centre de documentation. Des mutations d'autres agents en provenance des Entrées et des Périodiques ont permis de constituer l'équipe du Récolement général. Par la suite, lorsque ce travail, celui du catalogue des Doubles et certaines tâches préparatoires à la refonte des fichiers-anonymes ont été suffisamment avancés, des mutations hors du département ont eu lieu, notamment en direction des Entrées qui procédaient alors (1950) à la création ou au développement de plusieurs services.

Service de la reliure. — *Bibliothécaire contractuelle:* Mlle Pierront. La bibliothécaire a été assistée pendant les sept années par les deux mêmes agents contractuels. Etant donné l'effort qui est fait dans le domaine de la reliure, un troisième agent a été affecté au service de façon intermittente.

Service des magasins. — *Conservateur adjoint:* M. Feller (jusqu'au 31 janvier 1951). *Bibliothécaires:* M. Jean-Pierre Seguin, chef du service depuis le mois de mars 1951, Mlle Turjman (partiellement d'avril à septembre 1946). — Deux assistants ou employés de bureau, n'ayant pas quitté ce poste depuis 1945, aident le conservateur-adjoint ou bibliothécaire. L'effectif des gardiens qui desservent les magasins des Imprimés et assurent les communications et la surveillance dans la salle de travail a subi pendant ces sept années, en raison surtout des difficultés de recrutement (suspension du recrutement par suite des mesures générales, manque de candidatures du fait de la modicité des traitements de début et démissions provoquées par la même cause), d'assez fortes variations (entre 31 et 40 unités); il était de 33 en 1945 et de 35 en 1951, chiffre qui n'était pas suffisant pour assurer avec sécurité une communication ininterrompue. Il faut ajouter que 45 départs du service et 41 entrées avaient été enregistrés. Enfin, parmi les anciens gardiens, souvent mutilés de la guerre 1914-1918, les congés de maladie ont été fréquents.

Service du Récolement général. — *Conservateur adjoint:* M. Linzeler (muté aux Cartes et plans le 1er janvier 1951). — Tout d'abord constitué, au début de 1946, par douze personnes dont trois gardiens, l'effectif diminué par les compressions de personnel de 1946 et 1947, conserva quatre de ses collaborateurs techniques initiaux jusqu'à la fin du travail, en 1950.

Salle de travail. — *Conservateur adjoint:* M. Roman d'Amat (jusqu'au 12 mai 1950). *Bibliothécaires:* M. Frèze, M. Guilhaud (alors bibliothécaire contractuel, jusqu'au 31 décembre 1945), M. Jean-Pierre Séguin (de 1948 à janvier 1951). Mlle Zeugschmitt (de 1949 à janvier 1951, bibliothécaire contractuelle depuis le 1er octobre 1950, titulaire depuis le 1er janvier 1951). — Le personnel plus spécialement affecté à l'hémicycle pour le service public ou le secrétariat du département a été généralement de sept. Il a fréquemment participé à des travaux temporaires en liaison avec le département des Entrées.

Salle des Catalogues et des Bibliographies. — *Conservateur adjoint:* Mme Briet. *Bibliothécaires:* Mme Bastien (mutée à la Salle de travail, le 22 août 1951), Mme Lattès, Mlle Reuillard. *Bibliothécaire contractuel:* M. Tordeux. — Un certain nombre de contractuels précédemment chômeurs intellectuels s'étant trouvés rattachés à différentes époques à la salle des Catalogues, une assez sensible diminution (de 21 à 15) ne pouvait manquer d'apparaître dans les effectifs totaux du fait de la déflation subie par cette catégorie. D'autre part, treize agents se sont succédé dans les emplois de service (dont le nombre a oscillé de deux à quatre). L'effectif total du personnel scientifique fut de cinq, ce nombre étant complété soit par de jeunes bibliothécaires accomplissant leur stage d'initiation générale, soit par du personnel détaché pour quelques heures, chaque semaine, d'autres services des Imprimés ou des Entrées.

Catalogue général des livres imprimés (Auteurs). — *Conservateurs adjoints:* M. Huard (jusqu'au 30 septembre 1951), M. Leguay (juin 1945-30 avril 1951). Mlle Lyon (promue le 1er mai 1951), Mlle Pétrement (promue le 1er juillet 1948), Mme Thomas d'Hoste (promue le 1er juin 1949). *Bibliothécaires:* Mlle Hardel, Mlle Hébert, Mme Hilier (nommée le 1er juin 1946), Mme de La Fontinelle, Mlle Launay, Mme Michel-Bouchereaux (détachée au Centre national de la recherche scientifique du 1er avril au 30 septembre 1949), Mlle Peyraube (depuis juin 1947), Mlle Marie-Madeleine Séguin, Mme Vildé. — L'effectif fut de treize puis, à partir de novembre 1947, quatorze bibliothécaires, parfois secondés d'un ou deux assistants. Mais en 1945, le service venait de perdre trois collaboratrices expérimentées et devait en perdre deux autres en 1951; en outre, pour garder le contact avec le public, les bibliothécaires de l'Inventaire général effectuent traditionnellement des heures de service au bureau de la Salle de travail et les conservateurs adjoints à celui de l'hémicycle; enfin, M. Leguay a remplacé le conservateur du département de mars à juillet 1950.

Catalogue des Actes royaux. — *Bibliothécaires:* Mme Honoré, chef du service, en conserve la direction en même temps que celle des Publications officielles, Mlle Casaubon-Seignour (jusqu'en août 1946), Mlle Clément (devenue Mme Le Clerc) (jusqu'au 31 décembre 1946, sauf une affectation temporaire au Catalogue des anonymes), M. Krebs (depuis le 25 septembre 1945, jusqu'au 3 mai 1948). — A l'effectif scientifique, la plupart du temps réduit à une seule personne, s'est ajouté un contractuel (parfois deux).

Catalogue des Anonymes. — *Conservateur adjoint:* M. Bruno (promu le 1er janvier 1946). *Bibliothécaires:* Mlle Clément (en 1945), M. Pierrot, Mlle Turjman (jusqu'au 15 septembre 1946), M. Roux-Fouillet. — L'effectif scientifique a été presque constamment de trois unités, mais ne donnant pas tout leur temps au service. Il en est de même pour les deux assistants qui leur ont été souvent adjoints.

Catalogue de la collection Le Senne. — *Bibliothécaire:* M. Jean-Pierre Séguin jusqu'en 1948. — Le service comptait huit collaborateurs au début de 1945 et deux en 1948. Ces derniers ont dû recevoir d'autres affectations en 1951.

Services des Doubles. — *Conservateurs adoints:* M. Sorg (jusqu'en août 1947), Mlle Frémont (depuis novembre 1950). — Le service comptait dix personnes au 1er janvier 1945 et était réduit à deux dès 1947. On put y affecter en outre deux chômeurs à demi-service en 1951.

Service de la Réserve. — *Conservateur adjoint:* M. Guignard. *Bibliothécaires:* Mlle Brin, Mlle Fabre (détachée au C. N. R. S. le 1er avril 1947 et mutée au cabinet des Médailles le 1er novembre), M. Henri-Jean Martin (affecté à la Réserve le 1er octobre 1948), M. Sauvage (muté au département des Entrées le 18 octobre 1948), Mlle Tartary, Mme Veyrin-Forrer. *Bibliothécaire contractuelle:* Mme Basanoff. L'effectif total était de 11 en 1945 et de 9 en 1951; celui du personnel scientifique, le plus important, avait diminué de 7 à 6 en 1947, celui des gardiens (2) est demeuré stationnaire. Depuis 1948, le service ne dispose plus de personnel technique. Le concours d'un agent pour l'entretien des reliures lui a presque constamment été assuré. La stabilité des affectations a été presque complète.

*
* *

Au cours de la précédente période le département des Imprimés a été déchargé de diverses tâches par la transformation de plusieurs sections en départements: la section des Entrées, celle des Cartes et plans et celle de la Musique en 1942, celle des Périodiques en 1945. L'unité, traditionnellement respectée, entre les diverses parties du département des Imprimés a été ainsi rompue. Certes le département, dans la forme qu'il avait avant la guerre, était devenu d'une dimension excessive à mesure que les collections s'accroissaient, que les locaux s'étendaient, que le personnel se multipliait; un seul chef pouvait difficilement appliquer une attention égale à tous les services: on avait essayé de lui donner un ou deux adjoints appelés à partager avec lui les responsabilités de la direction. Il est sûr que les Cartes et plans d'une part, la Musique d'autre part peuvent sans inconvénient être détachés du département. Mais en ce qui concerne les départements des Entrées et des Périodiques les mesures prises ne pourront trouver leur justification que si l'unité de vues et de travail nécessaire entre eux et le département des Imprimés est maintenue, unité réelle, étroite, constante, que seuls des contacts quotidiens entre les conservateurs peuvent assurer.

Ainsi allégé, le département des Imprimés reste encore très complexe; ses activités sont multiples et les difficultés qu'il s'efforce de résoudre sont grandes. Nous abordons avec lui le problème essentiel qui se pose partout à la Bibliothèque nationale, c'est-à-dire remplir le double devoir de conservation et de communication. Ces deux obligations sont contradictoires: la Bibliothèque reçoit chaque jour une foule de lecteurs qui demandent à consulter de très nombreux ouvrages; or elle est le conservatoire de la production typographique nationale et doit garder en bon état un exemplaire de tout volume

imprimé en France. Il lui faut donc assurer le déplacement et la communication de livres qui sont, dans bien des cas, irremplaçables. Mais il lui faut d'abord les bien conserver dans les meilleures ou, sinon, dans les moins mauvaises conditions.

## I. — LA CONSERVATION DES COLLECTIONS

### 1. Le problème des locaux.

Malgré les importants travaux de construction, de transformations, d'agrandissements et d'aménagements, dont j'ai pris l'initiative dès 1931 et qui étaient achevés en 1938, le problème des magasins qui doivent contenir la masse des imprimés de la Bibliothèque nationale se pose de nouveau.

Il convient de rappeler brièvement les faits. La construction du dépôt annexe de Versailles, commencée en 1932 et terminée en 1934, était la condition préalable à l'ensemble de ces opérations; elle permit de décongestionner les magasins et rendit possible les premiers « mouvements » dans les collections. Deux étages de sous-sols furent créés sous le magasin central et sous les bâtiments contigus qui longent la rue de Richelieu et la rue des Petits-Champs; des épis supplémentaires furent aussi placés là où c'était possible. Ces aménagements dégagèrent environ 15.000 mètres, la longueur totale des rayonnages se trouva portée alors à 70.000 mètres, mais l'espace libre fut bientôt absorbé en grande partie par les livres qui avaient été placés sur deux rangs pendant plusieurs années et par le flot des acquisitions nouvelles. Les collections déposées à l'annexe de Versailles, composées surtout de périodiques, ont pris un tel développement que le nouveau bâtiment est déjà à peu près rempli. La situation du département s'est compliquée encore du fait qu'il ne dispose pas de tout l'espace, inscrit dans un quadrilatère bien défini, qui lui est théoriquement réservé. Pendant que se sont poursuivis les travaux d'aménagement du département des Cartes et plans, une partie de ses collections a dû être abritée par le département des Imprimés; mais surtout, en attendant l'installation du département de la Musique, c'est une véritable enclave que celui-ci forme à l'intérieur des Imprimés, au grand détriment de l'un et de l'autre.

L'accroissement moyen annuel étant de 8 à 900 mètres, le faible espace encore disponible sera complètement occupé dans trois ou quatre années. Il ne peut donc plus être question d'expédients destinés à gagner quelques mètres de rayonnages ici ou là. Ce sont des mesures de grande envergure qu'il faut prendre. J'ai exposé plus haut comment, à Versailles, la construction d'un second dépôt était en cours et comment, ayant estimé depuis de longues années que la surélévation du Magasin central était la seule solution rationnelle et pleinement efficace, je l'avais fait étudier dès 1936 et j'avais pris dès cette époque certaines mesures en permettant la réalisation. Ces dernières années, les devis ont été établis pour cette opération et les crédits demandés: l'édification d'un certain nombre d'étages nouveaux peut être entreprise. L'utilisation des techniques les plus récentes permettrait, en isolant le nouveau chantier du Magasin actuel, de conduire cet énorme travail sans que le fonctionnement du département soit interrompu.

Les liaisons verticales, qui existent déjà dans les magasins, seront prolongées; le long des deux rues pourront ensuite — et ce sera la deuxième phase de cette opération — être dégagés des espaces considérables où seront installés les bureaux et les salles de service. Les conditions de travail, souvent défectueuses, seront alors sensiblement améliorées. Il est possible enfin que l'on puisse agrandir la réserve du département, qui ne suffit pas à abriter nos collections les plus précieuses.

### 2. L'entretien des collections.

*La reliure.* — Pour remplir le devoir de conservation des collections qui est le sien, la Bibliothèque nationale devrait pouvoir faire relier sinon la totalité, du moins la grande majorité des ouvrages qu'elle reçoit; or depuis longtemps la situation est inquiétante de ce côté. De 1914 à 1918 on avait à peine relié; dans les années qui ont suivi, les crédits ont seulement permis de faire face aux accroissements annuels; mais beaucoup de volumes restaient en souffrance. C'est en 1938 seulement, que le crédit (qui s'est élevé cette année-là à 625.000 F) a permis d'aborder sérieusement le problème de l'arriéré. Mais la guerre est venue; les matières premières ont manqué. Si, depuis 1945, le marché des fournitures est redevenu peu à peu normal, les prix ont augmenté de façon telle que le crédit, même majoré, apparaît comme dérisoire pour résorber l'arriéré et relier la masse des volumes qui entrent chaque année. Des livres venus par le dépôt légal, un tiers au plus peut être immédiatement relié. Il y faut ajouter la presque totalité des ouvrages choisis par le service des Acquisitions ou par celui des Echanges, un grand nombre d'ouvrages venus par dons, les revues et journaux qui appellent une reliure, tous les usuels des différentes salles, enfin les livres de la Réserve; à cette masse viennent s'ajouter les milliers de volumes détériorés, qu'ils soient encore brochés ou que leur reliure nécessite une réparation.

La lente détérioration de nos collections est un souci constant pour ceux qui les conservent. Elle est dans une certaine mesure inévitable. On a constaté, tant à la Bibliothèque nationale que dans d'autres bibliothèques et archives, que les reliures du XVIIe et du XVIIIe siècles arrivent à notre époque à un état de « maturité » qui nécessite soit leur réfection complète, soit des travaux de consolidation. D'autre part, il faut tenir compte du nombre considérable des lecteurs, qui, malgré les exigences du règlement, fréquentent nos salles de travail, et de la multiplicité des manipulations dont nos livres sont l'objet et dont ils souffrent. Jusqu'au jour où ils pourront être reliés, beaucoup d'ouvrages sont pratiquement incommunicables, ce qui provoque bien des réclamations.

J'ai fait procéder en 1951 à une enquête méthodique dans les divers départements sur l'état matériel des collections. Elle a abouti à des chiffres qui sont considérables. Pour les départements des Imprimés et des Périodiques on a pu évaluer à 285.000 le nombre des volumes qui devraient être envoyés à la reliure et pour lesquels une dépense qui ne serait pas inférieure à 195 millions de francs serait nécessaire. Si l'on songe aux besoins, dont il sera parlé plus loin, des autres départements (Estampes: 10 millions, Manuscrits: 10 millions, Cartes et plans: 5 millions, Musique: 3 millions, Arsenal: 50 millions), c'est à un total de 273 millions que l'on arrive. Total impressionnant, en vérité, et qui pourrait paraître décourageant si l'on envisageait les seuls moyens budgétaires pour résoudre ce problème. C'est pourquoi il a paru, au moment où un programme d'ensemble d'équipement, au sens le plus large du terme, était préparé par le Ministère de l'Education nationale, que ces crédits massifs, dont l'utilisation s'échelonnerait suivant un plan de plusieurs années, devaient être demandés dans ce cadre. Ce sont en tout cas des moyens extrabudgétaires qu'il faut envisager, par exemple une série de crédits exceptionnels.

En regard des chiffres ci-dessus énoncés, on se reportera au tableau ci-dessous qui donne pour la reliure des Imprimés et des Périodiques des précisions sur le crédit budgétaire et le nombre de volumes traités. Pour apprécier l'effort qui a été accompli, je rappellerai seulement qu'en 1937 le crédit avait été de 377.000 F pour 17.855 volumes et en 1938 de 625.000 F pour 23.789 volumes.

| ANNÉES | CRÉDITS | RELIURES | | | | | POCHETTES, étuis, boîtes, chemises. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Nombre total de volumes. | Demi-chagrin. | Demi-basane. | Demi-toile. | Carton. | |
| | Francs. | | | | | | |
| 1945 | 1.475.000 | 13.348 | 368 | 251 | 11.201 | 1.528 | » |
| 1946 | 3.100.000 | 12.058 | 528 | 194 | 9.893 | 1.443 | » |
| 1947 | 4.800.000 | 12.641 | 1.279 | 55 | 10.251 | 1.056 | » |
| 1948 | 6.300.000 | 12.106 | 1.380 | 25 | 9.611 | 1.090 | » |
| 1949 | 10.050.000 | 14.789 | 1.630 | 32 | 12.055 | 1.072 | 14.997 |
| 1950 | 13.150.000 | 18.712 | 2.180 | 18 | 14.874 | 1.640 | 12.706 |
| 1951 | 16.900.000 | 18.906 | 2.322 | 84 | 14.888 | 1.612 | 17.173 |

Les travaux de reliure et de restauration qui sont confiés à l'atelier de la Bibliothèque nationale ou effectués sur place dans les magasins et sont imputés sur d'autres chapitres budgétaires ne sont pas compris dans ces statistiques.

Les chiffres donnés ci-dessus pour le montant des crédits annuels et le nombre des volumes reliés ne doivent pas être comparés entre eux sans qu'il soit tenu compte de la progression irrégulière des tarifs, qui a été la plus rapide entre le début de 1947 et mars 1948, et des variations dans la répartition entre les formats et les genres de reliures.

Pour l'ensemble de la période on remarque une très forte augmentation des crédits, qui ont été plus que décuplés, cependant que le nombre des volumes reliés passait de 13.348 à 18.906 seulement; ce fait s'explique en partie par l'augmentation des tarifs: par exemple les reliures in-12 qui coûtaient en 1945 119 F en demi-chagrin, 110 F en demi-basane, 83 F en demi-toile, coûtent en 1951 respectivement 783 F, 694 F, 519 F, soit environ six fois plus. D'autre part le nombre des reliures en peau a été relativement beaucoup plus fort en 1951 qu'en 1945; pendant les années de guerre il avait fallu en effet arrêter presque entièrement la reliure des volumes de la réserve, faite de peaux de bonne qualité. Aussi a-t-on dû, après la guerre, reprendre l'arriéré: en 1945 on n'a fait relier aucun livre pour la réserve, en 1946 on en a fait relier 42, 212 en 1947, 166 en 1948, 556 en 1949, 576 en 1950; en 1951, 604 volumes à eux seuls ont absorbé 1.221.845 F pour des reliures particulièrement soignées, en chagrin de premier choix.

Une partie importante des crédits de reliure étant réservée aux revues et journaux, il me semble utile de préciser un des éléments du tableau qui figure plus haut, en donnant le détail des travaux de reliure effectués pour les périodiques.

| DÉSIGNATION | 1945 | 1946 | 1947 | 1948 | 1949 | 1950 | 1951 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Revues ..... | 2.800 | 2.609 | 3.808 | 2.033 | 2.361 | 3.143 | 3.189 |
| Journaux ..... | 401 | 353 | 296 | 267 | 215 | 303 | 334 |
| Total..... | 3.201 | 2.962 | 4.161 | 2.300 | 2.476 | 3.446 | 3.523 |

La reliure des quotidiens de format grand in-folio est une lourde charge: un volume normal de quotidien, en demi-toile, atteint 3.100 francs en 1951, chiffre majoré de 20 p. 100 au minimum pour les reliures abîmées qui doivent être refaites. Il faut insister en effet sur cette nécessité dans laquelle on se trouve aujourd'hui de refaire les reliures des journaux fréquemment consultés. Leur format même, peu maniable, leur poids rendent ces collections particulièrement fragiles. Si l'on considère d'autre part que leur papier est le plus souvent de très mauvaise qualité, on mesure combien leur conservation est difficile.

Le problème de la qualité des reliures ne peut plus se poser, pour l'immense majorité des livres, que du point de vue de la solidité. Ayant dû renoncer aux matériaux qui, il y a un siècle, paraissaient communs et sont devenus très coûteux, il importe au moins que ces reliures soient durables; nous avons insisté sur ce point dans nos précédents rapports. C'est pour cette raison que le service de la reliure ne confie ses travaux qu'à des artisans qui se conforment strictement aux prescriptions d'un cahier des charges très étudié. Le renforcement des coiffes, la qualité des papiers et des dorures, la disposition des coutures sont exactement précisés. Les délais de livraison sont prévus; le travail est réparti entre une trentaine de relieurs, ce qui donne au service une tâche assez lourde d'organisation et de contrôle, mais permet une exécution plus rapide. Nous adoptons le plus couramment la reliure en demi-toile de lin avec une pièce en peau; les volumes précieux sont reliés en demi-chagrin. On a dû abandonner le demi-maroquin cousu sur nerfs qui convenait pourtant aux usuels fréquemment consultés.

En ce qui concerne les brochures, leur réunion sous une même reliure, si elle assure à moindres frais une sécurité pour la conservation, présente bien des inconvénients; nous utilisons de plus en plus des moyens de protection divers: pochettes, étuis, boîtes, chemises à sangle dont l'usage s'est étendu à certains ouvrages conservés brochés. Jusqu'en 1949 ce matériel était acquis sur le chapitre 3 du budget, où sont inscrites les diverses dépenses de bureau: désormais considéré comme un véritable matériel de conservation, il est, à ce titre, payé sur les crédits de reliure.

*L'entretien des magasins.* — L'insuffisance des locaux et leur encombrement rendent difficiles l'entretien des collections. Après les perturbations des années de guerre, qui avaient eu de graves conséquences sur le chauffage et la ventilation, ce problème a particulièrement retenu l'attention. On a reconnu que l'hygiène des magasins laissait parfois à désirer. Si la bibliothèque ne subit pratiquement pas les atteintes des insectes et des rongeurs, elle est encore insuffisamment armée contre la poussière, l'humidité, la lumière et la chaleur: l'ampleur de ses collections appelle des moyens et des procédés particulièrement efficaces.

Il convient d'abord d'améliorer le conditionnement de l'air pour éviter, d'une part, la dessiccation des livres sous l'action de la température et du soleil, d'autre part, l'humidité, en particulier dans les sous-sols; nous avons acquis divers appareils pour déceler les écarts thermométriques et hygrométriques, afin d'étudier les moyens de les corriger. Les verrières ont été couvertes d'une peinture propre à arrêter les rayons du soleil dans les combles.

Le nettoyage des livres se fait désormais avec des aspirateurs (de type semi-industriel). En 1951, il a été procédé à une opération d'ensemble sur une longueur de rayonnages de près de six kilomètres. Un gardien a été spécialement affecté au nettoyage des reliures anciennes, tandis que deux ouvriers relieurs font, sur place, des réparations. L'état des étiquettes des volumes est vérifié. L'entretien des magasins des imprimés s'est sensiblement amélioré au cours de ces derniers mois.

*L'organisation des magasins, le récolement général.* — Le maintien en bon ordre des collections est rendu difficile par les accroissements considérables du département. Tant que la surélévation du magasin central ne sera pas réalisée, il faudra utiliser des moyens de fortune et procéder à des « mouvements ».

Les volumes, en effet, sont répartis en de multiples séries et sous-séries, définies par les matières et les formats. J'ai donné, dans le rapport 1935-1940, des précisions sur la réorganisation des collections après la création de nouveaux magasins. On doit utiliser au mieux les espaces restés libres, si petits soient-ils, et en créer de nouveaux. Il faut donc procéder fréquemment à des déplacements de volumes, ce qui se traduit par une dépense d'heures de travail et nuit parfois à la conservation des livres. De 1945 à 1951, quatre séries seulement, sur vingt-cinq, n'ont fait l'objet d'aucun mouvement. On a du reste souvent profité de ces mouvements pour opérer des regroupements et des reclassements utiles. Pour des collections particulièrement compliquées, des répertoires alphabétiques ont été rédigés afin de guider les recherches des gardiens.

Une autre mesure était depuis longtemps attendue et réclamée: le récolement général des collections qui n'avait pas été fait depuis de longues années. Cette vaste opération a porté sur tous les fonds du département, ceux de la Réserve étant l'objet d'un récolement particulier; elle nécessita la constitution d'une équipe qui mena ce travail avec zèle et soin pendant quatre années, de 1946 à 1950, sous la direction de M. Linzeler; il s'agissait, en effet, d'examiner les cotes une à une, de faire la recherche des volumes absents, de préparer et de mettre en place des « fantômes », de contrôler le bon état des étiquettes. La vérification des cotes s'est accompagnée d'un examen de l'état matériel des volumes en vue de l'envoi à la reliure des plus malades.

Les chiffres suivants donneront une idée de l'ampleur du travail effectué:

| | |
|---|---|
| Cotes vérifiées (*cotes*, dont certaines sont communes à *plusieurs volumes*) ..... | 2.580.551 |
| Volumes dont l'absence a été constatée..... | 25.896 |
| Volumes trouvés déplacés et remis en place..... | 7.035 |
| Volumes remplacés par prélèvement sur les collections de doubles ..... | 1.025 |

Il a fallu rédiger ou renouveler des « fantômes » — au total 79.800 — pour indiquer les ouvrages « absents » ou manquant en place par suite de leur déplacement dans divers services du département ou dans d'autres départements ainsi que les changements de cotes; d'autre part, 74.227 étiquettes ont été refaites.

Le récolement général a incontestablement amélioré l'ordre qui doit régner dans les magasins. Mais ces résultats ne pourront être maintenus qu'au prix de nouvelles opérations de récolements partiels, d'une périodicité relativement fréquente, portant sur les séries les plus consultées et sur celles qui auront subi d'importants « mouvements ». Ajoutons qu'un registre des « absents » a été établi et que les lacunes les plus regrettables sont comblées par des achats dans toute la mesure du possible.

## II. — PROBLEMES POSES PAR LA COMMUNICATION DES OUVRAGES

On s'efforce constamment d'améliorer la communication et de mettre les lecteurs dans les conditions de travail les plus favorables. Tâche souvent difficile: en effet la bibliothèque nationale, bibliothèque de conservation et d'étude, devrait n'accueillir qu'un nombre limité de lecteurs, comme il a été dit plus haut, et seulement des lecteurs qui poursuivent des recherches approfondies ou étendues. Mais il n'y a pas à Paris de bibliothèque publique comparable à celles qui existent dans d'autres capitales; quant aux bibliothèques de l'Université, il est souvent difficile d'y trouver place. La Bibliothèque nationale se trouve ainsi, malgré un contrôle attentif, dans l'obligation d'accueillir de nombreux lecteurs qui devraient normalement pouvoir travailler ailleurs; on s'efforce de les diriger vers les bibliothèques spéciales, qui leur offrent des instruments de travail commodément rassemblés et une plus grande rapidité de communication.

La salle de travail a retrouvé peu à peu, puis dépassé, son activité d'avant guerre (en 1931, nous comptions 169.506 entrées; en 1938, 181.288).

| DÉSIGNATION | 1945 | 1946 | 1947 | 1948 | 1949 | 1950 | 1951 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Lecteurs ..... | 94.251 | 152.405 | 159.171 | 177.631 | 211.011 | 230.181 | 208.174 |
| Volumes communiqués .... | 271.529 | 136.731 | 175.857 | 511.886 | 560.318 | 597.285 | 638.597 |

A ces chiffres il faut ajouter les communications faites au service de l'inventaire général, aux travailleurs admis dans l'hémicycle de la salle de travail, aux autres services de la Bibliothèque, en particulier le service photographique; le nombre de ces volumes, qui peut dépasser 250 par jour, est de 50 à 60.000 environ par an.

Il est inutile d'insister sur les dangers que présentent pour la conservation des collections de si nombreux déplacements de volumes; seule une surveillance sévère permet d'atténuer les risques courus.

L'affluence du public pose un autre problème: la salle de travail offre 350 places, or, en moyenne, 700 personnes viennent quotidiennement y travailler et, certains jours, le nombre des lecteurs atteint 900. Aussi, bien que depuis vingt ans nous ayons pu ouvrir successivement diverses salles spécialisées (salle des Périodiques, salle de la Réserve, salle des Catalogues et des Bibliographies), trop nombreux sont les lecteurs qui, chaque jour, en file devant la porte, attendent des places disponibles.

Quant à la communication des volumes, elle est plus lente que nous ne le voudrions, faute d'un nombre suffisant de gardiens. Les effectifs sont restés sensiblement les mêmes qu'en 1914; or, les charges sont plus lourdes aujourd'hui qu'à cette époque où nous avions déjà dû signaler l'ampleur de la tâche confiée à chaque gardien. Entre 1931 et 1951 deux sous-sols ont été créés, dont la surface à desservir est considérable, et les collections se sont accrues d'environ 375.000 volumes. Un service nouveau, celui des Publications administratives, a été créé; enfin le nombre annuel des lecteurs a augmenté de plus de 30.000. On peut évaluer de la manière suivante le travail demandé au gardien titulaire d'un secteur: il reçoit journellement 150 bulletins, parfois 180, pour lesquels 50 à 60 tournées sont nécessaires. En ajoutant à ces chiffres la remise en place des volumes déparés la veille, chaque gardien doit donc manier environ 400 volumes par jour. Il faut aussi, chaque semaine, placer sur les rayons les volumes nouvellement entrés — et leur nombre ne cesse d'augmenter —, ranger dans les boîtes spéciales les menues plaquettes, veiller au collage des étiquettes, accomplir à tout moment des « mouvements » à l'intérieur des collections nouvelles, nettoyer les tablettes et les volumes, etc.

Les difficultés que connaît ce service n'ont pas encore été toutes surmontées; cependant des améliorations sensibles ont pu être apportées depuis 1945. Les communications sont devenues plus rapides et les erreurs ont été réduites, grâce à un système de contrôle assuré par des assistants. Quand toutes les places de la salle de travail sont occupées, on dirige les lecteurs vers la salle des Périodiques où une « navette » transmet les volumes des Imprimés; il n'y a là qu'une solution de fortune et le problème de l'accroissement du nombre des places reste à l'étude. Les collections d'usuels à la disposition des lecteurs ont été mises à jour ainsi que leur catalogue.

## III. — LA SALLE DES CATALOGUES ET DES BIBLIOGRAPHIES

La création en 1934 du service des Catalogues et des Bibliographies et son extension en 1938 avaient été accueillies avec grande faveur par le public. Ce service atteignait d'emblée son double but: faciliter l'accès des lecteurs aux catalogues du département des Imprimés, mettre à leur disposition un grand nombre de répertoires bibliographiques. Il affirmait son souci de se tenir constamment à jour, de suivre la production proprement bibliographique en détail et de la répertorier.

### 1. La salle, ses fichiers, ses collections.

Par suite du manque total de chauffage et des restrictions d'éclairage, par suite aussi de l'effondrement d'une partie du plafond, la grande salle souterraine avait dû être abandonnée en 1944. Son réaménagement général fut réalisé à Pâques 1945. Le service reprit alors son aspect normal, à peine modifié depuis.

Des études techniques ont été poursuivies pendant trois ans en vue d'améliorer l'éclairage et d'équiper les deux salles en luminaires à tubes fluorescents; cet éclairage a été réalisé en 1951. Le mobilier définitif n'avait pu être complété avant guerre; les chaises métalliques provisoires furent remplacées en juillet 1950 par les tabourets prévus primitivement.

Les fichiers des catalogues des ouvrages entrés depuis 1936 s'accroissent rapidement, malgré les règles adoptées pour limiter le nombre des fiches du catalogue-matières; l'insertion de nouvelles fiches — plus de 300.000 chaque année dans les tiroirs des catalogues auteurs et matières — entraîne constamment la multiplication des meubles et l'espace encore disponible se trouve absorbé à une cadence accélérée.

Sur les rayons des deux salles ont pris place les bibliographies les plus récentes; les plus marquantes d'entre elles sont, depuis 1948, signalées par une liste mensuelle multigraphiée. Les revues bibliographiques ont été réunies en plus grande quantité. Le nombre des fiches correspondant aux titres de ces diverses acquisitions dépasse 2.000.

Les collections bibliographiques étrangères n'ont cessé de s'accroître. La collection des catalogues du British Museum s'est complétée en janvier 1949 de la reproduction photographique de la première édition. Nous avons reçu les volumes du catalogue alphabétique de la Library of Congress de Washington (167 volumes en 1946) et de son supplément (42 volumes en 1950). Ce répertoire donne, sous une forme réduite, des références classées par ordre alphabétique, que l'on retrouve rangées dans un ordre systématique dans le catalogue sur fiches de cette même Bibliothèque du Congrès, catalogue dont l'entrée rue de Richelieu date de 1933 et qui est, comme nous l'avions signalé alors, un instrument bibliographique de premier ordre; son accroissement, interrompu par la guerre, a repris en 1945 avec l'arrivée de fiches en contingents massifs: environ 750.000 fiches ont été reçues depuis cette date.

Le répertoire des périodiques de la Bibliothèque établi par le service offre un caractère provisoire, puisqu'il est destiné à être dans l'avenir remplacé par des catalogues plus scientifiques et plus précis élaborés par le département des Périodiques; mais il évite fréquemment aux lecteurs d'aller jusqu'à la salle ovale. Une collection des catalogues d'éditeurs français est tenue à jour; on a noté au cours des dernières années une prédominance des prospectus sur les catalogues de fond.

### 2. Service public et activité bibliographique.

L'activité du service a augmenté dans les mêmes proportions que le nombre des lecteurs. Ses bibliothécaires ont pour tâche de guider les chercheurs et aussi de les orienter le cas échéant vers les autres départements de la Bibliothèque et vers les bibliothèques et organismes spécialisés. Les recherches bibliographiques ont été de plus en plus absorbantes, qu'il s'agisse de vérifications de cotes et de références, ou de l'établissement de listes de livres et de périodiques.

Après la période de guerre de nombreux répertoires et ouvrages de références ont dû être réédités; le service a été amené naturellement à participer à la revision des articles relatifs à la Bibliothèque nationale ou à la bibliographie française et a été mis à contribution pour divers travaux particuliers: citons parmi les plus importants la revision du *Guide de l'étudiant en littérature* de MM. Bouvier et Jourda et la vérification de la partie française de la nouvelle édition de l'*Index bibliographicus*, entreprise par M. Besterman sous les auspices de l'Unesco et de la Fédération internationale de documentation.

Il a assumé la presque totale responsabilité de travaux documentaires importants que l'on trouvera cités dans le chapitre relatif aux rapports de la Bibliothèque avec divers organismes, en particulier les organismes de documentation et l'Unesco. On ne peut se faire une idée de la réelle activité du service des Catalogues et des bibliographies sans se reporter à ce chapitre (p. 406).

Il continue à suivre régulièrement la production bibliographique et à publier le *Bulletin de documentation bibliographique*, qui paraît depuis 1934 et dont l'objet a été défini dans le rapport relatif à la période 1935-1940. Cette publication n'avait pas été interrompue pendant la guerre mais il lui a fallu plusieurs années pour résorber l'arriéré des informations concernant la production anglo-saxonne de cette époque. Parallèlement les deux séries alphabétique et méthodique du *fichier de documentation bibliographique*, constitué à partir du *Bulletin*, ont continué à s'accroître.

C'est enfin à la salle des Catalogues que les futurs bibliothécaires s'initient à la bibliographie et s'habituent à manier les instruments de recherches qui y sont rassemblés. Le développement de l'enseignement préparatoire aux divers examens de bibliothécaires les y conduit plus nombreux chaque année; les étudiants qui préparent le Diplôme supérieur de bibliothécaire, en particulier, y effectuent régulièrement des travaux pratiques.

## IV. — PUBLICATIONS ET TRAVAUX

### 1. Publications.

*Catalogue général des livres imprimés.. Auteurs.* — Du 1er janvier 1945 au 1er janvier 1952, le service dit de l'Inventaire général a publié treize volumes: tomes 167 à 179 (Schmur-Suardus).

En outre, des tirages à part de certains articles particulièrement importants ont été publiés: *Shakespeare* (par Mlle Chabrier et Mme Thomas-d'Hoste) pour lequel à l'article du *Catalogue général*, tome 171, furent ajoutées les notices des ouvrages de William Shakespeare conservés dans les bibliothèques de l'Arsenal, Mazarine, de l'Institut de France, Sainte-Geneviève et de la Sorbonne; *Sophocle* (par Mlle E. Hardel) et *Stendhal* (par Mlle M.-M. Seguin).

De 1935 à 1940 vingt-neuf volumes avaient pu être publiés, selon un rythme incomparablement plus rapide On parvint à faire paraître neuf volumes pendant la guerre. Depuis 1945 la cadence antérieure aux hostilités n'a pu être retrouvée; au contraire, la publication du catalogue a continué à subir toute une série de difficultés.

La bonne marche d'une si longue entreprise suppose un équilibre constant entre les moyens de financement, les effectifs des bibliothécaires rompus à la revision des notices et à la correction des épreuves, les effectifs des protes de l'Imprimerie nationale. Or, les compressions budgétaires, les suspensions périodiques du recrutement, le déséquilibre entre les salaires du secteur privé et ceux du secteur public ont constamment compromis cette harmonie. J'ajoute que nous avons été mis, exceptionnellement il est vrai, dans l'impossibilité d'assurer à un volume la qualité du papier indispensable à un ouvrage de consultation constante.

Préoccupé par cette situation, j'ai à plusieurs reprises essayé de restreindre les frais d'impression, fût-ce par une modification de la présentation des volumes. J'ai dû reconnaître que la fréquence de caractères grecs, cyrilliques ou orientaux disséminés parmi la masse de caractères latins fait de la composition à la monotype, qui nous priverait en outre des vedettes en égyptiennes, une économie fallacieuse, puisque de multiples lignes composées à la main devraient alors être réinsérées dans la forme.

Avec le milieu du siècle j'ai même examiné si un changement de structure ne devait pas être adopté: ne pourrait-on pas exclure des derniers volumes à paraître les ouvrages entrés à la Bibliothèque après le 31 décembre 1950, au lieu de se conformer au plan initial selon lequel chaque volume contient tous les livres conservés par nos départements, à la date de son édition, dans sa tranche alphabétique? Les avantages de la nouvelle méthode pouvaient sembler décisifs: éviter les insertions des récentes entrées et les adjonctions sur épreuves, pouvoir préparer une copie *ne varietur* longtemps avant l'impression, réduire enfin et connaître exactement le nombre des volumes nécessaires pour atteindre la fin de l'alphabet.

On a souvent regretté, et justement, qu'on n'ait pas fixé dès l'origine une date limite, qui eût pu être le début du siècle: le catalogue serait maintenant achevé et il aurait plus d'unité. Mais en modifiant le plan suivi depuis plus de cinquante ans, on déconcerterait ceux qui, en France et à l'étranger, l'utilisent, surtout pour les articles importants, comme une bibliographie tenue à jour à la date de l'édition. On risquait enfin de voir s'arrêter les efforts actuellement poursuivis lors de l'établissement de la notice d'un auteur pour rechercher systématiquement les lacunes, parfois fort anciennes, que son œuvre peut présenter dans nos fonds, en vue d'acquisitions. Nous avons conclu que les principes qui avaient été conçus en vue d'assurer la qualité du *Catalogue général* ne devaient pas être modifiés.

Il demeure que le rythme de l'édition devrait être accéléré et qu'à cette fin des mesures doivent être prises pour que le manuscrit envoyé à l'impression soit l'objet d'une mise au point parfaite au point de vue de la présentation. La correction des épreuves en serait allégée. Il s'agira surtout, dans les années à venir, de former des équipes de rédacteurs et de correcteurs capables de remplacer ceux qui atteignent la fin de leur carrière et auxquels la Bibliothèque doit les nombreux volumes publiés entre les deux guerres. D'après les évaluations qui peuvent être faites, il reste environ quarante volumes à paraître. Si le travail se poursuit dans les conditions actuelles, c'est donc en 1970 que le catalogue sera achevé. Nous espérons cependant trouver une solution qui nous permettra de publier chaque année un plus grand nombre de volumes. Actuellement, nous étudions les moyens de réimprimer les tomes épuisés du *Catalogue* afin de disposer de collections complètes en faveur des pays qui entreprennent ou développent leur équipement culturel (voir p. 351). Les ressources qui proviendraient de cette réédition, affectées à la publication des derniers volumes, contribueraient à hâter le moment où le *Catalogue général* sera mis, complet, entre les mains des travailleurs.

*Catalogue des actes royaux.* — Le tome III (Louis XIV, 1666-1699) rédigé par Mme S. Honoré, a été publié en 1946; le tome IV (Louis XIV, 1700-1715), rédigé, sous la direction de Mme S. Honoré, par Mlle A. Garrigoux et Mlle E. Brin, a paru en 1950. Les notices de ces deux volumes ont été plus détaillées que celles des deux premiers; on s'est efforcé de donner toutes indications permettant d'identifier les actes. Les tomes suivants, qui conduiront à 1789, ont été préparés, sous la même direction, par Mlle M. Casaubon et Mlle M.-M. Clément; la copie dactylographiée en est prête; seule la table à la fois onomastique et analytique n'est pas terminée.

Un travail analogue serait à exécuter pour les actes administratifs de l'Ancien Régime. Un répertoire sur fiches existe: il faudrait qu'il fût l'objet d'une revision minutieuse, avec confrontation aux volumes, avant que la publication pût être envisagée.

*Catalogue de l'histoire de la Révolution française (Ecrits de la période révolutionnaire).* — Le tome IV est prêt pour l'impression. Lorsqu'il aura paru, le plan primitif de cette bibliographie, due à MM. A. Martin et G. Walter, sera réalisé en cinq volumes auxquels s'ajoutera un volume d'index dès maintenant prévu.

On sait que M. G. Walter a entrepris aussi la publication du *Répertoire de l'histoire de la Révolution française (Travaux publiés de 1800 à 1940).* Le premier volume, *Personnes*, a été publié en 1941; le second, *Lieux*, a paru en 1951; le troisième, *Matières*, est à paraître. Cette publication ne mentionne que des ouvrages conservés à la Bibliothèque nationale.

### 2. Travaux de catalogues.

D'autres répertoires dont l'impression ne peut être envisagée, du moins dans un avenir proche, ont été entrepris, continués ou revisés:

*Catalogue des anonymes.* — Les fiches des ouvrages anonymes sont souvent difficiles à établir et délicates à classer. Au bureau des bibliothécaires de la salle de travail se trouvaient différents fichiers d'anonymes, catalogues établis sans systématisation suffisante et selon des règles qui avaient varié avec les époques; la pluralité des séries compliquait la recherche dans ces fichiers et la privait de toute sûreté. Un service, organisé en 1943, a eu pour tâche de fusionner les différentes séries sur fiches (de format 6×9 cm) antérieures à 1936, cette date marquant une solution de continuité, du fait de l'adoption à la Bibliothèque de la fiche de format international: ainsi fut constituée une série principale groupant l'ensemble des fiches des ouvrages anonymes entrés à la Bibliothèque *avant* 1936: il a paru judicieux d'en séparer les fiches des périodiques, pour les grouper en une série spéciale, accrue par la suite de nombreuses cartes transmises par le département même des Périodiques.

A côté du fichier principal on créa, ou laissa subsister en les reclassant, certains fichiers particuliers consacrés à des publications qu'il a paru préférable de présenter en séries homogènes: Liturgie, Administration religieuse, ayant pour point de départ l'ancienne série des actes pontificaux et épiscopaux, Catalogues de vente de livres et d'objets d'art, enfin Anonymes orientaux (textes et traductions).

Les résultats statistiques à la fin du travail sont les suivants:

| | |
|---|---|
| Anonymes et publications collectives | 600.000 fiches. |
| Périodiques (journaux, revues, annuaires, almanachs, rapports périodiques) | 180.000 — |
| Liturgie | 26.000 — |
| Administration religieuse | 52.000 — |
| Catalogues de ventes de livres | 30.000 — |
| Catalogues de ventes d'objets d'art | 26.000 — |
| Anonymes orientaux | 10.000 — |
| | 924.000 fiches. |

Ce travail peut être considéré comme la préparation d'un futur catalogue imprimé des anonymes, dont la forme est à l'étude. Le service n'a pu, dans un laps de temps relativement court et avec un personnel peu nombreux, refaire les fiches qui n'avaient pas été rédigées selon des règles définies, mais il ne s'est pas contenté d'opérer une simple fusion. Tout en conservant le principe du classement des anonymes au premier mot du titre, il a estimé nécessaire, pour faciliter la consultation du fichier, de créer un certain nombre de rubriques spéciales, par exemple pour les mots *Bible, Catalogue, Congrès, Coutumes, Expositions universelles.* D'autre part, un premier effort de regroupement des publications administratives, au nom de la collectivité considérée comme éditeur, a été entrepris selon le principe établi par le nouveau service des Publications administratives.

Durant l'année 1951, la revision et le reclassement ont été étendus aux séries de catalogues d'anonymes sur fiches de format international. Cette même année, des règles nouvelles pour le catalogage des anonymes ont été mises au point; elles ont été adoptées pour la *Bibliographie de la France*, afin d'être appliquées à partir du début de 1952.

*Catalogue de la collection Le Senne.* — Cette collection, qui porte sur l'histoire de Paris, est surtout composée de volumes faisant double emploi avec nos fonds historiques et littéraires; mais l'ensemble offre, par le groupement même de ses 30.000 numéros, un intérêt certain. Le catalogue de ce fonds a été terminé, sur fiches, en fin 1947. Les fiches sont classées actuellement par cotes, mais il a paru intéressant de créer une unité entre le fonds Le Senne et le fonds Cousin de la Bibliothèque historique de la Ville de Paris, relatif au même sujet; aussi a-t-on envisagé d'établir un catalogue méthodique du premier conforme au plan de classement du second: au verso de chaque fiche est inscrite la division correspondante du catalogue Cousin, ce qui permettrait d'établir très rapidement ce catalogue méthodique si l'on avait les moyens de reproduire ces fiches, par exemple par procédé photographique.

*Catalogues des doubles.* — Un catalogue des doubles avait été entrepris pendant la période 1943-1944 et ce fonds commençait à devenir utilisable lorsque des collections importantes (en particulier celles qui provenaient de l'ancienne salle publique et du Centre d'histoire contemporaine) arrivèrent, risquant de dépasser les possibilités des locaux: de nouveau, les livres durent être placés sur deux rangs, voire même entassés sur le sol. On s'est efforcé de mettre de l'ordre et on a poursuivi les travaux de catalogue, afin que cette collection soit disponible pour le prêt.

La collection des doubles de l'*Histoire de France*, en raison de l'importance de cette discipline à la Bibliothèque et des services qu'ils peuvent rendre pour les expositions historiques organisées en province, est l'objet de soins particuliers au point de vue de la conservation. Le travail de classement et d'inventaire des doubles s'accompagne constamment de vérifications qui ont pour résultat l'incorporation au fonds principal des Imprimés d'ouvrages qui lui avaient échappé ou dont il possède un exemplaire trop usagé.

## V. — LE SERVICE DE LA RESERVE

Comme les départements des Estampes, des Manuscrits et des Médailles, la Réserve des Imprimés s'est appliquée, aussitôt le rapatriement de ses collections évacuées, à des mesures de reclassement et de récolement propres à améliorer les conditions générales de sélection et de conservation. Elle s'est consacrée ensuite à des travaux de catalogues par spécialités et de bibliographie qui lui permettent de venir en aide aux études d'histoire du livre et de bibliophilie.

### 1. Accroissement des collections.

La partie de ce rapport consacrée à l'activité du département des Entrées (voir pp. 362 et 365) attire justement l'attention sur les principales pièces qui sont venues enrichir le département des Imprimés, de 1945 à 1951, et ont été placées à la Réserve. On ne donnera donc ici que quelques chiffres relatifs aux accroissements de celle-ci.

| DÉSIGNATION | 1945 | 1946 | 1947 | 1948 | 1949 | 1950 | 1951 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Dépôt légal..... | 125 | 183 | 259 | 240 | 209 | 170 | 177 |
| Dons ..... | 197 | 109 | 73 | 95 | 494 | 67 | 36 |
| Acquisitions ... | 151 | 481 | 199 | 187 | 181 | 251 | 149 |
| Volumes retirés des imprimés. | 10 | 57 | 64 | 210 | 53 | 43 | 53 |
| Provenances diverses ..... | » | 2 | 30 | 41 | 29 | 7 | 16 |
| Total..... | 483 | 832 | 616 | 773 | 966 | 538 | 432 |

Ce tableau fait état des trois sources habituelles d'accroissement: dépôt légal, dons, acquisitions. Le conservateur de la Réserve se tient en effet en liaison avec les divers services, leur signalant les volumes à acquérir et examinant les ouvrages déjà entrés. Chefs-d'œuvre de la typographie, de l'illustration et de la reliure, livres anciens et modernes, aucun de ces domaines ne doit être négligé dans son choix. Devant le nombre croissant des éditions de luxe, un effort a été fait pour opérer une sélection bien nécessaire mais très délicate, précisément parce que l'avenir seul jugera sûrement de ces publications.

La Réserve s'accroît également d'ouvrages provenant du fonds général des Imprimés. Cet apport a été particulièrement sensible pendant le récolement général.

A côté des livres précieux, il convient de signaler l'entrée à la Réserve de collections de documents qui constituent des instruments de travail d'une grande utilité: les fiches établies par Mlle Pellechet en vue de la continuation de son catalogue des incunables; les papiers, fiches et registres du grand bibliographe Renouard, recensement minutieux de tous les imprimeurs et éditeurs parisiens du XVIe siècle, avec référence aux exemplaires conservés dans les bibliothèques de Paris et de province.

### 2. Entretien des collections; reliure; archives de sécurité.

La première tâche qui s'est imposée, au début de la période envisagée dans ce rapport, fut la remise en place des collections évacuées en totalité pendant la guerre. La manutention de ces quelque cent trente mille volumes aurait pu certes entraver le fonctionnement normal du service: grâce au dévouement du personnel, la communication des ouvrages ne fut jamais suspendue, l'accroissement des collections jamais négligé et les travaux de catalogage jamais interrompus.

On a pu, à cette occasion, améliorer les conditions de conservation: après avoir nettoyé les magasins, on a adopté un nouveau mode de classement, séparant les séries de l'ancien fonds de celles du nouveau, afin d'éviter des « mouvements » trop fréquents, consécutifs aux accroissements. La réintégration des volumes évacués, commencée en juillet 1945, était terminée en novembre; aussitôt, le récolement de la Réserve était entrepris; il fut continué pendant les deux années 1946 et 1947. Une fois de plus est apparue la nécessité d'agrandir les magasins de la Réserve. Celle-ci devrait accueillir, bien plus largement qu'elle ne peut le faire, les ouvrages devenus rares qui sont encore placés dans les magasins des Imprimés.

Cet agrandissement sera possible le jour où le département de la musique aura reçu l'installation dont il a besoin.

*Reliure.* — En principe, tous les volumes de la Réserve devraient être reliés; on relève cependant des exceptions que l'on s'efforce, quelquefois avec retard, de supprimer. L'accroissement des travaux confiés à l'extérieur depuis 1946 a déjà été signalé. Nous avons tenu aussi, malgré leur coût très élevé, à faire entrer dans nos collections quelques-unes des magnifiques reliures conçues par les plus grands artistes de notre temps; on en trouvera mention dans le chapitre des acquisitions.

Quant à l'effort entrepris dès 1935, comme le montrent les précédents rapports, pour assurer l'entretien et la restauration des volumes de la Réserve, il a été amplifié; une revision générale a été faite et un spécialiste attaché au service pour les réparations légères, tandis que l'atelier de reliure restaure les ouvrages détériorés et relie les volumes les plus précieux. L'ensemble des travaux de reliure, exécutés pour la Réserve, est résumé dans le tableau ci-dessous:

| DÉSIGNATION | 1945 | 1946 | 1947 | 1948 | 1949 | 1950 | 1951 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Volumes restaurés par l'atelier de la Bibliothèque nationale ..... | 229 | 51 | 178 | 229 | 215 | 241 | 181 |
| Volumes reliés par l'atelier de la Bibliothèque nationale .... | » | 382 | 224 | 236 | 219 | 251 | 185 |
| Volumes reliés à l'extérieur ... | » | 42 | 212 | 466 | 556 | 576 | 604 |

*Photographie et microfilm de sécurité.* — L'atelier photographique garde la plupart des clichés exécutés par lui; le fichier en est tenu à la Réserve.

D'autre part un programme d'archives de sécurité sur microfilm a été établi, comprenant de nombreux incunables, des éditions originales et des séries spéciales telles que les vélins et les xylographies. Quelques chiffres donnent une idée des réalisations de ces dernières années: alors que, en 1948, on ne conservait que 155 clichés, on en a retenu en 1951, 421; en ce qui concerne les microfilms exécutés on est passé de 75 en 1947 à 340 en 1951. Au total, pendant ces sept années, il a été conservé 1223 clichés et 741 microfilms.

### 3. Travaux de catalogues et bibliographie.

*Catalogues particuliers.* — Les travaux entrepris pour cataloguer selon un plan homogène les ouvrages de la Réserve ont été développés et coordonnés; on poursuit un certain nombre de répertoires sur fiches établis en vue de grouper des éléments bibliographiques que le *Catalogue général* ne peut retenir. Mentionnons les répertoires concernant les imprimeurs et éditeurs, les curiosités typographiques; les provenances et notes manuscrites, etc., les reliures, les éditions sur vélin, les illustrateurs, les portraits. Ils ont été entrepris concurremment pour l'ancien fonds et pour les nouvelles acquisitions.

La collection des usuels relatifs à l'histoire du livre mise à la disposition des lecteurs a été augmentée sensiblement. Sa consultation est rendue aisée par deux catalogues (auteurs et matières).

Certains documents de consultation malaisée, défets, photographies, coupures de catalogues, ont été réunis en recueils faciles à manier.

*Bibliographie du livre rare.* — Parallèlement à ces travaux, des recherches et le dépouillement d'une cinquantaine de revues d'art ou de bibliophilie permettent d'enrichir le fichier d'informations sur toutes les questions relatives à l'histoire, à la technique et au commerce du livre. Le répertoire, composé de fiches-auteurs et de fiches-matières, signale des documents que le manque de place interdit de mettre parmi les usuels; il aide au dépouillement des catalogues de vente effectué en vue des acquisitions; il contient les éléments nécessaires à la préparation méthodique de catalogues spéciaux, tels que le catalogue des incunables et celui des reliures.

### 4. Service public de la Réserve.

| DÉSIGNATION | 1945 | 1946 | 1947 | 1948 | 1949 | 1950 | 1951 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Nombre de lecteurs..... | 5.479 | 7.705 | 9.827 | 9.536 | 9.383 | 10.434 | 11.338 |
| Volumes communiqués aux lecteurs..... | 4.537 | 9.258 | 10.336 | 11.429 | 13.950 | 15.826 | 15.360 |
| Volumes communiqués à l'inventaire général..... | 729 | 916 | 771 | 1.101 | 1.093 | 684 | 872 |
| Volumes communiqués aux bibliothécaires de la Réserve..... | 3.997 | 4.447 | 3.056 | 3.763 | 4.262 | 5.337 | 6.343 |
| Volumes envoyés au service photographique..... | » | 468 | 435 | 309 | 661 | 661 | 1.140 |
| Total des volumes déplacés..... | 9.263 | 15.119 | 14.598 | 16.602 | 19.975 | 22.548 | 23.715 |

Bien que l'admission des lecteurs à la salle de la Réserve reste subordonnée à une autorisation spéciale, on notera, d'après le tableau ci-dessus, une progression ininterrompue, depuis 1945, dans les statistiques de fréquentation et de communication. De plus en plus nombreuses sont aussi les demandes par correspondance, dont la réponse nécessite souvent de longues recherches.

La richesse des collections de la Réserve et les travaux de dépouillement et de recherche bibliographique, accomplis par des bibliothécaires toujours plus spécialisés, assurent à ce service un rôle important, celui d'un véritable centre d'histoire du livre et de bibliophilie, dont les ressources sont de plus en plus utilisées par des érudits, des amateurs et des artistes. On peut regretter seulement que les locaux manquent pour faciliter aux lecteurs l'accès à cette documentation; il conviendrait aussi d'aménager des bureaux pour les bibliothécaires qui travaillent actuellement au milieu du public.

J'ai expliqué dans le rapport relatif à la période 1935-1940, en utilisant un rapport de M. Robert Brun, aujourd'hui inspecteur général des bibliothèques, dans quelles conditions des expositions temporaires des collections de la Réserve pourraient se succéder. Il n'a pas été possible de donner une suite à ce projet, dont la réalisation devient pourtant de plus en plus nécessaire, à mesure que se développe l'enseignement de l'histoire du livre, qui tient une place importante dans la préparation du diplôme supérieur de bibliothécaire. La création d'un musée du livre, de caractère à la fois technique et artistique, répondrait non seulement aux désirs des professionnels du livre, mais encore à la curiosité d'un large public, comme l'expérience l'a démontré au British Museum et dans d'autres grandes bibliothèques étrangères; elle permettrait en même temps de présenter régulièrement les dons et les acquisitions les plus remarquables. En attendant, le service de la Réserve participe activement à l'ensemble des expositions de la Bibliothèque: il n'en est pas auxquelles il n'ait apporté son concours, il en est dont il a assumé en majeure partie la préparation.

Afin de montrer tout l'intérêt que nous portons à la production contemporaine et d'attirer la bienveillance des artistes et des éditeurs d'art à l'égard de nos collections, la Bibliothèque nationale a approuvé la création du Comité national du livre illustré français, dont le secrétariat est confié depuis décembre 1946 au conservateur de la Réserve. Les défets qui sont déposés aux archives du Comité permettent de réaliser des expositions dans lesquelles les œuvres des artistes français sont présentées avec un grand souci d'objectivité soit en France, telles les expositions de Bordeaux, Strasbourg et Beaune en 1947, Lille et Angers en 1948, Dijon et Toulon en 1949, le Mans, Nice et Arras en 1950, Brive-la-Gaillarde, la Mairie du VII[e] arrondissement de Paris, Valence et Sarrebrück en 1951, soit à l'étranger: parmi celles-ci, faites à la demande ou avec l'appui de la Direction générale des Relations culturelles, citons celles de Finlande et Norvège, de Turquie, du Canada, du Venezuela et du Brésil en 1947, de Stockholm et Copenhague, de Stettin, de Dublin, de Finlande en 1948, l'exposition itinérante d'Allemagne, les expositions réalisées aux U. S. A. et à Oxford, la participation à l'exposition de Lucerne en 1949, l'exposition de Munich et celle de Syrie-Liban-Egypte en 1950.

L'organisation des expositions a été le plus souvent l'occasion pour le conservateur de la Réserve de faire des conférences, par exemple à Strasbourg, à Dijon et à Brive, et au delà des frontières à Hambourg, Munich, Francfort, Lucerne.

Parallèlement, la Bibliothèque nationale donne l'hospitalité à la Société de la reliure originale, née en juillet 1946. Ayant pour but de « promouvoir le goût et la connaissance de la reliure française », elle réunit un certain nombre de relieurs à côté de bibliophiles, d'historiens du livre et de la reliure. Son activité s'est manifestée de diverses manières: elle a organisé en 1947 à la Bibliothèque nationale l'exposition citée plus loin, la *Reliure française du dixième au vingtième siècle*, et en 1949 une exposition des œuvres de ses membres à la Bibliothèque municipale de Lyon, qui y avait joint une partie rétrospective; elle encourage la préparation d'un ouvrage d'ensemble sur Pierre Legrain et son œuvre; enfin elle a organisé des concours et décerné des prix à d'excellents artistes en faisant don à la Bibliothèque nationale des œuvres retenues: ainsi sont entrées dans nos collections la reliure par Pierre-Lucien Martin de l'*Ane* de Lucien de Samosate, illustré par Henri Laurens, et celle de *Pantagruel* d'André Derain par Germaine de Coster et Hélène Dumas.

## CHAPITRE II

## DEPARTEMENT DES ENTREES

*Conservateurs:* MM. Porcher, Brun, Mlle Dougnac.

M. Porcher a été remplacé le 31 mars 1945, lorsqu'il a été nommé conservateur du département des Manuscrits, par M. Brun, à qui, quand il fut nommé inspecteur général des bibliothèques, a succédé Mlle Dougnac le 1er février 1950.

De tous les départements, celui des Entrées comporte les effectifs les plus nombreux: ils étaient en moyenne de 78 en 1945 et de 97 en 1951; cet accroissement fut nécessité par des créations de services, Service slave, Service oriental, Publications officielles, et aussi par le développement des Echanges internationaux. Dans leur ensemble, ces quatre sections se sont augmentées de 23 unités tandis que le Catalogue en cédait 4 et que le Dépôt légal et les Acquisitions demeuraient stationnaires: il convient d'ailleurs de souligner que les services créés contribuent directement à l'accroissement et au catalogue des collections.

Dépôt légal. — *Conservateurs adjoints:* M. Mornand (jusqu'au 15 août 1945), Mlle Dougnac (jusqu'au 1er février 1950), promue conservateur adjoint le 1er février 1945. *Bibliothécaires:* M. Girard (jusqu'au 1er février 1946), M. Guilbaud (depuis le 1er janvier 1946), chef du service depuis le 1er février 1950, Mlle Zeugschmitt (depuis le 1er février 1951). *Bibliothécaire contractuelle:* Mlle Belin (devenue Mme Dansette) (du 9 novembre 1946 au 31 janvier 1951). — L'effectif total a varié de 12 (1945) à 15 (1949) pour se fixer à 14 (1950 et 1951), l'évolution étant caractérisée par le gain du personnel technique, passé de 7 (1945) à 11 à partir de juin 1949. Tout le personnel scientifique a été renouvelé au cours de ces sept années et les mouvements furent également importants (9 entrées, 8 départs, 6 permanents) dans le personnel technique. Le personnel de service (après 2 entrées et 2 départs) a été réduit de 2 à 1 unité (depuis 1950).

Dons et legs. — *Bibliothécaire:* Mme Jodelet. — L'effectif a été constamment de deux unités (une bibliothécaire et une sous-bibliothécaire) sans aucune mutation.

Acquisitions. — *Conservateur adjoint:* Mlle Frémont (promue le 1er janvier 1946, jusqu'au 31 octobre 1950). *Bibliothécaires:* Mlle Gaston-Chérau, chef du service depuis le 1er novembre 1950, Mlle Bouyssou (jusqu'au 30 septembre 1946), Mlle Chatelain, Mlle Chaumié (depuis décembre 1950), Mme Bonneau (devenue Mme Laffitte) (du 1er février 1945 à décembre 1948), Mlle Le Masne, M. Perrier (jusqu'au 15 janvier 1946), Mlle Peyraube (jusqu'à octobre 1946), M. Simonnet (muté aux Périodiques le 10 juin 1947). *Bibliothécaires contractuels:* Mlle Maylié (depuis le 1er septembre 1945), M. Willemetz. — Le total, qui était de 14 au début de 1945 comme à la fin de 1951, n'atteignit pas constamment 12 entre 1946 et 1950. L'effectif du personnel scientifique fut en moyenne de 10 en 1945-1946 et de 7 en 1947-1948, compte tenu d'une bibliothécaire spécialisée dans les acquisitions russes; à la création du Service slave, il s'abaissa à 6 (1949) mais dut aussitôt être relevé à 7 en 1950; d'autre part, pour un service d'une grande complexité le mouvement des entrées et des départs fut relativement important. L'effectif du personnel technique, réduit de 4 à 3 à partir de 1946 du fait des compressions générales, avait pu, en octobre 1951, être relevé à 5. Le personnel de service (2 unités depuis 1946) est également à la disposition du service des Dons.

Echanges internationaux. — *Conservateur adjoint:* M. Courtet, (muté au cabinet des Médailles le 30 juin 1947). *Bibliothécaires:* M. Raux, depuis le 1er août 1945, chef du service depuis le 1er juillet 1947, Mlle Courtois (depuis le 19 décembre 1947). — L'évolution des effectifs révèle l'importance prise par le service: du mois d'août 1945 à décembre 1947 ils passent de 3 à 8 pour s'élever ensuite, progressivement, à 11 (1951). Le personnel scientifique passe de 1 à 2 dès août 1945. Le personnel technique et administratif s'élève de 1 (en 1946-1947) à 5 (mais avec de fréquentes mutations de personnes: 9 départs, 7 entrées, aucun permanent), le personnel de service passe de 2 à 4.

Catalogue. — *Conservateur adjoint:* Mlle Cannac. *Bibliothécaires:* M. Barkan, Mlle Beaulieux (mutée à la bibliothèque municipale de Bordeaux le 31 octobre 1946), M. Betz, Mme Boillard, M. Cordoliani, Mlle Dumas, Mme Girard (en disponibilité spéciale du personnel féminin depuis le 15 novembre 1946), Mlle Guéniot (depuis le 2 octobre 1950), M. Guichard (depuis le 12 janvier 1948), Mme Habrial (depuis le 1er octobre 1946), Mlle Isambert, M. Klein (du 2 janvier 1946 au 30 décembre 1948), Mlle Laureilhe (depuis le 1er octobre 1949, bibliothécaire stagiaire depuis le 1er janvier 1951), Mlle Janine Lemoine, devenue Mme Delgove (du 15 mars au 20 mai 1951), Mlle Lièvre, devenue Mme Schnerb (du 18 octobre 1948 au 1er septembre 1950), M. Henri-Jean Martin (du 1er août 1947 à octobre 1948), Mme Melkoniantz (en disponibilité spéciale du personnel féminin du 1er août 1946 au 1er octobre 1949), M. Melkoniantz, Mlle Pascal (jusqu'au 2 avril 1947), Mlle Peyraube (depuis octobre 1946, mutée aux imprimés en 1947), Mme Rapacka-Cuisinier (depuis avril 1950, mutée au service slave en décembre 1950), M. Sauvage (depuis le 25 octobre 1948, muté aux acquisitions en janvier 1950), Mme Sauget (depuis le 1er décembre 1947, mutée aux publications officielles le 1er octobre 1950), Mme Schoeffler, Mlle Susini, Mlle Taillandier (décédée le 20 juillet 1949), Mlle Tricard, Mlle Turjman (depuis le 10 juin 1947). *Bibliothécaires contractuels:* Mlle Belet, Mlle Chastang (depuis le 2 octobre 1950), Mme Chambon (mutée à l'Arsenal le 16 février 1947), M. Françon (démissionnaire le 30 avril 1951), Mlle Lecocq, devenue Mme Leiner (depuis le 16 mai 1948), Mlle Le Hartel (mutée des Médailles le 23 avril 1951). — L'effectif total s'est abaissé de 43 à 39. Le personnel scientifique a cependant gagné 2 unités, la diminution ayant porté sur le personnel technique (surtout contractuel) passé de 20 à 6 et sur celui de service passé de 5 à 3. Mais les mutations consécutives aux licenciements nécessités par la compression générale des effectifs, les décès et les démissions, ainsi que des disponibilités spéciales du personnel féminin et des missions, ont assez souvent rendu très lourde l'exécution d'un service où la production courante de la librairie française doit être traitée au jour le jour, tandis que s'est accru le chiffre des volumes étrangers. Fort heureusement on s'est appliqué à donner à tout le personnel une formation telle qu'il puisse être déplacé provisoirement vers les postes les plus chargés. D'autre part, si les personnes demeurées en permanence (20, contre 32 entrées et 37 départs) dans le service pendant ces sept années sont en nombre restreint, une certaine stabilité a pu être maintenue dans les services où une assez longue expérience est indispensable à la bonne exécution du travail.

Catalogue de l'Histoire de France. — *Conservateur adjoint:* Mlle Petit (promue le 1er janvier 1946). *Bibliothécaires:* Mlle Garrigoux (détachée hors de la Bibliothèque du 18 juin 1945 au 18 février 1946), Mlle Peyraube (demi-service de la fin de 1945 à octobre 1946). — L'effectif total a varié entre 2 et 4. Celui du personnel scientifique a été limité à 2. Celui du personnel technique ne fut parfois que d'un agent contractuel à mi-temps.

Catalogue d'imprimés orientaux. — *Bibliothécaire:* M. Rodinson (depuis le 12 janvier 1948). — Ces travaux étaient assurés jusqu'en 1948 soit par une partie du temps de service des spécialistes du Cabinet oriental du département des Manuscrits, soit par du personnel temporaire; ce dernier continue d'être nécessaire pour certaines langues.

Service des publications administratives. — *Bibliothécaires:* Mme Honoré, chef du service, Mme Sauget. *Bibliothécaire contractuelle:* Mme Boudet. — Le service fut doté dès l'origine de trois bibliothécaires qui ne l'ont pas quitté. Le personnel technique (dont la plupart des membres ont les titres nécessaires pour accéder au cadre scientifique) a vu tripler son effectif initial qui était d'une seule unité; il a malheureusement été affecté par deux départs en moins de 12 mois. Un gardien est venu, en 1951, porter à sept l'effectif total du service.

Service slave. — *Bibliothécaires:* Mme Bonneau, devenue Mme Laffitte (depuis décembre 1948), Mme Rapacka-Cuisinier (depuis décembre 1950). *Bibliothécaires contractuels:* M. Belin de Ballu (à temps incomplet depuis juin 1949), Mme Ossorguine (depuis la création du service). — Une partie du travail pris en charge actuellement par le Service slave a été exécutée jusqu'en 1948 par des agents contractuels y consacrant tout ou fraction de leur temps. Depuis l'organisation du service, les effectifs sont passés de trois à six. Les trois départs sont le fait d'un décès et de deux résiliations de contrat.

* * *

Il convient de rappeler que la section des Entrées a été détachée du département des Imprimés en 1942 pour être promue au rang de département, de même que celle des Périodiques, formée dès 1936, est devenue autonome en 1945. Les départements des Entrées et des Périodiques, pour indépendants qu'ils soient, n'en doivent pas moins rester liés étroitement à celui des Imprimés, comme il a été dit plus haut.

L'activité du département des Entrées a été considérable pendant cette période: en effet, l'accroissement de la production de la librairie française depuis la Libération jusqu'en 1948 au moins, s'est fait d'autant plus sentir pour la Bibliothèque nationale, que le dépôt légal a été mieux assuré. Il faut souligner en second lieu les arrivées massives de volumes provenant de dons étrangers — dons des pays anglo-saxons en particulier — et l'intégration des collections de services supprimés tels que l'ancienne salle publique, le dépôt provisoire de Clermont-Ferrand, la Bibliothèque d'histoire contemporaine.

Enfin la réouverture progressive des frontières nous a permis de reprendre des relations d'achat et d'échange avec la plupart des pays étrangers: le volume des crédits mis à notre disposition pour les acquisitions, depuis 1945, a été relativement plus important que celui qui pouvait leur être consacré avant la guerre; d'autre part, la formule des échanges s'est révélée particulièrement propice à l'accroissement de nos collections.

On s'est efforcé de développer les services à la mesure de ces entrées. La réorganisation du service du Dépôt légal et la croissance rapide du service des Echanges ont donné à ces deux sections une place importante à côté des services traditionnels des Acquisitions et des Dons; entre eux doivent être maintenues des liaisons constantes, seules capables de permettre au département d'orienter ses acquisitions et d'éviter les doubles emplois. Les services de catalogage ont vu naturellement croître leur tâche. Le travail de récolement, opéré au département des Imprimés, et les vérifications assurées par le service des « Doubles » ont permis d'intégrer dans les collections de nombreux ouvrages que les services du Catalogue ont dû traiter. J'insisterai enfin sur la création, qui m'a paru indispensable, de quelques sections particulières au département des Entrées: section slave, section orientale et surtout une section appelée à prendre une grande extension, qui rassemble et traite les publications officielles et administratives.

Il a fallu pour créer ces services surmonter de grandes difficultés de toute nature. La plus importante concernait les locaux. C'est à l'intérieur d'anciens services que ces cellules sont nées et ont pris leur premier développement. Mais il fallait agir vite: on ne pouvait retarder plus longtemps le moment où des séries de publications ayant leur caractère propre, et dont plusieurs nécessitent la pré-

sence constante de bibliothécaires ou d'assistants spécialisés, seraient l'objet d'un traitement convenable. Nous espérons dans un avenir prochain améliorer l'état de ces services. Mais, en réalité, c'est le problème des locaux dans son ensemble qui se pose pour le département des Entrées. Tous ses services sont à l'étroit, y compris ceux du Catalogue et du Dépôt légal, qui avaient été rénovés il y a une quinzaine d'années. Seul le service des Echanges internationaux, installé dans une annexe, a pu bénéficier d'une série d'extensions qui lui assurent un bon fonctionnement.

## I. — ACCROISSEMENT DES COLLECTIONS

### 1. Dépôt légal.

Les premiers résultats de la loi du 21 juin 1943 ont pu être notés en 1945 dans le rapport de M. Laran; mais l'application réelle de cette loi n'a été atteinte qu'après une période assez longue. La surveillance des imprimeurs et éditeurs a pu être mieux assurée par le service qui siège au ministère de l'intérieur, grâce à une entente bien établie avec l'agent général de la Régie du Dépôt légal.

Le service a tenté, dès 1945, et poursuivi au cours des années suivantes de sérieux efforts pour faire connaître aux assujettis les obligations auxquelles ils devaient se soumettre, entreprise d'autant plus difficile que le nombre des maisons d'édition s'est multiplié après la guerre. En liaison avec les dix-sept bibliothèques de province habilitées à recevoir le dépôt légal, on est également parvenu à mieux connaître les imprimeurs dont on peut attendre des dépôts et à les mieux informer.

Les méthodes de travail ont été peu à peu mises au point afin d'arriver à un enregistrement rigoureux, qui donne toute sa valeur au contrôle que l'on exerce en comparant le dépôt des éditeurs et celui des imprimeurs. On dépouille les « annonces » de la *Bibliographie de la France*, les catalogues, revues et journaux littéraires, les quotidiens enfin, qui signalent souvent des brochures à caractère politique ne figurant nulle part ailleurs. D'autres informations sont fournies par nos divers départements et, à l'occasion, par les spécialistes qui fréquentent la Bibliothèque.

Les réclamations sont alors faites d'une manière systématique; de longues listes d'ouvrages sont envoyées aux imprimeurs parisiens directement et aux imprimeurs de province par l'intermédiaire des bibliothèques régionales. La moyenne mensuelle des réclamations varie de 200 à 300; plus de 75 p. 100 reçoivent satisfaction sans difficulté.

Le tableau ci-dessous donne les chiffres des dépôts de livres et brochures (périodiques non compris) pour les sept dernières années:

| DÉSIGNATION | 1945 | 1946 | 1947 | 1948 | 1949 | 1950 | 1951 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *Dépôts d'éditeurs:* | | | | | | | |
| Editions (un numéro par titre, quel que soit le nombre des volumes) | 9.172 | 13.714 | 13.757 | 16.635 | 15.277 | 14.013 | 14.709 |
| Réimpressions (un numéro par titre, quel que soit le nombre des volumes) | 1.303 | 2.642 | 2.903 | 3.100 | 2.160 | 1.825 | 1.335 |
| *Dépôts d'imprimeurs:* | | | | | | | |
| Editions (un numéro par titre, quel que soit le nombre des volumes) | 7.671 | 11.301 | 13.171 | 13.981 | 13.223 | 14.231 | 15.739 |
| Réimpressions (un numéro par titre, quel que soit le nombre des volumes) | 1.221 | 2.513 | 3.105 | 2.112 | 1.710 | 1.606 | 1.430 |

Les fluctuations du dépôt d'éditeurs suivent celles de l'édition française elle-même. Les chiffres du dépôt d'imprimeurs donnés ci-dessus comprennent ceux de l'Union française, et les chiffres du dépôt d'éditeurs ceux des ouvrages imprimés à l'étranger et vendus en France par un dépositaire principal. Ceci explique que les résultats des deux dépôts ne soient jamais égaux. On constate cependant que ces résultats sont maintenant très proches et l'on peut considérer que, abstraction faite de tout apport extérieur à la production métropolitaine, la marge qui les séparait est presque supprimée.

On remarquera que le nombre des réimpressions déposées a considérablement baissé, même par rapport à l'année 1946; cette diminution apparente est due au fait que de nombreux volumes déposés à titre de réimpressions sont en réalité de nouvelles éditions, comptées comme telles dans les statistiques.

Le service du dépôt légal a fait porter une part de ses efforts sur le dépôt des ouvrages dits de bibliophilie et de grand luxe; il a été naturellement aidé pour cela par le service de la réserve des imprimés et il trouve le meilleur accueil auprès des artistes du livre, des éditeurs et des sociétés de bibliophiles. Des œuvres d'une importance majeure et qui ont leur place marquée dans l'histoire du livre ont pu figurer dans les vitrines du hall d'entrée, où se tient ainsi en permanence une exposition d'ouvrages modernes, périodiquement renouvelée. Citons à titre d'exemples *Contes fantastiques* de Léon-Paul Fargue, illustrés par André Villeboeuf; *Daphnis et Chloé*, illustré par Marianne Clouzot; le *Miserere* de Rouault, *Les Fleurs du Mal*, illustrées par Edouard Goerg, les *Georgiques*, illustrées par Maillot.

Le service s'est employé à obtenir que la loi soit appliquée en ce qui concerne les livres édités directement par des particuliers, ainsi que les ouvrages publiés à l'étranger par des éditeurs qui ont un dépositaire en France.

Au cours de ces sept années, l'utilisation des exemplaires déposés s'est précisée: outre la collection conservée dans les magasins et les répartitions prévues par les textes réglementaires, on a prévu des exemplaires de remplacement dans un certain nombre de cas ainsi que l'accroissement de la collection de doubles destinés au prêt; on a pourvu aux besoins des départements spécialisés; la direction des Bibliothèques a réparti un certain nombre d'ouvrages entre diverses bibliothèques publiques françaises; enfin les exemplaires qui ne devaient pas entrer dans ces collections et qu'il n'était pas nécessaire de conserver dans le fonds des doubles ont été utilisés, le cas échéant, pour des échanges.

### 2. Dons et legs (1).

| DÉSIGNATION | 1945 | 1946 | 1947 | 1948 | 1949 | 1950 | 1951 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Dons français (nombre de volumes) | 2.912 | 2.845 | 2.352 | 1.241 | 1.601 | 1.455 | 1.597 |
| Dons étrangers (nombre de volumes) | 8.548 | 11.677 | 8.574 | 9.120 | 6.483 | 6.803 | 5.703 |
| Total | 11.460 | 14.522 | 10.926 | 10.361 | 8.084 | 8.258 | 7.300 |

Le relèvement de cette statistique dès la fin des hostilités s'explique en partie par le retour des apports habituels des bibliophiles, auteurs, illustrateurs et érudits, en partie par des dons venus de l'étranger après le rétablissement des relations internationales.

Le legs d'une valeur inestimable de la collection du Baron Henri de Rothschild doit figurer ici au premier plan. Cette collection avait été commencée dès 1856 par le Baron James de Rothschild, connaisseur averti de la littérature française ancienne et l'un des fondateurs, avec Gaston Paris, Paul Meyer et Emile Picot, de la Société des anciens textes français: il s'était appliqué à rassembler les textes les plus rares de nos auteurs dans leurs éditions originales. Amateur au goût très sûr, il avait en outre réuni de précieux manuscrits, des reliures remarquables, des provenances illustres, des exemplaires uniques, des dessins originaux, n'admettant jamais que des volumes irréprochables dans sa bibliothèque. Après sa mort, en 1881, la collection fut considérablement augmentée par la Baronne James de Rothschild, puis par son fils Henri: ce dernier, fidèle aux règles sévères que son père lui avait transmises, apporta au complément de ses collections les mêmes qualités de bibliophile et d'érudit. Se considérant comme le dépositaire d'un trésor qui était à ses yeux une richesse nationale, il accueillait volontiers tous ceux qui s'y intéressaient et ne refusait jamais aux chercheurs la communication de ses livres. Bien plus, pour garantir cet ensemble contre toute dispersion, il le légua à la Bibliothèque nationale à laquelle il avait déjà donné, dès

(1) Il ne s'agit bien entendu dans ce paragraphe que des dons d'ouvrages destinés au département des Imprimés, puisque les dons et legs destinés aux départements spécialisés figurent aux chapitres qui leur sont consacrés.

1933, sa précieuse collection d'autographes patiemment rassemblés depuis son enfance.

L'acceptation du legs par le Conseil d'administration, en sa séance du 1er juin 1949, demeurera une date mémorable dans l'histoire des collections de la Bibliothèque nationale. Une exposition présenta alors au public cinq pièces choisies parmi les meilleures.

Pour répondre aux vœux du Baron Henri de Rothschild, il convenait de maintenir l'unité de sa collection et de la placer dans un cadre digne d'elle. C'est pourquoi, bien que le legs fût composé à la fois d'imprimés et de manuscrits, les uns et les autres sont restés groupés; entre les locaux de la Réserve des imprimés et ceux du cabinet des Manuscrits, une salle spéciale a été aménagée avec les boiseries du château de la Muette afin que les cinq mille volumes de la collection y reprennent leur place sur les mêmes rayons et dans le même ordre.

Une simple énumération permettra d'apprécier la composition de ce fonds: manuscrits à peintures comptant de beaux livres d'heures français et certaines pièces hors de pair, tels le Bréviaire de Martin d'Aragon et un Chansonnier franco-italien en forme de cœur, manuscrits de quelques uns de nos poètes du quinzième et du seizième siècles; très riche série d'incunables et de livres du seizième siècle, éditions successives de textes illustres soigneusement rassemblées pour permettre l'étude des variantes, ou bien exemplaires rarissimes — souvent uniques — d'éditions de poètes français, plaquettes historiques ou littéraires fort recherchées; éditions de nos grands classiques, en particulier des auteurs dramatiques, principaux livres illustrés du dix-huitième siècle, avec suites de dessins originaux; enfin très nombreuses reliures anciennes, toutes en magnifique état, auxquelles s'ajoutent les reliures exécutées pour le baron James lui-même par l'artiste merveilleusement adroit qu'était Trautz.

L'inventaire de ce trésor a été entrepris par le baron James de Rothschild et continué après sa mort par Emile Picot, puis par Paul Lacombe. On se reportera à ce monument bibliographique constitué par les cinq beaux volumes publiés de 1884 à 1920, ainsi qu'à la notice du catalogue de l'exposition de 1949, établie par M. Jean Porcher, conservateur du cabinet des Manuscrits, qui veilla sur la collection du vivant même de Henri de Rotchschild et qui, poursuivant l'œuvre d'Emile Picot, continue de diriger les travaux de catalogue relatifs aux ouvrages qui ne figurent pas dans ces cinq volumes.

En 1949, Mme René Sibilat nous a donné la superbe collection de son mari. Riche de 800 volumes, l'ensemble comprenait les livres et les autographes de M. et Mme Straus, dont M. Sibilat était le neveu: éditions sur grand papier de romanciers modernes, souvent dédicacées à Mme Straus. Parmi bien d'autres, citons l'édition originale de la *Cathédrale* de Huysmans, celle du *Disciple* de Bourget, un exemplaire de *Sylvie* de Gérard de Nerval, ayant appartenu à Bourget, *Moby Dick* de Melville, sur chine.

M. Constantin Photiadès a légué une très belle série d'éditions originales de la comtesse de Noailles, de Maurice Barrès et de Henri de Régnier.

MM. David-Weill et Anatole Muhlstein ont contribué pour une large part à l'acquisition d'un exemplaire remarquable de *Paul et Virginie* décrit plus bas dans le paragraphe consacré aux achats.

Je noterai encore le don, en 1946, par Mme Marie Riefsthal de l'édition originale des *Lettres à une amie* de Marcel Proust ainsi qu'en 1948 le don de plusieurs éditions du marquis de Sade fait par M. Maurice Heine.

En 1951, la Société des amis de la Bibliothèque nationale a manifesté sa nouvelle activité par le don d'un précieux volume relié par Pierre Legrain: *Le Cantique des Cantiques*, dans la traduction de Renan (Schmied, 1925).

Mentionnons encore parmi les dons: en 1945, une série d'ouvrages relatifs à Chypre et Malte (don Mas Latrie); en 1946, une collection de 670 volumes concernant l'histoire et la littérature (don de Ridder); en 1948, une série des œuvres du grand naturaliste Alfred Lacroix, qui fut longtemps président de la Société des amis de la Bibliothèque nationale; en 1951, un lot important d'ouvrages de littérature et critique italienne (don Alfred Mortier).

Diverses personnalités ou organismes nous ont remis des documents relatifs à la guerre et à l'occupation: collections de journaux de stalags, donnés en 1945 par M. l'Abbé Rodhain d'une part et M. Desforges d'autre part; affiches et documents du temps de l'occupation offerts respectivement par la Mairie d'Hellemmes en 1945 et l'Ambassade de Tchécoslovaquie en 1948; brochures, tracts, discours, proclamations, du Gouvernement de la France libre à Londres ou à Alger.

A la fin des hostilités les services de la Bibliothèque nationale se sont préoccupés de récoler les grandes collections publiées par des organismes officiels, tels que les Archives départementales et les Sociétés savantes, séries dans lesquelles des lacunes avaient pu s'introduire pendant la guerre. D'autre part, à la suite de récupérations effectuées en Allemagne, les Sociétés maçonniques ont laissé à la Bibliothèque nationale des ouvrages qu'elles possédaient en double exemplaire et d'autres qui n'avaient fait l'objet d'aucun dépôt légal.

Les dons étrangers ont été très nombreux, surtout en 1946 et 1947. Mentionnons spécialement un exemplaire relié en maroquin de *English bindings, 1490-1940, in the library of J. R. Abbey* (don Abbey), *Blind stamped panels in the English booktrade* relié à l'intention de la Bibliothèque nationale (don G. D. Hobson); *Recording Britain*, tomes I-III (don Interallied Book Center), enfin *Urne Burrial* de Thomas Brownet, un des plus beaux livres illustrés anglais de ces cinquante dernières années, et l'édition de *The second world war* de M. Winston Churchill (don Desmond Flower). Une série d'exemplaires numérotés des « Editions de la Maison française » de 1941 à 1945 a été offerte par M. S. Brunschwig de New-York. Les beaux livres publiés par M. Georges Macy, exposés par nos soins en 1948, représentent également l'édition française aux Etats-Unis. Il faut souligner l'effort de divers pays, en particulier les pays anglo-saxons, pour nous aider à combler certaines lacunes résultant de la guerre.

Un grand nombre d'ouvrages anglais nous ont été offerts, en 1946, à la suite de la Mission française de l'Education nationale à Londres; les collections de revues ont été complétées. Il faut signaler encore les dons de l'Interallied Book Center et du British National Book Center, issu de cet organisme, qui a lancé un appel à travers la Grande-Bretagne et a collecté de cette façon des ouvrages variés qu'il nous a fait parvenir en 1949.

Les dons des Etats-Unis ont été nombreux et considérables: tantôt ils nous ont été transmis par des organismes français tels que la Direction générale des Relations culturelles du Ministère des affaires étrangères, tantôt ils nous ont été envoyés directement par des organismes américains, Services américains d'information de Paris, direction de l'*Encyclopaedia Britannica* aux Etats-Unis, American Book Center de Washington, National Education Association, American Library Association enfin, dont les envois se sont succédé. En 1951, la Chambre de commerce américaine nous a fait don de plus de deux mille volumes relatifs à l'histoire et à la politique des Etats d'Amérique.

Du Canada nous est parvenue, en 1947, une collection importante d'ouvrages publiés par des Français pendant les années d'occupation, et, en 1950, un don du Centre canadien du livre.

A la suite de l'Exposition du Livre suisse (octobre-novembre 1946), le comité de cette exposition a offert à la Bibliothèque nationale un grand nombre d'ouvrages édités en Suisse de 1940 à 1946. — Le deuxième corps d'armée polonais nous a offert en 1946 et en 1947 des séries de brochures relatives à l'histoire et à la littérature de la Pologne. — De Pologne même, en 1948, nous avons reçu de nombreux dons émanant d'universités, sociétés savantes et académies et du Portugal, en 1951, des publications émanant d'instituts et offices gouvernementaux. — Parmi les autres donateurs étrangers, je veux encore citer la Bibliothèque nationale de Rio-de-Janeiro et la Société des cent bibliophiles du Brésil, qui fait tirer spécialement pour nous un exemplaire de chacune de ses éditions, la Bibliothèque nationale de Montevideo, l'Université de Mexico, la Bibliothèque universitaire de Prague, l'Institut de statistique de Bucarest, la Bibliothèque nationale d'Ankara, l'Association France-U. R. S. S., la Bibliothèque de la Société des nations.

### 3. Achats.

La somme consacrée chaque année depuis 1945 aux acquisitions françaises et étrangères d'ouvrages imprimés et le nombre d'ouvrages qui ont pu être achetés sont consignés dans le tableau suivant.

1.170.853 F en 1945 pour 1.526 ouvrages.
2.381.658 F en 1946 pour 2.652 ouvrages.
2.867.692 F en 1947 pour 3.018 ouvrages.
3.165.669 F en 1948 pour 2.423 ouvrages.
5.425.013 F en 1949 pour 2.741 ouvrages.
9.470.862 F en 1950 pour 3.556 ouvrages.
6.917.183 F en 1951 pour 3.297 ouvrages.

Ce tableau accuse de 1945 à 1951 une progression ininterrompue des crédits. La pointe que l'on peut observer en 1950 traduit l'octroi de crédits prélevés sur le budget additionnel pour certaines acquisitions particulièrement importantes. On remarquera que le nombre des ouvrages achetés en 1951 double à peine le chiffre de 1945 pour une dépense presque six fois plus forte. Ce fait est dû à la hausse générale du prix des livres et périodiques, hausse qui a doublé et parfois triplé le prix des ouvrages et revues d'érudition et a été encore aggravée en France par les dévaluations successives de la monnaie.

L'augmentation des crédits consacrés aux achats traduit la renaissance progressive des échanges commerciaux et culturels; par paliers, le marché du livre étranger s'est rouvert et, parallèlement, les sources d'information bibliographiques se sont multipliées, apportant une précieuse documentation rétrospective sur l'édition étrangère de 1940 à 1945 (listes sélectives publiées par l'American Library Association, l'Institut franco-brésilien de haute culture, la National Book League de Londres, la Conference of Allied Minister of Education) ou permettant de renouer un contact permanent avec la production courante hors de nos frontières (revues spécialisées, catalogues de libraires et d'éditeurs).

Les dons si importants déjà mentionnés, les échanges dont il sera question plus loin ont constitué un appoint considérable; toutefois, dans les disciplines qui doivent être particulièrement bien représentées à la Bibliothèque nationale, ces apports ne pouvaient combler toutes les lacunes, ni répondre à tous les besoins des chercheurs, si longtemps privés de relations avec le monde savant étranger. L'effort du service des Acquisitions a donc porté, dès les premières années de la période envisagée, sur la reprise des abonnements aux périodiques étrangers et la mise à jour des collections arrêtées en 1940, ainsi que sur l'achat d'ouvrages de références dans toutes les disciplines.

Cet effort s'est poursuivi à mesure que les frontières s'ouvraient et que les relations commerciales se régularisaient. Il a été secondé par les missions confiées à des bibliothécaires qui ont établi des rapports directs avec les bibliothèques, les institutions savantes, les libraires étrangers et les attachés culturels français (voir p. 404).

Dès 1945, des achats ont pu être effectués en Angleterre, aux Etats-Unis, en Suisse; en 1946 et 1947 en Belgique, aux Pays-Bas et au Danemark, en 1948 se sont rouvertes l'Autriche, la Chine, l'Amérique latine et, dans une mesure restreinte, l'Espagne et l'Italie; les achats dans ce dernier pays se sont régularisés en 1949. Des commandes importantes ont pu être passées dans le courant de cette même année en Grèce et aux Indes. Enfin 1950 se signale par le retour aux conditions normales d'achat en Espa-

gne et par une reprise des relations commerciales avec l'Allemagne.

Il s'en faut cependant qu'après sept années toutes nos collections étrangères aient été complétées: nombre de périodiques, de « suites », de monographies importantes étaient épuisés chez leurs éditeurs, et, pour les pays les plus récemment rentrés dans le circuit des relations commerciales, les lacunes qui portaient sur près de dix ans ne sont encore que très partiellement comblées.

Faire le recensement de ces lacunes, utiliser la documentation bibliographique toujours plus abondante afin de tenir à jour les collections, ceci fut et demeure la tâche dévolue aux membres du service des Acquisitions appelés « lecteurs »; ces derniers ont mission, chacun dans un domaine linguistique ou scientifique déterminé, de signaler tout ouvrage important paru hors de France et entrant dans le programme d'accroissement de la Bibliothèque: littérature et histoire de la France, rayonnement de celle-ci à l'étranger, ouvrages de fond concernant les littératures étrangères, les sciences humaines, la synthèse et l'histoire des sciences exactes.

Le service des Acquisitions accueille aussi les avis et les propositions d'achats de spécialistes, membres du personnel scientifique de la Bibliothèque ou personnalités de l'extérieur, s'intéressant à l'accroissement de nos collections. Ces propositions, ces avis sont particulièrement souhaitables. Ils nous permettent d'être informés de la publication d'études importantes avant même que celles-ci ne soient signalées dans les revues ou bibliographies spéciales; ils nous aident à décider ou à écarter à bon escient l'achat d'ouvrages coûteux.

Obligée en effet de limiter ses acquisitions, la Bibliothèque nationale tient compte des accroissements des bibliothèques spécialisées. C'est là une nécessité imposée tout autant par l'augmentation considérable de la production scientifique et technique contemporaine que par la hausse des prix. Si les bibliothécaires ont aujourd'hui plus que jamais le devoir de procurer aux chercheurs les instruments de travail indispensables, ils sont tenus aussi, en évitant les doubles emplois, d'assurer le meilleur rendement de la prospection bibliographique et la meilleure utilisation des crédits. La coordination des acquisitions, indispensable à l'intérieur de la bibliothèque, doit en dépasser le cadre et s'étendre aux principales bibliothèques de recherches et d'études de Paris: elle se réalise par les commissions d'achats. Celles-ci, dont l'activité s'était interrompue en 1939, n'ont pas encore repris une périodicité régulière, mais, depuis 1945, elles ont déjà fait sentir leur action dans le domaine des ouvrages et périodiques russes et dans celui des publications scientifiques. Elles s'étendent progressivement aux autres spécialités. Ces commissions, qui disposeront d'instruments de travail précieux au fur et à mesure du développement des catalogues collectifs d'ouvrages et de périodiques, sont appelées à jouer un rôle des plus efficaces en permettant la réalisation d'un plan rationnel d'acquisitions.

La recherche des livres étrangers était, au lendemain de la guerre, la tâche la plus urgente à accomplir et elle demeure l'activité de base du service des acquisitions. Cependant, la Bibliothèque nationale se doit de poursuivre, dans la mesure de ses possibilités budgétaires, l'enrichissement méthodique de ses collections de livres rares et précieux. En vue de ces accroissements, les catalogues de la librairie ancienne et moderne sont étudiés; on examine les propositions, souvent intéressantes, soumises par des particuliers soucieux de donner à la Bibliothèque nationale la préférence sur d'autres acquéreurs possibles. La Bibliothèque se manifeste au cours des ventes publiques; citons pour la période envisagée dans ce rapport: en France, les ventes Achille Perreau (1946), Chadenat (1947 à 1951), Léon Lascoux (1948), Jacques André (1951); à l'étranger, les ventes Sotheby, à Londres, et la vente Cortland Bishop, à New York (1948). Il nous a été agréable de constater que des acheteurs se sont effacés plus d'une fois en faveur de la Bibliothèque ou même lui ont spontanément offert les ouvrages qu'ils avaient achetés.

Si les achats sont subordonnés dans ce domaine aux occasions qui se présentent, du moins le choix, parmi les diverses offres, est-il exercé conformément à un programme bien défini, en liaison étroite avec des spécialistes de l'histoire du livre. La collection d'incunables de la Bibliothèque n'offre pas le seul intérêt de la rareté, elle est la source des études sur les débuts de l'Imprimerie en France et elle apporte aussi sa contribution à l'histoire intellectuelle de ce temps. On a pu enrichir ainsi nos séries d'impressions parisiennes et provinciales. Dans le premier groupe, on remarque le *De Passione Domini Nostri Jesu Christi* de Domenico Mancini (Paris, vers 1495), imprimé par F. Baligault, et la *Lectura super arboribus consanguinitatis et affinitatis* de Giovanni d'Andrea (Paris, vers 1492), imprimé par Michel Tholoze. Dans le second groupe: le *Lucidaire en françoys* (Rouen, vers 1490) de l'atelier de Martin Morin, le *Prestre Jehan* (vers 1488), seul exemplaire connu, attribué au typographe lyonnais Jean de La Fontaine, la *Dévote exposition de l'Ave Maria* (1492), d'un atelier lyonnais aussi, exemplaire auquel des notes manuscrites ajoutent un intérêt supplémentaire. Je signalerai encore une édition des *Métamorphoses* d'Ovide (Caen et Paris, 1496) qui se place dans la série des éditions marquant l'expansion de la culture classique à la fin du quinzième siècle.

Parmi les éditions du seizième siècle, on s'est attaché à acquérir celles qui s'inséraient dans les grands courants d'idées de la Renaissance: l'humanisme, représenté par la première édition datée du *Moriae encomium* d'Erasme (Paris, Jean Petit, 1511), par l'édition strasbourgeoise des *Adagia* (1509), par la précieuse édition originale du *Traicté de la grammaire françoise* de Robert Estienne (1557); les mouvements religieux qui ont précédé ou suivi la Réforme, avec un des rares exemplaires subsistant de l'*Evangelium Jesu Christi* imprimé à Paris en 1523 par Simon de Colines, d'après le texte de Robert Estienne, édition condamnée à être détruite, et avec la traduction en anglais imprimée à Paris en 1582 du *Libro de oracion y meditacion* du bienheureux Louis de Grenade. On ne s'est pas désintéressé non plus des plaquettes à faible tirage commémorant des événements historiques, telles que l'exemplaire considéré comme unique du poème de Julien Fosselier, *De la Glorieuse victoire divenuement obtenue devant Pavie par l'Empereur Charles Quint* (Anvers, 1525).

D'autre part, une édition peu commune des *Œuvres* de Rabelais, celle de 1573 (Plan, 105) et un des deux exemplaires connus de l'*Heptaméron* (édition de 1560) de Marguerite de Navarre illustrent les prosateurs de la Renaissance. Un bel ensemble d'éditions de Ronsard, provenant pour la plupart de la bibliothèque de Prosper Blanchemain, a pu être acheté en Angleterre; il comprend les seuls exemplaires connus des *Amours* (Bâle, 1557), de la *Continuation du discours des misères de ce temps* (Paris, 1561), de l'*Abbrégé de l'Art poétique françois* (Rouen, 1566) et un précieux exemplaire de *Delle rime di diversi nobili huomini et eccelenti poeti* (Venise, 1558) annoté par Ronsard et portant sa signature. Les poésies de Philippe Desportes, successeur de la Pléiade, figurent parmi les achats récents avec l'édition de 1578 des *Premières œuvres*, édition en partie originale.

Une attention particulière est donnée aux œuvres qui font date dans notre littérature; à nos riches collections, il convient d'ajouter des éditions présentant un intérêt pour l'histoire de ces textes célèbres ou bien des exemplaires auxquels s'attachent des particularités notables. Ainsi a-t-on acquis: l'édition rarissime d'une fable de La Fontaine, *le Curé et le Mort*, imprimée isolément dès 1672, six ans avant la publication en recueil; un exemplaire du premier tirage du *Contrat Social* (Amsterdam, 1762) contenant une note sur le mariage, supprimée ultérieurement; les *Œuvres* de Montesquieu (1767) dans un exemplaire pourvu d'importantes annotations du Cardinal Raymond de Boisgelin; les *Mémoires sur les Cent Jours* de Benjamin Constant (1820-1822) avec des notes autographes; de Balzac, l'édition originale du *Père Goriot* (1835), celle d'*Ursule Mirouet* (1842) et un ensemble de préfaçons belges; enfin une belle collection d'éditions originales de Verlaine, comprenant notamment un exemplaire de *Parallèlement* (1889), enrichi de dédicaces, de notes et corrections de la main de l'auteur, à rapprocher de la belle collection d'autographes verlainiens acquise par le département des Manuscrits.

Parmi les acquisitions de collections particulièrement intéressantes, il faut noter l'achat d'une partie de la bibliothèque du regretté Jacques Lion, consacrée tout entière à Anatole France. Cet ensemble réunit des éditions originales, de précieux volumes ayant appartenu à France, un choix important de traductions en toutes langues des œuvres de l'écrivain et de très nombreuses coupures de presse.

Mentionnons dans un domaine très différent l'achat de la bibliothèque russe du professeur Noldé, composée de plus de mille volumes de droit, particulièrement de droit international, et d'histoire diplomatique.

Dans le domaine des arts du livre et de leur histoire, se placent un certain nombre de pièces remarquables: l'unique exemplaire connu d'une édition sortie des presses du premier imprimeur bordelais, *Nenia de Passione dominica*, de Philippo Beroaldo (imprimé entre 1518 et 1520) et le premier livre imprimé à Agen: Horace, *Epistole quibus alligatur C. Plinii Liber Naturalis Hystorie primus* (G. Reboul, 1524), le bel exemplaire du *Théâtre complet* de Racine, imprimé par Bodoni (1813), en trois volumes in-folio dans une demi-reliure d'époque; une collection, pleine d'intérêt pour les historiens du livre, de quatre exemplaires de l'*Histoire de l'Imprimerie et de la Librairie*, de Jean de La Caille (Paris, 1689), abondamment annotés par leurs possesseurs, Barbeau de La Bruyère, Daunou, Silvestre, Auguste Renouard, l'abbé Mercier de Saint-Léger.

A la collection de livres d'heures est venue s'ajouter un des deux exemplaires connus de la première édition des *Heures à l'usage de Mâcon*, imprimées sur vélin en 1502 par Philippe Pigouchet pour Simon Vostre; sa présentation et son format (in-8° allongé) se rencontrent rarement dans les livres d'heures.

Parmi les livres à figures, il faut signaler les *Vrais Pourtraits et vies des hommes illustres* d'André Thevet (Paris, veuve Kerver, 1584), exemplaire dans lequel des crayons à la sanguine contemporains ont été insérés en regard des gravures sur cuivre qui les reproduisent; la traduction allemande de l'*Heptaméron* de Marguerite de Navarre (1791-1796), illustrée de 73 gravures d'après Freudenberg, et le magnifique *Paul et Virginie* édité par Didot (1806), orné de sept dessins originaux et de six planches gravées d'après Lafitte, Girodet, Gérard, Moreau, Prud'hon, Isabey, chacune en trois états.

Pendant la guerre, les achats à l'étranger étant à peu près impossibles, on avait pu consacrer des crédits relativement importants à l'achat de livres de luxe français qui, dans les trente premières années de ce siècle, n'avaient pas été déposés. Plus récemment, parmi ceux qui manquaient encore à la Bibliothèque, on a retenu de préférence les plus représentatifs de l'illustration moderne française: le choix comprend Raoul Dufy (*Bestiaire ou Cortège d'Orphée* de Guillaume Apollinaire, 1911), Maurice Denis (*Carnets de voyage en Italie, Petites Fleurs de Saint-François d'Assise*) et Picasso (*Grâce et Mouvement*), sans oublier Jouve, Chas-Laborde, Vertès, Marie Laurencin, Mariette Lydis, Valentine Hugo. Avec les *Fables choisies* de La Fontaine, illustrées par l'artiste suisse Hans Fischer, ce choix s'élend aux illustrations de textes français faites à l'étranger.

Les achats de reliures anciennes sont guidés essentiellement par le souci de rechercher, d'une part, des types manquant à la Bibliothèque ou peu représentés dans ses collections, d'autre part, des

exemplaires complétant notre série de reliures ayant appartenu à de grands personnages de l'histoire de France. Dans la première catégorie, il faut noter, provenant de la collection Léon Gruel, une reliure de Roffet qui constitue un jalon; une reliure de Magnus sur une *Bible* d'Elzevier (1669) montre l'influence à l'étranger de la reliure française; enfin une reliure d'orfèvrerie de 1798 sur un évangéliaire slavon atteste la persistance en Russie d'un type depuis longtemps abandonné en France. A la seconde série appartiennent: une reliure en veau brun, au chiffre de Marguerite de France, fille de François Ier, sur la *Coltivatione*, de Luigi Alamanni (Florence, 1519); une reliure en maroquin rouge aux armes de la Grande Mademoiselle sur le *Recueil des portraits et éloges en vers et en prose dédié à son altesse royale Mademoiselle* (1659); une reliure en maroquin rouge aux armes de Louis XV et de la marquise de Pompadour sur le *Cours des principaux fleuves et rivières de l'Europe*; une reliure aux armes de Mme Du Barry sur le manuscrit de *Théonos ou le Toucher*; un exemplaire de la *Princesse de Navarre* de Voltaire, relié en maroquin rouge aux armes de Marie-Thérèse d'Espagne dauphine, pour lui être offert lors de la représentation de la pièce; une reliure en maroquin olive, aux armes du duc de Berry, futur Louis XVI; l'*Esprit de la Ligue*, d'Anquetil, tome II, relié aux armes de Marie-Antoinette, venant rejoindre le tome Ier dans nos collections.

Le prix élevé des reliures d'art modernes ne permet pas de faire, dans ce domaine, de nombreux achats. Du moins s'efforce-t-on d'enrichir nos collections de quelques belles œuvres dignes de représenter, à la suite des richesses du passé, la reliure moderne et contemporaine. C'est ainsi que, pour la Réserve, on a acquis: en 1947 et 1949, deux reliures de Pierre Legrain, l'une en galuchat et maroquin sur un exemplaire des *Fleurs du mal*, illustrées par Carlos Schwabe, l'autre, une reliure mosaïquée sur *Daphné*, d'Alfred de Vigny (Paris, 1923), illustré par Schmied; en 1947, l'exemplaire d'artiste des *Poèmes*, de Baudelaire, illustrés par Despiau (Paris, Gonin, 1938) dans une reliure d'Henri Creuzevault, en plein maroquin citron; en 1950, une reliure mosaïquée de Paul Bonet sur *Facile* de Paul Eluard; en 1951, une reliure dessinée par Schmied, enrichie d'un laque doré de Dunand sur la *Création* de J.-G. Mardrus.

D'autre part, les reliures suivantes ont été exécutées pour la Bibliothèque nationale: en 1948, par Georges Cretté, une reliure en maroquin rose pour *Parallèlement*, de Verlaine, illustré par Bonnard, et une reliure en maroquin aubergine pour l'*Imitation de Jésus-Christ*, illustrée par Maurice Denis; en 1950, par Rose Adler, une reliure en plein veau beige rosé, mosaïquée, pour les *Idylles*, de Théocrite, illustrées par Henri Laurens, et par Jacques Anthoine-Legrain, une reliure en plein maroquin, également mosaïquée, pour *Pasiphaé*, de Montherlant, illustré par Matisse; en 1951, par Paul Bonet, une reliure en maroquin rouge à filets dorés pour les *Travaux et les jeux*, de Muselli, et une reliure en maroquin bleu foncé pour les *Calligrammes*, d'Apollinaire, illustrés par Chirico, enfin une reliure de Creuzevault, en maroquin gris et beige pour le *Gongora*, illustré par Picasso.

### 4. Echanges avec les bibliothèques étrangères et divers organismes.

La tradition des échanges avec l'étranger est ancienne à la Bibliothèque nationale, puisque le premier document relatant un échange de ce genre date de 1694; mais, jusqu'en 1945, ces opérations, d'ailleurs peu considérables, n'étaient pas confiées à un service spécialisé et relevaient tantôt du service des acquisitions tantôt de celui des Dons. Elles constituent désormais au département des Entrées une activité particulière qui suppose une connaissance exacte de l'organisation intellectuelle à l'étranger. C'est pourquoi il a paru normal d'en charger le service des Echanges internationaux, service ministériel rattaché depuis 1936 à la Bibliothèque nationale et dont il sera question plus loin (p. 402).

Cette soudaine extension est due à la situation née de la guerre. En effet, si les frontières se rouvraient progressivement, les restrictions monétaires, le manque de devises « fortes », la désorganisation complète du commerce international interdisaient ou rendaient difficiles les acquisitions de livres à l'étranger.

C'est pourquoi là où on ne pouvait acheter on rechercha des partenaires d'échange; tout naturellement ce furent les bibliothèques nationales: Bibliothèque du Congrès à Washington, Bibliothèque Lénine à Moscou, Bibliothèque Vaticane, Wissenschaftliche Zentralbibliothek de Berlin, Bibliothèques nationales de Pékin, de Madrid, de Vienne et plus récemment d'Ankara; ce furent aussi des bibliothèques universitaires ou des universités elles-mêmes, Bibliothèque de l'Université Laval à Québec, Bibliothèque universitaire Jagellone de Cracovie, Université Harvard de Cambridge (Massachussetts), Université de Pékin, etc. Pour certains pays les contacts ont été pris avec les organismes chargés de contrôler une grande partie de la production scientifique, tel que le Conseil supérieur des recherches scientifiques en Espagne.

En 1948, une convention d'échange fut conclue avec l'Association of Research Libraries chargée de la réalisation du plan dit de Farmington, auquel ont adhéré cinquante-quatre bibliothèques américaines. Ce plan, qui tire son nom d'une localité du Connecticut où se réunit en 1942 un groupe de bibliothécaires américains pour discuter de sa mise en œuvre, a pour objet d'assurer la présence des ouvrages les plus importants de toutes langues et de tous pays dans les principales bibliothèques américaines. L'Association of Research Libraries en assura l'application, à partir de 1947, et l'administration du plan fut confiée à la New-York Public Library, puis, à partir du 1er février 1951, à la Bibliothèque de l'Université Harvard. Je fus mis au courant de ce qui n'était encore qu'un projet lors du voyage d'études que je fis aux Etats-Unis au printemps 1947. Etant à la source même de l'information bibliographique française, la Bibliothèque nationale devait être naturellement pressentie par l'Association of Research Libraries et elle accepta d'être son correspondant pour la France. L'exécution de la convention conclue alors entre dans les attributions du service des Echanges. Nos possibilités d'acquisitions étrangères ont été ainsi augmentées sensiblement.

A partir de 1950, le service s'est efforcé de conclure, à côté des échanges traditionnels avec les principales bibliothèques nationales et universitaires, des conventions particulières avec de nombreux groupements étrangers, afin d'obtenir directement, dès leur sortie de presse, toutes les publications de ces grands corps savants.

Enfin, en 1951, nous avons engagé des opérations d'échange avec la Deutsche Vorschuggemeinschaft de Bad Godesberg, qui s'est donnée pour tâche de procurer aux bibliothèques de la zone occidentale allemande des ouvrages scientifiques étrangers et éventuellement de combler des lacunes dans leurs collections.

A la fin de 1951, sans parler des correspondants accidentels ou épisodiques, on compte 183 partenaires réguliers d'échanges de la Bibliothèque nationale se répartissant du reste très inégalement entre les 39 pays suivants: Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Ceylan, Chine, Colombie, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis, Finlande, Grande-Bretagne, Grèce, Hollande, Hongrie, Inde, Iran, Italie, Japon, Liban, Mexique, Norvège, Palestine, Pologne, Portugal, Roumanie, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Turquie, U. R. S. S., Uruguay, Yougoslavie.

A mesure que les relations commerciales sont devenues plus faciles, le rôle des échanges a évolué: le réseau est devenu plus dense dans certains pays d'accès encore difficile, ne conservant dans d'autres que quelques correspondants particulièrement intéressants.

Travaillant en liaison étroite avec le service des acquisitions, le service des échanges permet maintenant d'accroître de façon considérable l'entrée des ouvrages étrangers; le volume des échanges de l'année 1951 est huit fois plus grand que celui de l'année 1946. Depuis 1950 en particulier, les échanges de publications officielles et de périodiques se sont beaucoup développés, comme on le verra plus loin (p. 367 et p. 369).

Le service a étendu parfois son activité à des opérations intéressant l'ensemble des bibliothèques françaises: il a été chargé notamment par la Direction des Bibliothèques de France de la répartition de collections d'ouvrages et de périodiques étrangers, provenant en particulier des dons des pays anglo-saxons mentionnés plus haut, et il a assuré des échanges entre nos bibliothèques et les bibliothèques allemandes, échanges qui ont rendu de grands services à un moment où les relations commerciales avec l'Allemagne n'étaient pas encore reprises.

## II. — LE SERVICE DU CATALOGUE

Les raisons qui ont déterminé une augmentation considérable de l'activité du service du Catalogue de 1945 à 1951 ont été données plus haut. Plus de 220.000 volumes ont été traités pendant ces sept années, soit environ 31.500 volumes par an, représentés par environ 300.000 fiches dans les catalogues auteurs et matières.

Ce travail, accru dans son ensemble, et surtout dans le domaine des publications étrangères, requiert plus de précision encore et une unification des méthodes de traitement plus rigoureuse que par le passé. C'est ainsi que la section des « suites étrangères », devant l'accroissement des possibilités d'achats et d'échanges, est devenue l'exacte réplique de celle des « suites françaises »: le dépouillement des collections est fait avec la plus grande précision dans l'une et l'autre sections et la recherche systématique des ouvrages manquants a porté ses fruits pour les publications anciennes, tandis que les lacunes sont évitées dans les séries en cours. Par ailleurs, il a été demandé aux différentes sections d'établir mensuellement des statistiques qui permettent de faire le point de l'activité générale.

Le service du catalogue a continué à rédiger et à publier: la *Bibliographie de la France* et ses *Tables alphabétiques annuelles*, la *Liste mensuelle des ouvrages entrés par achat, don ou échange*, le *Catalogue des thèses et écrits académiques*, publié en annexe à la *Bibliographie de la France*, enfin les *Tables méthodiques du catalogue analytique*.

*Bibliographie de la France et liste mensuelle.* — L'année 1945 a été marquée par l'abandon de la formule hybride de la *Bibliographie de la France* qui, pendant les années 1943 et 1944, avait confondu tous les ouvrages reçus par la Bibliothèque nationale, quel qu'en fût le mode d'entrée (dépôt légal, dons, acquisitions, échanges). En outre, en raison de l'effort financier qu'elle exigeait, la feuille quotidienne a dû être supprimée au 1er janvier 1946.

A partir de 1945, pour la partie « livres », et de 1946, pour les ouvrages propres aux départements spécialisés qui constituent des « suppléments », et plus strictement encore qu'avant la guerre (les dons étant alors publiés par la *Bibliographie de la France*), chaque unité bibliographique prend sa place normale dans l'une des deux publications établies régulièrement par le service: la *Bibliographie de la France* retrouve, dans sa partie officielle, le caractère de bibliographie nationale courante, puisqu'elle ne traite que des ouvrages entrés par le dépôt légal; l'ancien *Bulletin des acquisitions étrangères*, élargi sous la forme de *Liste mensuelle des ouvrages entrés par achat, don ou échange*, mentionne, dans une large mesure, les ouvrages entrés par les autres voies et notamment toutes les acquisitions étrangères.

Les notices sont rédigées selon les règles du *Catalogue général des livres imprimés*. Tirées sur fiches de format international (7,5×12,5 cm) pour les différents fichiers de la Bibliothèque, elles peuvent éventuellement être utilisées sous cette forme par d'autres bibliothèques. Les notices des ouvrages qui ne peuvent, faute de crédits,

être imprimées dans la *Liste mensuelle* sont photographiées à quelques exemplaires pour nos fichiers.

On a repris pour les deux publications l'ancien format (in-8° raisin) et adopté la même typographie, le même cadre systématique pour le classement des ouvrages et le même plan pour chacun des suppléments: A (périodiques), B (gravures, estampes et photographies), C (œuvres musicales), E (atlas, cartes et plans), enfin les mêmes index (auteurs et anonymes) placés à la fin de chaque fascicule.

Quelques différences entre ces deux publications ont subsisté nécessairement: la *Bibliographie de la France* comprend, outre les suppléments ci-dessus mentionnés, ceux qui sont consacrés à certains genres de publications: supplément D pour les thèses françaises et supplément F (depuis 1950) pour les publications officielles françaises. D'autre part, la *Liste mensuelle* n'a jamais comporté de tables annuelles.

Le retour à l'ancienne formule de la *Bibliographie de la France* s'est accompagné de la reprise de la publication des *Tables alphabétiques annuelles*. Celles de l'année 1941, qui n'avaient pu être publiées du fait de la guerre, ont paru en 1947; elles comportaient: la table des éditeurs, libraires et imprimeurs, les tables des livres (auteurs et anonymes), illustrateurs, matières, titres des œuvres littéraires, la table des nouvelles publications périodiques, celle des atlas, cartes et plans, celle des œuvres musicales, celles des thèses et écrits académiques.

Les tables des années 1942, 1943 et 1944 n'ont pu paraître encore. Par contre le rythme de publication a été accéléré pour les années suivantes: les tables de 1945 ont paru en 1948, celles de 1946 et celles de 1947 ont paru en 1949, celles de 1948 en 1950 et celles de 1949 en 1951. Elles sont établies selon les mêmes principes que celles de 1941; cependant, par mesure d'économie, il a fallu se résoudre à quelques suppressions regrettables: après 1944, table des thèses et, après 1946, table des matières et table des titres des œuvres littéraires; on notera enfin, depuis 1948, l'absence de tables pour le département des Cartes et plans.

*Catalogue des thèses et écrits académiques.* — Depuis 1940 l'incidence de la guerre a considérablement retardé la publication du *Catalogue des thèses et écrits académiques*. La situation a été du reste aggravée par l'autorisation donnée aux candidats en 1943 de déposer des thèses simplement dactylographiées, sans les faire imprimer. A la suite de la circulaire adressée par la Direction des Bibliothèques de France à MM. les recteurs, le 14 novembre 1949, les Universités ont accéléré l'envoi des thèses imprimées et des renseignements concernant les thèses dactylographiées. Le retard commence donc à se résorber. Si l'année 1949 n'a pu paraître qu'en 1947, nous avons publié en 1949, trois années: 1941, 1942, 1943; en 1950, deux années: 1944 et 1945; en 1951, deux années: 1946 et 1947.

J'ai déjà indiqué que les notices des thèses paraissent maintenant (à partir des thèses soutenues en 1950) dans le supplément D de la *Bibliographie de la France*, sous forme de fascicules successifs. J'ajoute que ces fascicules sont regroupés annuellement, sous une couverture spéciale, par les soins du Cercle de la Librairie, pour former un catalogue provisoire qui ne précède que de peu la publication du catalogue définitif.

*Catalogue alphabétique de matières.* — Le *catalogue-matières*, de forme analytique, se continue d'après les règles établies en 1936 lors de sa création. Une nouvelle édition de ces règles, actuellement à l'étude, doit apporter, après l'expérience de ces quinze dernières années, d'utiles mises au point en même temps que certaines simplifications.

Comme on le sait, toutes les vedettes choisies sont classées en ordre alphabétique dans le fichier-matières de la salle des Catalogues. Un catalogue de cette forme a été adopté de préférence à un catalogue systématique, dont la réalisation paraissait plus compliquée dans cette immense bibliothèque encyclopédique. Pour compenser l'inconvénient — qui ne nous a pas échappé — de la dispersion des rubriques capables d'intéresser un même chercheur, nous avons établi les *Tables méthodiques des rubriques*, qui ont pour objet de regrouper celles-ci dans un cadre systématique détaillé, dont les grandes divisions sont empruntées au cadre méthodique de la *Bibliographie de la France* et dont les subdivisions ont été déterminées en s'inspirant des bibliographies et des répertoires spéciaux à chaque discipline. Nos bibliothécaires chargés de la rédaction des mots-matières peuvent ainsi choisir parmi des synonymes le terme déjà employé sans avoir à consulter le fichier de la salle des Catalogues. D'autre part, ces tables sont demandées par un certain nombre de bibliothèques qui les utilisent pour l'établissement des vedettes de leurs propres fichiers. Ce choix est, en effet, une des tâches les plus délicates des services de catalogue, une de celles qui nécessitent, dans la pratique quotidienne, le plus de discernement et requièrent des qualités apparemment opposées, rigueur des principes et sens de l'adaptation aux cas particuliers et à l'évolution perpétuelle du vocabulaire. En ce qui concerne la Bibliothèque nationale, ces difficultés sont nécessairement accrues par la masse des volumes qui sont analysés en une année par une équipe de rédacteurs qu'il est difficile d'élargir sans menacer l'unité du travail.

Plusieurs volumes de tables avaient été multigraphiés à tirage limité avant 1945. De 1945 à 1951, on a publié de même les tables suivantes: I. *Bibliographie, Histoire du Livre*, 2e édition, 1947. — II. *Sciences religieuses*, 1re édition 1945, 2e édition 1949. — VII. *Sciences juridiques, politiques, économiques et sociales*, Tome I, Sciences juridiques, 2e édition 1948. — VIII. *Histoire et géographie*, en deux volumes, 1945 et 1946. — X. *Linguistique et littérature*, 2e édition, 1947. Enfin les tables de la section IV, *Sciences mathématiques*, et de la section VI, *Techniques, jeux et sports*, ont été établies en partie sur exemplaires dactylographiés.

### Le Catalogue de l'Histoire de France.

Le *Catalogue de l'Histoire de France* constitue au milieu de l'ensemble de nos catalogues une section bien distincte. Son plan méthodique, conçu au milieu du dix-neuvième siècle, appelle une adaptation constante suivant les problèmes nouveaux que l'histoire est amenée à traiter; c'est ainsi que l'histoire administrative a été l'objet de regroupements, que les anciennes sections coloniales ont été aménagées en tenant compte de l'organisation présente de l'Union française, qu'une division spéciale a été consacrée à l'histoire économique et sociale; par contre le nombre des divisions intéressant l'histoire religieuse et l'histoire nobiliaire a été réduit.

Une des tâches du service, et parfois la plus ignorée, consiste à rechercher tous les éléments, de quelque nature qu'ils soient, qui peuvent être utilisés par l'historien, et à rassembler des documents qui, isolés, passeraient inaperçus; ce travail, dont l'intérêt est réel en tout temps, s'impose plus particulièrement pour des époques aussi troublées que celle que la France a vécue depuis 1940. Témoignages personnels, publications clandestines, récits locaux, textes parus à l'étranger, tracts, affiches, textes radiodiffusés, autant de documents qui risquaient de disparaître rapidement et qu'il était indispensable de saisir sans délai; la coupure de la France en deux zones aggravait encore les lacunes inévitables du dépôt légal dans ce domaine. Au cours de cette période le service a pu constituer une collection d'affiches et une collection de tracts, clandestins pour la plupart; ces collections continuent à s'enrichir.

Dans les années qui ont suivi la guerre, après le rétablissement des institutions normales, le service a veillé particulièrement à obtenir le dépôt régulier de tous les papiers imprimés lors des consultations électorales; cette série, quoique incomplète, présente une valeur particulière, puisque la Chambre des députés avait cessé d'éditer, après les élections de 1936-1939 et jusqu'à celles de 1951-1952, le *Recueil des textes authentiques des programmes et engagements électoraux*, couramment appelé « Barodet ».

Les publications parlementaires doivent être l'objet d'une surveillance constante; il faut les réclamer dès qu'elles paraissent car elles sont vite épuisées. Des rapports fréquents sont entretenus avec les Assemblées; alors qu'il reste, malgré nos efforts, des lacunes dans les collections de la IIIe République, celles du gouvernement provisoire de la IVe République sont complètes. On peut souligner enfin qu'avant même qu'un service spécial eut été institué à la Bibliothèque pour les publications administratives, le service de l'Histoire de France a contribué au travail préparatoire à cette création.

En dehors de ce travail de recherche le service se consacre essentiellement à la préparation des catalogues. Le *Catalogue de l'Histoire de France* a vu sa publication interrompue en 1885. Les fichiers qui lui font suite sont classés méthodiquement eux aussi; ils sont conservés dans le service et ne peuvent être mis qu'exceptionnellement à la disposition des lecteurs. C'est pourquoi depuis 1950 on procède à l'établissement d'un second fichier qui est maintenant mis à la disposition du public dans la salle des Catalogues.

Si l'on ne peut songer à reprendre l'impression du *Catalogue de l'Histoire de France*, en raison de l'effort financier trop élevé qu'elle représenterait, il est souhaitable et même possible de publier des catalogues partiels dont le classement systématique détaillé permettra l'accès à des collections difficilement consultables. C'est ainsi qu'ont été réunis, dans un catalogue spécial, préparé en vue de l'impression ou du moins de la multigraphie, l'ensemble des ouvrages et documents concernant l'occupation et la Libération de la France, à quelque série qu'ils appartiennent, histoire militaire, locale, politique, etc. Joint au catalogue des périodiques clandestins et à ceux des affiches et des tracts, ce travail constitue sur la période 1940-1945 un répertoire de sources et une bibliographie dont l'intérêt est indéniable.

Le service de l'Histoire de France apporte sa contribution à la *Bibliographie internationale des sciences historiques*, qui paraît sous les auspices du Comité international des sciences historiques. Au cours du congrès organisé par ce dernier et qui s'est tenu à Paris en août 1951, le Comité de bibliographie historique a été renouvelé; sa présidence m'a été confiée. Le tome XIX pour 1950 a paru en 1952. Depuis la fin de 1950 le service de rédaction fonctionne dans un local de l'immeuble annexe du 65, rue Richelieu.

L'établissement d'une bibliographie historique nationale, souhaitée par tous les historiens, pose une série de problèmes que M. Pierre Caron avait tenté de résoudre et qu'après lui il convient de reprendre avec le concours du Centre national de la recherche scientifique. Le service de l'histoire de France, par la précision même des travaux qu'il poursuit, est appelé à jouer un rôle important dans cette entreprise.

### Catalogues d'imprimés orientaux.

Les fonds d'imprimés orientaux de la Bibliothèque nationale se trouvent les uns au cabinet des Manuscrits, les autres au département des Imprimés. Cette dispersion, que seule peut expliquer l'histoire des collections, pose des problèmes difficiles qu'il est impossible de résoudre complètement mais auxquels on peut apporter des solutions partielles par des catalogues spéciaux établis suivant un plan d'ensemble et des règles bien définies. Ce sont particulièrement les langues du Proche-Orient que le département des Imprimés conserve et c'est pourquoi le besoin s'est fait sentir d'avoir aux Entrées un bibliothécaire orientaliste chargé des ouvrages arabes et aidé par des spécialistes de l'hébreu et du yiddish ainsi que du turc. Leur travail s'effectue en liaison avec les orientalistes du cabinet des Manuscrits; il comprend le dépouillement de bibliographies et de catalogues de

libraires, l'organisation des acquisitions et des échanges avec les pays où ces publications sont éditées, le catalogage complet des ouvrages acquis, qu'ils soient destinés au département des Imprimés ou au cabinet des Manuscrits, le traitement partiel des nouveaux périodiques arabes et hébreux, l'établissement des vedettes-matières pour les ouvrages relatifs au Proche-Orient, le classement des fiches, etc. Cette section orientale procède également à la revision des notices du *Catalogue général des livres imprimés* relatives à des auteurs du Proche-Orient, en tenant compte d'une manière plus rigoureuse qu'autrefois de règles de transcription et de catalogage; elle contribue pour l'arabe, l'hébreu et le yiddish, à l'établissement du fichier général des fonds de la Bibliothèque comportant des ouvrages en langues orientales ou relatifs à l'orientalisme, fichier qui a été entrepris par le service oriental du cabinet des Manuscrits et dont il sera parlé dans le chapitre consacré à ce département.

## III. — LE SERVICE DES PUBLICATIONS ADMINISTRATIVES

Un service des Publications administratives a été créé en février 1950 pour répondre à un besoin qui se faisait sentir depuis longtemps.

En effet, la France n'a pas, comme certaines autres nations, telles que les Etats-Unis ou la Grande-Bretagne, un service central d'impression et de distribution de ses documents officiels; chaque administration se charge de publier, avec les méthodes qui lui sont propres, les actes et les études techniques ou scientifiques qu'elle juge indispensables à ses travaux: à l'intérieur même d'un ministère, un bureau ignore souvent ce que publie le bureau voisin. D'où la difficulté pour la Bibliothèque nationale, devant une telle dispersion, de recevoir la totalité de la production. Cette difficulté ne peut être résolue que par un service spécialisé, chargé d'inventorier aussi complètement que possible les publications des diverses administrations et de les traiter au fur et à mesure qu'elles paraissent.

Je m'étais préoccupé de ces problèmes dès 1935 et j'avais provoqué alors, à la Présidence du Conseil, la réunion d'une commission chargée de faire une étude sommaire de la question. Comme je l'ai consigné dans mon rapport portant sur la période 1935-1940 (p. 55 et suivantes), cette étude aboutit à la création, en 1937, d'une *Commission des publications administratives* qui confia à M. Jacques de Dampierre un travail d'inventaire des publications officielles; cette enquête bibliographique devait être accompagnée de la constitution d'une collection de documents administratifs.

J. de Dampierre publia en 1940 le tome I de son *Inventaire général des publications officielles*, volume d'introduction, consacré aux publications parlementaires et s'attachant à exposer le mécanisme des impressions budgétaires. En 1942 J. de Dampierre publia un ouvrage d'ensemble: *Les Publications officielles des pouvoirs publics. Etude critique et administrative;* mais la guerre avait interrompu ses travaux et laissé en suspens la constitution de la bibliothèque administrative.

En 1945, la France et les Etats-Unis conclurent une convention d'échange de publications officielles qui est entrée en application en 1947. Des négociations ont été poursuivies avec la Grande-Bretagne et un accord de principe admis pour des échanges à partir du 1er janvier 1952, en attendant la conclusion formelle qui doit intervenir incessamment.

Ainsi apparaissait plus impérieuse l'urgence de charger un service spécial de toutes les questions relatives aux documents administratifs, aussi bien français qu'étrangers, ceux-ci arrivant presque toujours par la voie de l'échange.

Déjà, en vue de l'établissement d'une liste de documents français à fournir aux autorités américaines à fin d'échanges, le service de l'Histoire de France et le service du Catalogue avaient dressé un état sur fiches de toutes les publications administratives entrées à la Bibliothèque nationale en 1946 et entrepris des démarches auprès d'administrations dont les publications n'étaient pas régulièrement déposées. Deux bibliothécaires, appartenant l'une à la Direction des Bibliothèques, le second à la Bibliothèque nationale, ont été ensuite chargés de faire auprès de divers organismes publics et semi-publics une enquête. Celle-ci a souligné l'insuffisance des informations de la Bibliothèque nationale et l'irrégularité du dépôt légal; elle a pu aboutir à l'établissement d'une liste sommaire, immédiatement utilisable pour les échanges avec les Etats-Unis.

D'autre part, comme le Gouvernement fédéral des U. S. A., après un envoi massif de soixante caisses contenant les documents publiés depuis 1940, nous adressait régulièrement ses publications, au rythme de trois ou quatre caisses tous les deux ou trois mois, un traitement sommaire s'est imposé: des groupements par administrations ont donc été constitués sur les rayons et des répertoires dressés. Des documents, émanant d'autres Etats américains ou d'autres pays et reçus par la Bibliothèque à titre de dons, ont été classés sommairement selon les mêmes principes et préparés pour un catalogage ultérieur.

En février 1950 une équipe spéciale a été affectée au traitement de tous ces documents. Le service des Publications administratives doit devenir le centre d'organisation d'une collection des publications officielles de tous les pays; il rendra de grands services aux administrations, aux juristes, aux sociologues, aux économistes et, plus tard, aux historiens. Il se présente comme une section du département des Entrées, mais il peut être appelé à un large développement. Il travaille naturellement en liaison avec les autres services. Il s'est efforcé en premier lieu de discriminer les publications officielles françaises des publications privées, en tenant compte du caractère de l'administration dont elles émanent, collectivité publique, semi-publique ou privée. Il a été ainsi amené à établir un fichier des publications officielles, instrument de travail indispensable, dans lequel il a incorporé le fichier établi par J. de Dampierre en 1938 et où il a fait figurer les résultats du recensement fait en 1946 par les services du Catalogue. Il a pu ainsi apporter une collaboration efficace à la surveillance du dépôt légal. Il lui a fallu, d'autre part, établir des règles de catalogage, spécialement adaptées à ces documents. Le principe, inspiré des règles en usage à l'étranger, et particulièrement à la bibliothèque du Congrès de Washington, est le suivant: les collectivités publiques et privées sont considérées comme des personnes au point de vue bibliographique et peuvent donc être auteurs, éditeurs, traducteurs, préfaciers, etc., selon le caractère du document publié. Pour certaines publications de caractère administratif la collectivité doit être prise comme auteur, de même que pour certains ouvrages de publicité ou de propagande et certaines publications techniques ou scientifiques qui sont le résultat d'un travail collectif; par contre, l'administration cesse d'être l'auteur, et doit être considérée seulement comme l'éditeur scientifique, quand il s'agit de textes dont les auteurs gardent l'entière responsabilité. Les périodiques, les gravures, les affiches, etc. restent catalogués d'après les règles qui leur sont propres. La recherche de méthodes spécifiques a conduit le service à traiter sommairement certaines séries pour lesquelles il est judicieux de faire une fiche par collection plutôt que par fascicule, système déjà employé à la Bibliothèque du Congrès. Les fiches, établies selon ces règles depuis 1950, constituent à l'hémicycle de la salle des Imprimés et à la salle des Bibliographies des catalogues spéciaux classés par ordre alphabétique des noms de collectivités.

Dès 1950 le service a atteint rapidement son premier objectif, qui était de publier une bibliographie courante des publications officielles françaises sous la forme d'un supplément nouveau à la *Bibliographie de la France*, le supplément F (dix fascicules parus à la fin de 1951). D'autre part il a collaboré à la rédaction d'un bulletin bi-mensuel, appelé *France: Documents administratifs*, multigraphié, depuis le 1er mai 1951, sous l'égide du « Comité de coordination pour la documentation des sciences sociales ». Ce bulletin, résultat d'un vœu de la Conférence internationale de documentation réunie à Paris le 29 janvier 1951 par la Dotation Carnegie et la Fondation nationale des sciences politiques, donne une liste des principaux documents administratifs récents pouvant intéresser la documentation internationale. Ce périodique, fondu avec la *Liste des publications administratives reçues à la bibliothèque de la Direction de la Documentation*, est imprimé depuis janvier 1952 par les soins de la Direction de la Documentation sous le titre: *Bibliographie sélective des publications officielles françaises*. En annexe de ces publications, et sous forme de feuillets séparés, a paru une liste des périodiques administratifs existants au 1er janvier 1950; cette liste, destinée à être revue et regroupée en 1952, est le complément naturel du supplément F de la *Bibliographie de la France*. On peut enfin envisager pour l'avenir l'élaboration d'une bibliographie rétrospective des publications officielles françaises jusqu'à 1950, travail de longue haleine et qui demandera de nombreuses années.

Le service des publications administratives constitue une véritable expérience en matière d'organisation, car pour les séries de documents français ouvertes par le service lui-même, ainsi que pour les séries étrangères depuis 1940 et les séries internationales, il assume l'intégralité des opérations qui sont, pour les autres ouvrages, réparties entre les diverses sections du service du Catalogue: il a son enregistrement, son catalogage, ses « carnets », son service de « suites ». Les périodiques seuls restent traités par le département des Périodiques.

Son développement normal et indispensable fait naître des problèmes de classement et de locaux; la constitution de séries spéciales facilitera ultérieurement un déplacement des collections que le manque de place dans les magasins risque de rendre indispensable. Mais la réalisation de ce projet demandera plusieurs années. Néanmoins certaines séries de publications seront transférées dans le deuxième bâtiment de l'annexe de Versailles.

On pourrait envisager à l'avenir, pour la communication des documents une salle de lecture particulière, où le public trouverait groupés, à côté des principaux périodiques administratifs, les plus intéressantes publications officielles françaises et étrangères, certains documents parlementaires, les budgets, les bulletins statistiques, etc. Une telle présentation rendrait plus sensible l'intérêt de ce grand ensemble de documents.

## IV. — LA SECTION SLAVE

Nos lecteurs éprouvaient une grande difficulté à trouver les ouvrages russes et les autres ouvrages slaves en caractères cyrilliques dans les catalogues, où ils étaient classés en fonction de transcriptions variées et souvent fantaisistes. Dans les dix années qui ont précédé la guerre, on avait remédié en partie à cet inconvénient en essayant d'unifier les transcriptions: des tables avaient été établies à l'usage de tous les rédacteurs et intercalateurs. Cette première expérience a fait ressortir l'avantage que l'on aurait à confier à un petit nombre de collaborateurs spécialisés toutes les opérations relatives au traitement des ouvrages en caractères cyrilliques et à en grouper les notices dans un fichier spécial: j'ai donc décidé, à la fin de 1945, la création d'un service chargé des publications en langues slaves.

L'inventaire général de ces publications a été entrepris en commençant par le fonds russe, de beaucoup le plus important. Un premier travail de catalogue avait été commencé antérieurement par des chômeurs intellectuels et avait porté sur les ouvrages russes antérieurs à 1850 conservés à la Bibliothèque nationale et dans les autres bibliothèques de Paris; cet inventaire fut terminé pendant la

période qui nous intéresse. D'autre part, on a entamé en 1945 le dépouillement de notre fonds russe pour la période 1850-1945; en cinq ans ce catalogue a été conduit jusqu'à la lettre S.

Un second fichier, auteurs et anonymes, contient les notices de tous les ouvrages russes entrés depuis 1945; il se trouve dès à présent à la disposition du public à la salle des Catalogues et il est constamment tenu à jour. Ce fichier compte déjà environ 12.000 cartes. Dès que l'inventaire général du fonds ancien sera achevé, la fusion des deux fichiers sera opérée et ils formeront un catalogue complet des livres russes de la Bibliothèque nationale.

Enfin le recensement de tous les périodiques russes de la Bibliothèque a été fait; réunies en un volume, les notices multigraphiées des nouveaux périodiques russes entrés à la Bibliothèque entre 1929 et 1949 constituent un supplément au *Catalogue des périodiques slaves... des bibliothèques de Paris*, publié par Boris Unbegaun en 1929; facile à consulter, ce volume se trouve au bureau de la salle ovale, à l'hémicycle de la salle des Imprimés et à la salle des Catalogues, tandis que l'inventaire complet des périodiques russes de la Bibliothèque existe au département des Périodiques sous la forme d'un fichier tenu à jour.

Le travail de recensement porte aussi maintenant sur les fonds polonais et bulgares et s'étendra prochainement aux autres fonds slaves.

En facilitant aux lecteurs l'accès des ouvrages et périodiques slaves, cet inventaire nous a donné une connaissance plus exacte de l'importance de nos fonds et a permis de déceler et combler bien des lacunes et de pourvoir à l'enrichissement de ces collections.

C'est ainsi que, depuis 1945, près de 10.000 ouvrages russes sont entrés à la Bibliothèque, principalement par échange, mais aussi par voie d'acquisitions; nous recevons en outre régulièrement 130 revues et journaux russes. Cet accroissement est considérable par rapport au fonds ancien, qui compte 35.000 titres environ. En ce qui concerne les autres langues slaves les accroissements s'intensifient eux aussi.

Pour le choix de nos acquisitions, nous tenons compte des autres fonds slaves de Paris: dans un domaine si particulier, en effet, les doubles emplois doivent être évités plus que partout ailleurs et le rôle des commissions d'achat interbibliothèques est particulièrement efficace. La Bibliothèque nationale s'attache à enrichir ses collections d'ouvrages rares, par exemple d'éditions du seizième siècle, et d'ouvrages d'intérêt général, encyclopédies, littérature, histoire. Se trouvant à la source des échanges avec l'étranger, elle dirige vers les autres bibliothèques slaves ce qui doit être mieux utilisé par celles-ci: l'Institut d'études slaves de l'Université se spécialise dans la philologie et les études anciennes; l'Ecole des langues orientales vivantes cherche à offrir à ses professeurs et ses étudiants, d'une part, des ouvrages d'érudition, d'autre part, des manuels d'études et à ne rien laisser échapper des publications slaves relatives à l'orientalisme; la Bibliothèque de documentation internationale contemporaine, enfin, possède un fonds slave spécialisé dans l'histoire contemporaine.

## CHAPITRE III

## DEPARTEMENT DES PERIODIQUES

*Conservateur:* M. Josserand (promu à dater du 1er juin 1945).

Si l'effectif total du département s'est accru de près de 33 p. 100, la proportion d'accroissement du Catalogue collectif a été la plus forte et les services des Périodiques proprement dits ont vu diminuer le nombre de leur personnel scientifique.

Service des Périodiques. — *Conservateurs adjoints :* M. Leguay jusqu'en juin 1945, Mlle Chabrier (promue le 15 mai 1945, mutée à l'Administration le 15 mars 1947), Mme Genêt-Varcin (chargée des fonctions le 1er juillet 1948 et promue à titre définitif à compter du 6 juin 1950). *Bibliothécaires:* M. Bousquié (jusqu'au 31 janvier 1946), Mlle Courrier (détachée à la Bibliothèque des Nations Unies à Genève à partir du 1er août 1948), M. Rancœur (à partir du 20 février 1945), Mme Rapacka-Cuisinier (jusqu'en avril 1950), M. Simonnet (depuis le 10 juin 1947). *Bibliothécaires contractuels:* M. Mercier (nommé le 1er juillet 1946), Mlle Mortreuil (depuis le 1er janvier 1949). Les effectifs totaux, portés de 39 à 50 entre 1945 et 1946 par l'absorption d'une partie du personnel du Centre de documentation, s'abaissèrent dès l'année suivante, notamment du fait des licenciements. Ils étaient de 45 en 1951. Avec 21 unités en 1951, le personnel technique et administratif en avait gagné 5 et avec 18 unités en 1951 le personnel de service en avait gagné 3; mais le personnel scientifique (6 en 1951) avait perdu 2 unités sur 1945 (8). Dans les deux premières catégories, la moyenne des entrées et des départs a été supérieure au nombre du personnel permanent.

Catalogue collectif des périodiques (Paris et universités de province). — *Conservateur adjoint:* Mlle Petibon (promue le 1er juillet 1950). *Bibliothécaires:* Mme Bossuroy (nommée le 11 juillet 1950), M. Krebs (du 3 mai 1948 au 25 novembre 1949), Mlle Pascal (depuis le 1er août 1948), Mme Paturel. *Bibliothécaire contractuel:* M. Belin de Ballu (depuis le 16 janvier 1948). — L'effectif du Catalogue collectif n'était plus que de 5 unités en 1945. Il est remonté progressivement à 13 avec maintien de la proportion entre le personnel scientifique (passé de 2 à 5) et le personnel technique et administratif (passé de 3 à 8). La stabilité des personnes a été satisfaisante (compte non tenu des congés pour raisons de santé de moins de six mois) dans chacune des catégories.

* * *

En raison des problèmes particuliers que posent dans toute bibliothèque, et spécialement dans un établissement comme celui-ci, le traitement et la communication des publications périodiques, il m'avait paru nécessaire en 1936 de créer au sein du département des Imprimés, un service des Périodiques chargé de mettre le plus rapidement possible à la disposition des lecteurs les journaux et revues en cours; l'organisation et le fonctionnement de la salle des Périodiques, dite « Salle ovale », ont été décrits dans le rapport sur les activités de la Bibliothèque nationale pendant les années 1935 à 1940.

En 1945, ce service avait pris une ampleur telle qu'il parut opportun de le détacher du département des Imprimés et d'en faire un département. En 1947, il a demandé à être chargé des opérations de réception des périodiques, assurées jusque-là par les Entrées; il reçoit donc directement les journaux et revues déposés au titre du dépôt légal et ceux qui entrent à titre de dons, acquisitions ou échanges, en liaison toutefois pour ceux-ci avec les services des Entrées chargés des mêmes opérations pour les livres.

Depuis 1945, l'activité du département des Périodiques n'a pas cessé de croître; il a dû surmonter les difficultés dues à la nature des publications qu'il traite, mais aussi à l'insuffisance des locaux; nous n'avons pas encore pu donner au département une organisation rationnelle: les magasins où sont placés les périodiques destinés à Versailles sont coupés en deux tronçons, les enclaves de plusieurs services gênent le fonctionnement de celui-ci, enfin le personnel ne dispose pas de véritables bureaux ni d'une installation matérielle satisfaisante; l'éclairage, le chauffage et le ventilation appellent des améliorations.

Ces conditions rendent difficile l'exécution du travail quotidien, qui ne souffre pourtant aucun retard, en raison du nombre de fascicules et de journaux qui arrivent chaque jour (les périodiques, matière vivante, doivent être traités sans délai). Elles gênent encore davantage l'élaboration méthodique des catalogues et répertoires destinés à mettre en valeur les immenses richesses documentaires de ces collections.

### I. — ACCROISSEMENT DES COLLECTIONS.

*Total des fascicules reçus par le département des Périodiques.*

(Intégrés dans les collections de la Bibliothèque nationale ou répartis dans d'autres établissements.)

| DÉSIGNATION | 1945 | 1946 | 1947 | 1948 | 1949 | 1950 | 1951 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *Périodiques français* (nombre de fascicules reçus): | | | | | | | |
| Revues 1re catégorie (Paris) | 240.126 | 615.326 | 580.987 | 588.754 | 703.018 | 456.831 | 520.654 |
| Revues 2e catégories (« Jo » Versailles) | 92.407 | 174.478 | 157.683 | 180.985 | | 187.770 | 172.207 |
| Quotidiens 1re catégorie (Paris) | 135.073 | 169.202 | 124.873 | 120.324 | 343.938 | 125.990 | 116.370 |
| Quotidiens 2e catégories (« Jo » Versailles) | 192.728 | 230.313 | 263.941 | 263.371 | | 240.224 | 233.633 |
| Bulletins paroissiaux (Versailles) | 4.539 | 10.875 | 5.825 | 1.640 | 24.925 | 40.412 | 56.718 |
| Total | 664.873 | 1.200.194 | 1.133.309 | 1.155.074 | 1.071.881 | 1.051.227 | 1.098.982 |
| *Périodiques étrangers* (nombre de fascicules reçus). | » | 32.635 | 84.523 | 89.090 | 82.256 | 78.400 | 105.877 |
| Total (1) | 664.873 | 1.232.829 | 1.217.832 | 1.244.164 | 1.154.137 | 1.129.627 | 1.204.859 |

(1) Pour mémoire, nombre de fascicules reçus en 1938: 873.000.

*Périodiques français.* — Il va de soi que ces chiffres ne représentent pas les entrées dans la Bibliothèque; elle s'élèvent seulement à 250.000 fascicules environ par an. Les autres exemplaires déposés servent à constituer des séries de doubles ou sont attribués aux départements spécialisés et à d'autres bibliothèques: ainsi, aux bibliothèques qui bénéficiaient déjà de la répartition du dépôt légal d'imprimeur d'autres ont été ajoutées, telles que celles du Muséum national d'histoire naturelle, du Centre national de la recherche scientifique et de la Faculté de pharmacie. Il n'en reste pas moins vrai que le département des Périodiques doit estampiller, « bulletiner », classer ce nombre énorme de fascicules — besognes qui exigent un soin méticuleux. La totalité des revues et journaux français arrive à la Bibliothèque nationale par le dépôt légal. Le tableau ci-dessus ne pouvait préciser la répartition entre dépôt d'éditeur et dépôt d'imprimeur; nous croyons toutefois devoir signaler un fléchissement du dépôt d'éditeur depuis 1947 et, par contre, un accroissement du dépôt d'imprimeur; cet accroissement est dû aux réclamations faites systématiquement auprès des imprimeurs de la région parisienne — qui, depuis la mise en application de la loi de 1943, font le dépôt directement à la Bibliothèque nationale — ainsi qu'à l'amélioration des services des bibliothèques désignées pour recevoir les dépôts des imprimeurs de province.

*Périodiques étrangers.* — Les périodiques étrangers ne sont parvenus pendant les années de guerre que de façon intermittente et en quantités infimes. Mais les lacunes ont pu être en majorité comblées, d'une part grâce à des dons massifs de collections, par exemple les dons des pays anglo-saxons, d'autre part grâce aux recherches et demandes faites dans les pays eux-mêmes au cours de missions accomplies par des bibliothécaires. Enfin, le rythme des réceptions a été peu à peu rétabli. En 1951, 105.877 fascicules ont été reçus, correspondant à 1.844 titres, de provenances diverses qui peuvent se répartir comme suit: 25 p. 100 acquisitions, 25 p. 100 échanges, 28 p. 100 dons, 22 p. 100 dépôt légal des publications étrangères mises en vente à Paris.

On remarquera la forte proportion de dons qui permet de parer à l'insuffisance des crédits: les dons nous rendent par là les plus grands services, mais, malgré une amélioration certaine depuis 1945, des retards et des irrégularités dans les envois diminuent la valeur de cet apport.

Le système des échanges s'est développé considérablement depuis 1945; il donne maintenant des résultats très satisfaisants et le nombre des échanges réguliers est croissant; comme pour les livres, les conventions avec les organismes étrangers réservent à la Bibliothèque nationale le choix des publications à recevoir.

*Traitement des périodiques.* — Qu'il s'agisse de périodiques français ou étrangers, la tenue à jour des collections nécessite un fonctionnement régulier des services de réception. La première opération est le « bulletinage ». Ce pointage de l'arrivée des fascicules entraine la recherche d'anciennes cotes, la constatation de lacunes, l'envoi de réclamations et la rédaction de fiches, toutes tâches compliquées du fait de l'éparpillement topographique des services à laquelle il a été fait allusion plus haut. On peut apprécier le travail effectué par les chiffres suivants: 2.282 nouvelles cotes en 1949, 2.947 en 1950, 2.531 en 1951; en 1949, le total des réclamations s'élève à 6.169, en 1950 à 9.090, en 1951 à 8.130, augmentation due à une revision systématique du fichier de pointage; à ces réclamations, le département a reçu 5.102 réponses en 1949, 5.975 en 1950, 7.877 en 1951.

L'arrivée de 100 mètres cubes de périodiques venant du Centre de documentation à la fin de 1945 a constitué une lourde charge pour le département; en 1946, dans des conditions matérielles pénibles, au premier étage du magasin Colbert, dans une pénombre perpétuelle, 50 travées, représentant 250 mètres linéaires et 2.500 titres, ont été classées; nous avons ainsi récupéré 250 titres, certains très rares, et complété environ 1.000 collections. En 1946, la bibliothèque de l'Opéra nous a procuré une trentaine de titres nouveaux de périodiques anciens fort curieux.

Les statistiques établies tiennent compte de plusieurs catégories de périodiques; celles-ci ont été définies dans le rapport concernant les années 1935 à 1940. On notera simplement ici pour mémoire que les revues de consultation courante, les quotidiens de Paris et les grands quotidiens de province sont conservés à Paris et reçoivent une « cote lettrée »: sur le tableau statistique, ces séries portent la mention « 1re catégorie ». Les autres séries, qui reçoivent un traitement plus simple, sont envoyées à Versailles. Cette « 2e catégorie » (dont les périodiques sont désignés à la Bibliothèque par l'abréviation « Jo ») ne devait comprendre que des périodiques de valeur médiocre, mais elle s'est étendue considérablement du fait qu'il a fallu éviter d'encombrer les magasins de Paris et profiter de la place offerte par l'annexe. Comme il est difficile de juger de la valeur d'une revue d'après son premier numéro et qu'il est impossible de prévoir son importance future, il arrive que l'on reprenne à Versailles certains « Jo » pour leur donner une cote « lettrée » et les réintégrer dans les séries de Paris. Donc aux tâches d'enregistrement normal des périodiques en cours s'ajoute un travail de mise en ordre de certaines séries anciennes.

La solution présentée par la création de cette 2e catégorie ne va pas sans inconvénients et difficultés; mais elle reste la seule possible en raison de l'énorme quantité de fascicules qui doit être absorbée chaque jour. Les périodiques conservés à Versailles sont communiqués soit à l'annexe même, soit à la salle ovale à Paris, où les revues demandées sont apportées régulièrement.

Il ne sera pas parlé dans ce chapitre de la reliure des périodiques; cette question est évoquée à propos de la reliure des collections d'imprimés en général, puisque les revues et journaux qui doivent être reliés sont envoyés comme les livres, au service de la reliure des imprimés et confiés par lui à un certain nombre de relieurs privés. Les dimensions des quotidiens reliés les rendent fragiles; la communication répétée entraine leur usure rapide (voir p. 357).

Dans l'impossibilité où l'on se trouve de faire relier la totalité des périodiques, la plupart des collections envoyées à Versailles sont préservées au moyen de pochettes ou empaquetées, ce qui représente une manutention importante: les pochettes ou paquets ainsi préparés ont été au nombre de 9.626 en 1949, 9 042 en 1950, 12.829 en 1951.

## II. — TRAVAUX DE CATALOGUES ET PUBLICATIONS

### 1. Catalogues du département des Périodiques.

*Bibliographie de la France.* — Le service a rédigé les suppléments A de la *Bibliographie de la France* depuis 1946 et de la *Liste mensuelle* depuis 1947. Le nombre de notices, rédigées pour les nouveaux titres de périodiques et publiées dans ces deux séries, dépasse sensiblement le millier par an; ce chiffre ne représente pas toutes les fiches rédigées puisqu'il s'y ajoute un certain nombre de fiches dactylographiées.

*Catalogues par sujets.* — Un effort particulier a été fait depuis 1946 pour doubler les catalogues par titres de catalogues par sujets; un fichier alphabétique de matières des périodiques insérés dans la *Bibliographie de la France* et dans la *Liste mensuelle* a été créé en 19.. ; un autre fichier comporte une série méthodique, selon les divisions de la *Bibliographie de la France*, et une série géographique par sujets. Enfin, en 1947 également, a été reprise la constitution d'un fichier-matières spécial aux journaux déposés à Versailles et dont le nombre de fiches est passé de 7.800 à 12.000 environ à la fin de 1951; ses rubriques sont classées selon le plan de l'*Annuaire de la presse*. Ces divers fichiers se trouvent au bureau de la salle ovale et permettent aux bibliothécaires de répondre rapidement aux questions les plus diverses qui leur sont posées; des tirages peuvent le cas échéant être communiqués aux lecteurs qui voudraient faire eux-mêmes une recherche spéciale.

*Catalogues spéciaux.* — Les statistiques des entrées de périodiques ne font pas mention d'une série particulièrement intéressante, celle des *journaux clandestins*; ils sont entrés pour une large part avant 1945, mais ils ont été traités à partir de 1946. Notre collection, qui est probablement la plus riche du monde, a débuté sous l'occupation par les « dépôts » officieux et discrets, que faisait le personnel, des tracts et périodiques remis de la main à la main, glissés dans les boîtes aux lettres ou sous les portes, ramassés sur la voie publique ou dans les jardins de banlieue. Des dons importants depuis la Libération l'ont considérablement augmentée. Nous possédons de la plupart de ces périodiques des collections partielles de doubles ou de triples; la collection la plus complète que nous ayons pu constituer est conservée par la Réserve des Imprimés, sous la forme de trente volumes soigneusement reliés. L'inventaire et le catalogue de ces collections ont été établis par M. et Mme Roux-Fouillet; le catalogue est sous presse, il eût été regrettable de ne pas donner son achèvement normal au travail prévu dès le temps de l'occupation et exécuté par le département avec beaucoup de zèle.

Un effort similaire a été fait en vue de rechercher les publications de la France libre et de la France combattante pendant l'occupation. Elles sont entrées à la Bibliothèque grâce à de nombreux dons et en particulier à la suite de la mission à Londres confiée à une bibliothécaire en 1947; elles ont été insérées dans les collections au fur et à mesure de leur arrivée; un catalogue, qui les regroupe, est en cours.

### 2. Catalogues collectifs de périodiques.

Outre le catalogue régulier de ses propres collections, le département poursuit depuis plusieurs années un ensemble de travaux qui tendent à rendre plus accessible aux chercheurs la documentation contenue dans la production périodique.

L'origine d'un catalogue collectif des périodiques conservés dans les principales bibliothèques françaises a été exposée dans le rapport concernant la période 1935-1940; il suffit de rappeler brièvement que les inventaires respectivement entrepris, depuis 1933, par la Bibliothèque nationale et par l'Université de Paris pour leurs propres collections de périodiques furent étendus assez rapidement aux collections des principales bibliothèques parisiennes et à celles des bibliothèques des universités de province; que la Bibliothèque nationale et la Sorbonne constituèrent en 1938 une équipe commune attachée à la Bibliothèque nationale et dont les travaux préparatoires furent subventionnés pendant plusieurs années par la Caisse de la recherche scientifique; enfin, que le personnel employé pour la rédaction de *l'Inventaire des périodiques scientifiques des bibliothèques de Paris*, sous la direction de Lacroix et Buttingaire, fut adjoint pendant la guerre à celui qui travaillait à la Bibliothèque nationale.

Les travaux de cette équipe ont abouti à la publication multigraphiée appelée *Catalogue collectif des périodiques, Paris et universités de province*, tirée à soixante exemplaires environ. Ce catalogue donne l'état des collections de revues françaises et étrangères, de toutes disciplines, conservées dans quarante-cinq bibliothèques françaises en 1939, à l'exception des quotidiens et de certaines publications administratives; le classement adopté est l'ordre alphabétique de titres de revues. C'est un travail de longue haleine; des fiches provisoires sont rassemblées, qui émanent des bibliothèques recensées; il s'agit de faire la fusion des fiches des bibliothèques qui reçoivent le même périodique, puis de vérifier sur place l'état des collections; ce n'est qu'après cette opération que la fiche définitive est établie, puis insérée dans la série alphabétique prête pour la multigraphie. Un chiffre rendra compte de l'activité du service: de 1945 à 1951, 32.000 fiches définitives ont été établies.

Le premier volume a été publié en avril 1941; le dernier paru en 1951 est le tome XX qui se termine au mot *Gegenrechnung;* à la fin de 1951, trois volumes se trouvaient prêts pour leur tirage en 1952 (tomes XXI et XXII) et en 1953 (tome XXIII, qui se termine au titre: *Journal de Kirn*).

Quand le catalogue sera terminé, on disposera d'un instrument de travail commode et sûr; nous n'aurons toutefois que l'état des collections en 1939, puisque ce catalogue s'est assigné cette date pour clore son inventaire et il faudra envisager la publication d'un supplément qui a été préparé dès 1947; il se présente sous la forme d'un fichier provisoire riche déjà de plus de 10.000 fiches à la fin de 1951.

A côté du *Catalogue collectif*, et sans attendre que ce travail d'une rigoureuse précision puisse être mené à bonne fin, il a paru nécessaire de recenser au moins certaines catégories de périodiques afin de procurer aux travailleurs des moyens pratiques de recherches. Bien que plusieurs d'entre elles n'aient pas été accomplies à la Bibliothèque nationale, on a noté ci-dessous les réalisations importantes de ces dernières années en cette matière.

Dans le domaine scientifique on disposait depuis 1925 de l'*Inventaire* de Lacroix et Bullingaire, augmenté de suppléments en 1929 et 1939; le Centre national de la recherche scientifique a confié sa mise à jour à la bibliothèque du Muséum d'histoire naturelle sous la forme de fascicules multigraphiés. La série est désignée par le titre suivant: *Inventaire des périodiques scientifiques et techniques reçus depuis 1938 par les bibliothèques de Paris*, dressé sous la direction de Mme Duprat bibliothécaire en chef du Muséum national d'histoire naturelle. Trois fascicules sont parus, consacrés chacun à un établissement particulier: *Fasc.* 1, *École nationale supérieure des Mines*, par Eveline Georges et Andrée Moat (Paris, décembre 1947); *Fasc.* 2, *Bibliothèque centrale du Muséum national d'histoire naturelle*, par les mêmes (Paris, juin 1948); *Fasc.* 3, *Bibliothèque des laboratoires du Muséum national d'histoire naturelle*, par Eveline Georges et Odette Guibert (Paris, juillet 1949).

Bien qu'il s'agisse d'une simple liste de titres et non plus d'un inventaire détaillé des collections, un autre répertoire mérite d'être mentionné, car il peut orienter les chercheurs: un fichier des périodiques scientifiques et techniques étrangers reçus par un certain nombre d'organismes parisiens ayant été constitué à la bibliothèque de l'École des Mines, ces fiches ont été publiées sous la forme d'un fascicule multigraphié, appelé *Catalogue de périodiques étrangers scientifiques, techniques, industriels, reçus par les bibliothèques, instituts techniques et centres de documentation de Paris*, dressé sous la direction de Mlle Dolfus, bibliothécaire en chef de l'École des Mines, par Mme Lesur, bibliothécaire (Paris, 1950); quatre-vingts organismes environ ont été prospectés et l'on relève 2.400 titres de revues concernant les principaux domaines scientifiques et techniques, à l'exception des sciences naturelles, de la biologie, de la médecine, de la pharmacie, de l'astronomie et de la météorologie, des industries agricoles, alimentaires et textiles.

Pour les sciences humaines, les chercheurs se trouvaient particulièrement démunis; plusieurs spécialistes de diverses disciplines avaient exprimé leurs désirs au Centre national de la recherche scientifique. C'est pour répondre à ces vœux que la Bibliothèque nationale a préparé le répertoire multigraphié intitulé *État sommaire des périodiques étrangers reçus dans les bibliothèques et les centres de documentation de Paris en 1948 (Sciences humaines)*. Il comprend trois volumes, parus en 1950, et un supplément paru en 1951. Le recensement fait dans quatre-vingts établissements environ a porté sur 3.241 périodiques relatifs aux sciences humaines, ce terme étant pris, du reste, dans un sens large; les périodiques sont classés d'abord selon l'ordre alphabétique, avec une série spéciale pour les revues en caractères cyrilliques et un index analytique, ensuite selon un ordre géographique, enfin selon un ordre méthodique. Le titre même de ce répertoire précise bien son caractère: établi rapidement, sans les enquêtes et vérifications sur place auxquelles il est procédé pour le *Catalogue collectif*, il n'offre évidemment pas les mêmes garanties que celui-ci; il indique les cotes des périodiques dans les diverses bibliothèques, mais ne donne pas l'état des collections. Mais avec ses lacunes et ses limites, c'est un instrument de travail commode qui rend de grands services.

Ces divers catalogues sont très utiles, mais les besoins de la recherche exigent pour les périodiques la constitution d'un centre de renseignements perpétuellement tenus à jour; on a donc conçu une entreprise de très large envergure pour laquelle il est nécessaire de procéder par étapes.

La première étape a été une enquête portant sur les périodiques étrangers et menée par voie de circulaires en 1950 et 1951, auprès de 700 bibliothèques, centres de documentation et laboratoires publics et même privés de Paris, donc beaucoup plus étendue que les précédentes prospections: 445 réponses ont été obtenues, dont 280 positives. Les réponses, fournies sous forme de listes de titres, ont permis de constituer un catalogue provisoire comptant environ 15.000 fiches. Cette enquête a été faite par le département, mais celui-ci ne dispose pas du personnel suffisant pour la mise en œuvre des résultats de l'enquête et le développement ultérieur de l'entreprise. Le problème a donc été étudié à nouveau et repris par la Direction des Bibliothèques en même temps que celui du Catalogue collectif des acquisitions étrangères — entrepris en 1951, comme il est dit plus loin (p. 460). La collaboration des services de la Bibliothèque nationale est ici nécessaire. Il sera rendu compte dans le prochain rapport de la méthode adoptée et des premières réalisations.

## III. — SERVICE PUBLIC

| DÉSIGNATION | 1945 | 1946 | 1947 | 1948 | 1949 | 1950 | 1951 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| I. — *Lecteurs de la salle ovale:* | | | | | | | |
| Lecteurs de périodiques | 23.870 | 38.803 | 43.812 | 51.226 | 51.055 | 56.158 | 61.733 |
| Lecteurs de livres (navette des imprimés) | » | » | 1.996 | 3.800 | 1.547 | 6.090 | 7.849 |
| Total | 23.870 | 38.803 | 45.808 | 55.026 | 52.602 | 62.248 | 69.582 |
| II. — *Communications:* | | | | | | | |
| Fascicules de revues | 67.183 | 130.360 | 167.249 | 202.657 | 203.663 | 195.519 | 219.658 |
| Fascicules de quotidiens grands folios | 22.171 | 25.169 | 21.951 | 24.488 | 26.189 | 31.707 | 27.205 |
| Paquets venus de Versailles | 1.297 | 2.063 | 1.664 | 1.740 | 1.798 | 2.158 | 2.316 |
| Total | 90.651 | 157.592 | 190.864 | 228.885 | 231.650 | 229.384 | 249.179 |
| Livres (navette des imprimés) | » | » | 4.536 | 8.134 | 3.352 | 13.390 | 18.417 |

On a noté, d'autre part, environ 200 communications par an à l'annexe de Versailles.

Ces statistiques accusent une très forte augmentation depuis 1945: la moyenne quotidienne du nombre de lecteurs est passée de 82 en 1945 à 216 en 1951, et celle du nombre de fascicules communiqués de 312 à 871.

On peut également comparer les chiffres de l'année 1951 à ceux de l'année 1938 qui a marqué le point culminant de l'activité avant la guerre:

| DÉSIGNATION | 1938 | 1951 | POURCENTAGE DE L'AUGMENTATION |
|---|---|---|---|
| Lecteurs | 57.278 | 69.582 | 21 p. 100 environ. |
| Revues communiquées | 20.749 titres soit 150.000 fascicules environ. | 27.382 titres soit 219.658 fascicules. | 32 p. 100 environ. 46 p. 100 environ. |
| Journaux communiqués | 17.130 titres. | 23.800 titres. | 39 p. 100 environ. |
| Paquets venus de Versailles | 2.106 | 2.316 | 10 p. 100 environ. |
| Volumes transmis par d'autres services | 7.783 | 18.417 | 137 p. 100 environ. |

Ainsi le département des Périodiques assure des tâches très diverses, souvent ingrates (puisqu'il s'agit pour une large part de manutentions) et toujours délicates. Grâce à lui, chaque jour sont mises à la disposition des lecteurs les revues qui viennent de paraître, où s'inscrit pour l'avenir la matière de l'histoire, où sont rassemblés les matériaux permettant la recherche dans tous les domaines pour le présent.

## CHAPITRE IV

## DEPARTEMENT DES CARTES ET PLANS

*Conservateur:* Mlle Foncin.

*Conservateur adjoint:* M. Linzeler (affecté au département le 1er janvier 1951). *Bibliothécaires:* Mlle Bouret de la Roncière, M. Boyer (jusqu'au 16 novembre 1945), Mlle Chaumié (jusqu'au 31 décembre 1950), MM. Froehlich, Hervé, Mme Simonpoli (devenue Mme Vannereau). Au total, l'effectif moyen annuel a été réduit progressivement entre 1945 et 1948 de 19 à 15. La proportion du personnel scientifique qui est demeuré au département pendant ces sept années (4) reste voisine de l'effectif moyen (6). Il y a eu un peu moins de stabilité dans l'effectif du personnel technique qui s'est abaissé de 9 à 6 avec 8 entrées, 4 départs, 2 permanents, et surtout dans celui du personnel de service presque constamment réduit à 1 unité pendant l'année 1946 qui vit deux démissions.

* * *

La section des Cartes et plans a repris en 1942 le titre de département qu'elle avait perdu depuis plus d'un siècle. En même temps la bibliothèque de la Société de géographie était accueillie par la Bibliothèque nationale en y conservant son autonomie. Le rapport relatif aux années 1943 et 1944 a marqué l'effort accompli alors; depuis 1945, malgré des conditions matérielles difficiles — heureusement temporaires — le développement du département n'a fait que croître: on peut noter une augmentation du nombre des pièces entrées et un accroissement des communications; mais on retiendra surtout l'application des méthodes employées pour le classement et le catalogage des cartes ainsi que diverses activités bibliographiques d'ordre national et international.

*L'installation provisoire du département.* — De 1937 à 1954 le département des Cartes et plans a dû se contenter d'installations de fortune; le manque de place dont souffrait avant 1937 la section des Cartes fut aggravé alors par les travaux exécutés pour le département des Estampes; elle fut amputée de la plus grande partie de ses magasins; il fallut recourir à diverses solutions d'attente. Les rapports relatifs à la période 1935-1940 et à la période 1943-1944 font mention de l'évacuation, en 1937, des cartes modernes à l'Institut de géographie de la rue Saint-Jacques et de leur retour en 1944 rue de Richelieu, où toutes les collections du département se sont trouvées regroupées, à l'exception de quelques pièces — les grandes cartes encadrées, la mappemonde de Cabot, le plan Gomboust — qui avaient été évacuées à Ussé; elles en sont revenues en 1945. Mais les collections avaient dû être disséminées dans cinq magasins dépendant de trois autres départements, formant à l'intérieur de ceux-ci des enclaves gênantes pour le service et la surveillance, distants enfin de la salle de communications de 100 à 150 mètres: magasins en bordure de la rue Richelieu appartenant au département des Imprimés, magasins de la Crypte Pascal et en bordure de la rue Colbert dépendant du département des Périodiques, enfin 1er, 2e et 3e sous-sols du département des Estampes. Le personnel n'a pu disposer de bureaux; aussi le classement délicat des cartes a-t-il été effectué dans des conditions difficiles.

A la date où nous écrivons, grâce aux importants travaux qui sont décrits dans le chapitre consacré aux bâtiments, le département des Cartes et plans est assuré de disposer prochainement, dans la partie centrale de l'hôtel Tubeuf, de vastes locaux parfaitement aménagés et qui conviennent au développement qu'il a pris.

### I. — ACCROISSEMENT DES COLLECTIONS

#### A. — Département des cartes et plans.

| DÉSIGNATION | 1945 | 1946 | 1947 | 1948 | 1949 | 1950 | 1951 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *Cartes* (nombre de feuilles): | | | | | | | |
| Dépôt légal | 650 | 2.750 | 2.273 | 3.420 | 2.349 | 2.321 | 2.409 |
| Dons | 2.331 | 5.523 | 9.115 | 4.280 | 1.917 | 400 | 384 |
| Acquisitions | 200 | 488 | 397 | 80 | 316 | 535 | 1.115 |
| Echanges | » | » | 1.013 | 8.374 | 7.699 | 3.364 | 2.462 |
| Total | 3.181 | 8.761 | 12.798 | 16.164 | 12.211 | 6.640 | 6.460 |
| *Livres* (nombre de volumes): | | | | | | | |
| Dépôt légal | 246 | 190 | 326 | 349 | 326 | 482 | 462 |
| Dons | 29 | 125 | 259 | 167 | 90 | 177 | 164 |
| Acquisitions | 2 | 3 | 10 | 30 | 13 | 16 | 53 |
| Echanges | » | » | 39 | 81 | 480 | 4 | 94 |
| Total | 277 | 318 | 634 | 627 | 909 | 679 | 773 |
| *Périodiques* (nombre de titres): | | | | | | | |
| Acquisitions | 2 | 6 | 12 | 16 | 21 | 10 | 7 |

Les collections se sont accrues d'une façon considérable pendant ces sept années; nous avons enregistré pour les cartes des arrivées massives inconnues avant guerre. Le dépôt légal et les échanges internationaux constituent deux sources régulières auxquelles sont venus s'ajouter au cours de cette période des dons importants.

Ces chiffres n'indiquent que les pièces insérées dans les collections. En réalité, le nombre des pièces traitées est beaucoup plus grand; il faut en effet compléter les chiffres précédents par le nombre des pièces traitées chaque année en vue des échanges:

| DÉSIGNATION | 1945 | 1946 | 1947 | 1948 | 1949 | 1950 | 1951 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *Cartes* (nombre de feuilles) | 1.578 | 8.712 | 7.732 | 9.007 | 6.630 | 7.249 | 6.141 |
| *Livres* (nombre de volumes) | 1.237 | 1.106 | 1.117 | 1.334 | 1.595 | 1.535 | 1.502 |

Par exemple, pour l'année 1951 le département a traité: d'une part, 6.460 feuilles entrées dans les collections et 6.141 employées par les échanges, soit au total 12.601 feuilles, d'autre part 773 volumes entrés dans les collections et 1.502 volumes employés par les échanges, soit au total 2.275 volumes. En sept ans, 113.314 feuilles et 13.913 volumes ont été traités, ce qui représente une moyenne annuelle de 16.187 feuilles et 1.991 volumes (il s'agit, pour une part, de publications aéronautiques et hydrographiques servant à l'interprétation des cartes correspondantes).

*Dépôt légal.* — Le brusque accroissement du nombre des entrées par le dépôt légal est dû à une reprise générale des publications cartographiques, mais aussi en grande partie aux envois du Ministère de la Reconstruction qui, pour chaque ville ou village sinistré, établit un et quelquefois trois ou quatre plans.

*Dons.* — L'Institut géographique national a remis à la Bibliothèque nationale environ 20.000 feuilles (dont 4.000 en double exemplaire) abandonnées par les services allemands. Ces documents, du plus grand intérêt pour l'histoire de la guerre, viennent compléter les collections de cartes topographiques à grande échelle du département, l'Etat-major allemand ayant pour certains pays (Espagne, Russie, Yougoslavie) reproduit des cartes qu'il était difficile de se procurer et, pour d'autre pays, procédé à de nouveaux levés.

Le Ministère de l'Agriculture a donné au département un lot important de cartes du 19e siècle (1.000 feuilles environ) qui viendront combler certaines lacunes ou pourront servir à des échanges.

D'autre part, apprenant que le service hydrographique de la Marine manquait de place pour des cartes antérieures à 1800, conservées aux Grandes Archives et provenant de l'ancien fonds du dépôt de la Marine, nous avons obtenu que cette collection fût confiée à la bibliothèque nationale; cette série, plus importante encore que la collection d'Anville, compte 15.000 cartes, manuscrites pour un quart environ, dont beaucoup datent du début du 17e siècle et parmi lesquelles se trouvent des pièces précieuses et célèbres. Les portulans de la grande réserve et la mappemonde de Canerio, dont la garde avait été laissée pendant la guerre à la Bibliothèque, font partie de ce fonds.

Enfin, la Bibliothèque Mazarine nous a donné un millier de feuilles, dont le tri a été effectué afin que le département ne conserve que celles qu'il ne possédait pas et distribue les autres à des instituts de géographie de province.

*Achats.* — Les achats ont permis de compléter certaines collections de cartes étrangères et divers plans de villes, d'acquérir certains atlas, notamment l'atlas de Marinelli, *Atlante dei tipi geografici;* des recueils de fac-similés, en particulier l'atlas de Fernao Vaz Dourado, le recueil de Johannes Mejer, *Kort over det Danske Rige*, édité par N. E. Norlund (Copenhague 1942-1944), les volumes de *Cartografica Vaticana;* des pièces anciennes proposées par des libraires, parmi lesquelles un plan manuscrit en 25 feuilles miniaturées sur vélin du cours de la Vilaine, daté de 1543, la *Cosmographie* de Bartholomeo Velho, manuscrit daté de 1568 contenant de nombreuses figures, mappemondes et dépliants peints constituant une somme des connaissances cosmographiques portugaises dans la seconde moitié du seizième siècle; un recueil de cartes manuscrites sur vélin des forêts de Normandie de la fin du dix-septième siècle; à l'une des ventes publiques de la collection Chadenat, deux pièces particulièrement intéressantes: un atlas manuscrit sur vélin qui semble être de l'atelier de Martinès et un atlas manuscrit chinois.

Citons, enfin, l'acquisition des documents conservés par les enfants du cartographe Hansen parmi lesquels se trouvent des cartes et des notes manuscrites d'explorateurs (Duveyrier, Coudreau), et celle des cartes provenant de la succession de M. Madrolle, cartes manuscrites et cartes gravées relatives à l'Indochine et à la Chine, cartes et atlas chinois, dont certains très rares.

*Echanges.* — Sur le plan national, un échange avec les archives départementales de l'Ardèche a fait entrer au département deux fragments d'une grande carte marine portugaise manuscrite sur vélin, attribués à Luis Texeira, de la fin du seizième siècle.

Les échanges internationaux, qui ne fonctionnaient avant guerre qu'avec la Bibliothèque royale de Belgique, ont pu être organisés avec de nombreux pays. Ils ont permis de compléter et de tenir à jour certaines collections de cartes topographiques d'Afrique du Sud, d'Argentine, d'Australie, d'Autriche, de Belgique, de Colombie, du Danemark, des Etats-Unis, de Finlande, de Grande-Bretagne, du Groenland, d'Italie, d'Islande, des Pays-Bas, de Thaïlande, de recevoir certaines cartes à grande échelle, notamment la carte des lacs et les cartes archéologiques du Danemark, les cartes géologiques et d'utilisation du sol de Finlande, les cartes géologiques minières, les cartes pédologiques des Etats-Unis, ainsi que les cartes aéronautiques du monde établies également aux Etats-Unis.

### B. — Bibliothèque de la Société de géographie.

La fin de la guerre a marqué également pour la bibliothèque de la Société de géographie un renouveau d'activité considérable; les relations internationales étant rétablies, elle a repris contact avec l'étranger et complété ses collections pour les six années de guerre.

Les livres arrivent à la Société de géographie presque uniquement par dons: les éditeurs français et surtout étrangers envoient leurs productions en service de presse, en échange de l'insertion des notices concernant ces ouvrages dans la *Bibliographie mensuelle*. Un millier de volumes par an parviennent ainsi à la bibliothèque.

Les périodiques et « suites » représentent un apport particulièrement considérable:

| DÉSIGNATION | 1946 | 1947 | 1948 | 1949 | 1950 | 1951 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *Publications françaises:* | | | | | | |
| Nombre de titres | 86 | 82 | 104 | 111 | 106 | 180 |
| Nombre de fascicules | 418 | 459 | 625 | 621 | 558 | 1.365 |
| *Publications étrangères:* | | | | | | |
| Nombre de titres | 110 | 168 | 209 | 216 | 212 | 305 |
| Nombre de fascicules | 507 | 702 | 918 | 1.043 | 1.106 | 2.135 |
| Total: | | | | | | |
| Nombre de titres | 196 | 250 | 313 | 327 | 318 | 485 |
| Nombre de fascicules | 925 | 1.161 | 1.543 | 1.664 | 1.664 | 3.500 |

Le bulletin de la Société de géographie, *Acta geographica*, et la *Bibliographie mensuelle* servent de monnaies d'échanges pour les périodiques et aussi pour les cartes avec les sociétés géographiques françaises et étrangères.

Certaines cartes étrangères qui manquaient à nos collections, notamment des cartes topographiques d'Egypte et de Norvège, des cartes géologiques d'Afrique du Sud et de Nouvelle-Zélande, y sont ainsi entrées.

## II. — CONSERVATION DES COLLECTIONS

| DÉSIGNATION | 1945 | 1946 | 1947 | 1948 | 1949 | 1950 | 1951 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Entoilages (1) (nombre de feuilles) | » | 96 | 150 | 30 | 494 | 300 | 976 |
| Collages sur papier (nombre de feuilles) | » | » | » | 1.099 | 674 | 269 | 555 |
| Portefeuilles | » | 10 | 100 | 40 | 40 | 40 | 60 |
| Reliures (nombre de volumes) | 206 | 229 | » | » | » | » | 225 |

(1) En 1935, 5.000 feuilles avaient été entoilées et chacune des années 1936, 1937, 1938, 7.000 feuilles.

*Entoilage et autres procédés employés pour les cartes ordinaires.* — Lorsque les cartes — et surtout les cartes de grand format — prennent place dans les collections sans avoir été traitées, c'est-à-dire en principe collées sur toile, leur conservation est menacée et leur communication difficile. Aussi regrettons-nous de ne pouvoir disposer de crédits suffisants pour prendre toutes les mesures indispensables; on peut juger de cette déficience en comparant les chiffres inscrits au tableau ci-dessus avec le nombre de feuilles entrées figurant sur le tableau d'accroissement des collections. Si nous rapprochons du nombre des entoilages exécutés depuis 1945 celui des feuilles entoilées dans les années qui précèdent la guerre le contraste est apparent. L'entoilage des cartes ayant été longtemps négligé, une révision systématique avait permis en 1939 de rattraper le retard: non seulement aucune feuille récemment entrée ne prenait place dans les cartons avant d'être collée sur toile, mais encore on pouvait procéder à la réparation et à l'entoilage des pièces de l'ancien fonds transférées dans le nouveau. Depuis la Libération, par suite des arrivées massives de cartes, un arriéré s'est constitué, qui grandit chaque année. On s'efforce de le réduire par l'emploi de divers modes de protection plus économiques que l'entoilage: collage sur papier pour des cartes de petit format, simple bordure chaque fois que la qualité du papier de la carte permet d'adopter ce procédé, pour lequel une machine spéciale a été achetée. Ces moyens seraient moins onéreux si les opérations qu'ils requièrent pouvaient être effectuées à la Bibliothèque même; mais il faudrait un personnel spécialisé dans ces travaux.

Malgré nos efforts, 50.000 feuilles n'ont pu être traitées: 30.000 devraient être collées sur toile, ce qui représenterait une dépense

de près de 5 millions de francs (surface de toile de 10.780 mètres carrés à raison de 460 F le mètre carré) à laquelle s'ajouterait une somme de 400.000 F environ nécessaire au traitement des feuilles que l'on peut coller sur papier ou simplement border.

*Traitement spécial de certaines catégories de cartes.* — Notre cartothèque est composée, dans son ensemble, de cartes conservées dépliées dans des portefeuilles, mais au cours des âges elle a reçu un certain nombre de cartes en rouleaux; on les a gardées telles dans beaucoup de cas, mais leur conservation présente de graves difficultés. Aussi un récolement de cette série a-t-il été exécuté en 1947 et 1948 en vue de réduire leur nombre: toutes les pièces qui étaient de dimensions courantes — soit 181 cartes — ont été démontées et sont désormais conservées dans des portefeuilles. Mais il est resté 510 cartes, qui, en raison de leur taille, n'ont pu entrer ainsi dans les séries ordinaires.

A la veille d'un transfert des collections dans de nouveaux locaux bien équipés, il a paru indispensable d'étudier les modes de conservation à adopter pour ces cartes. Plusieurs moyens ont été envisagés; le meilleur est la suspension des pièces déroulées et accrochées dans des armoires spéciales à tringles horizontales mobiles autour d'un pivot; cette solution, toutefois, exige une large surface dans une salle à laquelle puissent accéder les lecteurs.

Les cartes manuscrites et principalement les cartes sur vélin, demandent le maximum de soin, car il s'agit de documents connus pour leur valeur scientifique et la richesse de leur décoration. Toutes seront aplanies et réparées s'il y a lieu; les plus petites devront être protégées par des chemises de bristol ou même des emboîtages de carton qui prendront place dans des meubles adéquats; les plus grandes seront conservées suspendues et protégées par un dispositif spécialement étudié.

*Cartonnages et reliures.* — Le nombre des portefeuilles exécutés chaque année (voir tableau ci-dessus) correspond à l'accroissement annuel des collections. Il est tenu compte aussi des remplacements indispensables de portefeuilles usagés. Le chiffre exceptionnel de 1947 s'explique par l'arrivée massive de la collection de cartes des archives du Service hydrographique de la Marine.

Quant aux livres du département, ils ont souffert des déménagements successifs; il y a un arriéré à résorber et de nombreuses réparations sont à faire, en particulier celle de près de trois cents atlas anciens et d'une quarantaine de volumes de la réserve.

*Archives de sécurité, collection de clichés.* — En vue d'épargner les pièces originales, tous les clichés des photographies de cartes manuscrites ou rares exécutées à l'occasion de demandes émanant de l'extérieur sont désormais conservés; un répertoire des cartes photographiées est mis à la disposition des lecteurs. Les cartes en couleurs donnent lieu actuellement à des clichés ektachromes.

## III. — TRAVAUX DE CATALOGUES ET PUBLICATIONS

### 1. Travaux de catalogues.

Lors de la réorganisation du département, en 1942, le récolement de toutes les collections avait été entrepris. En ce qui concerne les volumes, on a établi une distinction plus rigoureuse des formats. Pour les cartes, le récolement s'est accompagné de l'inscription systématique sur bulletins de « suites » de toutes celles qui sont composées de plusieurs feuilles. On a ainsi constitué un instrument de travail d'une grande utilité, car il indique à tout moment l'état de la collection, fait mention des éditions successives d'un même document et permet, grâce aux tableaux d'assemblage, de donner des indices de classement aux cartes publiées sans indication.

Parallèlement à ce travail de dépouillement et d'inscription des collections, ont été poursuivis les travaux de catalogues commencés en 1943, qui font du département un véritable centre d'études géographiques.

*Catalogues des cartes.* — Jusqu'en 1943, on ne s'était pas préoccupé en France de codifier les règles pour la rédaction des catalogues de cartes; en tenant compte des méthodes adoptées dans les pays étrangers où la question avait été étudiée et en respectant autant que la matière le comportait les usages établis pour les imprimés de la Bibliothèque nationale, on a élaboré en 1943 un code de catalogage qui a été appliqué dès lors. L'édition de ce code étant épuisée et l'expérience ayant conduit à en modifier certains détails, il a semblé utile de reviser le texte des règles établies et d'en préparer une nouvelle version; celle-ci a paru en 1951.

Depuis 1943, le public dispose donc de catalogues établis scientifiquement, auxquels il a accès; ces catalogues comprennent aussi les fiches des cartes entrées depuis 1937, date de l'adoption de la fiche de catalogue de format international, une revision des fiches correspondant à la période 1937-1943 ayant été faite pour éviter toute solution de continuité depuis 1937. Ils comportent aussi les fiches des cartes étrangères entrées à la bibliothèque de la Société de géographie quand elles ne se trouvent pas au département.

Les fiches des divers catalogues sont rédigées toutes de façon identique, mais elles sont classées différemment selon la nature de leurs vedettes. On distingue:

1° *Le catalogue géographique alphabétique*, qui répond à la première préoccupation du chercheur qui est de retrouver les cartes représentant tel ou tel pays; pour vedettes on choisit les noms géographiques les plus précis; un index regroupe les fiches des documents selon les divisions politiques ou administratives actuelles; il est constamment tenu à jour avec rigueur;

2° *Le catalogue analytique*, qui classe les documents d'après leur nature (atlas, cartes, coupes, plans, etc.) puis, pour une même catégorie de documents, en tenant compte des faits représentés (géologie, hydrographie, etc.) ou de certaines particularités (cartes manuscrites, cartes sur vélin, etc);

3° *Le catalogue auteurs*, classé par ordre alphabétique des noms des auteurs des cartes et, à défaut d'auteur ou à titre de fiches de renvoi, des noms d'éditeurs, graveurs, dessinateurs et quelquefois imprimeurs;

4° *Le catalogue par échelles.*

*Catalogues des volumes et des périodiques.* — Les catalogues précédemment entrepris ont été poursuivis:

a) *Le catalogue collectif des volumes* qui signale les ouvrages géographiques entrés à la Bibliothèque nationale, à la bibliothèque de la Société de géographie et à l'Institut de géographie de l'Université de Paris;

b) *Les catalogues de périodiques*, en particulier le catalogue collectif des périodiques géographiques étendu aux mêmes bibliothèques que celui des volumes; il est particulièrement apprécié pour ses diverses séries, classées respectivement selon l'ordre alphabétique des titres de revues, des sujets et des pays auxquels sont consacrés les périodiques et enfin de leurs lieux d'édition. Ce répertoire a permis au département de contribuer utilement à l'établissement du catalogue mondial des périodiques de M. Harris de l'Université de Chicago, *A Comprehensive Check-list of serials of geographic value*;

c) *Le catalogue de la réserve* de la bibliothèque de la Société de géographie entrepris en fin 1942: il a été multigraphié en 1950 et se présente sous la forme d'un volume dans lequel les ouvrages sont groupés par siècle, dans l'ordre alphabétique de noms d'auteurs ou de titres d'anonymes; les notices mentionnent toutes les particularités bibliographiques propres à l'édition et à l'exemplaire lui-même selon les principes en vigueur à la Réserve du département des Imprimés; elles comportent en outre une description détaillée des plans et cartes contenus dans les ouvrages, s'il n'y en a pas plus de trois.

*Fichier de documentation cartographique.* — Dès 1941, avait été commencé un fichier de documentation cartographique destiné à faciliter la tâche des bibliothécaires, en particulier leurs recherches bibliographiques et la préparation des expositions. Entrepris d'abord au hasard des recherches et pour le travail intérieur du département, ce répertoire s'est développé rapidement, grâce au dépouillement systématique des principales bibliographies et des principaux périodiques. Devenu ainsi méthodique, il rend service à bien des chercheurs. S'il ne signale pas les cartes elles-mêmes — ce qui doublerait les catalogues — il groupe les références aux ouvrages et articles intéressant leur étude. On y distingue deux séries, l'une concernant les ouvrages qui peuvent être consultés à la Bibliothèque nationale, l'autre concernant ceux qui ne s'y trouvent pas.

Aux arrivées massives de l'après-guerre a donc correspondu un très important travail de catalogue: toute carte entrée fait l'objet d'un traitement détaillé. Il importait évidemment d'assurer aux catalogues un rythme régulier en accord avec l'accroissement des collections, mais il eût été nécessaire aussi d'améliorer les conditions de conservation et de communication des cartes entrées à la bibliothèque avant 1882, qui constituent l'*ancien fonds*.

Les cartes entrées entre 1882 et 1937 ont toutes été répertoriées et, si le catalogue dont elles ont fait l'objet a été établi selon des méthodes qui ont manqué sans doute de rigueur et de continuité, il permet toutefois des recherches aisées. D'autre part, les meilleures conditions de conservation sont assurées à toutes les cartes du *nouveau fonds*: exception faite des séries particulières dont l'unité ne saurait être brisée, les cartes du nouveau fonds sont classées par ordre d'entrée à l'intérieur de cinq sections correspondant aux cinq formats distingués, chacun de ceux-ci comportant deux séries, l'une pour les cartes de 4 feuilles au plus, l'autre pour les « suites ». Les cartes ainsi classées dans des portefeuilles du format de leur série sont conservées à plat et le classement par ordre d'entrée a l'avantage d'éviter les intercalations incessantes que nécessiterait une classification systématique.

Au contraire, les cartes de l'ancien fonds posent plusieurs problèmes difficiles à résoudre: problèmes de conservation parce que ces cartes sont rangées sans distinction de formats, problèmes de catalogue parce que les répertoires qui les concernent sont très incomplets et ne présentent pas un caractère rigoureux. Par divers moyens, et notamment le reclassement de quelques-unes des séries de fiches établies au cours du dix-neuvième siècle, on essaye de pallier l'insuffisance de ces catalogues. Mais la véritable solution se trouve dans le transfert complet des séries de l'ancien fonds dans le nouveau. C'est ce qu'avait bien compris dès 1924 M. Albert Isnard, alors conservateur adjoint de la section des Cartes et plans, qui fit entreprendre ce travail. M. Du Bus assuma pendant quinze ans toutes les opérations nécessaires, recherches, regroupements, reconstitution d'atlas, élimination de doubles, catalogues; quand survint son décès en 1940, il avait traité environ 30.000 feuilles représentant 10.000 cartes. De 1941 à 1947, le travail fut repris et l'on acheva alors le transfert de la série Cortambert; mais le nombre plus grand des lecteurs et des communications, l'abondance des entrées de documents n'ont pas permis de mener ce travail de front avec les nouvelles tâches qui s'imposaient.

Plus de la moitié de l'ancien fonds, soit 33.500 feuilles environ, demeure dans de déplorables conditions de conservation et de communication. L'absence de véritable catalogue rend les recherches longues et incertaines quand elles ne sont pas tout simplement impossibles. Enfin, tant que ce transfert ne sera pas achevé, on ne

saurait envisager la publication d'un catalogue général des collections du département, analogue à ceux des grandes bibliothèques étrangères.

D'autres travaux s'avèrent également indispensables, en particulier, le dépouillement des nombreux recueils factices; ils contiennent sans doute des pièces remarquables qui sont ignorées. Quelques-uns ont pu être traités depuis 1945, mais le personnel a manqué pour entreprendre un dépouillement systématique. Pour résorber cet arriéré, le département des Cartes et plans aurait besoin d'une équipe temporaire de travailleurs.

### 2. Publications.

*Catalogue des cartes nautiques.* — La revision du répertoire sommaire établi par M. Deulin avant 1940 pour les portulans conservés à la Bibliothèque nationale a pu être confiée en octobre 1946 à un spécialiste, M. Destombes, qui s'était déjà fait remarquer par ses travaux sur la cartographie ancienne. Le catalogue scientifique qu'il a préparé est terminé et ne demande plus qu'une dernière revision avant l'impression.

*Participation à la Bibliographie de la France.* — Par suite de la réorganisation de la *Bibliographie de la France* en 1945 et 1946, le supplément E dans chacune de ses publications, *Bibliographie* et *Liste mensuelle*, a été désormais réservé au département des Cartes et plans qui publia les notices des cartes entrées par dépôt légal dans la première et les notices des cartes entrées par toute autre voie dans la seconde; ces notices sont classées d'après les mêmes vedettes géographiques que celles qui figurent dans la principale série du catalogue des cartes.

Chaque année le nombre des notices a été:

| | Pour la *Bibliographie de la France.* | Pour la *Liste mensuelle.* |
|---|---|---|
| En 1945 | 1938 | |
| En 1946 | 969 | 265 |
| En 1947 | 1.745 | 357 |
| En 1948 | 1.062 | 505 |
| En 1949 | 597 | 1.066 |
| En 1950 | 604 | 464 |
| En 1951 | 216 | 472 |

On remarquera que ces chiffres sont extrêmement différents de ceux qui figurent au tableau des entrées de cartes; c'est que la *Bibliographie de la France* et la *Liste mensuelle* ne signalent que les cartes isolées et les têtes de collections: les très nombreuses cartes qui entrent au titre des « suites » ne sont jamais mentionnées par elles.

*Bibliographie mensuelle de la bibliothèque de la Société de géographie.* — Depuis 1949 la Société de géographie fait paraître mensuellement une liste bibliographique multigraphiée qui cite les ouvrages géographiques les plus importants entrés dans sa bibliothèque, ainsi que les nouveaux périodiques et les principales cartes étrangères reçues. Elle signale en outre des articles de périodiques intéressant la géographie, parus dans des revues non spécialisées. Chaque notice comporte une courte analyse. En 1951 505 volumes, 210 articles de revues et 14 cartes ont été ainsi signalés.

Cette publication, qui est tirée déjà à près de 1.000 exemplaires est très appréciée en France et à l'étranger et fournit à la bibliothèque de la Société de géographie une utile monnaie d'échanges.

## IV. — SERVICE PUBLIC

| DÉSIGNATION | 1945 | 1946 | 1947 | 1948 | 1949 | 1950 | 1951 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Lecteurs | 458 | 2.397 | 2.861 | 3.159 | 2.700 | 2.636 | 2.605 |
| Pièces communiquées | 7.937 | 15.386 | 18.246 | 21.793 | 23.510 | 23.853 | 16.673 |
| Pièces photographiées | 312 | 168 | 119 | 123 | 156 | 375 | 341 |

La bibliothèque de la Société de géographie prête certains volumes aux membres de la Société (580 ouvrages en 1951).

On remarquera une augmentation du nombre des lecteurs et des communications. On l'attribue en partie au voisinage de la bibliothèque de la Société de géographie: les deux collections se complètent l'une l'autre. Cependant des difficultés, déjà signalées, ont gêné le service public: celles qui résultaient de la dispersion des collections trouveront bientôt une solution; pour celles qui proviennent de l'absence de catalogues (ancien fonds) la question devra être examinée de nouveau.

Depuis la reprise des relations internationales, les demandes de renseignements émanant de l'étranger sont en nombre croissant et beaucoup de savants étrangers ont consulté sur place nos collections.

Le rapport 1943-1944 avait signalé le rôle de conseiller technique que le département était appelé à jouer, ce rôle s'est encore amplifié; et nos règles de classement et de catalogue, consacrées par l'expérience, sont adoptées par des cartothèques de plus en plus nombreuses en France et à l'étranger.

Signalons encore l'activité du département en ce qui concerne les expositions: celle qu'il a préparée à l'occasion de l'achèvement de la *Géographie universelle* et de l'*Atlas de France* en 1949 a été transportée ensuite à Lisbonne où se tenait le Congrès international de géographie. On ne peut mentionner ici les prêts qu'il a consentis à un certain nombre d'expositions organisées en France et à l'étranger, auxquelles la Bibliothèque a apporté son concours; on en trouvera la liste dans le chapitre consacré aux expositions.

## V. — LA COLLABORATION DU DEPARTEMENT AUX TRAVAUX INTERNATIONAUX DANS LE DOMAINE CARTOGRAPHIQUE

Mlle Foncin et Mlle de La Roncière ont participé au Congrès international de géographie de Lisbonne en 1949. On trouve mentionnés plus loin (voir p. 404) les séjours d'étude à l'étranger, notamment en Finlande, de M. Froehlich. Il convient aussi de signaler la contribution du département à certains travaux de catalogue et de bibliographie relatifs à la cartographie et entrepris sur le plan international.

*Inventaire des cartes anciennes.* — Au Congrès de Lisbonne, une commission (1) de l'Union géographique internationale décida d'entreprendre un *Inventaire des cartes anciennes*. Un questionnaire relatif aux collections de cartes antérieures à 1500, manuscrites et incunables, fut diffusé dans chaque pays adhérent à l'Union géographique; en France, les archives et les bibliothèques l'ont reçu par les soins de leurs directions respectives. Tous les documents envoyés en réponse sont centralisés au département des Cartes et plans, où la commission s'est réunie en janvier 1951; un rapport a été préparé pour le Congrès de Washington de 1952 avec des exemples choisis parmi les diverses séries (mappemondes manuscrites, cartes catalanes, etc.): on peut estimer que ce travail est la préparation d'un catalogue international imprimé des cartes anciennes.

*Bibliographie cartographique française et bibliographie cartographique internationale.* — Dans le rapport relatif à la période 1935-1940, nous avions pu annoncer la publication de deux volumes de la *Bibliographie cartographique française:* publié au nom du Comité national de géographie français, sous les auspices de l'Union géographique internationale, ce recensement de la production cartographique en France durant les années 1936 et 1937 avait été établi par Mlle Foncin et Mme Sommer, bibliothécaire de l'Institut de géographie de l'Université de Paris. Après une interruption due à la guerre, un volume portant sur les publications faites de 1938 à 1945 a pu paraître en 1947, sous la même direction. Au Congrès international de géographie d'Amsterdam le vœu avait été émis que l'essai de catalogue réalisé pour la production cartographique française fût étendu aux autres pays affiliés à l'Union géographique internationale. Pour la période de 1938-1945, il ne pouvait être question de réaliser ce programme; mais avec les volumes suivants, parus en 1949 et 1950 et qui recensent respectivement la production cartographique de 1946, 1947 et 1948, la *Bibliographie cartographique* devint internationale, signalant les cartes parues dans huit pays pour 1946-1947 et dans douze pays pour 1948. Elle devra s'étendre encore à l'avenir. Il faut signaler l'appui financier apporté par l'Unesco à l'Union géographique internationale pour cette publication.

On a conservé, en l'élargissant, le plan méthodique de la *Bibliographie cartographique française:* cartes relatives à l'ensemble du monde, puis aux parties du monde et, à l'intérieur de celles-ci, classement par États. Chaque pièce est signalée par une notice bibliographique. Les suites donnent lieu à des dépouillements particulièrement utiles. Le cas échéant, une analyse critique apporte les précisions complémentaires et signale la valeur des documents. La partie consacrée à la France utilise les notices parues dans la *Bibliographie de la France* et les dépouillements qui figurent sur les bulletins de « suites » du département des Cartes et plans. Ainsi, l'établissement de cette publication internationale est l'occasion de nombreuses vérifications pour le service et facilite les échanges de cartes.

(1) M. Almagia, professeur de géographie à l'Université de Rome, est président de cette commission; M. Destombes en est rapporteur.

# CHAPITRE V

## DEPARTEMENT DE LA MUSIQUE

*Conservateurs:* M. Cordey, puis M. Michon.

M. Cordey, conservateur adjoint rappelé à l'activité, fut chargé des fonctions de conservateur jusqu'au 1er juin 1947. M. Michon assume les mêmes fonctions depuis le 1er juillet 1949. Entre ces deux dates, la direction du département a été assurée par le secrétaire général.

*Bibliothécaires:* Mme Bridgman, M. Deulin (depuis septembre 1945), M. Fédorov, Mme Fédorov-Langer, Mme Lebeau, M. Lesure (depuis le 15 octobre 1950), Mme Masson-Girardon. — *Bibliothécaires contractuels:* Mlle Briquet, Mlle Dieudonné (jusqu'au 1er mars 1949), M. d'Estrade Guerra, M. Ménétrat.

Au total l'effectif moyen annuel s'est abaissé de 40 à 31 après avoir atteint un minimum en 1950 (29). L'effectif du personnel scientifique s'est cependant élevé de 9 à 12; 6 bibliothécaires n'ont pas quitté le département durant les sept années. C'est sur le personnel technique qu'a porté, notamment en 1946, la diminution. L'effectif du personnel de service s'est accru de 6 à 9, avec un maximum en 1948 (11).

*
* *

## I. — ORGANISATION GENERALE. PROBLEMES DE LOCAUX

Si l'activité du département de la Musique pendant cette période n'a cessé de s'accroître, son organisation générale est demeurée la même.

Sur chacune des trois sections qui le composent continuent de peser de graves problèmes concernant l'aménagement des locaux. C'est à la Bibliothèque nationale même qu'ils sont le plus sensibles et qu'ils gênent le plus le fonctionnement du service. Il n'a pas été possible encore de donner à cette section la salle de travail et les magasins qui lui seraient nécessaires; l'installation provisoire, à l'intérieur du département des Imprimés et dans les locaux de la Réserve elle-même, subsiste pour le plus grand dommage des uns et des autres. Au Conservatoire, le chauffage et l'éclairage électrique ont été aménagés dans les magasins et dans la salle de lecture; le déplacement d'une porte blindée a permis de constituer, à peu de frais, une réserve qui sera sérieusement protégée lorsque la cloison de bois, qui la sépare encore de l'escalier conduisant aux magasins, aura été remplacée par un mur de maçonnerie. La bibliothèque de l'Opéra souffre toujours d'une excessive dispersion des locaux et d'un mauvais équipement des salles des périodiques et de la réserve, où les rayonnages de bois sont trop élevés et exigent l'utilisation dangereuse d'une échelle; enfin le musée, voisin de la bibliothèque, est de plus en plus encombré.

Le Directoire, en dotant la bibliothèque du Conservatoire alors dénommée « Bibliothèque nationale de musique » du droit de choisir des partitions dans les dépôts littéraires (décret du 16 thermidor an III), et la Restauration, en la faisant bénéficier du dépôt légal, ont voulu donner aux collections du Conservatoire un caractère national. On a parfois envisagé, en se plaçant au point de vue des études musicologiques, la réunion en un seul ensemble des collections du Conservatoire, en totalité ou en partie, et de celles de la Bibliothèque nationale, la bibliothèque de l'Opéra conservant le caractère plus spécialisé qui doit être le sien. Ce sont des projets que les spécialistes devront étudier en toute objectivité, en tenant compte des besoins particuliers du grand établissement musical. Il reste que la richesse exceptionnelle des fonds parisiens requiert, pour être pleinement utilisée, un équipement nouveau; on devrait y adjoindre, comme il se fait dans beaucoup d'établissements étrangers, des studios pour pianos et disques.

## II. — ACCROISSEMENT DES COLLECTIONS

La production française enregistrée par le dépôt légal, dont bénéficient à la fois la section musicale de la Bibliothèque nationale et le Conservatoire, n'a pas varié en quantité. Les crédits mis à la disposition du département pour les acquisitions, compte tenu de la dévaluation de la monnaie, sont demeurés stationnaires. Ils ont été utilisés d'une part à enrichir nos fonds imprimés anciens, spécialement du seizième siècle, d'autre part à acquérir la production musicale étrangère la plus incontestée; il faut remarquer que les échanges avec l'étranger se sont développés et sont destinés à augmenter encore à l'avenir.

On s'est appliqué aussi, d'une manière particulière, à rechercher les manuscrits autographes de musiciens français. Dans ce domaine nous avons reçu des dons importants; nous adresserons de nouveaux appels aux compositeurs vivants.

Nous nous efforçons d'entrer en contact avec les bibliophiles qui possèdent d'importantes bibliothèques musicales spécialisées, tant en France qu'à l'étranger, et de nous tenir au courant des grandes ventes.

Depuis 1946, la méthode d'enrichissement des sections du département a été déterminée par la spécialisation affectée à chacune d'elles: musique du seizième siècle à 1800 (textes et études) pour la Bibliothèque nationale, musique moderne et contemporaine (textes et études) pour le Conservatoire, musique lyrique (textes et études) pour l'Opéra.

Ces acquisitions ont entraîné un nouvel effort de reliure; mais les crédits ont été affectés par priorité aux manuscrits autographes du Conservatoire, qu'il convient de préserver d'une manière particulière.

### 1. Section musicale de la Bibliothèque nationale.

| DÉSIGNATION | 1945 | 1946 | 1947 | 1948 | 1949 | 1950 | 1951 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Dépôt légal | 3.376 | 3.719 | 2.772 | 2.589 | 2.635 | 2.626 | 2.241 |
| Dons | 19 | 112 | 333 | 72 | 61 | 170 | 139 |
| Acquisitions | 26 | 141 | 206 | 73 | 49 | 106 | 155 |
| Échanges | » | 7 | 44 | 128 | 2 | 25 | 20 |
| Total des entrées | 3.421 | 3.979 | 3.355 | 2.862 | 2.747 | 2.927 | 2.555 |

Nous nous appliquons à acquérir, au fur et à mesure de leur parution, les éditions modernes, et principalement les éditions en quelque sorte monumentales d'œuvres d'auteurs anciens publiés à l'étranger; nous mentionnerons, entre 1945 et 1951, la suite de l'édition des œuvres d'Ockeghem, le début de celles de Dufay, de Palestrina (nouvelle publication), de Willaert, de Vivaldi, de Pergolèse. De grandes collections telles que: *Monumenta musicæ belgicæ*, *Monumenta polyphoniæ liturgicæ*, *Monumenta liturgicæ polychoralis* nouvellement imprimées, apportent, comme les précédentes, grâce à leur appareil critique, une documentation indispensable.

Parmi les plus beaux imprimés, il faut signaler d'abord quelques œuvres françaises dont l'acquisition s'imposait par priorité: Clément Janequin, *Le Difficile des chansons*. Premier [second] livre... [Allus] (Lyon, J. Moderne, [s. d.]); Elzear Genet dit Carpentras, *Liber lamentationum Hieremiæ*... (Avignon, Jean de Channay, 1532); Claude Goudimel, *Les 150 Psaumes de David*... [Superius] (Paris, Leroy et Ballard, 1568); Pierre Clereau, *Les Odes de Pierre de Ronsard* [Concordant] (Paris, R. Ballard, 1619); André de Rosiers, *IIe* [— *Ve*] *Livre de libertez* (Paris, R. Ballard, 1649-1654); François de Chancy, *IVe* [— *Ve*] *Livre de chansons* (Paris, R. Ballard, 1651-1655); Nicolas de Grigny, *Ier Livre d'orgue* (Paris, Lemercier, 1699), dont on connaissait le texte musical de 1704, mais dont on ignorait qu'il eût paru dès 1699.

Les écoles étrangères n'ont pas été négligées. Citons des éditions vénitiennes, la première étant particulièrement rare: *Lamentationum Jeremiæ*... *liber primus* [— *secundus*]... (Venise, Petrucci, 1506); Ciprian de Rore, *Il primo Libro de madrigali a* 5 [Cantus et tenor] (Venise, Gardane, 1552) et *Il terzo Libro de madrigali a* 5 [Cantus, tenor et quintus] (Ibid., 1552); Grammatico Metallo, *Il primo Libro di motetti a* 3 *voci* [Canto] (Venise, G. Vincenti, 1602).

Deux pièces sont venues s'ajouter à notre fonds de musique anglaise: la partie de quintus qui complète: *Musica transalpina, the Second book* de N. Yonge (Londres, Th. Este, 1597), dont nous avions les autres parties, et: *Twelve Sonatas for two violins with a bass* (Londres, Walsh, 1797).

Nous avons tenu à recevoir divers microfilms exécutés dans les bibliothèques de province ou de l'étranger: de Troyes: Siret, *Pièces de clavecin*; de Bologne: Frescoba'di, *Primo Libro di Canzoni*, (1628), *Primo Libro di Fantasie* (1608), *Secondo Libro d'Arie* (1630). Torelli, *Sonate op.* 1a (1686), *Concerto op.* 2a (1686); Metallo, *Il primo Libro di motetti a* 3 *voci* (1602), parties complétant le Canto imprimé mentionné plus haut; de Bruxelles: Quantz, *Concerto pour flûte*, 2 *violons, alto et basse*; d'Upsal: Cerlon, *Mesbanges*... (1570); P. Colin, *Modularum*... *liber I-II* (1561); de Londres: *French court aires* (1629).

Aucun manuscrit antérieur à 1800 n'a été acquis ou reçu en don entre 1945 et 1952. Mais avant que la spécialisation définie plus haut ait été arrêtée, la Bibliothèque nationale a acheté des manuscrits autographes modernes: de André Caplet, le *Miroir de Jésus*, partition, chant et piano; de Claude Debussy: *Chevaux de bois*, les mélodies, de César Franck, esquisses du quatuor à corde et de la symphonie en ré; de Vincent d'Indy, *Sainte Marie-Madeleine*, cantate et quatuor op. 7. Elle a reçu en dons: *la Lépreuse* de Silvio Lazzari, l'œuvre presque entier d'Alfred Bruneau et d'Emmanuel Chabrier, en particulier les partitions, chant et piano de *Briséis*, *L'Etoile*, *Gwendoline*, *Le Roi malgré lui*. Il faut signaler d'une manière particulière le manuscrit d'une pièce très importante de Richard Strauss, *Eine Alpensinfonie*, qui fut offerte à la France peu après l'armistice, en octobre 1945, et remise au gouvernement militaire du Vorarlberg par le grand compositeur « en reconnaissance des soins accordés par les représentants de la France à la protection et à la conservation de ses œuvres mises en sécurité en Autriche ».

Parmi les dons reçus par la Bibliothèque nationale, il en est dont la valeur documentaire est grande: il s'agit de dossiers formés par les auteurs eux-mêmes et leur famille, sur leur œuvre, leur carrière, leurs amis. Ils intéressent André Caplet, Emmanuel Chabrier, Ernest Chausson, Guy Ropartz, Déodat de Séverac, Yvette Guilbert. Pierre de Bréville de son vivant avait donné au département de la Musique une précieuse correspondance des musiciens les plus représentatifs de sa génération. Les enfants de Mme Yvonne Rokseih, professeur à l'université de Strasbourg, spécialiste de la musique des quatorzième et quinzième siècles qui, pendant plusieurs années, collabora à la préparation de nos catalogues ont bien voulu donner à la Bibliothèque nationale la documentation manuscrite et photographique rassemblée par elle. Les héritiers

du musicologue Eugène Wagner, qui s'était signalé surtout par des travaux sur la musique protestante en Alsace au seizième siècle, ont tenu à nous remettre une immense documentation, surtout photographique. Tous ces documents, ces notes et fichiers manuscrits, ces photographies, sont des sources d'informations nouvelles qui permettent au département de la Musique de mieux jouer le rôle d'office de documentation auquel on s'adresse de plus en plus.

2. **Bibliothèque du Conservatoire.**

| DÉSIGNATION | 1945 | 1946 | 1947 | 1948 | 1949 | 1950 | 1951 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Dépôt légal | 484 | 2.367 | 2.379 | 2.089 | 2.240 | 1.520 | 1.545 |
| Dons | 55 | 50 | 680 | 578 | 59 | 424 | 129 |
| Acquisitions | 56 | 21 | 280 | 204 | 15 | 155 | 243 |
| Echanges | » | 7 | 26 | 26 | 305 | 611 | 15 |
| Total des entrées | 595 | 2.445 | 3.365 | 2.897 | 2.619 | 2.710 | 1.932 |

Nous avons acquis des éditions étrangères d'œuvres musicales françaises et, surtout, les plus représentatives des œuvres de musiciens étrangers récemment parues, notamment des œuvres de Bartok, Alban Berg, Britten, Casella, Chostakovitch, Copland, Dallapiccola, Finzi, Hindemith, Khatchatourian, Liadov, Malipiero, Martinu, Palester, Panufnik, Piston, Pizzetti, Prokofiev, Rubbra, Schoenberg, Spisak, Richard Strauss, Stravinski, Szalowski, Villa-Lobos, Anton von Webern, Kurt Weill, Robert Vaughan Williams.

Quelques manuscrits autographes ont été achetés; je citerai en particulier le *Premier Cahier de proses lyriques* de Claude Debussy et plusieurs manuscrits de Jehan Alain, acquis en 1949. Un très grand nombre de manuscrits autographes nous ont été offerts; parmi ces dons, il convient de signaler d'abord l'importante collection des manuscrits de Chausson (don de Mme J. Leroile et M. L. Chausson) comprenant parmi bien d'autres le *Poème pour violon et orchestre*, des quatuors, des mélodies; une série de partitions de César Franck, notamment *Ghisella*, *Hulda*, *Stradella* (don de M. Chopy César-Franck) et de nombreux et considérables manuscrits de Vincent d'Indy, légués par sa veuve, parmi lesquels figurent: *Deuxième symphonie*, *Jour d'été sur la montagne*, *Souvenirs*, *Légende de Saint-Christophe* (partition chant et piano), *Poèmes des rivages*, trios, quatuors, quintette, sextuor. Nous avons reçu encore plusieurs œuvres de Henri Rabaud (don de Mlle Rabaud), entre autres les première et deuxième symphonies et la *Procession nocturne*; de nombreuses pièces autographes de Raymond Bonheur (don de Mlle Bonheur); la partition d'orchestre de l'*Etoile* de Chabrier (don de M. Henri Büsser), des œuvres de Silvio Lazzari, en particulier la *Symphonie* (don de Mme Lazzari), plusieurs pièces de Philippe Gaubert (don de Mme Gaubert) et de Gedalge (dons Duplan). Pierre de Bréville nous a légué plusieurs de ses œuvres ainsi que des manuscrits de ses amis Chausson, Duparc, Fauré (*Quatuor*), César Franck (*Quintette*, *Variations symphoniques*), Guy Ropartz, Vincent d'Indy (*Wallenstein*).

Pour la période actuelle, citons les dons de MM. Henri Büsser, Marcel Delannoy, Marcel Dupré, Olivier Messiaen, Georges Migot, Jean Rivier, Florent Schmitt.

Il faut signaler particulièrement l'entrée au Conservatoire de l'ancien fonds de la Direction des Relations artistiques et culturelles de la rue Montpensier, qui contient des critiques et des biographies d'artistes, des programmes de concert, des lettres autographes d'artistes.

3. **Bibliothèque de l'Opéra.**

| DÉSIGNATION | 1945 | 1946 | 1947 | 1948 | 1949 | 1950 | 1951 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Dépôt légal | 2 | 9 | 8 | 22 | 16 | 10 | 23 |
| Dons | 156 | 31 | 31 | 26 | 11 | 47 | 30 |
| Acquisitions | 139 | 11 | 17 | 36 | 4 | 22 | 12 |
| Echanges | » | » | 2 | 8 | 16 | 11 | 2 |
| Total des entrées | 297 | 51 | 58 | 92 | 50 | 90 | 67 |

Les chiffres du dépôt légal sont très faibles; les acquisitions, parmi lesquelles on peut citer l'achat du manuscrit autographe de *Prométhée* de Fauré, restent peu nombreuses; mais nous avons reçu en dons ou legs un certain nombre de manuscrits autographes qu'il convient de signaler: la partition d'orchestre de *Gwendoline* de Chabrier donnée en même temps qu'un buste de ce compositeur (don de Mme Bretton-Chabrier), plusieurs manuscrits de Massenet (don de Mme Lucy Arbell), plusieurs œuvres lyriques de Rabaud, le manuscrit du *Marchand de Venise* et l'épée d'académicien de Reynaldo Hahn, le manuscrit de la *Chartreuse de Parme* de Sauguet et celui de *Pénélope* de Fauré (don Fauré-Frémiet), la partition autographe du *Martyre de saint Sébastien* de Claude Debussy, orchestrée par Caplet (don de M. Inghelbrecht) et celle du *Diable dans le beffroi* d'Inghelbrecht (don de l'auteur), enfin diverses partitions de M. Henri Büsser.

Par ailleurs, nous avons reçu de Mlle L. Meyer un lot important de lettres autographes de musiciens des XIXe et XXe siècles et de M. Serge Lifar de nombreux souvenirs de Diaghilew. Un certain nombre de documents nous sont venus de la vente Spessitzeva. Enfin de nombreux dessins de costumes ont été déposés par le théâtre selon la tradition.

## III. — TRAVAUX DE CATALOGUES

La rédaction des catalogues sur des bases scientifiques, amorcée dès 1936 et entreprise d'une façon régulière en 1942, a été poursuivie. Le département de la Musique possède des fichiers divers mis à la disposition des lecteurs; on y trouve dans chaque section, en plus des catalogues de base d'auteurs et d'anonymes, toute une série de catalogues: pour les livres, un catalogue analytique; pour la musique, un catalogue alphabétique de matières musicales, un catalogue par sujets, un catalogue par titres et incipit littéraires, auxquels viennent encore s'ajouter des répertoires de paroliers, d'illustrateurs, de représentations d'instruments de musique et de portraits de musiciens. Il faut signaler à la bibliothèque de l'Opéra le catalogue des œuvres du Répertoire, dans lequel chaque ouvrage de théâtre lyrique et de ballet fait l'objet d'une série de fiches groupant tout ce qui, à la bibliothèque, se rapporte à cette œuvre, partitions, livrets, costumes, décors, critiques; le catalogue des livrets; un catalogue des décorateurs et des costumiers et costumes.

Au Conservatoire on trouve un catalogue des livrets, un catalogue des lettres autographes et un catalogue des portraits de musiciens. L'inventaire de l'immense fonds, accumulé depuis le Directoire, se poursuit à une cadence satisfaisante, compte tenu du personnel qui peut être affecté à ce travail, mais c'est là une œuvre de très longue haleine.

Les fichiers de la Bibliothèque nationale constituent, pour les nouveaux enrichissements depuis 1943, des catalogues collectifs des trois sections. Depuis 1943 également, les pièces musicales enregistrées dans les trois sections du département de la Musique font l'objet de notices dans la *Bibliographie de la France*, qui auparavant ne signalait que les pièces entrées à la Bibliothèque nationale même. La présentation selon la disposition actuelle, dans le supplément C, date du début de 1946; ainsi la production musicale française valable est portée d'une manière régulière à la connaissance du public, la série des suppléments C constituant la bibliographie courante musicale de la France.

On évaluera l'importance de ces suppléments par les chiffres suivants:

| Années. | Nombre de notices consacrées aux œuvres musicales. | |
|---|---|---|
| | Dans le supplément C de la *Bibliographie*. | Dans le supplément C de la *Liste mensuelle*. |
| 1945 | 1.188 (en une seule liste). | |
| 1946 | 1.440 | 240 |
| 1947 | 2.560 | 156 |
| 1948 | 960 | 600 |
| 1949 | 650 | 722 |
| 1950 | 800 | 554 |
| 1951 | 800 | 373 |

On remarquera que chaque année le nombre des notices parues dans le supplément C de la *Bibliographie de la France* est beaucoup plus faible que le nombre des pièces qui entrent par dépôt légal (voir tableau des accroissements de la section musicale de la Bibliothèque nationale). Cette différence est due à la grande proportion des pièces de musique légère (plus de 50 p. 100) qui ne donnent pas lieu à l'établissement de notices bibliographiques imprimées.

## IV. — SERVICE PUBLIC

Les recherches qui sont poursuivies au département sont de plus en plus nombreuses et le nombre des lecteurs et des ouvrages communiqués a suivi dans les trois sections une courbe ascendante; les chiffres d'avant guerre sont largement dépassés. La Bibliothèque nationale et la bibliothèque de l'Opéra sont plus particulièrement fréquentées par des spécialistes, celle du Conservatoire l'est davantage par des étudiants.

Il convient de signaler l'effort accompli dans le domaine de la photographie, pour la communication et la diffusion des collections. Pour les seuls fonds musicaux de la Bibliothèque nationale, il a été fait en 1951 presque huit fois plus de photographies qu'en 1945. Un effort considérable a été fait pour développer les microfilms de sécurité.

### 1. Section musicale de la Bibliothèque nationale.

| DÉSIGNATION | 1945 | 1946 | 1947 | 1948 | 1949 | 1950 | 1951 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Lecteurs ..... | 1.000 | 2.229 | 2.911 | 2.978 | 3.329 | 3.309 | 2.389 |
| Ouvrages communiqués ... | 1.025 | 2.017 | 2.165 | 3.230 | 3.611 | 3.292 | 4.377 |
| Prêts ..... | 218 | 411 | 483 | 470 | 388 | 218 | 387 |
| Photos ..... | 63 | 78 | 119 | 280 | 387 | 421 | 480 |

### 2. Bibliothèque du Conservatoire.

| DÉSIGNATION | 1945 | 1946 | 1947 | 1948 | 1949 | 1950 | 1951 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Lecteurs ..... | 3.242 | 4.913 | 4.192 | 7.386 | 6.482 | 6.682 | 8.122 |
| Ouvrages communiqués .... | 5.971 | 8.412 | 9.039 | 20.598 | 21.705 | 13.644 | 16.738 |
| Prêts ..... | 581 | 636 | 521 | 765 | 1.212 | 322 | 275 |
| Entrées à la salle de piano. | * | * | * | 351 | 390 | 288 | 244 |

### 3. Bibliothèque de l'Opéra.

| DÉSIGNATION | 1945 | 1946 | 1947 | 1948 | 1949 | 1950 | 1951 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Lecteurs ..... | 1.510 | 2.396 | 2.240 | 3.527 | 3.451 | 4.051 | 3.730 |
| Ouvrages communiqués .... | 2.454 | 4.287 | 4.405 | 6.761 | 6.233 | 7.663 | 7.424 |
| Prêts ..... | 60 | 64 | 55 | 93 | 96 | 101 | 115 |
| Photos ..... | 108 | 175 | 111 | 218 | 160 | 283 | 1.375 |
| Entrées au musée ..... | 1.726 | 2.664 | 4.004 | 5.284 | 8.722 | 9.407 | 8.129 |

(En 1938, on avait compté 2.289 entrées de lecteurs et 4.339 communications.)

En regard de l'augmentation croissante des communications, il faut souligner les conditions difficiles du services public à la bibliothèque de l'Opéra où les collections sont dispersées dans des locaux fort peu adéquats: certaines séries, archives, estampes, matériels d'opéra, programmes et affiches se présentent de façon telle que seuls les bibliothécaires peuvent en assurer la communication

## V. — EXPOSITIONS

C'est le souci non plus seulement d'être utiles aux musicologues, mais encore d'appeler l'attention d'un plus large public sur les œuvres musicales, qui nous amène à organiser des expositions de documents musicaux et à prêter certaines de nos pièces à des expositions importantes, de préférence à celles qui ont un caractère musical, à Paris, en province ou à l'étranger. C'est au département que fut confiée, à Dijon, l'organisation de l'exposition *Jean-Philippe Rameau*. De 1945 à 1951 ont été organisées, rue Richelieu et à l'Opéra, dans la salle du musée, des expositions en l'honneur de musiciens célèbres à l'occasion de dates importantes dans l'histoire de la musique ou en vue de présenter des pièces particulièrement remarquables. Plusieurs d'entre elles donnèrent lieu à l'établissement de catalogues imprimés. Les bibliothèque de l'Opéra et du Conservatoire ont fait aussi des présentations plus réduites dans leurs locaux sur des sujets d'actualité et en étroit rapport avec leurs spécialisations. Toutes ces expositions figurent dans la liste dressée au chapitre consacré aux expositions. Il y eut, en outre, au Conservatoire à partir de janvier 1948 une série ininterrompue de présentations de documents dans la salle de lecture; les premières, devant marquer la reprise des relations normales avec l'étranger pour les échanges, achats et dons, furent consacrées à un pays ou à des groupes de pays avec lesquels ces relations étaient rétablies: Argentine, Belgique, Bulgarie, Chili, Etats-Unis, Grande-Bretagne, Pologne, Tchécoslovaquie, U. R. S. S. Les expositions qui suivirent eurent pour but de mettre à l'honneur un certain nombre de musiciens contemporains, qui pour la plupart ont offert à cette occasion au département des manuscrits autographes, des partitions imprimées, une documentation biographique et iconographique. Nous avons organisé à la Maison de l'Amérique latine, avec l'aide de l'Ambassade du Brésil, une exposition de musique brésilienne qui a valu au département le don d'une collection qui constitue un des plus riches ensembles de la musique de ce pays en Europe.

## VI. — L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES BIBLIOTHEQUES MUSICALES

Par la richesse de ses collections, par ses catalogues, par les travaux de ses bibliothécaires et les relations qu'ils entretiennent avec les musicologues, le département de la musique est un des centres des études musicologiques en France; il ne saurait l'être réellement sans élargir son horizon au delà des frontières: depuis la fin des hostilités, il n'a pas manqué de renouer des relations avec les bibliothèques musicales du monde entier. Son personnel a participé notamment à divers congrès : Mme Bridgman au congrès de la Société internationale de musicologie à Bâle (1949), la même, M. Fédorov et Mme Fédorov au congrès mondial des bibliothèques musicales à Florence (1949), les mêmes ainsi que Mlle Girardon, devenue Mme Masson, et Mlle Wallon, alors sous-bibliothécaire, au congrès international de musicologie et au congrès international des bibliothèques musicales à Lünebourg (1950); tout le personnel du département enfin au troisième congrès international des bibliothèques musicales qui se tint à Paris (1951), avec son appui et sa collaboration active.

Au congrès de Florence a été lancée l'idée d'une Association internationale des bibliothèques musicales (A. I. B. M.). Les tâches qui, dans le domaine de la musique, peuvent être menées à bien par une coopération internationale des principaux établissements spécialisés sont très nombreuses. C'est ainsi qu'au sein de l'A.I.B.M. une commission, dont le rapporteur est un de nos bibliothécaires, s'efforce de traduire sur le plan international les principes appliqués au catalogage de la musique dans les bibliothèques scientifiques. Mais c'est principalement pour effectuer des travaux tels que le *Répertoire international des sources musicales*, qui est destiné à remplacer le *Quellen-Lexicon* de Eitner, que le principe d'une association internationale a été posé à Florence; au cours du congrès de Lünebourg, un bureau provisoire a été désigné et l'association a été définitivement créée lors du congrès de Paris; M. Fédorov et Mme Masson-Girardon sont respectivement secrétaire général et trésorière de l'A. I. B. M.

Le concours de l'Unesco et du Conseil international de la musique devait permettre à l'A. I. B. M. et à la Société internationale de musicologie, qui ont formé une commission mixte de six membres, d'entreprendre en 1953 le *Répertoire international des sources musicales* (R. I. S. M.). M. Lesure en assure le secrétariat dont le siège se trouve au département de la musique. On s'est préoccupé des sources musicales qui se trouvent en France: la responsabilité de l'établissement du répertoire français revient au département de la musique, qui doit rechercher l'aide du Centre national de la recherche scientifique.

# CHAPITRE VI

## DEPARTEMENT DES MANUSCRITS

*Conservateur:* M. Porcher.

M. Bondois avait été chargé des fonctions de conservateur d'août 1944 jusqu'au 31 mars 1945.

*Conservateurs adjoints:* Mlle d'Alverny (promue le 1er janvier 1946), M. Bondois (jusqu'au 30 juin 1945), Mlle Solente (promue le 1er juillet 1945). *Bibliothécaires:* M. Astruc, Mme Bloch-Cornet (qui prit définitivement ses fonctions le 1er octobre 1947), Mlle Concasty, Mme Cordroch, Mlle Cottin, Mme Dubief, Mme Guignard, Mlle Laurain, M. Monfrin (qui prit définitivement ses fonctions le 1er octobre 1949), M. Ouy (depuis le 1er février 1956), Mme Rambaud-Buhot, Mlle Boulet [devenue Mme Sautel] (jusqu'au 1er février 1950), M. Marcel Thomas. *Bibliothécaires contractuels:* M. Lecotté, Mlle Séguy (nommée à dater du 3 mars 1951), M. Toutzevitch.

Compte tenu des spécialistes auxquels il est fait appel pour des durées diverses afin d'assurer le traitement de certains fonds, les effectifs moyens annuels ont évolué entre 35 (1945-1946) et 33 (1948-1950). Sur les effectifs du personnel scientifique, 1 bibliothécaire titulaire et 1 bibliothécaire contractuel (2 à partir de 1951) sont affectés aux fonds orientaux; ils y ont été assistés par des spécia-

listes rémunérés en qualité d'agents contractuels ou sur le budget de la Réunion, comme il a été exposé dans le chapitre traitant de la gestion financière: leur nombre a varié de 4 en 1945 à 2 en 1951. L'effectif du personnel scientifique (titulaire et contractuel), de 18 en 1945 et seulement de 15 entre 1946 et 1950, s'est relevé à 17 en 1951; celui du personnel technique fut généralement de 5; celui du personnel de gardiennage est passé de 6 à 8; toutefois, les congés pour raison de santé de plusieurs gardiens ont apporté une certaine gêne à l'établissement des tableaux de service.

*
* *

J'ai indiqué plus haut comment le gros effort entrepris avant la guerre pour les locaux des manuscrits a trouvé son achèvement presque total ces dernières années, avec l'aménagement d'une salle d'étude et de classement et l'équipement des nouveaux magasins. L'essentiel a donc été fait d'une manière durable pour un département dont les accroissements sont faibles; ses collections, qui sont toutes précieuses, sont bien logées. Je regrette cependant d'une part que le personnel ne dispose que de bureaux trop petits et à peine aménagés, quoique convenablement aérés; d'autre part que l'éclairage électrique de la salle de travail demeure médiocre et mal conçu. Il faudra procurer au service d'architecture les crédits nécessaires à des améliorations sur ces deux points. Je reconnais enfin la nécessité de donner à la section orientale du département une salle de travail particulière où les usuels seraient rassemblés: ce serait répondre à un vœu souvent exprimé très légitimement par les orientalistes, en attendant que soit mis à l'étude le regroupement, dans un local spécial, des diverses collections orientales qui se trouvent à Paris; mais c'est là un problème extrêmement délicat, sur lequel tous les établissements spécialisés auraient au préalable à exprimer clairement leurs vues, et que nous ne saurions aborder ici.

## I. — ACCROISSEMENT DES COLLECTIONS

Le département a vu, de 1945 à 1951, ses diverses collections s'enrichir d'une manière toute particulière. Il convient de remarquer que les acquisitions ont porté sur des documents de toutes les époques et d'origines très diverses. On en jugera par les listes qui suivent et où ne sont mentionnées que les pièces les plus importantes

### 1. Nouvelles acquisitions françaises.

*Dons et legs.* — Pièces d'archives anciennes (don de M. Julien Chappée) en complément des collections déjà remises à la Bibliothèque. — Actes de l'Assemblée générale des églises réformées de France à Loudun en 1619 (don de M. Aucher). — 59 lettres de Malesherbes, écrites pour la plupart pendant son exil, à ses collègues de la Cour des Aides (don de M. Harold J. Laski). — Fragment des *Mémoires d'outre-tombe* de Chateaubriand, copié par Mme Récamier, et lettres autographes de Stendhal à sa sœur (legs P. Champion). — Correspondance de Liszt et de Mme d'Agoult (don de Mme D. Ollivier). — Plusieurs manuscrits autographes des pièces de Dumas père, tous les manuscrits autographes des pièces de Dumas fils et plus de 2.000 lettres reçues par lui (don de Mme Balachowski-Petit). — Papiers divers concernant le maréchal Bazaine (don de M. Louis Hambis). — Lettres sur le populisme (don de M. Lemonnier). — Archives privées de James Darmesteter (don de Miss Robinson). — 11 carnets intimes d'Anatole France (don de Mme Jacques Lion et de M. Lucien Psichari). — Divers manuscrits et papiers de Catulle Mendès (don de Mme Jeanne Catulle-Mendès). — Correspondance de Paul Bourget, Paul Hervieu, Abel Hermant, etc. avec Mme Straus (don de Mme René Sibilat). — *Conte triste*, *Eblouissements* (2 volumes), *Les Vivants et les morts*, manuscrits autographes et lettres de la Comtesse de Noailles (don de M. Constantin Photiadès). — Lettres d'Edmond Rostand à la Comtesse de Noailles (don de Mme le docteur Francillon-Lobre — communication réservée). — *Les Bains de Bade*, *le Carrosse aux deux lézards verts*, *Souvenirs du jardin détruit*, *Tu n'es plus rien*, manuscrits autographes de René Boylesve (don de M. Gérard Gailly). — *Les Anges gardiens*, manuscrit autographe de Marcel Prévost (don de Mme de Quélienec). — *Esquisse d'une philosophie personnaliste*, manuscrit autographe de Laberthonnière. Correspondance de Frantz Cumont et Alfred Loisy (dons de M. Louis Canet). — Lettres d'Alfred Loisy à Albert Houtin (don de Mme Félix Sartiaux). — Archives privées du général Sarrail (don de Mme la générale Sarrail). — Lettres de personnalités militaires et politiques adressées à M. Louis Marin (don de M. L. Marin). — *Journal*, manuscrit autographe de Romain Rolland (don de Mme Romain Rolland — communication réservée). — Correspondance de Paul Léautaud et André Gide (don de M. A. Rouveyre — communication réservée). — *Ode à la France*, manuscrit autographe de Charles Morgan (don de M. Ch. Morgan).

*Achats.* — 14 lettres originales de François Ier. — Lettres originales de Henri III, Henri IV, Catherine de Médicis, etc., adressées à Honorat de Bueil, sire de Fontaines, lieutenant général au Gouvernement de Bretagne, au sujet de la Ligue. — *Journal sur l'enfance et la jeunesse de Louis XIII*, de Jean Héroard, manuscrit en partie autographe (4 volumes). — Pièces concernant Urbain Grandier et les Ursulines de Loudun (2 volumes). — 7 lettres autographes de Racine à sa sœur, au P. Rapin, au P. Bouhours et au Maréchal de Luxembourg, de 1676 à 1690. — Un projet de corrections, manuscrit autographe de Bossuet, pour le *Traité de la connaissance de Dieu et de soi-même*. — *Mémoires sur Voltaire*, manuscrit autographe de Longchamp. — *Regrets sur ma vieille robe de chambre*, manuscrit autographe de Diderot. — Lettres personnelles et commerciales adressées au maréchal de Bellecombe, gouverneur de Saint-Domingue (2 volumes). — Lettres originales, registres de correspondance et documents relatifs aux négociations entre la France et l'Espagne de 1720 à 1723 (8 volumes). — Recueil de nouvelles à la main du dix-huitième siècle. — Lettres autographes de Sophie de Monnier à Mirabeau. — Œuvres poétiques et théâtrales, manuscrit autographe de Fabre d'Eglantine (2 volumes). — 89 lettres autographes de Benjamin Constant à Mme Récamier. — Correspondance reçue par Mme Récamier et documents divers réunis par elle. — Lettres autographes de Talleyrand et pièces le concernant. — Lettres autographes de Lamartine à Aimé Martin. — Manuscrits autographes de divers romans de George Sand, agendas autographes, lettres reçues par elle, papiers divers. — Note autographe et dessin de Delacroix. — Lettres d'Edmond de Goncourt et de Emile Zola à Alphonse Daudet. — Lettres de Gambetta à ses parents (1847-1860). — Lettres de Gambetta et Freycinet à Juliette Adam. — Lettres du général Gallieni à P. Gheusi. — Lettres de Paul Verlaine à Auguste Cazals et ensemble de documents relatifs à Verlaine, réunis par Auguste Cazals (10 volumes). — Nombreux manuscrits littéraires d'Anatole France, ainsi qu'une partie importante de la correspondance reçue ou adressée par l'écrivain et divers documents le concernant (collection Jacques Lion). — 8 lettres de Degas à J. Tissot. — 68 lettres de Marcel Proust à Pierre Lavallée. — Lettres, poèmes et méditations diverses, *Sainte Marie-Madeleine*, manuscrits autographes de Max Jacob. — *Empédocle d'Agrigente*, manuscrit autographe de Romain Rolland.

Comme on peut le noter, on s'est efforcé d'acquérir des ensembles de préférence aux pièces isolées, à moins que celles-ci ne fussent d'une valeur exceptionnelle pour le travail scientifique. Des fonds entiers provenant d'écrivains ou de personnages qui ont tenu un rôle important dans notre histoire sont entrés au département durant cette période: manuscrits autographes, papiers divers, correspondances. Le cabinet des Manuscrits doit maintenir la tradition qui lui a permis de rassembler des séries de documents, surtout de caractère littéraire et historique, qui font partie de notre patrimoine national: les manuscrits de nos grands écrivains, en particulier, y ont comme un droit naturel de cité et les dossiers qui s'y réfèrent les y complètent utilement.

C'est ainsi qu'à côté de précieuses lettres de Racine, il a été possible d'acquérir le magnifique ensemble constitué par les archives de Mme Récamier, où l'on trouve tout un panorama du monde littéraire et politique à l'époque de l'Empire et de la Restauration; dans cette collection, les trésors les plus rares sont assurément le recueil en deux volumes de toutes les lettres de Chateaubriand à Mme Récamier, ceux des lettres de Mme de Staël et des lettres du Prince Auguste de Prusse; depuis près d'un siècle, tous les historiens ont puisé à cette source capitale qui avait sa place marquée dans un dépôt national. Elle s'est trouvée heureusement complétée par le legs que nous fit Pierre Champion d'un fragment des *Mémoires d'outre-tombe* copié de la main de Mme Récamier.

Ceux qui pensent que la Bibliothèque nationale ne s'intéresse qu'à un passé reculé noteront l'effort qui a été fait pour acquérir des manuscrits du dix-neuvième et du vingtième siècles: série des papiers de George Sand, comprenant notamment ses agendas, où la vie de la romancière est relatée au jour le jour pendant plus de vingt-cinq années; collection constituée par Jacques Lion de manuscrits et de documents concernant Anatole France; fonds Cazals entièrement consacré à Verlaine (dont une partie a été affectée au cabinet des Estampes).

J'ai cru devoir souligner l'intérêt qu'apporte le cabinet des Manuscrits à cet aspect de sa tâche si vaste et si variée. Quelques-uns des plus grands parmi les écrivains de notre temps veulent bien s'y intéresser et l'on peut espérer que sera maintenue par eux la tradition suivie au cours du dix-neuvième siècle successivement par Victor Hugo, Ernest Renan, Zola, qui ont voulu que leurs manuscrits fussent intégralement rassemblés à la Bibliothèque nationale.

### 2. Nouvelles acquisitions latines.

Saint Grégoire, *Liber pastoralis*, manuscrit wisigothique du huitième siècle. — Bréviaire de l'abbaye de Saint-Jacut du quinzième siècle.

### 3. Fonds slave.

Dossier de 10 pièces du dix-septième siècle provenant du monastère de Bieloe ozero en Russie. — Balmont: poèmes, manuscrits autographes — Chartes moldaves des quinzième et seizième siècles. — Un très précieux recueil liturgique en slavon croate, écrit en caractères glagolitiques, du quatorzième siècle: il en existe peu de ce genre

### 4. Fonds orientaux.

*Dons et legs.* — Manuscrit javanais gravé sur feuilles de palmier (don de Mlle Birnie). — Collection d'une cinquantaine de manuscrits (en particulier le fameux *Padma thang yig* manuscrit, de Lithang) et xylographes tibétains, et de 7 manuscrits pâlis et laotiens provenant de la bibliothèque de Gustave-Charles Toussaint (don de Mme Toussaint). — Deux manuscrits népalais écrits à l'encre d'or et ornés de peintures, et un recueil de textes bouddhiques mahayaniques en sanskrit (legs de Miss A. Getty). — Drame tiré de l'histoire du roi Sharangadara, manuscrit tamoul gravé sur feuilles de palmier (don du commandant Vigier).

*Achats.* — Al Biruni, *al-Kanun al-Masudi*, belle copie datée de 1108 (501 de l'hégire). — Traité de médecine arabe du douzième siècle. — Fragment d'un dictionnaire arabe d'al-Jawhari, copié pour un savant de Bagdad (+ 1215). — Pharmacopée de Samarqandi, manuscrit exécuté du vivant de l'auteur au treizième siècle. — Traité de chirurgie arabe du quatorzième siècle orné de figures. — Le *Shifa* d'Avicenne, magnifique copie de 1644 avec encadrements d'azur et d'or. — 12 manuscrits arabes et 2 manuscrits persans de philosophie des dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième siècles. — Traité de sufisme et de la vie des sufis (dix-huitième siècle). — Manuscrit maghrébin concernant la région de Tunis et de Sfax (1901). — Quatrains d'Omar Khayyam, manuscrit très luxueux avec encadrements ornés de dessins d'or et de couleurs, belle calligraphie (dix-septième siècle). — Collection de manuscrits turcs de l'époque de Mahmoud Ier (dix-huitième siècle) et documents diplomatiques et politiques ottomans des dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième siècles (26 manuscrits et 37 pièces). — 3 manuscrits de droit ottoman de la fin du dix-huitième siècle. — *Attan Tobci* copie du manuscrit d'Ourga procurée à P. Pelliot par les soins du professeur Jamsarano, président du Comité scientifique d'Ourga. — 3 manuscrits tibétains, 1 manuscrit indien et 1 manuscrit mo-so. — Fragments de textes sanskrits des *Agama* et du *Brahma purâna*, en écriture nâgari gravée sur feuilles de palmier. — Œuvres d'une sainte çivaïte tamoule, gravées sur feuilles de palmier. — 3 manuscrits tamouls gravés sur feuilles de palmier. — 1 manuscrit batak. — 3 manuscrits en écriture indo-tibétaine sur papier chinois. — Manuscrit japonais du début du dix-huitième siècle sur la vie et l'œuvre du bonze poète Saigyô-hôshi, orné de 21 peintures.

Outre les manuscrits signalés ci-dessus, il faut mentionner l'effort important qui a été fait pour compléter certaines collections d'imprimés orientaux, tant au département des Manuscrits qu'à celui des Imprimés; comme il a été dit plus haut, les imprimés orientaux sont traités et conservés les uns par le département des Imprimés, les autres par le cabinet des Manuscrits où ces collections très particulières voisinent avec les textes manuscrits de mêmes langues; c'est le cas de la plupart des livres provenant d'Extrême-Orient. Nos collections orientales présentent de graves lacunes creusées dès la fin du dix-neuvième siècle. En vue de les combler, dans la période envisagée dans ce rapport, on a acquis un grand nombre d'imprimés arabes (achetés en Egypte), des imprimés persans, des publications en sanskrit de la Royal Asiatic Society of Bengal. Il a fallu pour les publications d'Extrême-Orient éviter le plus possible certains manques que les événements auraient pu transformer en lacunes irrémédiables. Le pointage des bibliographies et des catalogues a fait l'objet d'un travail particulièrement attentif; l'aide de l'École française d'Extrême-Orient nous a permis de faire des achats massifs à Hong-Kong. Des opérations d'échanges ont pu aussi être faites, notamment pour le fonds chinois et le fonds japonais, ces dernières avec la National Diet Library de Tokyo.

Il convient de signaler l'achat de plusieurs collections importantes, particulièrement celle de la collection d'ouvrages en chinois, laissée par le plus éminent des orientalistes, riche de près de 7.000 volumes, dans laquelle figurent toutes les disciplines: bibliographie, grandes collections de textes, histoire, géographie, littérature, philosophie, archéologie, beaux-arts; la collection des ouvrages russes rassemblés par le même savant et représentant le meilleur de l'orientalisme russe de 1875 à 1925 (3.000 volumes environ, dont un tiers de périodiques) est venue s'y ajouter.

Un effort spécial a été fait pour l'acquisition de nombreux ouvrages de références et d'éditions de textes pour toutes les disciplines de l'orientalisme, en vue de donner aux savants qui fréquentent le département des Manuscrits les instruments de travail qui leur sont nécessaires.

## II. — CONSERVATION DES COLLECTIONS

| DÉSIGNATION | 1945 | 1946 | 1947 | 1948 | 1949 | 1950 | 1951 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Reliures effectuées au dehors: | | | | | | | |
| Imprimés | 17 | 53 | » | 217 | 129 | 98 | 324 |
| Manuscrits | 82 | » | » | 56 | 57 | 97 | 68 |
| Total | 99 | 53 | Néant. | 273 | 186 | 195 | 392 |
| Restaurations effectuées par l'atelier de la Bibliothèque nationale: | | | | | | | |
| Imprimés | 18 | 60 | 50 | 80 | 52 | 36 | 86 |
| Manuscrits | 82 | 170 | 90 | 140 | 112 | 164 | 94 |
| Total | 100 | 230 | 140 | 220 | 164 | 200 | 180 |

Les chiffres donnés ci-dessus concernent, pour les reliures effectuées au dehors, des volumes brochés ou des recueils manuscrits n'ayant jamais été reliés auparavant et, pour les travaux exécutés par l'atelier de la Bibliothèque nationale, des volumes en général déjà reliés mais dont la reliure a dû être refaite ou consolidée. Des ouvriers ont été détachés de l'atelier pour permettre l'entretien et la réparation d'ouvrages, notamment des fonds orientaux.

En plus des besoins normaux annuels, correspondant à l'accroissement des collections, il faut ici tenir compte de l'usure d'un grand nombre de reliures anciennes, qu'il s'agit de sauvegarder, et d'un arriéré de collections qui n'ont encore jamais été reliées. Une étude minutieuse de l'état matériel de ces fonds a montré que le crédit à prévoir dans les années à venir pour la reliure au cabinet des Manuscrits ne devait pas être inférieur à dix millions de francs.

## III. — TRAVAUX DE CATALOGUES ET PUBLICATIONS

Des récolements, qui paraissent n'avoir porté que sur certains fonds, avaient été faits en 1887 et 1902. Il ne semble pas qu'on ait effectué un récolement total. Aussi était-il nécessaire de procéder à un inventaire général du département. Cet inventaire, commencé le 1er février 1950, se poursuit.

*Manuscrits français.* — Tandis que l'ancien fonds (nos 1-6170) a été l'objet d'un catalogue détaillé en cinq volumes in-4°, à partir du numéro 6171 les lecteurs ne disposent que d'un inventaire plus sommaire dont la publication a commencé en 1895: ce *Catalogue général des manuscrits français*, en 13 volumes in-8°, publié par Henri Omont et ses collaborateurs, porte sur l'ancien supplément français, l'ancien Saint-Germain français, les anciens petits fonds français et les numéros 1 à 11353 et 20001 à 22811 des nouvelles acquisitions françaises; à partir de 1892 ces nouvelles acquisitions avaient été publiées dans la *Bibliothèque de l'École des chartes* sous la forme de listes concernant les manuscrits latins et français; dans les 13 volumes du *Catalogue général* les notices des manuscrits français sont regroupées et les cotes forment des séries continues; mais pour les acquisitions postérieures à 1917, les listes publiées dans la *Bibliothèque de l'École des chartes* n'ont pas été refondues en volumes et la consultation de fascicules successifs est naturellement plus malaisée. La dernière liste, correspondant aux années 1941 à 1945, a été publiée en 1947 par M. Jean Porcher.

Une table des noms de personnes, de lieux et des principales matières a été publiée à partir de 1931: *Table générale alphabétique des anciens et nouveaux fonds* nos 1-33264 *et des nouvelles acquisitions* nos 1-10000, par A. Vidier et P. Perrier, en 6 volumes, dont le dernier a paru en 1948; mais, à partir du n° 6171 de l'ancien fonds, les données reprises par cette table sont celles de notices sommaires; d'autre part, puisqu'elle s'arrête au n° 10000 des nouvelles acquisitions, il faut à partir de celui-ci avoir recours à la table particulière du 13e volume du *Catalogue général*. En l'absence d'une table imprimée pour les manuscrits acquis depuis 1917, on utilise une table dactylographiée sur laquelle sont portées en surcharge les additions au fur et à mesure des entrées.

La consultation de ces divers répertoires est donc fort compliquée. En outre, pour des raisons diverses, des séries importantes ont été réservées; elles forment aujourd'hui un arriéré assez lourd. En 1949, on décida trois séries d'opérations:

En premier lieu la rédaction de notices détaillées fut immédiatement entreprise pour les manuscrits entrés antérieurement (et non catalogués) et pour les nouvelles acquisitions (depuis 1945): tout l'arriéré a été déjà résorbé tandis que les acquisitions courantes sont traitées sans délai. Les notices sont dactylographiées et une table sur fiches, établie au fur et à mesure du dépouillement des manuscrits, est mise à la disposition des lecteurs;

En second lieu, on a commencé à découper les listes de la *Bibliothèque de l'École des chartes* et à les coller sur feuilles, de façon à former deux catalogues homogènes de manuscrits, latins et français. Ces séries pourraient être photographiées en plusieurs exemplaires. On disposera ainsi, à partir du n° 6171, d'un répertoire suivi, mais il ne s'agira évidemment que de notices sommaires;

D'où la nécessité de la troisième opération, pour l'ensemble du fonds, rédaction de notices complètes qui constitueraient un véritable supplément au *Catalogue des manuscrits français*, dont la publication a été arrêtée en 1902, au n° 6170; on aurait ainsi un catalogue vraiment général du fonds français; en attendant que l'impression de ces notices soit possible, on les mettra à la disposition des lecteurs sous forme dactylographiée. Parmi les fonds traités jusqu'à la fin de l'année 1951, on relève des séries importantes, telles que les documents relatifs à Gambetta, les lettres de Paul Meyer, Michel Bréal et Ernest Langlois à Antoine Thomas, les

papiers des Saint-Simoniens, la dernière tranche des papiers Veuillot.

*Fonds maçonnique.* — Le rapport consacré aux années 1943 et 1944 a indiqué les mesures qui ont été prises pour que les collections du Centre d'histoire contemporaine en voie de liquidation soient réparties selon leur nature entre plusieurs départements de la Bibliothèque nationale: Imprimés, Médailles, Estampes, Cartes et plans et surtout Manuscrits, où la section moderne et contemporaine du Centre a été incorporée dans les séries de manuscrits français; le même rapport a signalé les manuscrits qui avaient été acquis ou reçus en dons en 1943 et 1944; quelques pièces importantes sont entrées encore les deux années suivantes.

Mais la partie la plus importante des collections manuscrites du Centre se composait des archives des Sociétés secrètes, documents antérieurs à 1800 pour celles qui sont toujours en activité et à 1900 pour les loges disparues au seuil du XX^e^ siècle; ces archives forment désormais un fonds spécial, le fonds maçonnique, qui est unique en Europe par le nombre et l'importance des documents conservés. Aux collections citées dans le précédent rapport se sont ajoutées depuis 1945 certaines séries offertes par le Grand Orient, la Grande Loge de France et le Suprême Conseil de France, notamment des procès-verbaux de séances datant de la fin du XVIII^e^ siècle et du début du XIX^e^ siècle, des rituels anciens des XVII^e^ et XVIII^e^ siècles et plus de 2.500 nouveaux dossiers de loges. Un lot de rituels a été offert par un libraire. Les accords intervenus entre la Bibliothèque et les représentants des sociétés secrètes ont prévu le versement éventuel de documents anciens, tant manuscrits qu'imprimés. Le fonds maçonnique dispose de divers fichiers hérités du Centre d'histoire contemporaine et en particulier d'un répertoire général des loges qui comporte deux séries, l'une topographique, l'autre alphabétique.

Divers travaux de classement, d'inventaire et de catalogue ont été entrepris ou poursuivis:

Un répertoire détaillé des loges du XVIII^e^ siècle, qui mentionne les divers noms sous lesquels ces loges ont été désignées, les dates de fondation, de renouvellement et de reconstruction, le nom et la profession des vénérables, ainsi que l'indication des sources consultées; ce travail est déjà très avancé;

Tous les *rituels maçonniques* des XVIII^e^ et XIX^e^ siècles ont été inventoriés et une liste en a été dressée, tandis qu'un inventaire des *diplômes maçonniques* a été établi sur fiches et qu'un autre fichier est en cours d'exécution, répertoire des *registres des loges;*

Le *répertoire biographique des francs-maçons du dix-huitième siècle*, qui avait été commencé en 1913, a été repris et étendu au XIX^e^ siècle; la première partie est presque terminée, la deuxième reste inachevée, faute d'un personnel suffisant;

Le recueil de *sigillographie maçonnique*, déjà signalé lui aussi dans le précédent rapport, a été terminé; tous les sceaux ont été relevés et dessinés à la plume.

Les collections du fonds maçonnique sont l'objet de communications fréquentes: outre les lecteurs occasionnels, on a compté depuis 1945 81 chercheurs assidus qui les ont utilisées pour la préparation de travaux; elles ont servi à l'élaboration de sept ouvrages sur la franc-maçonnerie, notamment dans les villes du Mans, de Marseille et de Nantes; trois thèses sont en cours. Nombreux sont les prêts en province à des professeurs, des archivistes, des membres des sociétés historiques et archéologiques. Enfin les demandes de photographies sont assez fréquentes; nous avons reçu d'Amérique la commande du microfilm de pièces relatives aux loges de la Louisiane.

*Manuscrits grecs.* — Paru à la fin du siècle dernier, l'*Inventaire sommaire des manuscrits grecs de la Bibliothèque nationale et des autres bibliothèques de Paris et des départements*, par Henri Omont (Paris, 1886, 1 vol. et 1898, 1 vol. table), permet de retrouver les volumes de nos divers fonds grecs, fonds ancien, fonds Coislin, supplément grec jusqu'à la date de publication. Jusqu'à ces dernières années, c'était le seul répertoire établi pour notre incomparable collection grecque. Le besoin se faisait sentir chaque jour davantage d'un catalogue détaillé, dans lequel les manuscrits seraient décrits feuillet par feuillet et dont les notices seraient le résultat d'une étude basée sur les données de la science contemporaine et comporteraient un état des éditions et les indications bibliographiques essentielles.

Ce catalogue scientifique a été entrepris en 1941 en commençant par le fonds Coislin en raison de sa qualité. Le volume consacré à cette série a été publié en 1945: *Catalogue des manuscrits grecs, II, le fonds Coislin*, par Mgr Robert Devreesse (Paris, 1945). La série choisie pour être étudiée ensuite a été celle qui comprend les manuscrits les plus récemment entrés du supplément grec; en effet, pour ceux-ci il n'existe aucun autre inventaire et ce catalogue signalera aux travailleurs une masse importante de manuscrits jusqu'à présent peu ou mal connus. Outre des manuscrits d'époque récente, cette série comprend de nombreux fragments anciens d'étude difficile, ce qui rend la rédaction de certaines notices particulièrement longue et difficile. Cette étude réserve la surprise de découvertes intéressantes.

*Manuscrits latins.* — Rappelons que la publication du *Catalogue général des manuscrits latins* a été décidée en 1936 et que les tomes I (n^os^ 1-1638) et II (n^os^ 1639-2692) ont été publiés en 1939 et 1943 sous la direction de M. Philippe Lauer, alors conservateur du département des Manuscrits.

L'étude des manuscrits suivants a été entreprise dès cette époque, mais des changements dans le personnel, des variations dans les directives données aux collaborateurs de ce travail entre 1942 et 1945, l'évacuation des manuscrits et leur réintégration ont ralenti l'exécution du catalogue; ultérieurement une revision complète des notices du tome III (n^os^ 2693-3313 A) s'est révélée nécessaire. Ce tome a été mis sous presse en octobre 1951. Sa présentation diffère sensiblement de celle des deux premiers volumes: après expérience, il a semblé préférable de respecter dans la description de chaque manuscrit l'ordre des textes qu'il contient, car le plan méthodique adopté pour chaque notice dans les deux premiers volumes ne permet pas de se représenter aisément l'ordre matériel d'un recueil. Pour les manuscrits composites les différentes parties sont signalées nettement par des signes typographiques.

Pour ce qui est des règles de présentation matérielle, malgré les différences essentielles qui existent entre un catalogue de manuscrits et un catalogue de livres imprimés, il a paru nécessaire de se rapprocher des usages du *Catalogue général des livres imprimés.*

La table sur fiches des noms d'auteurs, des titres anonymes et des principales « vedettes » de matières pour les trois premiers volumes est en cours d'exécution; l'établissement des rubriques de cette table est l'occasion d'une revision approfondie des notices des tomes I et II; de nombreuses corrections et additions sont préparées au cours de ce travail.

La rédaction des notices du tome IV se poursuit, la tâche étant divisée entre plusieurs bibliothécaires spécialisés dans une ou plusieurs disciplines, droit civil, droit canon, théologie, sermonnaires, etc. Quant à la table des *incipit*, elle est extrêmement importante et rend les plus grands services non seulement aux collaborateurs du catalogue mais aussi aux lecteurs.

*Fonds de langues diverses de l'Occident.* — Ces fonds divers ont fait l'objet de catalogues imprimés, de date ancienne pour la plupart; au fur et à mesure de leur accroissement, les nouveaux manuscrits ont été inscrits à la main sur l'exemplaire de chacun de ces catalogues qui se trouve au bureau de la salle de travail. Jusqu'au début de 1952, le fonds allemand s'est augmenté de 44 numéros depuis 1895, date à laquelle a paru son catalogue, le fonds anglais de 105 numéros depuis 1884, les fonds celtique et basque de 119 numéros depuis 1890, le fonds espagnol de 123 numéros depuis 1892, le fonds italien de 339 numéros depuis 1887, date d'impression du premier supplément de son catalogue, le fonds néerlandais de 19 numéros depuis 1886, le fonds portugais de 15 numéros depuis 1892, le fonds roumain de 1 numéro depuis 1925, le fonds scandinave de 3 numéros depuis 1887 et le fonds slave de 16 numéros depuis 1908.

*Manuscrits orientaux.* — Le rapport relatif à la période 1935-1940 a mentionné l'effort important fait alors en faveur des fonds orientaux, afin de redonner à notre cabinet des Manuscrits l'importance qu'il avait eue au XIX^e^ siècle pour les études orientales: la *Commission chargée de diriger et de surveiller la publication des catalogues des fonds orientaux du département des Manuscrits*, créée par arrêté ministériel du 6 mars 1937, avait examiné, sous la présidence de Paul Pelliot, les problèmes d'ensemble qui intéressent ces fonds et donné une impulsion nouvelle à la préparation de leurs catalogues.

De 1945 à 1951 on a poursuivi activement l'inventaire, entrepris dès avant la guerre, des collections d'imprimés orientaux et relatifs à l'Orient, qui se trouvent, comme il a été dit plus haut (voir p. 366), répartis entre le département des Imprimés et le cabinet des Manuscrits; on a commencé à prospecter les ressources importantes qu'offre aussi le cabinet des Médailles dans le domaine de l'orientalisme. Nos richesses sont grandes, mais dispersées; leur mise en ordre ne va pas sans difficulté et ne peut être faite que par des spécialistes. Le travail est mené méthodiquement en vue de constituer un fichier, qui sera mis à la disposition des lecteurs dans la salle spéciale qu'il est souhaitable d'ouvrir un jour pour le futur cabinet oriental; ce fichier comporte les notices de tous les ouvrages orientaux ou relatifs à l'orientalisme qui existent à la Bibliothèque. Le relevé en est fait entièrement, mais la revision des notices, qui s'impose, n'est pas achevée: elle a été effectuée pour l'iranien et est en cours pour les langues de l'Inde; les bibliothécaires spécialisés mentionnés au chapitre relatif aux Entrées font le même travail pour l'arabe et l'hébreu.

Le catalogue sur fiches de la très considérable collection chinoise se poursuit. Afin de faciliter les rapprochements de différentes éditions, des index ont été établis sur fiches pour les catalogues d'imprimés chinois déjà existants, index du catalogue manuscrit du fonds Pelliot A et B par M. Wang Tch'ong-min et index du *Catalogue des livres chinois...* par Maurice Courant (8 fasc. parus de 1902 à 1912).

Les ouvrages d'orientalisme sont maintenant traités dès leur arrivée et, sauf pour les ouvrages chinois et japonais, les fiches en sont multipliées par la photographie afin de figurer dans les divers fichiers de la Bibliothèque.

Enfin les catalogues spéciaux de manuscrits, dont la publication a été entreprise, notamment depuis la création de la commission de 1937, ont été poursuivis.

Mais les problèmes que posent ces catalogues sont difficiles à résoudre en raison des recherches paléographiques et philologiques qu'exige leur établissement et des frais considérables qu'entraîne leur publication: il est impossible à un organisme comme la Bibliothèque nationale de disposer de spécialistes pour les diverses langues; d'autre part l'établissement de catalogues peut se faire en un temps limité pour les fonds les moins considérables. Le problème consiste donc pour la Bibliothèque nationale à s'attacher temporairement certains spécialistes; elle l'a tenté par ses propres moyens, mais il apparaît que ce n'est qu'en s'adressant au Centre national de la recherche scientifique qu'elle pourra y réussir. De même, en ce qui concerne la publication des catalogues, il a été possible d'obtenir la collaboration de l'Imprimerie nationale qui s'intéresse traditionnellement à l'orientalisme et a créé récemment la *Commission des impressions artistiques ou en langues orientales.* C'est dans ces conditions que l'on a pu reprendre l'impression de plusieurs catalogues: *Catalogue des manuscrits éthiopiens de la Collection Griaule*, dont la publication par Mgr Grébaut avait commencé en 1938, dont les tomes II et III avaient paru en 1941 et 1944 et dont le tome IV, préparé par M. Strelcyn, ancien attaché de recherche au Centre national de la recherche scientifique, est en cours d'impression. — *Inventaire des manuscrits tibétains de Touen-Houang consacrés à la Bibliothèque nationale* (fonds Pelliot tibétain), par Mlle Lalou, dont le premier volume, portant sur les notices 1 à 850, avait paru en 1939 et dont le tome II, notices 850-1282, a paru en 1950. — *Catalogue du fonds*

*khmer*, par M. Au Chhieng, prêt depuis plusieurs années déjà et attendu avec impatience; son impression a été entreprise en novembre 1950 pour paraître en 1953.

Sont préparés aussi pour l'impression: le fascicule I du *Catalogue du fonds pali*, établi par M. Au Chhieng et comprenant 262 notices, soit le cinquième de ce fonds, et le fascicule II du *Catalogue du fonds sanskrit*, établi par M. Jean Filliozat, professeur au Collège de France, et dont le fascicule I (nos 1-165) avait paru en 1941.

Une commission plus restreinte, réunie en juin 1951, a étudié la publication de reproductions de documents de la mission Pelliot en Asie Centrale, conservés dans nos collections; les deux premières publications prévues sont: *Śāriputra et les six maîtres d'erreur*, d'après un manuscrit illustré (Pelliot chinois 3529) de la Bibliothèque nationale, par Nicole Vandier-Nicolas, reproduction d'un rouleau de peintures, et les *Manuscrits kouchéens*, reproduction en fac-similés avec un volume de transcriptions, par M. Jean Filliozat et M. Walter Couvreur, professeur à l'université de Gand.

*Travaux divers.* — L'étude des manuscrits, tant par les bibliothécaires que par les lecteurs, ne peut se faire sans le recours à des livres imprimés, usuels de la salle de travail et ouvrages de référence et bibliographies qui sont communiqués sur demande; au fonds ainsi constitué, et qui doit se limiter à l'indispensable, s'ajoute la collection aussi complète que possible des fac-similés. Des accroissements successifs, et particulièrement importants pendant la guerre, avaient rendu nécessaire un reclassement complet du fonds des magasins; depuis 1945, ce reclassement a été effectué par formats; tous les ouvrages ont été catalogués selon les principes appliqués au département des imprimés; un fichier-auteurs et un fichier-matières ont été mis à la disposition des lecteurs; il ne reste plus qu'à y joindre le catalogue des usuels de la salle de travail.

L'établissement des notices des catalogues de manuscrits s'accompagne du *dépouillement des collections de textes et des revues;* la bibliographie ainsi constituée est la base de notre travail scientifique. A cette fin, une liaison étroite est établie entre le cabinet des Manuscrits et le service des acquisitions du département des Estampes, afin que celui-ci fasse entrer dans les collections des imprimés toutes les éditions qui sont indispensables à l'identification des textes manuscrits.

*Répertoire iconographique.* — Depuis 1941, les *clichés des peintures de manuscrits*, exécutés au fur et à mesure des demandes, sont conservés au cabinet des Manuscrits. Ainsi se constitue une collection à laquelle s'ajoute celle des clichés des manuscrits à peintures des bibliothèques de province, dont le recensement et la photographie ont été entrepris systématiquement par M. Porcher. La collection comprend à l'heure actuelle environ 15.000 clichés et microfilms cotés et indexés. Une collection d'épreuves constituerait un catalogue illustré des plus commodes; un certain nombre d'épreuves ont déjà été tirées; on pourrait les mettre à la disposition des lecteurs sous certaines conditions, en attendant le répertoire, dont la publication est très vivement souhaitée.

*Publications.* — Dans mon rapport relatif à la période 1935-1950, j'avais signalé l'intérêt que présente la reproduction des manuscrits, et spécialement des manuscrits à peintures, pour la diffusion auprès du public de chefs-d'œuvre restés longtemps accessibles aux seuls spécialistes. Après l'expérience de la guerre, qui a causé la destruction totale d'un certain nombre de bibliothèques dans le monde, il y aurait intérêt à multiplier ces éditions. Ajoutons que la communication de ces pièces essentiellement fragiles doit être limitée et qu'une reproduction fidèle permet de la refuser. Mais l'établissement de ces publications est d'un coût élevé. Nous avons pu cependant éditer le magnifique recueil des *Peintures de l'Evangéliaire de Sinope* (Bibliothèque nationale, Supplément grec 1286), reproduites en fac-similé, avec une introduction par André Grabar (Paris, Bibliothèque nationale, 1948). C'est dans les mêmes conditions que M. Porcher a préparé la publication du manuscrit, important pour l'histoire de la miniature française, des *Belles heures de Jean de France, duc de Berry* (156 planches, dont 2 en couleurs), à paraître en 1953.

## IV. — SERVICE PUBLIC

| DÉSIGNATION | 1945 | 1946 | 1947 | 1948 | 1949 | 1950 | 1951 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Lecteurs | 8.500 | 9.950 | 8.750 | 10.780 | 14.980 | 15.900 | 17.063 |
| Manuscrits communiqués | 99.275 | 108.900 | 117.000 | 120.140 | 138.000 | 148.300 | 118.981 |
| Volumes prêtés par d'autres bibliothèques et en dépôt au cabinet des Manuscrits | 38 | 423 | 610 | 420 | 369 | 412 | 529 |

Deux remarques s'imposent ici: d'une part, la remise en place et les travaux d'entretien des volumes sont rendus difficiles par le grand nombre d'heures d'ouverture du département et l'insuffisance numérique des gardiens qui y sont affectés; d'autre part, l'importance de plus en plus grande de la correspondance est une gêne pour le travail régulier: les chercheurs s'habituent à travailler d'après des renseignements obtenus de loin, grâce en particulier aux facilités données par la photographie; la compétence des bibliothécaires les désigne tout naturellement pour ces recherches, le plus souvent longues et délicates; ce véritable secrétariat ne peut être accompli qu'au détriment d'autres travaux indispensables.

Il convient de noter, en outre, la participation du département à presque toutes les expositions organisées à la Bibliothèque nationale et à de nombreuses expositions à l'extérieur; c'est là une lourde charge qui s'ajoute à toutes celles que comportent la conservation et la mise à la disposition des érudits, sous la forme de catalogues, de collections incomparables.

# CHAPITRE VII

## DEPARTEMENT DES MEDAILLES

*Conservateur:* M. Jean Babelon.

*Conservateurs adjoints:* M. David Le Sufflleur (jusqu'au 1er janvier 1948), M. Le Gentilhomme (jusqu'au 16 juin 1947), M. Courtet (affecté au département le 1er juillet 1947, jusqu'au 20 avril 1948), Mlle Fabre (affectée au département le 1er novembre 1947, chargée des fonctions de conservateur adjoint, à dater du 1er juillet 1950). *Bibliothécaires:* Mlle Jacquiot, M. Yvon (affecté au département, le 29 janvier 1951). *Bibliothécaires contractuels:* M. Guillou, M. Lafaurie (promu à dater du 1er juillet 1946), Mlle Le Hartel (nommée le 1er mars 1945, mutée aux Estampes le 23 avril 1951).

L'effectif total, qui était de douze en 1945, s'est abaissé jusqu'à dix (1948), puis a atteint temporairement treize à partir de juin 1951. L'effectif du personnel scientifique a été réduit de sept à six à partir de 1948, par suite d'une mise à la retraite et de deux décès successifs. Le service de gardiennage n'a été assuré que par trois agents (dont l'un, ancien chef de l'atelier de réparation des Antiquités du Musée du Louvre, accomplissait une tâche de mouleur-restaurateur) en 1947 et 1948, puis retrouva son effectif de quatre; à la fin de 1951, un cinquième agent est venu compléter sa formation de mouleur-restaurateur.

* * *

Le cabinet des Médailles, au cours de ces dernières années, a poursuivi l'effort qui tend, de plus en plus, à faire de lui le centre des études numismatiques en France. C'est pourquoi nous insisterons sur la collaboration qu'il a apportée aux organismes scientifiques et centres de recherches qui s'intéressent à ces matières.

*Locaux, mobilier, matériel.* — L'activité du département au lendemain de la guerre a été d'abord consacrée à la remise en place des collections qui avaient été évacuées. Les cinquante-huit caisses contenant les monnaies, médailles et objets divers d'archéologie, qui avaient fait retour du château de Castelnau en janvier 1944, avaient été alors déposées à la Banque de France. Elles ont été rapportées à la Bibliothèque le 25 juillet 1945: tout le personnel du département s'est employé à remettre les objets en place dans les médailliers et les vitrines d'exposition. Aucune pièce n'avait été perdue ni détériorée, mais un récolement de toutes les séries s'imposait. Cette opération longue et minutieuse a été effectuée d'une manière satisfaisante.

Lorsqu'en 1917 fut opéré le transfert du cabinet des Médailles des galeries de la rue de Richelieu dans les salles qu'il occupe actuellement en bordure de la rue Vivienne, on avait pu considérer que les locaux qui lui étaient consacrés étaient amplement suffisants. J'ai signalé dans mon rapport relatif à la période 1935-1950 qu'une extension de ces locaux devenait nécessaire. Aujourd'hui il serait difficile d'insérer des séries importantes dans les collections de monnaies anciennes. La place manque surtout pour bien exposer les médailles modernes et contemporaines actuellement placées dans deux ou trois vitrines de la salle des Colonnes, alors que celle-ci devrait être réservée aux collections antiques. C'est pourquoi quand les doubles des imprimés auront été évacués du comble supérieur, il conviendra de rechercher les moyens d'affecter ces locaux au cabinet des Médailles.

Il faut également prévoir l'extension de la bibliothèque spéciale du département, moyen indispensable de recherches. L'atelier de moulages, dont l'installation est ancienne, devrait être aménagé de manière plus pratique, ainsi que les petites pièces de l'entresol. Mais c'est surtout l'éclairage qui appelle la plus complète transformation: éclairage des salles, des vitrines d'exposition, des tables de consultation.

Le mobilier a été l'objet des soins qu'appelait son caractère précieux, qu'il s'agisse du médailler du duc d'Orléans ou de la commode-médailler et des deux encoignures de Gaudreaux et Stodtz; leurs marqueteries avaient beaucoup souffert depuis de longues années; aussi a-t-on profité de leur retour d'Aubusson à Paris pour les déposer au Mobilier national, où les réparations nécessaires ont été faites. D'autre part, l'intérieur du médailler contenant la collection d'Ailly (17.000 monnaies de la République romaine) a été refait. Le matériel technique devra être amélioré, notamment par l'acquisition de meubles spéciaux destinés à recueillir diverses séries numismatiques et par celle de fichiers nécessaires à la documentation qui s'accroît à une cadence rapide.

## I. — ACCROISSEMENT DES COLLECTIONS

### 1. Dépôt légal, dons et legs.

La Monnaie a déposé, conformément à la loi, des exemplaires de toutes les pièces frappées dans ses ateliers, soit au total, du 1er janvier 1945 au 1er janvier 1952, 857 pièces.

Nous citerons d'abord les dons et legs les plus importants par leur valeur et par le nombre des pièces:

Mme de Nanteuil, en exécution des dispositions testamentaires de son mari, a prié le conservateur de faire un choix de douze pièces dans les collections de ce célèbre amateur. Les pièces choisies ont été les suivantes: statère d'or gaulois des Aulerci Cenomanni, statère de Tarente, distatère de Lucanie, tétradrachme de Sicile, tétradrachme d'Agrigente, tétradrachme de Syracuse, tétradrachme de Macédoine, tétradrachme d'Aenos, tétradrachme d'Athènes.

Mme de Ridder, au nom de son mari, ancien conservateur du Musée du Louvre, a remis au cabinet des Médailles 360 pièces grecques, principalement d'Athènes et de l'Eubée.

M. Adrien Blanchet, membre de l'Institut et bibliothécaire honoraire à la Bibliothèque nationale, a fait don d'un choix d'objets de sa collection présentant un intérêt scientifique ou une valeur notable. Il s'agit des pièces suivantes: projet de denier de la République romaine; poids de plomb d'Athènes; méreau de Wetteren; poids de bronze incrusté d'argent; coin faux d'une monnaie d'Espagne trouvé aux environs de Saint-Denis; médaille de 1667 représentant Toulouse; deux intailles gnostiques; poids wisigoth; médaille-présent du quinzième siècle; projet de la médaille pour la levée du siège d'Arras; piéfort du gros de Louis XI; médaille unique de Déjotarus; médaille en « fer de Berlin », princesse allemande de Posch; sceau de Garin; sceau avec notes tironiennes; sceau de Fleurepaix; sceau juif; sceau de Sainte-Lucie des Quatre-Portes; six boîtes de changeurs; monnaies contremarquées; plaque de Simon de Passe; jeton d'or; médaillon Wilgot; poids monétaire de « Jean le C. »; un demi-dinar latino-arabe; dix-huit jetons de marchands; des monnaies du Danemark, de Suède et du Siam.

Le legs Guérin est constitué par une collection d'objets égyptiens (notamment une statuette en ivoire prédynastique), grecs (en particulier une statuette d'éphèbe en bronze provenant de la collection Pozzi), sassanides et d'Extrême-Orient.

De nombreuses monnaies françaises ont été offertes par les laboratoires de la Monnaie. La Société française de la médaille, qui s'est dissoute en 1945, a fait don, par l'intermédiaire de son président, M. Roty, de l'ensemble des médailles issues de l'atelier du célèbre fondeur Liard. Les 2.080 pièces constituant cette collection ont été remises au cabinet des Médailles et un certain nombre ont été exposées dans des vitrines spéciales. Cette série est d'un grand intérêt artistique et historique. Elle contient l'ensemble de l'œuvre de Chaplain, Oscar Roty et des autres médailleurs de la fin du dix-neuvième et du début du vingtième siècle. La Société française des amis de la médaille a fait don d'un certain nombre de médailles modernes éditées chaque année par elle.

Nous retiendrons encore parmi les dons: les monnaies offertes par M. Jungfleisch, notamment des monnaies égyptiennes et des tétradrachmes athéniens provenant de la trouvaille de Tell el Maskhouta en Egypte; des monnaies d'argent provenant des fouilles de Shâpur, données par M. Ghirshmann; une pierre gnostique en calcédoine, don de M. Ouchkoff; une intaille sassanide, don du docteur Paul Disch; un lot d'empreintes sur argile offert par M. Seyrig, directeur de l'Institut français de Beyrouth; un écu d'or de Charles VIII, portant le différend de Bordeaux, offert par M. J. Bailhache en souvenir de son père, ancien président de la Société de numismatique; des monnaies trouvées à Argentat en 1913, offertes par la commune d'Argentat; des monnaies métalliques et des papiers-monnaie de l'U. R. S. S.; des monnaies afghanes données par M. Serres, consul de France; une pièce d'un quart de roupie, Est-africain allemand (1901), et un jeton du Prince Augustin Chigi (1823), don de la Princesse d'Aremberg; un lot de monnaies d'Australie, de Nouvelle Guinée, des Indes, etc., offert par M. Stewart, de l'Université de Sydney; la médaille d'argent, prix de l'Ecole de médecine de Paris, décernée à Achille-Cléophas Flaubert, père du grand écrivain, donnée par M. H.-G. Friedman, de New-York; la médaille du cent cinquantième anniversaire de la fondation de l'Institut de France, de Dropsy, la médaille de Churchill, de 1915, donnée par M. Löwenthal; des médailles anglaises, grecques, italiennes, serbes, etc., données par M. Rabino; un lot de quarante-cinq médailles hollandaises donné par la « Koninkligke-Begeer », à Voorschoten (Hollande); des médailles russes en or offertes par la Princesse Gagarine; sept médailles en argent du Cambodge, données par M. Artonne; un jeton de Lisieux, offert par M. Baille; un contre-sceau du comte de Maillé, offert par M. Le Fuster; un sceau du baillage de Vermand et de Morbecque, donné par le Docteur Contenau.

Enfin un lot d'une centaine de brochures concernant la numismatique et l'archéologie, provenant de la succession de M. Ernest Babelon, conservateur honoraire du cabinet des Médailles, a été offert par ses héritiers pour la bibliothèque du département.

### 2. Achats et échanges.

Le cabinet des Médailles devant être considéré comme le médaillier national il est naturel que les acquisitions soient d'abord orientées vers la numismatique française, depuis l'époque gauloise jusqu'aux temps modernes; on s'est efforcé de compléter des séries où doivent être représentées non seulement tous les ateliers, mais toutes les émissions; ce sont là les éléments de l'histoire financière de la France.

Les séries grecques et romaines ont été accrues elles aussi dans la mesure du possible, en particulier les collections de monnaies impériales du troisième siècle, qui font actuellement l'objet d'études importantes en raison de l'intérêt qui s'attache à l'histoire économique à l'époque des invasions.

Pour suppléer à l'insuffisance des crédits qui lui sont alloués, le cabinet des Médailles, suivant l'exemple donné par d'autres grands établissements, tels que le British Museum, a pu procéder avec la prudence nécessaire à divers échanges qui lui ont permis d'enrichir ses collections. C'est ainsi que le cabinet possédait trois exemplaires de l'écu d'or de Saint Louis, pièce rarissime: l'un d'entre eux a pu servir à l'acquisition d'un camée représentant Octavie, sœur d'Auguste, chef d'œuvre de la glyptique à la fin de la République romaine et qui est notre acquisition la plus notable pour notre collection de pierres gravées.

Parmi les pièces acquises, il y a lieu de signaler dans les séries de monnaies grecques: un tétradrachme des Bisaltes (VIe siècle avant J.-C.); un tétradrachme de la Ligue Chalcidienne (Ve siècle avant J.-C.); un tétradrachme de Skioné (500 avant J.-C.); un statère d'or d'Acarnanie; un statère d'or de Carystos (IIe siècle avant J.-C.); un tétradrachme de Cydonia (Crète), un tétradrachme de Gortyne (Crète), un tétradrachme de Lyttos (Crète), un tétradrachme de Phaestos (Crète); un statère d'électrum de Samos, exemplaire de l'ancienne collection Pozzi; un statère d'argent de Chypre; un tétradrachme d'Antiochus VII, roi de Syrie; quatre tétradrachmes d'Uranius Antonius frappés à Emèse. Enfin mérite une mention spéciale une pièce très rare, didrachme d'argent, de Gomphi en Thessalie, décrite dans le *Traité* d'Ernest Babelon.

Plusieurs lots de monnaies gauloises ont été acquis, ainsi que de nombreuses monnaies romaines, parmi lesquelles il faut signaler deux quinaires en or de Gallien; un aureus de Dioclétien, frappé à Nicomédie, provenant du trésor d'Arras; un aureus de Dioclétien, frappé à Trèves; un aureus de Maximilien Hercule, frappé à Trèves; un aureus de Galère, frappé à Trèves; de Constantin Ier, un sou d'or frappé à Thessalonique, un sou d'or frappé à Antioche, un tiers de sou frappé à Siscia, un médaillon d'or frappé à Trèves; de Maxence, un aureus frappé à Carthage; de Constantin II, un aureus frappé à Carthage, un médaillon d'un sou et demi frappé à Trèves; de Constance II, un sou d'or frappé à Antioche, un sou d'or frappé à Rome, un tiers de sou frappé à Thessalonique; de Constant Auguste, un quinaire d'or frappé à Trèves; de Magnence, un médaillon d'or frappé à Trèves; en argent et en bronze, des monnaies de Britannicus, Gallien, Tetricus, Aurélien, Probus, Carus, Carin, Dioclétien, Maximien Hercule, Galère, Constantin, Constance II, etc.

Nous avons acquis douze cents plombs byzantins intéressant l'administration et l'histoire générale.

Parmi les monnaies françaises, citons un denier mérovingien frappé à Marseille, un autre frappé à Tours; un triens frappé à Tours. Dans la série des monnaies royales: un denier de Laon d'Hugues Capet; une obole frappée à Paris de Robert Ier; d'Henri Ier, une denier de Mâcon et un denier d'Issoudun; de Louis VI, une obole de Château-Landon; de Louis IX, un denier de Nîmes; de Charles VI, un piéfort de billon de la Florette du Dauphin Régent frappé à Bourges; de François Ier, un écu d'or d'Aix; de Henri II, un écu d'or à la croisette et un teston du Moulin de Troyes; de Charles IX, un essai du demi-teston de 1573; un teston frappé à Bourges, un teston frappé au Moulin de Paris, un piéfort du denier tournois; de Louis XIII, des essais des doubles tournois de 1615, 1620, 1630, un essai du denier de 1622, un essai du demi-louis frappé à Amiens en 1640, un louis frappé à Arras en 1641 et un essai de la pièce de sept sous et demi; enfin des exemplaires de monnaies françaises provenant du trésor de Valenciennes. A la vente de la collection Motte ont été acquises dix-neuf pièces intéressantes: monnaies de Robert II, Philippe I'I, Philippe IV, Pilippe VI, Charles VI, François Ier, Henri II, Charles IX, Henri III et Louis XIII. Dans la série des monnaies féodales, retenons un écu de Charles Ier de Gonzague frappé à Charleville; un quart d'écu de Henri de la Tour, duc de Bouillon, frappé à Sedan en 1602; un double écu d'or frappé au nom du pape Clément VIII par le Cardinal légat Octave Aquaviva, à Avignon; un thaler de Rodolphe II frappé à Besançon; un gros d'Edouard d'Aquitaine; un florin d'or d'Arles de Guillaume de la Garde; un snaphaen de Jean de la Mark frappé à Jametz; un écu de Charles de Lorraine; un double thaler de Montbéliard; des monnaies d'Orange: denier de Guillaume de Chalon, gros à la sainte Catherine de Raymond III ou IV, demi écu (1619) de Guillaume d'Orange, double ducat (1610) et quadruple d'or de Frédéric-Henri; des monnaies de Provence: un quart d'écu d'or et un gros de René d'Anjou.

Dans les séries modernes nous noterons: des monnaies en porcelaine fabriquées à Meissen, en Saxe, pendant la première guerre mondiale, une feuille d'or de 100 touchs émise par le gouvernement américain pour être répandue, à titre de monnaie, en Chine, document très rare dans l'histoire monétaire contemporaine.

Parmi les médailles, citons: une médaille d'or à l'effigie d'Henri II (1555) et une à l'effigie d'Henri III, une médaille d'or de Jean II de Pfalz Zweibrucken par François Briot; un exemplaire très rare, en bronze, de la médaille du Chancelier de Birague, signé par Antéo, et la médaille de bronze du général de Gaulle, signé par De Jaeger.

Les collections de jetons ont été accrues par divers achats, et notamment celui du jeton du syndic des tontines et de la Caisse patriotique, des jetons de la Rochefoucauld, de la Caisse d'escompte, des notaires d'Auxerre sous Louis XV; des Douze Assemblées de 1795; des jetons de Lyon.

Le nombre et l'importance de ces acquisitions rendent souhaitable la publication globale de toutes ces pièces, avec le commentaire qu'elles méritent (éventuellement dans la *Revue numismatique*). La Bibliothèque nationale suivrait en cela l'exemple donné par le British Museum (*Numismatic Chronicle*) ou l'American Numismatic Society, qui mettent périodiquement le public savant au courant des accroissements de leurs collections.

## III. — TRAVAUX EN COURS ET PUBLICATIONS

La nature même du cabinet des Médailles requiert un personnel spécialisé. Si tous les fonctionnaires doivent être à même de communiquer les différents documents ou monuments conservés dans le département, on ne peut demander à chacun de fournir dans des domaines extrêmement variés tous les renseignements qu'exige le public savant. Le cadre du département s'établit de la façon suivante: monnaies grecques; monnaies romaines; monnaies du moyen-âge; médailles de la Renaissance et des temps modernes; orientalisme; vases peints; orfèvrerie; ivoires et objets d'art d'époques variées; glyptique. Un spécialiste devrait pouvoir être affecté à chacun de ces postes selon une répartition idéale qui est assez loin d'être assurée à l'heure actuelle.

On trouvera ci-dessous les travaux exécutés dans les divers secteurs pendant la période envisagée.

*Monnaies grecques.* — Les accroissements des collections de monnaies grecques, qui ont eu pour conséquence la surcharge des anciens inventaires sur registres, ont rendu nécessaire l'établissement par le conservateur d'un nouvel inventaire sur fiches qui permet la réforme des classements topographiques et chronologiques selon les plus récentes publications savantes, ainsi que les intercalations: la collection considérable constituée par la donation Seymour de Ricci a pu ainsi prendre place dans l'ancien fonds.

Il a été procédé, en outre, à la réinstallation des vitrines d'exposition des monnaies grecques, ce qui a imposé un récolement général et la rédaction de nouvelles étiquettes de noms de lieux, avec transcription de ces dénominations en français (non plus en latin).

La publication d'un catalogue des monnaies grecques du cabinet des Médailles, qui s'avère de plus en plus utile, pourrait être envisagée sans trop de frais et à une cadence assez rapide sous une forme nouvelle, d'après le modèle de la *Sylloge nummorum graecorum*, qui comprend déjà de nombreux fascicules consacrés aux musées étrangers. Si la Bibliothèque nationale entreprenait ce genre de publication, le fascicule consacré aux monnaies de la Lydie pourrait être publié à brève échéance, toutes les pièces ayant été déjà moulées.

*Monnaies romaines.* — M. Le Gentilhomme avait procédé de 1932 à 1947 à une revision systématique des monnaies impériales et des petits bronzes des troisième et quatrième siècles. Cette tâche a été poursuivie par Mlle Fabre en vue de la publication du catalogue de ces pièces. Il en résulte un classement très scientifique des monnaies, par ateliers et par ordre chronologique, classement en vue duquel on a parfois eu recours aux méthodes de laboratoire les plus récentes; les laboratoires du duc de Broglie ont bien voulu s'intéresser à l'étude des alliages ou de l'altération du métal de certaines de ces pièces. Afin de faciliter, pour la communication, la recherche des monnaies dans ce cadre méthodique, il a semblé nécessaire de multiplier les indications sur les tiroirs: noms d'ateliers, d'empereurs, dates d'émissions; le travail a été effectué pour la période 253-270 et à partir de 294 pour les ateliers d'Alexandrie, Amiens, Antioche, Aquilée, Arles, Carthage, Cyzique, Londres, Lyon, Ostie, Serdica, Siscia et Trèves. M. Lafaurie prépare un manuel de numismatique romaine ayant pour centre d'intérêt l'atelier monétaire de Lyon; ce travail, commencé en 1949, exigera encore des recherches assez longues.

*Monnaies françaises.* — Un travail de reclassement a été exécuté pour les monnaies françaises capétiennes. Elles se trouvent répertoriées sommairement dans un ouvrage dont la publication a été entreprise par M. Lafaurie, *Répertoire des monnaies françaises capétiennes de Hugues Capet à Louis XVI* (tome Ier, 1951). Cet ouvrage, qui dépasse le cadre des seules collections de la Bibliothèque nationale, comprendra quatre volumes et constituera un catalogue qui présentera d'autant plus d'intérêt qu'il tiendra compte de l'état d'avancement actuel des travaux d'histoire et de numismatique. Un catalogue des papiers-monnaie a été également préparé par M. Lafaurie.

*Monnaies et médailles contemporaines.* — L'inventaire sur fiche des monnaies et des médailles qui entrent à la Bibliothèque nationale par dépôt légal est établi par Mlle Jacquiot. La rédaction d'un inventaire des médailles royales françaises et des médailles modernes est également en cours; ce-les-ci figurent désormais dans un répertoire par noms d'artistes.

*Orientalisme.* — Les monnaies parthes et sassanides ont été reclassées par M. Guillou et l'on a procédé notamment à l'insertion des monnaies parthes de la collection de Morgan. Un catalogue des pierres gravées sassanides a été entrepris; le fascicule qui leur sera consacré fera partie du catalogue général des pierres gravées du cabinet des Médailles dont la publication est envisagée.

*Collections diverses.* — Les séries de l'Europe Centrale et de la Russie ont été récolées, ainsi que les monnaies pontificales et les médailles des personnages étrangers. M. Guillou prépare un catalogue des médailles russes.

Un inventaire sommaire a été établi de la collection Marcel Guérin qui comprend des objets très divers. Un choix de ces objets est exposé dans une vitrine de la salle des Colonnes.

Le catalogue des sculptures du cabinet des Médailles, établi par M. Jean Babelon, est prêt à paraître (texte et planches), de même que le fascicule consacré aux tessères de la collection Froehner, qui doit faire suite aux *Inscriptions* de la même collection publiées par M. Louis Robert.

*Bibliothèque et fichier bibliographique.* — L'orientation actuelle de la science numismatique rend nécessaire la constitution de vastes répertoires bibliographiques. Ce travail, qui avait été commencé par M. Adrien Blanchet, est poursuivi avec assiduité. Il comporte le dépouillement des revues spéciales en dirigeant notamment l'attention sur les trésors monétaires découverts sur toute la surface du territoire et parfois trop sommairement analysés dans des revues locales.

La bibliothèque spéciale du cabinet des Médailles comprend essentiellement tous les ouvrages de numismatique qui paraissent en France et à l'étranger, des collections de textes et des ouvrages de références ainsi que des ouvrages d'archéologie. Réservée autrefois aux fonctionnaires du département pour leur permettre de se livrer à leurs travaux professionnels, elle s'ouvre maintenant à des savants spécialisés qui obtiennent sans délai communication d'ouvrages qu'ils ne trouveraient pas ailleurs. Le catalogue de la bibliothèque est dressé avec soin et une liaison est établie avec le département des Imprimés: les fiches qui représentent les ouvrages acquis par le cabinet des Médailles figurent aussi, en effet, dans les fichiers des Imprimés. Pour les périodiques et les suites numismatiques un catalogue, en cours d'élaboration, sera, du fait de la richesse de ces séries, une véritable bibliographie; aussi le « bulletinage » et la reliure de ces collections font-ils l'objet d'un soin tout particulier.

## IV. — SERVICE PUBLIC

| DÉSIGNATION | 1945 | 1946 | 1947 | 1948 | 1949 | 1950 | 1951 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Communications | 2.611 | 3.870 | 2.950 | 2.957 | 2.806 | 3.325 | 3.315 |
| Visites en groupes | 59 | 60 | 47 | 60 | 68 | 57 | 60 |
| Entrées payantes | 315 à partir de septembre. | 1.460 | 1.071 | 1.169 | 1.697 | 1.432 | 1.333 |
| Moulages | 353 à partir de septembre. | 1.840 | 1.286 | 1.702 | 2.255 | 1.206 | 2.017 |

Rappelons que la communication des monnaies et médailles s'effectue sous la surveillance directe de bibliothécaires, ce qui implique une véritable collaboration avec le lecteur. La correspondance donne lieu, comme par le passé, à des recherches souvent longues et minutieuses.

Les demandes de moulages, venant de France et de l'étranger, sont fréquentes; l'envoi de moulages est un des moyens de diffusion les plus efficaces du cabinet des Médailles; il n'est guère de musée ou de savant qui n'y ait recours. L'exécution des moulages exige au préalable des enquêtes dans les médailliers, des recherches sur le poids des monnaies et sur la technique de la fabrication.

M. Denis, architecte en chef des Monuments historiques, a fait mouler, dans les ateliers Rudier, le trône du roi Dagobert; une réplique a été placée dans l'église Sainte-Odile en Alsace.

Les visites en groupes sont de plus en plus nombreuses; qu'elles fassent partie d'une visite générale de la Bibliothèque ou qu'elles soient limitées au cabinet des Médailles, elles doivent être commentées par un bibliothécaire du cabinet.

Au cabinet des Médailles ont été présentées l'exposition des *Médailleurs français contemporains* (décembre 1945-janvier 1946) et celle des médailles russes de la collection Pernikoff. *La médaille russe de Pierre le Grand à nos jours* (décembre 1950-janvier 1951). D'autre part, le cabinet des Médailles a participé, comme la plupart des départements, à un grand nombre d'expositions organisées soit à la Bibliothèque même, soit à l'extérieur, à Paris, en province ou à l'étranger (voir p. 296 le chapitre consacré aux expositions); il a apporté sa contribution non seulement à des expositions organisées sur des sujets proprement numismatiques, mais partout où les

monnaies, les médailles ou les objets divers de ses collections peuvent fournir un appoint à l'exposé d'un sujet d'art ou d'archéologie.

Une mention particulière doit être faite des expositions-concours de numismatique qui ont lieu périodiquement à l'hôtel des Monnaies et sont organisées par le Musée monétaire, la Société française de numismatique et le cabinet des Médailles avec la participation de plusieurs organismes publics français et étrangers et de collectionneurs privés; à chacune des deux expositions qui ont eu lieu en 1948 et en 1951 des membres du cabinet des Médailles ont pris part au concours en présentant une ou plusieurs vitrines sur des sujets choisis parmi les thèmes proposés, tandis que le cabinet des Médailles exposait à cette occasion quelques pièces particulièrement intéressantes.

## V. — LE CABINET DES MEDAILLES CENTRE DES ETUDES NUMISMATIQUES EN FRANCE

Par la richesse et la variété de ses collections et grâce à la présence, à côté de celles-ci, de livres, périodiques et répertoires bibliographiques qui constituent une très précieuse documentation, le cabinet des Médailles tend de plus en plus à devenir le centre des études numismatiques en France et un utile auxiliaire de la recherche historique et artistique.

Diverses mesures ont été prises dans ce sens pendant la période envisagée dans ce rapport.

Sur l'initiative du conservateur, la Société française de numismatique a établi son siège au cabinet des Médailles depuis avril 1945 et y a installé sa bibliothèque particulière; les séances se sont tenues régulièrement le premier samedi de chaque mois et ont été suivies par un public beaucoup plus nombreux que par le passé. La Société a continué à publier la *Revue numismatique* dont les directeurs sont MM. Jean Babelon, Adrien Blanchet et Pierre Prieur. Sa situation financière en a limité la périodicité à un fascicule par an, mais un bulletin mensuel rend compte régulièrement des séances.

Les fonctionnaires du cabinet des Médailles apportent aussi leur collaboration à d'autres sociétés et commissions spécialisées: Société française des amis de la médaille, dont M. Jean Babelon est président; Commission internationale de numismatique (Comité international des sciences historiques) dont il est vice-président et M. Lafaurie secrétaire; Commission des médailles à la Monnaie; Société d'étude pour l'histoire du papier-monnaie, créée par M. Adrien Blanchet et Me Jean Michel, membre du Conseil de l'ordre des avocats, dirigée depuis 1946 par M. Lafaurie.

Ils ont participé aux congrès de numismatique tenus à Paris: Congrès de la Médaille en 1949, Congrès international de la Médaille en 1951; en outre, M. Babelon a participé au Congrès de numismatique espagnole à Madrid en 1949.

Le conservateur a été sollicité à partir de 1947 de donner un cours de numismatique à l'École du Louvre; ce cours porte sur l'histoire de l'art monétaire depuis les origines jusqu'à l'époque romaine. A l'École du Louvre encore, Mlle Fabre a été chargée des conférences d'Antiquités nationales au cours Rachel Boyer. Pierre Le Gentilhomme a donné des cours de Numismatique française à l'École des Chartes jusqu'en 1947 et des cours de Numismatique à l'École des Hautes Études. M. Lafaurie a été nommé maître de conférence à l'École des Hautes Études en 1949 et il y fait depuis lors deux cours par semaine, l'un consacré à la Numismatique romaine et l'autre à la Numismatique du moyen âge.

Au cabinet même, en 1945 et 1946, a été organisé un cycle de conférences sur les différents aspects de la Numismatique. Ces conférences, données par MM. Adrien Blanchet, membre de l'Institut, Jean Babelon, Pierre le Gentilhomme et Maurice Laforex-Confère, dans le salon du Roi, ont été suivies par un public nombreux.

*Inventaire de dépôts de province. Projet d'organisation d'une inspection de ces dépôts.* — En raison de sa place dans les études numismatiques en France, le cabinet des Médailles a été parfois amené, au cours de ces dernières années, à prêter une aide exceptionnelle à des conservateurs de bibliothèques ou de musées de province préoccupés de l'état de leurs collections numismatiques. Mais à ce sujet se pose un problème plus général: parfois conservées dans des conditions insuffisantes de sécurité et dépourvues d'inventaires, ces collections, rassemblées souvent par des collectionneurs ou des érudits locaux, demeurent trop souvent inconnues ou inutilisables. Une telle situation appellerait une inspection régulière et, dans un grand nombre de cas, des travaux de classement; à cette entreprise, il conviendrait d'associer de façon régulière les spécialistes du cabinet des Médailles.

*Trouvailles et trésors.* — A la question des musées de province se rattache étroitement celle des trouvailles qui sont faites constamment sur divers points du territoire: il est indispensable que ces trésors soient signalés et communiqués au cabinet des Médailles; il n'est nullement question pour lui d'exercer un droit de revendication sur les pièces ainsi mises au jour, mais bien d'établir un inventaire très précis de la teneur de chaque dépôt et de l'analyser pour en tirer les renseignements historiques qu'il peut fournir.

En effet, la Commission internationale de numismatique a examiné avec un soin tout particulier les problèmes que posent ces trésors monétaires dans le monde entier: elle a demandé à chaque pays de dresser un répertoire des trouvailles faites sur son territoire et d'établir l'inventaire des trésors nouvellement découverts ou insuffisamment étudiés. La France se doit de participer à cette œuvre collective et c'est le cabinet des Médailles qui doit être considéré comme l'institut central où les renseignements doivent être réunis, parce que là seulement le fichier ainsi constitué voisine avec des renseignements bibliographiques de tous ordres.

Mais le personnel scientifique du cabinet des Médailles ne saurait assumer seul cette tâche; une collaboration doit s'établir entre lui et les organismes scientifiques français intéressés. Les directeurs des circonscriptions archéologiques de la XVe commission du Centre national de la recherche scientifique l'ont fort bien compris, puisque neuf trésors de monnaies romaines ont été déposés au cabinet des Médailles depuis 1949 pour être inventoriés:

*Trésor de Tôtes* (Seine-Inférieure), appartenant au Musée de Rouen, inventorié à la demande de M. Flavigny, conservateur du Musée des Antiquités de la Seine-Inférieure, et de M. Costa de Beauregard. [Voir: Fabre (G.), Bull. Soc. fr. de Num. oct. 1949 et Rev. Num. 1950, pp. 13-30, la Trouvaille de Tôtes].

*Trésor de Sens* (Yonne), appartenant au musée de Sens, inventorié à la demande de M. le professeur René Louis, directeur de la XVe circonscription archéologique du C. N. R. S. [Voir: Fabre (G.), Bull. Soc fr. de Num, avril 1951, et Rev. archéol. Est et Centre-Est, t. III, fasc. 2 (1952), la Trouvaille monétaire de Sens (Yonne).]

*Trésor de Crain* (Yonne), inventorié à la demande de M. le professeur René Louis: 172 pièces. [Voir: Lafaurie (J.), communication à la Soc. nat. des Antiquaires de France, déc. 1951.]

*Trésor de Tréffieux* (Loire-Inférieure), inventorié à la demande de M. Gaudron, inspecteur des Musées de France: 870 antoniniani du troisième siècle. [Voir: Fabre (G.), Congrès Soc. sav. Toulouse, 1953, Le Trésor de Treffieux et la circulation monétaire en Gaule.]

*Monnaies et bagues de la grotte de Perthuis à Saint-Romain* (Côte-d'Or), inventoriées à la demande de l'École des fouilles de recherche préhistorique du C. N. R. S. [Voir: Fabre (G.), Bull. Soc. fr. de Num., nov. 1949, et Rev. Num., 1950, p. 216.]

*Trésor de Port-Haliguen en Quiberon* (Morbihan), inventorié à la demande de M. le professeur Merlat, directeur de la Ve circonscription des antiquités historiques du C. N. R. S.: deniers et bronzes du premier siècle.

*Trésors de Montbouy* (Loiret), inventoriés à la demande de M. le professeur René Louis: 3.361 monnaies de Gallien à Constantin. [Voir: Fabre (G.) et Mainjonet (M.), Les Trésors monétaires de Montbouy (Loiret) dans Catalogue de l'exposition internationale de Numismatique, Paris, 1953.]

*Trésors de Puteaux* (Seine): 53 statères d'or des Parisii. [Voir: Fabre (G.), Bull. Soc. fr. de Num., nov. 1951.]

*Monnaies de la Graufesenque:* monnaies gauloises et romaines.

*Trésor de Valenciennes:* monnaies des dix-septième et dix-huitième siècles.

*Trésor de Doullens:* monnaies de Charles VI, etc.

*Trésor de Senlis:* monnaies de la guerre de Cent ans.

*Trésor de Beauvais.* guénars. [Voir: Lafaurie (J.), Rev. Num., 1951.]

# CHAPITRE VIII

## DÉPARTEMENT DES ESTAMPES

*Conservateur:* M. Vallery-Radot.

*Conservateurs adjoints:* MM. Adhémar, Roux (jusqu'au 8 mars 1947), Prinet (réaffecté au cabinet des Estampes le 15 octobre 1946).

*Bibliothécaires:* Mlles Gardey, Foucart, devenue Mme Grégoire (jusqu'au 31 octobre 1946), MM. Lechèvre, Pognon, Mme Sansen-Léger (du 1er octobre 1948 au 3 novembre 1950), Mlle Villa (depuis le 3 mai 1947), M. Weigert.

Au total, l'effectif moyen annuel était de 29 en 1945 et de 34 en 1951 après avoir atteint 36 en 1950. Dans ce total, on a tenu compte, comme aux Manuscrits, d'un certain nombre de collaborateurs engagés pour le traitement de fonds spéciaux et qui sont parfois payés sur le budget de la Réunion; certains n'accomplissent qu'un service incomplet (deux agents n'entrent alors que pour une unité dans notre calcul). L'effectif du personnel scientifique titulaire a varié de 7 (1946) à 9 (1948-1950) avec 6 membres n'ayant pas quitté le département durant les sept années. L'effectif du personnel technique (et du personnel scientifique occasionnel) a oscillé de 10 à 12 (1950); le nombre relativement important des départs (9) est dû à la fois aux réductions générales d'effectifs et à l'emploi du personnel féminin et, pour certains travaux, de jeunes diplômés en instance d'une situation définitive dans une autre administration. Quatre restaurateurs sont affectés au cabinet des Estampes et l'on a pu se féliciter de la stabilité de l'effectif de ces ouvriers dont l'expérience accroît la valeur professionnelle. L'effectif du personnel de service est passé de 8 à 11, mais le nombre des gardiens qui sont restés en permanence n'a pas atteint la moitié de ce dernier chiffre et plusieurs d'entre eux ont un pourcentage important d'invalidité.

* * *

Le retour du cabinet des Estampes, rue Richelieu, après un séjour de près de dix ans à la Fondation Salomon de Rothschild, rue Berryer, le rapatriement des collections évacuées et leur regroupement avec celles qui étaient restées à Paris, leur installation enfin dans les nouveaux locaux récemment terminés: tels sont les faits saillants de l'histoire du département dans la première partie de la

période considérée; nous les relaterons tout d'abord. Nous verrons quel parti le cabinet des Estampes tire des aménagements rationnels dont il bénéficie et comment il se développe chaque jour sous son double aspect artistique et documentaire.

## I. — INSTALLATION DES COLLECTIONS

L'installation des collections dans les nouveaux magasins se fit en trois temps. La première opération consista à rapatrier les collections de la réserve repliées à Ussé: les 328 caisses qui les contenaient furent transportées en camion en trois voyages, en octobre 1945, et convoyées par le conservateur assisté d'un bibliothécaire. Le déballage de ces caisses et la mise en place de leur contenu s'effectuèrent rapidement à partir de la fin de novembre. Certaines de nos collections, que l'on n'avait pas jugé utile de replier à Ussé ou de transférer rue Berryer, étaient restées entreposées dans le premier sous-sol de la salle ovale, rue Richelieu. Après dépoussiérage, elles furent transportées, en février 1946, dans les nouveaux locaux. Ce transport constitua le deuxième mouvement. La troisième opération fut le déménagement de la rue Berryer, qui eut lieu du 21 février au 11 mars 1946. Il faut ajouter enfin le retour des dix-sept caisses et six malles de la collection Curtis, qui n'eut lieu que le 10 juillet, après qu'elles eurent été rapportées du château de Courtalain, où elles avaient été conservées pendant la guerre, dans un dépôt du Louvre. Aucun incident ne marqua ces transports. En raison des précautions prises, les collections n'eurent pas à souffrir de ces déménagements successifs.

Malgré ces mouvements d'une grande ampleur et d'une grande complexité, le public n'a pas été privé plus de deux semaines de la consultation de nos collections; ce fut là un véritable tour de force.

L'inauguration des nouveaux locaux eut lieu le 21 mai 1946 en présence de M. Naegelen, ministre de l'Éducation nationale. Diverses personnalités étrangères, parmi lesquelles M. Popham, conservateur de la Print's Room du British Museum, et M. Lebeer, conservateur du cabinet des Estampes de la Bibliothèque royale de Belgique, avaient pu accepter notre invitation. Une exposition intitulée *Chefs-d'œuvre et choix de pièces rares du cabinet des Estampes* fut organisée à cette occasion dans la galerie Mansart.

J'ai indiqué, dans mon rapport relatif à la période 1935-1940, les principes qui ont déterminé les nouvelles constructions et qui ont permis de réaliser un bâtiment moderne, conçu en fonction de son utilisation, tout en respectant les façades anciennes de l'hôtel Tubeuf et en conservant au cabinet des Estampes le cadre historique qui convient à ses traditions.

La galerie Mansart, que l'on traverse nécessairement pour y accéder, a retrouvé ses heureuses proportions et son décor a été restauré avec soin: elle est devenue le musée vivant et constamment renouvelé des Estampes en même temps qu'elle accueille d'autres grandes expositions.

*L'aménagement des locaux.* — Le bâtiment est utilisé tout entier par les services, à l'exception de trois sous-sols, qui seront complètement aménagés plus tard et où se trouvent actuellement les collections formant la Bibliothèque de la Société de Géographie. Les magasins occupent environ les deux tiers de la superficie du rez-de-chaussée et des cinq étages; le reste de la surface, éclairé par de grandes baies du côté de la cour, est employé au rez-de-chaussée par l'atelier de collage, au premier étage par une galerie servant au classement et prenant jour sur cet atelier, aux niveaux supérieurs par la réserve et ses magasins particuliers. Au-dessus de ces cinq étages sont situés la salle de lecture, le magasin des recueils de grand format, la bibliothèque des usuels et les bureaux du personnel. Au niveau des toits a été installé un petit atelier de photographie servant à la reproduction des estampes. En sous-sol, des trois niveaux de magasins, le premier est occupé actuellement par des collections de doubles; ils pourront être utilisés au fur et à mesure des accroissements du département; le problème de la place est donc ici résolu pour longtemps.

L'équipement de ces locaux a été l'objet d'études précises. L'expérience a montré qu'elles avaient été bien sagement conduites. C'est ainsi que l'on a pu vérifier les avantages que présentent les étages bas permettant d'éviter l'emploi d'escabeaux et d'échelles; du reste, plusieurs combinaisons de rayonnages peuvent être adaptées aux formats des recueils. Le modèle des rayonnages choisis s'est révélé satisfaisant: rayonnages métalliques, dont les surfaces sont recouvertes d'un émail très dur et parfaitement lisse, avec suppression de toutes saillies et arêtes vives; casiers profonds et à parois verticales pleines, étroits pour éviter le déversement des grands volumes.

On a reconnu aussi l'utilité de l'alternance de casiers de rayonnages couvrant la hauteur de l'étage et de casiers bas contenant des recueils de grands formats et pouvant être en même temps utilisés comme tables pour le reclassement des estampes dans les portefeuilles et dans les recueils à feuillets mobiles. Au rez-de-chaussée, où se trouve la partie la plus importante des grands formats, les casiers bas intermédiaires sont remplacés par de grandes tables mobiles.

Nous avions le choix entre deux manières de disposer les recueils sur les rayons: le placement vertical et le placement horizontal. Personne n'ignore l'inconvénient du premier système: l'usure des volumes par suite des frictions et compressions des uns par les autres; au contraire le placement horizontal d'un recueil, posé seul sur une tablette coulissante, ne lui inflige que le minimum de fatigue. Mais dans ce cas, la place perdue est considérable et l'adoption exclusive de ce système exige des magasins d'une capacité presque double; le rangement horizontal eût été à la fois trop coûteux et trop rigide pour que son emploi fût étendu à toutes les séries d'une collection aussi nombreuse et aussi mouvante que la nôtre. Nous avons donc adopté en général le placement vertical et avons réservé l'autre procédé à une partie des collections de la réserve (boîtes) et aux recueils de grand format; ces derniers sont disposés sur des séries de rouleaux métalliques de petit diamètre qui tournent sur leur grand axe quand on déplace le recueil. Mais dans tous nos magasins l'avant de chaque casier est muni également d'un rouleau destiné à protéger la reliure en évitant les frottements.

*Matériel de conservation.* — Sur ces rayonnages sont venus prendre place les différentes sortes de recueils qui constituent les collections du cabinet des Estampes:

1° Anciens recueils reliés, parmi lesquels on remarque de magnifiques reliures dont certaines sont préservées par des couvertures de toile. Parmi nos recueils, les plus anciens, qui font partie de la collection de Marolles, sont reliés aux armes de Louis XIV, d'autres, provenant des saisies révolutionnaires, aux armes des congrégations et des émigrés. On trouve en grand nombre d'agréables reliures du XVIII^e^ siècle, commandées par les anciens « gardes », ainsi que des reliures du XIX^e^ siècle, exécutées pour les grands éditeurs ou pour les grands collectionneurs;

2° Reliures à feuillets mobiles: depuis environ un siècle les reliures fixes sont progressivement remplacées par des reliures à feuillets mobiles; chaque reliure contient en moyenne de 60 à 80 feuillets que l'on peut aisément insérer ou retirer. L'invention remonte à Devéria, qui l'avait appliquée à ses propres collections; elle donne à notre fonds sa physionomie particulière. Nos recueils peuvent ainsi toujours s'accroître et se multiplier « par scissiparité », selon le terme employé par Jean Laran dans ses *Remarques sur l'organisation du cabinet des Estampes* (1938-1939). Toute pièce nouvelle peut toujours être exactement insérée à la place qui lui convient dans notre cadre de classement méthodique. Il en résulte que les principales séries du cabinet des Estampes sont en perpétuel reclassement. Ajoutons que les systèmes d'encadrement des pièces pour les expositions de la Bibliothèque ont été étudiés en fonction des procédés de montage, de telle sorte que les documents peuvent passer instantanément, tout montés, des recueils dans les cadres que le département possède;

3° Boîtes de la réserve. pour les pièces les plus précieuses, on ne se contente pas de l'insertion dans un recueil après montage. Les gravures et les dessins de la réserve sont « montés » selon des méthodes éprouvées, sur de beaux bristols munis de caches épais à cuvette; on s'efforce ainsi de donner à la pièce la meilleure protection possible, tout en laissant à l'amateur la facilité de l'examiner entièrement y compris les marges et le verso. Les pièces sont conservées dans des boîtes munies d'une charnière recouverte de cuir et renforcées aux angles par un entoilage;

4° De grands portefeuilles contiennent les pièces classées sommairement dès leur arrivée, série des « suppléments non reliés » pour les œuvres d'artistes et série « matière » pour les collections documentaires. Ces portefeuilles ne peuvent être mis entre les mains des lecteurs, car les pièces qu'ils contiennent sont trop nombreuses et insuffisamment protégées; mais le classement sommaire d'un portefeuille donne aux bibliothécaires la possibilité d'y faire des recherches en attendant qu'en soient extraites, pour passer dans les séries reliées, les pièces qui méritent un montage;

5° Boîtes et dossiers: diverses raisons exposées plus loin nous ont conduits depuis quelques années à admettre, puis à développer l'emploi d'un matériel de classement qui permet la communication partielle des recueils de gravures ou photographies non « montées »: ce sont les enveloppes dans lesquelles sont placées de petites séries de pièces faciles à compter et à remettre en ordre; ces enveloppes sont groupées dans des boîtes ou des dossiers.

*Collections.* — La Bibliothèque nationale conserve à peu près autant d'estampes que de livres, en tout plus de cinq millions. On évalue à 4 km 500 environ la longueur des rayonnages occupés par nos recueils d'estampes.

Les collections ont été réparties dans les magasins de telle manière que soient placées le plus près de la salle de consultation les séries les plus demandées, principalement les plus importantes des séries documentaires, qui contiennent des pièces de techniques diverses (gravure, lithographie, photographie, procédés photomécaniques...) sur un même sujet: portraits, costumes et mœurs, histoire, topographie; les œuvres d'artistes, classés par siècles et par écoles, se trouvent dans les étages inférieurs. Aucune modification essentielle n'a été apportée à la classification traditionnelle du département établie par Duchesne aîné, en 1800 (25 grandes séries et environ 150 divisions ou sous-séries).

On a placé également près de la salle certains recueils de très grand format et la très importante bibliothèque d'usuels (ouvrages de référence, catalogues d'œuvres d'artistes, biographies de peintres graveurs, études sur les techniques et l'histoire de la gravure, etc...). Il ne faut pas oublier, en effet, le double caractère du cabinet des Estampes, qui est à la fois un centre de documentation iconographique sur les sujets les plus variés et un musée de la gravure où les planches, conservées avec le plus grand soin, sont groupées par écoles et par artistes. Il était normal de constituer à côté des œuvres elles-mêmes une bibliothèque d'ouvrages permettant de les identifier et de les étudier. Des liaisons sont établies avec la Réserve des Imprimés pour tout ce qui concerne la gravure d'illustration, notamment l'illustration du livre moderne.

## II. — ACCROISSEMENT DES COLLECTIONS

### Statistiques.

a) *Par origine.*

| DÉSIGNATION | 1945 | 1946 | 1947 | 1948 | 1949 | 1950 | 1951 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Dépôt imprimeurs de la Seine | 2.633 | 1.824 | 2.261 | 1.516 | 1.800 | 1.971 | 1.814 |
| Dépôt imprimeurs des départements | 3.552 | 4.155 | 7.362 | 7.581 | 3.087 | 4.781 | 2.284 |
| Dépôt éditeurs et photographes | 3.998 | 11.684 | 18.800 | 19.713 | 17.678 | 8.414 | 6.603 |
| Transmissions de divers services | 194 | 247 | 376 | 413 | 1.308 | 414 | 418 |
| Total du dépôt légal | 9.777 | 17.910 | 28.799 | 29.223 | 23.873 | 15.580 | 11.154 |
| Dons ou legs | 11.131 | 31.572 | 24.905 | 6.763 | (2) 30.093 | 5.196 | 33.375 |
| Acquisitions | 2.852 | 385 | (1) 12.611 | 418 | 1.612 | (3) 49.342 | 3.362 |
| Echanges | » | » | 23 | 61 | 1 | 33 | » |
| Total des accroissements | 23.763 | 49.867 | 66.338 | 36.465 | 55.579 | 70.151 | 47.891 |

(1) Ce chiffre élevé s'explique par les 12.000 ex-libris de la collection Bouchot.
(2) Ce chiffre comprend les 6.591 pièces du don Curtis et les 20.000 photos du don Vizzavona.
(3) Ce chiffre comprend les 48.869 pièces du fonds Nadar.

b) *Par nature des objets.*

| DÉSIGNATION | 1945 | 1946 | 1947 | 1948 | 1949 | 1950 | 1951 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Volumes (ouvrages de références, recueils documentaires) | 5.003 | 4.844 | 2.982 | 2.450 | 1.251 | 1.297 | 1.732 |
| Albums d'artistes | » | » | 12 | 14 | 107 | 38 | 23 |
| Gravures d'artistes | 798 | 827 | (1) 13.455 | 1.081 | (2) 7.899 | 1.681 | 1.094 |
| Imagerie | 5.525 | 24.084 | 18.628 | 3.630 | 4.321 | 7.013 | 3.812 |
| Affiches | 878 | 4.224 | 1.887 | 1.593 | 765 | 1.005 | 905 |
| Photographies | 7.513 | 7.337 | 14.260 | 13.615 | (3) 29.690 | (4) 52.252 | 28.960 |
| Albums photos | » | » | 142 | » | » | » | » |
| Clichés | » | » | 55 | » | » | » | » |
| Cartes postales | 4.032 | 8.541 | 15.217 | 14.252 | 11.529 | 6.885 | 11.365 |
| Planches ou objets de musée | 14 | » | » | » | 7 | » | » |
| Total des accroissements | 23.763 | 49.867 | 66.338 | 36.465 | 55.579 | 70.151 | 47.891 |

(1) Ce chiffre élevé s'explique par 12.000 ex-libris.
(2) Ce chiffre comprend les 6.591 pièces du don Curtis.
(3) Ce chiffre comprend les 20.000 photos du don Vizzavona.
(4) Ce chiffre comprend les 48.869 pièces du fonds Nadar.

Le nombre moyen annuel des pièces qui entraient avant la guerre au cabinet des Estampes était généralement inférieur à 10.000 (en 1930, 11.784 pièces, en 1934, 9.577 pièces, en 1937, 8031 pièces) sauf exception (par exemple, 125.605 pièces en 1936 en raison d'un don de 116.900 cartes postales) tandis que maintenant il descend rarement au-dessous de 35.000 et atteint plutôt 50 à 60.000.

Cette augmentation en nombre est due en partie à une plus grande régularité dans les dépôts et dons de gravures originales, mais surtout au développement de la photographie et des procédés photomécaniques de reproduction.

A propos de cet accroissement on peut souligner d'une part, la qualité exceptionnelle des gravures de maîtres, qui entrent en petit nombre mais n'en constituent pas moins une collection d'une valeur inestimable; d'autre part, la quantité énorme d'images documentaires de toutes sortes qu'il faut enregistrer, classer et rendre accessibles au public dans les meilleures conditions possibles.

#### 1. Dons et legs.

En tête des dons doit figurer l'admirable collection léguée par testament par M. et Mme Atherton Curtis et qui ne comporte pas moins de 6.591 gravures et dessins. Parmi les quelques 10.000 estampes et dessins réunis par A. Curtis, il y avait environ 2.000 pièces d'Extrême-Orient qu'il légua en totalité à la Bibliothèque nationale, alors qu'un choix devait être fait pour les pièces d'Europe et d'Amérique. Ce choix, qui a été préparé par M. Prinet, a été d'ailleurs grandement facilité par le catalogue rédigé par A. Curtis lui-même et dont le plan est à lui seul évocateur: Extrême-Orient, dessins, pièces anciennes, incunables de la lithographie, Daumier et Gavarni, dix-neuvième et vingtième siècles.

Le fonds japonais comprend environ un millier de gravures ou de livres et quelques dessins ou peintures de petit format: les primitifs y sont représentés par des xylogravures de Moronobu, de Kwaigetsudo Anchi, des Torii et de Masanobu. Mais ce sont les grands maîtres du dix-huitième siècle qui forment le centre de la collection, avec les estampes nombreuses et toutes de qualité de Harunobu, Koryûsai, Kiyonaga, Shunshô et Utamaro. Avec ces derniers nous atteignons le dix-neuvième siècle représenté aussi par les nombreux bois de Hokusai.

La collection chinoise se compose de 63 livres illustrés et 500 estampes qui sont venus rejoindre dans notre dépôt celles de la collection Lieure pour former avec elles un ensemble tout à fait remarquable. Parmi les livres on trouve les diverses formes de livres bouddhiques, rouleaux et volumes pliés en paravent. Parmi les estampes figure la série bien connue des fleurs, fruits et oiseaux en couleurs et, entre autres pièces, un exemple rare de l'emploi du crayon lithographique dans trois paysages d'après Wou Li.

Parmi les pièces françaises et étrangères antérieures à 1800 quelques-unes seulement ont été retenues, parce que le cabinet des Estampes possédait déjà une grande partie de celles qui composaient la collection de A. Curtis, mais ce sont des pièces d'une qualité exceptionnelle: citons parmi d'autres: de Schongauer, le *Grand Portement de Croix*, le célèbre *Saint Antoine;* de Dürer, la *Vie de la Vierge*, en vingt planches, et deux très belles épreuves, le portrait gravé sur bois de l'*Empereur Maximilien* et la *Messe de saint Grégoire*, de Robert Nanteuil, de Claude Lorrain, de Van Dyck, des états particulièrement intéressants; de Rembrandt, le *Paysage aux deux routes*, le troisième état du *Petit Paysage* et un dessin qui a servi à la *Présentation au Temple*.

La série des « incunables » de la lithographie (535 pièces antérieures à 1818, le premier essai de lavis lithographique inventé en 1819 par Engelmann et 52 lithographies en couleur exécutées avant 1830) présentait pour nous le plus grand intérêt. Nous avons pu aussi retenir un choix extrêmement précieux des grands maîtres français et étrangers de la lithographie, Ingres, Géricault, Delacroix, Chassériau, Bonington, et quelques autres, enfin surtout Gavarni et Daumier dont le grand amateur possédait quelques 1.250 épreuves, pièces annotées, avant-lettre, états rares ou tirages remarquables.

Parmi les aquafortistes retenons Turner, Corot, Daubigny, Hervier, Meryon surtout, et plus près de nous Zorn, Mary Cassatt et Helleu avec des portraits fort rares à la pointe sèche. Les burinistes sont représentés par Gaillard, Laboureur, Decaris, etc.; enfin citons des gravures sur bois de Lepère, Nicholson, Vallotton, Laboureur et surtout Amédée Joyau.

Quelles que soient les époques, on est frappé par la variété, le nombre et la qualité des pièces réunies par A. Curtis. Celles qui ont été retenues ont pris place dans les recueils de nos séries catalogués après avoir été munies d'un cachet qui marque leur origine: ainsi se trouve respectée la volonté du donateur, dont le nom figure désormais à la Bibliothèque nationale dans la plupart des œuvres des maîtres de l'Estampe. Avant de les répartir dans ces diverses séries nous avons voulu présenter au public un certain nombre d'entre elles dans la galerie Mansart: à l'occasion de cette exposition, en 1951, fut publiée une plaquette dans laquelle M. Prinet fit l'historique et la description de la collection.

Après cette magnifique collection nous signalerons un legs très important, celui de Gustave de Ridder, qui pendant quarante ans a acheté systématiquement des albums et des recueils manquant au cabinet des Estampes; ce remarquable ensemble comprend des documents iconographiques, gravures, albums de dessins, des livres illustrés, des historiques de régiments, des études sur les uniformes, les drapeaux et l'armement, intéressant l'histoire des armées des différents pays étrangers des origines à nos jours, et notamment aux dix-huitième et dix-neuvième siècles.

Parmi les dons un certain nombre intéressent le dix-huitième siècle: l'*Académie particulière*, gravée par Gabriel de Saint-Aubin et donnée par Mme Henri Delacroix; c'est l'une des deux (d'après Emile Dacier) ou trois (d'après M. Lucien Monod) épreuves connues de cette très jolie pièce; les deux volumes de Levachez, contenant les portraits des députés à l'Assemblée nationale, achetés aux U. S. A. pour la Bibliothèque par Mme la baronne Guy de Rothschild.

Nos œuvres d'artistes modernes se sont enrichies de 37 lithographies et affiches de Léandre données par Mlle Lemoine, de 95 dessins et lithographies sur Verlaine et Moréas par Cazals donnés par le frère de l'artiste, de 14 pointes-sèches de Marcellin Desboutin données par son fils, de 9 pointes-sèches de Helleu données par Mlle Helleu, fille de l'artiste, de 77 gravures et lithographies d'Abel Faivre, données par Mme Abel Faivre, de 20 lithographies de Luc-Albert Moreau, données par Mme L.-A. Moreau, de 3 lithographies de la Patellière, données par Mme de la Patellière, de 14 gravures d'Emile Bernard, données par son fils, M. Michel-Ange Bernard, de 19 gravures d'Albert Marquet, don de sa veuve.

Parmi les artistes donateurs, citons: M. Chagall avec 35 gravures, M. Jean Deville avec 165 gravures, M. Dunoyer de Segonzac avec 31 eaux-fortes, M. Lucien Grandgérard avec 63 gravures, M. André Jacquemin avec 30 gravures, M. Jules Joëts avec 30 gravures, Mme Marie Laurencin avec 20 lithographies, M. Henri Matisse avec 77 gravures, M. P. Nakache avec 9 lithographies, M. Auguste Rouault avec 27 lithographies et un exemplaire du *Miserere* (en plus de celui parvenu par la voie du dépôt légal), M. Roger Vieillard, avec 66 gravures, ainsi que de très nombreux graveurs contemporains français et des graveurs étrangers.

La Société des Amis du Musée d'Albi nous a donné une lithographie du portrait de Réjane par Toulouse-Lautrec (tirage de la pierre originale); M. Frapier 11 eaux-fortes de Guillaumin, 10 de Vlaminck, 1 de Pascin, etc. M. Mourlot a remis 89 lithographies de Picasso, de Miro et de Braque, la « Guilde de l'Amateur de Gravures » 52 pièces, etc.

Parmi nos donateurs étrangers, mentionnons les graveurs suisses Dessoulavy, Hans Fischer, et américains, Alfred Bendiner, Miss Muriel Fizenbaum. M. O. Tryde de Hellemp donne 22 gravures d'artistes danois, et Mme Dreyfuss-Glicenstein, fille de Glicenstein, 25 gravures de son père.

A côté de dons importants et de grande qualité, le cabinet s'enrichit journellement de dons plus humbles, souvent touchants, faits par de petits amateurs, par des inconnus qui apportent une pièce ou deux dont ils savent l'intérêt pour nos collections. Les marchands d'estampes tiennent à donner au cabinet avec lequel ils entretiennent de bons rapports des pièces ou des états rares.

Des expositions organisées dans la galerie Mansart nous ont valu 40 gravures de l'association de graveurs suisses « Tailles et Morsures » et 292 gravures de la Société des peintres-graveurs français. Notre exposition annuelle de vœux de graveurs, qui a lieu en janvier, fait entrer dans nos collections les plus récentes productions de la « petite estampe », domaine dans lequel il faut compter aussi les 156 ex-libris polonais provenant de l'exposition ayant eu lieu en 1947 dans la salle Coypel; avec 67 ex-libris gravés par Charles Favet et 55 ex-libris gravés par divers, ils sont venus rejoindre les 12.000 ex-libris de la collection Bouneton acquise quelques mois auparavant.

Notre série d'affiches s'est accrue notamment de 100 affichettes de propagande allemande (1910-1914), de 105 autres affiches de la même époque et de 17 affiches de Braque, Brianchon, Renoir, Van Dongen, Villon remises par M. Mourlot, sans compter les quelques milliers d'affiches françaises contemporaines qui entrent chaque année par le dépôt légal des imprimeurs et font du cabinet des Estampes le seul endroit où l'on puisse étudier ce genre si intéressant.

Une collection de jeux de cartes donnée par M. Henry d'Allemagne a complété la collection Marteau; elle est constituée principalement par des jeux de cartes provinciaux du dix-huitième siècle; elle contient aussi une belle série de jeux de cartes étrangers du dix-neuvième siècle, ainsi que plusieurs suites de l'époque révolutionnaire.

Les 13.500 découpures de catalogues de ventes illustrés données par M. Hayaux du Tilly ont grossi notre fonds de documentation iconographique. 1.132 catalogues de ventes ou d'expositions transmis par la Chambre des Commissaires-priseurs, donnés par M. René-Jean, M. Pissarro, ou obtenus par échange, s'ajoutent à une collection dont l'importance est connue.

Parmi nos collections photographiques, la série des reproductions d'œuvres d'artistes a été accrue par divers dons et, en particulier, grâce au don fait par M. Vizzavona de 20.000 épreuves provenant de la collection Druet, photographies de tableaux et d'œuvres de sculpteurs, en majorité français, de 1860 à 1914; les séries qui concernent les origines de la photographie se sont augmentées d'une vingtaine de daguerréotypes de Girault de Prangey, donnés par M. le Comte de Simony, et des brochures et articles de journaux offerts par M. Victor Perrot; un recueil de photographies d'Anna de Noailles nous a été donné par Mme le docteur Francillon-Lobre; enfin nos collections relatives aux événements contemporains ont absorbé plus de 1.500 pièces provenant du Centre d'histoire contemporaine, une série de photographies offertes par l'Ambassade de Tchécoslovaquie, un millier de pièces environ relatives à la guerre 1939-1945, offertes par le Service d'information allié, auxquelles se sont ajoutées 25.000 photos d'actualité censurées en 1939-1940, versées par le Ministère de l'Information.

### 2. Acquisitions.

Nous avons acquis par préemption en vente publique des pièces de grande valeur que nous nous devions de conserver au patrimoine national: six eaux-fortes originales de Watteau de la suite des *Figures de modes* (Pacier et Vuaflart 46, 47, 49, 50, 51, 52); la seule épreuve connue de la *Joueuse de guitare*, gravure en couleurs par Janinet d'après Lavreince (ancienne collection Mühlbacher); un dessin d'Augustin de Saint-Aubin (décrit par les Goncourt lorsqu'il faisait partie de la collection Destailleur), première esquisse, datée de 1760, d'un autre dessin plus poussé, en vue de la gravure de P.-F. Courtois intitulée la *Promenade des remparts de Paris*. Avec les 25 pièces de Debucourt, également acquises en vente publique, nous avons pu combler en partie les lacunes que présentait encore notre œuvre de cet artiste. Une heureuse occasion nous a permis d'acquérir un recueil des *Caprices* de Goya infiniment précieux, puisqu'il contient une eau-forte non décrite, *La vieille et le galant*.

A côté de ces œuvres rares gravées par des maîtres illustres, il en est d'autres, d'une essence différente, pour l'acquisition desquelles nous n'avons pas épargné nos efforts, car elles disparaissent rapidement du marché; ce sont nos vieilles estampes populaires. Débutant avec un placard colorié du seizième siècle, imprimé à Amiens à l'occasion des fiançailles de François Ier et d'Eléonore d'Autriche, notre campagne d'acquisitions dans ce domaine s'est soldée avec 245 pièces, souvent connues à un seul exemplaire, du dix-huitième siècle et du début du dix-neuvième, parmi lesquelles des images de confréries, des pièces de domino terie, deux images murales, hors pair par leurs qualités et leurs dimensions, des ateliers d'Orléans (Le *Suisse*, la *servante*), etc. L'exposition qui a été organisée par M. Jean Adhémar en 1950 a révélé au grand public l'intérêt particulier de ces œuvres qui, bien que largement répandues à leur apparition, sont devenues d'une extrême rareté, sans doute à cause de leurs dimensions et de leur fragilité. Le Musée des Arts et Traditions populaires est entré à son tour dans la voie des acquisitions et des expositions de cette catégorie de pièces.

En ce qui concerne les maîtres du dix-neuvième et du vingtième siècles, nous signalerons l'acquisition à Londres du *Liber studiorum* de J.-M.-W. Turner, bel exemplaire de cette suite célèbre; il comporte non seulement toutes les épreuves « au trait » gravées par Turner lui-même, mais encore les épreuves, la plupart en premier état, dont certaines de toute rareté, terminées à la manière noire par d'autres graveurs. Nous citerons aussi l'achat de deux lithographies avant-lettre non décrites de Daumier de la suite *Les beaux jours de la vie*, une lithographie de Manet: *Emile Ollivier*, épreuve unique non décrite provenant de la collection Dunan, vingt-cinq dessins de Bresdin, deux pointes-sèches de Mary Cassatt: *Jeune mère dans un parc* et *Mère allaitant*, une eau-forte de Degas: *Portrait présumé de Mme Hertel*, un bois de Gauguin, *Ève*, épreuve du premier tirage sur Japon pelure, un bois de Bonnard: *Faire-part de naissance Mellerio*, une lithographie de Renoir, deux de Maillol, une de Douanier Rousseau et trois de K.-X. Roussel, un album de quatre-vingt-deux iconographies inédites d'Emile Bernard de l'époque de Pont-Aven.

Les fonds de graveurs étrangers n'ont pas été négligés: il a été acquis vingt-six gravures d'artistes belges, vingt-six gravures d'artistes britanniques, neuf de graveurs suisses; lors de l'exposition internationale de gravure étrangère et française qui s'est tenue au Petit Palais ont été acquises des œuvres d'artistes britanniques (Mac-Bryde), italiens (Bozetti, Gianochi), suisses (Erni, Fischer), etc.

Le fonds d'Extrême-Orient s'est enrichi d'un précieux ouvrage en deux volumes, *Ise Monogatari*, de 1608 (qui passe pour être le premier ouvrage profane illustré en xylogravure au Japon) ainsi que de recueils de programmes de théâtre du dix-huitième siècle.

Un certain nombre de ces pièces de grande valeur ont été acquises sur les fonds de la donation Béjot, en particulier grâce au produit de la vente d'épreuves léguées en 1932 par l'artiste, qui avait fait du cabinet des Estampes son légataire universel.

Les collections documentaires ont été développées. Des acquisitions massives et souvent peu onéreuses ont permis de compléter les séries essentielles, notamment celles des costumes et des portraits. Les séries topographiques ont été accrues par l'achat de 37 albums de photographies. Il convient de signaler la collection acquise de Mme Cromer, contenant des dessins et photographies anciennes de 1849 à 1875, portraits, paysages et monuments par Carjat, Disderi, Dallemagne, Ier, Petit, etc.; enfin la très importante acquisition du fonds Nadar, faite en 1950 en liaison avec la Direction générale de l'Architecture (Caisse des monuments historiques) qui conserve les négatifs; les épreuves (46.709) et 160 volumes et dossiers de docu-

ments et archives sont entrés au cabinet des Estampes; cette acquisition a le double intérêt de compléter, à l'aide de pièces de qualité et devenues précieuses, les séries de portraits et le fonds d'histoire de la photographie.

### 3. Dépôt légal.

On a trop souvent tendance à oublier que la loi sur le dépôt légal vise non seulement les livres et périodiques, mais aussi les estampes et les innombrables images (y compris les affiches dont on a parlé plus haut) qui sont publiées chaque jour ainsi que les photographies. Le dépôt légal de celles-ci pose des problèmes d'autant plus importants que la photographie est devenue à notre époque, depuis la disparition de la gravure de reproduction, l'élément principal des collections documentaires, comme nous l'avons signalé dans notre rapport 1935-1940; nous avions insisté sur les difficultés rencontrées dans l'application de la loi sur le dépôt légal par les éditeurs photographes. La loi était à peu près lettre morte en 1939. La nouvelle loi de 1943 précisa les obligations des photographes et donna théoriquement à la Bibliothèque nationale la charge de recevoir, de conserver et de communiquer les épreuves photographiques « mises publiquement en vente, en distribution ou en location ou cédées pour la reproduction » c'est-à-dire plusieurs centaines de milliers d'épreuves chaque année, soit dix à vingt fois plus que de livres imprimés.

Ces dispositions sont difficilement applicables. Le dépôt n'est obtenu qu'au prix de multiples démarches; or, le département des Estampes — non plus que le département des Entrées — n'est pas équipé pour établir une liaison régulière avec les déposants. Il ne dispose pas des moyens nécessaires pour engager les poursuites quand les réclamations ont été vaines. Quelques dizaines de milliers d'épreuves cependant sont entrées par le dépôt légal au cours de ces dernières années. Sont venus fort heureusement s'y ajouter les dons et acquisitions signalés plus haut grâce, en particulier, depuis novembre 1946, au Salon national de la photographie qui se tient chaque année dans la galerie Mansart. Toutes les photographies qui y sont exposées sont laissées au cabinet des Estampes; par voie de circulaire les organisateurs font connaître à un très grand nombre de photographes ou groupements de photographes français la loi sur le dépôt légal et le rôle du cabinet des Estampes dans le domaine photographique. On s'est préoccupé également du dépôt légal des photographies de cinéma; des liaisons ont été établies avec la Cinémathèque française, le Centre national de la cinématographie et un certain nombre de producteurs.

Voici le résultat de ces efforts constants: plus de 153.000 photographies sont entrées dans les collections de 1945 à 1951 sur un total de 350.000 pièces (dont environ 27.000 gravures d'artistes, 67.000 planches d'imagerie, 71.000 cartes postales, 11.000 affiches). Mais il faut bien voir la limite de ces efforts. L'application stricte, intégrale, des dispositions sur le dépôt légal à la photographie créerait une situation impossible, si l'on prétendait conserver à la Bibliothèque nationale la totalité de la production photographique française comme on le fait pour les estampes et les livres. Le cabinet des Estampes devrait se limiter à un certain nombre de sujets (portraits, histoire, costumes, topographie, arts graphiques), tandis que des organismes spécialisés devraient être chargés de recevoir et conserver à titre provisoire ou permanent selon les cas les épreuves du dépôt légal concernant des sujets techniques ou scientifiques.

Pour pouvoir exécuter ce programme, une équipe de trois ou quatre personnes devrait être constituée; elle serait chargée d'assurer l'exécution des dispositions de la loi sur le dépôt légal des photographies et de répartir les pièces entre le cabinet des Estampes et les organismes désignés.

Un travail de recensement a déjà été accompli par le Comité de coordination de la documentation par l'image, fondé en 1945, qui se réunit au cabinet des Estampes et groupe les représentants de la Présidence du Conseil, du Commissariat général au tourisme, de la Commission des monuments historiques, du Musée Carnavalet, de la Bibliothèque historique de la Ville de Paris, de la Direction des Bibliothèques, de la Bibliothèque de documentation internationale contemporaine du service cinématographique des armées et des services historiques de l'armée et de la marine. Il ne s'est pas borné à des échanges de vues, il a entrepris en 1948 une enquête qui aboutit en 1949 à la publication d'un *Répertoire des collections françaises de documents photographiques* (1re édition provisoire, une deuxième édition est en préparation). Ainsi le cabinet des Estampes peut d'ores et déjà orienter vers des collections publiques ou privées les chercheurs qui ne trouvent pas à la Bibliothèque certains documents photographiques sur des sujets déterminés. C'est aussi à l'activité de ce comité que nous devons le versement périodique des archives photographiques de la Direction de l'information (Présidence du Conseil) lorsque cesse leur caractère d'actualité, c'est-à-dire après un délai de dix ans.

## III. — CLASSEMENT ET ENTRETIEN DES COLLECTIONS

### 1. Montage et classement des pièces.

Au fur et à mesure de leur arrivée au cabinet des Estampes ou à l'occasion de reclassements effectués dans les portefeuilles non reliés, les pièces qui méritent un montage sont soigneusement préparées et annotées par les bibliothécaires pour être envoyées à l'atelier.

| DÉSIGNATION | 1945 | 1946 | 1947 | 1948 | 1949 | 1950 | 1951 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Pièces montées ou réparées... | 9.111 | 6 054 | 12.661 | 13.769 | 10.350 | 7.591 | 6.586 |

Nous poursuivons cet effort en vue de donner une présentation parfaite aux œuvres d'artistes. Il a été apprécié des graveurs contemporains et n'est pas étranger à la sympathie qu'ils manifestent à l'égard du Cabinet. Pourtant, au cours de ces sept années, le nombre des montages a diminué au lieu d'augmenter parallèlement à l'accroissement des entrées. Il y a à cela plusieurs causes: le classement en portefeuilles, de plus en plus employé pour éviter les frais de montage et de reliure; l'augmentation du nombre des expositions toutes préparées par notre atelier en ce qui concerne le montage et l'encadrement, ce qui absorbe une partie du temps du personnel; le soin particulier apporté à la présentation des pièces anciennes ou modernes les plus précieuses; certains travaux de restauration, d'entretien, de cartonnage, de brochage même, qu'il serait trop coûteux de confier à l'extérieur. Des limites ont été imposées tant par le manque de personnel que par la modicité des crédits. Nous risquions d'être submergés devant le flot croissant des images documentaires, si nous n'avions apporté une modification à nos méthodes de conservation et de classement. Nous avons donc créé des séries de pièces « classées non montées »: ce sont le plus souvent des photographies ou des images obtenues par procédés de reproduction photographique (1) qui sont réparties dans des enveloppes, groupées elles-mêmes dans des boîtes ou des dossiers, et sont classées suivant les règles appliquées aux recueils.

On a fait de même depuis 1941 pour les collections historiques sur lesquelles on a opéré des reclassements importants et auxquelles on a ajouté de nouvelles séries (pour plusieurs pays étrangers).

Cette méthode a été aussi adoptée pour certaines séries de la topographie et, d'une manière plus absolue qu'ailleurs, pour les collections de portraits en raison d'un accroissement sans précédent du nombre des photographies; dans la nouvelle série de portraits ainsi constituée, on insère aujourd'hui des portraits de toute nature: on peut donc parler ici d'un transfert systématique de l'ancienne série dans une nouvelle.

Enfin, on a créé récemment un fonds d' « œuvres de photographes » — comparables aux « œuvres d'artistes » — dans lequel les pièces de grande qualité sont classées en portefeuilles.

Plusieurs séries anciennes très souvent consultées — dans lesquelles, pour des raisons de commodité, on continue à monter de nombreuses pièces — ont été l'objet de reclassements et d'enrichissements sensibles, notamment la série des costumes et mœurs et celle de la topographie de Paris (fin de l'insertion du très important don Paul Biondel).

L'imagerie — petite estampe, image de publicité et de piété, affiche — qui constitue une partie considérable de notre fonds, est traitée maintenant aussitôt qu'entrée.

Lors de l'installation des Estampes dans les nouveaux locaux, on a fait naturellement le récolement des portefeuilles et même des pièces de certaines collections, notamment de la réserve.

D'autres travaux ont été exécutés à l'occasion de l'entrée massive de fonds importants: celle de la collection Curtis a nécessité un travail de comparaison de toutes les pièces qui n'appartenaient pas aux séries d'Extrême-Orient, soit environ 8.000; quant aux pièces chinoises et japonaises qui étaient léguées d'office au cabinet des Estampes, leur entrée a provoqué le reclassement complet des fonds d'Extrême-Orient sous la direction de M. Jean Buhot, professeur à l'Ecole du Louvre; on en a profité pour établir le catalogue du fonds japonais.

Il faut signaler aussi le reclassement de l'œuvre gravé de G.-B. Piranèse, qui a été accompagné d'un travail approfondi de catalogue et de bibliographie grâce à l'aide de Mlle Bacou, ancienne élève de l'Ecole du Louvre.

Enfin, certaines séries d'œuvres d'artistes étrangers ont été regroupées par écoles.

### 2. Reliure.

Le problème de la reliure se pose au cabinet des Estampes comme dans tous les autres départements de la Bibliothèque; il est aggravé ici par le grand format des recueils qui, lors de leur communication entraîne une usure exceptionnellement rapide et par conséquent de lourdes dépenses. Notre attention a été sérieusement attirée sur ces difficultés, qui se manifestent sous un double aspect: d'une part, la restauration devenue nécessaire des anciens recueils « fermés », d'autre part, la réparation, et, plus souvent le remplacement complet des reliures « à feuillets mobiles », si caractéristiques de notre collection d'estampes; la plupart d'entre elles n'ont jamais été remplacées depuis qu'elles ont été mises en service: des séries entières ont cent ans d'existence et par conséquent de fatigue.

C'est un programme d'ensemble qu'il s'agit de réaliser, programme auquel le budget normal est loin de pouvoir suffire et pour lequel il est indispensable d'avoir recours à des crédits exceptionnels, comme je l'ai déjà signalé (voir p. 356); pour le seul département des Estampes, en effet, on a estimé, en 1951, à dix millions environ la somme qui serait nécessaire.

(1) Les méthodes employées pour les collections photographiques ont fait l'objet d'un petit manuel dactylographié, qui est souvent consulté par les responsables des collections de photographies en France et à l'étranger, et d'une publication officielle: *Constitution d'archives photographiques d'œuvres d'art.* — Unesco, CUA/31/17 décembre 1951.

## IV. — TRAVAUX DE CATALOGUES ET PUBLICATIONS

### 1. Travaux de catalogues.

A l'accroissement des collections correspond le développement des répertoires mis à la disposition des lecteurs et d'abord celui du *catalogue général des recueils*. C'est un catalogue dictionnaire sur fiches dactylographiées réunies dans des reliures à broches et dans lequel chaque volume ou recueil d'estampes est représenté par autant de fiches que sa nature et son contenu peuvent justifier de vedettes avec un maximum de sept fiches pour un recueil (auteur, illustrateur, sujet, collection dont il provient, etc.). Toutes les fiches sont classées dans un ordre alphabétique unique. Ce répertoire s'est accru de plus de 40.000 fiches entre 1945 et 1952. Ce catalogue alphabétique est doublé d'un répertoire par cotes, c'est-à-dire pratiquement par grandes divisions méthodiques.

Dans ces deux catalogues ne figurent que les volumes et recueils dits « reliés ». Les séries annexes — « suppléments non reliés » et « matière » — font l'objet de répertoires sommaires, classés par ordre alphabétique pour les artistes, par ordre méthodique de cotes pour les séries documentaires. Ces répertoires sont mis à jour tous les six mois, ce qui a pour effet chaque fois l'adjonction de plusieurs centaines de noms nouveaux.

Enfin, en raison de la fréquence des demandes de photographies d'estampes, on a constitué un *catalogue des clichés conservés à la Bibliothèque nationale*, qui contient les épreuves reproduisant des estampes de toutes séries. Commencé en 1944, il comprend, en 1951, 130 volumes, soit environ 12.000 photographies, classées dans le même ordre que les estampes reproduites; tous les inventaires, répertoires ou fichiers du département peuvent donc guider les recherches à travers ce catalogue, qui est muni d'un index analytique sur fiches. Il est fort précieux pour la protection des estampes car il permet d'éviter dans bien des cas la communication des originaux. Son utilité se révèle de plus en plus grande, comme en témoigne l'augmentation du chiffre annuel des épreuves tirées d'après les clichés conservés: de 654 en 1948 on passe à 1.030 en 1951. Au total, de 1948 à 1952, l'atelier de photographie a tiré ainsi 2.893 épreuves; c'est dire que presque autant de volumes ont échappé aux risques entraînés par la communication; le service public s'en trouve également soulagé.

Certains répertoires consacrés à des séries particulières ont été constitués ou développés:

*Répertoire alphabétique sur fiches des portraits.* — La publication du catalogue imprimé des portraits, entreprise jadis sous la direction de G. Duplessis, a été interrompue en 1911 et arrêtée au nom « Mauron ». Bien que selon toute vraisemblance elle ne doive jamais être continuée sous la même forme, la partie publiée reste utilisable parce que toute insertion de pièces dans les séries dépouillées a été dès lors évitée; on a ouvert une nouvelle série, dite « supplément », qui contient les portraits de « A » à « Mauron » entrés depuis la publication du catalogue. Pour permettre aux lecteurs de connaître au moins les noms des personnages représentés dans ce « supplément », on a dressé un répertoire alphabétique sur fiches: ce travail, mené à vive allure, a été achevé dans le courant de 1950. Pendant cette même année était accompli le dépouillement sur fiches des 43.000 photographies du fonds Nadar, acquis récemment; ces portraits ont été identifiés et répertoriés en 6 mois et les 20.000 fiches correspondantes ont été intégrées dans le répertoire général qui comporte actuellement environ 50.000 fiches au total. Les dépouillements d'autres recueils intéressants pour les portraits prendront ultérieurement leur place dans notre répertoire; les portraits de femmes de la collection Laruelle et les portraits espagnols de la collection d'histoire ont déjà fait l'objet de fiches insérées en 1951.

*Répertoire des catalogues de ventes.* — La question des catalogues de ventes, si précieux pour l'étude et la recherche des œuvres d'art, s'est trouvée posée en 1943 par l'entrée de la collection Seymour de Ricci. L'important problème de leur classement a été résolu de 1946 à 1951. Les opérations de classement ont porté sur 21.350 catalogues nouveaux et sur leurs exemplaires doubles et parfois triples et même quadruples, dont les annotations marginales (prix, noms d'acquéreurs), exigeaient un contrôle et une comparaison minutieuse avec les volumes de notre ancien fonds. On aurait pu remanier complètement celui-ci à l'occasion du classement des exemplaires Seymour de Ricci, afin de constituer une seule série chronologique; la consultation des catalogues eût été ainsi facile, mais cette solution eût exigé un bouleversement complet de notre ancienne série, elle nous eût obligés à casser des reliures, transformer des cotes, établir des concordances, etc., opérations délicates, qui eussent exigé, pendant des années, un personnel supplémentaire. On a donc préféré ne pas toucher à l'ancien fonds, enregistrer « à la suite » la collection Seymour de Ricci et établir pour l'ensemble un catalogue sommaire.

Le classement des catalogues français du don Seymour de Ricci a été fait en 1946 et 1947, puis on a traité, de 1947 à 1951, les catalogues étrangers et leurs doubles. En même temps, on entreprenait un répertoire sommaire du fonds entier des catalogues de ventes qui est d'une richesse exceptionnelle: 50.000 catalogues auxquels viennent s'ajouter régulièrement ceux qui nous sont envoyés à titre de dons ou de dépôt légal. Ce répertoire sur fiches comporte deux séries, classées respectivement par ordre chronologique de ventes et alphabétique de collectionneurs. Les douze volumes de fiches établies jusqu'à maintenant ne représentent, malheureusement, qu'une faible partie de notre fonds. Le manque de personnel a entraîné l'interruption de ce travail dont l'achèvement est attendu par tous les chercheurs qu'intéresse l'histoire des collections, spécialement par les historiens de la peinture.

*Fichiers de photographies.* — Divers répertoires, fichier-auteurs, fichier-sujets, fichier de photographies de cinéma, ont été constitués.

### 2. Publications.

*Inventaire du fonds français.* — L'*Inventaire du fonds français*, dont l'impression fut commencée en 1930, reste la publication maîtresse du cabinet des Estampes. L'intérêt capital que présente ce catalogue a été déjà signalé dans mes précédents rapports: facilités données aux recherches des lecteurs et des bibliothécaires, suppression de déplacements inutiles de recueils, sans oublier les opérations préalables de reclassement dont il est l'occasion. Nous n'insisterons pas non plus sur les principes appliqués dans l'exécution de cet inventaire: groupement par siècle des œuvres inventoriés, dans chaque siècle ordre alphabétique d'artistes, pour chaque artiste ordre chronologique des œuvres ou classement établi selon un catalogue antérieur connu. Les tables alphabétiques et méthodiques dont l'*Inventaire* sera muni en feront un instrument de travail de premier ordre; il servira alors non seulement aux études d'histoire de l'art les plus poussées, mais encore aux recherches documentaires les plus variées. Ces tables sont préparées et établies sur fiches au fur et à mesure que les notices sont rédigées; elles peuvent être dès maintenant consultées pour le dix-neuvième et le vingtième siècle jusqu'au milieu du tome III.

La division par siècle de cet inventaire n'est pas seulement un cadre commode pour le classement des œuvres, elle correspond à la répartition générale du travail entre les fonctionnaires du département: entrée, montage, classement, catalogues, reclassements, ces diverses tâches incombent aux mêmes bibliothécaires qui deviennent de véritables spécialistes de la gravure de tout un siècle. La division du travail ne va cependant pas jusqu'à un cloisonnement excessif.

Dix volumes avaient pu être publiés entre 1930 et 1945: deux volumes relatifs aux artistes du seizième siècle, un volume concernant le dix-septième siècle, quatre volumes consacrés au dix-huitième siècle et trois volumes aux graveurs depuis 1800.

De 1945 à 1952, sept volumes ont été publiés: pour le dix-septième siècle, le tome II, Boulanger (Jean)-Chauveau (François), en 1951 (par R.-A. Weigert); pour le dix-huitième siècle, les tomes V, Cochin fils-Dambrun, en 1946, VI, Desmaisons-Denon, en 1949 (par M. Roux, conservateur honoraire) et VII, Deny (Mlle Jeanne)-Du Dayelage, en 1951 (par M. Roux, avec la collaboration de E. Pognon). Quant à la série des graveurs des dix-neuvième et vingtième siècles, les tomes IV, Cabane-Ciceri, et V, Cidoine-Daumier, ont paru en 1949 (par J. Adhémar) et le tome VI, Daumier-Beveria, a été préparé pour son impression en 1952. Le manuscrit des tomes suivants est prêt jusqu'à la fin de la lettre F.

*Participation aux publications de la Bibliographie de la France.* — Les livres, périodiques, albums, estampes, affiches et photographies entrés au cabinet des Estampes ont fait l'objet de notices dans la *Bibliographie de la France* depuis 1942; mais les dispositions actuellement en vigueur n'ont été adoptées qu'au moment de la réorganisation de la publication qui s'est faite en deux temps, en 1945 et 1946, et à la suite d'échanges de vues entre les départements des Estampes et des Entrées.

Il fut établi que parmi les estampes, affiches, images et photographies entrées au département des Estampes une distinction serait faite, fondée sur l'origine de ces publications: d'une part dépôt légal, d'autre part dons et acquisitions; elles paraissent en deux listes distinctes annuelles: Supplément B de la *Bibliographie de la France* (dépôt légal), Supplément B de la *Liste mensuelle* (dons et acquisitions). Chacun de ces suppléments est divisé en deux sections (I. *Auteurs*, II. *Sujets*) et comporte un index des auteurs (noms des artistes, illustrateurs ou photographes).

Quant aux livres, albums ou périodiques qui entrent au cabinet des Estampes, ils figurent dans la partie principale de la *Bibliographie de la France* et de la *Liste mensuelle* parmi les autres livres de la Bibliothèque (il s'agit d'ouvrages spéciaux entrés par dépôt légal et d'ouvrages étrangers ou anciens entrés par don ou acquisition). Les notices d'estampes sont rédigées selon des règles particulières, tandis que pour les livres on suit les règles du *Catalogue général* des Imprimés. Tout album ou recueil de planches accompagnées d'un texte, si court soit-il, est traité comme un livre. Le nom des illustrateurs figure aux index.

En 1945, on a fait paraître une seule *Liste des gravures, estampes, photographies entrées par dépôt légal, acquisition ou don*, sans distinction d'origine. A partir de 1946, ont paru cinq fascicules en supplément B de la *Bibliographie de France* et cinq fascicules en supplément B de la *Liste mensuelle*. On évaluera l'importance de ces suppléments par les chiffres donnés ci-dessous:

| Années. | Nombre de notices consacrées aux Estampes et Photographies | |
|---|---|---|
| | Dans le supplément B de la *Bibliographie*. | Dans le supplément B de la *Liste mensuelle*. |
| 1945 ..... | 254 (en une seule liste). | |
| 1946 ..... | 271 | 173 |
| 1947 ..... | 741 | 138 |
| 1948 ..... | 891 | 126 |
| 1949 ..... | 599 | 118 |
| 1950 ..... | 695 | 210 |
| 1951 ..... | 847 | 184 |

Certaines notices concernent des suites de plusieurs dizaines d'estampes ou de photographies, et parfois plusieurs centaines d'images et de cartes postales.

*Catalogues de fonds spéciaux.* — Un crédit spécial obtenu à l'occasion du centenaire de la Révolution de 1848 a permis d'entreprendre

le tome VII de l'Inventaire analytique de la *Collection de Vinck* (1). Ce tome sera consacré à la période 1848-1851 (soit 2.668 estampes ou documents contenus dans vingt-cinq volumes). Une partie importante des notices est déjà prête pour l'impression.

Les pièces du legs de Ridder (costumes militaires), signalé au paragraphe consacré aux accroissements des collections, ont été réparties dans nos séries, mais un catalogue ronéotypé de ce fonds remarquable a été établi par M. Jacques Lethève: *Catalogue de la collection Gustave de Ridder, Armées et uniformes de tous pays* (1948) (classement chronologique à l'intérieur de divisions géographiques).

On peut noter aussi, en 1950, par Mme Nicole Allez, assistante bénévole, l'*Inventaire sommaire de la collection Delcourt, Histoire du commerce parisien par les prospectus et les catalogues recueillis entre* 1800 *et* 1900 (dactylographié).

Un inventaire d'une collection de plans des établissements des Jésuites depuis les débuts de l'ordre jusqu'en 1770 environ, est en préparation; ces pièces fort intéressantes ont fait en effet l'objet de montages et reclassement. L'étude en est poursuivie, en relation avec la Compagnie de Jésus, à Rome, par M. B.-A. Weigert.

## V. — SERVICE PUBLIC

| DÉSIGNATION | 1945 | 1946 | 1947 | 1948 | 1949 | 1950 | 1951 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *Fréquentation de la salle.* | | | | | | | |
| Lecteurs | 4.657 | 5.855 | 6.819 | 7.978 | 8.291 | 8.111 | 9.931 |
| Portefeuilles communiqués | 22.448 | 33.855 | 41.358 | 43.997 | 46.296 | 43.418 | 51.179 |
| Visiteurs et correspondants | 897 | 2.252 | 3.786 | 4.237 | 4.268 | 4.415 | 4.634 |
| *Photographies.* | | | | | | | |
| Demandes | 4.253 | 7.465 | 6.866 | 6.889 | 7.932 | 7.053 | 7.383 et 2.085 mf |
| Négatifs exécutés par le service photographique de la Bibliothèque nationale | 2.054 | 3.411 | 3.559 | 4.065 | 4.577 | 4.139 | 5.435 et 1.966 mf |
| Épreuves tirées d'après collection de clichés de la Bibliothèque nationale | » | » | » | 654 | 404 | 805 | 1.109 |

Depuis le retour des collections rue de Richelieu, les statistiques de la salle de consultation accusent une augmentation très sensible due au regroupement de ces collections, désormais toutes accessibles au public, ainsi qu'aux commodités de toutes sortes fournies par la nouvelle installation: les lecteurs apprécient la salle bien éclairée et installée de façon confortable avec ses grandes tables et ses chevalets conçus de manière à permettre de feuilleter facilement un recueil, quel que soit son format.

Les efforts qui tendent à développer les divers répertoires et inventaires sont reconnus, eux aussi, du public. Enfin les bibliothécaires restent toujours proches des lecteurs, prêts à répondre aux questions et à guider les recherches.

Les statistiques des bulletins de demandes montrent que les séries documentaires sont consultées plus encore que les œuvres d'artistes. On vient chercher au cabinet des Estampes des documents précis, destinés à l'illustration de livres ou de revues; certains films (la Révolution de 1848, Victor Hugo, etc.), ont été établis en totalité ou en grande partie d'après les documents du cabinet des Estampes; les metteurs en scène, les décorateurs, les antiquaires, les architectes, les urbanistes, les professionnels de la télévision y ont fréquemment recours. Quant aux œuvres d'artistes, ils attirent un public de critiques et historiens de l'art, de professeurs, d'amateurs, d'artistes français et étrangers, sans parler des élèves de l'Ecole du Louvre.

Au nombre des lecteurs venus faire une recherche ou demander des reproductions photographiques s'ajoute celui — qui va augmentant lui aussi — des visiteurs et correspondants en quête de renseignements oraux ou écrits. Nombreux sont les conservateurs de musées et de bibliothèques qui viennent de France ou de l'étranger — même des plus lointains pays — étudier les installations et l'équipement matériel du cabinet des Estampes, ses procédés de conservation, ses méthodes de classement. Enfin beaucoup de visiteurs (plus de 4.000 chaque année), envoyés en groupe par les organismes culturels les plus variés, sont assez fréquemment introduits dans les diverses sections du département sous la conduite d'un bibliothécaire.

Les expositions, dont l'organisation (choix des pièces, notices, montages, pointages, etc.), est une lourde tâche, constituent une forme du service public qui a pris une grande extension depuis quelques années. Elles font connaître nos collections non seulement au public parisien, mais encore dans de nombreuses villes de France et de l'étranger.

Dans sa salle de travail le cabinet des Estampes organise sans interruption de petites expositions où sont présentées des œuvres récentes ou récemment entrées au département ou encore un choix de gravures d'un artiste (Hecht, Legrand, etc.). Il participe, d'autre part, très activement aux expositions organisées dans la galerie Mansart restaurée, la galerie Mazarine ou, pour les manifestations de moindre envergure, le salon d'honneur de l'Administration. Certaines ont été montées entièrement par ses soins; on en trouvera une mention détaillée dans le chapitre consacré aux expositions.

Suivant une tradition déjà ancienne, rénovée en 1946, c'est à la Bibliothèque nationale que se tient chaque année l'exposition de la Société des peintres-graveurs français, dont le président est M. Goerg; la présentation d'œuvres contemporaines s'accompagne chaque fois d'une petite exposition rétrospective; ainsi ont été présentées successivement des œuvres de Herkules Seghers de Harlem (1589-1638) en 1948, d'Emmanuel Phélippes-Beaulieux (1823-1875) en 1949, des Impressionnistes en 1950, de J.-J. Grandville en 1951.

Selon le même principe le Salon national de la photographie présente à la Bibliothèque, chaque année depuis 1946, cent cinquante photographies en noir ou en couleurs sélectionnées par les photographes eux-mêmes.

Enfin, le cabinet des Estampes a contribué à de nombreuses expositions à Paris et en province sous la forme de pièces isolées, mais aussi par des ensembles; dans ce dernier cas il s'agissait le plus souvent d'échanges; c'est ainsi qu'ont eu lieu, sur le plan de la réciprocité, les expositions suivantes: en 1947, *La gravure dans les provinces belgiques au XVIe siècle* en échange de l'exposition de *La gravure française*, qui avait eu lieu à Bruxelles en 1946; en 1950, *Cent-cinquante chefs-d'œuvre de l'Albertina de Vienne*, qui amena le cabinet des Estampes à présenter à Vienne la même année un choix de dessins français; en 1951 l'exposition *Toulouse-Lautrec* et celle des *Incunables de la xylographie* qui furent envoyées à Rotterdam et qui devaient nous valoir en 1952 l'exposition des *Plus beaux dessins du musée Boymans*.

Le Comité national de la Gravure française, présidé par M. Vallery-Radot et dont le secrétaire général est M. Adhémar, a repris son activité interrompue par la guerre. Son but principal est d'organiser à l'étranger des expositions de gravure française contemporaine, sous les auspices de l'Association française d'action artistique; il en a organisé à Bruxelles (1946), à Rome, Athènes, Prague, Bucarest, New-York (1947), en Finlande, à Stockholm (1948), à Oslo, Malmöe, Göteborg, Copenhague (1949) et à Tokyo (1950). Il a participé à l'organisation de l'*Exposition de gravure française et étrangère* au Petit Palais à Paris en 1948. Il organise aussi de sa propre initiative des expositions de gravure française contemporaine en France (Brive, Toulouse, Bordeaux, etc.).

Parallèlement la Société de l'histoire de la gravure française, restée en sommeil pendant les années de guerre et d'occupation, a recommencé ses travaux à partir de 1946. Un de ses vice-présidents est M. Vallery-Radot et M. Prinet est secrétaire de ses publications.

Rappelons dans le domaine de la documentation l'action du Comité de coordination de la documentation par l'image, (C. O. C. O. D. I.) mentionné plus haut.

Signalons enfin le rôle du cabinet des Estampes dans l'enseignement de l'histoire de la gravure; la chaire d'histoire de la gravure à l'Ecole du Louvre appartient officiellement au cabinet des Estampes depuis novembre 1946. Le cours est professé alternativement par le conservateur et l'un ou l'autre des deux conservateurs-adjoints; sous leur direction plusieurs élèves de l'Ecole du Louvre ont exécuté en vue de leur thèse des travaux utiles au cabinet des Estampes.

Depuis 1946, M. Adhémar donne également des leçons sur l'histoire de la gravure à l'Université libre de Bruxelles.

(1) Rappelons pour mémoire que la collection de Vinck concerne l'Histoire de France de 1770 à 1870. Cinq volumes d'inventaire ont été publiés successivement en 1909, 1914, 1921, 1929 et 1938 portant respectivement sur les pièces relatives à l'Ancien Régime, la Constituante, la Législative et la Convention, Napoléon et son temps, la Restauration et les Cent Jours. Après le tome VII resteront à publier le tome VI (Révolution de 1830 et Monarchie de juillet, les tomes VIII à X (1851-1870), plus un tome XI de tables générales.

# CHAPITRE IX

## BIBLIOTHEQUE DE L'ARSENAL

*Conservateur:* M. Calot.

*Conservateurs adjoints:* M. Boussard (chargé des fonctions le 1er avril 1948 et promu à titre définitif le 6 juin 1950), Mme Horn-Monval (promue le 15 août 1945, jusqu'au 1er octobre 1951). *Bibliothécaires:* Mlle Bertout, M. Deulin (jusqu'au 16 septembre 1945: mutation au département de la Musique), Mlle Lageat, Mme Le Gal, Mme Varagnac-Cazeaux. *Bibliothécaires contractuelles:* Mme Chambon (affectée à l'Arsenal le 10 février 1947), Mlle Monval, Mme Rodigue (promue à dater du 1er janvier 1949).

L'effectif moyen annuel était de 20 en 1945 et de 23 en 1951 après avoir atteint 24 en 1947. L'effectif du personnel scientifique, qui avait subi de fâcheuses compressions dans les années qui précédèrent 1939, demeura de 10 (1945, 1949-1951) et même 9 (1946-1948). Depuis 1945, toutefois, un conservateur adjoint est affecté au fonds Rondel et depuis 1947 c'est également un conservateur adjoint qui est chargé de la surveillance générale, du matériel et de la comptabilité, ainsi que de l'intérim du conservateur. Parmi le personnel technique et le personnel de service des démissions et des décès ont entraîné de nombreuses fluctuations: 10 entrées et 10 départs, qui limitèrent à quelques mois la durée des fonctions de certains agents et réduisirent à 3 (plus un demi-service) en 1949 l'effectif du personnel technique et à 6 celui du personnel de service en 1945, 1949 et 1950.

Si l'on considère l'accroissement considérable des collections, l'importance des travaux de catalogues et, notamment, les besoins de l'inventaire de la collection Rondel, il faut constater que les effectifs, relativement à ce qu'ils étaient il y a soixante-dix ans, n'ont pas été sensiblement augmentés. Il conviendra d'étudier dans l'ensemble de la Réunion cette question des effectifs de l'Arsenal, et notamment la répartition du personnel scientifique.

* * *

Au cours de ces dernières années, le conservateur de la bibliothèque de l'Arsenal, après s'être employé activement à la remise en place des collections évacuées pendant la guerre et avoir réparé les conséquences du sinistre de 1941, a recherché les mesures nécessaires pour permettre le bon fonctionnement de l'établissement, qu'il s'agisse des locaux, de l'entretien des collections ou de leur accroissement. On en jugera plus loin.

*Conséquences de la guerre et de l'occupation. Retour des collections évacuées.* — Les effets du bombardement d'août 1944, signalés dans le rapport de M. Laran, ont continué de peser lourdement sur la bibliothèque au cours de l'année 1945; entrés dans l'hiver sans chauffage, avec pour toute protection contre les intempéries et tenant lieu de vitres de mauvais papiers, insuffisamment imperméables, les magasins attendirent jusqu'au printemps de 1945 l'attribution du verre qui permit de clore les fenêtres. L'ancien fonds des imprimés de l'histoire tout entier, une partie des belles-lettres, les journaux et périodiques ont gravement souffert de cet état de choses, mais les séries de livres moins directement exposées ne sont pas demeurées indemnes de tout dommage. Par les couloirs de communications, l'air chargé d'humidité se répandit dans le bâtiment et y propagea des ravages: ce sont bien les collections tout entières qui, en fait, se trouvèrent soumises à un climat des plus dangereux pour la conservation des volumes; ses effets néfastes ont pu être constatés, et continuent de se manifester chaque jour, dans le corps de très nombreux ouvrages aussi bien que dans leurs reliures altérées ou définitivement brisées par l'humidité et le gel.

En outre, les livres, demeurés sans protection contre les poussières de l'extérieur, se présentaient dans un état général de malpropreté telle qu'il fallut recourir à une entreprise spécialisée pour en opérer le dépoussiérage à l'aspirateur. Ce travail fut exécuté en 1947 et 1948 par les soins des services d'architecture grâce aux crédits obtenus au titre de la réparation des dommages de guerre: plus d'un million de volumes ont été nettoyés un à un.

L'Arsenal a recouvré, dès 1945, ses richesses évacuées au début puis au cours de la guerre et, dans le minimum de temps, tous les ouvrages déplacés ont retrouvé leur rang: en juin et juillet 1945 ce furent, d'une part, 4.631 manuscrits ramenés des sous-sols de la Banque de France, d'autre part, les dossiers les plus précieux des Archives de la Bastille, ceux du fonds Enfantin, les imprimés de la réserve, les pièces et ouvrages rares de la collection Rondel, soit environ 20.000 volumes rapportés des coffres de la Banque de l'Union parisienne; dans le même temps, le reliquat des Archives de la Bastille et des manuscrits, plus de 30.000 volumes du fonds ancien des belles-lettres, descendus par prudence au rez-de-chaussée de la bibliothèque en 1944, reprenaient leur place normale aux étages supérieurs. En septembre 1945, les manuscrits à peintures de la grande réserve (460 volumes) et les reliures d'art anciennes (259 volumes) rentraient d'Ussé et l'on pouvait constater que, grâce aux soins dont ils avaient été entourés, ces ouvrages n'avaient eu à souffrir ni du transport, ni de leur long séjour loin du rayon.

Profitant de ces mouvements et des pointages qu'ils impliquent, un récolement général du fonds des manuscrits, y compris les Archives de la Bastille, ainsi que du fonds Enfantin, fut entrepris et mené à bonne fin, en avril 1946. Semblables récolements ont d'ailleurs été renouvelés pour les manuscrits et la réserve des imprimés, en 1948 et 1949.

Ainsi, près de trois années auront été employées après la guerre pour rétablir en situation normale l'ensemble des collections de la bibliothèque de l'Arsenal, réserves faites pour les restaurations des reliures qui exigeront encore de longues années d'attention et de soins.

### I. — LOCAUX

Malgré l'importance et l'accroissement continu de ses collections qui comptent aujourd'hui plus d'un million d'imprimés, 12.000 manuscrits, 35.000 lettres autographes, 120.000 estampes, sans compter les fonds spéciaux (Archives de la Bastille, fonds saint-simonien, journaux, collections théâtrales Douay de 40.000 volumes, entrés en 1919, et Rondel de 250.000 volumes ou dossiers, entrés en 1925), la bibliothèque de l'Arsenal n'a connu depuis 1850 aucune extension de ses locaux. La situation était devenue si critique, au cours de ces dernières années, que l'on risquait de se trouver, sous peu, dans l'obligation de refouler tout apport nouveau, quel qu'en fût l'intérêt.

Ce risque n'avait pourtant point été méconnu de l'administration qui, dès 1919, avait acheté, en vue des agrandissements futurs de la bibliothèque, un vaste terrain situé en bordure du boulevard Henri IV. En 1932, l'architecte en chef Demenais mit au point divers projets, dont l'un fut retenu un moment: il s'agissait d'un édifice de style Louis XIII qui, construit sur toute la surface du terrain neuf, aurait contenu les magasins tandis qu'une nouvelle salle de lecture, prenant jour par deux côtés, rue de Sully, au Nord, et boulevard Morland, au Sud, aurait réalisé la jonction des nouveaux bâtiments aux anciens. Mais le projet, après avoir été adopté par le Conseil des Bâtiments civils, ne fut pas retenu pour des motifs d'ordre esthétique et technique.

L'architecte Pacon, qui succéda à Demenais, établit un plan nouveau, comme je l'ai déjà noté dans mon rapport relatif à la période 1935-1940: estimant que « le maintien de la bibliothèque de l'Arsenal et sa modernisation dans le cadre du bâtiment actuel exigeraient un remaniement total de celui-ci, sans pouvoir cependant supprimer les inconvénients de service qui sont inhérents au plan de ce bâtiment, ni les dangers d'incendie », il proposa d'utiliser le terrain disponible « pour la création d'une bibliothèque homogène, équipée avec les procédés les plus récents »: huit étages de magasins (quatre en sous-sol, quatre en élévation) donnant 45.000 mètres de rayonnages, et assise sur ce bloc, une salle de lecture de cent dix places, avec avant-salle pour les catalogues, bureaux, etc. Le projet Pacon nécessitait assurément une mise au point si l'on voulait qu'il s'harmonisât avec l'architecture des bâtiments voisins; d'autre part, il convenait de fixer la destination future de l'ancien Arsenal, lorsqu'il se serait trouvé vidé de son contenu. Les événements de 1939 arrêtèrent toute réalisation. Il importait toutefois de rappeler les lignes essentielles de ce plan parce que c'est à lui, sous réserve de diverses modifications, qu'il conviendrait de se référer dans le cas où serait repris le projet de construire sur le terrain acquis à cette intention en 1919.

Cependant les choses demeuraient en l'état et il fallut bien se résoudre à une solution partielle; dès 1942 les moindres recoins libres furent utilisés, puis de nouveaux plans d'agrandissements, plus modestes, furent mis à l'étude. Le projet qui fut approuvé en 1943 par la commission des bâtiments civils comporte la construction, à l'angle Sud-Ouest des bâtiments, au droit de la façade, sur le terre-plein Henri IV, d'un pavillon de huit étages (dont deux en sous-sol), qui donnerait une longueur de rayonnages de 4.560 mètres, correspondant au logement de 130.000 volumes. Il permettrait, en outre, de remonter, en les mettant en valeur, les boiseries du cabinet dit « de Sully », qui furent déposées en 1939-1940, et d'aménager une chambre forte pour une réserve et, en sous-sol, des installations sanitaires. Ce projet, examiné pour la seconde fois en 1946, a été confirmé par la commission supérieure des bâtiments civils, et approuvé par la commission des monuments historiques. M. Favier, qui avait succédé à M. Pacon, a été invité à réétudier des devis, compte tenu de l'augmentation des prix; la durée des travaux ne saurait être inférieure à trois ou quatre années et les crédits nécessaires n'ont pas encore été ouverts.

Dans ces conditions, l'entassement des récentes acquisitions devenant menaçant, il fallut recourir à des solutions d'attente: un projet d'utilisation des combles fut mis au point en avril 1946 à l'occasion de la reprise des travaux de couverture, dont l'occupation ennemie avait interrompu le cours en 1942, et qui avaient pour objet de joindre les faîtages des bâtiments Sully et Morland pour supprimer une cuvette intérieure où les eaux mal dégorgées créaient une situation redoutable; cette jonction des faîtages ménageant sous la toiture de vastes espaces, on y installa deux étages de magasins. Par suite du manque de matières premières et de retards dans l'ouverture des crédits, il fallut quatre ans pour exécuter ce projet, mais en 1950 on put disposer de quatre mille mètres de rayonnages supplémentaires. Toutes les collections du roman nouveau et du théâtre nouveau, la collection Douay, une partie du nouveau fonds y ont pris place sur des rayonnages dans des conditions assurant un ordre matériel meilleur que celui qu'offraient les locaux mansardés ou les couloirs hauts et sombres où il avait fallu les entasser au cours des dix dernières années.

Toutefois, le logement des livres, sous la toiture, exposés à des climats extrêmes, les place dans des conditions de conservation très médiocres, sans parler des difficultés de communication par suite de l'éloignement des salles de lecture. De plus, et l'on ne saurait trop insister là-dessus, la place restant disponible sera complètement absorbée dans une dizaine d'années tout au plus et le problème des agrandissements surgira de nouveau avec la même acuité. C'est pourquoi il faut souhaiter que soit entreprise, dans le plus bref délai, la construction du pavillon prévu, qui, tout en assurant nos besoins présents, réserverait l'avenir.

Il convient de rappeler un projet de large envergure dont la réalisation paraît difficile, mais qui mériterait une étude approfondie. On a envisagé, en effet, d'utiliser le vaste terrain occupé présentement par les magasins de matériel de la Ville, boulevard Morland, pour un dépôt de livres, relié par un passage souterrain à l'Arse-

nal. La Direction des Bibliothèques de France et la Direction des Beaux Arts de la Ville de Paris auraient à s'entendre sur la meilleure utilisation de ce dépôt. Mais la Préfecture de la Seine a fait connaître en 1947 « que la reconstruction des magasins de matériel sur un autre emplacement n'était encore qu'à l'état de projet, la Ville de Paris ne disposant ni du terrain, ni des crédits importants nécessaires à l'exécution de cette opération ». Ce n'est donc que pour mémoire que nous avons rappelé ici les échanges de vues qui ont eu lieu à ce sujet

En tout cas, que dans l'avenir un nouveau bâtiment soit édifié sur le terre-plein ou qu'il soit construit sur l'emplacement des magasins de la Ville, quelque profond regret que l'on éprouve à envisager l'éventualité de séparer les collections de l'Arsenal du magnifique cadre historique où elles sont nées et où elles se sont développées, il est évident que les locaux actuels sont inadaptés et inadaptables à leur fonction.

*Aménagements complémentaires réalisés de 1945 à 1951 dans les anciens locaux.* — Il a été possible de réaliser en 1946 une présentation nouvelle du *fonds Enfantin* (saint-simonien) qui, au moment de l'entrée de la collection Rondel, avait été relégué dans un local vétuste, dégradé ultérieurement par le bombardement de 1944. Une salle claire, avec des boiseries simples formant vitrines, donne un cadre modeste mais convenable à ce petit musée; plusieurs portraits peints ont pu être restaurés.

Certaines salles du cabinet des manuscrits appelaient une remise en état, qui a été exécutée en 1948; des rayons mobiles ont été substitués aux anciens rayons fixes.

La *collection Rondel* qui, depuis 1925, occupe les trois étages supérieurs et les combles du pavillon Ouest, s'est développée dans des conditions de logement défectueuses. Aussi a-t-on profité des dégagements opérés par la mise en service des nouveaux magasins, en 1950, pour installer les manuscrits et les recueils d'estampes de cette collection à l'emplacement de la collection Douay. Mais ici encore, ce n'est qu'une solution d'attente et l'on ne doit compter que sur la réalisation du pavillon projeté, qui, précisément, flanquerait les magasins du fonds Rondel, en permettant les accroissements prévus par la volonté du donateur.

*Mesures de sécurité.* — Des mesures nouvelles de sécurité ont été mises à l'étude en 1949-1950, qui auront pour effet de renforcer la préservation de la Bibliothèque contre les inondations, le vol et l'incendie.

Au cours de ces dix dernières années, la couverture des bâtiments a été refaite à peu près en totalité. A la fin de 1951 des crédits avaient été demandés pour l'achèvement de la partie restante, côté Ouest. Pour éviter les accidents que peut provoquer la rupture par le gel des canalisations d'incendie, un projet avait été adopté, dont le financement était proche, consistant à supprimer, dans toute la mesure du possible, les trajets horizontaux de la tuyauterie à travers les magasins et à pourvoir les tuyauteries verticales d'un gainage, avec vidanges à l'intérieur de ce gainage, pour parer à l'infiltration des eaux en cas de fuites. Des portes blindées et des grilles, dont l'installation était prochaine, avaient été demandées pour la protection des salles de réserve. Enfin, il avait été décidé de substituer aussi rapidement que possible le courant alternatif au courant continu qui alimentait l'Arsenal et qui présentait des inconvénients au point de vue de la sécurité.

## II. — ACCROISSEMENT DES COLLECTIONS

### 1. Imprimés.

| DÉSIGNATION | 1945 | 1946 | 1947 | 1948 | 1949 | 1950 | 1951 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Dépôt légal..... | 1.934 | 2.475 | 3.576 | 3.089 | 3.140 | 3.235 | 3.696 |
| Dons ..... | 1.060 | 481 | 324 | 575 | 680 | 417 | 331 |
| Achats ..... | 494 | 910 | 1.069 | 834 | 1.070 | 876 | 920 |
| Total..... | 2.588 | 3.866 | 4.969 | 4.498 | 4.890 | 4.528 | 4.947 |

*Dépôt légal.* — On a pu noter une amélioration sensible de la quantité comme de la qualité des publications apportées par le dépôt légal des imprimeurs; les éditions de luxe sont attribuées avec plus de régularité, tout au moins lorsque le tirage n'en est point limité à un trop faible nombre d'exemplaires. Cependant, malgré des réclamations réitérées, on a encore à déplorer l'entrée d'ouvrages en cahiers, non brochés, parfois incomplets.

*Dons.* — Il convient de signaler environ 800 volumes sur la période révolutionnaire, qui ne figuraient point au fonds ancien de l'Arsenal, et plus de 200 ouvrages ou plaquettes de pièces de théâtre, élégamment reliés, provenant de la bibliothèque du Prince d'Essling, dons de M. Paul Caron; une collection de 78 volumes ou plaquettes, de toute rareté, offerte par Mme Dardonville, œuvres publiées à très faible tirage, en exemplaires sur Japon, des écrivains surréalistes et contemporains, Eluard, A. Breton, Kafka, etc., généralement illustrées et enrichies de dédicaces autographes; 210 volumes de littérature et d'histoire, aux reliures irréprochables, offerts par M. J.-J. Olivier, historien du théâtre, indépendamment du don important, mentionné plus loin, qu'il a fait à la collection Rondel; 90 ouvrages de la collection Sibilat, des œuvres du marquis de Sade offertes par M. Heine; divers volumes et quatre dossiers d'articles d'Edmond Jaloux, ou le concernant, donnés par Mme Edmond Jaloux; 29 volumes de littérature et théâtre d'Alfred Mortier donnés par Mme Alfred Mortier, 6 volumes offerts par M. Roland Dorgelès; 17 pièces de M. Marcel Dubois; une série de catalogues de vente de livres anciens (avec prix marqués) provenant du legs fait par Seymour de Ricci à la Bibliothèque nationale; 262 portraits photographiques d'acteurs et d'actrices donnés par M. Bigaignon.

Le centre culturel France-U. R. S. S. a offert 27 volumes imprimés ou polycopiés sur le théâtre russe; la bibliothèque nationale de Vienne 14 volumes de littérature dramatique allemande; le British book center 22 ouvrages de littérature anglaise; le Canadian book center 86 ouvrages de littérature anglaise classique; l'Ambassade de Tchécoslovaquie 120 ouvrages documentaires sur la vie intellectuelle et économique de ce pays et 9 volumes de littérature tchèque.

*Achats.* — Les acquisitions en librairie ont porté principalement sur la critique et l'histoire littéraire, le dépôt légal ne fournissant à l'Arsenal que les textes (romans, poésies, pièces de théâtre), à l'exclusion de tous autres ouvrages. Tout ce qui touche à l'histoire du théâtre, aux spectacles divers, au cinéma a naturellement été acheté dès publication, et un choix très représentatif et très large a été fait parmi les ouvrages intéressant l'histoire, la géographie, les beaux-arts, et d'une manière générale pour mettre la bibliothèque à jour dans le domaine des sciences humaines. Un effort particulier a été accompli en ce qui concerne les ouvrages étrangers: 554 volumes, dont 307 en langue anglaise, ont été acquis, dont le prix d'achat total représente environ 15 p. 100 des crédits disponibles.

### 2. Manuscrits.

| DÉSIGNATION | 1945 | 1946 | 1947 | 1948 | 1949 | 1950 | 1951 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Dons ..... | 534 | 226 | 6.034 | 60 | 225 | 96 | 45 |
| Achats ..... | 275 | 1.756 | 1.309 | 393 | 445 | 201 | 311 |
| Total..... | 809 | 1.982 | 7.343 | 453 | 670 | 297 | 356 |

*Dons.* — D'importants documents manuscrits sont entrés à l'Arsenal au cours de ces années. M. Alfassa, conservateur du musée des Arts décoratifs, lui a donné treize liasses d'archives saint-simoniennes, provenant de Gustave d'Eichtal, qui ont enrichi le fonds Enfantin de près de 5.000 pièces nouvelles. Ce don fut complété par M. Daniel Guérin qui, outre un buste de G. d'Eichtal, offrit à la bibliothèque un certain nombre de lettres et pièces diverses, qu'on a groupées avec le don Alfassa. Toute la correspondance reçue par d'Eichtal s'y retrouve; parmi les signataires figurent les personnalités saint-simoniennes les plus célèbres: le Père Enfantin, Ismaïl Urbain, Henri Fournel, Ch. Duveyrier, Rodriguez, etc. Une correspondance inédite du philosophe anglais Stuart Mill est représentée par 346 lettres autographes.

Dans l'ordre littéraire, on notera le don de Mme le docteur Francillon-Lobre, amie et médecin de la comtesse Anna de Noailles: 23 volumes de ses œuvres sur grand papier, richement reliés en maroquin plein, enrichies de longues dédicaces manuscrites et de dessins ou pastels originaux de l'auteur, plus un album d'essais de jeunesse et de photographies rares; 55 manuscrits originaux des romans de Gustave Toudouze, remis par son fils, M. Georges Gustave-Toudouze et auxquels s'ajoute une correspondance reçue par le romancier ainsi qu'un dossier relatif à la constitution d'une « Société des romanciers français »; les manuscrits des principaux romans de Louis-Frédéric Rouquette, l'auteur du *Grand Silence blanc*, ainsi que ses notes de voyage, sa documentation et des pièces relatives à l'adaptation cinématographique de son œuvre, don de Mme S. Schaeffer; la correspondance adressée à Paul Hervieu et son portrait au crayon par Pascau, offerts par le Marquis de Lauris, gendre de Mme de Pierrebourg (en littérature Claude Ferval), amie de Paul Hervieu; les papiers, contenant, outre les manuscrits de premier jet de Georges Polti, l'auteur des *Trente-six situations dramatiques*, un certain nombre d'essais inédits, remis par sa famille.

M. Paul Numa, pensionnaire de la Comédie-Française, a offert 397 documents intéressant l'histoire du théâtre (dont 199 portraits, 170 lettres et diverses pièces relatives à la carrière de son père Marc Bescheler, dit Numa (1802-1869), le célèbre acteur comique.

Dans le domaine de l'histoire, signalons que M. le Directeur des Archives de France a bien voulu remettre en 1950 à la Bibliothèque de l'Arsenal, pour être réintégré dans le fonds des Archives de la Bastille un recueil racheté en vente publique par l'Ambassadeur de France à Londres et formant le volume XIII de la collection des Ordres du Roi (1731-1735) constituée par le major Chevalier et dispersée dans la nuit du 14 juillet 1789.

On ne saurait passer sous silence d'autres dons: papiers de Bazile, rédacteur et traducteur au *Mercure de France* (don de M. Henri Poulaille); plusieurs manuscrits des œuvres de Louis Batiffol, historien, qui administra l'Arsenal de 1924 à 1935 (don de Mme Batiffol); quelques manuscrits autographes des romans de Edmond Jaloux (don de Mme Edmond Jaloux); 200 lettres adressées à Courteline et de nombreuses photographies inédites (don de Mme G. Courteline); un important fragment autographe de *Route des Tropiques* (don de M. Roland Dorgelès); un dossier de lettres relatives à Louis XVII et à *Pamela* de Victorien Sardou (don de M. David Le Suffleur).

M. Ferdinand Bac dont l'Arsenal conserve déjà toute la correspondance reçue par lui depuis 1911, a continué, comme par le passé, à verser à la bibliothèque, chaque année, un lot de lettres nouvelles pour être jointes aux quelque 10.000 pièces autographes, déposées et qui ne seront communicables qu'ultérieurement. Il a donné aussi 79 dessins originaux destinés à illustrer l'*Eloge de la folie* d'Erasme.

*Achats.* — Les acquisitions faites soit en vente publique soit chez les libraires, après prospection méthodique des catalogues de vente, ont porté presque exclusivement sur des pièces intéressant l'histoire de la littérature et du théâtre: manuscrits de littérateurs, d'auteurs dramatiques, de comédiens principalement de la fin du siècle dernier, et surtout lettres autographes recherchées pour leur intérêt documentaire et non pour leur rareté en tant qu'autographes.

C'est ainsi que nous avons acquis un lot de 1.649 lettres adressées au vaudevilliste Antonin Valabrègue: parmi ses correspondants les plus abondamment représentés, on trouve des auteurs: Jean Aicard, Louis Arlus, Edmond Audran, Barrès, Henry Bataille, Ad. Belot, Tristan Bernard, Bernstein, Alexandre Bisson, Brieux, William Busnach, Capus, Albert Carré, Claretie, Courteline, Francis de Croisset, Curel, Donnay, A. d'Ennery, Feydeau, Gavault, Edmond Gondinet, Hennequin, Labiche, Ordonneau, Sardou, Pierre Wolff; des comédiens: les deux Coquelin, Fugère, Galipaux, Lucien et Sacha Guitry, Huguenet, Ermete Novelli, Réjane; des directeurs: Dormeuil, Samuel.

Nous avons acheté aussi: près de 200 lettres adressées à Jules Claretie, dont 150 de Ludovic Halévy et 49 de Catulle Mendès; un lot de 73 pièces jouées au Palais-Royal de 1855 à 1862, avec corrections manuscrites et notes de régie; 14 cahiers de copies de rôles, avec annotations autographes de Talma; un intéressant dossier Raucourt et divers documents relatifs à la rivalité de Dugazon et Dazincourt; un ensemble de 309 lettres d'acteurs et d'actrices, du début du dix-neuvième au début du vingtième siècle, et qui portent les signatures de Bouffé, Bressan, Déjazet, Judith, Grassot, Frédérick-Lemaître, Mlle Mars, Mélingue, Rachel, Reichenberg, Samson, Berthe Bady, Yvonne de Bray, Cassive, les Coquelin, M. de Féraudy, Edmond Got, Cora Laparcerie, Le Bargy, Lugné-Poë, Marie Leconte, Leitner, Noblet, Piérat, Blanche Pierson, Sorel, Segond-Weber, Worms.

Une série d'achats successifs ont enrichi le fonds d'autographes de l'Arsenal, en particulier avec des lettres d'écrivains du dix-neuvième siècle, Paul Adam (45 lettres), Jean Aicard (correspondance avec Jules Claretie, 108 lettres), Ancelot, Ballanche, Théodore de Banville, P.-J. Barbier, H. Becque, E. Bergerat (20 lettres), Bonald, Henri de Bornier, Bourget, René Boylesve (12 lettres), Buloz, Henry Céard (32 lettres), Champfleury (1 manuscrit), Courteline, A. Daudet (4 lettres), M. Donnay (8 lettres), G. Droz, Maxime Du Camp (20 lettres), Claude Farrère (13 lettres à Pierre Louys), Albert Glatigny (32 lettres), les Goncourt, Léon Gozlan, P. Hervieu (66 lettres), V. Hugo, Jules Janin (61 lettres), A. Karr, Labiche (17 lettres), Lacordaire, P. et V. Margueritte (18 lettres), Joseph Méry (40 lettres), Monselet, Charles Nodier et sa fille Marie (28 lettres), J. Richepin (5 lettres), Sainte Beuve, Sardou (230 lettres), Scribe (90 lettres), André Theuriet (6 lettres), Thiers, Louis Ulbach (19 lettres), M. Zamacoïs (12 lettres). Il convient d'ajouter à cette série un dossier de documents relatifs à la succession de Dumas père et, par ailleurs, des lettres d'écrivains plus proches de nous, A'ain, Benda, J. Chardonne, Luc Durtain, P. Fort (19 lettres à Jules Bois), P. Géraldy, Giraudoux, Alfred Machard, Ed. Sée, plus une pièce manuscrite de H.-R. Lenormand.

Toutes les acquisitions qui viennent d'être énumérées intéressent les dix-neuvième et vingtième siècles. Quelques pièces appartenant au siècle précédent ont pu cependant être achetées en vente publique. On mentionnera deux comédies de Dorat, quelques lettres autographes de Sedaine, de Fenouillot de Falbaire, de Ducis, de Mme de Genlis, deux lettres de Xénénès à Voltaire, trois lettres de l'abbé Grégoire (1).

(1) Faisant suite aux huit tomes du *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France* consacrés aux manuscrits de l'Arsenal, publiés de 1885 à 1899 par Henry Martin et complétés depuis par plusieurs suppléments, le tome 50 de ce catalogue, actuellement en préparation, indiquera les notices des manuscrits entrés à la bibliothèque de 1935 à 1953 (exception faite des manuscrits de la collection théâtrale Rondel) et numérotés de 13.060 à 14.125, avec une introduction par MM. Frantz Calot et Jacques Boussard.

### 3. Collection Rondel.

Les manuscrits et les papiers de Georges de Porto-Riche, entreposés, après la mort de Mme de Porto-Riche, dans les locaux de l'Institut de France, ont été destinés par le président Léon Blum, exécuteur testamentaire de l'écrivain à la bibliothèque nationale et à la bibliothèque de l'Arsenal. C'est dans ce second établissement que la plus grande partie en est conservée. L'ensemble représente une masse importante de versions diverses des œuvres théâtrales, quelques projets de pièces et un très grand nombre de lettres ou de documents relatifs à l'auteur d'*Amoureuse*.

La donation par Mme Saint-Georges de Bouhélier des manuscrits de son mari, ainsi que de sa correspondance, est, elle aussi, considérable. A la fin de 1950, la donatrice n'avait pas encore achevé le dépouillement des papiers laissés à sa mort par l'écrivain et elle continue d'augmenter périodiquement ce don qui ne pourra être inventorié que lorsqu'on se trouvera en présence d'un ensemble définitif, classé de façon méthodique et chronologique. Treize manuscrits de ses principales pièces, en particulier *Le Carnaval des enfants*, et 28 volumes de ses œuvres imprimées, en édition originale, ont été déjà catalogués et mis en service.

Parmi les autres dons, on retiendra: six manuscrits des pièces de Paul Hervieu, avec un buste en terre cuite de cet auteur et 13 lettres autographes (don du marquis de Lauris); la bibliothèque et les collections du mime Farina, données par Mme Farina, sous condition que l'ensemble en fût accepté dans son intégralité: de nombreux ouvrages rares concernant la pantomime se rencontrent parmi les 369 imprimés et les 31 manuscrits qui composent ce don, auxquels sont joints aussi des objets d'art; un lot important de documents originaux d'Yvette Guilbert ou se rapportant à elle, notamment 24 manuscrits de ses œuvres, et 3 aquarelles de Ferdinand Bac pour des affiches la concernant (don de M. Schiller); 213 imprimés en très bonne reliure, 11 manuscrits et 96 autographes intéressant l'histoire du théâtre ou des théâtres (don de J.-J. Olivier); 104 maquettes de décors (gouaches et aquarelles) exécutées par René-Walter Fuerst, pour le théâtre de l'Odéon, de 1910 environ à 1925, et 29 dessins aquarellés, modèles de costumes, pour la même scène (don de Mme Fuerst); 63 dessins aquarellés ou gouachés de costumes et décors pour des pièces diverses (*Crime et châtiment*, *Les Mains sales*, *Le Songe d'une nuit d'été*, etc.) donnés par Olga Choumansky.

A cette liste on ajoutera les dons par MM. Honnorat, Salacrou, Baugnies, Gerson, Brochet, Ed. Forcade, P. Vieillard, d'ouvrages imprimés, de programmes; par Mlle Dubois de 15 pièces ou poèmes de H. de Bornier, son oncle; par Mme Alfred Mortier de 15 photographies d'Alfred Mortier ou de ses pièces; par Mmes Sauvage et Galzy de 15 brochures de théâtre annotées par Mme Segond-Weber. Enfin, Mme Suzanne Bing a enrichi le fonds de documents iconographiques sur le théâtre du Vieux-Colombier, en particulier par 3 dessins originaux de Berthold Mahn.

## III. — CONSERVATION DES COLLECTIONS

*Reliure.* — Le mauvais état des reliures des collections anciennes résulte en grande partie du sinistre d'août 1944; un grand effort est nécessaire pour y remédier. Il convient de rappeler d'autre part que, depuis trente ans, un nombre important de livres nouvellement entrés n'ont pu être reliés. A cet arriéré il faudra bien, tôt ou tard, faire face, chaque année de retard rendant les réparations plus délicates, plus coûteuses et moins efficaces.

Il serait souhaitable que les restaurations de livres précieux pussent être exécutées en plus grand nombre par l'atelier de reliure de la Bibliothèque nationale, seul qualifié pour ce travail. L'Arsenal a bénéficié, en ces six années, d'un concours exceptionnel de cet atelier pour les manuscrits de la grande réserve, les reliures d'art de Grolier, les mosaïques du seizième siècle. Mais c'est par centaines que ses livres devraient pouvoir y être accueillis chaque année; et c'est seulement 436 manuscrits ou recueils d'estampes et 491 imprimés qui, de 1945 à 1951, ont été traités rue Richelieu. Durant la même période, onze mille volumes environ étaient reliés dans des ateliers de l'extérieur.

Le tableau ci-dessous donne la répartition des travaux exécutés; les réparations faites par les ateliers extérieurs sont du reste en nombre infime, d'une part parce que les relieurs n'acceptent qu'exceptionnellement de s'en charger, de l'autre parce que taxées en heures de main-d'œuvre, elles reviennent à des prix excessifs.

| ANNÉES | CRÉDITS | TRAVAUX EFFECTUÉS | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Reliures. | | | | Cartonnages, boîtes à dossiers. | Réparations. |
| | | Nombre total de volumes reliés. | Demi-toile | Demi-basane ou chagrin. | Demi-maroquin. | | |
| | Francs. | | | | | | |
| 1945 | 210.000 | 1.210 | 1.142 | 68 | » | 937 | 50 |
| 1946 | 400.000 | 1.677 | 1.513 | 161 | 3 | 658 | 3 |
| 1947 | 650.000 | 1.674 | 1.348 | 319 | 7 | 896 | 37 |
| 1948 | 800.000 | 1.573 | 1.435 | 130 | 8 | 470 | » |
| 1949 | 1.100.000 | 1.629 | 1.459 | 167 | 3 | 650 | 2 |
| 1950 | 1.500.000 | 1.648 | 1.503 | 145 | » | 1.305 | » |
| 1951 | 1.500.000 | 1.688 | 1.576 | 112 | » | 514 | 11 |
| Total | 5.960.000 | 11.099 | 9.976 | 1.102 | 21 | 5.120 | 103 |

Sans doute les crédits affectés à ce poste ont-ils été croissant, d'année en année, avec des augmentations variant de 30 à 50 ou 60 p. 100, mais, dans le même temps, les tarifs commerciaux des relieurs progressaient à un rythme égal et la quantité de volumes reliés chaque année demeurait à peu près identique, ajournant ainsi nos espoirs d'aboutir dans notre tâche de sauvetage. Un grand effort exceptionnel et continu apparaît donc indispensable, mais il ne pourra être accompli qu'avec une aide financière considérable. C'est pourquoi il m'a paru que, pour l'Arsenal comme pour les divers départements de la Réunion des bibliothèques nationales, il convenait de déterminer un crédit qui pourrait figurer dans un programme d'ensemble, mais dont l'exécution serait répartie sur un certain nombre d'années: après un examen minutieux de l'état matériel des collections on a pu le fixer à 50 millions; la sauvegarde des collections serait ainsi assurée.

*Archives de sécurité.* — Ont été reproduits sur microfilm les manuscrits suivants: n° 2239, recueil du dix-huitième siècle; n° 2250, Profession des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem; n° 4586, dépêches de Colbert au marquis de Pomponne (dix-septième siècle); n°s 4714-4718, relation des ambassades et recueil des lettres de Simon Arnauld, marquis de Pomponne (dix-septième siècle); n°s 6034-6039, papiers de famille des Arnauld. Une liste par ordre d'urgence a été préparée pour les manuscrits à peintures.

*Classement du mobilier ancien.* — Par arrêté en date du 19 mars 1949, les boiseries sculptées et le mobilier Louis XV et Louis XVI qui ornent les salons de l'Arsenal ont été classés parmi les monuments historiques, mettant ainsi sous le contrôle du Mobilier national l'entretien des sièges et tables d'époque qui constituent une des richesses de cet établissement. Jusqu'à la date de cet arrêté, seuls le cabinet « dit de Sully » et l'oratoire attenant, le salon de musique (dit de la duchesse du Maine) avec ses décorations, étaient classés, ainsi que la façade des bâtiments sur le boulevard Morland.

## IV. — TRAVAUX DE CLASSEMENT ET DE CATALOGUES

### 1. Fonds divers de l'Arsenal.

*Nouveau fonds.* — Le recolement du nouveau fonds pour la période de 1880 à 1910, achevé en 1946, a porté en 1945 et 1946 sur 5.129 volumes. Il a eu pour objet de reconstituer des registres d'inventaire, jadis trop hâtivement rédigés ou mutilés par l'usage, et a consisté dans la réinscription exacte et complète des ouvrages entrés dans la période susdite, suivant l'ordre des cotes.

Le catalogue par matières, destiné aux lecteurs, des imprimés du nouveau fonds pour la période 1910-1936 a été achevé en 1946, par la copie dactylographiée de 10.800 fiches et le collationnement de 6.300 ouvrages dont l'indexation était apparue insuffisamment précise, voire erronée. La copie dactylographiée du catalogue d'auteurs et d'anonymes ayant été terminée antérieurement, désormais les lecteurs disposent d'un instrument de recherches qui, joint au catalogue courant (période 1937-1950) conçu sur le même plan, leur fournit un double répertoire complet, par auteurs et anonymes d'une part et par mots de matières d'autre part, de tous les ouvrages (autres que la poésie, le roman et le théâtre jusqu'à 1536, qui font l'objet d'un catalogue spécial) constituant les nouvelles acquisitions de l'Arsenal au cours des quarante dernières années.

La copie, destinée au public, du catalogue des ouvrages du nouveau fonds entrés de 1880 à 1910 avait été entreprise, elle aussi, en vue de sa fusion avec le catalogue de la période suivante (1910 à 1936). Amorcée en 1946, elle dut être interrompue, faute de personnel dactylographe.

*Brochures, pièces, catalogues de vente.* — Le récolement des brochures, entrepris en 1943 et interrompu par suite du départ de l'équipe d'étudiants qui y avait été affectée, a été repris en avril 1946; de 1946 à 1951, le travail a porté sur 25.187 unités. Parallèlement à l'inventaire des brochures, et en complément, fut entrepris le dépouillement des recueils de pièces de l'histoire (ancien fonds) demeurés en attente depuis la fin de l'inventaire général. La rédaction, qui décrit en fin 1951 3.022 pièces, se poursuit.

Un fonds important de catalogues de vente, doubles provenant du legs Seymour de Ricci à la Bibliothèque nationale, est parvenu à l'Arsenal en 1947. Les 1.300 numéros qui le composent ont été catalogués à part en 1948.

*Périodiques.* — Entrepris avant la guerre pour remédier aux insuffisances d'un enregistrement des plus irréguliers et d'un catalogue imparfait, établi trop sommairement il y a une cinquantaine d'années, en un temps où le personnel de l'Arsenal donnait tous ses soins aux catalogues plus urgents des manuscrits et des fonds anciens, l'inventaire des périodiques avait dû, à plusieurs reprises, être interrompu, faute de rédacteurs; ajoutons qu'on n'aurait pu travailler constamment sur place dans des magasins non chauffés, impraticables six mois dans l'année, et sur des recueils de grand format, difficilement transportables.

L'inventaire n'en fut pas moins repris par M. Boussard; il a été mené avec activité sous sa direction, avec l'aide de deux auxiliaires temporaires fournies par la Bibliothèque nationale dès 1946. Entièrement achevé en 1950, il donne aujourd'hui, pour cette série si importante et si fréquemment consultée des journaux et périodiques de l'Arsenal, un inventaire numérique à jour et un catalogue par titres, portant sur 2.715 in-folios, 2.528 in-quartos et 3.031 in-octavos.

En outre, une série de 800 périodiques a été relevée dans la collection Douay, dont on a repris l'inventaire en 1951. Elle complète la série générale des journaux et périodiques de l'Arsenal.

*Réserve des Imprimés.* — Les ouvrages modernes placés à la réserve figurent à leur rang dans l'inventaire général, mais avec une description très sommaire pour la période 1880 à 1945. Il a paru utile d'en dresser un catalogue numérique spécial pour faciliter les recolements éventuels, mettre en relief les particularités des exemplaires et établir un répertoire des illustrateurs. Cet inventaire commencé en 1948 décrit à ce jour environ 1300 volumes.

*Fonds Enfantin.* — Il est apparu nécessaire d'entreprendre la revision du catalogue imprimé du fonds Enfantin (archives saint-simoniennes), publié sous la signature d'Henry d'Allemagne en 1901, qui avait été rédigé de façon sommaire. M. Boussard a été chargé de cette tâche. Les manuscrits n°s 7680 à 7710, 7752 à 7754, 7755 à 7761, 7776 à 7781, et 7828 à 7850, contenant principalement des correspondances autographes, ont été par lui catalogués à ce jour, représentant un ensemble d'environ 14.296 pièces.

*Estampes.* — Le supplément des estampes, non compris dans l'inventaire publié par Gaston Schéfer (1894-1929), supplément matériellement regroupé dès 1935, lors de l'inventaire général réalisé par L. Batiffol, n'avait encore pu être décrit faute de personnel qualifié.

De 1945 à 1951, 665 recueils représentant environ 16.000 planches ont été dépouillés par les soins de Mme Rodigue, et chaque gravure indexée par nom d'artiste et par sujet. Ce travail, il faut le noter, n'a cependant permis de découvrir que peu de nouveautés. La plupart des planches du supplément ne sont que des doubles qui figurent déjà au catalogue Schéfer; il était cependant nécessaire d'en opérer le dénombrement et la signalisation. En outre, un recolement des 928 recueils, déjà inventoriés, du cabinet, a été effectué qui a permis de contrôler la présence en place des quelque 120.000 estampes qui le composent, sans lacunes et en bon état de conservation. Aujourd'hui, le cabinet des estampes de l'Arsenal ne reçoit pratiquement point d'accroissement faute de place. Les rares dessins originaux entrants sont incorporés aux manuscrits; les estampes proprement dites intéressant le théâtre sont incorporées à la collection Rondel.

### 2. Collection Rondel.

*Inventaire de la collection.* — Le rapport relatif à la période 1935-1940 a rappelé l'importance de la donation faite à l'Etat en 1920 par Auguste Rondel, le transfert de sa collection à l'Arsenal en 1925, les conditions dans lesquelles il continua à s'en occuper jusqu'à son décès, survenu en 1934, les travaux d'inventaire et de catalogue qui s'imposaient pour les *Archives théâtrales Rondel*, désormais ainsi désignées. Si le classement méthodique de la collection sur le rayon (par genres et par pays, puis, pour chaque pays, par ordre chronologique, et pour chaque période par ordre alphabétique d'auteurs) offrait une bibliographie toute faite, il n'y avait aucun numéro d'ordre. La première opération nécessaire était donc d'en dresser l'inventaire.

Celui-ci, commencé en 1935, avec le concours d'une seule rédactrice, fut très ralenti par la guerre, jusqu'en 1942; il eût été souhaitable de pouvoir affecter à cette tâche toute une équipe de rédacteurs. C'est ici le lieu de rappeler que la collection Rondel, vaste fonds de 250.000 volumes et documents qui pourrait à lui seul constituer une bibliothèque autonome, est venu se greffer sur la bibliothèque de l'Arsenal sans que cet établissement reçût le personnel indispensable à sa gestion et aux travaux d'inventaire; pendant vingt-cinq ans, ce poids supplémentaire a été supporté par l'Arsenal.

Sans doute la qualité du personnel qui a été chargé des Archives théâtrales Rondel a-t-elle suppléé au nombre; à sa tête, Mme Horn, qui avait participé à leur classement pendant de longues années aux côtés de M. Rondel, a dépensé une activité au-dessus de tous éloges. L'affectation, en 1947, d'un bibliothécaire contractuel à la rédaction de l'inventaire lui a donné une aide supplémentaire, portant à trois le nombre des bibliothécaires de la collection, mais, vers la même époque, le concours partiel, que lui avait apporté jusqu'alors le personnel de l'Arsenal, cessa et Mme Horn, en 1951, fut admise à la retraite.

Avec les moyens réduits dont on a disposé, ces travaux d'inventaire ont porté, de 1945 à 1951, sur environ 72.000 volumes ou dossiers. A la fin de 1951, les séries suivantes se trouvaient donc définitivement inventoriées: les fêtes de cour (françaises et étrangères) de l'origine à nos jours; le théâtre français du moyen-âge à la fin du XIX^e^ siècle et de A à Schwob pour le XX^e^ siècle; dans la série du théâtre étranger, les théâtres grec, latin, oriental, italien, espagnol, anglais et américain; les journaux et périodiques, les mémoires, l'histoire littéraire, l'histoire du théâtre et des théâtres, les manuscrits jusqu'à la fin du XIX^e^ siècle, la musique française et étrangère, la danse, la série chanson et music-hall (généralités).

Voici les sections qui, après un reclassement complet, restent à inventorier. Ce sont: la fin du théâtre français du XX^e^ siècle (Schwob à Z); le théâtre allemand, belge, flamand, hollandais, hongrois, polonais, russe, scandinave, suisse; l'architecture théâtrale (décoration, mise en scène); les écoles de déclamation, le Conservatoire; les marionnettes, théâtre d'ombres, cirques, spectacles forains; théâtre de société, théâtre de la jeunesse, théâtre de province; la vie des théâtres (organisation, expositions théâtrales); les biographies d'artistes; l'iconographie (maquettes, décors, estampes, portraits, affiches, etc.); le music-hall (artistes classés dans l'ordre alphabétique); le cinéma.

Il y faut ajouter les manuscrits entrés depuis la mort du donateur, non encore classés ni dépouillés, c'est-à-dire quelques pièces jouées et un grand nombre de pièces refusées provenant de l'Odéon, de

l'Ambigu, du Vaudeville,etc., ainsi que les dons Porto-Riche, Saint-Georges de Bouhelier, etc.

*Catalogue à la disposition des lecteurs.* — Si l'inventaire d'une collection classée selon un ordre méthodique vaut, en principe, comme catalogue-matières, il ne dispense pas du secours d'un catalogue général alphabétique par auteurs. Du reste, l'inventaire manuscrit n'existe qu'en un seul exemplaire et il convient de le protéger contre des manipulations constantes par l'établissement d'un catalogue mis à la disposition du public. La rédaction de celui-ci, dactylographié en double exemplaire, a été entreprise; jusqu'à la fin de 1951 on a pu établir les fiches d'auteurs pour la plupart des séries qui ont été déjà inventoriées. Le catalogue-auteurs compte déjà plus de 85.000 fiches.

*Sélection et classement de coupures de presse.* — Les articles de presse ont continué d'être régulièrement sélectionnés et groupés par sujets (auteurs, titres de pièces, etc.) en vue de leur réunion en brochures. 54.315 coupures ont été réunies en 2.087 dossiers brochés, qui ont donné lieu à la rédaction de 5.430 fiches de catalogue.

## V. — SERVICE PUBLIC

Les statistiques de fréquentation annuelle laissent apparaître le nombre de lecteurs suivant:

1945, 8.835 lecteurs; 1946, 10.531 lecteurs; 1947, 10.619 lecteurs; 1948, 9.374 lecteurs; 1949, 10.246 lecteurs; 1950, 9.749 lecteurs; 1951, 8.563 lecteurs.

Ces chiffres comprennent, sans discrimination, l'ensemble des lecteurs détenteurs d'une carte d'admission permanente ou temporaire, ou autorisés pour la journée. Le nombre des lecteurs régulièrement inscrits au 31 décembre 1951, s'élevait à 3.853, en augmentation, depuis le 1er janvier 1945, de 1.451.

*Ouvrages communiqués.*

| DÉSIGNATION | 1945 | 1946 | 1947 | 1948 | 1949 | 1950 | 1951 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Manuscrits ..... | 558 | 1.238 | 1.387 | 935 | 1.489 | 1.685 | 1.415 |
| Imprimés ..... | 21.490 | 29.365 | 29.510 | 22.918 | 21.668 | 21.986 | 19.319 |
| Estampes (recueils) ..... | 77 | 106 | 107 | 74 | 52 | 47 | 142 |
| Total..... | 22.125 | 30.709 | 31.004 | 23.957 | 25.819 | 23.718 | 20.876 |

Les ouvrages imprimés communiqués se répartissent comme suit par années et par matières.

| DÉSIGNATION | 1945 | 1946 | 1947 | 1948 | 1949 | 1950 | 1951 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Histoire ..... | 3.295 | 4.012 | 4.138 | 3.375 | 3.148 | 3.373 | 3.260 |
| Belles-lettres ... | 4.998 | 11.972 | 12.211 | 7.198 | 6.054 | 5.671 | 4.572 |
| Théâtre ..... | 9.961 | 9.798 | 9.133 | 8.654 | 9.555 | 7.921 | 7.653 |
| Musique ..... | 96 | 294 | 313 | 203 | 219 | 304 | 220 |
| Périodiques et journaux ..... | 1.843 | 1.676 | 1.495 | 1.655 | 2.282 | 2.651 | 1.693 |
| Beaux-arts, divers ..... | 1.297 | 1.613 | 2.190 | 2.163 | 3.350 | 2.663 | 1.921 |
| Total..... | 21.490 | 29.365 | 29.510 | 22.918 | 21.668 | 21.986 | 19.319 |

*Prêts à l'extérieur.* — La Bibliothèque, par l'intermédiaire du Service des prêts de la rue de Richelieu, a communiqué à l'extérieur, soit dans d'autres bibliothèques parisiennes, soit en province ou à l'étranger, entre 1945 et 1951:

119 manuscrits et 32 lettres autographes.
302 imprimés des divers fonds.

*Prêts aux expositions.* — Au cours de ces sept années, la bibliothèque de l'Arsenal a participé à de nombreuses expositions auxquelles la Bibliothèque nationale elle-même a apporté son concours; la liste en est donnée plus bas, où se trouvent signalées quelques pièces particulièrement remarquables qui ont été prêtées.

*Participation à la formation professionnelle des bibliothécaires.* — De 1946 à 1950, quatorze candidats au Diplôme technique de bibliothécaire ont été admis à accomplir à la Bibliothèque de l'Arsenal le stage prévu pour ce diplôme. Chacune de ces dernières années un groupe de candidats au Diplôme supérieur de bibliothécaire a suivi à l'Arsenal un enseignement pratique d'histoire du livre et de catalographie.

## VI. — DEPOT DES ARCHIVES DE L'ACADEMIE GONCOURT A LA BIBLIOTHEQUE DE L'ARSENAL

Avec l'accord du ministre de l'Education nationale, notifié le 26 mars 1949, la bibliothèque de l'Arsenal a été autorisée à accueillir dans ses bâtiments les archives de l'Académie Goncourt auxquelles deux salles du rez-de-chaussée du Pavillon Est ont été affectées.

A côté des archives, un *fonds Goncourt* d'imprimés et de manuscrits est constitué par les ouvrages offerts à la bibliothèque de l'Arsenal par l'Académie ou par l'un de ses membres; si ces volumes restent matériellement annexés au dépôt des archives, ils sont propriété de l'Etat, font l'objet d'une inscription régulière sur un registre spécial et sont catalogués comme les autres ouvrages de la bibliothèque.

Les membres de l'Académie sont autorisés à accéder librement à ces deux salles à des heures déterminées. Les autres lecteurs ne peuvent consulter les pièces d'archives de l'Académie Goncourt qu'avec l'autorisation et sous le contrôle de ses président, vice-président ou secrétaire, l'administration de la bibliothèque de l'Arsenal n'intervenant qu'en ce qui concerne la communication matérielle des pièces qui peut se faire dans la salle publique de lecture. Par contre, les ouvrages qui font partie du *fonds Goncourt* sont communiqués aux lecteurs aux mêmes conditions que ceux des autres fonds de réserve de la bibliothèque. Ces dispositions résultent d'un accord qui a été signé le 10 mai 1950 par Mme Colette, présidente, M. Roland Dorgelès, vice-président, M. Gérard Bauër, secrétaire, M. Alexandre Arnoux, secrétaire-trésorier, au nom de l'Académie Goncourt, et par M. Calot et moi-même au nom de la Réunion des Bibliothèques nationales.

# CHAPITRE X

## BIBLIOTHEQUE SMITH-LESOUEF

*Conservateur:* M. Cordey, conservateur honoraire à la Bibliothèque nationale.

La Bibliothèque Smith-Lesouëf avait été fermée pendant la guerre et les manuscrits, les imprimés les plus précieux et les médailles avaient été mis en sécurité à la Bibliothèque nationale. A la fin des hostilités, ils n'ont pas été immédiatement rapportés à Nogent-sur-Marne parce que les conditions de conservation y étaient défavorables en raison du manque de chauffage.

La bibliothèque a été rouverte au public à partir du 2 mai 1945, le mercredi et le jeudi de chaque semaine, de 14 heures à 17 heures, comme avant la guerre, mais, chaque hiver, elle a été fermée pendant plusieurs mois en raison de l'insuffisance du chauffage. Le nombre des lecteurs est du reste très faible.

Les consultations portent surtout sur des textes classiques et des ouvrages d'histoire locale; certains lecteurs viennent demander à la bibliothèque Smith-Lesouëf le prêt de livres de lecture courante: on les renvoie à la bibliothèque municipale de Nogent-sur-Marne. En tout cas, il y a peu d'érudits et de bibliophiles qui consultent la collection Smith-Lesouëf à Nogent; un certain nombre de livres de la collection sont communiqués directement aux lecteurs de la Réserve des Imprimés et du département des Manuscrits; ils servent utilement à l'illustration du cours d'histoire du livre et à des expositions.

Plus nombreux que les lecteurs sont les visiteurs, soit individuels, soit amenés par des sociétés s'intéressant à l'histoire de l'Est de Paris, c'est ainsi que l'on a compté une centaine de visiteurs en 1947, 79 en 1949, 41 et 3 groupes en 1950.

Le conservateur a entrepris en 1947 la rédaction du catalogue des peintures, gravures et objets d'art exposés dans les galeries de Nogent où ils forment un petit musée.

# TROISIEME PARTIE

# ACTIVITES DIVERSES

## CHAPITRE Ier

## LES EXPOSITIONS

### I. — LES EXPOSITIONS DE LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE

Depuis quelques années, en France comme à l'étranger, les expositions temporaires se multiplient et la Bibliothèque nationale n'a pas échappé à une tendance devenue générale et qui a connu même quelques abus. Il est certain, en tout cas, que le public goûte de plus en plus ces confrontations et ces revisions où il peut s'informer rapidement et sûrement.

Les expositions temporaires organisées à la Bibliothèque nationale sont extrêmement variées: elles intéressent à la fois l'histoire, les lettres et les arts. Le tableau qui figure à la fin de ce chapitre donne l'énumération des 83 expositions présentées au cours des sept années étudiées dans ce rapport; pour une période de cinq ans, nous comptions seulement, avant la guerre, 23 expositions.

Un examen rapide de ce tableau permet de saisir les motifs qui justifient, en chaque circonstance, notre initiative. Tout d'abord, les commémorations littéraires fournissent l'occasion d'étudier un grand écrivain à des dates bien choisies; dans cet ordre d'idées, la Bibliothèque nationale a organisé des expositions en l'honneur d'Anatole France, de Cervantès, de Marcel Proust, de Huysmans, de Chateaubriand, de Charles Peguy, de Pierre Loti, de Balzac, de Diderot. A côté de ces expositions, qui comprennent un catalogue quelquefois important, des présentations plus réduites ont été faites autour de l'œuvre de Camille Lemonnier, Alfred de Vigny, Maxime Gorki, Montesquieu, Strindberg, Joachim du Bellay, Emmanuel Signoret, Montaigne. Il y a dans ces noms une grande diversité, que seules peuvent expliquer les circonstances; une rigueur parfaite ne peut régner dans ce domaine des expositions.

Commémoration purement historique, le centenaire de la Révolution de 1848 a été célébré avec un soin particulier: les deux grandes galeries dont dispose la Bibliothèque (galerie Mansart et galerie Mazarine) ont présenté, avec la collaboration des Musées nationaux, des Archives de France et de l'Assemblée nationale, un ensemble considérable de documents.

La Bibliothèque nationale, qui réunit aujourd'hui les trois principales bibliothèques musicales de Paris, a rendu hommage à plusieurs musiciens illustres: Gabriel Fauré, Berlioz, Duparc, César Franck, Debussy, Chopin, Wagner, Vincent d'Indy.

Un autre groupe d'expositions, non moins important, a été réalisé sous l'impulsion du cabinet des Estampes, enfin installé dans ses nouveaux locaux. Chaque année, à l'automne, la galerie Mansart abrite le groupe déjà ancien des *Peintres-graveurs français*, et, depuis 1946, le *Salon national de la Photographie*. D'autre part, le conservateur du cabinet des Estampes et ses collaborateurs se sont efforcés d'offrir au public des présentations artistiques très variées. Tout le monde se souvient de la sensationnelle exposition des dessins flamands *De Van Eyck à Rubens* et de celle, d'une beauté à tous égards équivalente, des *Cent cinquante chefs-d'œuvre de l'Albertina de Vienne*. La présentation des *Chefs-d'œuvre du cabinet des Estampes*, en 1946, n'avait pas été moins remarquable. Elle fut suivie par une série d'intéressantes rétrospectives: de *Jules Hardouin-Mansart et son école* aux dessins et aquarelles de *Van Gogh*, des *Images populaires françaises au dix-huitième siècle* à l'œuvre d'un *Claude Audran* ou à celle d'un *Lavreince*, de *Nicolas Poussin* à *Toulouse-Lautrec* et à *Luc-Albert Moreau*, » chaque exposition apporte un enseignement, renouvelle un sujet. Une présentation comme celle de la *Collection Curtis* a permis au public de connaître par une vue d'ensemble toute l'importance d'une donation d'estampes.

Nous avons porté nos efforts dans un domaine qui n'intéresse pas seulement l'art ou la littérature, mais l'art du livre en général. A ce groupe se rattachent notamment la rétrospective de *Cent ans d'édition française*, celle de *La Reliure française du dixième au vingtième siècle*, celle de *L'Art du livre à l'Imprimerie nationale*, qui fut une brillante leçon d'histoire en même temps qu'un exposé technique à la fois vivant et savant. Et c'est encore ici qu'il convient de signaler plusieurs manifestations d'un éclat particulier. D'abord, l'exposition organisée à l'occasion de la magnifique donation du Baron *Henri de Rothschild*, merveilleux ensemble de richesses de tous genres: manuscrits, dessins, livres et reliures. Ce fut ensuite l'exposition des *Trésors des bibliothèques d'Italie*, rehaussée par une incomparable série de dessins provenant du Musée des Offices de Florence: notre galerie Mazarine gardera toujours le souvenir de cette prodigieuse réunion de pièces de la plus grande rareté, depuis les vénérables manuscrits des poètes antiques jusqu'aux incunables de Dante et de Boccace, depuis les manuscrits de Pétrarque jusqu'aux dessins de Vinci. Quelques mois plus tard, ce furent les trésors du *Livre anglais:* manuscrits enluminés d'abord, précédant la suite des ouvrages, en rééditions rares, qui ont marqué à travers les siècles dans la littérature anglaise.

Enfin, deux expositions, l'une en 1945, l'autre en 1949, ont fait connaître, par une sélection d'ouvrages, d'estampes et d'objets, les principales acquisitions de la Bibliothèque et les principaux dons reçus.

J'ai insisté dans un précédent rapport sur les témoignages qui demeurent de cette activité: beaucoup de nos catalogues, disais-je, « par la richesse des notices et par le plan même sont considérés comme des instruments de travail indispensables, véritables petits manuels bibliographiques et iconographiques qui survivent aux expositions ». Ils sont quelquefois le résultat d'un travail d'équipe (expositions de la *Révolution de 1848*, de *Chateaubriand*, de *Balzac*, des *Trésors des bibliothèques d'Italie* ou du *Livre anglais*). Quelquefois, au contraire, le catalogue est l'œuvre personnelle d'un bibliothécaire: par exemple, l'exposition consacrée aux dessins de *Claude Audran* a permis à un bibliothécaire du cabinet des Estampes de préciser le résultat de savantes recherches entreprises par lui à Stockholm.

Le financement des expositions pourrait donner lieu à d'importantes observations. Je me bornerai à quelques remarques essentielles: la Bibliothèque nationale assure à l'exposition ses locaux, ses vitrines, son matériel d'accrochage et enfin la collaboration de ses bibliothécaires; mais elle doit trouver des crédits pour payer le gardiennage, les frais d'entretien et d'installation, le chauffage, l'éclairage, etc. Le produit du droit d'entrée couvre généralement ces dépenses. Il ne saurait fournir la somme nécessaire à l'établissement d'un catalogue et d'une affiche. Les frais d'imprimerie et de publicité sont si élevés qu'il n'est pas possible d'entreprendre sans subvention une exposition avec catalogues, affiches et cartes d'invitation au vernissage.

Les grandes expositions, qui présentent des collections provenant de pays étrangers, attirent particulièrement la faveur du public, mais elles entraînent des frais exceptionnels de transport et d'assurances et ne peuvent être réalisées qu'avec l'appui du Ministère des Affaires étrangères. L'intervention de l'Association française d'action artistique, qui travaille en liaison avec la Direction des Relations culturelles, devient alors indispensable et c'est avec son appui constant que quelques-unes de nos expositions les plus importantes ont pu être réalisées.

Il n'en est pas moins vrai que les expositions constituent pour la Bibliothèque nationale une lourde charge: mon devoir d'Administrateur général me contraint d'insister sur les inconvénients que pourrait présenter leur multiplicité. La rédaction des catalogues et l'ensemble des opérations techniques que nécessitent de telles réalisations appartient à nos bibliothécaires un lourd surcroît de travail et, parfois même, leur dérobent un temps qui devrait être affecté aux travaux réguliers de la Bibliothèque; c'est pourquoi je tiens à rappeler que, dans ce domaine, il est une mesure qui ne doit pas être dépassée.

D'autre part, on ne peut pas présenter convenablement sous les regards du public des livres et des manuscrits de la plus grande rareté sans infliger à ces pièces précieuses une fatigue supplémentaire qu'elles ignoraient autrefois. Une reliure ancienne est un objet fragile et il n'est pas toujours possible de tenir impunément ouvert un livre rare pendant plusieurs semaines.

Enfin, si la Bibliothèque nationale a eu maintes fois le privilège de recevoir dans ses locaux les trésors des bibliothèques étrangères, elle a dû accepter en contre-partie les obligations de la réciprocité. Le prêt de pièces précieuses n'est accordé évidemment qu'à titre exceptionnel et dans les conditions particulières qui sont précisées plus loin pour des expositions telles que celles de Londres, de Lucerne ou de Berne; si dans tous les cas il est demandé une valeur d'assurance proportionnée à l'importance de l'objet prêté, il ne faut pas se dissimuler que la perte de certaines pièces ne saurait être compensée par une indemnité quelqu'en fût le montant.

**Expositions présentées à la Bibliothèque nationale de 1945 à 1951 (1).**

1) *Histoire et littérature.*

Anatole France, l'homme et l'œuvre (Galerie Mazarine, 1945, 27 avril - 31 mai).*
La France pendant l'occupation (Galerie Mazarine, 1945, 27 avril-31 mai).
Camille Lemonnier et son temps (Galerie Mazarine, 1945, 20 juin-10 juillet).
Maxime Gorki (Galerie Mazarine, 1946, 18 juin - 2 juillet).
Cervantès (Galerie Mazarine, 1947, 14 novembre - 13 décembre).*
Marcel Proust (Salon d'honneur, 1947, 21 novembre - 13 décembre).
Alfred de Vigny (Salon d'honneur, 1947, 18 décembre - 25 janvier 1948).
Gabriel Vicaire (Vestibule, 1948, 12-26 février).
J.-K. Huysmans (Salon d'honneur, 1948, 17 février - 15 mars).*
La Révolution de 1848 (Galerie Mansart, 1948, 23 avril - 3 juillet).*
Chateaubriand (Galerie Mazarine, 1948, 16 novembre - 15 janvier 1949).*

(1) Les expositions qui ont fait l'objet d'un catalogue imprimé sont signalées par un astérisque.

Montesquieu et *L'Esprit des lois* (Salon d'honneur, 1948, 17-31 décembre).

Strindberg (Galerie Mazarine, 1949, 17 mai - 4 juin). *

Quatrième centenaire de la *Défense et illustration de la langue française* (Vestibule, 1949, 20 décembre - 28 février 1950).

Charles Péguy (Galerie Mazarine, 1950, 14 mars - 16 avril). *

Pierre Loti (Salon d'honneur, 1950, 16 mars - 15 avril). *

Emmanuel Signoret (Vestibule, 1950, 10-29 novembre).

Honoré de Balzac (Galerie Mansart, 1950, 14 novembre - 3 février 1951). *

Le Livre de Raison de Montaigne (Palier Mazarine, 1951, 17 avril - 12 mai).

La Collection des meilleurs romans du demi-siècle tirés sur les presses de l'Imprimerie nationale de France (Palier Manuscrits, 1951, 18 avril - 15 août).

Diderot et l'*Encyclopédie* (Galerie Mazarine, 1951, 28 juin - 28 octobre). *

2) *Musique.*

Gabriel Fauré (Conservatoire, 1945, 15-31 mai).

Centenaire de *La Damnation de Faust* (Opéra, 1947, 12-30 juin).

Henri Duparc (Salon d'honneur, 1948, 17 mars - 3 avril).

César Franck (Conservatoire, 1948, 5 avril - 15 mai).

Debussy et le Théâtre (Opéra, 1948, 26 mai - 19 juin).

Ernest Chausson (Opéra, 1949, 28 juin - 16 juillet).

Diaghilev (Opéra, 1949, octobre).

Frédéric Chopin (Galerie Mazarine, 1949, 27 octobre-24 novembre). *

Nijinsky-Vestris (Opéra, 1950, 21 juin - 21 juillet).

Jeanne au bûcher (Opéra, 1950, 13 décembre - 12 janvier 1951).

Wagner, exposition organisée à l'Opéra par le Théâtre de Bayreuth, avec la contribution du département de la Musique (1951, 8-12 mai).

Vincent d'Indy, 1851-1931 (Opéra, 1951, 18 mai - 9 juin). *

Trésors du département de la Musique (Opéra, 1951, 23 juillet-6 août).

3) *Gravures, dessins, peintures.*

Chefs-d'œuvre et choix de pièces rares du cabinet des Estampes (Galerie Mansart, 1946, 21 mai - 31 août). *

Les Techniques de la gravure (Galerie Mansart, 1946, 4 septembre-15 octobre).

Jules Hardouin-Mansart et son école (Galerie Mansart, 1946, 16 octobre - 6 novembre). *

Cent ans de gravure belge (Galerie Mansart, 1946, 10-31 décembre).

Dessins et aquarelles de Van Gogh (Galerie Mansart, 1947, 14 février - 15 mars). *

33e exposition de la Société des peintres-graveurs français (Galerie Mansart, 1947, 11 mai-7 juin). *

La Gravure dans les provinces belgiques au seizième siècle, ses antécédents, son expansion (Galerie Mansart, 1947, 12 juin-20 juillet).

Nouvelles acquisitions du cabinet des Estampes (Galerie Mansart 1948, 2 mars-12 avril).

34e exposition de la Société des peintres-graveurs français (Galerie Mansart, 1948, 9-30 novembre). *

Images populaires françaises du dix-huitième siècle (Galerie Mansart 1949, 12 janvier-5 février).

De Van Eyck à Rubens, les maîtres du dessin flamand (Galerie Mansart, 1949, 15 février-12 mars). *

« Tailles et morsures », groupe de graveurs de la Suisse romande (Salle Coypel, 1949, 25 mars-22 avril). *

Œuvres de Nicolas Lafrensen (1737-1807), peintre suédois, dit Lavreince (Galerie Mansart, 1949, 17 mai-4 juin). *

Luc-Albert Moreau, estampes et illustrations (Galerie Mansart, 1949, 23 juin-30 juillet). *

Nicolas Poussin, peintures et dessins (Galerie Mazarine, 1949, 30 juin-30 septembre). *

35e exposition de la Société des peintres-graveurs français (Galerie Mansart, 1949, 8-30 novembre). *

Albert Besnard, l'œuvre gravée, peintures, dessins, pastels (Galerie Mansart, 1949, 6-31 décembre). *

L'Estampe satirique et burlesque en France, 1500-1800 (Galerie Mansart, 1950, 24 janvier-28 février). *

Cent-cinquante chefs-d'œuvre de l'Albertina de Vienne (Galerie Mansart, 1950, 22 mars-10 juillet). *

36e exposition de la Société des peintres-graveurs français (Galerie Mazarine, 1950, 8 octobre-26 novembre). *

Claude Audran, l'art décoratif français au musée de Stockholm (Galerie Mazarine, 1950, 1er-31 décembre). *

La Collection Curtis, estampes et dessins de maîtres, légués à la Bibliothèque nationale par le grand amateur américain (Galerie Mansart, 1951, 18 avril-19 mai). *

Toulouse-Lautrec, estampes et affiches (Galerie Mansart, 1951, 25 mai-30 septembre). *

37e exposition de la Société des peintres-graveurs français (Galerie Mansart, 1951, 9 novembre-2 décembre). *

La Gravure contemporaine aux Etats-Unis (Galerie Mansart, 1951, 8 décembre-6 janvier 1952). *

4) *Art du Livre en France et à l'étranger.*

Indochine, livres, manuscrits, arts graphiques (Galerie Mazarine, 1945, 15 septembre-15 octobre).

L'Art du livre en Suisse, 1939-1946 (Galerie Mazarine, 1946, 17 octobre-6 novembre). *

La Reliure française du dixième au vingtième siècle (Galerie Mazarine 1947, 16 mai-7 juin). *

Cent ans d'édition française, à l'occasion du centenaire du Cercle de la Librairie (Galerie Mazarine, 1947, 7-31 octobre). *

Livres illustrés français publiés aux Etats-Unis par les éditions Georges Macy (Salon d'honneur, 1948, 20 avril-8 mai). *

L'art du Livre en Suède (Galerie Mazarine, 1949, 17 mai-4 juin). *

La Bibliothèque Henri de Rothschild, livres précieux, manuscrits, dessins, légués à la Bibliothèque nationale (Galerie Mazarine, 1949, 20 décembre-28 février 1950). *

Trésors des bibliothèques d'Italie, manuscrits et livres du quatrième au seizième siècle, dessins des Cabinets de Florence et de Rome (Galerie Mazarine, 1950, 4 juillet-23 octobre). *

L'Art du livre à l'Imprimerie nationale, des origines à nos jours (Galerie Mazarine, 1951, 18 avril-31 mai). *

Le Livre anglais, trésors des collections anglaises (Galerie Mazarine 1951, 16 novembre-14 janvier 1952). *

5) *Divers.*

Médailleurs français contemporains (Cabinet des Médailles, 1945, 14 décembre-12 janvier 1946).

Dons et acquisitions de la Bibliothèque nationale en 1945 (Galerie Mansart, 1946, 18 janvier-15 février).

Publications clandestines en Hollande (Salle Coypel, 1946, 18 janvier-16 février).

1er Salon national de Photographie (Galerie Mansart, 1946, 13 novembre-4 décembre). *

2e Salon national de la Photographie (Galerie Mansart, 1947, 7 novembre-30 novembre). *

La Numismatique orientale, Proche-Orient, Asie centrale, Inde (Cabinet des Médailles, 1948, 20 juillet-14 août).

3e Salon national de la Photographie (Galerie Mansart, 1948, 6 octobre-3 novembre). *

Réalisations collectives récentes de l'Ecole géographique française (Vestibule, 1949, 14-30 mars).

Nouvelles acquisitions de la Bibliothèque nationale (Galerie Mansart, 1949, 25 mars-23 avril).

Manuscrits et livres précieux retrouvés en Allemagne (Salon d'honneur, 1949, 1er-23 avril). *

4e Salon national de la Photographie (Galerie Mansart, 1949, 7-31 octobre). *

5e Salon national de la Photographie (Galerie Mansart, 1950, 4-31 octobre). *

La Médaille russe de Pierre le Grand à nos jours (Cabinet des Médailles, 1950, 16 décembre-31 janvier 1951). *

6e Salon national de la Photographie (Galerie Mansart, 1951, 5-30 octobre). *

## II. — PARTICIPATION A DES EXPOSITIONS FRANÇAISES ET ETRANGERES

De 1945 à 1951, la Bibliothèque a été appelée à contribuer à de nombreuses expositions à Paris, en province et à l'étranger, comme avant la guerre, mais dans des proportions plus considérables, eu égard à la faveur dont jouit actuellement cette sorte de manifestations.

On trouvera plus bas la liste — en trois parties — des principales expositions auxquelles la Bibliothèque a apporté son concours. Cette participation est une lourde charge, que l'on s'efforce de réduire autant que possible: à côté de ces énumérations, on aurait pu dresser la liste — longue elle aussi — des demandes qui ont été écartées. La Bibliothèque ne prête que lorsque les motifs invoqués par les organisateurs d'une exposition paraissent justifiés, soit qu'il s'agisse d'une manifestation de caractère culturel pour laquelle le Ministère des Affaires étrangères nous demande notre concours, soit qu'il s'agisse d'un ensemble méthodiquement organisé auquel nos collections doivent apporter une utile contribution.

La participation au demeurant est très inégale: pour un certain nombre des expositions citées ci-dessous, elle s'est réduite à quelques unités, voire même à une seule pièce. Dans certains cas, le cabinet des Estampes, auquel il est fait appel particulièrement souvent, a pu disposer de séries de doubles; parfois ce sont seulement des reproductions photographiques, méthodiquement groupées, qui ont été présentées. Dans les cas où le prêt de pièces se justifiait, il a été consenti, mais seulement avec les plus grandes précautions. Nous ne pouvons donner ici que des listes. Il a été impossible d'y distinguer les expositions importantes de celles qui l'étaient moins. La participation de la Bibliothèque n'a pu y être indiquée que sommairement.

### 1 Expositions organisées à Paris.

En 1945: *Le Théâtre de la mode*, au musée des Arts décoratifs; *Londres vue par les artistes français*, au musée Galliéra; *Anatole*

*France et Paris*, au musée Carnavalet; *Au service de la victoire*, au Grand-Palais, exposition organisée par le Ministère des finances et réalisée en grande partie par la Bibliothèque qui a prêté de nombreux documents (imprimés, monnaies, estampes); *Décors français du dix-huitième siècle*, aux Archives nationales; *Pierres précieuses de Paris, demeures historiques*, au musée des Arts décoratifs.

En 1946, *L'Art coréen*, au musée Cernuschi; *Les Goncourt et leur temps*, au musée des Arts décoratifs (contribution importante de l'Arsenal et des départements des Médailles et des Estampes); *Histoire et diplomatie*, aux Archives nationales; *L'Affiche de cinéma de 1895 à 1946*, à la Cinémathèque française; *La Tapisserie française*, au Palais de Tokio (où il a paru intéressant de rapprocher tapisseries et manuscrits de style analogue; nous avons prêté en particulier l'*Apocalypse* du treizième siècle (manuscrit français n° 403) dont s'est inspiré l'auteur des tapisseries d'Angers); *Le Verrier et son temps*, à l'Observatoire de Paris; *La Révolution française*, à la Monnaie; *Verlaine*, à la Bibliothèque Sainte-Geneviève; *Charles de Foucauld l'Africain*, aux Invalides; *Trois siècles de lutte pour la liberté hongroise, ses héros et martyrs à travers l'histoire de France*, à la Légation de Hongrie.

En 1947, *Les Grandes heures de Notre-Dame de Paris*, à la chapelle de la Sorbonne (participation importante des départements des Manuscrits, Imprimés, Estampes, Médailles et de l'Arsenal); *La Flore et la faune dans les arts appliqués*, au Muséum national d'histoire naturelle; *Le Siège français du moyen âge à nos jours*, au musée des Arts décoratifs (où figura le trône dit du roi Dagobert, prêté par le cabinet des Médailles); *Bonnard*, à l'Orangerie des Tuileries; *Le Centenaire de l'Ecole française d'Athènes*, à l'Ecole des beaux-arts; *L'Automobile, son histoire et sa technique*, au Conservatoire des arts et métiers.

En 1948, *L'Abolition de l'esclavage aux colonies*, 1789-1848, au musée de la France d'outre-mer; *Liotard et Fassli*, à l'Orangerie des Tuileries; *La Presse enfantine*, à la Direction générale de la Jeunesse et des Sports; *Huit siècles de vie britannique à Paris*, au musée Galliéra (contribution importante de plusieurs départements et en particulier de ceux des Manuscrits et des Estampes et de l'Arsenal); *Jeanne d'Arc et son temps*, aux Invalides; *Le Poisson (pêche, science, art)*, au Muséum national d'histoire naturelle; l'exposition d'art iranien organisée au musée Cernuschi; *Debussy intime*, à la Maison de la pensée française; *Testaments de souverains français*, aux Archives nationales; *La Paix de Westphalie, la réunion de l'Alsace et des trois évêchés à la France* (1648-1948), aux Archives nationales (contribution de la Bibliothèque en particulier grâce à l'abondante documentation iconographique du cabinet des Estampes); *Louis David*, à l'Orangerie des Tuileries; *Chefs-d'œuvre de l'art alsacien et de l'art lorrain*, au musée des Arts décoratifs (prêt de plusieurs manuscrits précieux de l'Arsenal et du cabinet des manuscrits, d'imprimés, de monnaies et médailles, d'estampes); *Delacroix et l'Angleterre*, à l'atelier d'Eugène Delacroix.

En 1949, *Jongkind*, à l'Orangerie des Tuileries (contribution particulièrement importante du cabinet des Estampes); *Exposition internationale de la gravure contemporaine*, au Petit-Palais; *Exposition-concours de numismatique*, à la Monnaie; *Napoléon Bonaparte*, aux Invalides; *Delacroix et le paysage romantique*, à l'atelier d'Eugène Delacroix; *Quatre siècles de tapis français, XVII^e-XX^e siècles*, au musée des Arts décoratifs; *Gauguin*, à l'Orangerie des Tuileries; *Buffon*, au Muséum national d'histoire naturelle; l'exposition organisée au Musée pédagogique en commémoration de la Résistance et de la Libération de la France; *Egypte-France*, au musée des Arts décoratifs; *Gœthe et la France*, aux Archives nationales (la Bibliothèque, en contribuant à cette exposition, a repris quelques-uns des éléments de l'exposition qu'elle avait elle-même présentée en 1932.); *Erckmann-Chatrian et l'Alsace de leur temps*, aux Archives nationales; *Eugène Carrière et le Symbolisme*, à l'Orangerie des Tuileries.

En 1950, *Le dessin français de Fouquet à Cézanne*, à l'Orangerie des Tuileries; *Réminiscences, quelques artistes de 1900*, au musée Galliéra; *Miranda et la liberté*, aux Archives nationales; *l'Œuvre scientifique de Blaise Pascal... et trois siècles après...*, au Palais de la Découverte; *Hommage à Charles Tellier*, au Palais de Chaillot; *Delacroix et le portrait romantique*, à l'atelier d'Eugène Delacroix; *Les Préfets dans l'histoire*, aux Archives nationales; *Le Cent-cinquantenaire du Conseil d'Etat*, au Palais-Royal; *Paris et sa police*, au musée Galliéra (cinq dossiers des Archives de la Bastille prêtés par l'Arsenal); *L'Histoire de Paris depuis 2.000 ans*, à la Monnaie; *La Vierge dans l'art français*, au Petit-Palais, exposition à laquelle ont participé les départements des Imprimés, des Estampes, des Médailles et surtout des Manuscrits par le prêt de vingt-six pièces toutes exceptionnelles (il suffit de citer l'Evangéliaire dit de Charles le Chauve et un feuillet des Heures d'Etienne Chevalier), et de l'Arsenal par le prêt de plusieurs pièces précieuses (notamment le Psautier de Blanche de Castille et le Tropaire d'Autun); *Louis XV et Rocaille*, à l'Orangerie des Tuileries; *L'Art et la vie au moyen âge à travers les blasons et les sceaux*, aux Archives nationales (prêts importants consentis par les départements des Médailles, des Estampes et surtout des Manuscrits et de l'Arsenal); *Le Papier-monnaie à travers les siècles*, à la Monnaie; *Le Microscope*, au Muséum national d'histoire naturelle; *Exposition du microfilm et de la photocopie*, au musée d'Art moderne de la Ville de Paris; le *Paysage hollandais au dix-septième siècle*, à l'Orangerie des Tuileries.

En 1951, *L'Histoire de France à la Chalcographie du Louvre*, à l'Orangerie des Tuileries; l'exposition présentée par la *Bibliothèque Sainte-Geneviève* à l'occasion du centenaire de son installation dans l'édifice construit par Labrouste; *Delacroix et l'orientalisme de son temps*, à l'atelier d'Eugène Delacroix; la deuxième *Exposition concours de numismatique*, à la Monnaie; *L'Art du verre*, au musée des Arts décoratifs; *Les Grands créateurs de Paris*, au musée Carnavalet, et plusieurs expositions organisées à l'occasion du bimillénaire de Paris; *Quelques documents sur la Bièvre*, accompagnés de tapisseries tissées dans les ateliers parisiens avant la fondation des Gobelins (1662), à la Manufacture des Gobelins; *Les Conquêtes de la photographie*, à l'occasion du centenaire de Daguerre, au Muséum national d'histoire naturelle; *Victor Hugo et les artistes romantiques*, à la Maison de Victor Hugo; *Bretagne, art populaire, ethnographique, régional*, au musée des Arts et traditions populaires; *Les Français à la découverte du monde*, au musée de la Marine; *La Chirurgie dans l'art* (pour le XIV^e congrès international de chirurgie à Paris) au musée Galliéra; le *Salon nautique international*; l'exposition présentée à l'Hôtel Drouot à l'occasion du *Cent-cinquantième anniversaire de la Compagnie des commissaires-priseurs*; *Un demi-siècle d'histoire* (1900-1950), aux Archives nationales; *L'Abbé Grégoire*, aux Archives nationales; *Daniel Vierge*, au musée des Arts décoratifs; l'exposition organisée à la Maison de la Compagnie générale transatlantique à l'occasion des *Journées Jouffroy d'Abbans*; *L'Art mosan*, au musée des Arts décoratifs (exposition ouverte d'abord à Liège, puis transportée à Paris et, en 1952, à Rotterdam; large contribution de la Bibliothèque: plus de 50 médailles, estampes, 14 manuscrits précieux et deux manuscrits de l'Arsenal); *Germain Nouveau*, 1851-1951, à la Bibliothèque littéraire Jacques Doucet (Bibliothèque Sainte-Geneviève); *Fénelon en son temps*, aux Archives nationales (nombreuses pièces prêtées par les départements des Imprimés, des Manuscrits et des Estampes); *Paris et les compagnons du Tour de France, histoire, métiers, coutumes*, au musée des Arts et traditions populaires; *Le XI^e arrondissement à travers les âges*, à la mairie du XI^e arrondissement de Paris.

### 2. Expositions organisées en province.

En 1945: *Les Artistes suédois en France au dix-huitième siècle*, au château de Versailles; *Presse clandestine*, exposition organisée par la bibliothèque municipale de Colmar au foyer du théâtre de la ville.

En 1946: *Saint-Saëns*, à Dieppe (participation de la bibliothèque du Conservatoire); *Goya*, au musée de peinture et de sculpture de Bordeaux; *La Lithographie en France des origines au début du romantisme*, à la Maison d'art alsacienne de Mulhouse.

En 1947: *Jeanne d'Arc*, au musée des beaux-arts de Rouen (prêt des manuscrits du procès de condamnation et du procès de réhabilitation de Jeanne d'Arc); *Vauvenargues*, au musée Paul Arbaud, à Aix-en-Provence; *Necker*, au musée de Poitiers; l'exposition présentée à l'occasion de l'inauguration du musée de l'Origine du chemin de fer français, à Lyon; *Les Origines de l'art contemporain*, à Strasbourg, Besançon et Nancy; *Exposition internationale du livre et des arts graphiques*, à Strasbourg.

En 1948: *Cervantès*, exposition organisée par les archives départementales de l'Aude au théâtre de Carcassonne; *La Vigne et le vin dans l'art*, au musée des beaux-arts de Mâcon; *Exposition du rire, de la caricature et de la curiosité*, au château des ducs, à Nantes; *Emaux limousins des douzième, treizième, quatorzième siècles*, au musée municipal de l'Evêché de Limoges (prêt d'une burette reliquaire et d'une crosse à volute du treizième siècle appartenant au cabinet des Médailles); *La Femme*, au musée des beaux-arts de Tours; *Les Champenois aux Croisades*, au musée des beaux-arts de Reims; *L'Alsace française*, 1648-1948, au château des Rohan, à Strasbourg; *L'Impression et les arts graphiques à Mulhouse de 1746 à 1870*, au musée des beaux-arts de Mulhouse; l'exposition organisée à Sedan à l'occasion des fêtes du *Tricentenaire du rattachement de la Principauté de Sedan à la France*; *Charles Blanc*, au musée Goya de Castres; l'exposition organisée à la Bibliothèque Méjanes à l'occasion du *Festival international Mozart* à Aix-en-Provence; *Jean-Philippe Rameau*, au Palais des Etats de Bourgogne, à Dijon (exposition organisée par le département de la Musique; prêt de nombreux manuscrits et imprimés de la bibliothèque du Conservatoire); *Duparc*, à Versailles; la rétrospective du travail à travers les âges, à la Foire-exposition de Montreuil; *Montesquieu et l'Esprit des lois*, exposition organisée à l'hôtel de ville par la bibliothèque municipale de Bordeaux (participation importante de plusieurs départements: Imprimés, Estampes, Arsenal et surtout Manuscrits, avec, entre autres prêts, celui du manuscrit de l'*Esprit des lois*); diverses expositions organisées à l'occasion du centenaire de la *Révolution de 1848*, notamment à Montbrison, à Guise et à Besançon.

En 1949: *Vincent Voiture et son temps* (nombreuses pièces prêtées par les départements des Imprimés, des Manuscrits, des Médailles, des Estampes et par l'Arsenal), au musée de Picardie, à Amiens; l'exposition organisée à l'occasion du centenaire du théâtre de Colmar au foyer de ce théâtre; *Le Vieux Visage de Cannes et les trésors de Lérins*, à Cannes; *Au temps de la Gaule indépendante*, au Palais Jacques-Cœur, à Bourges; *Le Centenaire du timbre-poste*, exposition organisée par l'Association amicale philatélique de Meaux; *Cent cinquante ans aux Pyrénées*, à la bibliothèque de la ville de Toulouse; les expositions organisées à l'occasion du cent-cinquantième anniversaire de *Balzac*, au musée de Tours et à Angoulême; *Gastronomie et art de la table*, au musée des beaux-arts de Mâcon; l'exposition *Chopin* organisée à l'occasion du Festival de musique romantique de Strasbourg; l'exposition organisée au musée municipal d'Uzès à l'occasion du deuxième centenaire de la mort de *Subleyras*; *Arts et textiles picards*, exposition organisée par la bibliothèque municipale d'Amiens, au musée de la ville; *Exposition de la musique*, à l'hôtel de ville de Clamart; l'exposition organisée à l'occasion du *Treizième Centenaire de l'Abbaye de Saint-Wandrille*, au musée Corneille de Rouen; *La Lithographie en France de la fin du Romantisme à 1914*, à la Maison d'art alsacienne de Mulhouse; *Napoléon*, à Versailles; *Chopin*, à Epinal; *Le Sixième centenaire du rattachement du Dauphiné à la France*, au musée de Versailles; *Le*

*Commerce et la marine à travers les siècles*, exposition organisée par la chambre de commerce de Marseille au Palais de la Bourse; les expositions organisées au Musée régional béarnais de Pau et à l'hôtel de ville d'Angoulême à l'occasion du *Quatrième Centenaire de la mort de Marguerite de Navarre*; *Hommage à Gérard Machel*, au musée Goya de Castres (contribution importante des départements des Estampes, des Médailles, avec le sceau de l'Université de Paris, et des Manuscrits, avec les *Vigiles de Charles VII*); *La Gravure française et contemporaine*, à Brive-la-Gaillarde; *Delambre*, à la bibliothèque municipale d'Amiens.

En 1950, *Vaugelas en son temps*, au musée de l'Ain, à Bourg-en-Bresse; *Acicenne*, à la bibliothèque de la Régence à Tunis; *Gravures anciennes et modernes*, au musée national des beaux-arts d'Alger; *l'Espagne des peintres*, à Toulouse; *Marguerite d'Alençon et son temps*, à la bibliothèque publique d'Alençon; *Narbonne au moyen-âge*, exposition organisée à Narbonne par les archives départementales de l'Aude; *Exposition de la danse*, organisée à l'occasion du Festival international de musique et de danse à Bordeaux; *Rotrou et son temps*, au musée municipal de Dreux; *L'Art roman à Saint-Martial de Limoges*, au musée municipal de l'Evêché à Limoges (exposition réalisée en collaboration par la bibliothécaire de la bibliothèque municipale de Limoges et le conservateur du cabinet des Manuscrits; une quarantaine de nos manuscrits, parmi lesquels plusieurs chefs-d'œuvre de la miniature romane y figurèrent); *Demeures royales disparues*, au musée de l'Ile de France, à Sceaux; *Les Tapisseries*, à Aix-en-Provence; *La Gravure contemporaine*, au musée des beaux-arts de Rouen; *Jean-Marie Leclair*, au musée des arts décoratifs de Lyon; exposition du bicentenaire de l'Ecole des beaux-arts de Toulouse; *Les Chemins de fer français*, à Orléans; ***Le Livre lorrain***, **exposition organisée à l'occasion** du deuxième centenaire de la bibliothèque de Nancy au Palais ducal: l'exposition en l'honneur de *Le Nôtre*, au Grand Trianon, à Versailles; *La Loire navigable*, au musée des beaux-arts d'Orléans; l'exposition organisée à l'occasion du *Quatorzième Centenaire de Saint-Colomban*, au grand séminaire de Luxeuil (prêt de deux manuscrits précieux, dont le célèbre Evangéliaire de Luxeuil, du onzième siècle); *Les Origines du mouvement européen*, présentées par la bibliothèque du Conseil de l'Europe, à Strasbourg; *Théâtre et cinéma*, exposition organisée avec le concours de la Cinémathèque française par le musée d'Antibes au château Grimaldi; *Le Maréchal de Ligonier*, au musée Goya, à Castres; *Paysages du Poitou et des Charentes dans l'art contemporain*, à l'hôtel de ville de Poitiers; *Monnaies et billets du dix-huitième siècle à nos jours*, exposition organisée à l'occasion du centenaire du Crédit de l'Ouest, à Angers; *Marseille au temps de Pierre Puget* (1620-1694), au musée des Bernardines, à Marseille.

En 1951: *L'Affiche du demi-siècle*, au musée d'Arras; *Fleurs et fruits, quatorzième—dix-neuvième siècles*, exposition présentée à la galerie des Ponchettes par la bibliothèque municipale de Nice (contribution importante de la Réserve des Imprimés); *L'art du moyen âge en Artois. Tapisseries d'Arras*, au Palais Saint-Vaast à Arras; *L'Histoire d'Aubervilliers*, exposition organisée par la mairie d'Aubervilliers; l'exposition organisée à l'occasion du *Cinquième Centenaire de l'imprimerie*, à l'hôtel de ville de Limoges (prêt d'un incunable de très grande valeur: *Breviarium iemocicense*, de Jean Berton); *Jules-César Scaliger*, au musée de la ville d'Agen; *Géographie historique du Maghreb et marines anciennes*, à la bibliothèque de la Régence à Tunis (participation des départements des Imprimés, des Estampes et surtout des Cartes et plans avec le prêt de deux sphères des douzième et quinzième siècles et d'un portulan précieux); *Fénelon et son temps*, au musée de Picardie à Amiens; *Le Grand siècle des ducs de Bourgogne*, au Palais des Etats de Bourgogne à Dijon (contribution importante par la qualité des pièces prêtées, notamment l'inscription commémorative de la bataille de Morat et plusieurs manuscrits précieux du cabinet des Manuscrits et de l'Arsenal); *Les Peintres de l'Ile-de-France*, au musée de l'Ile-de-France à Sceaux; l'exposition organisée à l'occasion du trois-ième centenaire du château de Maisons-sur-Seine, à Maisons-Laffitte; *La Peste à Marseille*, exposition réalisée par les services de l'Assistance publique à Marseille, à l'occasion du vingt-huitième congrès national hospitalier; *Le Moulon dans l'art, des Pharaons à nos jours*, au musée Goya à Castres; *Goya*, à la galerie des beaux-arts de Bordeaux (prêt de cinquante-quatre eaux-fortes de Goya); *La Typographie, technique et évolution*, à la Maison d'art alsacienne à Mulhouse; *Les Richesses de la bibliothèque de Troyes, exposition du tricentenaire*, 1651-1951; l'exposition de bronzes antiques, présentée au musée de Chalon-sur-Saône (douze statuettes de bronze de la collection de Caylus); *Le Vieux L'Haÿ*, à l'hôtel de ville de L'Haÿ-les-Roses; *Gravures toulousaines de 1600 à 1800*, au musée Paul Dupuy à Toulouse; *L'auto et l'art*, au musée de Tessé au Mans; l'exposition organisée lors de la célébration du *Quatrième centenaire de Francisco Sanchez*, à l'Université de Toulouse; *Chefs-d'œuvre des peintres enluminieurs de Jean de Berry et de l'école de Bourges*, à l'hôtel Cujas à Bourges (prêt de vingt-huit manuscrits précieux, parmi lesquels le Bréviaire de Belleville, le Bréviaire de Charles VIII et le Psautier de Jean de Berry; *Fénelon et son temps*, au musée de la ville de Périgueux (prêt de plusieurs estampes, médailles, imprimés et de deux manuscrits particulièrement remarquables: *Télémaque* et un exemplaire des *Maximes des Saints* corrigé de la main de Fénelon); *Présence de Genève*, au Palais des festivals de Cannes (prêt de trente pièces du cabinet des Estampes); *Jehan Ango et l'épopée maritime du seizième siècle*, au Musée du vieux château à Dieppe; *Exposition internationale du bois*, au palais de la Foire internationale de Lyon (prêt de cinq volumes — deux incunables et trois ouvrages modernes — reliés en bois); *Henri-François d'Agueseau*, au musée municipal de Limoges; *Pierre Savorgnan de Brazza*, exposition organisée à Brazzaville, par le Ministère de la France d'outre-mer.

### 3. Expositions organisées à l'étranger.

En 1946: *France-Pays de Bade: deux siècles d'histoire*, exposition organisée par le Commandement en chef français en Allemagne à Baden-Baden; *Manuscrits tournaisiens*, exposition organisée à l'occasion du centenaire de la Société royale d'histoire et d'archéologie de Tournai (prêt de manuscrits précieux du cabinet des Manuscrits et de l'Arsenal, notamment le manuscrit du Saint-Graal); *Gravure française*, au Palais des Beaux-Arts de Bruxelles; *Exposition internationale du livre*, à Harvard; le *Cinéma français*, expositions organisée par la Cinémathèque française au Scala Theater de Londres.

En 1947: *Shakespeare*, à la Bibliothèque nationale de Vienne; *Chopin, George Sand et leurs amis*, au Conservatoire royal de musique de Liège; *Exposition internationale du théâtre français*, à Rio de Janeiro, Buenos-Aires et Montevideo (documents nombreux et divers, affiches, programmes, dessins, portraits, imprimés, maquette de décor prêtés par l'Arsenal); *Arts et traditions populaires en France*, exposition organisée par le Commissariat aux affaires allemandes à Baden-Baden; *Le livre de mode*, à Londres.

En 1948: *Les Techniques de la gravure dans le cadre de l'estampe française*, à l'Institut français d'Innsbruck; plusieurs expositions commémoratives de la *Révolution de 1848*: à Palerme, à Baden-Baden et à Mayence; *Lioterd et Fussli*, au Musée d'art et d'histoire de Genève; *Mille ans de livres français*, exposition présentée par la National Book League à *Londres*; *L'Art des jardins en France du moyen âge à nos jours*, à Rotterdam; *Exposition de la danse*, au Conservatoire royal de musique de Liège; *Exposition commémorative de la bataille de Jemmapes*, à Jemmapes; la *Comédie française* à Londres; *Daumier* à l'Institut français d'Innsbruck; *Le Proche-Orient vu par les artistes français*, exposition organisée par l'Association française d'action artistique à l'occasion de la session de l'Unesco tenue à Beyrouth; *Chateaubriand*, exposition organisée par l'Ambassade de France à Washington.

En 1949: *L'Art alsacien*, au musée Prinsenhof, à Delft; *Exposition d'art romantique français*, à l'Institut français de Madrid; *Dix siècles de livres français*, au musée des beaux-arts de Lucerne; *L'achèvement de la Géographie universelle et de l'Atlas de France* à l'Institut français de Lisbonne (exposition présentée d'abord à la Bibliothèque nationale même); *L'Art du haut moyen âge*, au musée des beaux-arts de Berne; l'exposition de musique ancienne présentée à la bibliothèque de Crémone; *Napoléon III*, au château d'Arenenberg en Thurgovie; *Les Arts religieux*, à la Halle aux draps de Tournai; l'exposition numismatique présentée à Zurich; l'exposition *Chopin* à Varsovie; les expositions consacrées à *Paul Gauguin*, au Kunstmuseum de Bâle et au Musée cantonal des beaux-arts à Lausanne.

En 1950: *Guillaume III d'Orange*, en Rijksmuseum d'Amsterdam; l'exposition sur la découverte de la vallée du Mississipi à Saint-Louis; *La Bibliothèque de Laurent le magnifique*, à la Bibliothèque laurentienne de Florence; *Jean-Sébastien Bach*, à la bibliothèque de l'Université de Göttingen; *Ars sacra*, à la bibliothèque d'Etat de Munich; *Dessins français de Fouquet à Cézanne*, au Palais des beaux-arts de Bruxelles et à Rotterdam; *American processional*, à la Corcoran Gallery of Art, à Washington; *Livres de fleurs*, à Londres; *Les Routes de Saint-Jacques de Compostelle*, exposition organisée par l'Association française d'action artistique à l'Institut français de Madrid; *Dix siècles de livres illustrés*, au musée Gutenberg de Mayence; *Pittura bolognese del Trecento*, aux Galeries de Bologne; *La Déclaration universelle des droits de l'homme*, à Zurich; *Exposition de photographie française*, en Argentine; *Exposition du dessin français*, à la Bibliothèque Albertina de Vienne (exposition organisée en collaboration avec le département des Dessins du Musée du Louvre); *Cinquante ans de gravure française*, au musée des beaux-arts du Locle; *Stendhal*, à la Bibliothèque palatine de Parme; *Exposition colombienne internationale*, au Palais Saint-Georges à Gênes; l'exposition commémorative du percement du canal de Panama, à Panama; les *Encyclopédistes* à New-York.

En 1951: la *Cartographie française des Pyrénées*, à la bibliothèque centrale de Barcelone, exposition composée de pièces prêtées par le département des Cartes et plans et de pièces choisies par lui sur plusieurs autres collections, et devenue itinérante à travers l'Espagne pour la partie moderne de la documentation prêtée; *Balzac*, à l'Institut français de Vienne (Palais Lobkowitz); *L'imagerie populaire française*, au musée d'art industriel et d'art décoratif du Palais de Rumine à Lausanne; le *6e centenaire de l'entrée du canton de Zurich dans la confédération suisse*, au Kunsthaus de Zurich; la *9e triennale* des arts décoratifs et industriels modernes et de l'architecture moderne, au Palais des arts de Milan (prêt d'un album de dessins du XIIIe siècle de Villard de Honnecourt et de l'ouvrage de Jean Pélerin, dit Viator, *De artificiali perspectiva*; *Giuseppe Verdi*, à la bibliothèque Lucchesi Palli, de Naples; l'exposition internationale de photographies au centre de métiers d'art sarrois à Sarrebrück; *Le siècle de l'invention théâtrale*, exposition organisée au Palais Grassi à Venise, à l'occasion du douzième festival international du théâtre; l'exposition présentée à Winchester, à l'occasion du *3e congrès international arthurien* (prêt de 13 manuscrits des treizième, quatorzième et quinzième siècles de romans du cycle arthurien); *Grands romantiques français à Venise*, au Centre international des arts et du costume à Venise; *Art mosan et arts anciens du pays de Liège*, au musée des beaux-arts de la ville de Liège (exposition transportée ensuite à Paris au musée des Arts décoratifs; contribution importante déjà signalée plus haut); *L'œuvre graphique de Toulouse-Lautrec*, exposition itinérante à travers l'Allemagne; *Le Siècle de Bourgogne*, au Rijk-museum d'Amsterdam et au Palais des beaux-arts de Bruxelles (exposition présentée d'abord à Dijon); le *Bi-millénaire de Paris*, à l'Institut français de Madrid; *Racine*, à Helsinki; *Victor Hugo*, au Musée Charlier à Bruxelles; *Toulouse-Lautrec* et *Les Incunables de la xylographie*, au musée Boymans à Rotterdam.

A la fin de cette énumération, il convient de signaler la contribution particulièrement importante de la Bibliothèque nationale aux expositions consacrées au Livre français à Londres en 1938 et à Lucerne en 1939 et à l'exposition relative à l'art du haut moyen âge à Berne en 1939, puis à Munich en 1950.

Selon une même conception les deux expositions de Londres et de Lucerne avaient pour but de retracer l'historique de l'art du livre en France au moyen d'exemplaires se trouvant respectivement dans les collections britanniques et suisses. Comme il était bien naturel, les lacunes qui ont pu se révéler lors de la prospection de celles-ci — assurée en grande partie par MM. Brun et Guignard, notamment en ce qui concerne la Suisse — devaient être comblées par le prêt d'exemplaires de valeur exceptionnelle appartenant à la Bibliothèque nationale.

D'autre part nous n'avons pas hésité à prêter à l'exposition de Berne des ouvrages très précieux, parce qu'il s'agissait d'une confrontation exceptionnelle de manuscrits de diverses écoles d'enluminure.

## CHAPITRE II

## PRET INTERBIBLIOTHEQUE ECHANGES INTERNATIONAUX

### I. — SERVICE CENTRAL DES PRETS DE MANUSCRITS, D'INCUNABLES ET D'OUVRAGES PRECIEUX

*Bibliothécaires.* M. Sansen, du 1er janvier 1948 au 12 octobre 1950; M. Yvon, du 25 mai au 30 juin 1951; M. Nortier depuis cette date.

Le service du prêt a été assuré par un ou deux assistants sous la responsabilité du conservateur adjoint du Service photographique et de l'Atelier de restauration jusqu'en 1948; un bibliothécaire a pu alors y être affecté; celui-ci fut assisté dès l'origine par une employée de bureau et, depuis juin 1951, par un gardien.

* * *

#### 1. Orientation de l'activité du service.

Deux orientations apparaissent dans l'activité du service central des Prêts depuis la fin des hostilités. Il a repris tout d'abord ses fonctions antérieures: en ce qui concerne l'ensemble des bibliothèques, l'arrêté du 12 décembre 1935 les avait limitées au prêt des manuscrits, incunables et ouvrages précieux; mais, pour la bibliothèque nationale même, elles s'étendaient à tous les prêts et emprunts et, sur ce point, le service intervient plus systématiquement qu'avant la guerre dans la centralisation de nos prêts aux expositions. Ensuite, pour satisfaire aux demandes de la province et de l'étranger, le service central s'est engagé dans la recherche des ouvrages que la Bibliothèque nationale ne peut prêter et que d'autres bibliothèques sont à même de fournir.

*Reprise des activités définies par l'arrêté du 12 décembre 1935. Le prêt des manuscrits et ouvrages précieux.* — Au cours de l'année 1946 le service central des Prêts, après avoir procédé au récolement de ses registres et dossiers, a cessé toutes opérations concernant les prêts à domicile qui avaient dû être consentis exceptionnellement et sous son contrôle au cours des hostilités.

Les envois de province, suspendus pendant la campagne de la Libération, reprirent dès la régularisation des transports ferroviaires; la Bibliothèque nationale, qui avait interrompu pendant la guerre le prêt de ses manuscrits, en envoya dès 1945 au-delà des frontières (Belgique); les premiers prêts de l'étranger lui parvinrent en 1946.

Les statistiques que l'on trouvera plus bas accusent dès 1946 une sensible augmentation du nombre des prêts de manuscrits par rapport aux années qui ont précédé la guerre (326 manuscrits prêtés en 1937, 369 en 1938); en 1948, on note une très forte augmentation, mais depuis cette date le prêt des manuscrits reste stationnaire, sans doute grâce à la possibilité qu'offrent les procédés photographiques de mettre les textes à la disposition des chercheurs éloignés tout en évitant les risques de détérioration ou de perte qu'implique toujours un déplacement des documents. Observons cependant qu'en l'état actuel de l'équipement photographique des bibliothèques de province, les manuscrits, dans un trop grand nombre de cas, ont dû être envoyés à l'atelier photographique de la Bibliothèque nationale, ce qui a seulement évité le déplacement au-delà des frontières. Ce fait et le nombre élevé des étrangers qui travaillent au cabinet des Manuscrits font que la Bibliothèque nationale reçoit la majorité des prêts de manuscrits. Seule la constitution des archives photographiques de sécurité peut entraîner une restriction des prêts de manuscrits, dont les dispositions de l'arrêté du 12 décembre 1935 avaient déjà pour but d'améliorer le contrôle.

Pour mieux garantir la sécurité du transport, il y aura peut-être lieu de renoncer à l'expédition « en franchise postale recommandée », qui est gratuite à destination et en provenance du service central mais n'est pas soumise à la même surveillance que les « paquets-lettres recommandés » ou surtout les envois « sous chargement ». Il est peu probable que la gratuité puisse être également obtenue pour ces modes d'expédition, mais le service central estime que mieux vaut demander aux lecteurs bénéficiaires le remboursement des frais de port que d'exposer des documents irremplaçables aux risques d'un mode de transport qui n'offre pas les garanties suffisantes.

Le contrôle doit être particulièrement minutieux lorsqu'il s'applique aux documents, en général d'une grande valeur, qui sont déplacés à l'occasion des expositions temporaires. La fréquence et l'importance de celles qui sont organisées en province et à l'étranger avec la participation de plusieurs départements de la Bibliothèque nationale ont fait apparaître l'opportunité de centraliser à l'Administration toutes les questions relatives au transport, à l'assurance et au passage en douane de ces documents. Le service central des Prêts de manuscrits, d'incunables et d'ouvrages précieux était d'autant plus désigné pour cette tâche que les prêts de nos départements y rejoignent naturellement les envois des autres bibliothèques françaises transmis par son intermédiaire. Pour le mettre en mesure d'assumer cette charge, des meubles spéciaux ont été acquis et des aménagements sont en cours dans le local du service, mais l'espace y est de plus en plus mesuré en raison de l'accroissement de son activité.

*Recherches d'ouvrages imprimés.* — Pour bien manifester que le contrôle ne doit s'appliquer qu'à la circulation des documents précieux, l'arrêté du 12 décembre 1935 déchargeait le service central de toute intervention dans les prêts d'imprimés ordinaires, fût-ce à destination ou en provenance de l'étranger. Lors de la reprise des prêts en 1945, ces dispositions ont été assez souvent perdues de vue; dès lors un accroissement considérable du nombre des prêts d'imprimés a été enregistré: contrairement à ce qui avait été noté en 1937 et en 1938 où le nombre des imprimés qui passaient par le service central était inférieur au nombre des manuscrits, en 1945 le nombre des imprimés est supérieur à celui des manuscrits; en 1946, 1947 et 1948 il lui est un peu inférieur, mais, à partir de 1949, le nombre des imprimés est de beaucoup le plus fort: il est certain que dans ces conditions le service se trouve trop fréquemment contraint à de simples transmission matérielles, qui ne font qu'allonger les trajets parcourus par les volumes et les délais imposés aux travailleurs. Toutefois, il convient de signaler que cette augmentation est due en grande partie à la photographie qui, dans bien des cas, de même que pour les manuscrits, ne peut se faire qu'à l'atelier de la Bibliothèque nationale. Enfin, une modification exceptionnelle a été apportée au système instauré en 1935 par une circulaire de la Direction des bibliothèques du 12 août 1946, prescrivant qu'aucune demande ni aucun envoi ne soit adressé directement à une bibliothèque de Grande-Bretagne, mais que la correspondance et les expéditions passent par le double intermédiaire du service central des Prêts de la Bibliothèque nationale et de la National Central Library à Londres. Cette disposition est la suite d'accords passés avec la National Central Library désireuse de limiter les demandes d'ouvrages britanniques à celles que nul établissement français ne peut satisfaire. Tout en précisant que l'absence de catalogue collectif ne lui permettait pas d'exercer sur les demandes françaises un contrôle absolu à cet égard, le service central s'engagea cependant à pressentir, avant toute transmission des demandes en Grande-Bretagne, les bibliothèques les plus capables de posséder les ouvrages sollicités.

Il fut entraîné plus avant dans cette voie par d'autres opérations de prêt international. Faute de catalogue collectif, les demandes étrangères sont souvent adressées, après consultation du *Catalogue général des livres imprimés de la Bibliothèque nationale*, au service central des Prêts. Cependant, comme je l'ai déjà noté dans mon rapport relatif à la période 1935-1940, le service ne dispose immédiatement que du fonds de doubles de la Bibliothèque nationale, particulièrement peu fourni pour la fin du dix-neuvième siècle et le début du vingtième. Or, dans l'esprit des organisations internationales de bibliothécaires, le prêt international est basé sur la réciprocité et ce serait mettre l'ensemble des bibliothèques françaises en position d'infériorité que de répondre par des refus à toutes les demandes auxquelles la Bibliothèque nationale elle-même ne peut donner suite.

Dès qu'un bibliothécaire put être affecté principalement au service central, des recherches furent entreprises dans les bibliothèques parisiennes pour les demandes que recommandaient la qualité et les travaux du chercheur français ou étranger. Ces recherches sont devenues moins empiriques grâce à la publication du *Répertoire des Bibliothèques de France* et à l'équipement bibliographique sommaire que le service a constitué dans son local en y réunissant les catalogues imprimés des principales bibliothèques françaises. Il utilise aussi les fichiers du service du Dépôt légal pour faire appel aux bibliothèques de Paris bénéficiant d'attributions sur le dépôt des imprimeurs de la région de Paris et aux bibliothèques municipales classées qui reçoivent les dépôts d'imprimeurs de province. Enfin, en ce qui concerne les ouvrages d'études les plus récents publiés à l'étranger, le Catalogue collectif des nouvelles acquisitions étrangères entrepris à la fin de 1951 par la Direction des Bibliothèques sera un instrument de recherche des plus précieux, puisque toutes les bibliothèques d'études relevant de la Direction y collaborent et que d'ores et déjà un grand nombre d'autres bibliothèques et centres de documentation ont accepté de s'associer à cette entreprise.

Le service central des Prêts, utilisant ainsi tous les moyens possibles de déceler l'existence des ouvrages demandés et améliorant progressivement ses méthodes de recherche, de correspondance et de contrôle, est en mesure de satisfaire les deux tiers environ des demandes. On relève malheureusement dans le dernier tiers des ouvrages importants, dont la recherche absorbe pour une trop large part l'activité du service et dont aucun exemplaire ne peut, en définitive, être mis à la disposition d'un chercheur éloigné: il est impossible de ne pas évoquer ici de quelle utilité serait l'existence d'une bibliothèque centrale de prêt pour répondre à une masse de demandes dont la moyenne annuelle est aujourd'hui près de vingt fois celle de la période 1936-1938. On avait compté en effet 173 prêts d'imprimés en 1936, 155 en 1937, 165 en 1938; or, le tableau statistique ci-dessous accuse 1.576 prêts d'imprimés en 1949, 2.251 en 1950 et 3.096 en 1951.

## 2. Statistiques.

### A. — *Mouvement du service.*

MANUSCRITS

| DÉSIGNATION | 1945 | 1946 | 1947 | 1948 | 1949 | 1950 | 1951 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| EMPRUNTS | | | | | | | |
| de la *Bibliothèque nationale* (1) : | | | | | | | |
| Pour la communication | 37 | 410 | 223 | 281 | 319 | 283 | 482 |
| Pour la photographie | 7 | 102 | 129 | 330 | 150 | 206 | 196 |
| Pour la reliure | » | » | » | » | » | 59 | 61 |
| des *bibliothèques de Paris* (communications et expositions) | 6 | 62 | 110 | 177 | 200 | 228 | 215 |
| des *bibliothèques de province* (communications et expositions) | 17 | 66 | 105 | 172 | 165 | 182 | 178 |
| des *bibliothèques étrangères* (communications et expositions) | 2 | 28 | 15 | 30 | 35 | 50 | 43 |
| Total | 69 | 698 | 592 | 1.090 | 899 | 1.108 | 1.175 |
| PRÊTS POUR COMMUNICATIONS ET EXPOSITIONS | | | | | | | |
| de la *Bibliothèque nationale* | 14 | 86 | 65 | 168 | 158 | 260 | 322 |
| des *bibliothèques de Paris* | 14 | 265 | 156 | 415 | 208 | 193 | 215 |
| des *bibliothèques de province* | 41 | 344 | 352 | 501 | 522 | 629 | 599 |
| des *bibliothèques étrangères* | » | 3 | 18 | 6 | 11 | 26 | 39 |
| Total | 69 | 698 | 592 | 1.090 | 899 | 1.108 | 1.175 |

(1) Les emprunts pour les expositions de la Bibliothèque nationale, qui sont enregistrés à part, ne sont pas comptabilisés dans ces totaux.

IMPRIMÉS

| DÉSIGNATION | 1945 | 1946 | 1947 | 1948 | 1949 | 1950 | 1951 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| EMPRUNTS (1). | | | | | | | |
| de la *Bibliothèque nationale* (2) : | | | | | | | |
| Pour la communication | 206 | 208 | 121 | 178 | 843 | 303 | 439 |
| Pour la photographie | 50 | 67 | 198 | 217 | | 467 | 885 |
| Pour la reliure | » | » | » | » | » | 32 | 10 |
| des *bibliothèques de Paris* (communications et expositions) | 50 | 54 | 74 | 187 | 168 | 580 | 702 |
| des *bibliothèques de province* (communications et expositions) | 16 | 235 | 104 | 227 | 284 | 429 | 464 |
| des *bibliothèques étrangères* (communications et expositions) | 4 | 34 | 29 | 122 | 281 | 443 | 541 |
| Total | 326 | 598 | 536 | 931 | 1.576 | 2.254 | 3.096 |
| PRÊTS POUR COMMUNICATIONS ET EXPOSITIONS | | | | | | | |
| de la *Bibliothèque nationale* | 253 | 328 | 94 | 399 | 414 | 857 | 1.560 |
| des *bibliothèques de Paris* | 26 | 104 | 280 | 331 | 668 | 832 | 884 |
| des *bibliothèques de province* | 47 | 462 | 103 | 150 | 389 | 417 | 484 |
| des *bibliothèques étrangères* | » | 4 | 59 | 51 | 105 | 148 | 174 |
| Total | 326 | 598 | 536 | 931 | 1.576 | 2.254 | 3.096 |

(1) A ces chiffres, il faut ajouter, pour les deux premières années, des prêts d'imprimés consentis à des particuliers: 250 en 1945 et 201 en 1946.

(2) Les emprunts faits pour les expositions de la Bibliothèque nationale, qui sont enregistrés à part, ne sont pas comptabilisés dans ces totaux.

TOTAL DES DOCUMENTS PASSÉS PAR LE SERVICE

| DÉSIGNATION | 1945 | 1946 | 1947 | 1948 | 1949 | 1950 | 1951 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Manuscrits | 69 | 698 | 592 | 1.090 | 899 | 1.108 | 1.175 |
| Imprimés | 326 | 598 | 536 | 931 | 1.576 | 2.254 | 3.096 |
| Total | 395 | 1.296 | 1.128 | 2.021 | 2.475 | 3.362 | 4.271 |

B. — *Répartition par pays des prêts internationaux de manuscrits et d'imprimés.*

EMPRUNTS DE LA FRANCE

| DÉSIGNATION | 1945 | | 1946 | | 1947 | | 1948 | | 1949 | | 1950 | | 1951 | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Mss. | Impr. | Mss. | Impr. | Mss. | Impr. | Mss. | Impr. | Mss. | Impr. | Mss. | Impr. | Mss. | Impr. |
| Institut français à l'étranger.... | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Allemagne ..... | » | » | » | » | » | » | 1 | » | 3 | 9 | 4 | 16 | 3 | 21 |
| Angleterre ..... | » | » | » | 1 | 3 | 12 | » | 25 | » | 45 | » | 33 | 1 | 72 |
| Autriche ..... | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 2 | » | 24 | » | 8 |
| Belgique ..... | » | » | 3 | » | » | 36 | 2 | 10 | 5 | 7 | 9 | 19 | 10 | 12 |
| Bulgarie ..... | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Danemark ..... | » | » | » | » | » | 2 | » | » | » | 6 | » | 3 | 3 | » |
| Espagne ..... | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » |
| Finlande ..... | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 13 | » | 8 |
| Grèce ..... | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| Hongrie ..... | » | » | » | » | » | 5 | » | » | » | 5 | » | » | » | » |
| Indes ..... | » | » | » | » | 2 | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Italie ..... | » | » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | 7 | » | 9 | 3 | 30 |
| Luxembourg ..... | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » |
| Norvège ..... | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Pays-Bas ..... | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | 12 | 11 | 14 | 10 | 1 |
| Pologne ..... | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Portugal ..... | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Sarre ..... | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Suède ..... | » | » | » | » | » | 2 | 1 | 2 | » | 1 | » | 1 | » | 1 |
| Suisse ..... | » | » | » | 3 | 12 | 2 | 2 | 12 | 1 | 11 | 1 | 15 | 9 | 14 |
| Syrie ..... | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Tchécoslovaquie ..... | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Yougoslavie ..... | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » |
| Total..... | » | » | 3 | 4 | 18 | 59 | 6 | 51 | 11 | 105 | 26 | 148 | 39 | 171 |

PRÊTS DE LA FRANCE

| DÉSIGNATION | 1945 | | 1946 | | 1947 | | 1948 | | 1949 | | 1950 | | 1951 | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Mss. | Impr. | Mss. | Impr. | Mss. | Impr. | Mss. | Impr. | Mss. | Impr. | Mss. | Impr. | Mss. | Impr. |
| Institut français à l'étranger.... | » | » | » | 1 | » | 5 | 3 | 11 | » | 21 | » | 27 | » | » |
| Allemagne ..... | » | » | » | » | » | » | 3 | 1 | » | 26 | 10 | 29 | » | 78 |
| Angleterre ..... | » | » | 2 | 2 | » | 8 | 2 | 26 | 2 | 52 | 1 | 84 | » | 154 |
| Autriche ..... | » | » | » | » | » | » | » | 10 | » | 29 | » | 32 | » | 11 |
| Belgique ..... | 2 | » | 25 | 1 | 12 | 13 | 17 | 21 | 9 | 16 | 23 | 29 | 21 | 23 |
| Bulgarie ..... | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | 1 | » | 8 | » | 23 |
| Danemark ..... | » | » | » | » | » | » | » | 8 | » | 14 | » | 10 | 3 | 18 |
| Espagne ..... | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 2 | » | » | » | 18 |
| Finlande ..... | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 5 | » | 5 | » | » |
| Grèce ..... | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Hongrie ..... | » | » | » | 12 | » | » | » | 1 | » | 8 | » | 32 | » | 23 |
| Indes ..... | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Italie ..... | » | » | » | » | 2 | 2 | » | 8 | 6 | 14 | 8 | 53 | 7 | 117 |
| Luxembourg ..... | » | » | » | 2 | » | 6 | » | 1 | » | 6 | » | 16 | » | 15 |
| Norvège ..... | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | 2 | » | 1 | » | » |
| Pays-Bas ..... | » | » | » | » | 1 | 3 | » | » | 2 | 25 | 6 | 16 | 4 | 5 |
| Pologne ..... | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 2 | » | 2 | » | » |
| Portugal ..... | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 13 | » | » | » | » |
| Sarre ..... | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 36 |
| Suède ..... | » | 1 | » | 1 | » | » | 1 | 7 | » | 3 | » | 2 | 1 | 11 |
| Suisse ..... | » | » | 1 | 12 | » | 2 | 4 | 23 | 16 | 37 | 2 | 70 | 7 | 38 |
| Syrie ..... | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » |
| Tchécoslovaquie ..... | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » |
| Yougoslavie ..... | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 11 |
| Total..... | 2 | 4 | 28 | 34 | 15 | 39 | 30 | 122 | 35 | 281 | 50 | 433 | 43 | 581 |

## II. — SERVICE DES ECHANGES INTERNATIONAUX (1)

Sur le personnel scientifique et le mouvement des effectifs, des indications sont données en tête du chapitre consacré au département des Entrées.

*
* *

Le service des Echanges internationaux assume les tâches jadis confiées à la Commission française d'échanges internationaux créée en mai 1877 au Ministère de l'Education nationale, en exécution de la Convention signée par un grand nombre de pays le 12 août 1875 au Congrès international des sciences géographiques. Il facilite les échanges de publications savantes entre la France et l'étranger, notamment en prenant en charge le transport des publications des sociétés savantes, institutions scientifiques et organismes officiels français, leur épargnant des frais d'affranchissement très élevés.

Rattaché à la Bibliothèque nationale en 1936, il rend à cet établissement d'importants services, en mettant son organisation à la disposition du département des Entrées comme on l'a vu dans le chapitre consacré à ce département. S'il a vu son activité presque réduite à néant pendant les années de guerre, au cours des années 1946 et 1947 il a du faire face à des envois massifs, tant de France que de l'étranger, alors qu'il ne disposait que d'un personnel très réduit, d'un matériel et d'un budget de transports insuffisants, de locaux exigus et incommodes. C'est seulement au début de 1948 que la réexpédition des envois anciens accumulés put être terminée et que les transmissions purent se faire dans des conditions normales. Ce n'est qu'en 1950 que le service a disposé de locaux suffisamment vastes et bien équipés, qui ont

(1) Voir aussi: Département des Entrées, p. 365.

permis d'améliorer d'une façon sensible le rendement d'un personnel resté relativement peu nombreux.

L'échange des informations scientifiques perd une grande partie de son intérêt si les délais de transmission sont trop longs. L'effort du service a donc porté principalement sur la réduction des délais de réexpédition et la recherche de procédés de transports plus rapides. A cette fin il a utilisé de plus en plus la poste de préférence au fret et il a été en mesure d'appliquer les principes suivants à partir de 1950: 1° les envois des correspondants étrangers sont réexpédiés aux destinataires français, presque toujours par la poste, au plus tard dans la semaine qui suit leur arrivée dans le service et généralement dans les quarante-huit heures; 2° les envois à l'étranger sont faits directement par la poste chaque fois que le groupement et l'expédition en caisse vers les services correspondants exigeraient de trop longs délais.

Les échanges se font avec les pays les plus divers, et le nombre des organismes français intéressés par eux augmente continuellement. La progression de l'activité du service est rendue sensible par le tableau suivant:

| DÉSIGNATION | 1947 | 1948 | 1949 | 1950 | 1951 |
|---|---|---|---|---|---|
| Caisses: | | | | | |
| Reçues de France..... | 1 | 29 | 48 | 9 | 2 |
| Reçues de l'étranger..... | 331 | 849 | 413 | 376 | 341 |
| Expédiées en France..... | 108 | 71 | 18 | 18 | 60 |
| Expédiées à l'étranger.... | 314 | 331 | 370 | 435 | 296 |
| Total des caisses transitées ..... | 814 | 1.280 | 849 | 838 | 699 |
| Paquets: | | | | | |
| Reçus de France..... | 19.296 | 17.615 | 24.085 | 25.462 | 31.663 |
| Reçus de l'étranger..... | 414 | 87 | 154 | 403 | » |
| Expédiés en France..... | 21 089 | 27.688 | 29.109 | 31.096 | 31.554 |
| Expédiés à l'étranger..... | 183 | 1.545 | 1.671 | 8.163 | 12.536 |
| Total des paquets transités ..... | 40.982 | 46.935 | 55.019 | 65.124 | 75.753 |

## CHAPITRE III

## ACTIVITES EXTERIEURES ET RELATIONS AVEC DIVERS ORGANISMES

### I. — PARTICIPATION DE LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

La Bibliothèque nationale, pendant la période couverte par ce rapport, s'est associée aux efforts poursuivis par la Direction des Bibliothèques pour organiser un enseignement préparatoire aux divers diplômes professionnels.

Pour la préparation du *Diplôme technique de bibliothécaire*, la Bibliothèque nationale avait coutume d'accueillir des stagiaires dont le nombre oscillait entre 15 et 20; cette préparation ne pouvait entièrement garder un caractère individuel et nous avions été conduits à organiser des travaux pratiques collectifs, dont l'expérience ne fut pas perdue pour l'organisation de l'enseignement préparatoire au *Diplôme supérieur de bibliothécaire* (D. S. B.). La création de celui-ci, par arrêté du 29 juillet 1950, consacrait le développement pris par la formation professionnelle du degré supérieur, et la Bibliothèque fut associée à cette activité plus largement encore qu'auparavant. Dès la session 1950-1951, un bibliothécaire, M. Roux-Fouillet, a assumé, sous le contrôle des inspecteurs généraux des bibliothèques, le secrétariat du D. S. B.. Trois conservateurs, sept conservateurs adjoints, vingt et un bibliothécaires et l'agent comptable de la Réunion, ont assuré, outre 41 heures de cours, 204 des 379 heures de travaux pratiques. Pour ces derniers, nous avons pu mettre à la disposition des élèves une salle de conférences et une salle d'études dans l'une des annexes de la Bibliothèque nationale, 61, rue Richelieu. Une petite bibliothèque technique y est installée, dont les achats sont en partie gérés par notre service des Acquisitions, tandis que la salle des Catalogues et des Bibliographies est largement ouverte aux candidats. Parmi les séries de séances de travaux pratiques, destinées à initier ceux-ci de manière concrète à l'histoire et à la technique du livre, certaines ont eu lieu à la Réserve des Imprimés, d'autres à la bibliothèque de l'Arsenal. Enfin, le personnel scientifique de la Bibliothèque nationale participe au jury d'examen.

S'il n'y a pas actuellement d'enseignement oral pour la préparation au *Certificat d'aptitudes aux fonctions de bibliothécaire*, institué par arrêté du 17 novembre 1951, trois mémentos, qui sont également utiles à la préparation du concours de sous-bibliothécaire, ont paru à l'intention des candidats. Parmi leurs auteurs figure Mlle Kleindienst, bibliothécaire à l'Administration, et notre service de vente des catalogues est le dépositaire principal de ces brochures.

L'accueil de *stagiaires étrangers*, exerçant déjà pour la plupart des fonctions dans un établissement et désirant s'initier à nos méthodes, est un autre aspect de la part prise par la Bibliothèque nationale à la formation professionnelle sur le plan le plus large. C'est ainsi que travaillèrent parmi nous, de 1945 à 1951, dix-huit stagiaires appartenant à douze nationalités: Autriche, Brésil (2 stagiaires), Canada, Danemark, Etats-Unis (2 stagiaires), Hollande, Hongrie, Israël, Mexique, Suède, Suisse (5 stagiaires), Syrie. La durée de ces stages fut extrêmement variable: de quelques jours ou quelques semaines à un an (pour 2 stagiaires), le total atteignant 76 mois environ. Pour les stages les moins longs, les frais de séjour ont souvent été supportés par les intéressés eux-mêmes, mais trois stagiaires étaient boursiers de leur gouvernement respectif et trois autres du Gouvernement français. La plupart de ces stages ont débuté par une initiation assez profonde aux rouages du département des Entrées, qui a vu passer dix stagiaires dirigés habituellement ensuite sur les Imprimés, parfois la Réserve, et les Périodiques. Mais des départements ou services spéciaux, comme les Estampes et l'atelier de restauration, ont également introduit à leurs méthodes plusieurs de nos collègues étrangers (respectivement 5 et 8 stagiaires) et il n'est guère de département, que ce soit les Cartes et plans, les Manuscrits ou la Musique, qui n'en ait accueilli quelqu'un.

Il faut mentionner aussi la participation du personnel de la Bibliothèque à plusieurs enseignements organisés sur des plans divers: sessions annuelles, d'une durée de quinze jours, de cours, travaux pratiques et visites, organisés par *l'Association des bibliothécaires français* pour des personnes qui ont parmi leurs attributions professionnelles la direction d'une petite bibliothèque (assistantes sociales, infirmières, secrétaires d'entreprises, membres de l'enseignement, jardinières d'enfants, etc.); formation professionnelle des documentalistes organisée à partir de 1945 par l'*Union française des organismes de documentation* qui continue à s'occuper des cours préparatoires, tandis que l'*Institut national des techniques documentaires* (*I. N. T. D.*), créé par arrêté ministériel du 1er décembre 1950 au Conservatoire national des arts et métiers, a pris en charge les cours techniques de 1re année et 2e année; à cet enseignement participent plusieurs bibliothécaires de la Bibliothèque nationale et Mme Briet, conservateur adjoint au département des Imprimés, chef de la salle des Catalogues et des Bibliographies, lui a été particulièrement associée (1); série de cours professionnels organisés par *le Cercle de la Librairie*, où les leçons d'histoire du livre des origines à nos jours ont été assurées par MM. Brun, conservateur du département des Entrées (maintenant inspecteur général des Bibliothèques), et Guignard, conservateur adjoint au département des Imprimés, chef du service de la Réserve.

Ajoutons que la salle des Catalogues et des Bibliographies accueille non seulement les étudiants qui préparent le D. S. B., mais tous ceux qui se destinent à une carrière exigeant des connaissances bibliographiques, élèves de l'Ecole de bibliothécaires de l'Institut catholique, élèves de l'I. N. T. D., etc.

### II. — MISSIONS ET TRAVAUX PARTICULIERS DU PERSONNEL SCIENTIFIQUE

#### 1. Missions.

Je dois mentionner quelques-unes des missions que j'ai été chargé d'accomplir dans divers pays étrangers où il importait de renouer certains liens qui unissent depuis longtemps la Bibliothèque nationale à divers établissements. Je ne me suis pas borné à reprendre contact avec les bibliothèques nationales, mais j'ai tenu à visiter aussi des bibliothèques célèbres par la richesse de leurs collections ou remarquables par leur organisation.

Durant la période considérée, j'ai fait plusieurs séjours en Angleterre et me suis tenu constamment en contact avec mes collègues du British Museum dont j'ai étudié les divers services. J'ai visité en Angleterre plusieurs bibliothèques à Manchester (dont la John Rylands Library), Liverpool, Glasgow, Sheffield et dans le Derbyshire; je suis allé deux fois à Edimbourg; je mentionnerai encore les bibliothèques des Universités de Londres, Oxford et Cambridge. J'ai visité en Belgique la Bibliothèque royale, à Bruxelles, la Bibliothèque universitaire de Gand, la Bibliothèque de la ville de Bruges, en Hollande, la Bibliothèque royale de la Haye, la Bibliothèque universitaire d'Amsterdam, une série de bibliothèques d'instituts dans diverses villes, en Allemagne, le Centre bibliographique de Francfort et la Bibliothèque universitaire de Mayence; en Suisse, la Bibliothèque nationale de Berne, la Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg, la Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne; en Italie, les bibliothèques de Venise, de Florence et de Rome (Bibliothèque universitaire, Bibliothèque nationale, Casanatense, Bibliothèque du Centre de la Recherche scientifique et un certain nombre de bibliothèques d'Instituts et des centres de documentation).

Au cours d'un séjour de deux mois organisé par la Bibliothèque du Congrès de Washington, l'American Library Association et la fondation Rockfeller, j'ai visité les régions les plus diverses des U. S. A. en allant de l'Est vers l'Ouest; j'ai séjourné à New York dont j'ai vu les principales bibliothèques, et à Washington, où je fus l'hôte de la Bibliothèque du Congrès, dont j'ai pu étudier divers services dans le détail; j'ai visité les bibliothèques des Universités de Princeton et de Yale l'ensemble des bibliothèques de l'Université Harvard, la bibliothèque publique de Boston la bibliothèque de

(1) A ce sujet, rappelons que Mme Briet fut chargée de mener en France l'enquête sur la formation professionnelle des documentalistes, entreprise sur le plan international par la F. I. D., enquête étendue ultérieurement aux bibliothécaires à la suite de la création en 1948 d'une commission jumelée F. I. D.-F. I. A. B.; Mme Briet prépara un rapport général qui fut distribué par les soins de l'Unesco en 1950 et 1951.

l'Université de Michigan, à Ann-Arbor, la bibliothèque de Detroit, diverses bibliothèques à Chicago et, en particulier, celles des Universités, les bibliothèques de Los Angeles et de San Francisco et de ses environs, notamment les Universités de Berkeley et de Stanford. Je me suis trouvé à San Francisco au moment où était réuni le congrès de l'American Library Association qui groupait plusieurs milliers d'assistants; j'y ai pris la parole au nom de la Direction des Bibliothèques de France et de la Bibliothèque nationale, ai pris des contacts étroits et fus admis aux réunions de travail de l'Association des Special Libraries; c'est au cours de l'une de ces séances que fut discutée l'organisation du plan Farmington dont il a été parlé plus haut à propos des échanges de la Bibliothèque (voir p. 365).

Je ne crois pas devoir mentionner ici les visites que mes fonctions de directeur des Bibliothèques de France m'ont amené à entreprendre dans un assez grand nombre de bibliothèques de province; je noterai seulement qu'elles ont, pour un certain nombre d'entre elles, établi de nouvelles relations avec la Bibliothèque nationale.

On trouvera ci-dessous mention des voyages qui ont été faits par des membres du personnel de la Bibliothèque nationale dans les années qui ont suivi la guerre sur la demande des services de récupération, puis des déplacements de durées diverses qui ont eu pour objet de faire des achats, de renouer avec l'étranger des liens d'échanges, d'étudier l'organisation de bibliothèques ou la composition de certaines collections; dans la période de reprise des rapports internationaux et de réorganisation que nous venons de traverser, ces missions ont été très utiles, comme l'ont été celles qui avaient pour but d'apporter une aide à des bibliothèques de province. D'autres déplacements ont été motivés par la préparation d'expositions, qu'il s'agît de rassembler des documents pour les expositions de la Bibliothèque ou de participer à l'organisation d'expositions en province ou à l'étranger. Enfin certains membres du personnel de la Bibliothèque ont été appelés à l'étranger pour y faire des conférences. Selon la nature de ces déplacements, les frais en ont été assumés soit par la Bibliothèque nationale, soit par d'autres administrations françaises, soit par des administrations ou organisations étrangères.

*Missions dans les territoires occupés pour la récupération de collections françaises.* — Du 3 au 23 janvier 1946, M. Bricet, opérateur au service photographique (microfilm), a été désigné pour accompagner en zone américaine une mission de la direction de la captivité (Secrétariat général des prisonniers, ministère de la population) afin d'y photographier la documentation recueillie principalement par la War Crim, Commission de Wiesbaden.

Du 7 février au 13 avril 1946, M. Prinet, conservateur adjoint à l'Administration, a dirigé en Allemagne, pour la Commission de récupération artistique, une mission de 66 jours qui a parcouru 7.000 km dans les régions situées au Nord de Francfort, dans les zones d'occupation américaine, anglaise et française. Cette mission a visité tous les dépôts qui lui étaient signalés et notamment: Berlin, Brunswick, Hambourg, Bad-Oeynhausen, Minden, Bünde, Dusseldorf, Honnef, Bonn, Springe, Celle, Lünebourg, Hanovre, Cassel, Brügge (entre Elze et Alfed), Wilhelmshöhe, Marbourg-Lahn, Francfort, Hoechst et Offenbach, Wiesbaden, Fulda, Adolfseck, Soim-Braunfeld près Wetzlar, Büngen, Baden-Baden, Spire, Worms, Bad-Ems, Coblence. Deux jours après le retour de la mission, treize wagons de livres arrivaient à Paris, des dépôts d'Offenbach et de Fulda. Par la suite plusieurs autres wagons de livres ont été ramenés en France. Surtout des contacts avaient été établis avec les missions américaine et anglaise, le travail de reconnaissance et d'expertise nécessitant des présences françaises avait été défini et les voies préparées pour des missions ultérieures. Subsidiairement, des démarches avaient été entreprises pour faciliter aux bibliothèques françaises l'acquisition de publications récentes.

Du 12 au 21 juin 1946, M. Betz, bibliothécaire au département des Estampes, a accompagné une mission du ministère de la Marine chargée de trier la bibliothèque de la Kriegsmarine entreposée au château de Schaumburg-sur-la-Lahn.

Du 20 octobre au 15 novembre 1946, M. Klein, alors agent contractuel au département des Estampes, s'est rendu à Offenbach afin d'identifier pour la Commission de récupération artistique les livres en hébreu appartenant à des Français.

Enfin du 12 novembre au 18 décembre 1947, sur la demande de l'Office des biens et intérêts privés, M. Prinet a accompli en Pologne une seconde mission de récupération de livres spoliés (Poznan, Sława, Lubogoszcz, Stettin, Varsovie, Cracovie, Katowice).

*Missions d'acquisitions ou d'études de bibliothèques.* — En Allemagne, M. Courtet, conservateur adjoint au département des Estampes, renoua en 1947 des relations d'échanges avec diverses bibliothèques et organisa avec les autorités françaises le dépôt légal de leurs publications. En avril 1948, Mlle Villa, bibliothécaire au cabinet des Estampes, se rendit à Baden-Baden pour la mise en application dans la zone française d'occupation des mesures concernant le dépôt légal des estampes et photographies.

En Angleterre, en 1945, Mlle Frémont, conservateur adjoint au département des Estampes, chargée du service des Acquisitions, établit un contact personnel avec la Books and periodicals Commission et l'Interallied Books Center ainsi qu'avec les bibliothèques anglaises et les libraires anglais. En 1945 encore, M. Adhémar, conservateur adjoint au cabinet des Estampes, organisa des échanges avec le British Museum et fut chargé d'une mission d'achat d'œuvres d'artistes britanniques et d'ouvrages sur la gravure, mission poursuivie en 1946 par M. Prinet. Mme Bonneau [devenue Mme Laffitte], bibliothécaire au département des Estampes, étudia dès 1946 le département slave du British Museum et les sections des bibliothèques d'Oxford et de Cambridge, préalablement à l'organisation de notre service slave. En 1947, Mlle Courrier, bibliothécaire au département des Périodiques, alla recueillir un fonds d'imprimés laissés par les services d'information du Comité français de Londres.

En 1949, Mlle Kleindienst, en visitant le British Museum, la Science Museum Library, le Public Record Office, la British Library of Political and Economic Science, la National Central Library à Londres, la Bodleienne d'Oxford et la Bibliothèque de l'Université de Cambridge, s'est appliquée à recueillir des indications sur les services de prêts, de renseignements et de photographie, ainsi que sur l'entretien des magasins et la conservation des collections; auprès de la State Paper Room du British Museum, elle s'est informée du point de vue britannique concernant l'échange de publications officielles au sujet duquel un accord était dès cette époque à l'étude.

M. Ouy, bibliothécaire au département des Manuscrits, après avoir pris part aux cours de bibliothéconomie du British Council à Edimbourg, étudia les collections et la conservation de la John Rylands Library (1949). M. Guillon, bibliothécaire contractuel au département des Médailles, fit photographier au British Museum pour la Bibliothèque nationale des pièces de collections particulières qui font défaut dans nos séries orientales.

M. Jean Babelon, conservateur du cabinet des Médailles, prit part à Londres (1950) à une conférence du Conseil international des Musées (I. C. O. M.) sur les échanges internationaux de documents monétaires.

M. Froehlich, bibliothécaire au département des Cartes et Plans, participa au stage de cartographie organisé par le British Council à Londres en 1951.

En Autriche, une mission de M. Courtet (1947) et deux missions de M. Raux, qui lui succéda à la tête du service des Echanges internationaux, furent menées (1948-1949) sous les auspices du Haut-Commissariat de la République française en Autriche.

En Belgique, Mlle Le Masne, bibliothécaire au département des Entrées, effectua des acquisitions sur place dès décembre 1945. M. Adhémar étudia, en 1946, le cabinet d'Estampes de la Bibliothèque royale de Bruxelles pour se documenter sur la production iconographique belge et établir un programme d'acquisitions de gravures d'artistes belges modernes.

En Egypte, Mlle Brin, bibliothécaire à la Réserve des Imprimés, fit à la bibliothèque de l'Université du Caire un séjour (1945-1946) qui fut à l'origine de dons, acquisitions et échanges complétant nos collections égyptologiques, de même que plus tard les séjours en Egypte de Mlle Jacquiot, bibliothécaire au cabinet des Médailles, en 1948, 1950 et 1951, et de Mlle d'Alverny, conservateur-adjoint au cabinet des Manuscrits, en 1949.

En Espagne, les premiers rapports directs d'achats et d'échanges ont été renoués par M. Jean Babelon (1948); Mlle de La Roncière, bibliothécaire au département des Cartes et plans, y accomplit une mission en 1949; Mme Lemonnier, bibliothécaire à l'Administration, établit un contact entre notre service photographique et ceux de la Bibliothèque nationale et de l'Hémérothèque municipale de Madrid.

Aux Etats-Unis, l'une des missions d'information organisée en 1948 par la Direction générale des Relations culturelles a été confiée à Mlle Gaston-Chérau, bibliothécaire au département des Entrées, qui, de février à septembre, s'est initiée aux méthodes appliquées dans les bibliothèques américaines. Cette enquête, facilitée par l'appui de M. Milton Lord, directeur de la Boston public Library, a été menée dans des bibliothèques d'études choisies parmi les plus importantes, notamment auprès des bibliothèques du Congrès et de l'Université Harvard; ces contacts ont aidé à renouer les relations d'échange avec ces grands établissements. Pour étudier les divers procédés de sélection, de reproduction et de diffusion des documents, deux missions ont été organisées par l'O. E. C. E. aux Etats-Unis en 1950 et dans différentes villes d'Europe en 1951; M. Prinet a été désigné pour en faire partie: après avoir visité un très grand nombre de bibliothèques, d'archives, d'organismes de documentation publics ou privés, les membres de ces missions ont rapporté les éléments d'un rapport (*Les Techniques de documentation aux Etats-Unis*, Paris, O. E. C. E., 1951) et de nombreux documents, qui ont été utilisés par la Bibliothèque nationale soit pour ses propres besoins, soit pour des cours destinés aux élèves-bibliothécaires, soit pour les commissions où la Bibliothèque nationale est représentée (microfilm, conservation et classement de photographies, méthodes, techniques...). En octobre 1951, Mme Briet partit, sous les auspices du States Department, pour un séjour de quatre mois.

En Grèce, Mlle de La Roncière profita d'un séjour d'un mois, en 1945, pour rapporter des informations au service des acquisitions.

En Italie, Mlle Kleindienst, bénéficiaire en 1948 de la bourse Pierront de l'Ecole des Chartes, a recueilli diverses informations sur les services de renseignements et de photographie dans les bibliothèques ainsi que sur les problèmes de conservation: elle a notamment été reçue par le regretté professeur Gallo, directeur-fondateur de l'Istituto di Patologia del libro, dont elle a visité les installations.

Au Maroc, Mlle Kleindienst a profité en 1947 d'une bourse de voyage de la Résidence générale pour visiter un certain nombre de bibliothèques, de type très divers, et rétablir avec la Bibliothèque générale du Protectorat des contacts personnels qui ont permis de remettre au point les modalités de transmission du dépôt légal.

Aux Pays-Bas, Mlle Le Masne fut chargée en 1947 d'une mission d'achats et d'échanges.

En Pologne, Mlle Cuisinier [devenue Mme Rapacka], bibliothécaire au département des Périodiques, fut détachée en 1947 pour un stage de deux mois à la Bibliothèque universitaire Jagellone de Cracovie et visita la Bibliothèque nationale de Varsovie, réorganisant nos échanges avec ces établissements.

Au Portugal, Mlle Maylié, bibliothécaire au département des Entrées, organisa, en 1951, des échanges avec les bibliothèques de Lisbonne, Porto, Coimbre et Evora.

Dans les pays scandinaves, M. Froehlich fut chargé d'une mission auprès des bibliothèques nationales de Danemark, Finlande et Suède, qu'il étudia et avec lesquelles il organisa des échanges,

Mlle Petibon, conservateur-adjoint au département des Périodiques, poursuivit une mission d'achats et d'échanges en 1947 à Copenhague, Oslo et Lund. En 1951, M. Adhémar rechercha dans les musées de Stockholm les œuvres d'artistes français insuffisamment représentés en France.

En Suisse, enfin, dès septembre 1945, Mlle Cuisinier et M. Prélandier, agent contractuel au département des Entrées, opérèrent des achats; c'est à la suite des contacts qu'ils prirent avec les éditeurs suisses que ceux-ci exposèrent à la galerie Mazarine une sélection des publications sorties des presses helvétiques entre 1940 et 1945. En 1949, Mlle Kleindienst a rapporté de la Bibliothèque de la Société des nations des renseignements concernant les services administratifs, la conservation et le service des publications officielles.

En France même, sans insister sur quelques déplacements nécessités par l'examen, préalable à leurs acquisitions, de plusieurs collections particulières, il faut rappeler que M. Adhémar a précisé les règles de classement des collections de gravures de la bibliothèque municipale de Rouen (août 1946); M. Lafaurie, bibliothécaire contractuel au cabinet des Médailles, a classé un fonds de numismatique de la bibliothèque municipale de Dijon (août-septembre 1946); M. Miguet, ouvrier contractuel, a instruit une équipe de restaurateurs de reliure à la bibliothèque municipale de Montbéliard (septembre 1946).

*Voyages à l'occasion d'expositions.* — Plusieurs conservateurs et bibliothécaires ont apporté leur concours à l'installation ou à la dispersion d'expositions organisées en province: ainsi, M. Vallery-Radot, conservateur du cabinet des Estampes, pour l'exposition relative au Sergent Marceau à Chartres (1946), M. Prinet, pour l'exposition concernant la révolution de 1848 à Mâcon (1948), M. Fédorov, bibliothécaire au département de la Musique, pour l'exposition *Jean-Philippe Rameau* à Dijon (1948), M. Monfrin, bibliothécaire au cabinet des Manuscrits, pour l'exposition du *Grand siècle des ducs de Bourgogne* à Dijon (1951), Mlle Villa pour l'exposition *d'Agnesseau* (Limoges, 1951). En 1951, enfin, MM. Vallery-Radot et Adhémar assistèrent respectivement à l'inauguration du cabinet des Estampes du musée Dupuy à Toulouse et à celle du musée de l'Imagerie à Epinal.

Des expositions de documents étrangers à la Bibliothèque nationale ont nécessité des voyages au delà des frontières. En 1947, le projet ayant été formé de faire à la Bibliothèque nationale une exposition de dessins et gravures de l'Albertina de Vienne, M. Vallery-Radot s'est rendu à Zurich où un choix de ces collections était alors présenté; l'exposition de la Bibliothèque nationale eut lieu en 1950 après plusieurs voyages de M. Vallery-Radot à Vienne et un voyage de M. Adhémar à Londres. En 1950, MM. Vallery-Radot et Weigert, bibliothécaire au cabinet des Estampes, se rendirent en Suède pour choisir les documents destinés à l'exposition *Claude Audran* dont M. Weigert avait reconnu l'intérêt au cours d'un premier voyage d'études personnelles. En 1951, MM. Adhémar et Marcel Thomas, bibliothécaire au cabinet des Manuscrits, se rendirent à Londres pour la préparation de l'exposition du *Livre anglais*.

Certaines missions ont été accomplies pour monter des expositions de documents français à l'étranger ou pour apporter un concours à des expositions étrangères. En 1946, M. Vallery-Radot se rendit à Genève pour l'exposition de la gravure française contemporaine. En 1948, MM. Porcher, conservateur du cabinet des Manuscrits, Guignard, conservateur adjoint de la Réserve des Imprimés, Brun, alors conservateur du département des Entrées, Martin, conservateur du département des Imprimés, se rendirent à Londres pour l'installation, la présentation ou le retour de l'exposition *Mille ans de livre français*. En 1949, MM. Brun et Guignard explorèrent les bibliothèques suisses pour la préparation de l'exposition *Dix siècles de livres français* à Lucerne et M. Porcher étudia les manuscrits présentés à Berne à l'exposition de *L'art du haut moyen âge*. En 1950, il participa à l'organisation de l'exposition d'art religieux de Munich. En 1951, Mlle Foncin, conservateur du département des Cartes et plans, mit en place à Barcelone l'exposition de la *Cartographie française des Pyrénées*. M. Lethève, bibliothécaire au cabinet des Estampes, installa l'exposition *Balzac* de l'Institut français de Vienne. M. Adhémar apporta une large collaboration à l'organisation de l'exposition de Lausanne consacrée à l'imagerie française. M. Guignard et M. Marcel Thomas convoyèrent les prêts de la Bibliothèque nationale à la 9e triennale de Milan.

*Conférences faites à l'étranger.* — Enfin sont mentionnées ci-dessous un certain nombre de conférences faites à l'étranger par des membres du personnel de la Bibliothèque:

En Allemagne, M. Vallery-Radot parla en 1948 à Baden-Baden sur l'histoire de la gravure. En Angleterre, MM. Vallery-Radot, Brun et Porcher ont donné des conférences sur l'histoire du livre et de la gravure au British Council (1947), à l'Institut français du Royaume-Uni et à la National Book League (1948). En Belgique, M. Babelon a parlé à Gand à l'occasion d'une exposition de médailles. M. Weigert a donné sur le portrait gravé en France au seizième siècle et la tapisserie française des origines à la Révolution des conférences qu'il a répétées aux Pays-Bas (1949). En Espagne, M. Babelon a parlé à l'université de Malaga (1949). Aux Etats-Unis, M. Adhémar, « fellow of research » du Museum of fine arts de Boston, a donné une série de conférences sous les auspices du Lowel Institute et de la Direction générale des Relations culturelles (1947). Aux Pays-Bas, outre les conférences de M. Weigert, MM. Brun et Vallery-Radot ont parlé (1948) à Amsterdam, la Haye, Rotterdam et Utrecht sur l'histoire de la reliure et du livre illustré en France et sur Jacques Callot. En Suisse, en 1947, M. Brun a donné des conférences sur l'histoire du livre au moment de la préparation de l'exposition du livre français en Suisse et M. Vallery-Radot a parlé à Genève en 1949.

### 2. Travaux particuliers du personnel scientifique.

Il ne paraît pas inutile de donner un aperçu de l'activité du personnel de la Bibliothèque nationale, en marge de ses obligations professionnelles, dans le domaine scientifique. On comprendra qu'il n'était pas possible de faire figurer ici ni la bibliographie des travaux publiés ni la nomenclature de ceux qui sont en préparation. Nous avons mentionné seulement ci-dessous les études qui ont été facilitées soit par la Bibliothèque nationale elle-même, soit par le Centre national de la recherche scientifique ou par des organismes dépendant du Ministère des Affaires étrangères.

Pour ses études sur l'enluminure médiévale, M. Porcher s'est rendu à plusieurs reprises en Angleterre (Londres, Cambridge, Manchester, Oxford) et a bénéficié de la part du C. N. R. S. de subventions pour frais matériels de recherches et frais de missions en France.

Menant de front ses travaux sur les traductions latines d'Avicenne et un inventaire des catalogues de manuscrits, Mlle d'Alverny a travaillé dans les bibliothèques de Londres, Oxford et Cambridge en 1947, 1949 et 1950, à la bibliothèque Vaticane en 1948, dans les bibliothèques de Barcelone, Madrid, l'Escorial, Tolède en 1951 et en Egypte en 1949-1950 sous les auspices du Ministère des Affaires étrangères et du Gouvernement égyptien. Elle a reçu, d'autre part, du C. N. R. S. une allocation pour la rémunération d'une vacataire travaillant sous sa direction au Répertoire des manuscrits de philosophie.

M. Le Gentilhomme, conservateur adjoint au cabinet des Médailles, a travaillé dans les bibliothèques de Milan, Stresa, Vérone, Bologne, Venise, sous les auspices du C. N. R. S. en 1946. Mme Horn-Monval, conservateur adjoint du fonds Rondel de la bibliothèque de l'Arsenal, reçut une mission du C. N. R. S. pour faire des recherches à Londres sur les troupes théâtrales françaises au dix-septième siècle.

Pour la préparation de thèses de doctorat, le C. N. R. S. a accordé des allocations de chercheurs à Mlle Bouchereaux [devenue Mme Michel], bibliothécaire au département des Imprimés (6 mois), Mlle Fabre, alors bibliothécaire au département des Imprimés (5 mois), Mlle Girardon [devenue Mme Masson], bibliothécaire au département de la Musique (2 ans), Mme Honoré, alors bibliothécaire au département des Imprimés (9 mois, terminant le 30 novembre 1945 une période de deux ans); la thèse de doctorat ès lettres de Mlle Fabre, sur les *Civilisations protohistoriques du Sud-Ouest de la France*, a été soutenue en 1948, celle de Mlle Bouchereaux, sur la *Réforme des Carmes en France et Jean de Saint-Samson*, en 1950.

Il convient de signaler aussi les thèses de doctorat publiées par Mme Bonneau [devenue Mme Laffite] (*L'Univers poétique d'Alexandre Blok*, Paris, 1946), Mme Genet-Varcin (*Les Négritos de l'île de Lucon*, Paris, 1951), et Mlle Petrement (*Essai sur le dualisme chez Platon, les gnostiques et les manichéens*, Paris, 1947).

Mlle Concasty, bibliothécaire au département des Manuscrits, a étudié en 1947 à Florence et à Rome des manuscrits grecs. M. Cordoliani, bibliothécaire au département des Entrées, mena en 1946 des recherches sur l'histoire et la liturgie du haut moyen âge en Grande-Bretagne et Irlande; il fut boursier de la Maison Descartes pendant trois mois en 1948 et fut délégué à l'Ecole des hautes études hispaniques pendant dix mois en 1949-1950.

M. Froehlich a séjourné en Suède et en Finlande en 1948 pour la préparation de sa thèse de doctorat. M. Hervé, bibliothécaire au département des Cartes et plans, poursuivit à Florence, Genève, Lausanne, Milan, Rome des travaux de documentation ethnologique et géologique; Mlle Laurain, bibliothécaire au département des Manuscrits, a poursuivi à Lisbonne en 1949 ses recherches bibliographiques préparatoires à la publication des Carnets de Mazarin.

M. Lafaurie, qui soutint en 1949 une thèse de l'Ecole des hautes études sur *Les Monnaies des rois de France: Hugues Capet à Louis XII*, reçut l'appui du C. N. R. S. pour dresser en 1946 le Répertoire des émissions officielles et locales de papier-monnaie de 1701 à nos jours, étudia en 1950 les collections numismatiques du musée de Lyon et en 1951 celles de la Société archéologique de Narbonne et du Cabinet des Médailles de Barcelone.

Mlle Lecocq [devenue Mme Leiner], bibliothécaire au département des Entrées, préparant une thèse de doctorat sur les rapports de la France et de l'Angleterre dans le domaine de l'Estampe à l'époque romantique, a obtenu une bourse de la Direction générale des Relations culturelles et séjourné en Angleterre en 1946.

M. Henri-Jean Martin, bibliothécaire au département des Imprimés, a bénéficié de frais de mission du C. N. R. S. pour étendre, à Anvers, la documentation de sa thèse de doctorat en préparation sur l'édition au dix-septième siècle; ce voyage est à l'origine d'une exposition sur l'édition de Plantin qui devait être réalisée en 1954. M. Monfrin fut détaché pour onze mois, à partir du 1er novembre 1951, comme membre de l'Ecole française de Rome. M. Ouy travailla à Oxford en 1946 sur l'école augustinienne. M. Marcel Thomas, du département des Manuscrits, a poursuivi à la Vaticane des recherches sur l'histoire religieuse du dix-septième siècle.

M. Weigert bénéficie depuis plusieurs années d'une allocation réduite de recherche du C. N. R. S. Outre les études qu'il fit en Suède sur les dessins décoratifs de la collection Tessin au National Museum de Stockholm et les tapisseries du Palais royal, il poursuivit en 1950 des recherches sur la tapisserie française à Londres et à Edimbourg.

Mlle Briquet, bibliothécaire contractuelle au département de la Musique, compléta à Bologne en 1948 la documentation de sa thèse de doctorat sur Floquet, rapportant le microfilm d'ouvrages manuscrits anciens que la Bibliothèque nationale ne possède pas; elle bénéficia en 1949-1950 d'une allocation restreinte du C. N. R. S.

## III. — RELATIONS AVEC DIVERS ORGANISMES
## PARTICIPATION A DES CONGRES

Dans les chapitres consacrés aux divers départements, on a montré les rapports qu'ils entretiennent avec certains organismes intéressant leur spécialité. C'est ainsi qu'ont été cités la *Bibliographie internationale des sciences historiques* (voir service du catalogue de l'Histoire de France, p. 366), le Comité national du livre illustré français et la Société de la reliure originale (voir Réserve des Imprimés, p. 360), la Société française de numismatique, la Société française des amis de la médaille, la Commission des médailles à la Monnaie, la Commission internationale de numismatique (au sein du Comité international des sciences historiques) et la Société d'étude pour l'histoire du papier-monnaie (voir département des Médailles, p. 381), le Comité national de la gravure française, la Société de l'histoire de la gravure française et le Comité de coordination de la documentation par l'image (C. O. C. O. D. I.) (voir département des Estampes, p. 388 et p. 390), la Société de géographie, l'Union géographique internationale et la *Bibliographie cartographique internationale* (voir département des Cartes et Plans, p. 374), l'Association internationale des bibliothèques musicales et la Société internationale de musicologie (voir département de la Musique, p. 377), l'Académie Goncourt enfin, en ce qui concerne le dépôt de ses archives à la Bibliothèque de l'Arsenal, p. 395.

On a indiqué les postes — présidence, vice-présidence, secrétariat — confiés dans ces organismes aux membres du personnel scientifique de la Bibliothèque, qui ont apporté leur concours à ces sociétés sous la forme d'études, de rapports, de communications, de conférences; on a signalé particulièrement leur participation à des congrès sur le plan national et international.

Ainsi les départements de la Bibliothèque tendent à devenir chaque jour davantage des centres de recherches dans un certain nombre de domaines spécialisés, histoire, histoire du livre et bibliophilie, numismatique, histoire de la gravure, cartographie, musicologie, sans oublier l'histoire de l'enluminure des manuscrits; là se préparent des travaux scientifiques grâce à une étroite collaboration entre bibliothécaires et savants, cette émulation dépassant souvent les limites du pays et s'étendant à la coopération internationale.

On a noté enfin que l'enseignement de plusieurs disciplines a été confié à des conservateurs ou bibliothécaires, tout à fait qualifiés pour cette tâche en raison de leur compétence acquise au contact des collections, et que l'Ecole des chartes, l'Ecole du Louvre, l'Ecole pratique des hautes études ont fait appel à plusieurs d'entre eux pour certains de leurs cours. On a signalé même un cours fait dans une université étrangère.

De nombreuses commissions, ainsi que de nombreuses sociétés comptent parmi leurs membres des conservateurs ou des bibliothécaires appartenant aux divers départements de la Bibliothèque. Il n'est pas possible de mentionner tous ceux qui font partie de ces organismes: Société française d'Archéologie, Société d'histoire de l'art français, Comité des travaux historiques et scientifiques, Commission des monuments historiques, Société des antiquaires de France, Société de l'histoire de France, Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France, Institut international d'archéocivilisation, etc.

On ne peut pas davantage citer les participants aux congrès qui ont eu lieu en France : Congrès des Sociétés savantes, Congrès archéologiques de France, Congrès préhistorique de France, Congrès de la genèse et de l'avenir de Paris, Congrès international des sciences historiques (Paris, 1950), Congrès international d'archéocivilisation (Paris, 1951), etc. On se bornera à relever à l'étranger la participation de: Mlle Concasty, au Congrès international d'études byzantines à Bruxelles (1948) et à Palerme (1951); M. Jean Babelon, à la Commission permanente du quatrième centenaire de Cervantès à Madrid (1948); MM. Babelon et Vallery-Radot, au Congrès international d'histoire de l'art à Lisbonne et Porto (1949); Mlle Boulet (devenue Mme Sautel), bibliothécaire au cabinet des Manuscrits, au Congrès de la Société d'histoire du droit des pays wallons et flamands à Bruxelles (1949); Mlle Maylié, au Congrès international de droit comparé à Londres (1950); M. Adhémar, au Congrès de l'I. C. O. M. à Londres (1950); M. Cordoliani, au Congrès international des sciences administratives à Monaco (1951); M. Babelon, à la Rencontre pour l'étude du haut moyen-âge qui s'est tenue à Lausanne et à Coire (1951); M. Josserand, conservateur du département des Périodiques, au Congrès international d'histoire littéraire moderne à Florence (1951); Mlle d'Alverny et M. Ouy à la conférence internationale de patristique à Oxford (1951); M. Thomas, au congrès arthurien à Winchester (1951).

Le personnel de la Bibliothèque nationale ne manque pas non plus d'apporter son concours aux associations professionnelles qui ont, du reste, leurs centres d'activités au sein de la Bibliothèque. Un grand nombre de nos bibliothécaires et conservateurs sont membres de l'Association des bibliothécaires français et font notamment partie des commissions qui établissent des listes critiques de livres; on a vu plus haut qu'ils apportent leur concours à l'enseignement que l'A. B. F. dispense. Selon une tradition, le président de l'A. B. F. est habituellement choisi une fois sur deux parmi les membres du personnel scientifique de la Bibliothèque. La présidence de la section de Lecture publique a été assurée pendant la période couverte par ce rapport par Mlle Foncin et le secrétariat général par Mlle Chaumié, bibliothécaire au département des Entrées. D'autre part, l'A. B. F. a organisé pour ses membres la visite des principales expositions de la Bibliothèque sous la direction d'un des responsables de chacune d'elles. Elle a accueilli plusieurs fois dans les locaux de la Bibliothèque des bibliothécaires de province (par exemple au moment des journées d'étude organisées chaque année pour une catégorie de bibliothécaires par la Direction des Bibliothèques) et de l'étranger.

Les liens qui existent entre la Bibliothèque nationale et les organismes documentaires en France ont été précisés dans le rapport relatif aux années 1935-1940. Tandis que plusieurs départements constituent des centres de documentation spécialisée — en particulier le cabinet des Estampes, centre de la documentation par l'image — c'est au département des Imprimés et, dans une certaine mesure, au département des Périodiques, que s'exerce l'activité documentaire générale de la Bibliothèque nationale. Elle s'exerce plus particulièrement dans la salle des Catalogues et des Bibliographies dirigée par Mme Briet qui, pendant la période couverte par ce rapport, fut à la fois secrétaire générale de l'Union française des organismes de documentation (U. F. O. D.) et du Comité français de la documentation (C. F. D.).

Deux publications entreprises sous les auspices de l'U. F. O. D. ont été préparées avec le concours du service de la salle des Catalogues et des Bibliographies. Le *Manuel de la recherche documentaire en France* est publié avec l'aide du Centre national de la recherche scientifique; les fascicules suivants ont paru entre 195 et 1951: *Géographie*, sous la direction de M. de Martonne (Paris, Presses Universitaires de France, 1946) et *Philosophie*, sous la direction de M. R. Bayer (Paris, Vrin, 1950); le volume concernant les *Sciences économiques* a été mis en chantier sous la direction de M. Morazé. Le *Guide des Services français de photocopie et photomicrocopie* fut rédigé conformément à une décision de la conférence de la F. I. D. à Berne en 1947; une première édition du guide a paru en 1949 (150 exemplaires ronéotypés), une deuxième édition a été mise en chantier en 1950.

La Salle des catalogues a également assuré le secrétariat de la commission du Code de catalogage instituée par l'Association française de normalisation (AFNOR); après l'enquête publique menée en 1945-1946 à partir du *Code de catalogage des imprimés communs. Dictionnaire de cas*, publié en 1945 (et parmi les collaborateurs duquel on relève neuf conservateurs ou bibliothécaires de la Bibliothèque nationale), la commission a repris l'étude détaillée des règles de catalogage particulières à divers documents (affiches, bibles, dictionnaires et encyclopédies, liturgie, musique, périodiques, publications officielles) et celles des catalogues alphabétiques de matières.

Sur le plan international, la Bibliothèque, dès longtemps avant la guerre, avait vu quelques-uns de ses conservateurs et bibliothécaires apporter leur collaboration à la Fédération internationale des associations de bibliothécaires (F. I. A. B.) dont le siège est à Genève; ils avaient participé en particulier au congrès mondial des bibliothèques de Rome (1929) et à celui de Madrid, le dernier en date (1935); plusieurs ont également figuré parmi les représentants des bibliothèques françaises aux réunions annuelles du Comité international des bibliothèques tenues à Oslo (1947), Londres (1948), Bâle (1949), Londres (1950), Rome (1951).

Des membres du personnel de la Bibliothèque nationale ont dans le même temps pris une part active aux travaux de la Fédération internationale de documentaion (F. I. D.) dont le siège est à la Haye. Les divers organismes documentaires français sont représentés par le Comité français de la documentation (C. F. D.), créé à cette fin, avant la guerre, comme il a été dit dans le rapport relatif à la période 1935-1940. Ce comité, dont l'Administrateur général de la Bibliothèque nationale est le président, a fait l'objet, le 12 juin 1951, d'un nouvel arrêté qui précise sa composition. C'est dans le cadre de la F. I. D. qu'il faut mentionner les conférences internationales de documentation tenues de 1945 à 1952, en particulier celle de Paris (1946), dont Mme Briet a assuré pour une large part l'organisation, mais aussi celles de Berne (1947) et Rome (1951) ainsi que les réunions restreintes du conseil de la F. I. D. et de son comité d'action qui ont eu lieu à Londres (1945), La Haye (1948 et 1951), Paris (1949 et 1950) et Ascona (1950). L'administrateur général a été vice-président de la F. I. D. jusqu'à l'expiration de son mandat en 1951, date à laquelle il a été remplacé par Mme Briet.

Mme Briet a également été étroitement associée aux travaux du comité 46 - Documentation de l'Organisation internationale de normalisation (I. S. O.) qui s'est réuni à la Haye (1948), Ascona (1950), Rome (1951)

La Bibliothèque nationale a donc apporté son concours à ces deux fédérations qui maintiennent sur le plan professionnel et sur le plan scientifique des contacts étroits entre bibliothécaires et documentalistes de divers pays. Elle devait apporter aussi sa collaboration à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco, qui a été créée en 1945 à Londres, remplaçant l'ancien Institut international de coopération intellectuelle, dont un des membres du comité de direction était l'administrateur général de la Bibliothèque nationale. Celui-ci, depuis 1945, a été mêlé étroitement aux activités de l'Unesco: tout en représentant la France à la commission préparatoire de 1946, il a établi le programme de ce qui devait devenir la Division des Bibliothèques; il a été amené à préciser ce programme en sa qualité de président du Comité des Bibliothèques et des Musées qui s'est constitué à l'intérieur de la Commission nationale française de l'Unesco. Ce programme intéresse les diverses catégories de bibliothèques, mais il présente un intérêt particulier pour les bibliothèques de recherche dans sa section bibliographique. Ainsi représentée par son administrateur général dans les conférences générales qui se sont succédé ainsi que dans divers comités d'experts qui ont été convoqués à la Maison de l'Unesco, notamment en ce qui concerne les échanges internationaux, la Bibliothèque nationale est en

contact étroit avec l'Organisation. Celle-ci, parce que son siège est à Paris, a compris tout l'intérêt que présentait pour elle le *Répertoire des Bibliothèques de France*, dont les deux premiers volumes, consacrés l'un à Paris, l'autre à la province, ont été préparés par la Direction des Bibliothèques; le troisième, consacré aux centres de documentation, a été préparée à la Bibliothèque nationale. L'Unesco a assuré financièrement la publication de ces trois volumes. J'ai indiqué plus haut la part prise par le cabinet des Estampes à l'élaboration du document Unesco sur les collections photographiques (*Constitution d'archives photographiques d'œuvres d'art*); il convient de noter aussi la contribution française à l'*Index translationum*, répertoire international des traductions, qui est préparé à la Bibliothèque nationale sur les bases fournies par la *Bibliographie de la France*.

Je rappellerai enfin que la Bibliothèque nationale a été associée, dès leur création, à la gestion pour la France du système des bons de livres organisé par l'Unesco en vue de faciliter les achats de publications étrangères. Son service des acquisitions n'a cessé d'en faire un large et fructueux usage.

## IV. — LA SOCIETE DES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE (S. A. B. N.)

Le renouveau d'activité de la Société des Amis de la Bibliothèque nationale au cours de ces dernières années, est pour l'administrateur général l'occasion de signaler le rôle qu'elle joue à l'égard de la Bibliothèque.

Fondée en 1913 sous la présidence de Francis Charmes, la « Société des Amis de la Bibliothèque nationale et des grandes bibliothèques de France » s'est donnée comme but d'entretenir et d'accroître l'intérêt dont le public entoure ces établissements, d'en mieux faire connaître les richesses, de leur apporter son concours notamment en participant à certaines acquisitions. Elle fait appel aux amateurs et bibliophiles, aux savants et humanistes, aux grands imprimeurs, libraires et relieurs, à tous ceux qui aiment les livres et les bibliothèques. Reconnue d'utilité publique en 1927, elle était alors, sous la présidence de Maurice Croiset, en pleine activité, créant des sections filiales en province et à l'étranger jusqu'en Amérique, organisant des visites-conférences, prêtant son concours à l'organisation d'expositions, entreprenant des éditions intéressantes, notamment celles de fac-similés; elle créait en 1923 un office de documentation et, sous son patronage, fonctionnait le premier service photographique de la Bibliothèque, qui fut rattaché ultérieurement à l'administration.

La guerre vint interrompre la plupart de ses activités. Après la Libération, la liste des membres se trouvait fort réduite: certains étaient décédés, beaucoup avaient été dispersés par les années d'occupation; les cotisations étaient restées à un tarif insignifiant, les stocks de publications étaient épuisés, tout ou presque était à reprendre. La S. A. B. N. fut, en outre, douloureusement éprouvée par la disparition de son Président, M. Alfred Lacroix, secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences.

Dans ces conditions, il ne fut pas possible de réunir l'Assemblée générale, ni en 1946 ni en 1947. Cependant, on s'employait alors à regrouper les membres, l'Assemblée générale fut réunie en décembre 1948 et un bureau provisoire constitué, qui étudiait un certain nombre de mesures à prendre: propagande, relèvement du taux de la cotisation, démarches pour obtenir des avantages matériels pour les membres, reprise d'activité dans des domaines variés. L'année 1949 fut marquée déjà par plusieurs réalisations signalées plus bas et, en mai 1950, un nouveau Conseil d'administration fut élu conformément aux statuts de la société, avec M. Georges Duhamel, de l'Académie française, comme président, MM. Baumgartner, gouverneur de la Banque de France, Grunebaum-Ballin, président de section honoraire au Conseil d'Etat, Merlin, secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, Mondor, de l'Académie française, comme vice-présidents, M. Charles Peignot, éditeur d'art, comme trésorier. M. Jacques Guignard, conservateur adjoint de la Réserve des Imprimés à la Bibliothèque nationale, dont l'activité s'était déjà exercée au bureau provisoire depuis 1948, fut nommé secrétaire général en remplacement de M. Alfred Péreire, élu président d'honneur.

Le nombre des adhérents a considérablement augmenté: de 99 en 1949 il est passé à 730 en 1950; à ce chiffre s'ajoutent 95 membres perpétuels et les adhérents inscrits depuis cette date. La S. A. B. N. a repris son programme. Elle a organisé pour ses membres des visites spéciales des principales expositions de la Bibliothèque nationale, et, en province, la visite de la Bibliothèque municipale de Dijon et de l'exposition du *Grand Siècle des Ducs de Bourgogne*. Les relations ont été renouées avec la société filiale des Etats-Unis, en la personne de M. Zdanowicz

En s'adressant aux imprimeurs qui avaient travaillé pour elle avant la guerre, la S. A. B. N. a reconstitué un stock de reproductions permettant de mieux faire connaître les collections de la Bibliothèque nationale; elle a encouragé certains éditeurs à entreprendre d'autres publications et des séries de cartes postales. Elle a assuré du point de vue financier l'existence de l'Office de documentation: celui-ci, réorganisé, put de nouveau apporter aux travailleurs, souvent lointains, la collaboration de bibliographes spécialisés; moyennant une rémunération destinée à couvrir seulement les frais, il exécute des recherches variées (en 1951, 273 demandes de renseignements, 268 nouveaux correspondants), principalement d'ordre généalogique, héraldique, historique, littéraire, archéologique et bibliographique.

Ayant rétabli l'équilibre de son budget, la Société des Amis de la Bibliothèque nationale a été en mesure de reprendre la série de ses dons à la Bibliothèque; c'est ainsi que, s'associant à notre effort en vue d'y faire entrer quelques specimens remarquables de la reliure moderne, elle lui a offert une reliure de Pierre Legrain. A la suite de la visite de la bibliothèque de Dijon, elle a contribué à l'achat par celle-ci d'une belle édition moderne.

Certains membres de la S. A. B. N. contribuent parfois à titre personnel à enrichir la Bibliothèque: M. Alfred Lacroix lui a légué une série de beaux exemplaires de ses œuvres et un des adhérents les plus fidèles, M. Azaria, lui a laissé une importante collection de livres modernes, éditions originales et livres de luxe.

# CONCLUSION

La Bibliothèque nationale a retrouvé, dépassé même, son activité des années antérieures à 1939. Cette conclusion se dégage nettement des faits et des chiffres que l'on a cru devoir multiplier dans ce rapport de gestion.

Nous ne retiendrons ici que les plus significatifs: environ 23.000 livres imprimés entraient à la Bibliothèque en 1938; depuis 1945 la moyenne annuelle est de 30.000; 800.000 fascicules de périodiques étaient traités en 1938, plus de 1.200.000 en 1951. Ce sont plus de 300.000 fiches relatives aux acquisitions nouvelles qu'il faut chaque année intercaler dans les tiroirs des catalogues du département des Imprimés dont le rythme des communications aux lecteurs ne cesse d'augmenter. En 1938, il a été communiqué 573.166 volumes à 181.288 lecteurs; en 1951, 638.507 volumes à 208.471 lecteurs. Voici d'autres chiffres de pièces communiquées: 150.000 fascicules de périodiques en 1938, 220.000 en 1951; 32.000 portefeuilles d'estampes en 1938, 51.000 en 1951; 6.000 cartes et plans en 1938, 16.000 en 1951.

Cet accroissement d'activité dans les divers domaines de la Bibliothèque nationale, accroissement ininterrompu et qui selon toute vraisemblance s'accentuera, pose un certain nombre de problèmes dont l'énoncé formera la conclusion de ce rapport

1° Le problème des magasins des collections subsistait à la fin de 1951 malgré l'achèvement des grands travaux entrepris avant 1939. S'il était résolu pour certains départements (Manuscrits, Estampes, Cartes et plans), il ne l'était ni pour la Musique ni pour l'Arsenal. Mais il était en voie de solution en ce qui concerne les Imprimés et les Périodiques par la construction d'un second bâtiment au dépôt annexe de Versailles et la surélévation du magasin central. Quant aux locaux où travaille le personnel, ils deviennent presque tous insuffisants et appellent de toute urgence des aménagements;

2° Le problème de l'accès des lecteurs à la salle de travail des Imprimés demeure un sujet de graves préoccupations. Des chercheurs qualifiés par leurs travaux ne peuvent, à certaines heures, y trouver place. Il faut s'efforcer de diriger vers d'autres bibliothèques les lecteurs qui oublient trop souvent que la Bibliothèque nationale est une bibliothèque d'étude et de recherches;

3° Le problème de la conservation des collections est peut-être le plus grave de tous ceux qui se posent présentement et il ne peut être résolu que si un effort méthodique est poursuivi en ce qui concerne la reliure. Rien ne doit être négligé en ce qui touche à l'entretien courant et surtout à la restauration des reliures endommagées; l'atelier l'assure avec un soin exemplaire, en particulier pour les ouvrages précieux ou rares. Mais c'est la masse même des livres non reliés, dont beaucoup ne peuvent plus être communiqués sans risques, qui est préoccupante. Le péril est grand; et il ne cesse de s'aggraver. Les seuls crédits annuels sont beaucoup trop faibles pour le conjurer, et c'est pourquoi nous avons fait figurer dans le plan d'équipement établi par le Ministère de l'Education nationale un crédit important pour la reliure des collections des divers départements; en tout état de cause il faudra plusieurs années pour les mettre en état de bonne conservation;

4° Nous sommes ainsi conduits à aborder les problèmes de crédits mis à la disposition de la Bibliothèque nationale. Malgré le relèvement de la subvention qui lui est octroyée, relèvement qui a été en grande partie absorbé par l'augmentation des dépenses de matériel indispensables et incompressibles, ces crédits ne permettent pas aux départements de procéder avec toute l'ampleur désirable, d'une part aux acquisitions nécessaires, d'autre part à l'impression de leurs catalogues. Nous nous proposons, au cours des prochaines discussions budgétaires, de demander leur relèvement;

5° Nous avons cru devoir donner un large développement dans ce rapport aux diverses questions intéressant le personnel. C'est qu'elles jouent dans toutes les bibliothèques, et plus particulièrement à la Bibliothèque nationale, un rôle essentiel. Et c'est de leur solution que dépend le bon rendement des services. A cet égard nous devons insister sur les points suivants.

*a*) Les effectifs actuels suffisent à peine dans certains cas et ne suffisent pas dans d'autres à assurer les tâches qui incombent aux départements aussi bien qu'à l'administration. Si les dégagements qui ont suivi la Libération étaient inévitables, et dans une certaine mesure souhaitables, le développement ininterrompu des services depuis cette date, l'accroissement des collections requièrent un personnel scientifique et technique accru: l'extension des locaux devrait avoir pour conséquence une augmentation du nombre des agents. Les budgets des exercices prochains devraient pouvoir progressivement répondre à ces divers besoins. J'insisterai plus particulièrement sur l'augmentation des sous-bibliothécaires et du personnel de service et d'administration;

*b*) L'augmentation des effectifs ne saurait être considérée isolément. L'expérience des années de guerre a bien montré que c'est la qualité du personnel qui importe surtout. C'est pourquoi on se préoccupe de plus en plus de son recrutement auquel sont liés les problèmes de statuts et d'indices de traitements. Les statuts, exigés par la loi, doivent permettre une meilleure organisation de la profession. Ils étaient encore en préparation, à l'exception d'un seul, celui des sous-bibliothécaires, à la fin de 1951. Ils ont paru depuis cette date et je me propose d'en dégager les conséquences dans le prochain rapport. Je ne saurais dissimuler qu'en ce qui concerne le personnel scientifique des réticences se sont manifestées parmi les conservateurs de la Bibliothèque nationale. Tout en collaborant très loyalement à l'application des dispositions nouvelles, ils en observeront avec attention les résultats. J'ai, pour ma part, tenu à atténuer ce qu'elles pouvaient avoir d'excessivement rigide et, en considérant plus particulièrement les besoins des départements spéciaux de la Bibliothèque nationale, fait introduire dans le statut des dispositions concernant les archivistes paléographes et les spécialistes dont certains services ne sauraient se passer;

*c*) Les indices de traitement de certaines catégories de personnel appellent un nouvel examen. En ce qui concerne le personnel scientifique, la rupture de parité entre les conservateurs des bibliothèques et leurs collègues des archives n'a pas manqué de surprendre. Certaines parités précédemment admises avec le personnel de l'enseignement supérieur devront être rétablies. Je demanderai en même temps que soient considérés avec bienveillance les indices du personnel de service et du personnel ouvrier, particulièrement méritant et dont le recrutement est difficile.

Tels sont quelques-uns des problèmes que j'ai tenu à dégager afin d'attirer sur eux l'attention des pouvoirs publics. Mais on n'en peut comprendre l'urgence que si on les rattache à l'activité quotidienne des services. C'est pourquoi l'ampleur donnée à ce rapport se justifie aisément. Nous voudrions qu'il présentât une image aussi exacte que possible, bien qu'incomplète encore, du fonctionnement de la Bibliothèque nationale en ce milieu du vingtième siècle et que l'on comprît, grâce à lui, que, malgré la guerre, les évacuations, les difficultés de toute nature qu'elle dut supporter, elle est en pleine évolution. Au cours de son histoire déjà longue elle a connu des périodes de transformations rapides succédant à des périodes plus stables. Ce n'est pas par goût du changement, mais pour répondre à des besoins impérieux de la science et de la recherche, pour mieux accueillir le public toujours plus nombreux et plus exigeant qui la fréquente qu'on s'applique depuis plusieurs années à donner à la Bibliothèque nationale l'organisation et l'équipement qui doivent lui permettre de demeurer au premier rang parmi les grands établissements scientifiques.

JULIEN CAIN.

Paris - Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

# RAPPORT

SUR

# L'APPLICATION DE LA LÉGISLATION DE SÉCURITÉ SOCIALE

(Statistiques du 1er janvier 1952 au 31 décembre 1953)

PRÉSENTÉ

## A M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

PAR

M. Eugène CLAUDIUS-PETIT, ministre du travail et de la sécurité sociale.

Paris, le 2 septembre 1954.

Monsieur le Président,

Le rapport que j'ai l'honneur de vous présenter sur l'application de la législation de sécurité sociale comporte dans une première partie, un commentaire sur l'évolution de la législation de sécurité sociale et de la jurisprudence en 1953, dans une seconde partie, le bilan financier de l'année 1953 établi à partir des résultats statistiques mensuels ou trimestriels, et dans une troisième partie, les résultats rectifiés et complétés de l'année 1952, notamment l'indication, par région, des opérations relatives à cet exercice. Il comprend, en outre, une quatrième et une cinquième parties respectivement relatives à la sécurité sociale dans les nouveaux départements d'outre mer et à l'application de la loi du 17 janvier 1948, instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées.

Les recettes et les dépenses totales du régime général des professions non agricoles telles qu'elles ressortent de la seconde partie s'établissent comme suit pour l'année 1953 (en millions de francs).

| | ASSURANCES SOCIALES | ACCIDENTS DU TRAVAIL | PRESTATIONS FAMILIALES | |
|---|---|---|---|---|
| | | | Salariés. | Employeurs et travailleurs indépendants. |
| Recettes | 414.221 | 59.785 | 400.968 | 21.813 |
| Dépenses | 451.795 | 60.192 | 360.531 | 21.183 |
| Excédents | » | » | 40.397 | 655 |
| Déficit | 37.574 | 407 | » | » |

En ce qui concerne les assurances sociales, les tableaux ci-après permettent de comparer les résultats des deux derniers exercices.

| *Recettes* (1). | 1952 (Résultats rectifiés) | 1953 (Résultats provisoires) |
|---|---|---|
| Cotisations du régime général (en millions de francs) | 365.877 | 381.391 |
| Cotisations des régimes divers (en millions de francs) | 6.031 | 6.765 |
| Total des cotisations | 371.908 | 388.156 |
| Salaires soumis à cotisations (en millions de francs) | 2.387.000 | 2.496.000 |

| *Dépenses* (1). | EN MILLIONS DE FRANCS | POURCENTAGE aux salaires. | EN MILLIONS DE FRANCS | POURCENTAGE aux salaires. |
|---|---|---|---|---|
| Maladie | 142.302 | 5,96 | 157.583 | 6,31 |
| Longue maladie | 37.366 | 1,57 | 42.510 | 1,70 |
| Maternité | 14.208 | 0,60 | 15.029 | 0,60 |
| Invalidité | 13.636 | 0,57 | 15.818 | 0,64 |
| Décès | 3.221 | 0,14 | 3.460 | 0,14 |
| Vieillesse | (2) 156.020 | 6,54 | (3) 163.701 | 6,56 |
| Action sanitaire et sociale et contrôle médical | 6.752 | 0,28 | 7.013 | 0,28 |
| Gestion administrative | 21.931 | 0,92 | 23.135 | 0,93 |
| Dépenses diverses | 2.497 | 0,10 | 2.098 | 0,08 |
| Total | 398.053 | 16,68 | 430.347 | 17,24 |

(1) Non compris les opérations relatives aux régimes des fonctionnaires, des étudiants, des grands invalides, veuves et orphelins de guerre.
(2) Y compris les remboursements à l'assurance vieillesse agricole et la charge supportée au titre de l'allocation temporaire.
(3) Y compris la contribution du régime général au fonds spécial.

## COUT DE L'ASSURANCE MALADIE

| | 1952 | | 1953 | |
|---|---|---|---|---|
| | En millions de francs. | Pourcentage aux salaires. | En millions de francs. | Pourcentage aux salaires. |
| Frais médicaux | 17.882 | 0,75 | 19.699 | 0,79 |
| Frais chirurgicaux | 8.579 | 0,36 | 9.460 | 0,38 |
| Frais pharmaceutiques | 33.550 | 1,41 | 37.580 | 1,50 |
| Soins dentaires | 10.580 | 0,44 | 10.873 | 0,44 |
| Hospitalisation | 43.909 | 1,84 | 49.046 | 1,96 |
| Indemnités journalières | 27.488 | 1,15 | 30.729 | 1,23 |
| Divers | 244 | 0,01 | 196 | 0,01 |
| Total | 142.302 | 5,96 | 157.583 | 6,31 |

## REPARTITION PAR CATEGORIES DE BENEFICIAIRES DES PRESTATIONS EN NATURE DE L'ASSURANCE MALADIE

| | 1952 | | 1953 | |
|---|---|---|---|---|
| | En millions de francs. | Pourcentage aux salaires. | En millions de francs. | Pourcentage aux salaires. |
| *Bénéficiaires.* | | | | |
| Assurés | 57.211 | 2,40 | 62.173 | 2,50 |
| Conjoints | 17.455 | 0,73 | 18.560 | 0,74 |
| Enfants | 21.631 | 1,03 | 27.108 | 1,09 |
| Autres membres de la famille | 77 | » | 151 | 0,01 |
| Invalides et leurs ayants droit | 10.508 | 0,45 | 12.301 | 0,49 |
| Pensionnés et leurs ayants droit | 4.712 | 0,20 | 6.261 | 0,25 |
| Total | 111.714 | 4,81 | 126.854 | 5,08 |

On peut constater que le coût des assurances sociales du régime général par rapport aux salaires soumis à cotisation est passé de 16,68 p. 100 en 1952 à 17,24 p. 100 en 1953. Ce dernier taux demeure cependant inférieur à celui de 1954 (17,67 p. 100).

L'examen des différents postes de dépenses portés dans les tableaux ci-dessus appelle deux observations importantes: on note, d'une part, la stabilité remarquable de certaines charges exprimées en pourcentage des salaires. Il en est ainsi, notamment, pour les assurances maternité, décès, vieillesse

et pour la gestion administrative. C'est également le cas, en assurance maladie, pour les frais chirurgicaux, les soins dentaires et les prestations servies aux conjoints d'assurés.

D'autre part, la progression des charges provient essentiellement des assurances maladie et longue maladie (8,01 p. 100 en 1953 contre 7,53 p. 100 en 1952). Cette progression s'explique par l'importance de l'épidémie de grippe au début de l'année.

En période de stabilité des salaires et des prix, les dépenses de l'assurance maladie apportent des indications utiles sur les mouvements saisonniers de la morbidité des assurés sociaux. Si, pour chacune des années 1952 et 1953, on détermine l'indice mensuel des dépenses des caisses primaires, la base 100 représentant la dépense mensuelle moyenne de l'année considérée, on note que les maxima s'établissent comme suit:

*a*) Consultations: de mars à juillet;

*b*) Visites: de décembre à avril;

*c*) Chirurgie: de mai à juillet et d'octobre à décembre;

*d*) Pharmacie: février, mars, avril et décembre;

*e*) Soins dentaires: de mai à juillet et décembre.

L'indice du nombre d'indemnités journalières se situe nettement au-dessus de la moyenne mensuelle en février, mars, avril.

Les maxima de 1953 sont plus marqués en médecine et pharmacie que ceux de l'année précédente, qui connut une situation épidémiologique favorable.

En ce qui concerne l'année 1953, il convient par ailleurs de signaler que le règlement de certaines charges a pu se trouver différé ou étalé du fait des grèves du mois d'août et que, par conséquent, les conclusions susceptibles d'être tirées de l'évolution des dépenses mensuelles peuvent appeler des réserves.

Compte tenu du décalage existant entre la maladie de l'assuré et le remboursement des prestations par les caisses, de l'ordre d'un mois, on peut dire que les maladies nécessitant un arrêt de travail et la visite du médecin au domicile de l'assuré se situent plus particulièrement dans la seconde moitié de l'hiver, alors que les interventions chirurgicales sont plus fréquentes au printemps et en automne et les soins dentaires au printemps et au début de l'été, les consultations au domicile du praticien s'effectuant à un rythme plus régulier au cours de l'année.

Il n'a pas paru utile d'examiner les remboursements de dépenses d'hospitalisation, ceux-ci qui s'effectuent par le système du tiers payant dans les établissements publics et les établissements privés conventionnés intervenant avec une certaine irrégularité, des avances étant par ailleurs consenties à ces établissements.

**INDICES MENSUELS DE DIFFERENTES DEPENSES DE L'ASSURANCE MALADIE (REGIME GENERAL) ET DU NOMBRE D'INDEMNITES JOURNALIERES VERSEES**

| MOIS | CONSULTATIONS | | VISITES | | CHIRURGIE | | PHARMACIE | | SOINS DENTAIRES | | INDEMNITÉS journalières (nombre). | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1952 | 1953 | 1952 | 1953 | 1952 | 1953 | 1952 | 1953 | 1952 | 1953 | 1952 | 1953 |
| Janvier | 93,8 | 86,9 | 113,7 | 113,7 | 87,2 | 82,6 | 98,6 | 97,3 | 99,9 | 87,6 | 104,9 | 101,7 |
| Février | 96,4 | 95,2 | 117,4 | 147,8 | 92,2 | 83,6 | 102,8 | 118,9 | 95,4 | 85,9 | 118,9 | 130,5 |
| Mars | 105,6 | 116,7 | 120,8 | 140,2 | 98,5 | 102,6 | 112,8 | 125,0 | 105,4 | 118,9 | 115,4 | 138,9 |
| Avril | 106,9 | 108,0 | 115,3 | 109,1 | 102,6 | 104,9 | 112,0 | 107,1 | 107,9 | 101,7 | 111,8 | 112,5 |
| Mai | 105,6 | 98,1 | 103,2 | 85,9 | 108,5 | 95,1 | 107,5 | 89,0 | 107,5 | 80,9 | 103,6 | 90,7 |
| Juin | 101,6 | 109,9 | 93,1 | 96,8 | 106,0 | 118,5 | 99,8 | 103,5 | 105,3 | 121,6 | 94,3 | 97,7 |
| Juillet | 103,8 | 101,5 | 93,1 | 84,3 | 108,6 | 105,7 | 102,1 | 93,9 | 122,0 | 121,7 | 99,9 | 91,1 |
| Août | 95,1 | 75,9 | 75,0 | 61,0 | 80,9 | 75,1 | 81,2 | 67,3 | 85,4 | 75,8 | 86,7 | 73,9 |
| Septembre | 80,8 | 96,1 | 80,3 | 79,7 | 90,0 | 99,1 | 87,1 | 89,4 | 76,6 | 86,3 | 92,5 | 93,1 |
| Octobre | 110,9 | 107,8 | 91,9 | 86,5 | 119,1 | 110,8 | 101,3 | 99,5 | 104,4 | 104,0 | 98,2 | 91,7 |
| Novembre | 90,4 | 96,1 | 85,2 | 85,7 | 95,9 | 109,3 | 89,5 | 94,3 | 89,1 | 98,3 | 85,1 | 84,5 |
| Décembre | 100,2 | 107,1 | 110,2 | 109,1 | 109,6 | 115,6 | 105,6 | 113,8 | 113,7 | 114,1 | 98,1 | 91,0 |

Dans le rapport présenté le 24 juillet 1953, on notait l'amélioration du recouvrement des cotisations par comparaison entre l'indice des encaissements et l'indice des salaires versés dans l'industrie et le commerce. Les constatations qui avaient été faites à cet égard pour la fin de 1952 se trouvent confirmées en 1953, l'indice des encaissements s'établissant respectivement à 370, 367, 380 et 410 pour chacun des trimestres contre 357, 361, 371 et 380 en ce qui concerne la masse salariale.

En 1953, comme en 1952 d'ailleurs, le volume des cotisations tend à s'accroître à chaque trimestre, le premier trimestre étant, toutefois, inférieur au quatrième trimestre de l'année précédente, lorsque n'intervient aucun relèvement sensible des salaires. Ainsi, on peut dire que les recettes du premier semestre sont inférieures à celles du second, alors que les dépenses accusant des variations saisonnières sont plus élevées au cours du premier semestre.

Les recettes et les dépenses de l'assurance « accidents du travail » de l'année 1953 s'équilibrent aux environs de 60 milliards. Le taux moyen de la cotisation qui n'avait cessé de diminuer depuis 1947 s'est trouvé légèrement relevé en 1953 à la suite notamment de la suppression de l'abattement de 5 p. 100 appliqué aux cotisations. Si l'on rapproche, en effet, le montant des encaissements nets « accidents du travail » de la masse des salaires soumis à cotisation résultant des cotisations d'allocations familiales, le champ d'application des deux législations étant sensiblement le même, on obtient les pourcentages suivants:

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1947 | 3,50 | 1951 | 2,64 |
| 1948 | 3,30 | 1952 | 2,50 |
| 1949 | 3 | 1953 | 2,62 |
| 1950 | 2,84 | | |

La section des salariés du régime général des prestations familiales a connu en 1953 un excédent du même ordre de grandeur que celui de 1952 et, comme l'année précédente, cet excédent a permis de maintenir la trésorerie de l'ensemble du régime. Il convient, toutefois, d'indiquer que la loi du 31 décembre 1953 majorant en fait de 10 p. 100 à compter du 1er octobre 1953 les allocations familiales proprement dites n'a pu avoir d'incidence financière en 1953.

Les dépenses des caisses d'allocations familiales en 1954 se trouveront donc accrues par le payement des rappels effectué au début de l'année, par la majoration des taux des allocations familiales, ainsi que par l'application du décret du 17 octobre 1953, relatif à la surcompensation interprofessionnelle des prestations familiales servies aux travailleurs salariés des professions non agricoles.

En assurances sociales, un accroissement important des charges doit être également attendu, résultant de l'application conjointe de l'arrêté du 3 octobre 1953, qui majore les pensions d'invalidité et de vieillesse, et de la loi du 20 mars 1954, relevant les taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés à compter du 1er janvier 1954.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'expression de mon respectueux dévouement.

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

PREMIÈRE PARTIE

# L'EVOLUTION DE LA LEGISLATION DE SECURITE SOCIALE ET DE JURISPRUDENCE EN 1953

## A. — LEGISLATION

Les textes législatifs et réglementaires votés et adoptés au cours de l'année 1953 sont relatifs tout d'abord à l'organisation du régime général et à la définition de ses rapports avec les autres régimes de sécurité sociale. Quelques changements sont également intervenus en matière de vieillesse et pour les prestations familiales. Enfin, les droits des bénéficiaires des régimes spéciaux ont été précisés sur différents points particuliers.

∴

De nouvelles modalités pour le calcul des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales ont été définies par l'article 84 de la loi de finances du 7 février 1953 et par le décret du 24 mars 1953. Ces textes ont pour objet d'accroître les ressources de la sécurité sociale en évitant que des gratifications ou indemnités diverses ne soient pas soumises à cotisation.

En effet, versées irrégulièrement ou à des périodes différentes de la paye habituelle, elles pourraient entraîner des dépassements occasionnels du plafond de paye.

A l'expiration du trimestre civil, il convient donc de considérer l'ensemble des salaires et gains effectivement perçus durant cette période pour calculer les cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales dans la limite du plafond.

Les variations, selon les régimes, du coût des prestations familiales ont rendu nécessaire un système permettant d'égaliser ces dépenses entre elles sur le plan national. C'est ainsi que le décret du 17 octobre 1953 a établi le principe d'une surcompensation interprofessionnelle des prestations familiales servies aux travailleurs salariés ou assimilés des professions non agricoles (y compris les agents de l'Etat et des collectivités publiques).

C'est à la caisse nationale de sécurité sociale qu'il appartient de créditer ou de débiter les caisses et les divers organismes payeurs selon le taux de surcompensation fixé par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale.

Enfin, pour maintenir un contentieux commun à l'ensemble de la sécurité sociale et de la mutualité agricole, le décret du 25 juin a précisé que les contestations nées de l'application de la loi du 10 juin 1952 relative à l'allocation spéciale sont portées devant les juridictions instituées par la loi du 24 octobre 1946 (quand elles ne concernent pas l'invalidité ou l'affiliation à un régime de sécurité sociale).

La loi du 31 décembre 1953 est, d'autre part, destinée à faciliter le fonctionnement des commissions d'affiliation prévues à l'article 16 de la loi du 17 janvier 1948.

Diverses mesures de coordination ont été adoptées pour réserver les droits des assurés qui sont amenés à changer de régime de sécurité sociale.

Ainsi, le décret du 25 février 1953 fixe les règles de coordination applicables en matière d'assurances sociales et d'allocations aux vieux travailleurs salariés pour les assurés sociaux des professions non agricoles du régime général et du régime algérien.

Le décret du 14 avril 1953 concerne la coordination en matière d'assurance vieillesse du régime général et de différents régimes spéciaux.

Le décret du 13 mai 1953 détermine les conditions dans lesquelles sont attribuées les prestations des assurances sociales aux assurés relevant successivement ou simultanément des régimes de sécurité sociale applicables aux professions agricoles et aux professions non agricoles.

Enfin, le décret du 5 novembre 1953 est relatif aux droits, en matière d'assurances sociales, des bénéficiaires de l'ordonnance du 19 octobre 1945 qui changent de régime ou perdent la qualité d'assuré.

Les changements intervenus dans le domaine des prestations concernent tout d'abord les prestations familiales.

Les travailleurs indépendants et les employeurs des professions non agricoles se voient octroyer des allocations familiales et des allocations prénatales dont le montant est égal à celles des travailleurs salariés (décret du 12 février 1953).

La loi du 31 décembre 1953 contient deux ordres de dispositions.

Tout d'abord, elle majore le taux des allocations familiales et modifie celui des allocations prénatales, le montant de ces dernières étant calculé sans tenir compte du rang de l'enfant.

Ensuite, elle étend le bénéfice des allocations prénatales à toutes les futures mères à la condition qu'elles aient fait leur déclaration de grossesse dans les trois premiers mois (pour y avoir droit pendant neuf mois) et qu'elles se soumettent aux examens prévus par l'ordonnance du 2 novembre 1945 sur la protection maternelle et infantile.

Dans l'organisation du régime de l'assurance vieillesse plusieurs changements sont intervenus.

La loi du 14 décembre 1953 a ouvert un nouveau délai pour le rachat des cotisations d'assurances vieillesse prévu en faveur des cadres par l'article 127 *bis* ajouté à l'ordonnance du 19 octobre 1945 par la loi du 23 août 1948.

Cette dernière loi avait pour objet de permettre aux salariés, qui étaient exclus du régime des assurances sociales antérieurement au 1er janvier 1946 du fait que le montant de leur rémunération était supérieur au chiffre limite d'assujettissement aux assurances sociales, d'être rétablis dans les droits à l'assurance vieillesse qu'ils auraient eu si le régime général des assurance sociales leur avait été applicable.

La loi du 14 décembre 1953 donne à nouveau la possibilité d'effectuer le versement rétroactif des cotisations prévu aux personnes qui auraient laissé passer les délais impartis par les lois précédentes. Elle permet, en outre, aux conjoints survivants de bénéficier, sur leur demande, des dispositions concernant le rachat des cotisations des cadres, quelle que soit la date du décès.

Le décret du 2 novembre 1953 précise pour sa part le régime d'allocation vieillesse applicable aux travailleurs non salariés des professions artisanales. Ce texte est pris en application de la loi du 17 janvier 1948 qui accorde le bénéfice d'une allocation de vieillesse aux personnes non salariées. Il fixe le taux et l'assiette des cotisations, les conditions d'ouverture des droits des intéressés et prévoit, lui aussi, un rachat éventuel des cotisations.

Enfin, le statut des régimes spéciaux a été complété ou modifié sur différents points.

Le décret du 9 juin 1953 complète le décret du 2 mars 1951 relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel ou commercial: il apporte des précisions concernant l'invalidité temporaire.

Le décret du 14 octobre 1953 modifie le décret du 27 novembre 1946 concernant l'organisation de la sécurité sociale dans les mines: il est relatif au contrôle médical et fixe un nouveau taux de couverture pour les risques maladie, longue maladie, maternité et décès (8 p. 100 des salaires, dont 6 p. 100 à la charge de l'exploitant et 2 p. 100 à la charge des salariés).

Le régime de sécurité sociale des fonctionnaires fixé par le décret du 31 décembre 1946 voit certaines de ses modalités d'application modifiées, d'une part, par le décret du 20 octobre 1953, qui détermine les droits des fonctionnaires en activité en cas de maladie, longue maladie et maternité et ceux des fonctionnaires retraités en matière d'invalidité et, d'autre part, par le décret du 14 septembre 1953, qui précise quels sont les attributaires du capital décès.

## B. — JURISPRUDENCE

### I. — Champ d'application.

A l'origine, seuls les « salariés » étaient, en vertu de la loi de 1928-1930, assujettis aux assurances sociales. S'appuyant notamment sur les travaux préparatoires de ladite loi, l'administration estimait que ce terme de salarié devait être entendu dans un sens très large; elle considérait en effet que l'objet de la loi était de protéger contre les risques sociaux « tous les travailleurs économiquement faibles », « placés à l'égard de celui qui les rémunère dans un rapport soit de subordination personnelle, soit de dépendance économique ».

Mais la cour de cassation réfuta cette thèse dans un arrêt du 6 juillet 1931 à l'aide de l'argumentation suivante:

« Attendu que la condition juridique d'un travailleur à l'égard de la personne pour laquelle il travaille, ne saurait être déterminée

par la faiblesse ou la dépendance économique dudit travailleur et ne peut résulter que du contrat conclu entre les parties; que la qualité de salarié implique nécessairement l'existence d'un lien juridique de subordination du travailleur à la personne qui l'emploie » (1).

Dans ses arrêts suivants, la cour de cassation maintint cette exigence d'un lien de subordination juridique entre le travailleur et son employeur, lien qui fut considéré dès lors comme le criterium d'assujettissement aux assurances sociales.

Ce criterium demeure valable aujourd'hui encore, même après l'extension apportée dans le champ d'application de la loi successivement par le décret-loi du 28 octobre 1935 et l'ordonnance du 19 octobre 1945 dont l'article 2 prévoit l'affiliation obligatoire aux assurances sociales de toutes les personnes... « salariées ou travaillant à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit pour un ou plusieurs employeurs et quels que soient le montant et la nature de leur rémunération, la forme, la nature ou la validité de leur contrat ».

L'intervention de ces nouveaux textes n'a cependant pas été sans accentuer une évolution dans laquelle s'était déjà engagée d'elle-même la jurisprudence et qui conduisait à un assouplissement du critérium primitif: en effet, la cour de cassation tempère désormais l'exigence du lien de subordination en acceptant, à défaut, un lien de « simple dépendance »; mais, il importe de le souligner, ce dernier doit, comme le premier, « caractériser une situation respective d'employeur à employé » (2) et résulter lui aussi de rapports contractuels (3).

Dans chaque cas d'espèce, la cour de cassation vérifie si les constatations de fait des juges du fond suffisent à prouver l'existence de tels liens.

La position ainsi adoptée par la haute juridiction s'est affirmée ces dernières années notamment pour:

*Les dirigeants de sociétés commerciales.*

S'agissant des gérants de sociétés à responsabilité limitée, le précédent rapport indiquait déjà que la cour de cassation refusait, contrairement à la thèse primitivement adoptée par l'administration, de se borner à l'importance de la mise sociale de l'intéressé pour apprécier sa situation au regard des assurances sociales.

Il incombe au juge du fond, estime-t-elle, de rechercher quelle est, notamment au regard des statuts de la société, la situation réelle de l'intéressé au sein de l'entreprise qu'il gère en tenant compte non seulement de sa qualité de gérant majoritaire, égalitaire ou minoritaire, mais encore de l'étendue de ses pouvoirs, du contrôle exercé par les associés, de la nature et du montant de sa rémunération (4).

Ne doit pas être assujettie la gérante qui « quoique minoritaire est investie d'un mandat qui lui donne pouvoir de diriger librement la société, cette constatation de fait établissant qu'il n'existait pas entre la société et sa gérante associée aucun contrat faisant de la seconde l'employée de la première » (5).

Il en est de même de la gérante minoritaire « qui jouit dans son administration d'une indépendance absolue pour faire et autoriser au nom de la société tous actes et opérations relatifs à son objet sans qu'aucune limitation contractuelle de ses pouvoirs puisse être opposée aux tiers; « attendu que de ces constatations, la commission régionale a déduit à bon droit que ladite gérante bien qu'elle ne fût pas majoritaire n'était pas tenue à l'égard de la société par des liens de subordination ou de dépendance » (6).

Quant aux présidents directeurs généraux et directeurs adjoints de sociétés anonymes, si la cour de cassation a, par deux fois, consacré le principe de leur affiliation obligatoire à la sécurité sociale, c'est encore au nom des mêmes principes. On lit, en effet, dans l'arrêt Laulier (7):

« ... Le président directeur général d'une société anonyme, rémunéré pour l'exercice de ses fonctions, doit être considéré comme employé par ladite société... il est d'ailleurs sous la dépendance du conseil d'administration puisque celui-ci peut à tout moment... lui retirer ses fonctions ».

Mais nombre de commissions contentieuses n'ont pas suivi la cour de cassation; elles estiment que, de même que pour les gérants de sociétés à responsabilité limitée, il convient de vérifier, dans chaque cas, les pouvoirs exacts du président directeur général d'une société anonyme pour les confronter avec la règle générale du lien de dépendance.

Une proposition de loi actuellement en instance devant le Parlement est susceptible de régler en partie ces difficultés.

Ajoutons que le conseil d'Etat vient de reconnaître la légalité des dispositions du règlement d'administration publique du 21 avril 1948 d'après lesquelles les gérants majoritaires de sociétés à responsabilité limitée sont rattachés à la catégorie des non-salariés pour le régime des prestations familiales (1).

*Les personnes salariées de leur conjoint.*

Les conditions d'affiliation à la sécurité sociale des personnes salariées de leur conjoint ont été définies d'abord par un avis du conseil d'Etat, puis par le législateur.

Aux termes de l'avis du conseil d'Etat (2), ces conditions sont les suivantes:

L'intéressé doit prouver qu'il exerce, à titre professionnel et constant, une activité dans l'entreprise;

Son salaire doit figurer dans la comptabilité et, par voie de conséquence, donner lieu au versement forfaitaire de 5 p. 100 au titre de l'impôt sur les traitements et salaires;

Ce salaire doit être normal, c'est-à-dire analogue à celui que percevrait une personne étrangère à la famille du chef d'entreprise, compte tenu de la qualification professionnelle et du nombre d'heures de travail (3);

Enfin, il est nécessaire qu'existe entre le conjoint et le chef d'entreprise la relation d'autorité d'employeur à employé, exclusive notamment d'une autorité exercée par le conjoint en qualité d'associé de fait ou de droit du chef d'entreprise.

L'article 16 de la loi de finances du 14 avril 1952 a repris les premières de ces conditions sauf à préciser quant à la rémunération que celle-ci doit être calculée sur la durée hebdomadaire réglementaire du travail dans la profession considérée.

Si la loi de finances n'a pas reproduit le dernier critère retenu par le conseil d'Etat, à savoir « la relation d'autorité d'employeur à employé... », c'est que ce critère n'est autre que celui qui découle déjà, d'une manière générale, de l'article 2 de l'ordonnance du 19 octobre 1945.

Une série d'arrêts de la cour de cassation en date du 3 juillet 1953 (4) se réfèrent audit article 2 et maintiennent par suite leur position constante quant à l'exigence du lien de subordination. Ces arrêts concernent, il est vrai, des litiges antérieurs à la loi du 14 avril 1952, mais il ne paraît pas douteux que la cour se prononcera dans le même sens pour des litiges postérieurs à cette loi.

***

Si la formule très large de l'article 2 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 a pu donner lieu à difficulté, il semblerait que l'interprétation de l'article 3 doive être plus aisée.

Ce texte énumère diverses catégories de travailleurs qui « sont notamment compris parmi les personnes auxquelles s'impose l'obligation prévue à l'article 3 » sous réserve que soient remplies certaines conditions particulières à chacune de ces catégories.

Il ne paraît pas avoir d'autre objet que de faciliter l'application de l'article 2 dans les cas envisagés en supprimant toute hésitation et contestation possible quant à l'assujettissement des travailleurs appartenant aux catégories indiquées, dès lors que les conditions prévues pour chacune d'elles par l'article 3 sont constatées être remplies.

Tel est bien, en effet, le point de vue de l'administration. Mais la cour de cassation semble s'orienter vers une position différente:

Elle ne se contente pas d'apprécier la situation des intéressés au regard des conditions posées par l'article 3, mais continue à se référer d'abord aux conditions générales de l'article 2 qu'elle interprète, on le sait, comme nécessitant l'existence d'un lien de subordination ou au moins de simple dépendance entre le travailleur et l'employeur.

Ce n'est qu'en second qu'elle se réfère à l'article 3 dont les conditions lui apparaissent comme venant préciser celles de l'article 2, mais n'impliquant pas nécessairement que ces dernières soient remplies.

Cette attitude de la cour de cassation s'est manifestée notamment en ce qui concerne:

*Les travailleurs à domicile.*

Un arrêt du 4 décembre 1952 (5) intéressant les ouvriers dresseurs de la région du Nord est particulièrement net à cet égard: il casse le jugement qui avait admis l'assujettissement de ces ouvriers parce qu'il résulte des constatations de la commission régionale d'appel que les conditions de travail des intéressés « sont incompatibles avec l'existence soit du lien de subordination, soit même d'un simple lien de dépendance exigé par l'article 2 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 susvisé ».

(1) Cour de cassation, chambre des requêtes, 6 juillet 1931. — Service départemental de la Haute-Garonne contre Bardou.

(2) Cour de cassation, chambre civile, 2e section civile, 19 juin 1953. — Leghien contre Birembault et autres.

(3) Cassation civile, 2e, 29 mai 1954, caisse primaire de sécurité sociale de Paris contre société civile de l'école Gerson. — Jurisclasseur, 30 juin 1954.

(4) 1° Cour de cassation, chambre civile, section sociale, 17 juillet 1952. — Direction régionale de la sécurité sociale de Limoges contre société à responsabilité limitée Dalle frères;

2° Cour de cassation, chambre civile, section sociale, 17 juillet 1952. — Vellas contre caisse d'allocations familiales de la Haute-Garonne.

(5) 1° Cassation, chambre civile, section sociale, 20 juillet 1949. — Sécurité sociale de Lille contre société « Aux Armes de Bretagne »;

2° Cassation, chambre civile, section sociale, 17 juillet 1952. — Société à responsabilité limitée veuve Herbemont et fils contre caisse d'allocations familiales de la Meuse.

(6) Cour de cassation, chambre civile, 2e section, 19 juin 1953. — Caisse d'allocations familiales de l'Isère contre société Elégance. — Droit social, janvier 1954.

(7) Cassation, chambre civile, section sociale, 19 juillet 1951. — Caisse primaire et caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes contre société Laulier.

(1) Conseil d'Etat, section « Contentieux », 5 février 1954. — *Gazette du Palais*, nos 83 à 85 des 24, 25 et 26 mars 1954.

(2) Conseil d'Etat, avis n° 247951 du 28 juin 1949.

(3) Il avait paru nécessaire de fixer, par voie d'autorité, un salaire pour l'assiette des cotisations dues au titre du conjoint employé par le chef d'entreprise. Ce minimum avait été fixé, en dernier lieu, à 16.000 F par mois, par un arrêt du 26 septembre 1951 (*Journal officiel* du 29 septembre 1951).

(4) Voir Droit social, janvier 1954.

(5) Cassation, chambre civile, 2e section, 4 décembre 1952. Edme contre caisse de sécurité sociale de Cambrai.

Toutefois, la cour de cassation s'attache également à la vérification du caractère habituel et régulier du travail qui est la condition particulière aux travailleurs à domicile posée par l'article 3; ainsi, elle estime insuffisants les motifs invoqués par la commission régionale d'appel qui s'est bornée à affirmer que les conditions d'habitude et de régularité dans leur travail de brodeuses à domicile se trouvaient remplies, avec cette seule précision que l'examen de leurs comptes l'établissaient, eu égard au temps limité dont elles disposaient pour se consacrer à ce travail (1).

*Les agents d'assurance.*

Des arrêts rendus en cette matière se dégagent les conclusions suivantes:

1° « La non inscription à la patente ne saurait, à elle seule, répondre aux conditions de l'article 3 (§ 2);

2° « Les juges du fond doivent rechercher s'il existe entre les parties le lien de dépendance et de subordination prévu par l'article 2 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 » (2).

L'importance primordiale que la cour de cassation attache à l'existence de ce lien est ici particulièrement mise en lumière:

Attendu lit-on dans un arrêt du 30 octobre 1953 (3) ... « Qu'en déduisant de l'ensemble de ces constatations que L... se trouvait, en tant que salarié, au service de cet employeur, dans la situation prévue par l'article 2 de l'ordonnance précitée, la commission régionale, qui a implicitement rejeté toutes conclusions prises en sens contraire, a donné base légale à sa décision;

« Et attendu que les conditions particulières spécifiées à l'article 3, relativement à certaines catégories d'assujettissement, telles que les « courtiers inspecteurs et autres agents non patentés des entreprises d'assurance », ne présentent qu'un caractère énonciatif, destiné à faciliter l'application du principe général, posé à l'article 2, pour « toutes personnes ... salariées ou travaillant à quelque titre et en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs;

« Que la décision étant reconnue justifiée sous le rapport de cet article, tous autres motifs critiqués tirés de la violation de l'article suivant ne sont pas susceptibles de vicier la décision attaquée et peuvent être, dès lors, tenus pour surabondants;

## II. — Contentieux.

### 1° Compétence des tribunaux judiciaires

Deux décisions rendues l'une par le conseil d'Etat, l'autre par la cour de cassation, écartent au profit des tribunaux judiciaires, l'une la compétence des tribunaux administratifs, l'autre la compétence des commissions contentieuses pour des litiges afférents au fonctionnement des caisses de sécurité sociale.

Dans un arrêt du 2 mars 1951 (4), le conseil d'Etat s'était déclaré déjà incompétent pour connaître de la requête d'un employé de sécurité sociale tendant à obtenir une pension de retraite. Par arrêt du 23 janvier 1953 (5), il se déclare de même incompétent pour statuer sur la validité d'une décision de la commission nationale déniant à un employé le droit de reclassement.

Considérant dit-il « que le personnel des institutions de sécurité sociale est lié auxdites institutions par des rapports de droit privé et que les litiges afférents à ces rapports ressortissent à l'autorité judiciaire ».

Le caractère d'organismes privés des organismes de sécurité sociale découle, aux termes de l'arrêt précédent du 2 mars 1951 des articles 9 et 12 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 suivant lesquels les caisses primaires et les caisses régionales de sécurité sociale sont constituées et fonctionnent conformément aux prescriptions de la loi du 1er avril 1898 sur les sociétés de secours mutuels.

Les mêmes dispositions sont invoquées par la cour de cassation à l'appui d'une décision du 9 janvier 1953 (6) par laquelle elle déclare incompétentes les commissions contentieuses de la sécurité sociale pour connaître des litiges relatifs à l'élection des membres du bureau du conseil d'administration d'une caisse de sécurité sociale attendu que... « l'article 6, paragraphe 2, de la loi du 1er avril 1898, prévoit que les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées devant le juge de paix du siège de la société... ».

(1) Cassation, chambre civile, 2e section, 11 décembre 1953. — Humbert (Charles) contre sécurité sociale de Nancy.
(2) 1° Cour de cassation, chambre civile, 2e section, 16 octobre 1953. — Depoire contre sécurité sociale de Dijon.
2° Cour de cassation, chambre civile, 2e section, 16 octobre 1953. — Caisse primaire de sécurité sociale du Loiret contre Taffaleau.
(3) Cour de cassation, chambre civile, 2e section, 30 octobre 1953. — Lloyd de France Vie contre direction régionale de sécurité sociale de Paris.
(4) Conseil d'Etat, 2 mars 1951, sieur révérend Dumesnil. — Droit social, juin 1951, page 131.
(5) Conseil d'Etat, section contentieuse, 23 janvier 1953. — Audouin. — Jurisclasseur, 20 janvier 1954.
(6) Cour de cassation, chambre civile, 2e section, 9 janvier 1953. — Gruber contre caisse primaire de sécurité sociale des Alpes-Maritimes. — Bulletin de jurisprudence, ministère du travail et de la sécurité sociale, n° 27.

### 2° Les commissions contentieuses de sécurité sociale

#### a) *Compétence.*

Caractère limitatif du contentieux technique — certaines contestations échappent à la compétence des commissions contentieuses de sécurité sociale. Il en est ainsi en particulier des contestations relatives à l'état du malade en cas de maladie ou de longue maladie qui relèvent d'un contentieux technique médical.

Un arrêt du 9 juillet 1953 (1) confirmant la position déjà adoptée précédemment par la cour de cassation (2) précise que ces exceptions doivent être entendues limitativement.

Il résulte, en effet, de cet arrêt que la décision du conseil d'administration de la caisse primaire de sécurité sociale statuant sur l'attribution des prestations de longue maladie par application de l'article 31 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 est susceptible de recours devant les commissions contentieuses instituées par la loi du 24 octobre 1946.

Attendu déclare la cour de cassation « que l'article 1er de la loi du 24 octobre 1946 spécifie que les difficultés auxquelles donnent lieu l'application des législations et réglementations de sécurité sociale et visant les bénéficiaires, les employeurs et les organismes de sécurité sociale sont portées devant le contentieux de la sécurité sociale tel qu'organisé par ce texte; que ledit article 1er apporte à cette règle certaines exceptions limitativement énumérées qui ne comprennent pas les décisions des comités prévus par l'article 31 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, lesquelles se distinguent par leur objet, de l'avis technique des experts médicaux institués par l'article 33 précédent ».

Ces exceptions ne comprennent pas non plus les décisions des commissions départementales de l'article 3 du décret du 10 décembre 1946 qui sont chargées de statuer sur la justification par les intéressés de l'impossibilité d'exercer une activité professionnelle en vue de l'obtention du bénéfice des allocations familiales.

Aussi la cour de cassation estime-t-elle que ces décisions relèvent également de la compétence du contentieux de la sécurité sociale (3).

Par contre, les décisions de la commission nationale prévue à l'article 52 de l'ordonnance du 19 octobre 1952 et chargée de statuer sur les contestations en matière d'invalidité ou d'incapacité de travail font partie des exceptions énumérées à l'article 1er précité de la loi du 24 octobre 1946, qui stipule que ces décisions sont susceptibles de recours devant la cour de cassation. Toutefois, cette dernière estime que ladite commission nationale apprécie souverainement si l'invalide a besoin de l'assistance d'une tierce personne, sa décision échappant sur ce point au contrôle de la cour de cassation (4).

Recours contre les décisions administratives.

La cour de cassation a confirmé un jugement de la commission d'appel de Lyon qui s'était déclarée incompétente pour apprécier la validité de l'article 151 du décret du 8 juin 1951 « attendu que l'article 1er de la loi du 24 octobre 1946, *b*, prescrit que les règles de compétence et de procédure fixées par la loi susvisée, portant réorganisation du contentieux de la sécurité sociale, ne sont pas applicables aux recours formés contre les décisions des autorités administratives » (5).

#### b) *Composition.*

Aux termes de la loi du 24 octobre 1946, les commissions contentieuses de sécurité sociale sont des tribunaux paritaires comprenant: un magistrat président et des assesseurs représentant en nombre égal les employeurs et les salariés, un assesseur de chaque catégorie à la commission de première instance et deux à la commission régionale d'appel.

Si les deux assesseurs de l'une des catégories (ou l'assesseur s'il s'agit de la commission de première instance) sont absents, l'équilibre est rompu et le président doit statuer comme juge unique, les assesseurs présents n'ayant que voix consultative.

La cour de cassation faisant application de ces dispositions a jugé que devait être cassé l'arrêt émis en l'absence des deux assesseurs représentant les employeurs et dont l'énoncé ne permettait pas de vérifier si c'était comme juge unique que le président avait statué après avoir seulement pris l'avis des assesseurs salariés présents (6).

#### c) *Procédure.*

1° Commission de procédure gracieuse.

Il résulte d'un arrêt rendu le 9 juillet 1953 (7) par la cour de cassation que les parties ont l'obligation de saisir la commission de procédure gracieuse avant de porter le différend devant la commission de première instance.

(1) Cassation civile, 2e, 9 juillet 1953. — Caisse primaire de sécurité sociale d'Annecy contre Kino.
(2) Cassation sociale, 2 novembre 1951. — Demoiselle F... contre caisse primaire de sécurité sociale de Béziers.
(3) Cassation civile, 2e, 27 juin 1953. — Bro contre caisse départementale d'allocations familiales de la Haute-Loire.
(4) Cassation sociale, 20 mars 1953. — Chauzu contre caisse de prévoyance de la Société nationale des chemins de fer français.
(5) Cassation, 17 janvier 1953. — Martin contre caisse primaire centrale de Lyon.
(6) Cassation sociale, 17 juillet 1952. — L'Industrielle maritime contre Bahman Said.
(7) Cour de cassation, section sociale, 9 juillet 1953. — Caisse primaire centrale de sécurité sociale de la région parisienne contre Konarski.

Par contre, dans le cas prévu à l'article 53 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 qui permet au directeur régional de la sécurité sociale de recourir à la procédure sommaire pour le recouvrement des cotisations, la cour de cassation a estimé que l'employeur poursuivi n'était pas tenu de saisir la commission de procédure gracieuse avant de porter le litige devant la commission de première instance (1).

2° Commission régionale d'appel.

La cour de cassation, interprétant strictement les règles posées par la loi du 24 octobre 1946, estime irrecevable l'appel adressé par lettre recommandée au président de la commission (2) déclarant que lorsqu'il y a emploi de la lettre recommandée, la commission régionale d'appel n'est saisie aux termes de l'article 25 de ladite loi « qu'autant que cette lettre a été adressée au secrétaire et reçue par lui dans le délai d'un mois à partir de la notification de la décision de la commission de première instance ».

Attendu, spécifie la cour, « que sur ce point les prescriptions de la loi revêtent un caractère substantiel, le président de la commission d'appel n'ayant nulle compétence pour recevoir un appel ou pour l'enregistrer ».

*d)* Le recours du directeur régional dans l'intérêt de la loi.

L'article 34 du décret du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 24 octobre 1946 prévoit que le directeur régional de la sécurité sociale peut, mais seulement dans l'intérêt de la loi, demander à la commission de première instance l'annulation des décisions des organismes de sécurité sociale.

Par arrêt du 20 mai 1953 (3), la cour de cassation décide que ce texte ne permet pas l'intervention du directeur régional pour la première fois devant la commission d'appel.

## III. — Contrôle. — Pénalités.

### Contrôle

*Article 43 de l'ordonnance du 4 octobre 1945.*

L'article 43 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 prévoit que les employeurs et les travailleurs indépendants sont tenus de recevoir à toute époque les fonctionnaires et les agents de contrôle des caisses de sécurité sociale mais, précise la cour de cassation (4), « cet article n'accorde pas aux contrôleurs de la sécurité sociale et autres agents visés par ce texte le droit, exorbitant du droit commun, de procéder à des visites ou investigations, sous des sanctions pénales, chez toute personne suspectée d'être à tort demeurée étrangère à la sécurité sociale en vue de rechercher si elle devrait y être affiliée, et n'a d'autre portée que d'assurer, par les employeurs et travailleurs indépendants régulièrement affiliés, d'office ou sur leur demande, à l'une des caisses de sécurité sociale, le respect des obligations dérivant de cette affiliation ».

Est irrégulier le procès-verbal dressé en vertu de cet article à une date où l'intéressé n'avait pas au regard des organismes de sécurité sociale la qualité reconnue d'employeur ou de travailleur indépendant, la contravention de ce fait même n'étant pas établie; aucune question préjudicielle concernant la qualité d'assujetti à la sécurité sociale ne saurait donc se poser.

### Pénalités

*Article 111 de l'ordonnance du 19 octobre 1945.*

L'une des pénalités prévues par l'ordonnance du 19 octobre 1945 vise « tout intermédiaire convaincu d'avoir offert ou fait offrir ses services, moyennant émoluments convenus à l'avance, à un assuré social en vue de lui faire obtenir le bénéfice des prestations qui peuvent lui être dues ».

Tombe sous le coup de ces dispositions le directeur d'un contentieux juridique et fiscal « coupable d'avoir fait signer à ses clients, moyennant un prix forfaitaire et convenu à l'avance, des contrats aux termes desquels ils avaient droit éventuellement à de multiples services au nombre desquels figuraient toutes démarches à l'effet de leur faire obtenir les allocations ou indemnités de la sécurité sociale y compris l'allocation aux vieux travailleurs » (5).

(1) Cour de cassation, chambre civile, 2e section, 12 février 1954. — Caisse primaire de sécurité sociale de la Mayenne contre Bozee.

(2) Cassation sociale, 15 octobre 1953. — Dame Barrois contre caisse régionale de sécurité sociale du Massif Central et autres.

(3) Cour de cassation, chambre civile, 2e section, 29 mai 1953. — Caisse d'allocations familiales de Marseille contre direction régionale de sécurité sociale de Marseille.

(4) Cassation, chambre criminelle, 5 novembre 1953. — Ministère public et caisse d'allocations familiales de Meurthe-et-Moselle contre Tribouiet.

(5) Cour de cassation, chambre criminelle, 23 mars 1953.

*Article 46 de l'ordonnance du 4 octobre 1945.*

Mais la jurisprudence la plus importante a trait ici à l'application des dispositions qui sanctionnent le non-payement des cotisations dans les conditions prescrites par l'ordonnance du 4 octobre 1945.

L'employeur qui n'effectue pas le versement dans le délai imparti par la loi est passible de poursuites devant les tribunaux répressifs en vertu de l'article 46 de cette ordonnance. Toutefois, la poursuite est obligatoirement précédée d'un avertissement ou d'une mise en demeure par lettre recommandée.

Adoptant une position contraire à celle des juridictions du fond, la cour de cassation pose à plusieurs reprises le principe que l'infraction est caractérisée dans tous ses éléments par le défaut de payement à l'échéance et que la mise en demeure conditionne seulement la poursuite et marque ensuite le point de départ de la prescription mais ne constitue pas un élément de l'infraction.

Il en résulte que :

1° L'infraction est consommée dès l'expiration du délai légal de versement des cotisations et non pas seulement après l'expiration du délai de quinze jours imparti par la mise en demeure.

C'est ce qu'affirme la cour de cassation dans l'arrêt Lavainne (1) où elle avait à trancher le cas d'un employeur défaillant qui avait été déclaré en faillite avant la mise en demeure de payer. Après avoir énoncé le principe qui vient d'être indiqué, elle en conclut qu' « il est indifférent que la mise en demeure n'ait été signifiée qu'après la déclaration de faillite alors que les sommes dues se rapportaient à une période antérieure ».

La même solution est donnée peu après s'agissant dans ce cas du délit de rétention du précompte prévu à l'article 50 de l'ordonnance du 4 octobre 1945. (2)

2° L'infraction est réalisée par le seul défaut de payement des cotisations aux échéances, sans que la mise en demeure préalable aux poursuites ait à rappeler le mode de calcul desdites cotisations (3).

« Le juge répressif ne saurait donc prononcer la relaxe par le seul motif qu'en l'absence d'indication de la part de la caisse sur le principe et le mode de calcul des sommes réclamées par elle, l'infraction n'existerait pas ».

La cour de cassation souligne à cette occasion que la loi ne pose aucune condition quant au contenu de la mise en demeure.

*Article 50 de l'ordonnance du 4 octobre 1945.*

Une autre décision importante a été rendue par la cour de cassation concernant le délit de rétention du précompte :

Les juges du fond avaient relaxé l'employeur poursuivi, par le motif qu'il versait à ses ouvriers leur salaire intégral sans retenue et prenait à sa charge les cotisations leur incombant.

La cour a cassé ce jugement (4) en déclarant que « d'après l'article 32 de l'ordonnance du 4 octobre 1945, la contribution ouvrière est due par l'employé sur son salaire et doit être obligatoirement précomptée par l'employeur sur chaque paye en vue de son reversement à la caisse de la sécurité sociale; que, par suite, l'employeur la précompte nécessairement lorsqu'au lieu de la retenir sur un salaire brut par lui versé à l'employé, il prétend en supporter la charge sur ses propres deniers; qu'en effet, en tel cas, le salaire qu'il remet à l'employé n'est qu'un salaire net, duquel est déduite la contribution ouvrière ».

*Légalité des arrêtés fixant les cotisations.*

Les condamnations pour défaut de payement des cotisations ont été l'occasion pour la cour de cassation d'affirmer la légalité des arrêtés fixant le taux des cotisations d'allocations familiales dues par les employeurs et travailleurs indépendants.

« Les arrêtés ministériels fixant le taux des cotisations pour les allocations familiales, lit-on dans un arrêt du 19 mai 1953 (5), trouvent leur base légale dans les dispositions des articles 30, 31 et 34 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 modifiée par les lois du 7 octobre 1946 et 21 février 1949 et de l'article 153 du décret du 18 juin 1946 pris en application de cette ordonnance et modifié par le décret du 21 avril 1948, ainsi que dans celles de la loi du 22 août 1946, complétée par les décrets des 10 et 31 décembre 1946.

« Dès lors, en prononçant une condamnation pour défaut de payement des cotisations, le tribunal a fait une exacte application des dispositions de l'article 46 de l'ordonnance précitée du 4 octobre 1945 »

L'arrêt Dunoyer déjà cité (6), rendu le 11 juin 1953, reprend et développe les mêmes conclusions.

(1) Cassation, chambre criminelle, 26 novembre 1953. — U. R. S. S. A. F. contre Lavainne.

(2) Cassation, criminelle, 3 décembre 1953. — Moressee.

(3) Cassation criminelle, 11 juin 1953. — Caisse d'allocations familiales de la région parisienne contre Dunoyer (*Bulletin du ministère du travail et de la sécurité sociale* n° 32).

(4) Cassation criminelle, 9 juillet 1953, dame Genuist, veuve Bry.

(5) Cour de cassation, chambre criminelle, 19 mai 1953. — Caisse centrale d'allocations familiales de la région parisienne contre X...

(6) Cassation criminelle, 11 juin 1953. — Caisse d'allocations familiales de la région parisienne contre Dunoyer (*Bulletin du ministère du travail et de la sécurité sociale* n° 32).

*Article 52 de l'ordonnance du 4 octobre 1945.*

Une autre pénalité importante est celle éditée par l'article 52 de l'ordonnance du 4 octobre 1945. Ce texte prévoit que les organismes de sécurité sociale sont fondés à poursuivre auprès de l'employeur le remboursement des prestations servies par eux aux bénéficiaires des législations de sécurité sociale lorsque les cotisations dont le payement était échu antérieurement à la réalisation du risque ou du règlement des prestations ont été acquittées postérieurement à cette date.

De ces dispositions, la cour de cassation déduit (1) que « la sanction de l'article 52 s'applique dès que la date du règlement des cotisations antérieurement échues est postérieure à la date de réalisation du risque ».

Le cas jugé était celui d'une personne qui avait versé le jour même de l'entrée à l'hôpital de sa domestique les cotisations précédemment échues.

La commission régionale d'appel avait cru pouvoir en conclure que le versement des cotisations était non pas postérieur à la réalisation du risque, mais concomitant.

La cour de cassation réfute cet argument « attendu qu'en l'espèce les cotisations n'ont été acquittées à la caisse qu'après que l'assurée, qui venait d'être hospitalisée, s'est déclarée dans l'impossibilité de justifier du versement antérieur de cotisations effectué pour son compte par son employeur; que ce versement doit donc être réputé postérieur à la réalisation du risque et que la sanction de l'article 52 est encourue ».

La cour de cassation a eu, d'autre part, à se prononcer sur le cas de poursuites exercées en vertu de l'article 52 précité à l'encontre d'un employeur défaillant alors que la personne assurée travaillait pour plusieurs employeurs; elle a conclu à la nécessité de rechercher et de poursuivre tous les employeurs (2).

Mais c'est surtout l'étendue du droit à remboursement qui a donné lieu à controverse.

Les caisses de sécurité sociale interprètent l'article 52 comme leur donnant le droit de demander à l'employeur défaillant la totalité des prestations acquises au bénéficiaire par la survenance du risque, c'est-à-dire en reprenant les termes mêmes de la loi, « les prestations payées ou dues » donc à échoir.

Trouvant cette interprétation trop rigoureuse, de nombreuses juridictions se sont attribuées le droit de réduire le montant du remboursement auquel elles condamnaient l'employeur.

La cour de cassation semble vouloir s'orienter vers une position différente en limitant le montant du remboursement aux prestations servies par la caisse aussi longtemps que l'employeur défaillant n'a pas régularisé sa situation (3).

## IV. — Assurances sociales.

### Maladie

*Contrôle des malades.*

Le décret du 29 décembre 1945 pris pour l'application de l'ordonnance du 19 octobre 1945 stipule, en son article 14, que la caisse est fondée à refuser à l'assuré le bénéfice des prestations en espèces afférentes à la période pendant laquelle son contrôle aura été rendu impossible.

Il résulte d'un arrêt de la cour de cassation que ces dispositions sont à interpréter restrictivement: il appartient à la caisse de faire la preuve que son contrôle a été rendu impossible, faute de quoi elle ne saurait refuser à l'assuré le bénéfice des prestations. Il en a été ainsi jugé (4) pour un assuré qui avait profité d'un repos à la campagne autorisé par le médecin-conseil pour se rendre dans sa famille en Belgique. Il n'est pas justifié, a souligné la cour de cassation, que la caisse ait, pendant cette absence, tenté vainement d'exercer son contrôle. Elle rejette en conséquence le pourvoi tendant à l'annulation de la décision qui avait accordé à l'assuré les indemnités journalières de l'assurance maladie.

Un autre arrêt (5) concerne un assuré qui, n'ayant pas trouvé en France les spécialistes que nécessitait son état, s'était fait opérer et hospitaliser à l'étranger.

La cour de cassation retient en sa faveur l'urgence établie, « l'intéressé ne pouvant dans ces circonstances être réputé avoir voulu se soustraire au contrôle de la caisse, ces mêmes circonstances s'étant opposées à l'accomplissement régulier des formalités prescrites », et elle admet le remboursement des frais dans la mesure où ils l'auraient été si l'assuré était demeuré en France.

*Appareils de prothèse.*

Au cours des années 1951 et 1952, la cour de cassation s'était prononcée sur l'interprétation des dispositions qui prévoient que le remboursement des appareils d'orthopédie ou de prothèse est subordonné à l'acceptation de la prise en charge par la caisse de sécurité sociale dans les conditions prévues par son règlement intérieur.

Certains avaient prétendu, en effet, qu'aucune déchéance ne pouvait être opposée à l'assuré si un examen médical postérieur confirmait la nécessité et l'utilité de l'appareil. La cour de cassation n'en a pas jugé ainsi et à plusieurs reprises a affirmé le caractère obligatoire des prescriptions dont il s'agit, l'acceptation de la caisse devant être expresse et formulée préalablement par écrit.

La dernière décision à mentionner concerne cette fois un appareil provisoire qui avait été délivré sans accord préalable, celui-ci ayant, par contre, été obtenu pour la pose de l'appareil définitif.

La cour de cassation a donné pour l'appareil provisoire la même solution qu'elle avait précédemment donnée pour la délivrance d'appareils définitifs, c'est-à-dire qu'elle a admis la déchéance du droit au remboursement en l'absence de l'entente préalable de la caisse (1).

*Frais de cure.*

Les articles 22 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 et 1er de l'arrêté du 15 janvier 1947 prévoient le remboursement d'un forfait pour frais d'hébergement dans les stations de cure thermale. La cour de cassation a estimé que « le terme héberger ne doit pas s'interpréter dans un sens restrictif impliquant logement chez un tiers à l'exclusion d'une résidence familiale ». Soulignant que le forfait établi par l'arrêté du 15 janvier 1947 dans un but de simplification n'exige pas que l'assuré ait résidé dans un hôtel, pension de famille ou chez des particuliers, elle déclare que c'est à bon droit que ce forfait a été accordé à un assuré ayant résidé dans un immeuble lui appartenant (2).

*Maternité.*

Une décision très importante a été rendue le 17 avril 1953 (3) en ce qui concerne l'assurance maternité.

Elle tranche un conflit né de la différence de rédaction des articles 23 et 45 de l'ordonnance du 19 octobre 1945.

Le premier de ces articles, qui figure dans le chapitre de l'assurance maladie, énumère les membres de la famille de l'assuré au nombre desquels il comprend le conjoint, mais il exclut du bénéfice de l'assurance maladie:

« Le conjoint de l'assuré obligatoire lorsqu'il est inscrit au registre des métiers ou du commerce, lorsqu'il exerce une profession libérale ou lorsqu'il bénéficie d'un régime spécial de sécurité sociale ».

Les organismes de sécurité sociale s'appuyaient sur ce texte pour refuser également le bénéfice de l'assurance maternité au conjoint répondant à ces conditions. Cette interprétation était aussi celle de l'administration qui donnait à l'article 23 de l'ordonnance précitée une portée générale englobant aussi bien l'assurance maternité que l'assurance maladie.

Cependant, l'article 45 qui figure dans le chapitre de l'assurance maternité et qui indique, en son dernier alinéa, les bénéficiaires de cette assurance ne reproduit pas la même exclusion que l'article 23.

Aussi certaines commissions reconnaissaient-elles le droit à l'assurance maternité des femmes exerçant une activité non salariée.

C'est cette dernière solution qu'a adoptée la cour de cassation en considérant que « l'exclusion édictée par l'article 23 ne saurait s'étendre au delà des cas prévus par ce texte; que rien n'en justifie l'extension à l'assurance maternité dont les modalités sont fixées par l'article 45 en des termes qui ne supposent aucune restriction quant à la femme de l'assuré ».

La même solution est à étendre au régime minier, les articles 99, 1°, et 117, dernier alinéa, du décret du 27 novembre 1946 étant respectivement analogues aux articles 23, 1°, et 45, dernier alinéa, de l'ordonnance du 19 octobre 1945. Telle est la position adoptée en dernier lieu par l'administration à la suite de l'arrêt précité de la cour de cassation.

---

(1) Cassation sociale, 10 juillet 1952. — Caisse primaire de sécurité sociale de la Charente-Maritime contre dame Meurgey.

(2) Cassation civile, 2e, 9 juillet 1953. — Picton contre caisse régionale de sécurité sociale de Rouen.

(3) 1° Cour de cassation, section sociale, 4 décembre 1952. — Caisse primaire de sécurité sociale de Valenciennes contre D... (*Bulletin du ministère du travail et de la sécurité sociale* n° 29, page 28).
2° Cassation, section sociale, 14 janvier 1953. — Etablissements Suber-Agglo contre caisse régionale de sécurité sociale de Bordeaux.

(4) Cassation, chambre civile, 2e section civile, 6 novembre 1953. — Caisse primaire de sécurité sociale de Haute-Savoie contre Gravey.

(5) Cour de cassation, chambre civile, 2e section civile, 9 janvier 1953. — Caisse primaire de sécurité sociale de la Rochelle contre B...

(1) Cour de cassation, chambre civile, 2e section civile, 11 décembre 1953. — Caisse primaire centrale de sécurité sociale de Paris contre Mlle Fieschi.

(2) Cassation, chambre civile, 2e section civile, 19 mai 1953. — Caisse de sécurité sociale « La Forézienne » contre Vercier.

(3) Cour de cassation, chambre civile, 2e section civile, 17 avril 1953. — Daviet contre caisse primaire de sécurité sociale d'Annecy.

*Invalidité.*

L'article 55 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 prévoit le classement en trois catégories des invalides suivant l'importance de leur invalidité.

Sont classés dans la troisième catégorie les invalides qui, étant incapables d'exercer une profession sont, en outre, dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie.

Confirmant la jurisprudence constante des juridictions contentieuses techniques, la cour de cassation a estimé que le fait pour un invalide d'être hospitalisé ne modifiait en rien son classement dans la troisième catégorie pourvu que ces conditions, lesquelles sont limitativement énumérées, fussent remplies (1).

## V. — Accidents du travail.

### Caractère professionnel de l'accident

*1° Contestation du caractère professionnel d'un accident.*

Les dispositions de l'article 29, 2e alinéa de la loi du 30 octobre 1946 et de l'article 68 du décret d'application du 31 décembre 1946 donnent lieu à des difficultés sur lesquelles la cour de cassation a été amenée à se prononcer dans un arrêt du 8 janvier 1953 (2).

D'après ces dispositions, la caisse primaire qui conteste le caractère professionnel d'un accident doit en informer immédiatement la caisse régionale qui prend une décision.

Les textes ne précisant pas devant quel organisme la victime doit éventuellement porter son recours, l'administration avait, par circulaire n° 216 SS du 15 juillet 1948, conclu en faveur de la compétence de la commission de procédure gracieuse de la caisse régionale responsable de la décision définitive.

Dans l'arrêt précité, la cour de cassation a adopté la position contraire attendu que l'examen de la demande de l'accidenté « rentre au premier chef, de par son objet, dans les attributions normales de la caisse primaire chargée d'assurer la gestion des risques d'accident du travail en ce qui concerne les incapacités temporaires et qu'ayant approuvé et confirmé la décision de la caisse primaire, la caisse régionale ne lui en a substitué aucune autre ».

Une nouvelle circulaire n° 65 SS du 21 juillet 1953 indique qu' « en l'état actuel des textes il convient de prendre acte de l'interprétation donnée par la cour de cassation ».

Toutefois, ces difficultés ont amené l'administration à envisager une modification des textes en cause qui est actuellement à l'étude.

*2° Les accidents du trajet.*

L'inscription dans la nouvelle loi des accidents du trajet au nombre des accidents du travail a donné lieu, au cours de ces dernières années, à une jurisprudence abondante qui délimite le parcours au cours duquel le travailleur bénéficie de la protection de la loi et en dehors duquel il en est au contraire écarté.

La jurisprudence précise ainsi, d'une part, l'acceptation susceptible d'être donnée aux termes de « résidence » et de « lieu de travail » qu'emploie la loi pour marquer le point de départ et l'aboutissement du trajet à l'aller et au retour, d'autre part, les limites de la notion d'accident du trajet en cas d'interruption ou de détournement du parcours.

*a)* Notion de résidence.

La jurisprudence antérieure des commissions régionales d'appel assimilait à la résidence qui, en principe, est le lieu du séjour habituel, soit le jardin, même situé loin de celle-ci, soit le domicile d'un membre proche de la famille si le travailleur a coutume d'y prendre le repas de midi.

La cour de cassation n'a pas suivi cette tendance. Elle a donné une interprétation plus étroite de la notion de résidence en refusant de considérer le jardin non attenant au domicile comme un accessoire de ce dernier (3) et le domicile de l'enfant chez qui la victime prend fréquemment ses repas comme une résidence secondaire (4).

Dans les deux cas, elle relève que « l'accident est survenu sur un parcours différent de celui que la victime eut dû normalement emprunter pour se rendre du lieu de son travail à sa propre résidence » et qu'en se rendant à son jardin ou chez sa fille, « la victime obéissait à des motifs d'intérêt personnel ».

Par contre, elle a reconnu comme accident du travail un accident qui n'était pas survenu sur la voie publique mais dans l'escalier de l'immeuble où résidait la victime alors que celle-ci « avait quitté son appartement et circulait dans les corridors de la maison pour se rendre à son travail, en exécution des obligations auxquelles l'assujettissait son contrat de louage de service » et « qu'elle était donc déjà en cours de déplacement ».

Attendu, a conclu, de ces circonstances, la cour de cassation, « qu'en décidant qu'il y avait une relation de cause à effet entre l'accident et le travail, la décision attaquée a fait une exacte application de l'article 2, paragraphe 2, de la loi du 30 octobre 1946 » (1).

*b)* Lieu de travail.

*Ouvrier logé par l'employeur.* — Une décision particulièrement intéressante a été rendue par la cour de cassation dans une situation qui se rencontre fréquemment (2) : des travailleurs occupés sur un chantier sont logés sur les lieux mêmes dans un baraquement mis à leur disposition par l'employeur; en fin de semaine, ils rentrent chez eux pour le repos hebdomadaire. La cour a estimé que le trajet ainsi accompli était couvert par la loi parce qu'en cessant le travail, les ouvriers n'étaient pas entièrement libérés des dépendances découlant de la présence au lieu de travail.

Ainsi, le baraquement où sont logés les ouvriers doit être considéré non comme une résidence secondaire, mais comme se confondant avec le lieu du travail.

*Mission.* — D'autres décisions intéressantes concernent le cas où la victime se trouvait en mission au moment de l'accident. Le lieu où s'exerce la mission s'identifiant au lieu du travail, le travailleur est garanti contre le risque accident du trajet entre le lieu d'exécution de la mission et sa résidence.

Mais cette garantie cesse en cas d'interruption de parcours ou de détournement pour un motif personnel et dès que la mission est terminée.

N'a pas le caractère d'un accident du trajet l'accident survenu à un ouvrier que le contremaître de l'entreprise avait emmené dans son automobile pour aller vérifier les treuils et câbles d'un pont et qui, au lieu d'accomplir la mission ainsi définie, s'était attardé en compagnie de son supérieur dans un café; l'accident s'était, au surplus, produit sur un trajet détourné, plus long de 10 km que l'itinéraire normal que l'intéressé aurait dû suivre pour regagner sa résidence (3).

La même solution de rejet a été appliquée à l'accident survenu à un directeur commercial qui avait pour mission de reconduire un client de l'entreprise au domicile de celui-ci. L'accident s'étant produit après que cette mission eut été accomplie, la cour de cassation a estimé que l'intéressé ne se trouvait plus dans l'exercice de ses fonctions au moment de l'accident, contrairement aux allégations de la victime qui tendaient à faire admettre que ses fonctions de directeur commercial le mettaient en tous temps et en tous lieux à la disposition de son entreprise.

D'autre part, elle n'avait pas repris le chemin de sa résidence puisqu'elle se dirigeait vers un restaurant pour y prendre son repas du soir (4).

*Grève.* — Enfin, contrairement à certaines commissions régionales d'appel, la cour de cassation refuse d'admettre qu'une réunion de grévistes est un lieu de travail au sens de l'article 2 de la loi du 30 octobre 1946.

La commission régionale de Paris, notamment, avait reconnu les caractères d'un accident du travail à un accident de la circulation survenu à la victime alors que celle-ci était en grève depuis une quinzaine de jours et qu'elle rentrait chez elle après avoir assisté à une réunion d'information organisée par le comité de grève.

La commission régionale d'appel de Paris se fondait sur l'article 4 de la loi du 11 février 1950, duquel il résulte que, sauf faute lourde imputable au salarié, le contrat de travail n'est pas rompu par la grève; elle alléguait, en outre, que la réunion avait eu lieu dans le cadre de la convention collective du 16 octobre 1946 visant le règlement des conflits collectifs du travail et que la victime, en assistant à la réunion, n'avait pas agi dans un but d'intérêt personnel, mais avait obéi à des considérations non indépendantes de son emploi; qu'ainsi, l'accident litigieux se rattachait au travail et présentait bien les caractères d'un accident du trajet.

La cour de cassation oppose à ces arguments « qu'il n'était ni établi, ni d'ailleurs soutenu que la réunion avait été organisée par l'employeur dans un local habituellement soumis à son autorité et à sa surveillance, pendant le travail, et que s'il est vrai que la grève ne rompt pas le contrat de travail, il est certain cependant qu'elle en suspend les effets jusqu'à la reprise du travail, tant que n'a pas été rétabli le lien de dépendance et de subordination que le contrat avait fait naître entre elles ».

---

(1) Cour de cassation, chambre civile, section sociale, 9 janvier 1953. — Caisse régionale de sécurité sociale de Strasbourg contre Chia.

(2) Cour de cassation, chambre civile, section sociale, 8 janvier 1953. — Caisse primaire de sécurité sociale de Thionville contre Brika.

(3) 1° Cour de cassation, chambre civile, section sociale, 13 mars 1952. — Caisse primaire centrale de sécurité sociale de Paris contre Legendre;

2° Cour de cassation, chambre civile, section sociale, 9 mai 1952. — Caisse primaire centrale de la sécurité sociale de Paris contre Charrier (*Bulletin du ministère du travail et de la sécurité sociale* n° 24).

(4) Cour de cassation, chambre civile, section sociale, 28 juillet 1954 — Caisse régionale de sécurité sociale de Lyon contre dame Desseux (*Bulletin du ministère du travail et de la sécurité sociale* n° 24); commission régionale d'appel de Dijon, 8 juillet 1952, jugement sur renvoi après cassation (*Bulletin du ministère du travail et de la sécurité sociale* n° 28).

(1) Cour de cassation, chambre civile, section sociale, 9 mai 1952. Caisse régionale de sécurité sociale de Limoges contre Pierre (*Bulletin de jurisprudence*, ministère du travail et de la sécurité sociale, n° 24).

(2) Cour de cassation, chambre civile, section sociale, 6 mars 1953. — Caisse régionale de sécurité sociale de Strasbourg contre Basso (*Bulletin de jurisprudence*, ministère du travail et de la sécurité sociale, n° 28).

(3) Cour de cassation, chambre civile, section sociale, 4 décembre 1952. — Caisse régionale de sécurité sociale de Rennes contre dame Laurent (*Bulletin de jurisprudence*, ministère du travail et de la sécurité sociale, n° 28).

(4) Cour de cassation, chambre civile, section sociale, 5 juin 1952. — Dame Lincourt contre caisse primaire centrale de sécurité sociale de Paris.

Plus encore que les précédentes, cette décision souligne que la cour de cassation entend toujours fonder la réparation des accidents du travail sur le lien de subordination que crée le rapport du travail.

Ce critérium apparaît également, on l'a vu (1), lorsqu'il s'agit de préciser les limites de la notion d'accident du trajet en cas d'interruption ou de détournement du parcours.

Les arrêts déjà cités (1) montrent l'importance attachée par la cour de cassation au motif qui a dicté l'interruption ou le détour du parcours. S'agit il d'un motif exclusivement personnel, la cour de cassation écarte l'accident survenu au cours de cette interruption ou de ce détour du bénéfice de la loi. On a vu (1) qu'elle en avait ainsi jugé lorsque l'accident était survenu alors que le trajet avait été interrompu par la victime pour se rendre dans un café ou pour faire des achats.

Elle a adopté la même solution, faisant preuve ici d'une certaine rigueur, dans un cas où le trajet avait été non détourné mais seulement interrompu pour porter secours à autrui (2). Un ouvrier se rendant à son travail s'était arrêté pour aider un camionneur en difficulté à remettre son camion en marche à la manivelle et ce faisant s'était fracturé le radius.

La cour de cassation a estimé que « les nécessités de l'emploi de la victime ne l'obligeaient nullement à s'arrêter pour donner spontanément son concours à un camionneur soumis à l'autorité d'un employeur autre que celui dont il dépendait » et qu'en appréciant que la victime avait, dans ces conditions, interrompu son trajet pour un motif indépendant de son emploi et qu'il n'était pas fondé à invoquer le bénéfice de l'article 2, alinéa 2, de la loi du 30 octobre 1946, la commission régionale avait fait une exacte application de la loi ».

Mais à coté du mobile de l'interruption ou du détour, la cour de cassation attache également une grande importance, d'une part, à l'itinéraire suivi par la victime au moment de l'accident et d'autre part, à la durée de l'interruption par rapport à celle du parcours.

Si l'accident a lieu sur l'itinéraire normal conduisant au lieu de travail, la cour en tire argument pour lui reconnaître le caractère professionnel.

Elle en a jugé ainsi pour une personne qui avait passé son temps de repos à l'heure du repas dans un grand magasin et avait été victime d'un accident de circulation « lors de la reprise du travail à la sortie du métropolitain et sur l'itinéraire même qu'elle devait suivre, quel qu'ait été antérieurement l'emploi de son temps, et qui, d'autre part, au moment de l'accident obéissait à des motifs uniquement inspirés par les besoins de son emploi (3).

Inversement l'ouvrier qui est victime d'un accident en se rendant à un bureau de tabac, ce qui l'a détourné du chemin habituel, se voit opposer « qu'au moment de l'accident il n'était plus sur la route qu'il devait suivre pour se rendre à son travail » et que « dans la mesure où il s'en est écarté pour un motif indépendant de son emploi, il ne peut bénéficier de la protection de l'article 2, paragraphe 2, de la loi du 30 octobre 1946 qui est d'interprétation stricte ».

D'autre part, si l'interruption est de courte durée elle peut être négligée.

Ainsi en est-il quand la victime s'est attardée sur le trajet du lieu de son travail à sa résidence pour faire des achats, les juges du fond ayant à bon droit estimé « qu'il n'y avait pas lieu de faire état du caractère minime de ce retard sur la durée totale d'un trajet qui absorbait deux heures » et ayant pu apprécier « que l'on ne saurait considérer son trajet comme détourné ou interrompu au moment de l'accident par un motif exclusivement déterminé par l'intérêt personnel (4).

Accident du trajet causé par un salarié à un autre salarié de la même entreprise. Certaines juridictions avaient prétendu appliquer aux accidents du trajet les dispositions de l'article 68 de la loi du 30 octobre 1946 relatives au recours contre le tiers responsable.

Contrairement à ces juridictions, la cour de cassation considère que les salariés d'une même entreprise, soit qu'ils se rendent au travail ou qu'ils en reviennent, soit qu'ils effectuent un travail pour le compte de l'entreprise, doivent être considérés pour l'application de l'article 68 de la loi comme les préposés de l'employeur et ne sauraient par conséquent avoir les uns vis-à-vis des autres la qualité de tiers.

Elle s'est prononcée à deux ans d'intervalle dans le même sens, décidant que ni la victime, ni les caisses de sécurité sociale qui ont contribué à la réparation ne peuvent être admises à exercer contre l'auteur de l'accident le recours en droit commun ou l'action en remboursement prévus audit article 68 (5).

(1) Voir rapport 1953, page 10.

(2) Cour de cassation, chambre civile, section sociale, 16 avril 1953. — Mathieu contre caisse régionale de sécurité sociale du Massif-Central (*Bulletin de jurisprudence*, ministère du travail et de la sécurité sociale n° 28).

(3) Cour de cassation, chambre civile, section sociale, 19 juin 1953. — Caisse primaire de sécurité sociale de Paris contre dame Larquée (*Bulletin de jurisprudence*, ministère du travail et de la sécurité sociale n° 28).

(4) Cour de cassation, chambre civile, section sociale, 20 juin 1952. — Caisse primaire centrale de sécurité sociale de Paris contre Barsant (*Bulletin de jurisprudence*, ministère du travail et de la sécurité sociale n° 28).

(5) 1° Cour de cassation, chambre civile, section sociale, 7 juin 1951. — Caisse régionale de sécurité sociale de Rennes contre Ericlles et autres.

2° Cour de cassation, chambre criminelle, 5 mars 1953. — Caisse primaire de l'Allier et caisse régionale de sécurité sociale du Massif-Central contre Charrier et société Dunlop (*Bulletin de jurisprudence*, ministère du travail et de la sécurité sociale n° 28).

En adoptant cette solution, la cour de cassation reste fidèle à sa position générale qui consiste, comme l'indiquait le rapport précédent, à faire entrer les accidents du trajet dans le cadre des accidents du travail par une extension du critérium du lien de subordination, le travailleur allant à son travail ou en revenant pouvant encore être considéré comme étant sinon sous l'autorité, du moins sous la dépendance de l'employeur.

La même évolution s'est manifestée, on l'a vu, en ce qui concerne le critérium d'assujettissement aux assurances sociales.

Mais c'est seulement au regard des dispositions de la loi du 30 octobre 1946 que les travailleurs sont encore considérés sur le trajet de leur résidence au lieu du travail comme les préposés de leur employeur.

Il n'en est pas de même au regard du droit commun dont les règles demeurent inchangées.

Dans le cas d'un accident causé à un ouvrier d'une entreprise par un ouvrier d'une autre entreprise qui se rendait de son domicile à son travail, la cour de cassation a confirmé le jugement qui avait mis hors de cause le patron cité comme civilement responsable de l'accident:

« Attendu que si la loi du 30 octobre 1946 a étendu le bénéfice de la législation des accidents du travail à l'ouvrier qui est en route pour l'usine, ou qui la quitte après le travail pour rejoindre son domicile, elle n'a pas pour autant modifié le principe posé par l'article 1384, paragraphe 5, du code civil qui ne rend l'employeur civilement responsable de son employé que lorsque celui-ci est sous la dépendance effective du commettant, assujetti à sa surveillance et à l'exécution de ses ordres.

### Réparation

#### *Détermination du salaire de base.*

1° Exclusion des contributions patronales à la sécurité sociale.

Sous l'empire de l'ancienne législation, la cour de cassation avait admis dans le calcul du salaire de base l'inclusion des cotisations patronales d'assurances sociales principalement parce que celles-ci étaient capitalisées au nom de l'assuré et inscrites à son compte.

Cet argument ne peut plus être invoqué depuis qu'au système de la capitalisation a été substitué celui de la répartition sous lequel fonctionne le régime de sécurité sociale.

La chambre sociale de la cour de cassation a donc modifié sa position, compte tenu de cette réforme et par de nombreux arrêts rendus depuis 1949, dont en particulier l'arrêt Lorig, s'est prononcée au contraire pour la non-incorporation de la cotisation patronale dans le salaire de base, confirmant ainsi la thèse soutenue par l'administration.

Mais plusieurs commissions avaient refusé de suivre la cour de cassation, notamment la commission régionale d'appel d'Orléans sur renvoi dans l'affaire Lorig. Un arrêt rendu sur cette même affaire, toutes chambres réunies, le 8 juillet 1953, a définitivement mis fin à la controverse. La cour de cassation souligne que « les cotisations patronales ne sont pas capitalisées au nom du salarié » et que, « si la contribution ouvrière demeure toujours un élément du salaire, puisqu'elle est prélevée sur le salaire, il n'en est pas de même de la cotisation patronale; que celle-ci ne peut être considérée comme étant entrée même fictivement dans le patrimoine de l'assuré et effectivement perçue ou reçue par lui dans les termes des articles 103 et 108 du décret du 31 décembre 1946 en rémunération du travail ».

Cette solution est aujourd'hui expressément consacrée par les textes. En effet, quelques mois avant l'arrêt des chambres réunies, le décret du 24 mars 1953 modifiant l'article 103 du décret du 31 décembre 1946 excluait du salaire de base les cotisations patronales.

**2° Déduction des frais professionnels.**

Une autre modification a été apportée à ce texte par le même décret pour le mettre en harmonie avec l'article 115 du décret du 8 juin 1946 qui prévoit la déduction du salaire servant de base au calcul des cotisations de sécurité sociale, des frais professionnels et des frais d'atelier.

Bien que les dispositions de l'article 103 précité du décret du 31 décembre 1946 n'aient pas formellement exclu ces frais des éléments à prendre en considération pour le calcul du salaire de base des réparations, ces dispositions étaient interprétées par l'administration par référence à celles de l'article 115 précité du décret du 8 juin 1946 comme excluant implicitement lesdits frais.

La jurisprudence de la cour de cassation se fixait d'ailleurs dans le même sens. Plusieurs arrêts rendus en 1952 et en 1953 sont particulièrement nets: attendu est-il spécifié dans un arrêt du 5 janvier 1953 (1) « qu'après l'accident d'aviation survenu à C. H. le 1er avril 1948, pilote au service de la compagnie X., dame C., sa veuve, a demandé qu'il ne soit pas déduit 30 p. 100 pour frais professionnels à son salaire servant de base pour le calcul de la rente; attendu, que par son pourvoi, elle reproche à la décision attaquée d'avoir, en rejetant sa demande, violé les dispositions de l'article 18 de la loi du 30 octobre 1946, 103 du décret du 31 décembre 1946 et 115 du décret du 8 juin 1946.

Mais attendu que si, aux termes de ces dispositions, le salaire de base de la rente s'entend de l'ensemble des salaires, gains et avantages de toutes sortes stipulés au profit de la victime en exécution du contrat de travail et perçus par lui, par contre, il en résulte que la rémunération de base doit faire l'objet d'un abattement, en raison des frais professionnels qui ne doivent pas être incorporés au salaire dans la mesure où ils sont indispensables pour l'exécution du contrat de travail ».

(1) Cassation, chambre civile, section sociale, 5 janvier 1953. — Dame veuve C. contre caisse régionale de sécurité sociale de Bordeaux.

L'évolution de la jurisprudence, dans le sens de la position administrative, confirmait l'opportunité de modifier l'article 103 du décret du 31 décembre 1946 pour éviter toute hésitation en introduisant dans ce texte, ainsi qu'à l'article 15 du règlement intérieur modèle, les précisions analogues à celles de l'article 115 du décret du 8 juin 1946 précité.

3° Reconstitution du salaire de la période de référence.

L'article 105 du décret du 31 décembre 1946 a également été modifié par le décret du 21 mars 1953 dans le sens des arrêts rendus par la cour de cassation.

Le nouveau texte précise que lorsque la victime avait changé d'emploi pendant la période de référence « le salaire de base est déterminé à partir du salaire de base afférent à l'emploi occupé au moment de l'arrêt de travail ».

Cette solution est la même que celle adoptée antérieurement par la cour de cassation et que confirme encore un arrêt du 21 juillet 1953 (1). S'agissant d'un accident qui s'était produit le jour même de l'embauchage, avant que la victime perçoive aucun salaire, les juges du fond avaient, conformément aux conclusions de la caisse primaire, calculé l'indemnité journalière sur la base du salaire perçu par la victime dans l'emploi occupé jusqu'à la veille de l'accident.

La cour a estimé que la victime était fondée à se prévaloir du nouveau contrat de travail et à demander la reconstitution fictive du salaire de la période de référence sur la base de ce dernier emploi.

*Rechute.*

Le cas de rechute en matière d'accident du travail a donné lieu à certaines difficultés notamment en ce qui concerne la définition de la rechute. Un récent arrêt de la cour de cassation (2) souligne que la rechute suppose un fait nouveau. D'après cet arrêt, ne constitue pas une rechute un état qui, à la date considérée et selon les constatations du médecin expert commis conformément aux dispositions de l'article 33 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, « se caractérisait essentiellement par des manifestations de gêne qui n'étaient, d'après l'expert technique, que des séquelles douloureuses, habituelles en cas de fractures et qu'il résulte du dossier que ce sont ces mêmes manifestations de gêne que le médecin traitant n'a cessé de signaler... » et que l'expert technique a constatées en se refusant à y voir la preuve d'une rechute au motif que le blessé avait été consolidé par le médecin conseil et parce qu'il ne trouvait plus chez lui les séquelles habituelles de traumatisme.

*Faute inexcusable.*

Aux termes d'un arrêt rendu par la cour de cassation toutes chambres réunies le 15 juillet 1941 (3), la faute inexcusable s'entend d'une faute d'une gravité exceptionnelle, dérivant d'un acte ou d'une omission volontaire, de la conscience que devait en avoir son auteur, de l'absence de toute cause justificative.

Sous l'empire de la loi du 30 octobre 1946, la cour de cassation définit la faute inexcusable dans les mêmes termes.

Il en résulte qu'une condamnation pénale pour blessures ou homicide involontaire ne constitue pas nécessairement la preuve d'une faute inexcusable et qu'il appartient au juge du fond de rechercher si la faute retenue par le juge pénal comporte tous les éléments constitutifs de la faute inexcusable (4).

Mais à l'inverse, le fait que l'employeur n'a pas contrevenu à un règlement imposant certaines mesures ou certains dispositifs de sécurité, n'est pas exclusif de la faute inexcusable si la prudence la plus élémentaire justifiait la mise en œuvre de ces mesures ou de ces dispositifs et si le syndicat ouvrier et les travailleurs de l'entreprise eux-mêmes étaient intervenus à plusieurs reprises, d'une manière pressante, pour réclamer ces mesures (5).

Toutefois, la cour de cassation n'apprécie pas la faute de l'employeur isolément et d'une manière absolue; elle recherche, dans chaque cas, si, eu égard aux circonstances de l'accident et spécialement au comportement de la victime, cette faute est cause déterminante de l'accident. Ainsi a-t-elle confirmé un jugement qui avait refusé d'admettre le caractère inexcusable de la faute retenue à l'encontre d'une société, pour avoir laissé sans protection une fosse qui, profonde de près de deux mètres, était de ce fait une source de danger prévisible. Attendu, a-t-elle spécifié « que si la cour d'appel en a décidé ainsi, c'est après avoir relevé que la circulation dans les dépendances de l'usine se heurtait, en raison de la nature même du travail de l'entreprise, à toute une série d'obstacles dont le personnel était parfaitement avisé, et que si A... est tombé dans une fosse que la société a eu le tort de laisser ouverte, l'accident ne se serait cependant pas produit, la visibilité étant bonne, sans la distraction et le manque d'attention de la victime; attendu que de ces constatations et appréciations, la cour d'appel a pu déduire que, vis-à-vis de A..., la faute de l'employeur ne présentait pas les caractères de la faute inexcusable (1).

*Recours contre le tiers responsable.*

L'étendue du recours contre le tiers responsable d'un accident du travail, prévu au profit des caisses de sécurité sociale par l'article 68 de la loi du 30 octobre 1946, a soulevé diverses questions notamment en ce qui concerne le capital décès, le capital constitutif des rentes accidents du travail, les majorations éventuelles de ces rentes et le *pretium doloris*.

1° Capital décès.

On a vu dans le rapport précédent que la question du droit de la caisse au remboursement, par le tiers responsable d'un accident, du capital décès dû en vertu de l'article 73 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 a donné lieu à une longue controverse aussi bien en ce qui concerne les accidents de droit commun que les accidents du travail.

Pour les premiers, l'assemblée plénière civile de la cour de cassation, statuant en sens contraire d'un arrêt rendu par la chambre criminelle le 7 juin 1951, admettait le 16 juillet 1952 que le remboursement des frais mis à la charge des organismes de sécurité sociale, prévu par l'article 25 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, incluait le remboursement du capital décès.

Pour les accidents du travail, la chambre civile (section sociale) de la cour de cassation s'est prononcée en sens contraire dans un arrêt du 8 mai 1952. On se souvient des motifs allégués à l'appui de cet arrêt: d'une part, l'article 25 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 sur les assurances sociales ne s'applique pas lorsqu'il s'agit d'un accident du travail; d'autre part, l'article 68 de la loi du 30 octobre 1946 sur les accidents du travail ne prévoit de recours contre le tiers responsable que pour le remboursement des indemnités dues en vertu de ladite loi.

Mais un nouveau jugement rendu cette fois par la chambre criminelle le 17 juillet 1953 statue en sens contraire, unifiant ainsi la jurisprudence en matière d'accidents du travail et d'accidents de droit commun.

Sans réfuter l'argumentation de l'arrêt rendu par la chambre civile basée sur la divergence des articles 25 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 et 68 de l'ordonnance du 30 octobre 1946, la chambre criminelle se borne à reprendre les motifs de l'arrêt prononcé par la chambre plénière civile le 16 juillet 1952, dans le cas d'un accident de droit commun en constatant que c'est l'accident mortel du travail qui a fait naître pour la caisse primaire de sécurité sociale l'obligation de verser le capital décès par application de l'article 73 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 et que cette prestation constitue pour la caisse une dépense qui à l'égard des représentants de la victime a un caractère indemnitaire (2).

2° Capital constitutif de la rente.

L'article 68 précité de la loi du 30 octobre 1946 a donné lieu également à difficulté en ce qui concerne le remboursement par le tiers responsable de la rente accident du travail. Les caisses de sécurité sociale déduisaient de ce texte le droit de réclamer au tiers responsable le capital constitutif de la rente due en application de la loi du 30 octobre 1946.

La cour de cassation n'en a pas jugé ainsi et successivement la chambre criminelle et la chambre sociale ont décidé que les caisses avaient seulement droit au remboursement des arrérages versés (3).

Toutefois, le décret du 11 juin 1949 ayant ajouté au décret du 31 décembre 1946 un article 126 *bis* aux termes duquel les dépenses à rembourser aux caisses peuvent faire l'objet d'une évaluation forfaitaire avait fait renaître la controverse.

La cour de cassation cependant continue après l'intervention de ce texte à se prononcer dans le même sens: attendu que l'article 126 *bis* du décret du 31 décembre 1946 et l'arrêté du 18 février 1950 pris en exécution de ce texte, « qui ont pour résultat d'habiliter les caisses à conclure sur les bases qu'ils déterminent des accords avec le tiers responsable d'un accident du travail pour l'exécution des obligations que leur impose l'article 68 de la loi du 30 octobre 1946 n'ont eu ni pour objet ni pour effet de modifier le principe posé par ladite loi et en vertu duquel ledit tiers n'est tenu qu'au remboursement des dépenses réellement faites par la caisse » (4).

3° Majorations légales éventuelles de la rente.

La question s'est posée en outre de savoir si la caisse de sécurité sociale pouvait réclamer au tiers responsable, en sus du remboursement des arrérages de la rente mise à sa charge, les majorations susceptibles d'être prescrites par la loi dans le futur en vue de la revalorisation des rentes d'accident du travail.

(1) Cour de cassation, chambre civile, section sociale, 21 juillet 1953. — Grousson contre caisse centrale lyonnaise de sécurité sociale (bulletin des arrêts de la cour de cassation, chambre civile, p. 443).

(2) Cour de cassation, chambre civile, section sociale, 2 juillet 1953. — Caisse primaire de sécurité sociale de Paris contre Chambon (bulletin des arrêts de la cour de cassation, chambre civile, juillet 1953, p. 378).

(3) *Gazette du Palais*, 1941, 2.254.

(4) Cour de cassation, chambre civile, section sociale, 9 juillet 1953. — Veuve Larbes-Arab contre Société auxiliaire d'entreprise de Treignac (*Bulletin des arrêts de la cour de cassation*, chambre civile, juillet 1953, p. 395).

(5) Cour de cassation, chambre civile, section sociale, 15 octobre 1953. — Veuve Couteau contre caisse régionale de sécurité sociale de Limoges et société Delmas-Vieljeux.

(1) Cour de cassation, chambre civile, section sociale, 12 novembre 1953. — Adam contre société Commentry, Fourchambault et Decazeville.

(2) Cour de cassation, chambre criminelle, 17 juillet 1953. — Poustoly et veuve Reboulet.

Toutefois, la chambre civile maintient son argumentation dans un nouvel arrêt du 11 février 1954 laissant ainsi subsister la contradiction entre les juridictions civiles et les juridictions pénales.

(3) Cour de cassation, chambre criminelle, 8 mars 1951. — Cour de cassation, chambre sociale, 8 novembre 1951.

(4) Cassation, chambre criminelle, 13 janvier 1953. — Caisse de sécurité sociale région choletaise contre dame Lucas.

La cour de cassation s'est prononcée par la négative, estimant que « l'article 68 susvisé en limitant strictement les droits de la caisse à l'égard du tiers responsable lui interdit de remettre en question, pour cause de majorations à elle imposées, la condamnation aux dommages intérêts contre le tiers en réparation du préjudice subi, alors surtout que ces majorations, allouées à la victime pour des motifs d'ordre humanitaire et social, ne sauraient être, de par leur nature, considérées comme susceptibles de modifier l'étendue de la responsabilité personnelle du tiers auteur de l'accident, laquelle, en l'état actuel des textes, ne peut être remise en question que s'il y a aggravation de l'état physique de l'intéressé » (1).

Toutefois, la caisse débitrice de la rente est fondée à réclamer au tiers responsable le montant de l'augmentation résultant d'une loi de majoration déjà applicable au jour de la décision judiciaire.

Ceci résulte notamment d'un arrêt de la cour de cassation aux termes duquel a été cassé et annulé un arrêt de la cour d'appel d'Aix-en-Provence par voie de retranchement et sans renvoi « et seulement dans sa disposition donnant effet aux majorations légales éventuelles sur le montant des arrérages à rembourser par le tiers à la caisse régionale, toutes les autres étant expressément maintenues » (2).

4° Pretium doloris.

Dans l'indemnité mise à la charge du tiers responsable peut être comprise une somme allouée à la victime à titre de *pretium doloris*.

De nombreuses juridictions prétendaient que les caisses de sécurité sociale n'ont droit au remboursement que d'une part des sommes afférentes au préjudice corporel subi par la victime, d'autre part, des dépenses susceptibles de faire l'objet d'une évaluation forfaitaire et que leur recours ne peut par conséquent s'exercer sur le *pretium doloris* qui ne rentre ni dans l'une ni dans l'autre de ces catégories.

Mais la chambre criminelle a, dans plusieurs arrêts successifs, réfuté ces arguments en s'appuyant sur le paragraphe 3 de l'article 68 qui admet les caisses à poursuivre contre le tiers responsable le remboursement de leurs dépenses à due concurrence de l'indemnité qui sera mise à la charge de ce dernir. « Ce texte ne faisant aucune distinction entre les divers éléments matériels et moraux du préjudice qu'elle a pour objet de réparer, l'indemnité mise à la charge du tiers, même réduite en raison d'un partage de responsabilité entre lui et la victime, doit être intégralement affectée au remboursement des dépenses imposées par la loi aux caisses de sécurité sociale » (3).

Cependant certaines juridictions ne se sont pas inclinées devant les arrêts de la chambre criminelle et continuent à refuser aux caisses de sécurité sociale tout remboursement sur le montant de la condamnation pour *pretium doloris* et préjudice esthétique.

5° Responsabilité partagée entre le tiers et la victime.

Dans le cas où la responsabilité du tiers n'est que partielle la victime ayant elle-même commis une faute, le recours des caisses n'est pas réduit à la fraction de responsabilité mise à la charge du tiers.

Les caisses conservent leur recours total dans la seule limite du montant de l'indemnité à laquelle le tiers est condamné et qui doit être appréciée selon le droit commun. « Les droits de la victime n'en subissent aucune atteinte dès lors que le préjudice total subi par la victime a été précisé par l'arrêt, alors même que les prélèvements effectués aux fins de remboursement, absorberaient entièrement la somme des dommages intérêts qui exprime la valeur du préjudice dont elle obtient réparation; en effet, les prestations légales de valeur équivalente dont elle a bénéficié l'ont déjà indemnisée dans toute la mesure où sa propre faute lui permettait de l'être (3).

La même question se pose en matière d'assurances sociales; la jurisprudence des cours d'appel et des tribunaux est très divisée à ce sujet; toutefois, la cour de cassation n'a pas encore eu à se prononcer dans le cas d'accident de droit commun.

Citons un jugement du 9 novembre 1953 de la cour d'appel de Besançon qui se prononce dans le même sens que la cour de cassation en matière d'accidents du travail en reconnaissant à la caisse le droit de réclamer le remboursement intégral des dépenses qui lui ont été causées par un accident de droit commun sans avoir à supporter les conséquences du partage de responsabilité entre le tiers et la victime (4).

## MALADIES PROFESSIONNELLES

### La silicose

L'application de la législation sur la réparation de la silicose a soulevé certaines difficultés, notamment en ce qui concerne les dispositions par où cette législation diffère de celle applicable aux accidents du travail ou aux autres maladies professionnelles.

(1) 1° Cour de cassation, chambre criminelle, 3 mars 1953. — Bec contre sécurité sociale de Toulouse.

2° Cour de cassation, chambre civile, 10 décembre 1953. — Caisse régionale de sécurité sociale de Nantes contre Etablissements Brehms et autres.

(2) Cassation criminelle, 14 octobre 1953. — Kessaci contre Régie autonome des tramways de Marseille.

(3) Cassation criminelle, 10 mars 1953. — Bloc et Dumondin contre Caisse de sécurité sociale.

(4) Morlot contre Richert et caisse de sécurité sociale de Montbéliard.

*Ordonnance du 2 août 1945.*

Ainsi en a-t-il été en ce qui concerne l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 2 aout 1945 prévue par le législateur six mois seulement après sa publication alors que les règles habituelles aux maladies professionnelles auraient conduit à reporter à cinq ans cette application effective.

L'exposé des motifs de l'ordonnance précitée soulignait la nécessité impérieuse d'accorder réparation immédiate à de nombreux travailleurs déjà atteints de silicose.

Certains employeurs, se considérant lésés par une telle mesure, qui les mettait dans l'obligation de faire face aux charges d'un risque jusqu'alors non reconnu légalement, ont formulé des réclamations auprès du ministère du travail et de la sécurité sociale. Ce dernier ne pouvait qu'opposer une fin de non recevoir.

C'est ainsi que l'un des établissements en cause a déféré au Conseil d'Etat la décision de rejet du ministre du travail et de la sécurité sociale.

La Haute juridiction a rejeté sa requête comme étant sans fondement (1).

*Loi du 30 octobre 1946.*

1° Détermination de la première constatation médicale et partant de la législation applicable.

Les droits de l'intéressé doivent être examinés à la date de la première manifestation de la maladie alors même que sa constatation officielle par le médecin traitant et le médecin inspecteur du travail spécialisé en matière de pneumoconiose est survenue postérieurement.

Cette première manifestation de la maladie doit être déterminée dans chaque cas d'après l'étude des faits.

La cour de cassation retient ainsi, qu'aux dires même de l'intéressée, elle était traitée pour silicose et qu'une radio attestait l'existence de cette maladie avant sa constatation officielle; elle en conclu « qu'étant ainsi établi que la maladie s'était affirmée à une époque où elle n'était pas prise en charge par la loi, la commission régionale d'appel, en se refusant de faire état de ces constatations antérieures aux constatations officielles, n'a pas donné de base légale à sa décision ».

Dans une autre espèce, elle retient « que, d'une part, du certificat délivré par le médecin traitant le 28 mars 1949, il résulte que ce praticien soignait l'intéressée pour silicose depuis 1943; que, d'autre part, celle-ci, à l'enquête, a elle-même assigné cette date à l'origine de la maladie; qu'elle reconnait avoir alors motivé son changement d'emploi » et en déduit à nouveau « que la maladie s'est affirmée à une époque où elle n'était pas prise en charge par la loi » (2).

2° Caractère limitatif de la liste des travaux figurant au tableau de la silicose professionnelle annexé au décret du 31 décembre 1946.

La cour de cassation avait jugé que la liste des travaux susceptibles de provoquer la silicose annexée à l'ordonnance du 2 aout 1945 était limitative (3).

Elle a adopté la même position en ce qui concerne la liste annexée au décret du 31 décembre 1946 (4) que l'administration considérait au contraire comme simplement énumérative en raison de la rédaction même de cette liste: « Travaux exposant à l'inhalation de poussière de silice libre, notamment... ».

Il convient de préciser, cependant, que, depuis l'intervention du décret du 31 août 1950 qui a modifié le tableau de la silicose professionnelle, aucun doute n'est plus permis et la liste des travaux susceptibles de provoquer la silicose doit être considérée comme ayant un caractère énumeratif.

3° Application de l'article 18 du décret du 17 novembre 1947.

Dans un nouvel arrêt rendu en 1953 (5), la cour réaffirme, ainsi qu'elle l'avait déjà fait en 1951 (2°), la nécessité pour bénéficier des dispositions de l'article 18 du décret du 17 novembre 1947 (délai de prise en charge porté de cinq à dix ans), d'avoir cessé d'être exposé au risque de silicose à une date antérieure au 3 février 1941, c'est-à-dire depuis plus de cinq ans au moment de l'entrée en vigueur des dispositions de l'ordonnance du 2 août 1945.

(1) Conseil d'Etat, section du contentieux, 1re et 3e sous-sections réunies, 24 avril 1953.

(2) 1° Cour de cassation, chambre civile, 7 novembre 1952. — Caisse régionale de sécurité sociale de Limoges contre Anglard;

2° Cour de cassation, chambre civile, section sociale, 5 mars 1953. — Caisse régionale de sécurité sociale de Limoges contre dame Malvergne (Bulletin de jurisprudence, ministère du travail et de la sécurité sociale, n° 33).

(3) 1° Cour de cassation, chambre civile, section sociale, 28 juillet 1951. — Compagnie générale d'électrométallurgie contre Moreau;

2° Cour de cassation, chambre civile, section sociale, 3 août 1951. — P. Allier contre Société des houillères de la Loire (Bulletin de jurisprudence, ministère du travail et de la sécurité sociale, n° 29).

(4) Cour de cassation, chambre civile, section sociale, 6 janvier 1953. — Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais contre Vandenbeuch (Bulletin de jurisprudence, ministère du travail et de la sécurité sociale, n° 33).

(5) 1° Cour de cassation, chambre civile, section sociale, 25 février 1953. — Chometre contre caisse régionale de sécurité sociale du Massif-Central (Bulletin de jurisprudence, ministère du travail et de la sécurité sociale, n° 33);

2° Cour de cassation, chambre civile, section sociale, 28 juillet 1951. — Chamaille contre société des mines de la Bellière.

DEUXIÈME PARTIE

# BILAN FINANCIER DE L'ANNEE 1953

## (Régime général des professions non agricoles.)

Pour dresser un bilan de la sécurité sociale, il est nécessaire d'examiner successivement les résultats financiers des trois législations: assurances sociales, accidents du travail et prestations familiales. En effet, le champ d'application de ces législations ne coïncide pas exactement, et chacune d'elles comporte un financement différent.

Par ailleurs, les dépenses effectuées au titre de l'action sanitaire et sociale sont très souvent communes aux assurances sociales et aux accidents du travail, dans certains cas même aux trois législations. Par suite, elles doivent faire l'objet d'un chapitre distinct.

Enfin, il convient d'indiquer le patrimoine des organismes de sécurité sociale en fin d'exercice et de compléter les résultats relatifs à l'ensemble des caisses par des renseignements statistiques régionaux.

Le présent compte rendu peut donc se diviser en six chapitres intitulés:

I. — Assurances sociales.
II. — Accidents du travail.
III. — Prestations familiales.
IV. — Action sanitaire et sociale et contrôle médical.
V. — Patrimoine des organismes.
VI. — Principaux résultats par région de sécurité sociale.

## I. — ASSURANCES SOCIALES

Le régime général des assurances sociales couvre les risques maladie, longue maladie, invalidité, vieillesse et décès, ainsi que les charges de la maternité. Il s'étend à tous les travailleurs salariés ou assimilés des professions non agricoles.

Une fraction importante des travailleurs salariés relève de régimes spéciaux comportant une autonomie financière et des règles de fonctionnement propres. C'est le cas du personnel de la Société nationale des chemins de fer français, des ouvriers mineurs, des inscrits maritimes, des agents de chemins de fer secondaires, des clercs de notaire, du personnel de la Banque de France, du Crédit foncier, de la Banque d'Algérie, des théâtres nationaux.

Les agents d'Electricité et de Gaz de France, les fonctionnaires titulaires et les ouvriers de l'Etat, sont affiliés au régime général seulement pour les prestations en nature des assurances maladie, longue maladie et maternité. Ils bénéficient, par ailleurs, de régimes spéciaux pour la vieillesse et les diverses prestations en espèces.

Le bénéfice des prestations en nature des assurances maladie, longue maladie, maternité a été étendu également:

1° Aux étudiants, par la loi du 23 septembre 1948, à compter du 1er janvier 1949;

2° Aux militaires de carrière, en activité ou retraités, par la loi du 12 avril 1949, à compter du 1er juin 1949;

3° Aux grands invalides de guerre, veuves de guerre, veuves des grands invalides de guerre et orphelins de guerre, par la loi du 29 juillet 1950, à compter du 1er novembre 1950.

Le service des prestations du régime des étudiants et du régime des grands invalides, veuves et orphelins de guerre est assuré par les caisses du régime général, mais ces prestations donnent lieu à une comptabilité distincte. Le recouvrement des cotisations et le service des prestations du régime des militaires ont été confiés à une caisse militaire de sécurité sociale jouissant de l'autonomie financière.

Le nombre des assurés cotisant aux caisses du régime général pour le service des prestations ci-dessus indiquées peut être évalué comme suit pour l'année 1953:

| | |
|---|---|
| Régime général proprement dit | 8.400.000 |
| Régimes divers y rattachés (agents d'Electricité et de Gaz de France, agents des collectivités locales, autres assurés partiels, assurés volontaires) | 300.000 |
| Total | 8.700.000 |
| Régime des fonctionnaires et ouvriers d'Etat | 768.000 |
| Régime des étudiants | 160.000 |
| Régime des grands invalides, veuves et orphelins de guerre | 160.000 |
| Total général | 9.728.000 |

Il est précisé que ces nombres ne comprennent pas les assurés retraités, cotisant ou non, bénéficiaires des prestations de l'assurance maladie.

Les résultats relevés dans ce compte rendu ne concernent que le régime général des professions non agricoles, les salariés qui lui sont rattachés pour une partie des risques, les assurés volontaires, les fonctionnaires civils, les étudiants et les grands invalides, veuves et orphelins de guerre.

### A. — RECETTES

Le montant des cotisations encaissées au cours de l'année 1953 au titre des assurances sociales est indiqué ci-après (en millions de francs). Les chiffres donnés tiennent compte des cotisations identifiées postérieurement à l'encaissement, des annulations et des remboursements.

| | RÉGIME général. | RÉGIMES divers. | RÉGIME des fonctionnaires. | RÉGIME des étudiants. |
|---|---|---|---|---|
| Janvier 1953 | 34.857 | 597 | 1.946 | 15,3 |
| Février | 30.009 | 473 | 5.035 | 9,7 |
| Mars | 27.601 | 515 | 458 | 20,3 |
| 1er trimestre 1953 | 92.467 | 1.585 | 7.439 | 45,3 |
| Avril | 31.729 | 638 | 537 | 0,3 |
| Mai | 30.606 | 507 | 3.112 | 3,9 |
| Juin | 29.306 | 557 | 1.747 | 0,5 |
| 2e trimestre 1953 | 91.701 | 1.702 | 5.396 | 5,2 |

| | RÉGIME général. | RÉGIMES divers. | RÉGIME des fonctionnaires | RÉGIME des étudiants. |
|---|---|---|---|---|
| Juillet | 33.849 | 678 | 2.391 | 1,8 |
| Août | 26.715 | 423 | 1.956 | 0,6 |
| Septembre | 31.196 | 581 | 2.689 | 1 |
| 3e trimestre 1953... | 91.760 | 1.682 | 6.036 | 3,4 |
| Octobre | 36.808 | 683 | 1.904 | 1,6 |
| Novembre | 33.673 | 563 | 631 | 6,8 |
| Décembre | 31.982 | 550 | 2.563 | 23,4 |
| 4e trimestre 1953.... | 102.463 | 1.796 | 4.158 | 31,8 |
| Année 1953..... | 381.391 | 6.765 | 23.089 | 85,7 |

Les cotisations du régime général représentent 16 p. 100 des salaires assujettis; 10 p. 100 étant à la charge de l'employeur et 6 p. 100 à la charge de l'assuré. Ce dernier taux est abaissé à 2 p. 100 pour les travailleurs salariés âgés de plus de soixante-cinq ans.

Pour les salariés des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, la cotisation est égale à 17 p. 100, dont 7 p. 100 à la charge de l'assuré et 10 p. 100 à la charge de l'employeur.

Les cotisations versées pour les fonctionnaires en activité sont égales, depuis le 1er décembre 1951, à 5 p. 100 des traitements assujettis, ce taux étant ramené à 2,50 p. 100 pour les retraités. Elles sont supportées pour moitié par les assujettis et pour moitié par l'Etat employeur.

En application du décret du 26 janvier 1951, la cotisation de sécurité sociale à la charge des fonctionnaires retraités est précomptée, depuis le 1er janvier 1951, sur les arrérages des pensions servies aux intéressés et le produit de cette cotisation et de la cotisation à la charge de l'Etat est ordonnancé en fin de trimestre par le ministre des finances et des affaires économiques, au profit de la caisse nationale de sécurité sociale.

Depuis le 1er janvier 1952, la cotisation des fonctionnaires en activité est également versée directement à la caisse nationale, en application du décret du 16 juin 1952. Un décret du 30 décembre 1952 a étendu ces dispositions aux cotisations des ouvriers de l'Etat, à compter du 1er janvier 1953. Les sommes relevées dans la statistique des encaissements concernent les cotisations versées à la caisse nationale pour les fonctionnaires en activité (21.194 millions) et les retraités (1.895 millions). Les encaissements de 1953 comprennent d'importantes cotisations arriérées.

Les encaissements des régimes divers concernent les versements effectués au titre des agents d'Electricité et de Gaz de France (5,50 p. 100 des émoluments assujettis, depuis le 1er juillet 1951) des agents des collectivités locales ne relevant pas d'un régime spécial en matière d'assurance maladie, des autres assurés partiels et des assurés volontaires. Ils comprennent également des reliquats de versements rétroactifs de cotisations d'assurance vieillesse pour les agents des cadres.

Ils se répartissent comme suit:

| | | |
|---|---|---|
| Cotisations des agents d'Electricité de France et de Gaz de France | 2.017 | millions |
| Cotisations des agents des collectivités locales affiliés au régime mixte (art. 5 du décret du 2 mars 1951).. | 1.624 | — |
| Cotisations des autres assurés partiels | 1.452 | — |
| Cotisations des assurés volontaires | 1.442 | — |
| Versements rétroactifs d'assurance vieillesse | 182 | — |
| Réserves mathématiques | 18 | — |
| Total | 6.765 | millions |

Le plafond annuel des salaires soumis à cotisation est fixé à 456.000 F depuis le 1er avril 1952.

La cotisation annuelle des étudiants est fixée à 1.000 F. Par ailleurs, l'Etat a versé à la caisse nationale en 1953 une somme de 343.578.000 F représentant la moitié de la contribution au régime des étudiants de 686.956.000 F figurant au budget du ministère de l'éducation nationale. La seconde moitié a été versée à la caisse nationale en janvier 1954. Le crédit inscrit au budget du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1954 s'élève à 768.926.000 F.

Le financement du régime des grands invalides, veuves et orphelins de guerre est assuré par une cotisation due par les bénéficiaires et prélevée sur leur pension et par une contribution de l'Etat. La caisse nationale a reçu à ce titre 2.547 millions en 1953, ce qui porte à 2.597 millions le total des sommes reçues par elle depuis l'institution du régime.

Le produit de la majoration de 0,5 p. 1.000 par jour de retard s'est élevé en 1953 à 1.007 millions pour les cotisations d'assurances sociales non versées dans les délais légaux. Ce produit, qui n'est pas compris dans la statistique des encaissements, a subi, du 1er juillet 1952 au 31 mars 1953, la même affectation que les cotisations proprement dites (arrêté du 16 juillet 1952). Depuis le 1er avril 1953, il est affecté pour moitié au compte d'action sanitaire et sociale des caisses primaires et pour moitié au fonds d'action sanitaire et sociale géré par la caisse nationale (arrêté du 12 mai 1953).

Les encaissements de 1953 (cotisations et majorations de retard), au titre du régime général et des régimes divers y rattachés, ont été répartis comme suit, entre les différents organismes, en application des arrêtés de ventilation:

| ORGANISMES | COTISATIONS du régime général et des régimes divers | MAJORATIONS de retard. | TOTAL |
|---|---|---|---|
| *Caisses primaires.* | | | |
| Gestion des risques | 154.247 | 89,2 | 154.336 |
| Action sanitaire et sociale.... | 1.610 | 388,7 | 1.389 |
| Contrôle médical | 1.521 | 0,8 | 1.522 |
| *Caisses régionales.* | | | |
| Gestion des risques | 13.503 | 8,1 | 13.511 |
| Action sanitaire et sociale.... | 2.501 | 1,4 | 2.503 |
| Contrôle médical | 2.181 | 1,3 | 2.182 |
| *Caisse nationale.* | | | |
| Gestion des risques | 213.493 | 129 | 213.622 |
| Action sanitaire et sociale.... | » | 388,2 | 388 |
| Total | 388.156 | 1.006,7 | 589.163 |

## B. — DEPENSES

Parmi les dépenses d'assurances sociales effectuées en 1953, il y a lieu de distinguer:

1° Les prestations légales;
2° L'action sanitaire et sociale et le contrôle médical;
3° La gestion administrative;
4° Les dépenses diverses.

### 1° Prestations légales

*a) Maladie et longue maladie.*

Les dépenses de l'assurance maladie représentent à la fois le coût des indemnités journalières versées aux travailleurs pendant la durée où ils sont privés de leur salaire par suite de leur incapacité de travail et le montant du remboursement des frais médicaux et chirurgicaux, des soins dentaires, des frais pharmaceutiques et des dépenses d'hospitalisation entraînés par la maladie, soit de l'assuré lui-même, soit des membres de sa famille.

Depuis le 1er avril 1952, le maximum des indemnités journalières est de 635 F (845 F pour l'indemnité journalière majorée) et le maximum de l'allocation mensuelle versée en cas de longue maladie de 19.000 F (allocation majorée: 25.335 F).

Le nombre des bénéficiaires de l'assurance longue maladie est indiqué ci-après, au dernier jour de chaque trimestre. Il concerne l'ensemble des bénéficiaires (assurés et ayants droit) des différents régimes gérés par les caisses du régime général.

| | |
|---|---|
| 31 décembre 1952 | 458.280 |
| 31 mars 1953 | 462.608 |
| 30 juin 1953 | 472.631 |
| 30 septembre 1953 | 485.983 |
| 31 décembre 1953 | 494.402 |

Les caisses primaires de sécurité sociale ont versé, au total, en 1953, 173.975 millions au titre de l'assurance maladie et 44.817 millions au titre de l'assurance longue maladie. La ventilation des dépenses, par catégorie de prestations et par mois, est relevée, pour les différents régimes, dans les tableaux A 1 à A 8. Le tableau A 9 récapitule les résultats des tableaux A 1 à A 8 et donne, pour l'année, une ventilation plus détaillée des prestations servies aux fonctionnaires, aux étudiants et aux grands invalides, veuves et orphelins de guerre.

Il est précisé que les prestations servies aux bénéficiaires des régimes divers autres que les fonctionnaires, les étudiants et les grands invalides, veuves et orphelins de guerre, sont comprises dans les dépenses du régime général.

Le nombre d'indemnités journalières servies en 1953 au titre de l'assurance maladie est indiqué ci-après:

| | | | |
|---|---|---|---|
| Janvier | 6.996.834 | Juillet | 6.285.612 |
| Février | 8.975.007 | Août | 5.086.845 |
| Mars | 9.492.156 | Septembre | 6.427.220 |
| 1er trimestre | 25.463.997 | 3e trimestre | 17.799.707 |
| Avril | 7.742.583 | Octobre | 6.306.183 |
| Mai | 6.242.396 | Novembre | 5.810.736 |
| Juin | 6.722.982 | Décembre | 6.464.291 |
| 2e trimestre | 20.707.961 | 4e trimestre | 18.581.170 |
| | | Année 1953 | 82.552.835 |

## A 1. — PRESTATIONS DE L'ASSURANCE MALADIE. — REGIME GENERAL

(En millions de francs.)

| | FRAIS médicaux. | FRAIS chirurgicaux. | FRAIS pharmaceutiques (1). | SOINS dentaires | HOSPITALISATION (2). | DIVERS | INDEMNITES journalières. | TOTAL (2). |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Année 1952 ..... | 17.882 | 8.579 | 33.550 | 10.580 | 43.909 | 214 | 27.488 | 142.202 |
| Moyenne mensuelle..... | 1.490 | 715 | 2.796 | 882 | 3.659 | 18 | 2.290 | 11.850 |
| Année 1953: | | | | | | | | |
| Janvier..... | 1.568 | 616 | 3.020 | 794 | 3.412 | 21 | 2.632 | 12.063 |
| Février..... | 1.797 | 635 | 3.641 | 778 | 3.219 | 5 | 3.450 | 13.525 |
| Mars..... | 1.989 | 808 | 3.871 | 987 | 3.751 | 7 | 3.505 | 14.918 |
| 1er trimestre..... | 5.354 | 2.089 | 10.532 | 2.559 | 10.382 | 33 | 9.617 | 40.506 |
| Avril..... | 1.785 | 827 | 3.348 | 919 | 3.715 | 16 | 2.839 | 13.479 |
| Mai..... | 1.515 | 719 | 2.788 | 824 | 3.428 | 6 | 2.284 | 11.594 |
| Juin..... | 1.767 | 934 | 3.255 | 1.402 | 4.419 | 30 | 2.445 | 13.952 |
| 2e trimestre..... | 5.067 | 2.510 | 9.391 | 2.875 | 11.562 | 52 | 7.568 | 39.025 |
| Juillet..... | 1.594 | 841 | 2.992 | 1.403 | 4.063 | 13 | 2.268 | 12.779 |
| Août..... | 1.177 | 592 | 2.116 | 687 | 3.039 | 6 | 1.866 | 9.483 |
| Septembre..... | 1.493 | 783 | 2.822 | 782 | 5.000 | 25 | 2.380 | 13.285 |
| 3e trimestre..... | 4.264 | 2.216 | 7.930 | 2.872 | 12.102 | 49 | 6.514 | 35.647 |
| Octobre..... | 1.646 | 873 | 3.169 | 942 | 5.783 | 42 | 2.343 | 14.798 |
| Novembre..... | 1.578 | 861 | 2.986 | 891 | 4.068 | 9 | 2.201 | 12.594 |
| Décembre..... | 1.790 | 911 | 3.572 | 1.034 | 5.149 | 11 | 2.486 | 14.953 |
| 4e trimestre..... | 5.014 | 2.645 | 9.727 | 2.867 | 15.000 | 62 | 7.030 | 42.345 |
| Année 1953..... | 19.699 | 9.460 | 37.580 | 10.873 | 49.046 | 196 | 30.729 | 157.583 |
| Moyenne mensuelle..... | 1.641 | 788 | 3.132 | 906 | 4.087 | 16 | 2.562 | 13.132 |

(1) Voir au tableau A 2 la ventilation de ces prestations.
(2) Voir au tableau A 5 la ventilation des prestations en nature entre les bénéficiaires.

A 2. — **ASSURANCE MALADIE. — REGIME GENERAL. - VENTILATION DES FRAIS MEDICAUX, PHARMACEUTIQUES ET D'HOSPITALISATION**
(En millions de francs.)

| | FRAIS MÉDICAUX | | | | | FRAIS pharmaceutiques. | | FRAIS D HOSPITALISATION | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Consultations. | Visites. | Pratique médicale courante. | Soins d'auxiliaires. | Frais de déplacement. | Pharmacie. | Lunettes et orthopédie. | Hospitalisation. | Honoraires médicaux dans les hôpitaux publics. | Cures thermales. | Remboursements à l'A. M. G. non ventilés. | Rééducation professionnelle des invalides. |
| Année 1952... | 6.751 | 5.172 | 2.605 | 2.113 | 1.181 | 31.155 | 2.395 | 39.104 | 2.913 | 1.656 | 718 | 118 |
| Moyenne mensuelle ..... | 563 | 431 | 222 | 176 | 98 | 2.596 | 200 | 3.258 | 243 | 88 | 60 | 10 |
| Année 1953. | | | | | | | | | | | | |
| Janvier ..... | 511 | 566 | 223 | 174 | 94 | 2.844 | 176 | 3.143 | 215 | 4 | 42 | 8 |
| Février ... ..... | 560 | 736 | 197 | 191 | 113 | 3.474 | 167 | 2.939 | 220 | 2 | 51 | 7 |
| Mars ..... | 686 | 698 | 253 | 222 | 130 | 3.654 | 217 | 3.403 | 248 | 3 | 89 | 8 |
| 1er trimestre.... | 1.757 | 2.000 | 673 | 587 | 337 | 9.972 | 560 | 9.485 | 683 | 9 | 182 | 23 |
| Avril ..... | 635 | 543 | 269 | 216 | 122 | 3.131 | 217 | 3.388 | 246 | 4 | 71 | 6 |
| Mai ..... | 577 | 428 | 227 | 186 | 97 | 2.602 | 186 | 3.111 | 229 | 28 | 53 | 7 |
| Juin ..... | 646 | 482 | 307 | 217 | 115 | 3.024 | 231 | 3.836 | 299 | 203 | 73 | 8 |
| 2e trimestre..... | 1.858 | 1.453 | 803 | 619 | 334 | 8.757 | 634 | 10.335 | 774 | 235 | 197 | 21 |
| Juillet ..... | 597 | 420 | 264 | 202 | 111 | 2.773 | 219 | 3.485 | 252 | 259 | 60 | 7 |
| Août ..... | 446 | 304 | 197 | 144 | 86 | 1.967 | 149 | 2.574 | 179 | 242 | 37 | 7 |
| Septembre..... | 567 | 397 | 232 | 177 | 120 | 2.613 | 209 | 4.364 | 295 | 264 | 70 | 7 |
| 3e trimestre..... | 1.610 | 1.121 | 693 | 523 | 317 | 7.353 | 577 | 10.423 | 726 | 765 | 167 | 21 |
| Octobre ..... | 634 | 431 | 284 | 184 | 113 | 2.907 | 262 | 5.234 | 357 | 98 | 75 | 10 |
| Novembre ..... | 565 | 427 | 306 | 186 | 94 | 2.755 | 231 | 3.662 | 288 | 37 | 73 | 8 |
| Décembre ..... . | 630 | 545 | 284 | 223 | 108 | 3.325 | 247 | 4.680 | 347 | 17 | 93 | 12 |
| 4e trimestre..... | 1.829 | 1.403 | 874 | 593 | 315 | 8.987 | 740 | 13.576 | 992 | 152 | 241 | 39 |
| Année 1953... | 7.054 | 5.977 | 3.043 | 2.322 | 1.303 | 35.069 | 2.511 | 43.819 | 3.175 | 1.161 | 787 | 104 |
| Moyenne mensuelle ..... | 588 | 498 | 254 | 193 | 108 | 2.923 | 209 | 3.652 | 264 | 97 | 65 | 9 |

A 3. — **PRESTATIONS DE L'ASSURANCE LONGUE MALADIE — REGIME GENERAL**

(En millions de francs.)

| | FRAIS médicaux (1). | FRAIS chirurgicaux. | FRAIS pharmaceutiques (1). | SOINS dentaires. | HOSPITALISATION (1) | ALLOCATIONS mensuelles. | TOTAL (2) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Année 1952..... | 1.698 | 1.210 | 3.214 | 22 | 20.029 | 11.336 | (3) 37.509<br>(4) 37.563 |
| Moyenne mensuelle ..... | 141 | 101 | 268 | 2 | 1.669 | 946 | (3) 3.127<br>(4) 3.131 |
| Année 1953. | | | | | | | |
| Janvier ..... | 143 | 100 | 271 | 2 | 1.658 | 995 | 3.169 |
| Février ..... | 135 | 95 | 264 | 3 | 1.720 | 954 | 3.171 |
| Mars ..... | 156 | 110 | 298 | 2 | 1.678 | 1.117 | 3.361 |
| 1er trimestre ..... | 434 | 305 | 833 | 7 | 5.056 | 3.066 | 9.701 |
| Avril ..... | 160 | 112 | 284 | 2 | 1.838 | 1.083 | 3.479 |
| Mai ..... | 146 | 100 | 253 | 2 | 1.708 | 999 | 3.259 |
| Juin ..... | 169 | 117 | 309 | 3 | 1.995 | 1.125 | 3.709 |
| 2e trimestre ..... | 475 | 329 | 837 | 7 | 5.601 | 3.198 | 10.447 |
| Juillet ..... | 160 | 110 | 286 | 3 | 1.878 | 1.121 | 3.558 |
| Août ..... | 118 | 83 | 222 | 1 | 1.237 | 981 | 2.612 |
| Septembre ..... | 155 | 110 | 283 | 2 | 2.056 | 1.244 | 3.850 |
| 3e trimestre ..... | 433 | 303 | 791 | 6 | 5.171 | 3.346 | 10.050 |
| Octobre ..... | 168 | 122 | 314 | 2 | 2.331 | 1.245 | 4.182 |
| Novembre ..... | 155 | 117 | 293 | 3 | 1.993 | 1.406 | 3.967 |
| Décembre ..... | 179 | 133 | 336 | 3 | 2.551 | 1.261 | 4.463 |
| 4e trimestre ..... | 502 | 372 | 943 | 8 | 6.875 | 3.612 | 12.312 |
| Année 1953..... | 1.844 | 1.309 | 3.404 | 28 | 22.703 | 13.222 | 42.510 |
| Moyenne mensuelle ..... | 154 | 109 | 284 | 2 | 1.891 | 1.102 | 3.542 |

(1) Voir au tableau A 4 la ventilation de ces prestations.
(2) Voir au tableau A 5 la ventilation des prestations en nature entre les bénéficiaires.
(3) Non compris les dépenses diverses.
(4) Y compris les dépenses diverses.

A 4. — ASSURANCE LONGUE MALADIE. — REGIME GENERAL. — VENTILATION DES FRAIS MEDICAUX, PHARMACEUTIQUES ET D'HOSPITALISATION

(En millions de francs.)

| | FRAIS MEDICAUX | | | | | FRAIS pharmaceutiques. | | FRAIS D'HOSPITALISATION | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Consultations. | Visites. | Pratique médicale courante. | Soins d'auxiliaires. | Frais de déplacement | Pharmacie. | Lunettes et orthopédie. | Hospitalisation. | Honoraires médicaux dans les hôpitaux publics. | Cures thermales. | Remboursements à l'A. M. G. non ventilés. | Rééducation professionnelle |
| Année 1952... | 520 | 277 | 396 | 345 | 191 | 3.099 | 115 | 19.077 | 519 | 243 | 125 | 61 |
| Moyenne mensuelle ..... | 43 | 23 | 30 | 29 | 16 | 258 | 10 | 1.590 | 43 | 20 | 11 | 5 |
| Année 1953. | | | | | | | | | | | | |
| Janvier ..... | 42 | 26 | 32 | 28 | 15 | 258 | 13 | 1.605 | 40 | 2 | 4 | 7 |
| Février ... ..... | 50 | 26 | 28 | 28 | 13 | 254 | 10 | 1.655 | 47 | 1 | 10 | 7 |
| Mars ..... | 47 | 27 | 35 | 32 | 15 | 287 | 11 | 1.601 | 58 | 1 | 10 | 8 |
| 1er trimestre.... | 129 | 79 | 95 | 88 | 43 | 799 | 34 | 4.861 | 145 | 4 | 24 | 22 |
| Avril ..... | 47 | 26 | 38 | 33 | 16 | 274 | 10 | 1.772 | 47 | 2 | 11 | 6 |
| Mai ..... | 49 | 21 | 32 | 30 | 14 | 244 | 9 | 1.691 | 48 | 11 | 11 | 7 |
| Juin ..... | 52 | 24 | 41 | 33 | 19 | 289 | 11 | 1.867 | 55 | 58 | 7 | 8 |
| 2e trimestre..... | 148 | 71 | 111 | 96 | 49 | 807 | 30 | 5.330 | 150 | 71 | 29 | 21 |
| Juillet ..... | 49 | 22 | 37 | 32 | 20 | 276 | 10 | 1.759 | 49 | 55 | 8 | 7 |
| Août ..... | 36 | 19 | 26 | 24 | 13 | 215 | 7 | 1.144 | 34 | 47 | 6 | 6 |
| Septembre..... | 47 | 23 | 35 | 27 | 23 | 274 | 9 | 1.930 | 57 | 49 | 10 | 10 |
| 3e trimestre..... | 132 | 64 | 98 | 83 | 56 | 765 | 26 | 4.833 | 140 | 151 | 24 | 23 |
| Octobre ..... | 52 | 25 | 41 | 30 | 30 | 304 | 10 | 2.225 | 70 | 18 | 8 | 10 |
| Novembre ..... | 46 | 24 | 35 | 32 | 18 | 283 | 10 | 1.015 | 54 | 8 | 6 | 10 |
| Décembre ..... | 51 | 27 | 44 | 37 | 20 | 325 | 11 | 2.451 | 72 | 5 | 11 | 12 |
| 4e trimestre.... | 149 | 76 | 120 | 99 | 58 | 912 | 31 | 6.591 | 196 | 31 | 25 | 32 |
| Année 1953... | 558 | 290 | 424 | 366 | 206 | 3.283 | 121 | 21.615 | 631 | 257 | 102 | 98 |
| Moyenne mensuelle ..... | 47 | 24 | 35 | 31 | 17 | 274 | 10 | 1.801 | 53 | 21 | 8 | 8 |

A 5. — **REPARTITION, PAR CATEGORIES DE BENEFICIAIRES, DES PRESTATIONS EN NATURE DES ASSURANCES MALADIE ET LONGUE MALADIE. — REGIME GENERAL**

(En millions de francs.)

| | ASSURANCE MALADIE | | | | | | | ASSURANCE LONGUE MALADIE | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Assurés | Conjoints | Enfants | Autres membres de la famille | Invalides | Pensionnés | Total | Assurés | Conjoints | Enfants | Autres membres de la famille | Total |
| Année 1952 | 57.211 | 17.455 | 24.631 | 77 | 10.538 | 4.742 | 114.714 | 18.054 | 2.507 | 5.637 | 11 | 26.209 |
| Moyenne mensuelle | 4.768 | 1.455 | 2.053 | 6 | 883 | 395 | 9.560 | 1.504 | 209 | 470 | 1 | 2.184 |
| Année 1953. | | | | | | | | | | | | |
| Janvier | 4.634 | 1.359 | 2.030 | 12 | 947 | 419 | 9.401 | 1.501 | 198 | 474 | 1 | 2.174 |
| Février | 5.110 | 1.425 | 2.166 | 6 | 871 | 497 | 10.075 | 1.501 | 207 | 547 | 2 | 2.217 |
| Mars | 5.836 | 1.684 | 2.360 | 6 | 934 | 581 | 11.413 | 1.498 | 222 | 523 | 1 | 2.244 |
| 1re trimestre | 15.580 | 4.470 | 6.616 | 24 | 2.752 | 1.497 | 30.919 | 4.500 | 627 | 1.544 | 4 | 6.675 |
| Avril | 5.340 | 1.597 | 2.152 | 5 | 1.040 | 536 | 10.640 | 1.641 | 204 | 550 | 1 | 2.396 |
| Mai | 4.621 | 1.369 | 1.876 | 5 | 908 | 491 | 9.310 | 1.477 | 216 | 575 | 1 | 2.269 |
| Juin | 5.748 | 1.775 | 2.385 | 79 | 920 | 599 | 11.507 | 1.761 | 246 | 574 | 3 | 2.584 |
| 2e trimestre | 15.709 | 4.781 | 6.414 | 89 | 2.868 | 1.626 | 31.557 | 4.879 | 666 | 1.699 | 5 | 7.249 |
| Juillet | 5.242 | 1.626 | 2.241 | 6 | 977 | 519 | 10.611 | 1.688 | 232 | 527 | » | 2.437 |
| Août | 3.853 | 1.143 | 1.511 | 3 | 752 | 362 | 7.617 | 1.457 | 166 | 337 | 1 | 1.661 |
| Septembre | 5.155 | 1.552 | 2.367 | 5 | 1.287 | 529 | 10.905 | 1.775 | 239 | 514 | 1 | 2.666 |
| 3e trimestre | 14.250 | 4.321 | 6.122 | 14 | 3.016 | 1.410 | 29.133 | 4.920 | 637 | 1.455 | 2 | 6.764 |
| Octobre | 5.970 | 1.700 | 2.780 | 10 | 1.138 | 557 | 12.155 | 1.949 | 290 | 727 | 1 | 2.967 |
| Novembre | 4.998 | 1.527 | 2.316 | 8 | 988 | 526 | 10.293 | 1.755 | 223 | 582 | 1 | 2.561 |
| Décembre | 5.956 | 1.761 | 2.830 | 6 | 1.269 | 615 | 12.167 | 2.128 | 277 | 785 | 1 | 3.202 |
| 4e trimestre | 16.924 | 4.988 | 7.956 | 24 | 3.395 | 1.728 | 35.315 | 5.832 | 790 | 2.095 | 3 | 8.730 |
| Année 1953 | 62.473 | 18.570 | 27.108 | 151 | 12.301 | 6.261 | 126.854 | 19.891 | 2.680 | 6.793 | 14 | 29.388 |
| Moyenne mensuelle | 5.207 | 1.546 | 2.259 | 12 | 1.025 | 521 | 10.570 | 1.659 | 223 | 566 | 1 | 2.449 |

A 6. — **PRESTATIONS DES ASSURANCES MALADIE ET LONGUE MALADIE DU REGIME DES FONCTIONNAIRES**

(En millions de francs.)

| | ASSURANCE MALADIE | | | | | | | ASSURANCE LONGUE MALADIE | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Frais médicaux | Frais chirurgicaux | Frais pharmaceutiques | Soins dentaires | Hospitalisation. | Divers. | Total. | Frais médicaux | Frais chirurgicaux | Frais pharmaceutiques | Hospitalisation. | Total. |
| Année 1952..... | 2.302 | 1.284 | 4.689 | 1.524 | 2.665 | 16 | 12.480 | 136 | 125 | 271 | 1.157 | 1.689 |
| Moyenne mensuelle..... | 192 | 107 | 391 | 127 | 222 | 1 | 1.040 | 11 | 10 | 23 | 96 | 140 |
| Année 1953. | | | | | | | | | | | | |
| Janvier ..... | 190 | 92 | 390 | 114 | 176 | » | 962 | 11 | 9 | 21 | 91 | 132 |
| Février ..... | 240 | 96 | 511 | 108 | 195 | 1 | 1.151 | 10 | 9 | 22 | 95 | 136 |
| Mars ..... | 271 | 115 | 564 | 134 | 208 | 1 | 1.293 | 12 | 11 | 25 | 100 | 148 |
| 1er trimestre..... | 701 | 303 | 1.465 | 356 | 579 | 2 | 3.406 | 33 | 29 | 68 | 286 | 416 |
| Avril ..... | 240 | 126 | 499 | 136 | 210 | 2 | 1.213 | 12 | 11 | 24 | 97 | 144 |
| Mai ..... | 208 | 117 | 425 | 126 | 214 | 1 | 1.091 | 11 | 13 | 22 | 97 | 143 |
| Juin ..... | 239 | 119 | 483 | 159 | 297 | » | 1.327 | 14 | 12 | 26 | 113 | 165 |
| 2e trimestre..... | 687 | 362 | 1.407 | 421 | 721 | 3 | 3.631 | 37 | 36 | 72 | 307 | 452 |
| Juillet ..... | 194 | 118 | 400 | 153 | 306 | 1 | 1.162 | 12 | 11 | 23 | 117 | 163 |
| Août ..... | 132 | 84 | 265 | 94 | 243 | » | 818 | 8 | 8 | 17 | 82 | 115 |
| Septembre ..... | 200 | 119 | 409 | 121 | 383 | 1 | 1.233 | 12 | 11 | 23 | 155 | 201 |
| 3e trimestre..... | 526 | 321 | 1.074 | 368 | 922 | 2 | 3.213 | 32 | 30 | 63 | 354 | 479 |
| Octobre ..... | 219 | 130 | 452 | 134 | 781 | 1 | 1.717 | 14 | 13 | 26 | 233 | 286 |
| Novembre ..... | 201 | 121 | 421 | 129 | 272 | » | 1.144 | 12 | 10 | 24 | 130 | 166 |
| Décembre ..... | 228 | 133 | 503 | 146 | 292 | 2 | 1.304 | 14 | 13 | 27 | 133 | 187 |
| 4e trimestre..... | 648 | 384 | 1.376 | 409 | 1.345 | 3 | 4.165 | 40 | 36 | 77 | 486 | 639 |
| Année 1953..... | 2.562 | 1.400 | 5.322 | 1.554 | 3.567 | 10 | 14.415 | 142 | 131 | 280 | 1.133 | 1.586 |
| Moyenne mensuelle..... | 214 | 117 | 443 | 129 | 297 | 1 | 1.201 | 12 | 11 | 23 | 120 | 166 |

### A 7. — PRESTATIONS DU REGIME DES ETUDIANTS

(En millions de francs.)

| | ASSURANCE MALADIE | | | | | | ASSURANCE longue maladie | ASSURANCE maternité | TOTAL des prestations servies aux étudiants |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Frais médicaux. | Frais chirurgicaux | Frais pharmaceutiques | Soins dentaires | Hospitalisation. | Total. | | | |
| Année 1952..... | 50,8 | 44,7 | 108,5 | 67,8 | 113,2 | 385,0 | 208,7 | 29,9 | 623,6 |
| Année 1953. | | | | | | | | | |
| Janvier ..... | 4,2 | 4,0 | 8,2 | 5,0 | 11,1 | 32,5 | 23,7 | 2,2 | 58,4 |
| Février ..... | 4,8 | 3,5 | 10,4 | 6,1 | 7,6 | 32,4 | 16,3 | 3,3 | 52,0 |
| Mars ..... | 6,4 | 5,1 | 13,1 | 6,7 | 10,9 | 42,2 | 19,0 | 2,9 | 64,1 |
| 1er trimestre..... | 15,4 | 12,6 | 31,7 | 17,8 | 29,6 | 107,1 | 59,0 | 8,4 | 174,5 |
| Avril ..... | 5,4 | 4,3 | 11,5 | 6,1 | 10,0 | 37,3 | 23,4 | 2,8 | 63,5 |
| Mai ..... | 5,2 | 4,0 | 10,9 | 6,1 | 8,7 | 34,9 | 16,2 | 3,1 | 54,2 |
| Juin ..... | 6,0 | 5,1 | 13,3 | 8,3 | 11,8 | 47,5 | 25,6 | 3,4 | 76,5 |
| 2e trimestre..... | 16,6 | 13,4 | 35,7 | 20,5 | 33,5 | 119,7 | 65,2 | 9,3 | 194,2 |
| Juillet ..... | 4,5 | 4,4 | 9,6 | 7,8 | 12,2 | 38,5 | 20,1 | 2,5 | 61,1 |
| Août ..... | 2,7 | 2,5 | 5,0 | 3,0 | 8,6 | 21,8 | 13,9 | 1,5 | 37,2 |
| Septembre ..... | 6,6 | 4,3 | 10,0 | 5,3 | 16,5 | 42,7 | 32,3 | 4,3 | 79,3 |
| 3e trimestre..... | 13,8 | 11,2 | 24,6 | 16,1 | 37,3 | 103,0 | 66,3 | 8,3 | 177,6 |
| Octobre ..... | 5,4 | 5,2 | 11,6 | 6,7 | 17,8 | 46,7 | 30,9 | 4,1 | 81,7 |
| Novembre ..... | 5,1 | 5,8 | 10,5 | 6,7 | 10,0 | 38,1 | 25,7 | 2,3 | 66,1 |
| Décembre ..... | 5,7 | 5,0 | 11,3 | 9,3 | 10,2 | 41,5 | 22,3 | 4,0 | 67,8 |
| 4e trimestre..... | 16,2 | 16,0 | 33,4 | 22,7 | 38,0 | 126,3 | 78,9 | 10,4 | 215,6 |
| Année 1953..... | 62,0 | 53,2 | 125,4 | 77,1 | 138,4 | 456,1 | 269,4 | 36,4 | 761,9 |

A 8. — **PRESTATIONS DU REGIME DES GRANDS INVALIDES, VEUVES ET ORPHELINS DE GUERRE**

(En millions de francs)

| | ASSURANCE MALADIE | | | | | | ASSURANCE longue maladie | ASSURANCE maternité | TOTAL des prestations servies aux grands invalides de guerre |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Frais médicaux | Frais chirurgicaux | Frais pharmaceutiques | Soins dentaires | Hospitalisation | Total. | | | |
| Année 1952..... | 238,6 | 119,6 | 400,0 | 117,3 | 268,7 | 1.234,2 | 10,8 | 17,8 | 1.262,8 |
| Année 1953. | | | | | | | | | |
| Janvier ..... | 21,9 | 8,8 | 41,3 | 10,6 | 27,0 | 109,6 | 2,0 | 1,6 | 113,2 |
| Février ..... | 21,5 | 8,7 | 47,9 | 10,1 | 26,7 | 117,9 | 3,1 | 1,4 | 122,4 |
| Mars ..... | 32,0 | 11,1 | 61,1 | 12,5 | 32,4 | 149,1 | 3,1 | 1,8 | 154,0 |
| 1er trimestre..... | 78,4 | 28,6 | 150,3 | 33,2 | 86,1 | 376,6 | 8,2 | 4,8 | 389,6 |
| Avril ..... | 20,1 | 11,5 | 55,2 | 13,5 | 26,7 | 136,0 | 3,4 | 1,7 | 141,1 |
| Mai ..... | 24,1 | 10,9 | 46,8 | 11,8 | 26,8 | 120,4 | 4,1 | 1,4 | 125,9 |
| Juin ..... | 27,1 | 12,3 | 51,8 | 15,2 | 30,3 | 136,7 | 4,0 | 2,1 | 142,8 |
| 2e trimestre..... | 80,3 | 34,7 | 153,8 | 40,5 | 83,8 | 393,1 | 11,5 | 5,2 | 409,8 |
| Juillet ..... | 22,9 | 11,6 | 46,3 | 14,1 | 28,2 | 123,1 | 4,7 | 1,5 | 129,3 |
| Août ..... | 17,8 | 9,8 | 34,7 | 9,6 | 23,9 | 95,8 | 3,9 | 1,4 | 101,1 |
| Septembre ..... | 24,4 | 11,3 | 47,8 | 11,5 | 33,3 | 128,3 | 5,0 | 2,0 | 135,3 |
| 3e trimestre..... | 65,1 | 32,7 | 128,8 | 35,2 | 85,4 | 347,2 | 13,6 | 4,9 | 365,7 |
| Octobre ..... | 25,6 | 12,6 | 51,3 | 13,9 | 35,9 | 139,3 | 6,4 | 1,9 | 147,6 |
| Novembre ..... | 23,0 | 10,1 | 47,0 | 12,2 | 30,8 | 123,1 | 5,2 | 1,7 | 130,0 |
| Décembre ..... | 26,6 | 12,7 | 54,0 | 13,9 | 34,8 | 142,0 | 6,3 | 1,8 | 150,1 |
| 4e trimestre..... | 75,2 | 35,4 | 152,3 | 40,0 | 101,5 | 404,4 | 17,9 | 5,4 | 427,7 |
| Année 1953..... | 299,0 | 131,4 | 585,2 | 148,9 | 356,8 | 1.521,3 | 51,2 | 20,3 | 1.592,8 |

### A 9. — RECAPITULATION DES PRESTATIONS SERVIES AU TITRE DES ASSURANCES MALADIE ET LONGUE MALADIE

(En millions de francs.)

| | RÉGIME GÉNÉRAL | | RÉGIME des fonctionnaires. | | RÉGIME des étudiants. | | RÉGIME des grands invalides de guerre. | | TOTAL | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Maladie. | Longue maladie. | Maladie. | Longue maladie. | Maladie | Longue maladie. | Maladie. | Longue maladie. | Maladie | Longue maladie. |
| *Prestations en nature.* | | | | | | | | | | |
| Consultations | 7.054 | 558 | 878 | 38 | 24,3 | 1,5 | 86,0 | 1,0 | 8.042 | 599 |
| Visites | 5.977 | 290 | 877 | 24 | 11,3 | 0,8 | 109,2 | 1,4 | 6.974 | 316 |
| Pratique médicale courante | 3.043 | 424 | 273 | 28 | 17,0 | 3,7 | 26,4 | 0,9 | 3.359 | 457 |
| Soins d'auxiliaires | 2.322 | 366 | 299 | 32 | 5,2 | 0,9 | 31,7 | 0,8 | 2.658 | 400 |
| Frais de déplacement | 1.303 | 206 | 235 | 20 | 4,2 | 1,2 | 45,6 | 0,8 | 1.588 | 228 |
| Frais chirurgicaux | 9.460 | 1.309 | 1.400 | 125 | 53,2 | 10,5 | 131,8 | 2,8 | 11.045 | 1.447 |
| Soins et prothèse dentaires | 10.873 | 28 | 1.554 | 6 | 77,3 | » | 148,7 | 0,2 | 12.653 | 34 |
| Pharmacie | 35.069 | 3.283 | 4.927 | 270 | 114,1 | 12,4 | 533,6 | 10,4 | 40.644 | 3.576 |
| Lunettes et orthopédie | 2.541 | 121 | 395 | 10 | 11,1 | 0,2 | 54,4 | 0,3 | 2.969 | 132 |
| Frais d'hospitalisation | 3.819 | 21.615 | 3.028 | 1.359 | 125,4 | 236,7 | 315,4 | 30,8 | 47.288 | 23.241 |
| Honoraires médicaux et chirurgicaux dans les établissements publics | 3.175 | 631 | 196 | 29 | 5,4 | 0,9 | 22,6 | 1,3 | 3.399 | 662 |
| Frais de cure thermale | 1.161 | 257 | 336 | 41 | 7,3 | 0,6 | 8,6 | 0,3 | 1.513 | 299 |
| Remboursements à l'A. M. G. non ventilés | 787 | 102 | 7 | 2 | » | » | 9,1 | 0,2 | 803 | 104 |
| Rééducation professionnelle | 104 | 98 | » | » | » | » | » | » | 104 | 98 |
| Divers | 196 | » | 10 | 2 | 0,3 | » | 1,2 | » | 207 | 2 |
| Total des prestations en nature | 126.854 | 29.288 | 14.415 | 1.986 | 456,1 | 269,4 | 1.521,3 | 51,2 | 143.246 | 31.595 |
| Indemnités journalières (maladie) | 30.729 | » | » | » | » | » | » | » | 30.729 | » |
| Allocations mensuelles (longue maladie) | » | 13.222 | » | » | » | » | » | » | » | 13.222 |
| Total général des prestations | 157.583 | 42.510 | 14.415 | 1.986 | 456,1 | 269,4 | 1.521,3 | 51,2 | 173.975 | 44.817 |
| *Répartition des prestations en nature par catégories de bénéficiaires.* | | | | | | | | | | |
| Assurés | 62.473 | 19.801 | 6.298 | 1.235 | 323,2 | 253,1 | 1.178,9 | 27,2 | 70.383 | 21.327 |
| Conjoints | 18.560 | 2.680 | 2.369 | 258 | 11,4 | 2,0 | 143,6 | 8,5 | 21.134 | 2.949 |
| Enfants | 27.108 | 6.793 | 3.498 | 492 | 11,5 | 3,3 | 148,8 | 15,5 | 30.366 | 7.304 |
| Autres membres de la famille (1) | 151 | 14 | 20 | 1 | » | » | » | » | 171 | 15 |
| Invalides et leurs ayants droit | 12.301 | » | 344 | » | » | » | » | » | 12.645 | » |
| Pensionnés et leurs ayants droit | 6.261 | » | 2.186 | » | » | » | » | » | 8.447 | » |
| Total | 126.854 | 29.288 | 14.415 | 1.986 | 456,1 | 269,4 | 1.521,3 | 51,2 | 143.246 | 31.595 |

(1) Bénéficiaires de l'article 23 (3°) de l'ordonnance du 19 octobre 1945.

b) *Maternité.*

Les dépenses de l'assurance maternité comportent:

1° La couverture des frais de soins de toute nature se rapportant à la période de grossesse, à l'accouchement et à ses suites;

2° Le montant d'une indemnité journalière versée à la femme assurée sociale, pendant la période des couches (en principe quatorze semaines) et correspondant à la moitié ou aux deux tiers du salaire perçu par l'intéressée. Le maximum de cette indemnité varie dans les mêmes conditions que celui de l'assurance maladie;

3° Des primes d'allaitement et des bons de lait dont les taux n'ont pas varié depuis le 1er octobre 1947.

En 1953, 549.896 naissances ont donné lieu au versement des prestations de l'assurance maternité (régime général: 418.887, régime des fonctionnaires: 29.125, régime des étudiants: 1.071, régime des grands invalides, veuves et orphelins de guerre: 813). Les prestations ont représenté au total 15.924 millions.

Les tableaux B1, B2, B3 donnent la ventilation de ces dépenses pour le régime général et celui des fonctionnaires. Les prestations servies aux étudiants figurent dans le tableau A7 et les prestations aux grands invalides, veuves et orphelins de guerre dans le tableau A8. On peut récapituler comme suit les dépenses de l'assurance maternité des quatre régimes (en millions de francs).

| | RÉGIME GÉNÉRAL | RÉGIME des fonctionnaires. | RÉGIME des étudiants. | RÉGIME des grands invalides de guerre. | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|
| Frais médicaux autres que ceux relatifs à l'accouchement proprement dit | 1.117 | 86 | 2,6 | 2,3 | 1.239 |
| Frais pharmaceutiques et appareils | 637 | 52 | 2,4 | 1,2 | 693 |
| Frais d'hospitalisation | 5.149 | 364 | 18,3 | 7,3 | 5.539 |
| Frais médicaux d'accouchement | 2.319 | 194 | 7,9 | 5,7 | 2.557 |
| Primes d'allaitement servies aux assurées | 361 | 28 | 1,4 | 6,3 | 391 |
| Primes d'allaitement servies aux conjointes | 832 | 58 | 1,6 | 2,1 | 892 |
| Bons de lait servis aux assurées | 212 | 16 | 0,4 | 0,1 | 229 |
| Bons de lait servis aux conjointes | 400 | 32 | 0,5 | 1,2 | 434 |
| Primes diverses | 118 | 8 | 0,3 | 0,1 | 126 |
| Total des prestations en nature | 11.265 | 838 | 36,4 | 20,3 | 12.100 |
| Indemnités journalières | 3.824 | » | » | » | 3.824 |
| Total général | 15.029 | 838 | 36,4 | 20,3 | 15.924 |

B 1. — **PRESTATIONS DES ASSURANCES MATERNITE ET DECES. — REGIME GENERAL. — TOTAL DES PRESTATIONS DU REGIME GENERAL SERVIES PAR LES CAISSES PRIMAIRES DE SECURITE SOCIALE**

(En millions de francs.)

| | MATERNITÉ | | | | DÉCÈS | TOTAL des prestations du régime général (2) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Prestations en nature (1) | Primes d'allaitement et bons de lait (1) | Indemnités journalières | Total. | | |
| Année 1952 | 8.338 | 1.955 | 3.715 | 14.208 | 3.221 | 197.196 |
| Moyenne mensuelle | 711 | 163 | 310 | 1.184 | 268 | 16.433 |
| Année 1953. | | | | | | |
| Janvier | 634 | 153 | 283 | 1.130 | 261 | 16.653 |
| Février | 612 | 141 | 274 | 1.067 | 271 | 18.024 |
| Mars | 706 | 170 | 326 | 1.202 | 353 | 19.864 |
| 1er trimestre | 2.092 | 464 | 883 | 3.389 | 885 | 54.541 |
| Avril | 809 | 160 | 328 | 1.297 | 303 | 18.558 |
| Mai | 707 | 143 | 305 | 1.155 | 268 | 16.276 |
| Juin | 887 | 165 | 350 | 1.402 | 300 | 19.363 |
| 2e trimestre | 2.403 | 468 | 983 | 3.854 | 871 | 54.197 |
| Juillet | 756 | 160 | 341 | 1.257 | 276 | 17.970 |
| Août | 602 | 128 | 298 | 1.028 | 207 | 13.360 |
| Septembre | 904 | 195 | 367 | 1.466 | 297 | 18.898 |
| 3e trimestre | 2.262 | 483 | 1.006 | 3.751 | 780 | 50.228 |
| Octobre | 1.002 | 186 | 339 | 1.527 | 331 | 20.838 |
| Novembre | 724 | 154 | 292 | 1.170 | 277 | 17.708 |
| Décembre | 849 | 168 | 321 | 1.338 | 316 | 21.070 |
| 4e trimestre | 2.575 | 508 | 952 | 4.035 | 924 | 59.616 |
| Année 1953 | 9.282 | 1.923 | 3.824 | 15.029 | 3.460 | 218.582 |
| Moyenne mensuelle | 773 | 160 | 319 | 1.252 | 289 | 18.215 |

(1) Voir au tableau B 2 la ventilation de ces prestations.
(2) Assurances maladie, longue maladie, maternité, décès.

**B 2. — ASSURANCE MATERNITE. — REGIME GENERAL. — VENTILATION DES PRESTATIONS EN NATURE**

(En millions de francs.)

| | FRAIS médicaux (1). | FRAIS pharmaceutiques. | HOSPITALISATION | FRAIS d'accouchement. | PRIMES D'ALLAITEMENT aux assurées | PRIMES D'ALLAITEMENT aux conjointes | BONS DE LAIT aux assurées. | BONS DE LAIT aux conjointes. | PRIMES diverses. | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Année 1952..... | 1.038 | 568 | 4.626 | 2.307 | 390 | 885 | 202 | 369 | 107 | 10.493 |
| Moyenne mensuelle..... | 86 | 47 | 386 | 192 | 33 | 74 | 17 | 31 | 9 | 875 |
| Année 1953. | | | | | | | | | | |
| Janvier ..... | 90 | 49 | 370 | 176 | 30 | 66 | 17 | 32 | 9 | 847 |
| Février ..... | 87 | 48 | 356 | 171 | 27 | 62 | 15 | 28 | 9 | 803 |
| Mars ..... | 98 | 58 | 355 | 195 | 32 | 76 | 17 | 35 | 10 | 874 |
| 1er trimestre..... | 275 | 155 | 1.070 | 542 | 88 | 204 | 49 | 95 | 28 | 2.586 |
| Avril ..... | 100 | 54 | 356 | 199 | 30 | 70 | 17 | 33 | 10 | 969 |
| Mai ..... | 81 | 47 | 388 | 191 | 27 | 62 | 16 | 29 | 9 | 850 |
| Juin ..... | 106 | 55 | 511 | 215 | 30 | 72 | 18 | 35 | 10 | 1.052 |
| 2e trimestre..... | 287 | 156 | 1.255 | 605 | 87 | 204 | 51 | 97 | 29 | 2.871 |
| Juillet ..... | 92 | 50 | 408 | 206 | 31 | 68 | 18 | 33 | 10 | 916 |
| Août ..... | 70 | 42 | 313 | 177 | 24 | 56 | 14 | 26 | 8 | 730 |
| Septembre ..... | 110 | 59 | 509 | 226 | 33 | 84 | 22 | 40 | 11 | 1.093 |
| 3e trimestre..... | 272 | 151 | 1.230 | 609 | 93 | 208 | 54 | 99 | 29 | 2.745 |
| Octobre ..... | 120 | 63 | 607 | 212 | 35 | 80 | 21 | 39 | 11 | 1.188 |
| Novembre ..... | 80 | 53 | 494 | 178 | 28 | 65 | 18 | 33 | 10 | 878 |
| Décembre ..... | 104 | 59 | 483 | 203 | 30 | 71 | 19 | 37 | 11 | 1.017 |
| 4e trimestre..... | 313 | 175 | 1.584 | 593 | 93 | 216 | 58 | 109 | 32 | 3.083 |
| Année 1953..... | 1.147 | 637 | 5.139 | 2.349 | 361 | 832 | 212 | 400 | 118 | 11.295 |
| Moyenne mensuelle.. ... | 95 | 53 | 429 | 196 | 30 | 69 | 18 | 33 | 10 | 941 |

(1) Frais médicaux autres que ceux relatifs à l'accouchement proprement dit.

**B 3. — PRESTATIONS DE L'ASSURANCE MATERNITE. — REGIME DES FONCTIONNAIRES**

**TOTAL DES PRESTATIONS SERVIES AUX FONCTIONNAIRES**

(En millions de francs.)

| | PRESTATIONS en nature. | PRIMES D'ALLAITEMENT et bons de lait. | TOTAL | TOTAL DES PRESTATIONS servies aux fonctionnaires (1). |
|---|---|---|---|---|
| Année 1952..... | 626 | 150 | 776 | 11.945 |
| Moyenne mensuelle..... | 53 | 12 | 65 | 1.245 |
| Année 1953. | | | | |
| Janvier ..... | 45 | 11 | 56 | 1.153 |
| Février ..... | 47 | 10 | 57 | 1.354 |
| Mars ..... | 55 | 12 | 67 | 1.598 |
| 1er trimestre..... | 147 | 33 | 180 | 4.092 |
| Avril ..... | 56 | 11 | 67 | 1.424 |
| Mai ..... | 53 | 11 | 64 | 1.293 |
| Juin ..... | 65 | 12 | 77 | 1.539 |
| 2e trimestre..... | 174 | 34 | 208 | 4.291 |
| Juillet ..... | 54 | 10 | 64 | 1.389 |
| Août ..... | 40 | 8 | 48 | 984 |
| Septembre ..... | 69 | 15 | 84 | 1.518 |
| 3e trimestre..... | 163 | 33 | 196 | 3.885 |
| Octobre ..... | 100 | 15 | 115 | 2.118 |
| Novembre ..... | 53 | 13 | 66 | 1.376 |
| Décembre ..... | 59 | 14 | 73 | 1.564 |
| 4e trimestre..... | 212 | 42 | 254 | 5.058 |
| Année 1953..... | 696 | 142 | 838 | 17.229 |
| Moyenne mensuelle..... | 58 | 12 | 70 | 1.437 |

(1) Assurances maladie, longue maladie, maternité.

Le nombre d'indemnités journalières servies au titre de l'assurance maternité, le nombre de naissances ayant donné lieu à indemnisation et le nombre de déclarations de grossesse enregistrées par les caisses primaires au cours de l'année 1953 sont indiqués ci-après, en ce qui concerne le régime général (fonctionnaires, étudiants et grands invalides, veuves et orphelins de guerre exclus).

| | NOMBRE d'indemnités journalières. | NOMBRE DE NAISSANCES | | | DÉCLARATIONS DE GROSSESSE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Mères assurées | Mères non assurées. | Total. | Assurées. | Non assurées. | Total. |
| Année 1 52..... | 11.100.325 | 113.068 | 270.487 | 413.555 | 155.411 | 297.573 | 452.984 |
| Année 1953. | | | | | | | |
| Janvier ..... | 861.164 | 11.232 | 21.009 | 32.241 | 13.711 | 26.132 | 39.873 |
| Février ..... | 826.943 | 10.242 | 19.173 | 29.715 | 12.172 | 23.792 | 35.964 |
| Mars ..... | 980.705 | 11.116 | 21.922 | 33.038 | 13.604 | 26.335 | 40.029 |
| 1er trimestre..... | 2.667.912 | 32.020 | 62.404 | 95.024 | 39.007 | 76.259 | 115.866 |
| Avril ..... | 984.702 | 13.685 | 27.007 | 36.642 | 11.930 | 23.104 | 35.334 |
| Mai ..... | 910.552 | 11.181 | 21.304 | 32.985 | 10.565 | 21.273 | 32.078 |
| Juin ..... | 1.047.871 | 14.106 | 24.812 | 38.978 | 13.114 | 24.508 | 37.582 |
| 2e trimestre..... | 2.943.165 | 38.642 | 69.923 | 108.605 | 35.849 | 69.205 | 105.054 |
| Juillet ..... | 1.020.149 | 12.010 | 23.034 | 35.044 | 12.871 | 24.353 | 37.224 |
| Août ..... | 808.298 | 11.169 | 20.475 | 31.644 | 10.565 | 20.105 | 30.670 |
| Septembre ..... | 1.085.199 | 13.741 | 26.114 | 39.855 | 15.388 | 28.674 | 44.062 |
| 3e trimestre..... | 3.693.646 | 36.920 | 69.623 | 106.543 | 39.124 | 73.132 | 112.256 |
| Octobre ..... | 1.039.170 | 14.461 | 25.389 | 39.841 | 15.748 | 29.310 | 45.058 |
| Novembre ..... | 855.583 | 11.110 | 21.385 | 32.525 | 13.537 | 25.448 | 38.985 |
| Décembre ..... | 991.949 | 12.358 | 23.991 | 36.349 | 14.522 | 26.247 | 40.769 |
| 4e trimestre..... | 2.887.602 | 37.959 | 70.756 | 108.715 | 43.007 | 81.005 | 124.612 |
| Année 1953..... | 11.501.725 | 146.181 | 272.706 | 418.887 | 158.187 | 299.601 | 457.788 |

c) *Invalidité.*

Les dépenses de l'assurance invalidité comprennent la charge des pensions d'invalidité servies aux assurés dont la capacité de travail est réduite des deux tiers par rapport à la normale.

En application de l'arrêté du 3 octobre 1953, les pensions ont été revalorisées de 20 p. 100 à compter du 1er avril 1953. Le taux annuel minimum était fixé à 59.800 F depuis le 1er octobre 1951 (loi du 26 septembre 1951). Il a été porté à 65.800 F au 1er janvier 1954 par la loi du 20 mars 1954.

En 1953, les caisses régionales de sécurité sociale ont versé 15.818 millions de pensions d'invalidité. Par ailleurs, elles remboursent aux caisses primaires les dépenses effectuées au titre de la rééducation professionnelle des invalides (ces dépenses sont indiquées dans le tableau A 2). Le montant et le nombre de pensions servies sont indiqués ci-après par trimestre :

| | MONTANT des pensions servies (en millions). | NOMBRE DE PENSIONS AU DERNIER JOUR du trimestre | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Complètes | Suspendues | | Total. |
| | | | En partie | Totalement | |
| 1er trimestre..... | 3.916 | 176.181 | 10.583 | 58.547 | 245.411 |
| 2e trimestre..... | 3.712 | 178.805 | 10.287 | 58.761 | 247.853 |
| 3e trimestre..... | 3.603 | 181.457 | 10.042 | 58.717 | 250.206 |
| 4e trimestre..... | 4.587 | 183.916 | 10.137 | 58.484 | 252.537 |
| Total..... | 15.818 | | | | |

d) *Décès.*

L'assurance décès couvre la charge d'un capital versé aux ayants droit de tout assuré qui décède. Ce capital est égal à trois mois de salaire, dans les limites d'un minimum égal à 2.500 F et d'un maximum fixé à 114.000 F depuis le 1er avril 1952.

La charge de l'assurance représente 3.560 millions en 1953. Les dépenses mensuelles sont relevées dans le tableau B 1. Le nombre de versements du capital décès, qui s'est élevé au total à 51.119 pour l'année, est indiqué ci-après par mois :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Janvier ..... | 3.882 | Juillet ..... | 4.004 |
| Février ..... | 4.080 | Août ..... | 3.021 |
| Mars ..... | 5.282 | Septembre ..... | 4.362 |
| 1er trimestre..... | 13.194 | 3e trimestre..... | 11.387 |
| Avril ..... | 4.581 | Octobre ..... | 4.807 |
| Mai ..... | 4.121 | Novembre ..... | 4.182 |
| Juin ..... | 4.124 | Décembre ..... | 4.750 |
| 2e trimestre..... | 13.129 | 4e trimestre..... | 13.739 |

e) *Vieillesse.*

La charge supportée par la caisse nationale de sécurité sociale comprend :

1° Les pensions de vieillesse versées aux assurés sociaux ou en cas de décès à leur conjoint survivant;

2° L'allocation attribuée à tous les vieux travailleurs salariés qui, en raison de leur âge et de la date d'entrée en application des assurances sociales, ne réunissent pas les conditions exigées pour avoir droit à la pension.

Depuis le 1er octobre 1951, le montant annuel de cette allocation était fixé comme suit (loi du 26 septembre 1951) :

Allocation principale :
- *a*) Villes de plus de 5.000 habitants..... 59.800 F.
- *b*) Villes de moins de 5.000 habitants..... 56.400

Allocation complémentaire de résidence (Paris et communes assimilées de Seine et Seine-et-Oise)..... 3.400

Majoration pour conjoint à charge :
- *a*) Âgé de moins de 65 ans..... 5.000
- *b*) Âgé de plus de 65 ans ..... 29.000

Bonification pour enfants (10 p. 100 de l'allocation principale) :
- *a*) Villes de plus de 5.000 habitants..... 5.980
- *b*) Villes de moins de 5.000 habitants..... 5.640

La loi du 20 mars 1954 a porté le taux de l'allocation de 59.800 à 65.800 F dans les villes de plus de 5.000 habitants ou assimilées et de 56.400 à 62.000 F dans les autres localités, à compter du 1er janvier 1954. Le taux de la majoration pour conjoint à charge âgé de plus de 65 ans, ou de plus de 60 ans en cas d'inaptitude au travail, est fixé à 32.900 F et la bonification pour enfants à 6.580 ou 6.290 F, suivant la résidence de l'allocataire.

En raison de la date d'application des assurances sociales (1er juillet 1930) aucun assuré ne se trouve actuellement dans les conditions pour pouvoir prétendre à une pension normale attribuée, en principe après trente ans de cotisation. Aussi jusqu'au 1er juillet 1948, le minimum des pensions vieillesse était-il porté, à soixante cinq ans, au taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés des villes de plus de 5.000 habitants, augmenté de la rente acquise par les versements portés au compte de l'intéressé au 31 décembre 1930. La loi du 23 août 1948 a accordé, à compter du 1er juillet 1948, de nouveaux avantages aux pensionnés en revalorisant leur pension compte tenu de l'année d'entrée en jouissance.

Les pensions ainsi revalorisées ont été majorées de 17 p. 100 à compter du 1er janvier 1949, puis de 15 p. 100 au 1er avril 1949, 15 p. 100 au 1er janvier 1950, 16 p. 100 au 1er janvier 1951, 10 p. 100 au 1er avril 1952, et 20 p. 100 au 1er avril 1953 (arrêté du 3 octobre 1953).

Par ailleurs, la loi 3 février 1950 a étendu, à partir du 1er janvier 1950, aux titulaires de pensions et rentes n'ayant pas atteint l'âge de soixante-cinq ans, le bénéfice de la revalorisation prévue par la loi du 23 août 1948.

La statistique des dépenses de l'assurance vieillesse et de l'allocation aux vieux travailleurs salariés a été établie à partir des états mensuels présentés à la caisse nationale de sécurité sociale en vue du remboursement des prestations payées. Le tableau C indique la ventilation de ces dépenses par trimestre et par catégorie de prestations.

## C. — DEPENSES EFFECTUEES AU TITRE DE L'ASSURANCE VIEILLESSE ET DE L'ALLOCATION AUX VIEUX TRAVAILLEURS SALARIES

(En millions de francs.)

| | ANNÉE 1952 | | ANNEE 1953 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Total | Moyenne trimestrielle | 1er trimestre | 2e trimestre | 3e trimestre | 4e trimestre | Total |
| Pensions R. O. P., rentes, pensions et bonifications confondues | 45 | 11 | 13 | 11 | 9 | 11 | 44 |
| Pensions « Assurances sociales » et « Sécurité sociale » | 12.922 | 3.232 | 3.283 | 3.168 | 3.017 | 4.022 | 13.490 |
| Pensions revisées à 65 ans (assurés sociaux) | 63.484 | 15.871 | 17.408 | 17.063 | 17.038 | 17.547 | 69.116 |
| Allocations aux vieux travailleurs salariés | 57.555 | 14.389 | 14.483 | 14.319 | 14.414 | 14.095 | 57.011 |
| Allocations aux mères de cinq enfants | 6.083 | 1.520 | 1.463 | 1.519 | 1.535 | 1.593 | 6.110 |
| Pensions de réversion | 2.897 | 724 | 827 | 826 | 837 | 998 | 3.488 |
| Secours viagers | 3.480 | 870 | 883 | 873 | 879 | 941 | 3.576 |
| Remboursements de cotisations | 2.931 | 733 | 713 | 709 | 680 | 1.055 | 3.157 |
| Divers | 345 | 86 | 95 | 89 | 87 | 98 | 369 |
| Total | 149.742 | 37.436 | 39.288 | 38.577 | 38.196 | 40.330 | 156.391 |

Au total, ces dépenses ont représenté 156.391 millions en 1953. Mais il y a lieu de leur ajouter la contribution versée par la caisse nationale de sécurité sociale au fonds spécial.

La loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 a supprimé l'allocation temporaire à compter du 1er juillet 1952 et institué une allocation spéciale pour les bénéficiaires de l'ancienne allocation temporaire ne pouvant être rattachés ni à une organisation autonome de non salariés, ni à un régime de salariés. Les dépenses entraînées par l'attribution de l'allocation spéciale dont le taux est égal à celui de l'ancienne allocation temporaire (28.200 F par an jusqu'au 1er janvier 1954, 31.200 F depuis cette date), sont à la charge d'un fonds spécial géré par la caisse des dépôts et consignations. Ce fonds spécial est alimenté par:

1° Une taxe spéciale de 10.000 F par an à la charge des personnes ne se trouvant pas dans l'impossibilité d'exercer une activité professionnelle, assujetties à la surtaxe progressive et ne cotisant à aucun régime d'assurance vieillesse;

2° Une contribution de tous les organismes chargés d'allouer des retraites, pensions, rentes ou allocations de vieillesse en application de dispositions législatives ou réglementaires.

Un arrêté du 24 mars 1953 avait fixé le montant de la contribution provisionnelle à verser au fonds spécial par les collectivités et organismes. La contribution de la caisse nationale de sécurité sociale, qui s'élevait à 3.870 millions sur un total de 6.900 millions, a été versée en deux fractions égales, la première avant le 1er avril, la seconde avant le 1er juillet 1953.

Les arrêtés des 23 septembre 1953 et 28 janvier 1954 ont fixé la contribution définitive pour la période allant du 1er juillet 1952 au 31 décembre 1953. La contribution de la caisse nationale de sécurité sociale représentant 7.310 millions, le solde dû, soit 3.440 millions, a été versé en deux fractions égales, la première avant le 1er octobre 1953, la seconde avant le 1er janvier 1954. La contribution totale de l'ensemble des organismes et collectivités, telle qu'elle résulte des arrêtés des 23 septembre 1953 et 28 janvier 1954, s'est élevée à 15.235 millions.

### 2° Action sanitaire et sociale et contrôle médical

Comme il a été dit plus haut, il n'est pas possible de ventiler entre les trois législations les dépenses effectuées au titre de l'action sanitaire et sociale et du contrôle médical, et ces dépenses feront l'objet du chapitre IV du présent bilan.

Néanmoins, il est nécessaire d'indiquer au chapitre « Assurances sociales » les prélèvements effectués en application des arrêtés de ventilation.

Depuis le 1er janvier 1949, les caisses primaires et régionales doivent tenir un compte de contrôle médical distinct de l'action sanitaire et sociale proprement dite. Elles se voient attribuer, de ce fait, des ressources spéciales.

En 1953, 0,85 p. 100 des cotisations du régime général ont été affectées à l'action sanitaire et 0,90 p. 100 au contrôle médical. Des coefficients différents s'appliquent aux cotisations des régimes divers.

Les cotisations des fonctionnaires donnent lieu à un prélèvement au titre du contrôle médical. Le prélèvement de base est égal à 80 F par liquidation de dossier de prestations; il peut être l'objet de certains correctifs. En ce qui concerne le régime des étudiants, les caisses de sécurité sociale affectent, au contrôle médical, une somme de 100 F par an et par étudiant cotisant.

Les dispositions applicables au prélèvement de contrôle médical des grands invalides, veuves et orphelins de guerre sont les mêmes que celles prévues pour la couverture des frais de contrôle médical des fonctionnaires.

Au total, les prélèvements de l'année peuvent être ainsi retenus:

| | | |
|---|---|---|
| Action sanitaire et sociale (régime général et régimes y rattachés) | 3.411 millions | |
| Contrôle médical: | | |
| Régime général et régimes y rattachés | 3.602 | — |
| Régime des fonctionnaires | 380 | — |
| Régime des étudiants | 7,6 | — |
| Régime des grands invalides, veuves et orphelins de guerre | 28 | — |
| Total | 4.017,6 millions | |

Portés en dépenses au chapitre « Assurances sociales », ces prélèvements sur cotisations sont relevés en recettes au chapitre « Action sanitaire et sociale et contrôle médical ». Ils ne comprennent pas les recettes de l'action sanitaire et sociale au titre des majorations de retard.

### 3° Gestion administrative

Le prélèvement maximum que les caisses de sécurité sociale sont autorisées à effectuer sur leurs ressources pour couvrir leurs dépenses administratives, est fixé chaque année par un arrêté pris après avis de la section permanente du conseil supérieur de la sécurité sociale.

Les dépenses administratives de l'année 1953 sont indiquées ci-après:

| | | |
|---|---|---|
| Caisses primaires de sécurité sociale | 21.106 millions. | |
| Union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de la région parisienne | 1.062 | — |
| Caisses régionales de sécurité sociale | 2.944 | — |
| Caisses régionales d'assurances vieillesse des travailleurs salariés | 5.226 | — |

Ces dépenses comprennent les frais de premier établissement amortis ou non au cours de l'année.

Pour établir le présent bilan, les dépenses des caisses primaires et des caisses régionales, communes aux assurances sociales et aux accidents du travail, ont été ventilées proportionnellement aux coefficients 4,5 et 1 en ce qui concerne les caisses primaires après déduction des frais de gestion afférents aux fonctionnaires, aux étudiants et aux grands invalides, veuves et orphelins de guerre et 3 et 3,5 en ce qui concerne les caisses régionales. Ces coefficients résultent du rapport des prélèvements effectués en 1952 sur les cotisations des deux législations. Les dépenses de l'union de la région parisienne ont été réparties entre la caisse primaire et la caisse d'allocations familiales au prorata des cotisations encaissées au titre de chaque législation. Cette répartition est la suivante: caisse primaire 500 millions; caisse d'allocations familiales, 562 millions.

On obtient alors à la charge des assurances sociales:

| | | |
|---|---|---|
| Caisses primaires et union de la région parisienne | 17.988 millions. | |
| Caisses régionales | 1.359 | — |
| Caisses d'assurance vieillesse des travailleurs salariés | 5.226 | — |

### 4° Dépenses diverses

Les dépenses relevées sous cette rubrique comprennent:

*a*) Les dépenses des services administratifs de la caisse nationale de sécurité sociale, les frais de fonctionnement de la direction générale et des directions régionales de sécurité sociale qui doivent être remboursés à l'Etat par la caisse nationale de sécurité sociale, le forfait prévu au titre la franchise postale;

*b*) Les frais entraînés par l'élection des conseils d'administration des caisses, les dépenses afférentes au contentieux;

*c*) Les frais de fonctionnement des commissions d'inaptitude au travail ou d'invalidité, le remboursement à l'institut national de la statistique des frais occasionnés par les opérations d'immatriculation.

Les dépenses visées à l'alinéa *a*) effectuées au titre de 1952 et 1953 et les dépenses de l'alinéa *b*) constatées en 1953 ont été réparties entre les trois fonds nationaux des assurances sociales, des prestations familiales et des accidents du travail proportionnellement aux coefficients 7,5 et 1. Ces coefficients ont été fixés, pour l'année 1952 par l'arrêté du 17 novembre 1953. On les a retenus provisoirement pour 1953 l'arrêté fixant la ventilation pour cette année n'étant pas pris lors de l'établissement du présent bilan.

Les dépenses communes aux trois fonds effectuées en 1953 sont relevées ci-après (en millions de francs).

| | |
|---|---|
| Services administratifs de la caisse nationale (exercice 1953) | 166,3 |
| Frais de fonctionnement des services de la direction générale et des directions régionales (exercice 1953) | 1.398,6 |
| Forfait postal: | |
| Exercice 1952 | 544,8 |
| Exercice 1953 | 1.653 |
| Frais d'élection | 20,5 |
| Frais de contentieux | 75,1 |
| Total | 3.848,3 |

La ventilation de ces dépenses entre les trois fonds donne les résultats suivants:

| | |
|---|---|
| Assurances sociales | 2.072,2 |
| Prestations familiales | 1.480,1 |
| Accidents du travail | 286 |

Au total, les dépenses diverses supportées en 1953 par le fonds national des assurances sociales peuvent être ainsi récapitulées:

| | |
|---|---|
| Participation aux dépenses communes | 2.072,2 |
| Frais de fonctionnement des commissions d'inaptitude et d'invalidité | 15,3 |
| Opérations d'immatriculation | 10,5 |
| Total | 2.098 |

En ce qui concerne les dépenses de la direction générale et des directions régionales de la sécurité sociale, il faut noter que le total des remboursements de la caisse nationale à l'Etat s'est élevé à 1.580 millions au titre de l'exercice 1952, quelle que soit la date de ces remboursements. La recette prévue au budget de l'Etat pour 1953 est de 1.865 millions.

Les tableaux D1 et D2 constituent une récapitulation des opérations effectuées en 1953 au titre des assurances sociales. Ils contiennent également les résultats rectifiés de l'année 1952.

### D 1. — RECAPITULATION ASSURANCES SOCIALES

(En millions de francs.)

| | 1952 (Résultats rectifiés). | 1953 (Résultats provisoires). |
|---|---|---|
| *Recettes.* | | |
| Cotisations du régime général | 365.877 | 381.391 |
| Cotisations des régimes divers | 6.031 | 6.765 |
| Cotisations des fonctionnaires | 11.622 | 23.089 |
| Cotisations des étudiants | 79 | 86 |
| Contribution de l'Etat au régime des étudiants | 682 | 313 |
| Contribution de l'Etat au régime des grands invalides, veuves et orphelins de guerre | » | 2.547 |
| Total | 384.291 | 414.221 |
| *Dépenses.* | | |
| Maladie | 156.301 | 173.975 |
| Longue maladie | 39.475 | 44.817 |
| Maternité | 15.032 | 15.924 |
| Invalidité | 13.656 | 15.818 |
| Décès | 3.221 | 3.160 |
| Gestion administrative: | | |
| Caisses primaires | 16.941 | 17.933 |
| Caisses régionales | 1.283 | 1.359 |
| Assurance vieillesse et allocation aux vieux travailleurs salariés | 149.712 | 156.591 |
| Remboursement à l'assurance vieillesse agricole | 2.594 | » |
| Allocation temporaire | 3.681 | » |
| Contribution au fonds spécial | » | 7.310 |
| Gestion administrative des caisses vieillesse | 4.922 | 5.226 |
| Action sanitaire et sociale (crédits ouverts) | 3.283 | 3.411 |
| Contrôle médical (crédits ouverts) | 3.821 | 4.018 |
| Dépenses diverses | 2.497 | 2.098 |
| Total des dépenses | 416.452 | 451.795 |

### D 2. — REPARTITION DES RECETTES ET DES DEPENSES DES ASSURANCES SOCIALES (TABLEAU D 1) ENTRE LES DIFFERENTS REGIMES

| | 1952 (Résultats rectifiés.) | 1953 (Résultats provisoires.) |
|---|---|---|
| *Régime général.* | | |
| Recettes (cotisations du régime général et des régimes divers) | 371.908 | 388.156 |
| Dépenses: | | |
| Maladie | 142.202 | 157.583 |
| Longue maladie | 37.566 | 42.510 |
| Maternité | 14.208 | 15.029 |
| Invalidité | 13.656 | 15.818 |
| Décès | 3.221 | 3.160 |
| Vieillesse | 149.712 | 156.591 |
| Remboursement à l'assurance vieillesse agricole | 2.594 | » |
| Allocation temporaire | 3.681 | » |
| Contribution au fonds spécial | » | 7.310 |
| Gestion administrative | 21.931 | 24.135 |
| Action sanitaire et sociale | 3.283 | 3.411 |
| Contrôle médical | 3.469 | 3.602 |
| Dépenses diverses | 2.497 | 2.098 |
| Total | 398.053 | 430.347 |
| *Régime des fonctionnaires.* | | |
| Recettes (cotisations) | 11.622 | 23.089 |
| Dépenses: | | |
| Maladie | 12.180 | 14.415 |
| Longue maladie | 1.689 | 1.986 |
| Maternité | 776 | 858 |
| Gestion administrative | 908 | (1) 1.210 |
| Contrôle médical | 330 | (1) 380 |
| Total | 16.273 | 18.859 |
| *Régime des étudiants.* | | |
| Recettes (cotisations et contribution de l'Etat) | 761 | 429 |
| Dépenses: | | |
| Maladie | 385 | 456,1 |
| Longue maladie | 208,7 | 269,4 |
| Maternité | 29,9 | 36,4 |
| Gestion administrative | 107,3 | (1) 108 |
| Contrôle médical | 7,1 | (1) 7,6 |
| Total | 738,9 | 877,5 |
| *Régime des grands invalides, veuves et orphelins de guerre.* | | |
| Recettes | » | 2.547 |
| Dépenses: | | |
| Maladie | 1.234,2 | 1.521,3 |
| Longue maladie | 10,8 | 51,2 |
| Maternité | 17,8 | 20,4 |
| Gestion administrative | 109,9 | (1) 90 |
| Contrôle médical | 15,6 | (1) 28 |
| Total | 1.388,3 | 1.710,8 |

(1) Evaluation des prélèvements autorisés.

## II. — ACCIDENTS DU TRAVAIL

Les organismes de sécurité sociale assument la couverture des accidents du travail et des maladies professionnelles depuis le 1er janvier 1947.

Le champ d'application de l'assurance des accidents du travail diffère quelque peu de celui des assurances sociales. En effet, un certain nombre de salariés appartenant soit à des administrations de l'Etat ou des collectivités locales, soit à des entreprises d'intérêt public ne relèvent pas, pour les accidents du travail, des organismes de sécurité sociale, alors qu'ils y sont rattachés au titre des assurances sociales.

### A. — RECETTES

Les ressources de l'assurance des accidents du travail proviennent d'une cotisation incombant exclusivement aux employeurs et qui varie suivant les catégories professionnelles et suivant les entreprises.

Le taux moyen de la cotisation n'atteint pas 3 p. 100.

L'abattement appliqué aux cotisations, qui était de 5 p. 100 depuis le 1er janvier 1950, a été supprimé à compter du 1er octobre 1952 par la loi n° 52-898 du 25 juillet 1952 majorant les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail.

Les encaissements de l'année 1953 se sont élevés à 60.631 millions. Ces encaissements concernent les cotisations versées pour la couverture de la totalité des risques, les cotisations versées pour le personnel des entreprises autorisées à assurer elles-mêmes le service des prestations d'incapacité temporaire et les taxes dues à titre de participation à l'alimentation des fonds énumérés à l'article 83 de la loi du 30 octobre 1946 par les entreprises assumant directement la charge totale de la réparation des accidents du travail.

Les ristournes accordées aux employeurs en application de l'article 35 de l'ordonnance du 4 octobre 1945, au titre d'exercices antérieurs, qui n'ont pas été déduites des encaissements des caisses primaires, ont représenté, en 1953, 867 millions. Si on les considère comme des remboursements de cotisations, elles viennent en déduction desdits encaissements.

Le montant total des taxes affectées en 1953 à la caisse nationale de sécurité sociale, qui supporte la charge du fonds de majoration de rentes, s'est élevé à 1.151 millions.

Les cotisations encaissées en 1953 et les ristournes versées au cours de l'année sont relevées ci-dessous par mois (en millions de francs).

| | COTISATIONS totales. | RISTOURNES aux employeurs | COTISATIONS nettes. |
|---|---|---|---|
| Janvier | 5.282 | 70 | 5.212 |
| Février | 4.695 | 54 | 4.641 |
| Mars | 4.350 | 45 | 4.305 |
| 1er trimestre | 14.327 | 169 | 14.158 |
| Avril | 5.321 | 37 | 5.284 |
| Mai | 4.860 | 106 | 4.754 |
| Juin | 4.738 | 62 | 4.676 |
| 2e trimestre | 14.919 | 205 | 14.714 |
| Juillet | 5.468 | 42 | 5.426 |
| Août | 4.182 | 29 | 4.153 |
| Septembre | 5.367 | 51 | 5.316 |
| 3e trimestre | 15.017 | 122 | 14.895 |
| Octobre | 5.859 | 81 | 5.778 |
| Novembre | 5.348 | 158 | 5.190 |
| Décembre | 5.191 | 132 | 5.059 |
| 4e trimestre | 16.368 | 371 | 15.997 |
| Année | 60.631 | 867 | 59.764 |

Au total, les recettes de l'assurance des accidents du travail correspondant aux encaissements des caisses primaires et unions de recouvrement (60.631 millions) diminués des ristournes versées aux employeurs (867 millions) ont représenté en 1953 : 59.764 millions. Par ailleurs, il convient d'ajouter à ces résultats un reliquat du produit des taxes sur primes d'assurances « accidents du travail » et capitaux constitutifs de rentes versés à la caisse des dépôts et consignations, au titre d'exercices antérieurs à 1947, soit 21 millions.

Le produit de la majoration de 0,5 p. 1.000 par jour de retard s'est élevé, en 1953, à 237 millions pour les cotisations d'accidents du travail non versées dans les délais légaux. Ce produit, qui n'est pas compris dans la statistique des encaissements, a subi, du 1er juillet 1952 au 31 mars 1953, la même affectation que les cotisations proprement dites (arrêté du 16 juillet 1952). Depuis le 1er avril 1953, il est affecté pour moitié au compte d'action sanitaire et sociale des caisses primaires et pour moitié au fonds d'action sanitaire et sociale géré par la caisse nationale.

Les encaissements de 1953 (cotisations nettes et majorations de retard) ont été répartis comme suit entre les différents organismes, en application des arrêtés de ventilation.

| ORGANISMES | COTISATIONS | MAJORATIONS de retard | TOTAL |
|---|---|---|---|
| *Caisses primaires.* | | | |
| Gestion des risques | 25.304 | 20,7 | 25.325 |
| Action sanitaire et sociale | 585 | 94,7 | 680 |
| Contrôle médical | 585 | 0,5 | 585 |
| *Caisses régionales.* | | | |
| Gestion des risques | 11.231 | 8,1 | 11.239 |
| Action sanitaire et sociale | 585 | 0,5 | 585 |
| Contrôle médical | 585 | 0,5 | 585 |
| *Caisse nationale.* | | | |
| Fonds national des accidents du travail | 19.429 | 16,9 | 19.446 |
| Fonds de prévention | 585 | 0,5 | 585 |
| Fonds d'action sanitaire et sociale | 585 | 94,7 | 680 |
| Total | 59.764 | 237,1 | 60.000 |

B. — DEPENSES

1° PRESTATIONS LÉGALES

*a*) Les caisses primaires assument la charge de l'incapacité temporaire: frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation et indemnités journalières; elles supportent également les frais funéraires en cas d'accident suivi de mort, la fourniture, la réparation et le renouvellement gratuits des appareils de prothèse et d'orthopédie, les dépenses relatives à la réadaptation fonctionnelle et la rééducation professionnelle des accidentés.

Elles ont enregistré, en 1953, 1.829.164 déclarations d'accidents. Elles en ont signalé aux caisses régionales 82.743 pouvant donner lieu à incapacité permanente. La statistique mensuelle du nombre d'accidents du travail enregistrés et du nombre d'indemnités journalières versées est relevée ci-après.

| | NOMBRE d'indemnités journalières. | NOMBRE total d'accidents du travail | NOMBRE d'accidents du trajet (1) | ACCIDENTS au cours d'un déplacement (2) | NOMBRE de maladies professionnelles déclarées. | NOMBRE d'accidents pouvant donner lieu à incapacité permanente (3). |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Année 1952..... | 23.008.156 | 1.902.735 | 119.925 | • | 5.543 | 83.813 |
| Année 1953: | | | | | | |
| Janvier ..... | 2.050.943 | 141.243 | 12.771 | 1.507 | 382 | 5.417 |
| Février ..... | 1.930.934 | 138.796 | 9.849 | 1.106 | 423 | 5.349 |
| Mars ..... | 2.041.334 | 155.930 | 8.573 | 1.415 | 495 | 7.698 |
| 1er trimestre..... | 6.022.211 | 435.969 | 31.193 | 4.028 | 1.300 | 18.485 |
| Avril ..... | 1.950.593 | 151.689 | 9.159 | 1.388 | 541 | 7.620 |
| Mai ..... | 1.737.501 | 139.909 | 8.938 | 1.365 | 441 | 6.383 |
| Juin ..... | 1.957.805 | 165.852 | 10.504 | 1.702 | 543 | 7.574 |
| 2e trimestre..... | 5.646.299 | 457.450 | 28.601 | 4.455 | 1.525 | 21.577 |
| Juillet ..... | 2.055.987 | 165.786 | 10.517 | 1.632 | 530 | 6.655 |
| Août ..... | 1.626.292 | 111.199 | 7.870 | 1.183 | 393 | 5.397 |
| Septembre ..... | 2.064.969 | 172.837 | 12.793 | 1.768 | 526 | 7.311 |
| 3e trimestre..... | 5.747.248 | 449.822 | 31 180 | 4 583 | 1.449 | 19.363 |
| Octobre ..... | 2.071.577 | 171.264 | 12.062 | 1.829 | 560 | 8.185 |
| Novembre ..... | 1 931.664 | 149.767 | 11.078 | 1.621 | 522 | 7.466 |
| Décembre ..... | 2 114.234 | 164.955 | 12.697 | 1.737 | 569 | 7.667 |
| 4e rimestre..... | 6.116.875 | 485.923 | 35.837 | 5.187 | 1.651 | 23.318 |
| Année 1953..... | 23.532.633 | 1 829.164 | 126.811 | 18.253 | 5.925 | 82.743 |

(1) Compris dans le nombre total d'accidents du travail.
(2) Déplacement autre que le trajet.
(3) Signalés au cours de la période considérée par la caisse primaire à la caisse régionale.

Au total, les caisses primaires ont supporté, en 1953, une charge globale de 23.783 millions, dont 14.716 millions au titre des indemnités journalières. La répartition de ces dépenses entre les catégories de prestations est donnée, par mois, dans le tableau E 1.

## E 1. — PRESTATIONS D'INCAPACITE TEMPORAIRE

(En millions de francs.)

| | FRAIS médicaux. | FRAIS chirurgicaux. | FRAIS pharmaceutiques. | HOSPITALISATION | APPAREILS orthopédie, lunettes. | PROTHESE et soins dentaires. | FRAIS funéraires. | INDEMNITES journalières. | READAPTATION fonctionnelle, rééducation professionnelle. | DIVERS. | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Année 1952..... | 2.821,2 | 718,6 | 1.679,1 | 3.024,9 | 131,5 | 21,2 | 43,7 | 11.226,4 | 91,4 | 45,3 | 22.806,3 |
| Moyenne mensuelle... | 235,2 | 59,9 | 139,9 | 251,8 | 11 | 2 | 3,6 | 1.185,5 | 7,8 | 3,8 | 1.900,5 |
| Année 1953: | | | | | | | | | | | |
| Janvier ..... | 182,6 | 55,9 | 106,2 | 181,9 | 8,2 | 10,4 | 3,6 | 1.291,6 | 8,4 | 5,3 | 1.857,1 |
| Février ..... | 211,8 | 62 | 128,3 | 284,4 | 9,1 | 2,4 | 3,6 | 1.260,9 | 9,7 | 4,8 | 1.917 |
| Mars ..... | 270 | 77,7 | 158,5 | 269,7 | 11,5 | 2,3 | 3,9 | 1.263,3 | 9,1 | 4,8 | 2.070,8 |
| 1er trimestre..... | 664,4 | 195,6 | 393 | 739 | 28,8 | 15,1 | 11,1 | 3.755,8 | 27,2 | 14,9 | 5.844,9 |
| Avril ..... | 240,8 | 70,6 | 141,2 | 298,1 | 9,1 | 2 | 3,8 | 1.203,5 | 9,5 | 4,5 | 1.966,1 |
| Mai ..... | 216,6 | 59,8 | 131,3 | 183 | 12,8 | 12 | 3,3 | 1.096 | 10,2 | 5,3 | 1.710,3 |
| Juin ..... | 275 | 79,6 | 150 | 308,5 | 13,8 | 2,6 | 4,7 | 1.232 | 13,5 | 5,9 | 2.066,6 |
| 2e trimestre..... | 732,4 | 210 | 425,5 | 789,6 | 35,7 | 6,6 | 11,8 | 3.531,5 | 33,2 | 15,7 | 5.752 |
| Juillet ..... | 216,9 | 63 | 167 | 214,9 | 20,4 | 2 | 3,9 | 1.247,1 | 9,7 | 5,4 | 1.887,3 |
| Août ..... | 183,5 | 44,5 | 94,3 | 193,1 | 7,7 | 1,1 | 3,1 | 1.053,9 | 12,1 | 3,9 | 1.597,2 |
| Septembre ..... | 251,6 | 71,6 | 150,8 | 278,3 | 11,2 | 2,6 | 4,2 | 1.308,8 | 10,8 | 4,5 | 2.094,4 |
| 3e trimestre..... | 652 | 179,1 | 352,1 | 686,3 | 39,3 | 5,7 | 11,2 | 3.609,8 | 32,6 | 13,8 | 5.538,9 |
| Octobre ..... | 307,6 | 81 | 151,7 | 320,7 | 15,3 | 2,5 | 5 | 1.310,1 | 11,7 | 5 | 2.310,6 |
| Novembre ..... | 266,9 | 72,5 | 128,9 | 251,3 | 19,4 | 2,4 | 4,3 | 1.209,8 | 10,1 | 5,5 | 2.001,1 |
| Décembre ..... | 316,9 | 88,1 | 174,5 | 381,2 | 20,3 | 3 | 5,3 | 1.329,4 | 11,4 | 5,4 | 2.335,5 |
| 4e trimestre..... | 891,4 | 241,6 | 455,1 | 1.053,2 | 55 | 7,9 | 14,6 | 3.849,3 | 33,2 | 15,9 | 6.647,2 |
| Année 1953..... | 2.940,2 | 826,3 | 1.655,7 | 3.165,1 | 158,8 | 35,3 | 48,7 | 14.746,4 | 126,2 | 60,3 | 23.783 |
| Moyenne mensuelle... | 246,7 | 68,9 | 138 | 263,8 | 13,2 | 2,9 | 4 | 1.228,9 | 10,5 | 5 | 1.981,9 |

*b*) Les caisses régionales versent les rentes d'incapacité permanente pour les accidents survenus depuis le 1er janvier 1947. En 1953 elles ont payé 10.498 millions d'arrérages.

De plus, elles sont chargées de promouvoir et coordonner dans la région la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. Les dépenses effectuées à ce titre, les frais de participation aux services de soins d'urgence fonctionnant dans les entreprises (frais de fonctionnement des services médicaux excédant ceux du service médical du travail, fourniture de matériel de secours d'urgence) et diverses dépenses, se sont élevés à 1.072 millions.

Les dépenses des caisses régionales sont relevées ci-après par trimestre (en millions de francs):

| | RENTES | AUTRES DÉPENSES | | | | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Dépenses de prévention | Participation aux services de soins d'urgence | Frais d'expertise et de contentieux. | Divers. | |
| 1er trimestre... | 2.511 | 103 | 82 | 27 | 17 | 2.740 |
| 2e trimestre... | 2.512 | 120 | 119 | 40 | 15 | 2.806 |
| 3e trimestre... | 2.621 | 104 | 87 | 28 | 16 | 2.859 |
| 4e trimestre... | 2.851 | 157 | 86 | 33 | 38 | 3.165 |
| Année 1953.. | 10.498 | 484 | 374 | 128 | 86 | 11.570 |

Le fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles géré par la caisse nationale de sécurité sociale doit rembourser aux caisses régionales la plus grande partie des dépenses effectuées par ces organismes, au titre de la prévention. En 1953, le fonds national a effectivement remboursé 432 millions aux caisses régionales. Dans le tableau récapitulatif, on a déduit des dépenses des caisses régionales de 1953 les remboursements effectués par le fonds national de prévention au cours de cette année.

Le montant des arrérages de rentes payés accuse une progression très nette à chaque trimestre, mais il faut noter que les dépenses d'incapacité permanente n'atteindront leur maximum qu'après une quinzaine d'années de fonctionnement du nouveau régime.

Le nombre total d'arrérages de rentes servis par les caisses régionales, au 31 décembre de chaque année, est indiqué ci-après:

| | 31 DÉCEMBRE 1947 | 31 DÉCEMBRE 1948 | 31 DÉCEMBRE 1949 | 31 DÉCEMBRE 1950 | 31 DÉCEMBRE 1951 | 31 DÉCEMBRE 1952 | 31 DÉCEMBRE 1953 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Ensemble des départements à l'exclusion du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle..... | 10.253 | 58.586 | 110.405 | 169.641 | 230.689 | 296.828 | 361.013 |
| Département du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle..... | 16.174 | 16.932 | 18.932 | 20.503 | 23.091 | 24.379 | 28.985 |

Les renseignements concernant les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ont été isolés, la caisse régionale de Strasbourg gérant le risque accidents du travail depuis de longues années.

Une statistique établie au 31 décembre 1952 et portant sur 218.077 rentes d'assurés servies par les caisses régionales donnait la ventilation ci-après, par taux d'incapacité permanente.

| TAUX d'incapacité permanente. | NOMBRE de rentes. | RÉPARTITION DE 100 RENTES | |
|---|---|---|---|
| 1-4 | 44.939 | 20,60 | 46,58 |
| 5-9 | 56.639 | 25,98 | |
| 10-14 | 38.517 | 17,66 | 34,86 |
| 15-19 | 22.110 | 10,14 | |
| 20-24 | 15.496 | 7,06 | |
| 25-29 | 9.971 | 4,57 | 13,27 |
| 30-34 | 9.694 | 4,45 | |
| 35-39 | 3.470 | 1,59 | |
| 40-44 | 4.106 | 1,88 | |
| 45-49 | 1.694 | 0,78 | |
| 50-54 | 2.925 | 1,34 | 2,67 |
| 55-59 | 1.051 | 0,48 | |
| 60-64 | 1.784 | 0,82 | |
| 65-69 | 1.123 | 0,51 | |
| 70-74 | 1.129 | 0,52 | |
| 75-79 | 774 | 0,35 | 1,07 |
| 80-84 | 818 | 0,28 | |
| 85-89 | 319 | 0,15 | |
| 90-94 | 398 | 0,45 | |
| 95-99 | 91 | 0,04 | |
| 100 | 1.198 | 0,55 | 0,55 |
| Total..... | 218.077 | 100 | 100 |

*c*) Des majorations destinées à mettre les rentes en harmonie avec le coût de la vie sont versées par le fonds de majoration des rentes géré par la caisse des dépôts et consignations:

1° Aux titulaires de rentes liquidées par les compagnies d'assurances pour les accidents survenus sur le territoire métropolitain avant le 1er janvier 1947;

2° Aux titulaires de rentes se rapportant aux accidents survenus en Algérie, où subsiste l'ancienne législation des accidents du travail.

Depuis 1951, le fonds de majoration discrimine les opérations afférentes à la métropole de celles concernant l'Algérie.

En ce qui concerne les accidents survenus dans les professions non agricoles, sur le territoire métropolitain, le fonds de majoration était alimenté jusqu'au 1er janvier 1947 par des taxes versées par les employeurs. Depuis cette date, c'est la caisse nationale de sécurité sociale qui en assure l'alimentation.

Le rajustement des rentes liquidées par les caisses régionales pour les accidents survenus depuis le 1er janvier 1947 incombe à ces organismes.

Le salaire annuel de rajustement des rentes correspondant à une incapacité de travail au moins égale à 10 p. 100, qui avait été fixé à 180.000 F à compter du 1er septembre 1948, par la loi du 2 août 1949, a été porté à 252.000 F au 1er juin 1952, par la loi du 25 juillet 1952 qui a, par ailleurs, relevé de 120.000 à 200.000 F l'allocation pour aide d'une tierce personne.

Les dépenses effectuées en 1953 par le fonds de majoration des rentes se sont élevées à 16.007 millions. La caisse nationale de sécurité sociale a effectivement versé à la caisse des dépôts, pour l'alimentation du fonds, 16.021 millions. Le nombre des bénéficiaires de majorations servies par la caisse des dépôts et consignations s'élevait à environ 371.000 au 31 décembre 1953.

Le fonds de solidarité assure la réparation des accidents du travail résultant de faits de guerre. Les dépenses de l'année 1953 représentent 33 millions.

### 2° Action sanitaire et sociale, contrôle médical fonds national de prévention

Des prélèvements sur les cotisations « accidents du travail » sont effectués au titre de l'action sanitaire et sociale, du contrôle médical et du fonds de prévention des accidents du travail géré par la caisse nationale de sécurité sociale.

Ces prélèvements sont indiqués ci-après pour l'année entière:

Action sanitaire et sociale: 3 p. 100 des cotisations proprement dites (taxes non comprises), soit..... 1.755 millions.
Contrôle médical: 2 p. 100 des cotisations, soit..... 1.170 —
Fonds de prévention: 1 p. 100 des cotisations, soit.... 585 —

Les dépenses effectives du fonds de prévention ont été de 582 millions en 1953 y compris le remboursement, indiqué plus haut, de 152 millions aux caisses régionales.

### 3° Gestion administrative

Les dépenses administratives, ventilées comme il a été dit au chapitre « Assurances sociales » peuvent être ainsi retenues:

Caisses primaires et union pour le recouvrement de la région parisienne ..... 3.678 millions.
Caisses régionales..... 1.585 —

### 4° Dépenses diverses

Les dépenses diverses à la charge du fonds national des accidents du travail comprennent:

*a*) Une fraction des dépenses administratives communes aux trois législations ..... 296 millions.
*b*) La charge du reclassement des agents des caisses 15,5 —
*c*) Les frais de fonctionnement des commissions régionales d'invalidité en cas de contestation portant sur le taux d'incapacité du travail..... 10 —
*d*) Les dépenses afférentes à l'indemnisation des agents et courtiers d'assurances des départements d'outre-mer ..... 136,9 —

Soit, au total..... 458,4 millions.

Le tableau E 2 donne la récapitulation des opérations effectuées en 1952 et 1953 au titre des accidents du travail.

E 2. — **RECAPITULATION ACCIDENTS DU TRAVAIL** (En millions de francs.)

| | 1952 (Résultats rectifiés). | 1953 (Résultats provisoires). | | 1952 (Résultats rectifiés). | 1953 (Résultats provisoires). |
|---|---|---|---|---|---|
| *Recettes* | | | *Dépenses.* | | |
| Cotisations (1)..... | 54.131 | 59.764 | Incapacité temporaire (caisses primaires).... | 22.806 | 23.783 |
| | | | Rentes d'incapacité permanente (caisses régionales) ..... | 6.927 | 10.198 |
| | | | Autres dépenses des caisses régionales..... | 694 | 690 |
| Produit des taxes versées à la caisse des dépôts et consignations (fonds de majoration et de solidarité)..... | 37 | 21 | Fonds de majoration des rentes..... | 13.191 | 16.007 |
| | | | Fonds de solidarité..... | 36 | 33 |
| | | | Action sanitaire et sociale (crédits ouverts)... | 1.608 | 1.755 |
| | | | Contrôle médical (crédits ouverts)..... | 1.068 | 1.170 |
| | | | Fonds de prévention (crédits ouverts)..... | 544 | 585 |
| | | | Gestion administrative: | | |
| | | | Caisses primaires..... | 3.495 | 3.678 |
| | | | Caisses régionales..... | 1.496 | 1.585 |
| | | | Dépenses diverses..... | 432 | 458 |
| Total..... | 54.168 | 59.785 | Total..... | 52.297 | 60.192 |

(1) Déduction faite des ristournes versées aux employeurs au titre d'exercices antérieurs (654 millions en 1952, 867 millions en 1953).

## III. — PRESTATIONS FAMILIALES

La législation des prestations familiales couvre l'ensemble de la population. Toutefois, les caisses d'allocations familiales du régime général n'ont la charge que des prestations à servir aux salariés, aux employeurs, aux travailleurs indépendants des professions non agricoles et aux personnes sans activité professionnelle, à l'exclusion des bénéficiaires de régimes spéciaux.

Le service des prestations familiales aux bénéficiaires du régime spécial de la sécurité sociale dans les mines avait été transféré aux caisses d'allocations familiales du régime général, à compter du 1er juillet 1952, en application du décret n° 52-760 du 30 juin 1952. Depuis le 1er avril 1954, ce sont les unions de sociétés de secours minières qui sont chargées de ce service, en application du décret n° 54-339 du 23 mars 1954, mais la compensation continue à être assurée par le régime général.

En ce qui concerne les salariés, le champ d'application des prestations familiales du régime général est différent de celui des assurances sociales, du fait notamment que les prestations dues aux agents de l'Etat, qu'ils soient titulaires ou auxiliaires, sont directement à la charge du budget et que, depuis le 1er juillet 1952, les travailleurs des exploitations minières et assimilées sont rattachés au régime général pour les prestations familiales alors qu'ils conservent leur régime propre pour les assurances sociales.

Par ailleurs, les caisses d'allocations familiales étendent leur action au delà de celle des caisses de sécurité sociale, du fait qu'elles englobent des éléments non salariés de la population.

Au 31 décembre 1953 les caisses d'allocations familiales servaient des prestations à 2.683.000 familles pour 5.911.000 enfants. Les tableaux ci-après indiquent la répartition de ces familles d'après le nombre d'enfants à charge, ainsi que le nombre de versements d'allocations prénatales et de maternité effectués au cours de l'année.

**Répartition des familles de salariés au 31 décembre 1953** (1).

| COMPOSITION DES FAMILLES | FAMILLES BÉNÉFICIAIRES des allocations familiales. | | FAMILLES BÉNÉFICIAIRES de l'allocation de salaire unique. | | FAMILLES BÉNÉFICIAIRES des prestations familiales. | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Effectifs. | Pourcentage. | Effectifs. | Pourcentage. | Effectifs. | Pourcentage. |
| Jeunes ménages | • | • | 39.449 | 1,9 | 39.449 | 1,8 |
| Familles de 1 enfant S. U. à 10 p. 100 | (2) 25.454 | 1,8 | 112.328 | 5,6 | 768.697 | 34,6 |
| Familles de 1 enfant S. U. à 20 p. 100 | | | 630.915 | 31,1 | | |
| Familles de 2 enfants | 741.253 | 51,5 | 642.863 | 31,7 | 741.253 | 33,4 |
| Familles de 3 enfants | 375.548 | 26,1 | | | 375.548 | 16,9 |
| Familles de 4 enfants | 167.357 | 11,6 | | | 167.357 | 7,5 |
| Familles de 5 enfants | 73.635 | 5,1 | 601.405 | 29,7 | 73.635 | 3,3 |
| Familles de 6 enfants | 32.170 | 2,2 | | | 32.170 | 1,4 |
| Familles de 7 enfants | 14.159 | 1 | | | 14.159 | 0,6 |
| Familles de 8 enfants et plus | 10.136 | 0,7 | | | 10.136 | 0,5 |
| Total | 1.439.112 | 100 | 2.026.900 | 100 | 2.221.804 | 100 |

(1) Y compris les personnes n'exerçant aucune activité professionnelle; non compris les bénéficiaires du régime minier.
(2) Familles de travailleurs nord-africains.

**Répartition des familles du régime minier au 31 décembre 1953.**

| COMPOSITION DES FAMILLES | FAMILLES BÉNÉFICIAIRES des allocations familiales. | | FAMILLES BÉNÉFICIAIRES de l'allocation de salaire unique. | | FAMILLES BÉNÉFICIAIRES des prestations familiales. | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Effectifs. | Pourcentage. | Effectifs. | Pourcentage. | Effectifs. | Pourcentage. |
| Jeunes ménages | • | • | 5.227 | 2,9 | 5.227 | 2,8 |
| Familles de 1 enfant S. U. à 10 p. 100 | 856 | 0,8 | 9.900 | 5,6 | 64.968 | 35,3 |
| Familles de 1 enfant S. U. à 20 p. 100 | | | 54.152 | 30,3 | | |
| Familles de 2 enfants | 59.330 | 51,8 | 56.677 | 31,7 | 59.330 | 32,3 |
| Familles de 3 enfants | 30.621 | 26,7 | | | 30.621 | 16,6 |
| Familles de 4 enfants | 13.526 | 11,8 | | | 13.526 | 7,3 |
| Familles de 5 enfants | 6.013 | 5,2 | 52.619 | 29,5 | 6.013 | 3,3 |
| Familles de 6 enfants | 2.531 | 2,2 | | | 2.531 | 1,4 |
| Familles de 7 enfants | 1.079 | 0,9 | | | 1.079 | 0,6 |
| Familles de 8 enfants et plus | 722 | 0,6 | | | 722 | 0,4 |
| Total | 114.881 | 100 | 178.665 | 100 | 184.220 | 100 |

**Répartition des familles d'employeurs et travailleurs indépendants au 31 décembre 1953.**

| COMPOSITION DES FAMILLES | EFFECTIFS | POURCENTAGE |
|---|---|---|
| Familles de 2 enfants | 167.909 | 60,6 |
| Familles de 3 enfants | 68.697 | 24,8 |
| Familles de 4 enfants | 24.761 | 8,9 |
| Familles de 5 enfants | 9.231 | 3,3 |
| Familles de 6 enfants | 3.775 | 1,4 |
| Familles de 7 enfants | 1.649 | 0,6 |
| Familles de 8 enfants et plus | 1.458 | 0,4 |
| Total | 277.480 | 100 |

**Nombre d'enfants ouvrant droit aux prestations familiales au 31 décembre 1953 (1).**

| COMPOSITION DES FAMILLES | ENFANTS DES SALARIÉS du régime général (2) | | ENFANTS DES SALARIÉS des mines. | | ENFANTS DES EMPLOYEURS et travailleurs indépendants. | | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Effectifs. | Pourcentage. | Effectifs. | Pourcentage. | Effectifs. | Pourcentage. | |
| Familles de 1 enfant | 768.697 | 17,1 | 64.968 | 16,7 | » | » | 833.665 |
| Familles de 2 enfants | 1.482.306 | 33,0 | 119.080 | 30,6 | 335.818 | 45,9 | 1.937.384 |
| Familles de 3 enfants | 1.126.644 | 18,4 | 91.863 | 23,6 | 206.091 | 28,2 | 1.424.598 |
| Familles de 4 enfants | 669.428 | 14,9 | 54.104 | 13,9 | 99.044 | 13,6 | 822.576 |
| Familles de 5 enfants | 365.175 | 8,2 | 30.065 | 7,7 | 46.155 | 6,3 | 441.395 |
| Familles de 6 enfants | 193.020 | 4,3 | 15.204 | 3,9 | 22.650 | 3,1 | 230.874 |
| Familles de 7 enfants | 99.113 | 2,2 | 7.553 | 2,0 | 11.543 | 1,6 | 118.209 |
| Familles de 8 enfants et plus | 86.156 | 1,9 | 6.157 | 1,6 | 9.843 | 1,3 | 102.156 |
| Total | 4.790.752 | 100 | 388.954 | 100 | 731.144 | 100 | 5.910.857 |

(1) Nombre calculé à partir de la statistique des familles. Pour les familles de 8 enfants et plus, on a retenu le coefficient 8,5.
(2) Y compris les enfants des personnes n'exerçant aucune activité professionnelle.

**Allocations prénatales et de maternité versées au cours de l'année 1953.**
**Congés de naissance.**

| | SALARIÉS et personnes sans activité professionnelle (1). | SALARIÉS des mines. | EMPLOYEURS et travailleurs indépendants. |
|---|---|---|---|
| *Allocations prénatales.* | | | |
| Nombre de payements après le premier examen (première mensualité) | 386.371 | 29.112 | 38.335 |
| Nombre de payements après le deuxième examen (deuxième et troisième mensualités) | 378.003 | 28.838 | 38.057 |
| Nombre de payements pour solde après le troisième examen | 410.844 | 29.704 | 41.933 |
| *Allocations de maternité.* | | | |
| Nombre d'allocations pour la première naissance : | | | |
| Premiers versements | 130.648 | 6.265 | 11.111 |
| Deuxièmes versements | 125.135 | 6.292 | 10.231 |
| Nombre d'allocations pour les naissances suivantes : | | | |
| Premiers versements | 244.516 | 16.127 | 25.047 |
| Deuxièmes versements | 206.262 | 16.814 | 23.516 |
| TOTAUX : | | | |
| Premiers versements | 515.494 | 22.392 | 36.158 |
| Deuxièmes versements | 331.397 | 23.016 | 33.750 |
| Nombre de congés à l'occasion d'une naissance | 260.551 | 28.533 | » |

(1) Non compris les bénéficiaires du régime spécial de la sécurité sociale dans les mines.

Pour apprécier les résultats financiers du régime général des prestations familiales, il est nécessaire de distinguer nettement le régime des salariés et celui des travailleurs indépendants.

## SALARIES

### A. — RECETTES

La cotisation due à la section « salariés » des caisses d'allocations familiales est à la charge exclusive de l'employeur. Son taux est de 16,75 p. 100 depuis le 1er octobre 1951. Le plafond des salaires, dans la limite duquel elle s'applique, est le même que celui des assurances sociales et des accidents du travail.

Les caisses d'allocations familiales ont encaissé au total, en 1953, 440.868 millions au titre des salariés. Les encaissements mensuels sont indiqués ci-après (en millions). Les versements effectués par les exploitations minières ont été isolés.

| | COTISATIONS du régime général proprement dit | COTISATIONS des exploitations minières | TOTAL |
|---|---|---|---|
| Janvier | 36.678 | 1.547 | 38.225 |
| Février | 28.475 | 1.550 | 30.025 |
| Mars | 28.529 | 1.485 | 30.014 |
| 1er trimestre | 93.682 | 4.582 | 98.264 |
| Avril | 32.540 | 1.475 | 34.015 |
| Mai | 30.459 | 2.029 | 32.488 |
| Juin | 29.012 | 1.174 | 30.186 |
| 2e trimestre | 91.711 | 4.678 | 96.389 |
| Juillet | 35.435 | 2.133 | 37.568 |
| Août | 25.739 | 1.482 | 27.221 |
| Septembre | 33.759 | 1.405 | 35.164 |
| 3e trimestre | 94.933 | 5.020 | 99.953 |
| Octobre | 38.733 | 1.681 | 40.414 |
| Novembre | 31.916 | 1.463 | 33.379 |
| Décembre | 30.583 | 1.886 | 32.469 |
| 4e trimestre | 101.232 | 5.030 | 106.262 |
| Année 1953 | 381.558 | 19.310 | 400.868 |

Le produit de la majoration de 0,5 pour 1000 par jour de retard, s'est élevé en 1953 à 1.471 millions pour les cotisations d'allocations familiales non versées dans les délais légaux (section des salariés: 1.092 millions, section des employeurs et travailleurs indépendants: 379 millions). Ce produit, qui n'est pas compris dans la statistique des encaissements, a subi, du 1er juillet 1952 au 31 mars 1953, la même affectation que les cotisations proprement dites (arrêté du 16 juillet 1952). Depuis le 1er avril 1953, il est affecté pour moitié au compte d'action sociale des caisses d'allocations familiales et pour moitié au fonds d'action sanitaire et sociale géré par la caisse nationale (arrêté du 12 mai 1953).

### B. — DEPENSES

#### 1° Prestations légales

Les prestations légales, allocations prénatales, allocations de maternité, allocations de salaire unique, allocations familiales proprement dites, congés de naissance, sont calculées par rapport à un salaire de base variable suivant les zones de salaires.

Le salaire mensuel de base est fixé à 12.000 F dans le département de la Seine, depuis le 1er septembre 1948. Dans les autres départements, il subit l'abattement applicable aux salaires à la date de promulgation de la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives.

Aux allocations familiales proprement dites, déterminées en appliquant au salaire de base les taux fixés par la loi du 22 août 1946, s'ajoute, depuis le 1er septembre 1948, une majoration attribuée aux familles relevant des sections « salariés » et destinée à compenser les avantages fiscaux dont bénéficiaient les travailleurs salariés antérieurement à cette date, en matière d'impôt cédulaire, du fait de leurs charges de famille. Le décret du 6 octobre 1948 avait fixé cette majoration mensuelle, qui ne subit pas les abattements de zones, à 650 F pour le deuxième enfant à charge et 1.000 F pour chaque enfant à charge, à partir du troisième.

En 1950 et 1951, les prestations familiales ont été revalorisées à plusieurs reprises, sans que le salaire de base soit modifié. Depuis le 1er octobre 1951, le taux de majoration est égal à 43,75 p. 100 (loi du 26 septembre 1951). Il s'applique à l'ensemble des prestations familiales, à l'exclusion des allocations de maternité. En fait, pour la détermination des prestations majorées, la base mensuelle de calcul des allocations se trouve ainsi portée à 17.250 F et les allocations compensatrices s'établissent à 934 F et 1.337 F.

La loi n° 53-1348 du 31 décembre 1953 a majoré exceptionnellement de 30 p. 100 les allocations familiales proprement dites versées au titre du mois de décembre 1953. Elle a relevé, à compter du 1er janvier 1954, le taux des allocations familiales de 20 à 22 p. 100 pour le deuxième enfant à charge et de 30 à 33 p. 100 pour le troisième enfant et chacun des suivants. Elle a donc eu pour effet de majorer de 10 p. 100, à partir du 1er octobre 1953, les allocations familiales proprement dites. Par ailleurs, elle a modifié le régime des allocations prénatales. En premier lieu, elle a fait de l'allocation prénatale une allocation due à toute femme en état de grossesse, supprimant ainsi toute exigence d'activité professionnelle ou de justification de l'impossibilité d'exercer une telle activité. En second lieu, elle en a fait une prestation indépendante des autres prestations familiales, le taux de chaque mensualité étant désormais fixé uniformément à 25 p. 100 du salaire servant de base au calcul des prestations familiales, alors qu'auparavant les allocations prénatales consistaient « dans l'attribution en cas de grossesse, des allocations familiales et de salaire unique, en tenant compte de l'enfant conçu comme s'il était déjà né ». Enfin, les mensualités d'allocations prénatales sont toujours versées en trois fractions, mais leur répartition est modifiée, le premier versement en comportant deux au lieu d'une, le second, quatre au lieu de deux et le troisième, trois au lieu de six.

En raison de la date de publication de la loi du 31 décembre 1953 (*Journal officiel* du 6 janvier 1954), la majoration de 30 p. 100 des allocations familiales du mois de décembre 1953 n'a dû être versée qu'en janvier 1954.

Le tableau I-1 donne le détail des prestations versées au cours de l'année 1953 aux salariés du régime général, aux bénéficiaires du régime spécial de la sécurité sociale dans les mines et aux personnes n'exerçant aucune activité professionnelle. Il est précisé que les allocations compensatrices de 934 F et 1.337 F sont comprises dans les résultats concernant les allocations familiales.

**I 1. — PRESTATIONS LEGALES SERVIES PAR LES SECTIONS « SALARIES »**

(En millions de francs.)

| | 1er TRIMESTRE | 2e TRIMESTRE | 3e TRIMESTRE | 4e TRIMESTRE | ANNEE 1953 | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | En millions. | En pourcentage. |
| *Salariés du régime général.* | | | | | | |
| Allocations prénatales | 4.000 | 4.133 | 4.095 | 3.891 | 16.119 | 5,6 |
| Allocations de maternité | 2.145 | 2.122 | 2.208 | 2.153 | 8.628 | 3 |
| Allocations familiales | 34.195 | 34.620 | 34.855 | 36.082 | 139.752 | 48,6 |
| Allocations de salaire unique | 30.222 | 30.466 | 30.217 | 31.282 | 122.187 | 42,5 |
| Congés de naissance | 228 | 237 | 231 | 256 | 952 | 0,3 |
| Total | 70.799 | 71.578 | 71.606 | 73.664 | 287.638 | 100 |
| *Salariés des mines.* | | | | | | |
| Allocations prénatales | 294 | 361 | 359 | 353 | 1.367 | 5,1 |
| Allocations de maternité | 153 | 155 | 157 | 163 | 628 | 2,3 |
| Allocations familiales | 2.713 | 3.322 | 3.361 | 3.492 | 12.888 | 47,9 |
| Allocations de salaire unique | 2.530 | 3.054 | 3.085 | 3.239 | 11.908 | 44,2 |
| Congés de naissance | 29 | 32 | 33 | 30 | 124 | 0,5 |
| Total | 5.719 | 6.924 | 6.995 | 7.277 | 26.915 | 100 |
| *Personnes n'exerçant aucune activité professionnelle.* | | | | | | |
| Allocations prénatales | 175 | 193 | 191 | 183 | 742 | 3,6 |
| Allocations de maternité | 172 | 182 | 185 | 215 | 754 | 3,6 |
| Allocations familiales | 2.814 | 2.817 | 2.969 | 2.852 | 11.082 | 53,6 |
| Allocations de salaire unique | 2.092 | 2.113 | 1.917 | 1.983 | 8.105 | 39,2 |
| Total | 5.253 | 5.305 | 4.982 | 5.223 | 20.683 | 100 |
| Total des prestations versées aux salariés et assimilés | 81.762 | 83.807 | 83.583 | 86.164 | 335.236 | |

La charge des prestations payées à la population inactive est supportée par la section « salariés » des caisses, à l'exception des allocations de maternité, qui doivent être remboursées par le ministère de la santé publique. Ces prestations doivent donc être incorporées aux prestations versées aux salariés, après déduction des remboursements effectués par le ministère de la santé publique. On a retenu provisoirement, à ce titre, le crédit budgétaire de 460 millions.

Les dépenses de la section « salariés » deviennent alors les suivantes:

| | | |
|---|---|---|
| Allocations prénatales | 18.228 | millions. |
| Allocations de maternité | 9.559 | — |
| Allocations familiales | 163.722 | — |
| Allocations de salaire unique | 142.289 | — |
| Congés de naissance | 1.076 | — |
| Total | 334.776 | millions. |

2° Allocation de logement

L'arrêté du 6 juillet 1951 a fixé le montant des ressources rendues provisoirement disponibles par la réforme de l'allocation de salaire unique et destinées au financement des allocations de logement et des primes d'aménagement et de déménagement. Ce montant est déterminé par l'application d'un pourcentage de 0,60 p. 100 des prestations versées par les caisses aux salariés ou assimilés. Sur ces ressources, les caisses sont habilitées, à titre exceptionnel et temporaire, à consentir des prêts pour l'amélioration de l'habitat, dans une limite fixée, pour la période du 1er juillet 1953 au 30 juin 1954, à 0,30 p. 100 du montant des prestations familiales payées en 1952.

Le prélèvement total de 0,60 p. 100 représente, pour l'année 1953, 2.002 millions. Les dépenses effectives des caisses du régime général ont été de 1.881 millions au titre des allocations de logement, primes d'aménagement et de déménagement et 559 millions au titre des prêts pour l'amélioration de l'habitat. Les frais de gestion afférents au service de ces prestations sont inclus dans les dépenses administratives totales.

Des statistiques portant sur la période 1er juillet 1952-30 juin 1953 ont donné les résultats ci-après:

*a*) Allocation de logement.

Dépenses:

| | | |
|---|---|---|
| Régime général | 1.292 | millions. |
| S. N. C. F. et autres régimes particuliers | 363 | — |
| Agriculture | 37 | — |
| Total | 1.692 | millions. |

Nombre d'allocataires:

| | |
|---|---|
| Régime général | 61.619 |
| Régimes particuliers | 16.932 |
| Agriculture | 1.710 |
| Total | 80.261 |

Par rapport à la période 1951-1952, les dépenses du régime général et des régimes particuliers sont en augmentation de 681 millions et le nombre de bénéficiaires de ces mêmes régimes de 20.200.

*b*) Primes d'aménagement et de déménagement.

Caisses d'allocations familiales du régime général:

Primes d'aménagement:

Nombre: 333.
Montant: 14 millions.

Primes de déménagement:

Nombre: 5.333.
Montant: 61 millions.

*c*) Prêts pour l'amélioration de l'habitat

Caisses d'allocations familiales du régime général:

Nombre de prêts accordés:

| | |
|---|---|
| Propriétaires | 3.816 |
| Locataires | 1.916 |
| Total | 5.732 |

Montant total des prêts accordés: 647 millions.
Montant moyen des prêts: 112.920 F.

3° Action sanitaire et sociale

Le prélèvement effectué sur les cotisations au titre de l'action sanitaire et sociale représente:

*a*) Au profit des caisses d'allocations familiales, 3,5 p. 100 des prestations, soit 11.747 millions;

*b*) Au profit de la caisse nationale de sécurité sociale, 0,25 p. 100 des cotisations, soit 1.002 millions.

4° Gestion administrative

Le prélèvement maximum que les caisses d'allocations familiales sont autorisées à effectuer sur leurs ressources pour couvrir leurs dépenses administratives est fixé chaque année par un arrêté, pris après avis de la commission supérieure des allocations familiales.

Les dépenses administratives des caisses d'allocations familiales se sont élevées, en 1953, à 10.956 millions, auxquels il convient d'ajouter une fraction des dépenses de l'union pour le recouvrement de la région parisienne, déterminée comme il a été dit au chapitre « Assurances sociales », soit 502 millions.

Pour établir le présent bilan, les dépenses administratives des caisses d'allocations familiales, communes aux sections « Salariés » et « Travailleurs indépendants », ont été ventilées proportionnellement aux coefficients 5 et 1 résultant du rapport des prélèvements effectués en 1952 sur les cotisations des deux sections. Par suite, on a retenu 9.548 millions au titre de la section « Salariés ».

5° Dépenses diverses

Les dépenses diverses à la charge du fonds national des prestations familiales comprennent, d'une part, une fraction des dépenses administratives communes aux trois législations (1.480,1 millions) et, d'autre part, la participation du régime général à l'alimentation du fonds spécial destiné à assurer le fonctionnement de l'union nationale et des unions départementales d'associations familiales.

La fraction des dépenses communes à la charge du fonds national des prestations familiales est répartie entre la section des salariés et la section des travailleurs indépendants proportionnellement aux coefficients 15 et 1 fixés par l'arrêté du 17 novembre 1953 pour l'année 1952 et retenus provisoirement pour 1953.

Le montant de la participation à l'alimentation du fonds spécial des unions d'associations familiales a été fixé par l'article 2 de la loi du 24 mai 1951 à 0,03 p. 100 des prestations légales servies au cours de l'année précédente.

Au total, les dépenses diverses à la charge de la section des salariés pour l'année 1953 peuvent être retenues pour 1.485,6 millions, se décomposant comme suit:

Participation aux dépenses communes aux trois fonds, 1.387,6 millions.

Participation à l'alimentation du fonds spécial des unions d'associations familiales, 98 millions.

## EMPLOYEURS ET TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

### A. — RECETTES

Les recettes des sections « travailleurs indépendants et employeurs » proviennent des cotisations des intéressés.

Depuis le 1er octobre 1948, ces cotisations sont assises sur le revenu professionnel. Elles ont été fixées comme suit, à compter du 1er octobre 1949, par l'arrêté du 29 septembre 1949.

| REVENU ANNUEL | COTISATION ANNUELLE |
|---|---|
| | Francs. |
| 120.001 à 180.000 F | 4.800 |
| 180.001 à 240.000 F | 7.200 |
| 240.001 à 300.000 F | 9.600 |
| 300.001 à 360.000 F | 12.000 |
| 360.001 à 420.000 F | 14.400 |
| 420.001 à 480.000 F | 16.800 |
| 480.001 à 600.000 F | 19.200 |
| 600.001 à 720.000 F | 24.000 |
| 720.001 à 840.000 F | 28.800 |
| 840.001 à 960.000 F | 33.600 |
| 960.001 à 1.080.000 F | 38.400 |
| Revenu supérieur à 1.080.000 F | 42.000 |

Toutefois, la cotisation à verser par chaque employeur ou travailleur indépendant ne peut être inférieure à une cotisation minimum établie forfaitairement par l'arrêté.

L'arrêté du 12 février 1953 modifié par l'arrêté du 30 mars 1953 a relevé comme suit le plafond de la cotisation annuelle, à compter du 1er juillet 1953:

| Revenu annuel compris entre: | COTISATION ANNUELLE |
|---|---|
| | Francs |
| 1.080.001 et 1.200.000 F | 43.200 |
| 1.200.001 et 1.320.000 F | 48.000 |
| 1.320.001 et 1.440.000 F | 52.800 |
| Revenu supérieur à 1.440.000 F | 58.000 |

La statistique de la répartition des cotisants au 31 décembre 1953 est relevée ci-après:

**Cotisants aux sections « employeurs et travailleurs indépendants » au 31 décembre 1953.**

| | EMPLOYEURS | TRAVAILLEURS indépendants | TOTAL | RÉPARTITION de 100 cotisants |
|---|---|---|---|---|
| Cotisation basée sur le revenu professionnel | 504.070 | 837.796 | 1.341.866 | 82,3 |
| Cotisation forfaitaire minimum | 56.874 | 209.561 | 266.435 | 16,3 |
| Cotisation forfaitaire réduite | 915 | 20.960 | 21.875 | 1,4 |
| Total | 561.859 | 1.068.317 | 1.630.176 | 100 |
| Exonérés | » | 54.960 | 54.960 | |
| Dispensés | 11.208 | 19.721 | 30.929 | |
| *Répartition des cotisants d'après le revenu professionnel* (1). | | | | |
| Revenu annuel: | | | | |
| 120.001 à 180.000 F | 15.252 | 91.120 | 106.652 | 7,9 |
| 180.001 à 240.000 F | 22.331 | 123.381 | 145.712 | 10,9 |
| 240.001 à 300.000 F | 33.229 | 147.685 | 180.965 | 13,5 |
| 300.001 à 360.000 F | 29.945 | 75.240 | 105.185 | 7,8 |
| 360.001 à 420.000 F | 30.863 | 63.180 | 94.043 | 7 |
| 420.001 à 480.000 F | 25.370 | 45.489 | 70.859 | 5,5 |
| 480.001 à 600.000 F | 33.553 | 72.635 | 128.188 | 9,6 |
| 600.001 à 720.000 F | 39.229 | 38.928 | 78.158 | 5,8 |
| 720.001 à 840.000 F | 33.476 | 26.282 | 59.758 | 4,5 |
| 840.001 à 960.000 F | 28.961 | 19.186 | 48.147 | 3,6 |
| 960.001 à 1.080.000 F | 21.585 | 11.499 | 33.084 | 2,5 |
| 1.080.001 à 1.200.000 F | 22.034 | 10.265 | 32.299 | 2,4 |
| 1.200.001 à 1.320.000 F | 12.774 | 5.166 | 17.940 | 1,3 |
| 1.320.001 à 1.440.000 F | 11.295 | 3.900 | 15.195 | 1,1 |
| Supérieur à 1.440.000 F | 70.719 | 19.223 | 89.942 | 6,7 |
| Taxés d'office et non répartis | 48.262 | 84.547 | 132.809 | 9,9 |
| Total | 504.070 | 837.796 | 1.341.866 | 100 |

(1) A l'exclusion des assujettis à la cotisation forfaitaire.

Au total, les caisses d'allocations familiales ont encaissé en 1953, 21.843 millions au titre des employeurs et travailleurs indépendants. Les encaissements mensuels sont indiqués ci-après (en millions):

| | | | |
|---|---|---|---|
| Janvier | 3.209 | Juillet | 3.296 |
| Février | 1.330 | Août | 999 |
| Mars | 1.091 | Septembre | 1.370 |
| 1er trimestre | 5.730 | 3e trimestre | 5.575 |
| Avril | 3.161 | Octobre | 4.859 |
| Mai | 1.183 | Novembre | 1.943 |
| Juin | 1.079 | Décembre | 1.310 |
| 2e trimestre | 5.426 | 4e trimestre | 8.112 |

## B. — DÉPENSES

### 1° Prestations légales

Les employeurs et les travailleurs indépendants bénéficient des allocations prénatales, des allocations de maternité et des allocations familiales proprement dites calculées à partir d'un salaire de base variable avec les zones de salaires.

La loi du 26 septembre 1951 avait fixé à 26,50 p. 100, à compter du 1er octobre 1951, la majoration à appliquer aux prestations calculées à partir du salaire de base de 12.000 F. Il convient donc de considérer que le salaire de base se trouvait ainsi relevé à 15.180 F (exception faite pour l'allocation de maternité).

Le décret du 12 février 1953 a porté la majoration des prestations des employeurs et travailleurs indépendants au taux de celle des salariés, à compter du 1er janvier 1953. A partir de cette date, les prestations familiales des employeurs et travailleurs indépendants se trouvent donc calculées en fait sur le salaire de base de 17.250 F dans le département de la Seine.

La loi n° 53-1348 du 31 décembre 1953, qui a majoré exceptionnellement de 20 p. 100 les allocations familiales proprement dites versées au titre du mois de décembre 1953 et relevé, à compter du 1er janvier 1954, le taux des allocations familiales de 20 à 22 p. 100 pour le deuxième enfant à charge et de 20 à 33 p. 100 pour le troisième enfant et chacun des suivants, s'applique aux prestations des employeurs et travailleurs indépendants.

Au total, les prestations légales servies par les sections « employeurs et travailleurs indépendants » se sont élevées en 1953 à 21.727 millions. Elles se décomposent comme suit:

| | | |
|---|---|---|
| Allocations prénatales | 1.278 | millions. |
| Allocations de maternité | 894 | — |
| Allocations familiales | 19.555 | — |

Le tableau F 2 donne la répartition de ces dépenses par trimestre.

F 2. — **PRESTATIONS LÉGALES SERVIES PAR LES SECTIONS « EMPLOYEURS ET TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS »**

(En millions de francs.)

| | 1er TRIMESTRE | 2e TRIMESTRE | 3e TRIMESTRE | 4e TRIMESTRE | ANNÉE 1953 | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | En millions. | En pourcentage |
| Allocations prénatales | 308 | 328 | 318 | 324 | 1.278 | 5,9 |
| Allocations de maternité | 237 | 223 | 214 | 220 | 894 | 4,1 |
| Allocations familiales | 4.676 | 5.036 | 4.949 | 4.894 | 19.555 | 90 |
| Total | 5.221 | 5.587 | 5.481 | 5.438 | 21.727 | 100 |

### 2° Action sanitaire et sociale

Le prélèvement effectué sur les cotisations au titre de l'action sanitaire et sociale représente 2 p. 100 des prestations, soit 434 millions, au profit des caisses d'allocations familiales et 0,10 p. 100 des cotisations, soit 25 millions, au profit de la caisse nationale de sécurité sociale.

### 3° Gestion administrative et dépenses diverses

Ventilées comme il a été dit au chapitre « Prestations familiales des salariés », les dépenses administratives et les dépenses diverses peuvent être ainsi retenues au titre de la section des travailleurs indépendants:

| | | |
|---|---|---|
| Gestion administrative | 1.910 | millions. |
| Dépenses diverses | 92,5 | millions. |

Le tableau F 3 récapitule les recettes et les dépenses effectuées en 1952 et 1953, au titre des prestations familiales.

F 3. — **RÉCAPITULATION PRESTATIONS FAMILIALES**

(En millions de francs.)

| | 1952 Résultats rectifiés | 1953 Résultats provisoires |
|---|---|---|
| 1° Salariés | | |
| *Recettes.* | | |
| Cotisations | 371.760 | 400.868 |
| *Dépenses.* | | |
| Prestations légales | 307.113 | 334.776 |
| Allocations de logement (crédits ouverts) | 1.837 | 2.002 |
| Action sanitaire et sociale (crédits ouverts) | 11.678 | 12.719 |
| Gestion administrative | 8.432 | 9.518 |
| Dépenses diverses | 1.755 | 1.486 |
| Total | 330.815 | 360.531 |
| 2° Employeurs et travailleurs indépendants | | |
| *Recettes.* | | |
| Cotisations | 21.398 | 21.843 |
| *Dépenses.* | | |
| Prestations légales | 19.632 | 21.727 |
| Action sanitaire et sociale (crédits ouverts) | 415 | 459 |
| Gestion administrative | 1.696 | 1.910 |
| Dépenses diverses | 110 | 92 |
| Total | 21.893 | 24.188 |

## IV. — ACTION SANITAIRE ET SOCIALE ET CONTROLE MEDICAL

Les opérations effectuées au titre de l'action sanitaire et sociale et de contrôle médical sont indiquées dans le tableau G. On a porté en recettes les prélèvements sur cotisations relevés en dépenses en assurances sociales: accidents du travail et prestations familiales, ainsi que les majorations de retard affectées à l'action sanitaire et sociale et, pour 1952 les remboursements d'avances et de prêts et les excédents d'exploitation des œuvres. Les prélèvements sur cotisations d'assurances sociales et d'accidents du travail de 1952 résultent de la statistique des cotisations ventilées au cours de l'année figurant dans la troisième partie du présent rapport. De plus, il a été tenu compte du prélèvement à effectuer au titre du contrôle médical des fonctionnaires et des étudiants. Les prélèvements sur cotisations d'allocations familiales de 1952 et l'ensemble des prélèvements de 1953 ont été évalués par application des coefficients de ventilation.

En 1953, les caisses primaires ont dépensé effectivement 3.921 millions, les caisses régionales 6.906 millions, les caisses d'allocations familiales 13.911 millions.

Les dépenses du fonds d'action sanitaire et sociale de la caisse nationale se sont élevées à 1.784 millions, dont 1.216 millions de subventions ou avances aux caisses régionales et aux caisses d'allocations familiales.

Les dépenses des caisses primaires se décomposent ainsi par mois (en millions de francs):

| MOIS | ACTION SANITAIRE ET SOCIALE | | | | | CONTROLE |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Service social | Prestations supplémentaires. | Œuvres appartenant aux caisses. | Autres dépenses | Total. | médical. |
| Janvier | 11 | 59 | 7 | 11 | 88 | 179 |
| Février | 9 | 62 | 6 | 18 | 95 | 168 |
| Mars | 8 | 71 | 12 | 66 | 157 | 185 |
| Avril | 7 | 65 | 11 | 37 | 120 | 181 |
| Mai | 8 | 78 | 11 | 40 | 137 | 165 |
| Juin | 7 | 70 | 8 | 58 | 143 | 215 |
| Juillet | 11 | 74 | 10 | 38 | 133 | 193 |
| Août | 6 | 56 | 5 | 19 | 86 | 154 |
| Septembre | 8 | 67 | 4 | 107 | 186 | 182 |
| Octobre | 8 | 83 | 12 | 43 | 146 | 195 |
| Novembre | 8 | 70 | 9 | 23 | 110 | 176 |
| Décembre | 19 | 86 | 14 | 69 | 179 | 348 |
| Année 1953 | 110 | 841 | 109 | 520 | 1.580 | 2.311 |

La ventilation des dépenses des caisses régionales est relevée ci-après (en millions de francs).

| | PREMIER trimestre. | DEUXIEME trimestre. | TROISIEME trimestre. | QUATRIEME trimestre. | ANNÉE 1953 |
|---|---|---|---|---|---|
| Action sanitaire et sociale: | | | | | |
| Œuvres réalisées par les caisses | 317 | 389 | 323 | 799 | 1.828 |
| Subventions | 296 | 300 | 331 | 75 | 1.092 |
| Avances et prêts | 62 | 75 | 56 | 177 | 370 |
| Service social | 166 | 185 | 179 | 255 | 785 |
| Autres dépenses | 24 | 26 | 21 | 26 | 97 |
| Total | 865 | 1.065 | 910 | 1.332 | 4.172 |
| Contrôle médical | 585 | 649 | 618 | 852 | 2.734 |

## G. — RECAPITULATION ACTION SANITAIRE ET SOCIALE ET CONTROLE MEDICAL

(En millions de francs.)

| | 1952 (résultats rectifiés). | 1953 (résultats provisoires). |
|---|---|---|
| ACTION SANITAIRE ET SOCIALE | | |
| *Recettes* (1). | | |
| *a*) Caisses primaires: | | |
| Prélèvements sur cotisations d'assurances sociales | 972 | 1.010 |
| Prélèvements sur cotisations d'accidents du travail | 528 | 505 |
| Majorations de retard | 518 | 484 |
| Remboursements d'avances et de prêts, excédent d'exploitation des œuvres | 38 | (2) |
| Total | 2.106 | 2.079 |
| *b*) Caisses régionales: | | |
| Prélèvements sur cotisations d'assurances sociales | 2.311 | 2.501 |
| Prélèvements sur cotisations d'accidents du travail | 550 | 585 |
| Remboursements d'avances et de prêts, excédent d'exploitation des œuvres | 856 | (2) |
| Total | 3.707 | 3.086 |
| *c*) Caisses d'allocations familiales: | | |
| Prélèvements sur cotisations « salariés » | 10.719 | 11.717 |
| Prélèvements sur cotisations « travailleurs indépendants » | 294 | 334 |
| Majorations de retard | 697 | 572 |
| Remboursements d'avances et de prêts, excédent d'exploitation des œuvres | 702 | (2) |
| Total | 12.502 | 12.723 |
| *d*) Caisse nationale de sécurité sociale: | | |
| Prélèvements sur cotisations d'accidents du travail | 559 | 595 |
| Prélèvements sur cotisations d'allocations familiales: | | |
| Salariés | 999 | 1.002 |
| Travailleurs indépendants | 21 | 25 |
| Majorations de retard | | 1.045 |
| Total | 1.590 | 2.667 |
| Total général | 19.845 | 20.555 |
| *Dépenses.* | | |
| Caisses primaires de sécurité sociale | 1.393 | 1.580 |
| Caisses régionales de sécurité sociale (3) | 4.513 | 3.456 |
| Caisses d'allocations familiales (4) | 12.202 | 13.561 |
| Caisse nationale de sécurité sociale | 1.221 | 1.764 |
| Total | 19.329 | 20.361 |
| CONTRÔLE MÉDICAL | | |
| *Recettes.* | | |
| *a*) Caisses primaires: | | |
| Prélèvements sur cotisations d'assurances sociales | 1.512 | 1.658 |
| Prélèvements sur cotisations d'accidents du travail | 528 | 585 |
| Total | 2.040 | 2.243 |
| *b*) Caisses régionales: | | |
| Prélèvements sur cotisations d'assurances sociales | 2.279 | 2.390 |
| Prélèvements sur cotisations d'accidents du travail | 540 | 585 |
| Total | 2.819 | 2.975 |
| Total général | 4.859 | 5.188 |
| *Dépenses.* | | |
| Caisses primaires de sécurité sociale | 2.294 | 2.541 |
| Caisses régionales de sécurité sociale | 2.504 | 2.534 |
| Total | 4.798 | 5.075 |

(1) Non compris les prélèvements sur les réserves des comptes de prestations et certaines recettes diverses.
(2) Ces recettes n'apparaîtront que dans les résultats rectifiés.
(3) Déduction faite des subventions ou avances de la caisse nationale (477 millions en 1952, 1.036 millions en 1953).
(4) Déduction faite des subventions ou avances de la caisse nationale (253 millions en 1952, 180 millions en 1953).

## V. — PATRIMOINE DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

Pour déterminer le patrimoine des organismes de sécurité sociale, il est nécessaire de connaître, d'une part, les disponibilités des caisses et, d'autre part, leurs investissements. Les renseignements ci-après ressortent de la comptabilité des caisses en ce qui concerne l'encaisse, les comptes courants et l'actif immobilier; ils ont été fournis par la caisse des dépôts et consignations en ce qui concerne les comptes d'encaissements et de fonds disponibles gérés par cet organisme.

### 1° Disponibilités

Dans les disponibilités des caisses, on peut distinguer:

*a*) L'encaisse;

*b*) Les comptes courants bancaires, postaux et chez le préposé de la caisse des dépôts et consignations;

*c*) Les fonds disponibles à la caisse des dépôts et consignations.

Par ailleurs, la caisse des dépôts et consignations détient des fonds aux comptes d'encaissement. Les sommes figurant à ces comptes concernent des cotisations centralisées à Paris, mais non encore ventilées, c'est-à-dire réparties entre les différentes catégories d'organismes. Bien que ces sommes ne puissent être utilisées par les caisses, elles peuvent être ajoutées aux disponibilités dans une situation d'ensemble.

Le tableau II 1 donne l'encaisse, l'avoir aux comptes courants et les fonds disponibles à la caisse des dépôts et consignations des différents organismes de sécurité sociale au 31 décembre 1953.

II 1. — **DISPONIBILITES** (en millions de francs).

| | ENCAISSE | COMPTES courants. | FONDS disponibles C.D.C. | TOTAL des disponibilités |
|---|---|---|---|---|
| Caisse nationale de sécurité sociale | 19 | 170 | 20.224 | 20.693 |
| Caisses régionales de sécurité sociale | 12 | 6.861 | 5.074 | 11.917 |
| Caisses d'assurance vieillesse des travailleurs salariés | 11 | 5.345 | 16.445 | 21.801 |
| Caisse nationale d'assurances sur la vie (section spéciale des assurances sociales) | » | » | 1.822 | 1.822 |
| Caisses primaires | 1.434 | 9.541 | 2.993 | 13.855 |
| Unions pour le recouvrement des cotisations | » | 187 | | |
| Caisses d'allocations familiales | 882 | 29.690 | 1.632 | 32.204 |
| Total | 2.058 | 52.074 | 48.190 | 102.322 |

Par ailleurs, le montant des comptes d'encaissement à la caisse des dépôts et consignations s'élevait au 31 décembre 1953 à 2.399 millions.

### 2° Investissements

Les investissements concernent:

*a*) Les valeurs mobilières;
*b*) Les prêts simples et hypothécaires;
*c*) Les prêts sur le fonds commun du travail;
*d*) Les immeubles administratifs et les immeubles placement;
*e*) Les immeubles sanitaires.

Les chiffres donnés résultent de la comptabilité des caisses; ils représentent en ce qui concerne les placements et les immeubles le prix d'achat ou de revient. Le montant des prêts sur le fonds commun du travail peut différer des chiffres donnés par la caisse des dépôts et consignations, les caisses n'ayant une connaissance exacte des amortissements effectués qu'avec un certain retard.

Le tableau II 2 donne le détail des investissements au 31 décembre 1953:

II 2. — **INVESTISSEMENTS** (en millions de francs).

| | VALEURS mobilières. | PRETS | PLACEMENTS fonds commun du travail | IMMEUBLES administratifs | IMMEUBLES sanitaires | TOTAL des investissements |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Caisse nationale de sécurité sociale | 3.786 | 359 | 1.256 | 292 | 1.155 | 6.848 |
| Caisses régionales de sécurité sociale | 1.426 | 602 | » | 804 | 3.994 | 6.526 |
| Caisses d'assurance vieillesse des travailleurs salariés | 3.520 | 472 | 4.108 | 2.047 | » | 10.087 |
| Caisses primaires | 248 | 64 | » | 3.445 | 1.121 | 4.878 |
| Unions pour le recouvrement des cotisations | | | | 50 | » | 50 |
| Caisses d'allocations familiales | 307 | 361 | » | 1.566 | 1.975 | 4.105 |
| Total | 8.987 | 1.798 | 5.364 | 8.404 | 8.241 | 32.394 |

On peut récapituler ainsi le patrimoine des organismes de sécurité sociale au 31 décembre 1952 et au 31 décembre 1953.

| | AU 31 DÉCEMBRE 1952 | AU 31 DÉCEMBRE 1953 |
|---|---|---|
| *Disponibilités.* | | |
| 1° Encaisse | 1.825 | 2.058 |
| 2° Comptes courants | 47.422 | 52.074 |
| 3° Fonds disponibles à la caisse des dépôts et consignations | (1) 55.398 | 48.190 |
| 4° Comptes d'encaissement à la caisse des dépôts et consignations | 971 | 2.399 |
| *Investissements.* | | |
| 1° Valeurs mobilières | 9.283 | 8.987 |
| 2° Prêts | 1.999 | 1.798 |
| 3° Fonds commun du travail | 5.635 | 5.364 |
| 4° Immeubles administratifs et immeubles placement | (2) 7.093 | 8.404 |
| 5° Immeubles sanitaires | 6.351 | 8.241 |
| Total général | 135.887 | 137.315 |

(1) Résultat rectifié, le solde du compte de la caisse nationale de sécurité sociale s'élevant à 29.831 millions et non à 29.485 millions.
(2) Résultat rectifié.

On peut remarquer que le patrimoine a augmenté de 1.128 millions au cours de l'année 1953. Par ailleurs, l'excédent des recettes sur les dépenses tel qu'il se dégage de tableaux récapitulatifs (D1, E2, F3) s'élève à 3.021 millions pour l'ensemble des trois législations. Le tableau II3 explique les variations du patrimoine à partir des résultats de recettes et de dépenses des années 1952 et 1953.

### II 3. — RECAPITULATION DES OPERATIONS EFFECTUEES PAR LE REGIME GENERAL DE SECURITE SOCIALE

(En millions de francs.)

| | 1952 | | 1953 | |
|---|---|---|---|---|
| 1. Disponibilités et investissements au 1er janvier | 121.438 | 121.438 | 135.887 | 135.887 |
| 2. Recettes relevées dans les tableaux D1, E2, F3: | | | | |
| Assurances sociales | 384.291 | | 411.221 | |
| Accidents du travail | 54.468 | | 59.753 | |
| Prestations familiales: | | | | |
| Salariés | 371.760 | | 400.868 | |
| Employeurs et travailleurs indépendants | 21.398 | | 21.843 | |
| Total 2. | | 831.617 | | 899.717 |
| 3. Dépenses relevées dans les tableaux D1, E2, F3: | | | | |
| Assurances sociales | — 416.452 | | — 451.795 | |
| Accidents du travail | — 52.297 | | — 60.192 | |
| Prestations familiales: | | | | |
| Salariés | — 370.815 | | — 390.431 | |
| Employeurs et travailleurs indépendants | — 21.893 | | — 21.488 | |
| Total 3. | | — 821.457 | | — 896.706 |
| 4. Différence entre les crédits ouverts relevés dans les tableaux D1, E2, F3 et les dépenses effectives: | | | | |
| Action sanitaire et sociale (1) | — 2.345 | | — 1.917 | |
| Contrôle médical (1) | 91 | | 113 | |
| Fonds de prévention des accidents du travail | — 90 | | 3 | |
| Allocation de logement | 324 | | — 438 | |
| Total 4. | | — 2.020 | | — 2.239 |
| 5. Recettes et dépenses comprises dans les tableaux D1, E2, F3 n'ayant pas donné lieu ou n'ayant donné lieu qu'en partie à des opérations de trésorerie du régime général: | | | | |
| Remboursements à l'assurance vieillesse agricole | 566 | | | |
| Taxes versées à la caisse des dépôts et consignations (accidents du travail) | 37 | | 21 | |
| Fonds de majoration et de solidarité (accidents du travail) (2) | 222 | | 19 | |
| Total 5. | | 855 | | 40 |
| 6. Recettes et dépenses non comprises dans les tableaux D1, E2, F3. | | | | |
| Revenus du patrimoine | (3) 1.511 | | (4) 532 | |
| Majorations de retard | 2.524 | | 2.715 | |
| Avances aux hôpitaux et débiteurs divers de la caisse primaire centrale de la région parisienne (5) | — 35 | | — 1.618 | |
| Accords internationaux | — 125 | | — 252 | |
| Accidents du travail dans les départements d'outre-mer | — 8 | | 81 | |
| Remboursements d'avances et de prêts, excédent d'exploitation des œuvres (6) | 1.616 | | | |
| Allocation spéciale (7) | | | — 3.542 | |
| Total 6. | | 5.326 | | — 2.084 |
| 7. Opérations diverses et recettes à imputer | 128 | 128 | (8) 2.709 | (8) 2.709 |
| 8. Disponibilités et investissements au 31 décembre (8) | 135.887 | 135.887 | 137.315 | 137.315 |

(1) Les crédits ouverts relevés dans les tableaux D 1, E 2 et F 3 ne constituent pas la totalité des recettes de l'action sanitaire et du contrôle médical.

(2) Différence entre les dépenses des fonds de majoration et de solidarité (13.227 millions en 1952, 16.040 millions en 1953) et les versements effectifs de la caisse nationale à la caisse des dépôts et consignations (13.005 millions en 1952, 16.021 millions en 1953).

(3) Caisse nationale: 690 millions; caisses d'allocations familiales, 273 millions; caisses primaires 133 millions; caisses régionales, 215 millions; caisses vieillesse, 203 millions.

(4) Caisse nationale seulement.

(5) Augmentation accusée par ce poste au cours des deux années considérées.

(6) Au titre de l'action sanitaire et sociale.

(7) Allocations versées par les caisses régionales d'assurance vieillesse des travailleurs salariés pour le compte du fonds spécial géré par la caisse des dépôts et consignations.

(8) Y compris les revenus des caisses primaires, régionales, vieillesse, d'allocations familiales, les remboursements d'avances et de prêts, les excédents d'exploitation des œuvres qui n'apparaîtront que dans les résultats rectifiés.

(9) Ce poste correspond à la somme des postes 1 à 7.

## VI. — PRINCIPAUX RESULTATS PAR REGION DE SECURITE SOCIALE

### I. — Cotisations et prestations d'assurances sociales par région de sécurité sociale (1).

(En millions de francs.)

| RÉGIONS | COTISATIONS | PRESTATIONS MALADIE | | PRESTATIONS LONGUE MALADIE | | PRESTATIONS MATERNITÉ | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | En nature. | En espèces. | En nature. | En espèces. | En nature. | En espèces. |
| Paris | 132.403 | 42.507 | 9.510 | 9.141 | 4.304 | 3.656 | 1.487 |
| Rouen | 19.139 | 5.549 | 1.686 | 1.399 | 720 | 584 | 185 |
| Lille | 42.256 | 10.153 | 3.890 | 2.536 | 1.543 | 1.102 | 442 |
| Nancy | 22.791 | 6.631 | 1.980 | 1.153 | 852 | 684 | 243 |
| Rennes | 9.954 | 3.533 | 724 | 928 | 400 | 364 | 88 |
| Nantes | 13.874 | 4.862 | 1.084 | 977 | 433 | 488 | 118 |
| Orléans | 8.007 | 2.269 | 664 | 353 | 237 | 220 | 882 |
| Dijon | 15.112 | 4.542 | 1.169 | 951 | 454 | 454 | 136 |
| Limoges | 8.999 | 3.380 | 686 | 765 | 209 | 333 | 81 |
| Clermont-Ferrand | 7.465 | 2.886 | 740 | 803 | 253 | 209 | 65 |
| Lyon | 38.387 | 11.550 | 3.328 | 4.049 | 1.259 | 1.045 | 344 |
| Bordeaux | 12.285 | 4.956 | 766 | 1.531 | 315 | 372 | 115 |
| Toulouse | 8.551 | 3.383 | 695 | 453 | 289 | 304 | 73 |
| Montpellier | 6.970 | 3.378 | 537 | 863 | 282 | 248 | 52 |
| Marseille | 19.738 | 8.106 | 1.739 | 2.326 | 995 | 610 | 134 |
| Strasbourg | 22.294 | 9.239 | 1.624 | 1.059 | 397 | 535 | 180 |
| C. N. A. V. (5) | » | » | » | » | » | » | » |
| Total général | 388.156 | 126.854 | 30.729 | 29.288 | 13.222 | 11.205 | 3.824 |

| RÉGIONS | DÉCÈS | TOTAL des prestations servies par les caisses primaires (2). | PENSIONS d'invalidité. | ASSURANCE VIEILLESSE et allocation aux vieux travailleurs salariés. | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Pensions vieillesse (3). | Allocation aux vieux travailleurs salariés (4). | Divers. | Total. |
| Paris | 1.198 | 71.953 | 5.537 | 20.158 | 14.250 | 1.091 | 35.499 |
| Rouen | 183 | 10.207 | 813 | 2.806 | 3.511 | 122 | 6.439 |
| Lille | 416 | 20.071 | 1.684 | 8.159 | 5.315 | 358 | 13.832 |
| Nancy | 211 | 11.751 | 573 | 4.390 | 2.429 | 141 | 6.861 |
| Rennes | 81 | 6.018 | 444 | 1.701 | 3.567 | 179 | 5.447 |
| Nantes | 124 | 8.087 | 578 | 2.634 | 4.532 | 142 | 7.308 |
| Orléans | 62 | 3.827 | 271 | 1.463 | 2.890 | 93 | 4.446 |
| Dijon | 129 | 7.765 | 454 | 2.952 | 3.430 | 89 | 6.471 |
| Limoges | 67 | 5.551 | 431 | 1.603 | 4.479 | 154 | 6.236 |
| Clermont-Ferrand | 63 | 5.049 | 344 | 1.497 | 2.667 | 81 | 4.245 |
| Lyon | 363 | 21.918 | 1.365 | 6.527 | 4.805 | 250 | 11.582 |
| Bordeaux | 99 | 8.184 | 425 | 2.678 | 4.102 | 110 | 6.890 |
| Toulouse | 62 | 5.229 | 352 | 1.863 | 3.334 | 134 | 5.331 |
| Montpellier | 52 | 5.412 | 346 | 1.711 | 3.173 | 118 | 5.002 |
| Marseille | 156 | 14.266 | 623 | 3.423 | 3.830 | 262 | 7.515 |
| Strasbourg | 194 | 13.328 | 1.578 | 12.846 | 273 | 170 | 13.289 |
| C. N. A. V. (5) | » | » | » | 9.817 | 149 | 2 | 9.968 |
| Total général | 3.400 | 218.582 | 15.818 | 86.158 | 66.725 | 3.526 | 156.391 |

(1) Régime général proprement dit et régimes divers y rattachés, à l'exclusion des régimes « fonctionnaires », « étudiants », « grands invalides, veuves et orphelins de guerre ».

(2) Au titre des assurances maladie, longue maladie maternité, décès.

(3) Pensions servies aux assurés sociaux ayant cotisé et pensions de réversion.

(4) Y compris l'allocation aux mères de cinq enfants et le secours viager.

(5) Caisse nationale d'assurances sur la vie.

II. — **Nombre d'indemnités, allocations ou pensions servies au titre des assurances sociales au cours de l'année ou au 31 décembre 1953** (1).

| RÉGIONS | INDEMNITÉS JOURNALIÈRES | | NOMBRE DE NAISSANCES | | | NOMBRE de décès | PENSIONS D'INVALIDITÉ | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Assurance maladie | Assurance maternité | Mères assurées | Mères non assurées | Total | | Entrées de l'année (2) | Sorties de l'année (2) | Pensions en cours au 31 décembre 1953 |
| Paris | 22.314.214 | 3.896.811 | 48.943 | 51.618 | 100.561 | 16.604 | 13.462 | 10.994 | 87.682 |
| Rouen | 4.715.076 | 587.568 | 7.760 | 19.112 | 26.872 | 2.744 | 2.672 | 1.386 | 13.883 |
| Lille | 10.324.797 | 1.419.147 | 17.061 | 37.681 | 54.742 | 5.866 | 4.967 | 3.298 | 28.565 |
| Nancy | 5.414.361 | 766.405 | 9.564 | 19.995 | 29.559 | 3.231 | 1.276 | 1.490 | 8.707 |
| Rennes | 2.403.814 | 310.930 | 4.250 | 12.700 | 16.950 | 1.494 | 1.319 | 832 | 7.830 |
| Nantes | 3.233.139 | 427.537 | 5.636 | 16.732 | 22.368 | 1.936 | 1.529 | 1.194 | 9.545 |
| Orléans | 1.859.145 | 290.949 | 3.613 | 6.900 | 10.513 | 998 | 706 | 539 | 4.550 |
| Dijon | 3.390.250 | 438.736 | 5.682 | 13.606 | 19.288 | 2.020 | 1.097 | 923 | 7.537 |
| Limoges | 2.221.578 | 292.747 | 3.987 | 9.938 | 13.925 | 1.168 | 981 | 505 | 7.598 |
| Clermont-Ferrand | 2.085.541 | 207.993 | 2.808 | 5.724 | 8.532 | 1.017 | 717 | 638 | 5.520 |
| Lyon | 9.172.428 | 1.073.174 | 12.860 | 25.556 | 38.416 | 5.736 | 3.548 | 3.054 | 24.561 |
| Bordeaux | 2.406.301 | 393.564 | 5.546 | 10.508 | 16.054 | 1.664 | 1.076 | 815 | 8.015 |
| Toulouse | 2.004.594 | 244.784 | 4.484 | 9.317 | 13.801 | 1.000 | 873 | 618 | 6.200 |
| Montpellier | 1.819.933 | 182.678 | 2.337 | 5.022 | 7.359 | 884 | 846 | 811 | 5.140 |
| Marseille | 4.787.842 | 423.163 | 4.883 | 12.950 | 17.833 | 2.275 | 1.644 | 997 | 9.049 |
| Strasbourg | 4.399.822 | 545.539 | 6.767 | 15.347 | 22.114 | 2.812 | • | • | 18.152 |
| Total | 82.552.835 | 11.501.725 | 146.181 | 272.706 | 418.887 | 51.449 | (3) 36.813 | (4) 28.144 | 252.534 |

(1) Régime général proprement dit et régimes divers y rattachés, à l'exclusion des régimes « fonctionnaires », « étudiants », « grands invalides, veuves et orphelins de guerre ».

(2) Non compris les pensions de veufs et de veuves (art. 75 de l'ordonnance du 19 octobre 1945).

(3) Non compris la région de Strasbourg.

(4) 19.174 sorties concernent des pensions liquidées en application de l'ordonnance du 19 octobre 1945 et 8.970 des pensions liquidées en application du décret-loi du 28 octobre 1935, non compris la région de Strasbourg.

III. — **Cotisations et prestations « accidents du travail ». — Nombre d'indemnités journalières. Rentes en cours au 31 décembre 1953.**

| RÉGIONS | COTISATIONS (en millions de francs) (1) | INCAPACITÉ TEMPORAIRE | | | | INCAPACITÉ PERMANENTE | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Indemnités journalières (en millions de francs). | Autres prestations (en millions de francs). | Total des prestations (en millions de francs) | Nombre d'indemnités journalières. | Rentes servies par les caisses régionales (en millions de francs) (2) | Nombre de rentes en cours au 31 décembre 1953 (3). Assurés | Ayants droit | Total |
| Paris | 18.132 | 3.960 | 2.552 | 6.512 | 5.315.580 | 2.656 | 93.716 | 5.850 | 99.566 |
| Rouen | 3.154 | 798 | 462 | 1.260 | 1.296.081 | 678 | 21.387 | 1.580 | 22.967 |
| Lille | 7.415 | 1.831 | 948 | 2.779 | 2.961.850 | 960 | 40.137 | 2.225 | 42.362 |
| Nancy | 4.187 | 1.046 | 559 | 1.605 | 1.701.543 | 633 | 22.136 | 1.832 | 23.968 |
| Rennes | 1.613 | 306 | 220 | 526 | 625.323 | 245 | 7.517 | 1.085 | 8.602 |
| Nantes | 2.296 | 523 | 321 | 844 | 961.011 | 328 | 11.543 | 652 | 12.195 |
| Orléans | 1.195 | 270 | 153 | 423 | 496.541 | 202 | 6.832 | 455 | 7.287 |
| Dijon | 2.235 | 458 | 270 | 728 | 840.747 | 373 | 16.727 | 1.091 | 17.818 |
| Limoges | 1.384 | 318 | 207 | 525 | 622.212 | 310 | 8.724 | 473 | 9.197 |
| Clermont-Ferrand | 1.301 | 343 | 185 | 528 | 695.358 | 255 | 9.538 | 429 | 9.967 |
| Lyon | 6.522 | 1.823 | 1.130 | 2.953 | 2.886.667 | 1.156 | 41.758 | 2.228 | 43.986 |
| Bordeaux | 2.029 | 457 | 321 | 778 | 790.087 | 381 | 12.542 | 919 | 13.461 |
| Toulouse | 1.263 | 312 | 215 | 527 | 561.477 | 278 | 9.995 | 766 | 10.761 |
| Montpellier | 1.083 | 308 | 220 | 528 | 549.680 | 274 | 8.939 | 558 | 9.497 |
| Marseille | 3.589 | 1.295 | 715 | 2.010 | 1.995.481 | 680 | 27.598 | 1.811 | 29.409 |
| Strasbourg | 2.933 | 718 | 539 | 1.257 | 1.230.022 | 1.129 | 23.816 | 3.139 | 28.985 |
| Total | 60.631 | 14.746 | 9.037 | 23.783 | 23.542.633 | 10.498 | 364.935 | 25.093 | 390.028 |

(1) Les ristournes versées aux employeurs au titre d'exercices antérieurs n'ont pas été déduites.

(2) A l'exclusion des majorations de rentes servies par le fonds de majoration dont la charge incombe également au régime général.

(3) Rentes correspondant à des accidents survenus depuis le 1er janvier 1947, exception faite pour la région de Strasbourg où le régime est antérieur.

IV. — **Cotisations d'allocations familiales et prestations familiales par région de sécurité sociale.**

**Familles bénéficiaires au 31 décembre 1953.**

| RÉGIONS | SECTION DES SALARIÉS — Salariés du régime général — Cotisations (en millions). | Prestations (1) — Allocations familiales (en millions). | Allocations de salaire unique (en millions). | Autres prestations (2) (en millions). | Total (en millions). | Population non active, prestations (1) (total) (en millions). |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Paris | 137.726 | 31.069 | 32.369 | 6.746 | 70.684 | 5.814 |
| Rouen | 18.209 | 9.164 | 7.121 | 1.661 | 17.946 | 1.583 |
| Lille | 42.130 | 17.561 | 14.770 | 3.363 | 35.697 | 2.120 |
| Nancy | 22.428 | 10.249 | 7.999 | 1.841 | 20.039 | 1.033 |
| Rennes | 9.193 | 5.736 | 4.333 | 939 | 10.998 | 939 |
| Nantes | 13.473 | 7.846 | 6.134 | 1.358 | 15.338 | 1.094 |
| Orléans | 7.512 | 3.305 | 2.653 | 571 | 6.529 | 515 |
| Dijon | 11.516 | 6.804 | 5.303 | 1.154 | 13.261 | 717 |
| Limoges | 8.089 | 4.175 | 3.439 | 741 | 8.355 | 855 |
| Clermont-Ferrand | 7.165 | 2.978 | 2.564 | 515 | 6.057 | 223 |
| Lyon | 37.205 | 13.713 | 11.200 | 2.277 | 27.250 | 1.613 |
| Bordeaux | 11.410 | 4.998 | 4.497 | 865 | 10.360 | 798 |
| Toulouse | 7.715 | 3.428 | 3.214 | 604 | 7.246 | 660 |
| Montpellier | 6.247 | 3.444 | 2.744 | 500 | 6.388 | 521 |
| Marseille | 18.674 | 7.591 | 7.424 | 1.254 | 16.269 | 1.268 |
| Strasbourg | 19.776 | 7.388 | 6.463 | 1.350 | 15.201 | 922 |
| Total | 381.558 | 139.752 | 122.187 | 25.639 | 287.638 | 20.682 |

| RÉGIONS | SECTION DES SALARIÉS — Salariés des mines — Cotisations (en millions). | Prestations (en millions) (1). | Familles bénéficiaires — Salariés du régime général (3) | Salariés des mines. | SECTION DES EMPLOYEURS et travailleurs indépendants — Cotisations (en millions). | Prestations (en millions) (1). | Familles bénéficiaires. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Paris | » | » | 566.419 | » | 6.202 | 3.963 | 53.576 |
| Rouen | 165 | 249 | 125.915 | 1.497 | 1.337 | 1.447 | 16.963 |
| Lille | 8.227 | 13.502 | 256.421 | 93.191 | 2.681 | 2.085 | 22.373 |
| Nancy | 1.051 | 1.291 | 146.893 | 8.315 | 1.299 | 1.100 | 13.653 |
| Rennes | 55 | 87 | 79.472 | 632 | 1.157 | 1.474 | 18.393 |
| Nantes | 248 | 383 | 107.215 | 2.636 | 1.199 | 1.616 | 19.689 |
| Orléans | 94 | 119 | 49.591 | 837 | 736 | 646 | 8.758 |
| Dijon | 660 | 795 | 94.288 | 5.863 | 1.085 | 1.018 | 13.247 |
| Limoges | 39 | 67 | 64.786 | 243 | 1.009 | 985 | 11.888 |
| Clermont-Ferrand | 335 | 664 | 46.200 | 4.455 | 672 | 629 | 8.587 |
| Lyon | 1.357 | 1.647 | 211.581 | 11.541 | 2.219 | 2.190 | 26.864 |
| Bordeaux | 55 | 67 | 83.514 | 429 | 1.054 | 978 | 13.203 |
| Toulouse | 525 | 620 | 62.186 | 4.418 | 761 | 744 | 10.578 |
| Montpellier | 1.732 | 2.153 | 57.581 | 15.785 | 759 | 731 | 10.308 |
| Marseille | 367 | 429 | 132.895 | 3.183 | 1.408 | 1.264 | 17.364 |
| Strasbourg | 4.400 | 4.842 | 136.847 | 31.304 | 1.135 | 857 | 11.679 |
| Total | 19.310 | 26.915 | 2.221.804 | 184.220 | 24.843 | 21.727 | 277.180 |

(1) A l'exclusion des allocations de logement, primes de déménagement et d'aménagement.
(2) Allocations prénatales, allocations de maternité, congés de naissance.
(3) Y compris les personnes n'exerçant aucune activité professionnelle.

TROISIÈME PARTIE

# REPARTITION DETAILLEE DES OPERATIONS DE L'ANNEE 1952 DANS LE CADRE DES REGIONS RESULTATS D'ORDRE DEMOGRAPHIQUE

NOTA. — Les opérations financières relevées dans cette troisième partie sont indiquées en francs.

## A. — CAISSES PRIMAIRES DE SECURITE SOCIALE

**I. — Cotisations d'assurances sociales et d'accidents du travail (régime général et régimes divers) encaissées par les caisses primaires et les directions régionales de la sécurité sociale au cours de l'année 1952.**

(Compte tenu des identifications, annulations, remboursements et régularisations.)

| RÉGIONS | RÉGIME GÉNÉRAL | RÉGIMES DIVERS (1) | TOTAL | ACCIDENTS du travail. | MAJORATIONS de retard assurances sociales et accidents du travail. |
|---|---|---|---|---|---|
| | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. |
| Paris | (2) 124.431.732.714 | 1.167.365.808 | 2) 125.599.098.522 | 15.729.918.848 | 217.084.560 |
| Rouen | 18.726.490.984 | 206.986.407 | 18.933.477.391 | 3.258.416.197 | 85.957.385 |
| Lille | 41.065.535.802 | 530.385.540 | 41.595.921.342 | 6.946.807.587 | 113.562.109 |
| Nancy | 21.819.658.820 | 301.351.485 | 22.121.010.305 | 3.875.182.323 | 52.798.126 |
| Rennes | 9.190.481.724 | 246.895.058 | 9.437.376.782 | 1.411 511.188 | 51.191.577 |
| Nantes | 12.954.652.687 | 281.413.258 | 13.236.065.945 | 2.035.492.078 | 62.434.052 |
| Orléans | 7.313.861.128 | 137.521.632 | 7.451.382.770 | 1.047.796.601 | 43.941.260 |
| Dijon | 14.243.976.898 | 295.975.287 | 14.539.952.185 | 2.014.983.544 | 45.313.854 |
| Limoges | 8.317.392.505 | 221.537.534 | 8.538.930.039 | 1.229.186.980 | 40.183.877 |
| Clermont-Ferrand | 7.067.507.201 | 134.817.115 | 7.202.324.316 | 1.139.103.244 | 16.803.137 |
| Lyon | 35.378.435.196 | 602.711.200 | 35.981.146.396 | 5.696.787.658 | 128.647.040 |
| Bordeaux | 11.297.388.750 | 339.200.576 | 11.636.589.326 | 1.800.795.145 | 42.724.957 |
| Toulouse | 8.226.173.669 | 235.947.005 | 8.462.120.674 | 1.129.983.087 | 24.963.715 |
| Montpellier | 6.438.895.000 | 209.740.082 | 6.648.635.082 | 981.674.350 | 36.413.154 |
| Marseille | 18.574.426.749 | 412.304.415 | 18.986.731.164 | 3.318.894.817 | 56.173.793 |
| Strasbourg | 20.830.634.812 | 706.905.755 | 21.537.540.567 | 2.633.871.624 | 62.096.553 |
| Total | 365.877.241.649 | 6.031.058.157 | 371.908.302.806 | 51.280.495.271 | 1.083.589.149 |
| Contribution spéciale (arriéré) | 2.746.195 | | 2.746.195 | | |
| | 365.879.990.844 | | 371.911.049.001 | | |

(1) Cotisations des fonctionnaires et ouvriers de l'Etat et des étudiants non comprises.
(2) Non compris une somme de 2.746.195 F, montant des versements effectués au cours de l'année 1952 au titre de la contribution spéciale de 4 p. 100 (arriéré).

II. — **Cotisations d'assurances sociales (régime des fonctionnaires et ouvriers de l'Etat et régime des étudiants) encaissées au cours de l'année 1952.**

| RÉGIONS | FONCTIONNAIRES ET OUVRIERS D'ÉTAT | ÉTUDIANTS |
|---|---|---|
| | Francs. | Francs. |
| Paris | 1.559.788.592 | 35.989.418 |
| Rouen | 168.254.479 | 1.605.400 |
| Lille | 162.324.597 | 5.634.400 |
| Nancy | 107.557.172 | 1.980.400 |
| Rennes | 291.693.205 | 2.507.535 |
| Nantes | 214.679.625 | 2.344.100 |
| Orléans | 157.004.707 | 166.600 |
| Dijon | 112.679.243 | 1.565.400 |
| Limoges | 209.707.327 | 1.590.600 |
| Clermont-Ferrand | 92.246.992 | 1.769.400 |
| Lyon | 283.414.567 | 7.886.000 |
| Bordeaux | 154.859.350 | 3.271.400 |
| Toulouse | 183.501.748 | 3.379.439 |
| Montpellier | 94.651.817 | 3.137.000 |
| Marseille | 480.047.056 | 3.735.400 |
| Strasbourg | 130.913.610 | 2.426.000 |
| Total caisses | 4.403.324.197 | 79.017.892 |
| Cotisations directement versées à la caisse nationale de sécurité sociale | 7.218.366.952 | |
| **Total France entière** | 11.621.691.149 | |

III. — **Cotisations ventilées en 1952 au titre des assurances sociales** (1).

| RÉGIONS | TOTAL des cotisations ventilées assurances sociales | COTISATIONS ATTRIBUÉES aux caisses primaires. Risques | Action sanitaire et sociale. | Contrôle médical | aux caisses régionales. Risques. | Action sanitaire et sociale. | Contrôle médical | à la caisse nationale. — Fonds national des assurances sociales. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. |
| Paris | 127.431.418.260 | 49.896.897.626 | 325.881.710 | 457.340.525 | 4.429.814.652 | 778.095.599 | 709.836.565 | 70.833.551.583 |
| Rouen | 19.428.654.937 | 7.631.377.118 | 50.005.552 | 70.208.365 | 674.101.633 | 119.240.647 | 108.644.231 | 10.775.077.391 |
| Lille | 41.679.590.590 | 16.409.749.078 | 107.696.836 | 151.258.836 | 1.444.058.482 | 256.576.593 | 233.606.104 | 23.076.644.661 |
| Nancy | 22.406.953.925 | 8.824.194.008 | 57.996.420 | 81.473.823 | 776.998.140 | 138.122.826 | 125.635.731 | 12.402.532.977 |
| Rennes | 9.381.882.768 | 3.753.586.245 | 25.099.062 | 35.396.043 | 322.216.478 | 59.299.060 | 53.673.191 | 5.132.612.689 |
| Nantes | 13.271.937.538 | 5.263.415.943 | 34.915.668 | 49.119.897 | 458.411.463 | 82.861.884 | 75.148.274 | 7.308.064.409 |
| Orléans | 7.455.126.746 | 2.959.544.234 | 19.615.683 | 27.602.556 | 256.951.868 | 46.547.216 | 42.223.354 | 4.102.641.835 |
| Dijon | 14.518.004.270 | 5.734.337.465 | 37.819.041 | 53.169.820 | 502.620.532 | 89.941.440 | 81.742.378 | 8.018.373.594 |
| Limoges | 8.553.901.841 | 3.421.999.934 | 22.886.012 | 32.250.715 | 293.758.401 | 54.115.058 | 48.921.927 | 4.679.969.794 |
| Clermont-Ferrand | 7.183.705.956 | 2.841.136.275 | 18.773.953 | 26.408.164 | 248.234.308 | 44.612.388 | 40.510.459 | 3.964.030.409 |
| Lyon | 35.923.031.737 | 14.197.399.844 | 93.648.794 | 131.680.096 | 1.241.493.168 | 222.400.070 | 202.617.210 | 19.833.792.555 |
| Bordeaux | 11.756.100.520 | 4.647.854.239 | 30.919.585 | 43.533.585 | 403.375.188 | 73.255.721 | 66.385.406 | 6.490.776.796 |
| Toulouse | 8.533.875.553 | 3.409.268.317 | 22.766.777 | 32.171.917 | 291.399.553 | 53.954.663 | 48.762.953 | 4.675.551.373 |
| Montpellier | 6.649.885.223 | 2.678.775.120 | 18.023.157 | 25.432.580 | 227.143.200 | 42.433.768 | 38.274.463 | 3.619.802.995 |
| Marseille | 19.059.733.498 | 7.579.385.533 | 50.267.431 | 70.770.853 | 656.570.900 | 118.124.784 | 108.197.122 | 10.476.416.875 |
| Strasbourg | 21.538.127.634 | 9.430.394.602 | 56.031.619 | 79.198.831 | 747.425.932 | 131.602.754 | 118.205.404 | 10.975.268.492 |
| Total | 374.771.930.996 | 148.679.315.581 | 972.347.300 | 1.367.016.606 | 12.974.573.898 | 2.311.184.471 | 2.102.384.712 | 206.365.108.428 |

(1) Cotisations des fonctionnaires et ouvriers de l'Etat et des étudiants non comprises.

IV. — **Cotisations ventilées en 1952 au titre des accidents du travail.**

| RÉGIONS | TOTAL DES COTISATIONS ventilées accidents du travail. | COTISATIONS ATTRIBUÉES AUX CAISSES PRIMAIRES | | |
|---|---|---|---|---|
| | | Risques. | Action sanitaire et sociale. | Contrôle médical. |
| | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. |
| Paris | 15.961.479.918 | 6.330.251.311 | 150.895.975 | 150.896.276 |
| Rouen | 3.337.906.068 | 1.375.752.257 | 32.801.162 | 32.801.162 |
| Lille | 6.954.027.673 | 2.882.042.137 | 68.629.604 | 68.629.554 |
| Nancy | 3.956.402.441 | 1.652.194.272 | 39.403.776 | 39.403.757 |
| Rennes | 1.530.038.384 | 594.662.431 | 14.187.531 | 14.180.441 |
| Nantes | 2.028.782.625 | 808.034.498 | 19.241.900 | 19.241.853 |
| Orléans | 1.047.879.808 | 434.908.109 | 10.368.335 | 10.368.333 |
| Dijon | 2.006.927.495 | 750.342.855 | 17.779.034 | 17.779.013 |
| Limoges | 1.228.786.378 | 510.470.287 | 12.168.091 | 12.168.061 |
| Clermont-Ferrand | 1.138.497.317 | 473.875.909 | 11.307.451 | 11.307.444 |
| Lyon | 5.652.728.979 | 2.333.919.373 | 55.512.722 | 55.512.688 |
| Bordeaux | 1.805.771.300 | 729.149.850 | 17.382.778 | 17.382.776 |
| Toulouse | 1.111.912.857 | 466.580.812 | 11.121.855 | 11.121.886 |
| Montpellier | 982.045.192 | 367.108.419 | 8.746.795 | 8.746.792 |
| Marseille | 3.303.051.716 | 1.362.711.442 | 32.437.456 | 32.437.432 |
| Strasbourg | 2.633.895.672 | 1.108.992.362 | 26.404.501 | 26.404.461 |
| Total | 54.712.843.823 | 22.180.906.304 | 528.448.666 | 528.411.629 |

| RÉGIONS | COTISATIONS ATTRIBUÉES | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | aux caisses régionales. | | | à la caisse nationale. | | |
| | Risques. | Action sanitaire et sociale. | Contrôle médical | Fonds national des accidents du travail. | Fonds d'action sanitaire et sociale. | Fonds de prévention des accidents du travail. |
| | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. |
| Paris | 2.315.071.724 | 155.271.005 | 155.241.515 | 6.392.782.762 | 155.247.395 | 155.821.955 |
| Rouen | 509.982.427 | 33.716.432 | 33.712.491 | 1.251.679.931 | 33.712.503 | 33.717.703 |
| Lille | 1.107.055.589 | 69.017.231 | 69.008.593 | 2.551.550.492 | 69.025.461 | 69.069.015 |
| Nancy | 594.916.865 | 39.708.780 | 39.698.269 | 1.471.255.786 | 39.725.552 | 39.765.404 |
| Rennes | 222.720.749 | 14.248.465 | 14.221.437 | 527.161.053 | 14.228.652 | 14.427.625 |
| Nantes | 374.555.260 | 19.739.089 | 19.735.284 | 728.728.224 | 19.740.961 | 19.765.546 |
| Orléans | 165.320.840 | 10.404.580 | 10.402.288 | 385.280.615 | 10.405.921 | 10.420.787 |
| Dijon | 334.069.104 | 22.149.853 | 22.143.937 | 798.351.235 | 22.164.052 | 22.178.415 |
| Limoges | 194.923.160 | 12.174.620 | 12.168.033 | 450.326.871 | 12.171.184 | 12.216.068 |
| Clermont-Ferrand | 177.819.620 | 11.315.516 | 11.313.755 | 418.914.175 | 11.328.430 | 11.315.017 |
| Lyon | 927.869.310 | 55.556.656 | 55.544.971 | 2.057.497.324 | 55.619.253 | 55.646.682 |
| Bordeaux | 322.772.378 | 17.412.642 | 17.408.095 | 648.587.890 | 17.413.789 | 18.261.102 |
| Toulouse | 197.111.340 | 11.181.590 | 11.180.177 | 414.115.865 | 11.183.532 | 11.315.869 |
| Montpellier | 239.064.215 | 8.745.913 | 8.742.412 | 323.374.506 | 8.755.405 | 8.760.735 |
| Marseille | 618.746.898 | 32.954.979 | 32.961.726 | 1.224.795.120 | 32.973.657 | 32.993.606 |
| Strasbourg | 397.872.316 | 26.617.097 | 26.404.724 | 966.362.605 | 26.724.362 | 28.003.244 |
| Total | 8.699.901.792 | 540.224.458 | 539.887.707 | 20.610.964.454 | 540.420.109 | 543.708.704 |

V. — **Etat des ristournes sur cotisations d'accidents du travail versées au cours de l'année 1952** (1).

| RÉGIONS | MONTANT | RÉGIONS | MONTANT |
|---|---|---|---|
| | Francs. | | Francs. |
| Paris | » | Clermont-Ferrand | 7.506.789 |
| Rouen | 8.546.437 | Lyon | 93.466.675 |
| Lille | 72.785.948 | Bordeaux | 62.036.455 |
| Nancy | 1.254.755 | Toulouse | 23.422.569 |
| Rennes | 10.009.537 | Montpellier | 107.939.338 |
| Nantes | 79.694.715 | Marseille | 134.087.865 |
| Orléans | 14.345.833 | Strasbourg | 1.376.918 |
| Dijon | 11.205.651 | | |
| Limoges | 16.889.095 | Total | 635.968.289 |

(1) Sommes comprises dans la colonne « Total des cotisations ventilées accidents du travail » du tableau IV.

VI. — **Majorations de retard d'assurances sociales et d'accidents du travail ventilées au cours de l'année 1952.**

| RÉGIONS | TOTAL des majorations de retard ventilées assurances sociales et accidents du travail. | MAJORATIONS de retard assurances sociales et accidents du travail encaissées antérieurement au 1er juillet 1952 (1). | MAJORATIONS DE RETARD ENCAISSÉES ENTRE LE 1er JUILLET 1952 ET LE 31 DÉCEMBRE 1952 — Assurances sociales. | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Total assurances sociales. | Caisses primaires. | | | Caisses régionales. | | | Caisse nationale. |
| | | | | Risques. | Action sanitaire et sociale. | Contrôle médical. | Risques. | Action sanitaire et sociale. | Contrôle médical. | Fonds national des assurances sociales. |
| | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. |
| Paris | 210.119.162 | 107.350.196 | 90.268.619 | 31.801.285 | 683.603 | 314.333 | 3.113.311 | 538.859 | 493.951 | 50.293.477 |
| Rouen | 85.867.761 | 43.436.026 | 31.729.311 | 12.271.864 | 139.475 | 110.982 | 1.108.421 | 190.012 | 174.015 | 17.734.812 |
| Lille | 113.246.780 | 56.716.906 | 46.985.677 | 18.059.950 | 116.545 | 162.423 | 1.631.917 | 279.635 | 256.327 | 26.099.910 |
| Nancy | 55.258.969 | 28.802.016 | 20.138.920 | 7.803.868 | 50.347 | 70.187 | 704.864 | 120.803 | 110.564 | 11.277.790 |
| Rennes | 53.007.160 | 29.691.948 | 18.659.764 | 7.198.629 | 129.108 | 65.195 | 650.197 | 111.462 | 101.990 | 10.103.183 |
| Nantes | 61.711.957 | 30.627.635 | 21.115.859 | 9.506.641 | 60.977 | 85.369 | 853.669 | 146.341 | 134.142 | 13.658.710 |
| Orléans | 38.521.729 | 18.377.874 | 16.189.390 | 5.926.152 | 934.337 | 53.523 | 535.236 | 91.763 | 84.108 | 8.561.211 |
| Dijon | 43.505.275 | 21.715.777 | 16.297.172 | 6.315.155 | 40.731 | 57.012 | 570.403 | 97.785 | 89.631 | 9.126.422 |
| Limoges | 39.777.243 | 20.679.489 | 15.251.260 | 5.857.851 | 38.352 | 53.848 | 536.944 | 92.017 | 84.216 | 8.591.092 |
| Clermont-Ferrand | 15.821.394 | 7.969.965 | 6.371.513 | 2.468.983 | 15.938 | 22.295 | 223.003 | 38.225 | 35.040 | 3.568.049 |
| Lyon | 126.805.210 | 71.087.321 | 45.836.284 | 17.699.871 | 110.852 | 159.427 | 1.594.258 | 273.309 | 250.521 | 25.508.075 |
| Bordeaux | 40.816.401 | 22.733.192 | 14.571.356 | 5.646.403 | 36.123 | 51.002 | 509.998 | 87.430 | 80.143 | 8.159.957 |
| Toulouse | 21.835.138 | 12.447.541 | 8.095.515 | 3.137.032 | 20.245 | 28.337 | 283.337 | 48.572 | 44.521 | 4.533.498 |
| Montpellier | 36.514.593 | 15.691.717 | 16.455.451 | 6.376.861 | 41.138 | 57.606 | 575.961 | 98.749 | 90.499 | 9.214.634 |
| Marseille | 59.102.347 | 28.875.082 | 25.307.361 | 9.824.311 | 68.713 | 93.521 | 948.409 | 158.412 | 145.682 | 14.068.616 |
| Strasbourg | 61.198.400 | 28.176.179 | 29.110.429 | 11.973.722 | 70.019 | 98.229 | 980.165 | 168.032 | 153.806 | 15.666.456 |
| | 1.063.515.419 | 541.401.834 | 425.337.931 | 164.778.561 | 2.886.256 | 1.183.619 | 14.850.150 | 2.541.127 | 2.329.389 | 236.468.832 |

| RÉGIONS | MAJORATIONS DE RETARD ENCAISSÉES ENTRE LE 1er JUILLET 1952 ET LE 31 DÉCEMBRE 1952 — Accidents du travail. | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Total accidents du travail. | Caisses primaires | | Caisses régionales. | | | Caisse nationale. | | |
| | | Risques. | Action sanitaire et sociale. | Contrôle médical. | Risques. | Action sanitaire et sociale. | Contrôle médical. | Fonds national des accidents du travail. | Fonds d'action sanitaire et sociale. | Fonds de prévention des accidents du travail. |
| | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. |
| Paris | 12.830.317 | 5.388.734 | 128.305 | 128.305 | 1.924.550 | 128.304 | 128.301 | 4.747.218 | 128.296 | 128.300 |
| Rouen | 10.702.424 | 4.484.388 | 132.109 | 106.783 | 1.601.559 | 106.769 | 106.773 | 3.950.522 | 106.767 | 106.754 |
| Lille | 9.923.197 | 4.167.752 | 99.254 | 99.236 | 1.488.475 | 99.239 | 99.215 | 3.671.565 | 99.231 | 99.230 |
| Nancy | 6.318.033 | 2.653.561 | 63.191 | 63.193 | 947.688 | 63.186 | 63.184 | 2.337.661 | 63.176 | 63.184 |
| Rennes | 4.652.418 | 1.941.826 | 75.386 | 46.234 | 693.508 | 46.233 | 46.229 | 1.710.655 | 46.223 | 46.224 |
| Nantes | 6.638.473 | 2.788.229 | 66.386 | 66.383 | 995.775 | 66.386 | 66.380 | 2.456.479 | 66.383 | 66.372 |
| Orléans | 3.957.465 | 1.644.721 | 80.661 | 39.159 | 587.398 | 39.156 | 39.156 | 1.448.910 | 39.158 | 39.146 |
| Dijon | 5.492.326 | 2.306.796 | 54.927 | 54.920 | 823.855 | 54.924 | 54.913 | 2.031.780 | 55.297 | 54.914 |
| Limoges | 3.813.491 | 1.611.263 | 38.452 | 38.447 | 576.520 | 38.439 | 38.431 | 1.422.088 | 38.429 | 38.425 |
| Clermont-Ferrand | 1.552.946 | 652.247 | 15.527 | 15.524 | 232.954 | 15.522 | 15.523 | 574.598 | 15.527 | 15.524 |
| Lyon | 9.881.605 | 4.127.999 | 154.332 | 98.294 | 1.474.282 | 98.293 | 98.289 | 3.636.558 | 98.284 | 98.274 |
| Bordeaux | 3.491.853 | 1.461.115 | 34.862 | 34.861 | 522.902 | 34.859 | 34.858 | 1.289.818 | 40.718 | 34.860 |
| Toulouse | 1.292.052 | 542.662 | 12.921 | 12.923 | 193.811 | 12.919 | 12.921 | 468.790 | 22.484 | 12.921 |
| Montpellier | 4.367.325 | 1.834.269 | 43.680 | 43.672 | 655.110 | 43.676 | 43.672 | 1.615.901 | 43.675 | 43.670 |
| Marseille | 4.919.901 | 2.066.367 | 49.202 | 49.192 | 737.987 | 49.197 | 49.196 | 1.820.371 | 49.195 | 49.194 |
| Strasbourg | 3.911.792 | 1.642.863 | 39.137 | 39.134 | 586.894 | 39.131 | 39.120 | 1.447.284 | 39.140 | 39.179 |
| | 93.775.651 | 39.320.735 | 1.085.265 | 936.261 | 14.013.248 | 936.233 | 936.161 | 34.629.901 | 951.653 | 936.171 |

(1) Attribuées au compte d'action sanitaire et sociale des caisses primaires.

VII. — **Dépenses de l'assurance maladie (régime général). — Année 1952.**

| RÉGIONS | FRAIS MÉDICAUX | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Consultations. | Visites. | Pratique médicale courante. | Soins d'auxiliaires. | Frais de déplacement. | Total. |
| | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. |
| Paris | 2.269.285.167 | 1.555.417.787 | 1.578.382.628 | 600.670.210 | 191.083.957 | 6.194.759.749 |
| Rouen | 274.727.908 | 251.284.409 | 40.755.494 | 152.632.309 | 88.829.836 | 808.229.956 |
| Lille | 654.941.271 | 625.028.331 | 56.954.205 | 165.790.375 | 106.021.375 | 1.608.735.557 |
| Nancy | 373.867.913 | 306.852.076 | 80.189.080 | 129.880.534 | 98.998.678 | 989.788.281 |
| Rennes | 195.763.104 | 195.889.897 | 48.990.291 | 67.718.290 | 61.110.069 | 569.471.501 |
| Nantes | 233.876.561 | 213.612.919 | 43.788.951 | 128.329.916 | 76.879.469 | 696.487.816 |
| Orléans | 113.254.354 | 107.633.645 | 19.570.526 | 35.772.399 | 28.970.269 | 315.201.193 |
| Dijon | 254.012.885 | 199.096.051 | 65.235.125 | 93.523.469 | 81.907.041 | 693.774.571 |
| Limoges | 170.515.363 | 166.987.077 | 35.344.025 | 43.512.986 | 62.280.427 | 478.606.888 |
| Clermont-Ferrand | 155.129.016 | 891.040.023 | 19.774.253 | 51.906.111 | 35.704.990 | 231.678.393 |
| Lyon | 410.948.277 | 248.870.559 | 169.594.700 | 196.619.569 | 78.901.686 | 1.124.934.791 |
| Bordeaux | 310.137.024 | 323.303.285 | 179.805.040 | 68.842.979 | 59.882.398 | 942.060.726 |
| Toulouse | 191.099.721 | 161.544.405 | 50.653.785 | 36.851.429 | 47.205.917 | 487.345.257 |
| Montpellier | 162.863.224 | 164.145.790 | 44.547.933 | 46.957.372 | 34.063.630 | 452.577.949 |
| Marseille | 365.338.858 | 241.300.277 | 82.604.792 | 138.593.197 | 54.546.568 | 881.443.682 |
| Strasbourg | 636.100.294 | 322.398.471 | 129.044.723 | 155.100.209 | 64.753.843 | 1.307.597.540 |
| Total | 6.750.870.930 | 5.172.619.002 | 2.665.222.551 | 2.112.761.394 | 1.181.060.093 | 17.882.533.970 |
| Répartition de 100 F de prestations | 4,75 | 3,64 | 1,87 | 1,49 | 0,83 | 12,58 |

| RÉGIONS | FRAIS chirurgicaux. | PHARMACIE | LUNETTES et orthopédie. | SOINS DENTAIRES | FRAIS d'hospitalisation. | HONORAIRES médicaux et chirurgicaux dans les établissements publics. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. |
| Paris | 2.367.615.253 | 9.249.599.022 | 713.521.982 | 3.579.388.142 | 14.934.162.979 | 1.135.060.644 |
| Rouen | 312.162.167 | 1.623.834.824 | 127.977.527 | 412.146.019 | 1.448.005.429 | 139.637.752 |
| Lille | 774.796.090 | 3.444.293.386 | 203.312.237 | 730.807.907 | 2.141.450.757 | 172.112.902 |
| Nancy | 546.636.570 | 1.900.305.442 | 149.462.055 | 561.211.086 | 1.585.007.498 | 133.331.522 |
| Rennes | 346.294.658 | 945.846.174 | 63.848.273 | 326.505.254 | 790.278.366 | 48.327.209 |
| Nantes | 419.823.261 | 1.365.233.609 | 105.212.292 | 398.330.705 | 1.399.789.518 | 65.744.565 |
| Orléans | 187.789.498 | 618.538.532 | 51.314.079 | 199.081.289 | 530.027.137 | 28.526.659 |
| Dijon | 384.530.130 | 1.262.815.131 | 96.654.132 | 469.066.293 | 1.198.311.804 | 63.317.458 |
| Limoges | 257.923.979 | 950.598.740 | 77.854.369 | 299.452.755 | 842.431.113 | 52.913.289 |
| Clermont-Ferrand | 183.606.778 | 705.451.390 | 56.085.864 | 240.736.795 | 702.736.824 | 28.765.782 |
| Lyon | 598.791.286 | 2.484.092.669 | 209.710.048 | 1.028.529.739 | 4.691.935.819 | 371.486.085 |
| Bordeaux | 322.711.358 | 1.170.831.450 | 87.860.426 | 364.256.978 | 1.535.560.515 | 84.289.323 |
| Toulouse | 305.691.571 | 835.382.300 | 67.532.821 | 241.531.664 | 792.346.876 | 40.766.223 |
| Montpellier | 237.698.662 | 763.080.812 | 65.370.298 | 227.353.688 | 1.028.485.431 | 47.941.476 |
| Marseille | 799.471.914 | 1.895.171.761 | 139.266.826 | 538.023.626 | 2.638.799.826 | 229.059.697 |
| Strasbourg | 563.364.445 | 1.940.606.795 | 179.732.689 | 933.365.224 | 2.844.943.288 | 272.176.377 |
| Total | 8.578.901.600 | 31.155.022.076 | 2.394.715.918 | 10.579.787.144 | 39.103.863.180 | 2.913.517.429 |
| Répartition de 100 F de prestations | 6,03 | 21,91 | 1,68 | 7,44 | 27,52 | 2,05 |

| RÉGIONS | CURES thermales. | REMBOURSEMENTS à l'A. M. G. non ventilés. | RÉÉDUCATION professionnelle des invalides. | DIVERS | TOTAL des prestations en nature. | INDEMNITÉS journalières. | TOTAL général. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. |
| Paris | 59.079.170 | 93.007.369 | 73.063.121 | 96.700.796 | 38.489.967.227 | 8.484.718.511 | 46.974.685.738 |
| Rouen | 52.213.932 | 27.669 | 3.893.312 | 15.776.760 | 4.973.855.298 | 1.501.948.580 | 6.475.703.878 |
| Lille | 6.747.235 | 286.270.191 | 22.467.781 | 271.884 | 9.310.995.823 | 3.622.285.580 | 12.933.281.403 |
| Nancy | 62.613.547 | 51.777.699 | 99.014 | 1.569.218 | 5.951.801.302 | 1.769.493.130 | 7.721.294.432 |
| Rennes | 2.771.168 | 31.336.622 | 10.880 | 512.711 | 3.125.262.966 | 635.898.916 | 3.761.161.882 |
| Nantes | 4.176.373 | 7.870.598 | 1.034.266 | 5.720.080 | 4.469.682.123 | 928.312.747 | 5.397.994.870 |
| Orléans | 5.524.587 | 124.117.208 | 199.774 | 2.003.064 | 2.462.914.110 | 315.718.133 | 2.778.632.243 |
| Dijon | 36.998.302 | 20.513.715 | 1.955.788 | 1.107.259 | 4.229.074.563 | 1.092.949.612 | 5.322.024.175 |
| Limoges | 25.024.754 | 29.324.284 | 418.621 | 6.111.368 | 3.020.660.232 | 586.100.054 | 3.606.760.286 |
| Clermont-Ferrand | 401.401.564 | 53.728.656 | 250.257 | 6.872.539 | 2.674.314.852 | 639.477.239 | 3.313.792.091 |
| Lyon | 163.327.398 | 9.857.043 | 8.604.453 | 1.254.771 | 10.691.927.232 | 2.980.055.131 | 13.671.982.363 |
| Bordeaux | 69.376.073 | 21.196.801 | 4.872.038 | 2.887.077 | 4.604.962.875 | 675.908.721 | 5.280.871.596 |
| Toulouse | 88.144.970 | 91.171.589 | 160.389 | 16.046.759 | 2.944.120.429 | 593.218.354 | 3.537.338.783 |
| Montpellier | 24.890.716 | 45.156.565 | 166.990 | 24.299.342 | 2.917.091.959 | 475.086.067 | 3.392.088.026 |
| Marseille | 16.894.281 | 51.169.751 | 552.153 | 9.136.437 | 7.198.930.194 | 1.541.390.633 | 8.740.320.827 |
| Strasbourg | 33.893.111 | 3.233.912 | 854.983 | » | 8.078.967.054 | 1.445.286.335 | 9.524.253.389 |
| Total | 1.056.377.511 | 747.819.112 | 118.904.120 | 213.828.112 | 111.714.369.968 | 27.487.847.203 | 142.202.217.071 |
| Répartition de 100 F de prestations | 0,74 | 0,50 | 0,06 | 0,15 | 80,66 | 19,34 | 100 |

VIII. — **Répartition des prestations en nature de l'assurance maladie par catégories de bénéficiaires (régime général). — Année 1952.**

| RÉGIONS | PRESTATIONS AUX ASSURÉS | | PRESTATIONS AUX CONJOINTS | | PRESTATIONS AUX ENFANTS | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Montant | Pourcentage par rapport au total des prestations en nature | Montant | Pourcentage par rapport au total des prestations en nature | Montant | Pourcentage par rapport au total des prestations en nature |
| | Francs | | Francs | | Francs | |
| Paris | 20.680.225.815 | 53,78 | 5.009.827.807 | 13,03 | 7.802.838.413 | 20,29 |
| Rouen | 2.305.180.422 | 46,35 | 838.721.902 | 16,86 | 1.175.224.811 | 23,63 |
| Lille | 4.330.717.415 | 46,51 | 1.633.285.103 | 17,54 | 2.088.004.644 | 22,43 |
| Nancy | 2.863.456.253 | 48,11 | 1.039.977.481 | 17,47 | 1.385.217.057 | 23,28 |
| Rennes | 1.582.693.198 | 47,44 | 494.582.805 | 15,83 | 702.562.604 | 22,48 |
| Nantes | 1.967.562.943 | 44,02 | 750.997.499 | 16,80 | 1.152.933.959 | 25,57 |
| Orléans | 968.435.274 | 46,94 | 318.888.975 | 15,46 | 480.227.712 | 23,28 |
| Dijon | 2.066.691.338 | 48,87 | 717.817.322 | 16,98 | 890.343.468 | 21,05 |
| Limoges | 1.334.023.547 | 44,46 | 509.613.477 | 16,87 | 716.723.685 | 24,72 |
| Clermont-Ferrand | 1.326.031.638 | 49,58 | 406.369.218 | 15,20 | 590.691.380 | 22,09 |
| Lyon | 5.530.001.618 | 51,72 | 1.458.236.957 | 13,64 | 2.275.198.222 | 21,28 |
| Bordeaux | 2.401.720.210 | 45,61 | 665.354.232 | 14,15 | 1.155.815.510 | 25,10 |
| Toulouse | 1.389.286.176 | 47,67 | 487.218.432 | 16,72 | 697.513.989 | 23,94 |
| Montpellier | 1.335.386.936 | 45,78 | 496.711.496 | 17,03 | 650.746.930 | 22,31 |
| Marseille | 3.606.168.686 | 50,10 | 1.253.735.084 | 17,42 | 1.443.588.589 | 20,05 |
| Strasbourg | 3.923.625.880 | 48,57 | 1.373.088.773 | 17,00 | 1.803.195.218 | 17,37 |
| Total | 57.211.507.019 | 49,89 | 17.454.553.823 | 15,22 | 24.630.855.651 | 21,48 |

| RÉGIONS | PRESTATIONS aux autres membres de la famille(1) | | PRESTATIONS aux invalides et à leurs ayants droit. | | PRESTATIONS aux pensionnés et à leurs ayants droit. | | TOTAL des prestations en nature. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Montant. | Pourcentage par rapport au total des prestations en nature. | Montant. | Pourcentage par rapport au total des prestations en nature. | Montant. | Pourcentage par rapport au total des prestations en nature. | |
| | Francs. | | Francs. | | Francs. | | Francs. |
| Paris | 15.322.281 | 0,04 | 3.898.976.026 | 10,04 | 1.082.776.885 | 2,72 | 38.489.967.227 |
| Rouen | 4.073.805 | 0,08 | 462.895.830 | 9,31 | 187.748.738 | 3,77 | 4.973.845.298 |
| Lille | 5.954.296 | 0,06 | 902.823.946 | 9,70 | 350.210.349 | 3,76 | 9.310.935.853 |
| Nancy | 3.430.329 | 0,06 | 361.903.171 | 6,08 | 297.817.008 | 5,00 | 5.951.801.302 |
| Rennes | 1.757.407 | 0,06 | 311.071.251 | 9,95 | 132.596.221 | 4,24 | 3.125.262.986 |
| Nantes | 2.141.518 | 0,05 | 401.816.502 | 9,06 | 200.926.702 | 4,50 | 4.469.682.123 |
| Orléans | 619.545 | 0,03 | 174.902.422 | 8,48 | 119.840.182 | 5,81 | 2.062.914.110 |
| Dijon | 3.070.470 | 0,07 | 301.116.089 | 7,12 | 250.005.876 | 5,91 | 4.229.074.563 |
| Limoges | 1.206.508 | 0,04 | 269.639.450 | 8,93 | 159.303.594 | 5,28 | 3.029.660.231 |
| Clermont-Ferrand | 617.103 | 0,02 | 243.861.369 | 9,12 | 106.611.134 | 3,99 | 2.671.314.842 |
| Lyon | 8.257.865 | 0,08 | 1.113.364.693 | 10,69 | 276.867.877 | 2,59 | 10.691.927.232 |
| Bordeaux | 2.178.168 | 0,06 | 500.287.850 | 10,86 | 179.219.575 | 3,89 | 4.604.902.875 |
| Toulouse | 1.041.318 | 0,33 | 180.091.648 | 6,17 | 150.938.896 | 5,17 | 2.944.120.429 |
| Montpellier | 1.554.985 | 0,05 | 279.190.673 | 9,57 | 153.410.939 | 5,26 | 2.917.001.959 |
| Marseille | 5.877.645 | 0,08 | 637.412.138 | 8,85 | 251.818.052 | 3,50 | 7.198.930.494 |
| Strasbourg | 2.747.462 | 0,03 | 525.230.369 | 6,50 | 851.089.932 | 10,53 | 8.078.968.661 |
| Total | 60.514.005 | 0,06 | 10.605.583.110 | 9,21 | 4.751.356.260 | 4,14 | 114.714.369.805 |

(1) Bénéficiaires de l'article 23 (3°) de l'ordonnance du 19 octobre 1945.

IX. — **Dépenses de l'assurance longue maladie (Régime général). — Année 1952.**

| RÉGIONS | FRAIS MÉDICAUX | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Consultations. | Visites. | Pratique médicale courante. | Soins d'auxiliaires. | Frais de déplacement. | Total. |
| | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. |
| Paris | 174.511.325 | 89.081.605 | 215.621.962 | 115.118.001 | 24.967.978 | 619.300.871 |
| Rouen | 22.945.787 | 14.069.619 | 6.639.615 | 27.150.962 | 16.634.537 | 87.440.520 |
| Lille | 78.797.036 | 45.888.364 | 10.809.011 | 37.639.106 | 25.260.064 | 198.393.681 |
| Nancy | 29.152.174 | 17.413.868 | 10.486.764 | 17.703.111 | 17.495.558 | 92.251.475 |
| Rennes | 18.681.382 | 10.998.010 | 7.831.930 | 12.591.432 | 9.374.176 | 59.478.930 |
| Nantes | 11.324.498 | 7.448.875 | 4.834.984 | 14.669.366 | 9.278.397 | 50.556.120 |
| Orléans | 7.754.854 | 4.188.453 | 2.043.637 | 5.783.719 | 6.242.448 | 26.013.111 |
| Dijon | 18.052.674 | 8.752.023 | 8.452.728 | 12.394.844 | 10.466.460 | 58.118.729 |
| Limoges | 12.071.442 | 6.546.217 | 4.916.846 | 6.444.249 | 7.516.187 | 37.494.941 |
| Clermont-Ferrand | 7.546.182 | 4.595.174 | 2.387.339 | 6.501.050 | 6.703.566 | 27.733.311 |
| Lyon | 29.461.531 | 8.230.903 | 21.642.770 | 25.496.818 | 16.156.339 | 100.988.391 |
| Bordeaux | 22.318.640 | 15.226.533 | 29.266.260 | 9.624.469 | 6.064.444 | 82.500.437 |
| Toulouse | 13.858.041 | 6.585.685 | 7.413.828 | 5.678.213 | 5.204.687 | 38.730.354 |
| Montpellier | 11.204.382 | 8.770.374 | 5.066.809 | 5.739.371 | 6.178.411 | 37.499.338 |
| Marseille | 36.374.255 | 20.580.773 | 19.366.739 | 31.321.991 | 19.330.528 | 126.974.996 |
| Strasbourg | 22.880.469 | 8.964.316 | 8.629.677 | 11.120.173 | 2.881.353 | 54.475.988 |
| Total | 519.925.372 | 277.340.892 | 365.953.020 | 344.976.896 | 189.755.043 | 1.697.951.223 |
| Répartition de 100 F de prestations | 1,38 | 0,74 | 0,97 | 0,91 | 0,52 | 4,52 |

| RÉGIONS | Frais chirurgicaux. | Pharmacie. | Lunettes et orthopédie. | Soins dentaires. | Frais d'hospitalisation. | Honoraires médicaux et chirurgicaux dans les établissements publics. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. |
| Paris | 336.100.960 | 1.034.405.685 | 37.331.719 | 2.490.406 | 5.869.986.329 | 156.131.227 |
| Rouen | 62.589.888 | 177.703.910 | 7.919.809 | 381.135 | 721.623.850 | 39.562.906 |
| Lille | 136.438.496 | 469.269.307 | 13.862.307 | 798.664 | 1.490.568.926 | 41.473.885 |
| Nancy | 70.420.462 | 184.477.813 | 6.845.036 | 421.423 | 612.514.461 | 36.841.659 |
| Rennes | 71.243.173 | 103.125.839 | 3.050.602 | 1.498.612 | 571.758.087 | 17.883.761 |
| Nantes | 53.574.483 | 106.458.519 | 3.891.210 | 1.619.533 | 659.198.488 | 17.698.030 |
| Orléans | 23.931.159 | 52.489.604 | 1.958.444 | 228.652 | 186.526.391 | 4.622.215 |
| Dijon | 44.285.442 | 103.789.510 | 4.363.964 | 1.260.342 | 581.973.833 | 15.614.918 |
| Limoges | 35.248.281 | 74.885.239 | 2.855.062 | 731.774 | 485.607.332 | 9.814.960 |
| Clermont-Ferrand | 22.202.308 | 57.456.713 | 2.258.410 | 221.644 | 507.070.527 | 9.391.758 |
| Lyon | 80.401.125 | 191.780.609 | 8.378.955 | 7.301.863 | 3.225.803.267 | 66.976.618 |
| Bordeaux | 30.795.022 | 94.011.498 | 5.935.542 | 275.252 | 1.072.256.334 | 19.271.569 |
| Toulouse | 34.517.530 | 62.446.592 | 2.339.888 | 1.139.919 | 272.670.081 | 9.351.383 |
| Montpellier | 27.898.719 | 60.166.794 | 2.240.112 | 586.053 | 642.399.115 | 8.911.121 |
| Marseille | 131.560.017 | 242.271.694 | 8.387.042 | 1.576.311 | 1.456.737.338 | 48.439.124 |
| Strasbourg | 48.680.143 | 81.358.941 | 3.342.807 | 1.259.022 | 721.183.038 | 25.657.612 |
| Total | 1.369.689.938 | 3.098.798.267 | 114.950.909 | 21.790.305 | 19.077.877.397 | 518.620.189 |
| Répartition de 100 F de prestations | 3,22 | 8,25 | 0,31 | 0,06 | 50,89 | 1,38 |

| RÉGIONS | Cures thermales. | Remboursements à l'A. M. G. non ventilés. | Rééducation professionnelle. | Divers. | Total des prestations en nature. | Allocations mensuelles. | Total général. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. |
| Paris | 12.806.574 | 281.522 | 40.224.632 | 24.851.327 | 8 133.914.279 | 3.753.584.819 | 11.887.499.098 |
| Rouen | 18.607.225 | » | 4.203.796 | 1.967.837 | 1.112.860.866 | 650.877.965 | 1.763.678.831 |
| Lille | 4.196.776 | 48.966.886 | 1.355.130 | » | 2.405.324.058 | 1.360.476.810 | 3.765.800.868 |
| Nancy | 20.698.849 | 6.760.159 | 493.160 | 1.064.150 | 1.032.727.957 | 713.931.036 | 1.746.658.993 |
| Rennes | 905.247 | 7.124.647 | 120.261 | 197.192 | 836.386.451 | 366.396.749 | 1.202.783.200 |
| Nantes | 1.400.445 | 1.987.338 | 870.645 | 907.068 | 898.161.879 | 388.122.966 | 1.286.284.845 |
| Orléans | 485.080 | 39.015.827 | 141.295 | 8.045 | 335.412.823 | 202.304.088 | 537.716.911 |
| Dijon | 4.855.252 | 2.550.144 | 1.739.253 | 355.733 | 818.907.120 | 403.667.436 | 1.222.574.556 |
| Limoges | 7.861.889 | 7.582.393 | 316.391 | 236.150 | 662.637.412 | 249.878.791 | 912.516.203 |
| Clermont-Ferrand | 90.383.093 | 556.969 | 35.725 | 242.839 | 717.253.307 | 202.355.715 | 919.609.022 |
| Lyon | 38.626.747 | 2.238.576 | 7.907.188 | 305.582 | 3.730.708.921 | 1.062.594.593 | 4.793.303.514 |
| Bordeaux | 17.402.227 | 1.859.583 | 2.703.548 | 524.028 | 1.327.595.010 | 308.746.379 | 1.636.281.389 |
| Toulouse | 9.318.189 | 998.732 | 356.814 | 2.315.549 | 434.185.231 | 265.413.318 | 699.598.549 |
| Montpellier | 4.080.747 | 3.118.896 | 1.064.165 | 3.377.760 | 791.316.123 | 222.525.153 | 1.013.871.276 |
| Marseille | 4.369.455 | 2.232.053 | 1.001.087 | 48.886 | 2.023.598.003 | 816.988.939 | 2.840.586.942 |
| Strasbourg | 6.812.434 | 20.513 | 1.791.818 | » | 947.582.516 | 389.540.242 | 1.337.122.758 |
| Total | 242.813.296 | 125.231.238 | 64.324.848 | 36.402.146 | 26.208.481.756 | 11.357.405.000 | 37.565.886.756 |
| Répartition de 100 F de prestations | 0,65 | 0,33 | 0,07 | 0,09 | 69,77 | 30,23 | 100 |

X. — **Répartition des prestations en nature de l'assurance longue maladie par catégories de bénéficiaires (régime général). — Année 1952.**

| RÉGIONS | PRESTATIONS AUX ASSURÉS | | PRESTATIONS aux conjoints | | PRESTATIONS AUX ENFANTS | | PRESTATIONS aux autres membres de la famille (1) | | TOTAL des prestations en nature |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Montant. | Pourcentage par rapport au total des prestations en nature. | Montant. | Pourcentage par rapport au total des prestations en nature. | Montant. | Pourcentage par rapport au total des prestations en nature | Montant. | Pourcentage par rapport au total des prestations en nature. | |
| | Francs. | | Francs. | | Francs. | | Francs. | | Francs. |
| Paris | 5.654.137.374 | 69,52 | 731.515.731 | 8,99 | 1.745.414.559 | 21,46 | 2.546.615 | 0,03 | 8.133.914.279 |
| Rouen | 742.802.438 | 66,75 | 124.981.864 | 11,23 | 244.363.725 | 21,96 | 652.839 | 0,06 | 1.112.800.866 |
| Lille | 1.539.145.294 | 63,99 | 263.052.918 | 10,93 | 601.185.034 | 25 | 1.960.812 | 0,08 | 2.405.324.058 |
| Nancy | 733.361.341 | 71,01 | 124.677.394 | 12,07 | 173.571.930 | 16,81 | 1.117.292 | 0,11 | 1.032.727.957 |
| Rennes | 553.006.888 | 64,93 | 91.883.796 | 10,98 | 201.232.591 | 24,06 | 263.476 | 0,03 | 836.386.451 |
| Nantes | 553.385.326 | 61,62 | 84.629.305 | 9,42 | 259.852.823 | 28,93 | 304.425 | 0,03 | 898.161.879 |
| Orléans | 222.670.021 | 66,39 | 41.144.768 | 12,27 | 71.508.034 | 21,34 | » | » | 335.412.823 |
| Dijon | 623.509.683 | 76,14 | 82.909.834 | 10,12 | 112.075.033 | 13,69 | 412.570 | 0,05 | 818.907.120 |
| Limoges | 444.589.168 | 67,09 | 56.375.451 | 8,51 | 161.562.439 | 24,38 | 110.954 | 0,02 | 662.637.412 |
| Clermont-Ferrand | 447.099.545 | 62,33 | 78.668.039 | 10,96 | 191.374.351 | 26,69 | 111.372 | 0,02 | 717.253.307 |
| Lyon | 2.618.382.695 | 70,19 | 293.676.728 | 7,87 | 816.436.957 | 21,88 | 2.212.541 | 0,06 | 3.730.708.921 |
| Bordeaux | 885.158.024 | 66,68 | 100.852.089 | 7,60 | 341.463.079 | 25,72 | 121.818 | » | 1.327.595.010 |
| Toulouse | 309.370.244 | 71,26 | 52.481.968 | 12,09 | 72.280.606 | 16,65 | 52.443 | » | 434.185.231 |
| Montpellier | 538.763.042 | 68,08 | 77.744.839 | 9,82 | 174.777.895 | 22,09 | 90.377 | 0,01 | 791.346.123 |
| Marseille | 1.490.345.303 | 73,65 | 200.100.754 | 9,89 | 332.238.518 | 16,42 | 913.428 | 0,04 | 2.023.598.003 |
| Strasbourg | 708.003.748 | 74,72 | 102.191.700 | 10,79 | 137.320.942 | 14,49 | 65.926 | » | 947.582.316 |
| Total | 18.051.030.074 | 68,89 | 2.506.846.878 | 9,56 | 5.636.678.216 | 21,51 | 10.926.588 | 0,04 | 26.208.481.756 |

(1) Bénéficiaires de l'article 23 (3°) de l'ordonnance du 19 octobre 1945.

XI. — **Dépenses de l'assurance maternité (régime général). — Année 1952.**

| RÉGIONS | FRAIS MÉDICAUX autres que ceux relatifs à l'accouchement. | FRAIS pharmaceutiques et d'appareils. | FRAIS d'hospitalisation | FRAIS MÉDICAUX d'accouchement. | TOTAL des prestations en nature. | PRIMES D'ALLAITEMENT | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Assurées. | Conjointes. |
| | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. |
| Paris | 435.180.823 | 154.083.390 | 1.740.310.515 | 593.269.897 | 2.922.844.625 | 115.517.706 | 149.478.724 |
| Rouen | 44.291.963 | 35.859.449 | 202.503.378 | 148.701.090 | 431.355.880 | 14.448.634 | 44.983.462 |
| Lille | 89.790.264 | 98.742.210 | 326.781.609 | 287.920.703 | 803.234.786 | 39.367.105 | 107.120.314 |
| Nancy | 48.583.306 | 28.214.455 | 275.065.894 | 153.141.581 | 505.005.236 | 28.985.268 | 71.469.330 |
| Rennes | 38.100.156 | 14.080.484 | 108.672.421 | 119.131.792 | 279.984.853 | 6.341.231 | 25.378.568 |
| Nantes | 29.560.056 | 20.804.055 | 176.254.225 | 139.412.027 | 366.030.363 | 11.786.863 | 43.588.628 |
| Orléans | 24.986.655 | 15.535.392 | 73.939.629 | 50.613.132 | 165.094.808 | 8.489.329 | 22.564.743 |
| Dijon | 44.668.997 | 23.811.860 | 189.659.506 | 87.265.223 | 345.405.586 | 15.990.043 | 49.112.013 |
| Limoges | 30.193.414 | 22.326.566 | 111.111.859 | 82.148.367 | 245.780.206 | 13.196.390 | 37.692.126 |
| Clermont-Ferrand | 16.647.625 | 16.368.325 | 79.474.128 | 42.576.003 | 155.066.079 | 8.208.083 | 23.436.230 |
| Lyon | 66.761.531 | 37.165.895 | 524.673.737 | 157.508.970 | 786.113.133 | 47.374.403 | 104.054.330 |
| Bordeaux | 20.442.371 | 18.448.899 | 135.054.757 | 103.316.405 | 277.862.432 | 21.788.702 | 43.145.654 |
| Toulouse | 18.813.454 | 15.563.439 | 103.312.445 | 75.534.023 | 213.223.058 | 11.032.726 | 26.105.084 |
| Montpellier | 21.970.811 | 10.303.345 | 91.390.037 | 53.410.645 | 177.074.838 | 7.892.743 | 24.732.336 |
| Marseille | 63.128.390 | 39.189.333 | 260.570.213 | 113.334.419 | 476.222.355 | 21.577.699 | 59.192.561 |
| Strasbourg | 44.323.234 | 17.080.240 | 226.738.096 | 99.735.822 | 387.877.391 | 18.428.432 | 54.112.044 |
| Total | 1.035.445.744 | 567.597.337 | 4.626.112.449 | 2.307.020.099 | 8.538.175.629 | 390.425.357 | 885.866.141 |
| Répartition de 100 F de prestations. | 7,30 | 3,99 | 32,56 | 16,24 | 60,09 | 2,75 | 6,24 |

| RÉGIONS | BONS DE LAIT | | PRIMES DIVERSES | INDEMNITÉS journalières. | TOTAL des prestations en espèces. | TOTAL GÉNÉRAL des dépenses de l'assurance maternité. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Assurées. | Conjointes. | | | | |
| | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. |
| Paris | 60.566.448 | 69.361.980 | 46.914.744 | 1.424.713.228 | 1.866.552.820 | 4.789.397.455 |
| Rouen | 15.686.715 | 38.911.019 | 6.494.875 | 185.191.376 | 345.716.084 | 737.071.964 |
| Lille | 26.230.956 | 58.454.983 | 4.988.697 | 438.506.946 | 671.659.001 | 1.474.893.787 |
| Nancy | 13.802.510 | 26.114.232 | 3.377.854 | 225.784.429 | 369.533.623 | 874.538.859 |
| Rennes | 8.399.002 | 24.264.026 | 392.978 | 85.818.953 | 150.594.758 | 430.579.611 |
| Nantes | 10.136.171 | 26.980.145 | 2.073.552 | 119.029.423 | 213.594.782 | 579.625.145 |
| Orléans | 5.600.919 | 9.613.424 | 3.165.519 | 80.179.259 | 129.612.893 | 294.707.701 |
| Dijon | 7.869.017 | 15.788.782 | 2.141.789 | 135.456.561 | 225.358.208 | 570.703.794 |
| Limoges | 5.173.019 | 10.678.658 | 2.858.221 | 82.892.885 | 152.401.299 | 398.181.505 |
| Clermont-Ferrand | 4.708.635 | 8.220.095 | 794.919 | 60.538.243 | 105.566.265 | 260.632.284 |
| Lyon | 13.911.567 | 23.210.078 | 6.638.194 | 341.447.368 | 536.635.940 | 1.322.749.073 |
| Bordeaux | 4.267.751 | 7.530.910 | 2.030.145 | 108.852.753 | 187.621.915 | 465.484.347 |
| Toulouse | 5.653.574 | 11.163.589 | 4.679.095 | 70.999.548 | 129.633.613 | 342.856.671 |
| Montpellier | 3.162.077 | 7.130.215 | 5.026.326 | 49.999.361 | 97.943.258 | 275.018.096 |
| Marseille | 6.255.362 | 15.630.080 | 13.835.411 | 130.323.378 | 246.814.191 | 723.036.846 |
| Strasbourg | 10.595.706 | 15.950.518 | 4.891.777 | 176.938.516 | 380.916.990 | 668.794.381 |
| Total | 202.069.429 | 360.008.434 | 107.304.096 | 3.715.482.430 | 5.670.155.887 | 14.208.331.516 |
| Répartition de 100 F de prestations. | 1,42 | 2,60 | 0,75 | 26,15 | 39,91 | 100 |

XII. — **Nombre de naissances ayant donné lieu à l'attribution des prestations de l'assurance maternité. — Année 1952.**

| RÉGIONS | RÉGIME GÉNÉRAL | | | FONCTIONNAIRES | | | ÉTUDIANTS | | | GRANDS INVALIDES, VEUVES ET ORPHELINS DE GUERRE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Mères assurées | Mères non assurées | Total | Mères assurées | Mères non assurées | Total | Mères assurées | Mères non assurées | Total | Mères assurées | Mères non assurées | Total |
| Paris | 44.987 | 48.337 | 93.324 | 2.094 | 2.813 | 4.907 | 135 | 208 | 343 | 4 | 14 | 18 |
| Rouen | 8.269 | 20.130 | 28.399 | 626 | 1.110 | 1.736 | 5 | 9 | 14 | 5 | 41 | 46 |
| Lille | 17.121 | 37.672 | 54.793 | 869 | 1.656 | 2.525 | 21 | 38 | 59 | 7 | 40 | 47 |
| Nancy | 9.454 | 20.559 | 30.013 | 651 | 1.316 | 1.967 | 16 | 30 | 46 | 3 | 42 | 45 |
| Rennes | 4.169 | 12.398 | 16.567 | 538 | 1.469 | 2.007 | 10 | 16 | 26 | 8 | 106 | 114 |
| Nantes | 5.501 | 15.265 | 20.866 | 455 | 1.139 | 1.594 | 12 | 9 | 21 | 5 | 100 | 105 |
| Orléans | 3.662 | 6.965 | 10.627 | 431 | 705 | 1.136 | » | » | » | 2 | 24 | 26 |
| Dijon | 6.508 | 13.879 | 20.387 | 549 | 1.076 | 1.625 | 2 | 11 | 13 | 4 | 38 | 42 |
| Limoges | 4.193 | 10.384 | 14.577 | 519 | 1.018 | 1.537 | 9 | 18 | 27 | 6 | 59 | 65 |
| Clermont-Ferrand | 2.738 | 6.042 | 8.780 | 314 | 498 | 812 | 9 | 3 | 12 | 2 | 27 | 29 |
| Lyon | 13.060 | 25.206 | 38.266 | 748 | 1.315 | 2.033 | 29 | 22 | 51 | 3 | 23 | 26 |
| Bordeaux | 5.471 | 10.793 | 16.264 | 581 | 992 | 1.573 | 41 | 37 | 78 | 2 | 72 | 74 |
| Toulouse | 3.924 | 8.542 | 12.466 | 528 | 944 | 1.472 | 42 | 55 | 97 | 3 | 34 | 37 |
| Montpellier | 2.297 | 5.959 | 8.256 | 355 | 654 | 1.009 | 16 | 30 | 56 | 3 | 27 | 30 |
| Marseille | 5.038 | 13.109 | 18.138 | 548 | 1.589 | 2.137 | 23 | 33 | 56 | 8 | 39 | 47 |
| Strasbourg | 6.676 | 15.156 | 21.832 | 426 | 1.291 | 1.717 | 12 | 3 | 15 | 8 | 41 | 49 |
| Total | 143.068 | 270.487 | 413.555 | 10.202 | 19.585 | 29.787 | 382 | 522 | 904 | 73 | 727 | 800 |

XIII. — **Nombre de déclarations de grossesse enregistrées par les caisses primaires de sécurité sociale au cours de l'année 1952.**

| RÉGIONS | RÉGIME GÉNÉRAL | | | FONCTIONNAIRES | | | ÉTUDIANTS | | | GRANDS INVALIDES, VEUVES et orphelins de guerre. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Mères assurées | Mères non assurées | Total | Mères assurées. | Mères non assurées | Total | Mères assurées. | Mères non assurées | Total. | Mères assurées. | Mères non assurées | Total. |
| Paris | 51.371 | 57.439 | 108.810 | 3.363 | 4 186 | 3.663 | 223 | 485 | 818 | » | 4 | 4 |
| Rouen | 8.529 | 21.823 | 30.352 | 450 | 1 224 | 1.674 | 4 | » | 4 | 17 | 35 | 52 |
| Lille | 18.490 | 41.653 | 59.543 | 677 | 1.212 | 1.889 | 4 | 24 | 28 | 6 | 26 | 32 |
| Nancy | 10.418 | 22.634 | 33.052 | 657 | 1 256 | 1.913 | 22 | 26 | 48 | 2 | 14 | 16 |
| Rennes | 4.457 | 11.521 | 15.678 | 558 | 1.474 | 2.032 | 16 | 18 | 34 | » | 4 | 4 |
| Nantes | 5.541 | 17.453 | 22.997 | 387 | 932 | 1.287 | 13 | 14 | 27 | 7 | 53 | 60 |
| Orléans | 4.027 | 7.785 | 11.812 | 444 | 699 | 1.143 | » | » | » | 1 | 16 | 17 |
| Dijon | 6.308 | 15.174 | 21.582 | 578 | 1.007 | 1.585 | 6 | 4 | 10 | 1 | 17 | 18 |
| Limoges | 4.127 | 9.919 | 14.046 | 417 | 1.034 | 1.451 | 3 | 5 | 8 | 1 | 25 | 26 |
| Clermont-Ferrand | 2.882 | 6.160 | 9.042 | 298 | 432 | 730 | 6 | 2 | 8 | » | 7 | 7 |
| Lyon | 14.129 | 28.044 | 42.173 | 1.047 | 1 579 | 2.626 | 33 | 32 | 65 | 1 | 2 | 3 |
| Bordeaux | 5.477 | 11.350 | 16.827 | 502 | 878 | 1.380 | 35 | 56 | 91 | 12 | 63 | 75 |
| Toulouse | 3.434 | 8.182 | 11.616 | 389 | 634 | 1.023 | 37 | 44 | 81 | 2 | 17 | 19 |
| Montpellier | 2.857 | 7.123 | 9.980 | 439 | 820 | 1.259 | 23 | 42 | 65 | 2 | 11 | 13 |
| Marseille | 5.717 | 14.626 | 20.343 | 888 | 1.797 | 2.685 | 38 | 38 | 70 | 3 | 20 | 23 |
| Strasbourg | 7.844 | 17.287 | 25.131 | 405 | 1.418 | 1.823 | 14 | 16 | 27 | 7 | 26 | 33 |
| Total | 155.741 | 297.573 | 452.984 | 11.499 | 20.582 | 28.163 | 587 | 806 | 1.384 | 62 | 340 | 402 |

XIV. — **Assurance décès. — Année 1952.**

| RÉGIONS | NOMBRE DE DÉCÈS ayant donné droit à l'attribution des prestations | MONTANT DES DÉPENSES | POURCENTAGE DES DÉPENSES de l'assurance décès par rapport aux cotisations assurances sociales du régime général |
|---|---|---|---|
| | | Francs. | |
| Paris | 15.889 | 1.079.394.115 | 0,86 |
| Rouen | 2.780 | 176.43.533 | 0,93 |
| Lille | 6.005 | 397.253.471 | 0,96 |
| Nancy | 3.034 | 199.585.149 | 0,99 |
| Rennes | 1.345 | 79.449.286 | 0,84 |
| Nantes | 1.880 | 112.401.980 | 0,85 |
| Orléans | 986 | 57.296.459 | 0,77 |
| Dijon | 1.984 | 117.464.767 | 0,84 |
| Limoges | 1.099 | 61.089.885 | 0,72 |
| Clermont-Ferrand | 1.025 | 58.096.052 | 0,84 |
| Lyon | 5.669 | 310.943.497 | 0,95 |
| Bordeaux | 1.723 | 95.943.412 | 0,82 |
| Toulouse | 902 | 52.965.141 | 0,63 |
| Montpellier | 938 | 50.376.914 | 0,76 |
| Marseille | 2.560 | 165.268.853 | 0,87 |
| Strasbourg | 2.748 | 177.076.501 | 0,82 |
| Total | 50.667 | 3.220.849.205 | 0,87 |

XV. — **Dépenses de l'assurance maladie (régime des fonctionnaires et ouvriers d'Etat). — Année 1952.**

| RÉGIONS | FRAIS MÉDICAUX | | | | | | FRAIS chirurgicaux |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Consultations. | Visites. | Pratique médicale courante. | Soins d'auxiliaires. | Frais de déplacement. | Total. | |
| | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. |
| Paris | 193.912.401 | 157.183.323 | 80.708.603 | 59.171.878 | 29.906.035 | 520.912.253 | 240.331.578 |
| Rouen | 39.778.121 | 33.719.530 | 4.973.901 | 16.853.386 | 14.103.507 | 103.518.445 | 46.158.522 |
| Lille | 51.105.710 | 58.932.256 | 5.805.320 | 13.661.668 | 11.932.051 | 141.337.005 | 79.833.378 |
| Nancy | 39.670.075 | 38.903.095 | 7.811.671 | 13.280.165 | 11.938.790 | 111.603.794 | 69.192.724 |
| Rennes | 45.203.259 | 18.585.015 | 10.810.728 | 15.106.580 | 12.973.337 | 132.678.899 | 86.797.700 |
| Nantes | 35.135.301 | 33.148.165 | 7.192.380 | 15.230.115 | 9.614.430 | 100.630.591 | 62.766.359 |
| Orléans | 20.978.750 | 22.275.178 | 4.548.193 | 7.258.856 | 8.118.615 | 63.189.592 | 39.162.771 |
| Dijon | 35.877.131 | 35.236.820 | 12.916.856 | 14.061.041 | 16.183.597 | 114.275.445 | 56.581.376 |
| Limoges | 39.889.295 | 41.207.025 | 8.270.393 | 9.981.061 | 15.817.373 | 115.198.145 | 66.313.543 |
| Clermont-Ferrand | 21.827.208 | 19.620.123 | 4.172.170 | 9.926.313 | 8.914.741 | 64.360.855 | 36.618.840 |
| Lyon | 43.616.165 | 30.299.180 | 20.198.753 | 21.271.200 | 10.705.910 | 126.111.598 | 70.788.737 |
| Bordeaux | 58.633.587 | 63.573.966 | 20.901.709 | 14.033.235 | 13.150.492 | 170.912.747 | 83.708.874 |
| Toulouse | 42.511.655 | 39.777.071 | 10.026.760 | 8.196.641 | 12.087.512 | 113.532.042 | 70.555.366 |
| Montpellier | 35.772.179 | 14.830.189 | 11.198.187 | 9.132.037 | 10.174.808 | 108.307.700 | 53.623.412 |
| Marseille | 69.916.136 | 55.958.339 | 15.118.569 | 26.961.656 | 13.213.254 | 181.497.954 | 156.281.216 |
| Strasbourg | 60.325.453 | 34.620.017 | 16.768.101 | 11.388.126 | 7.452.210 | 130.553.897 | 59.004.825 |
| Total | 828.264.985 | 755.490.195 | 212.112.354 | 265.800.316 | 210.613.072 | 2.302.310.952 | 1.293.870.221 |
| Répartition de 100 F de prestations % | 6,64 | 6,05 | 1,91 | 2,13 | 1,69 | 18,45 | 10,29 |

| RÉGIONS | PHARMACIE | LUNETTES et orthopédie | SOINS dentaires | FRAIS d'hospitalisation | HONORAIRES dans les hôpitaux publics | CURES thermales | DIVERS | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. |
| Paris | 896.737.861 | 77.770.014 | 362.140.150 | 385.605.181 | 39.887.637 | 17.227.627 | 1.365.469 | 2.541.977.173 |
| Rouen | 210.255.271 | 18.523.915 | 62.347.530 | 109.326.365 | 7.331.703 | 13.924.255 | 780.710 | 572.166.736 |
| Lille | 313.540.501 | 21.156.500 | 81.156.712 | 88.163.791 | 3.921.019 | 1.581.173 | » | 732.190.112 |
| Nancy | 225.747.661 | 20.080.535 | 74.961.471 | 98.640.521 | 5.365.632 | 11.891.689 | 12.991 | 623.510.021 |
| Rennes | 228.182.648 | 19.030.067 | 81.044.472 | 107.875.998 | 3.906.378 | 1.836.666 | 10.030 | 602.562.878 |
| Nantes | 204.283.859 | 18.583.376 | 68.240.796 | 107.573.533 | 3.041.541 | 999.698 | 366.883 | 566.179.503 |
| Orléans | 125.175.927 | 12.833.494 | 43.179.485 | 61.100.799 | 2.360.974 | 1.992.468 | 1.050 | 352.297.260 |
| Dijon | 208.836.556 | 17.706.401 | 78.401.840 | 110.193.318 | 5.302.549 | 4.508.921 | 31.602 | 595.929.038 |
| Limoges | 231.004.141 | 21.253.221 | 77.605.378 | 108.710.726 | 5.681.415 | 8.238.414 | 634.368 | 651.689.721 |
| Clermont-Ferrand | 134.790.595 | 12.626.994 | 48.272.937 | 61.200.208 | 2.078.146 | 130.740.482 | 10.308 | 490.889.367 |
| Lyon | 291.733.469 | 27.338.660 | 121.499.994 | 288.656.880 | 10.254.819 | 42.147.961 | 287.717 | 993.219.823 |
| Bordeaux | 235.736.529 | 21.729.757 | 74.245.760 | 109.997.158 | 4.123.919 | 21.903.706 | 190.614 | 722.729.085 |
| Toulouse | 190.802.227 | 18.995.801 | 61.610.597 | 92.931.054 | 4.167.024 | 37.175.843 | 2.123.800 | 609.893.734 |
| Montpellier | 182.616.787 | 17.587.526 | 60.613.023 | 83.930.677 | 2.839.253 | 10.638.515 | 6.591.471 | 525.323.364 |
| Marseille | 422.632.299 | 31.264.175 | 126.321.469 | 235.739.147 | 16.144.292 | 6.434.441 | 208.848 | 1.179.180.841 |
| Strasbourg | 199.551.392 | 18.852.195 | 101.936.740 | 156.248.576 | 11.300.007 | 1.745.452 | » | 682.253.074 |
| Total | 4.310.655.010 | 378.269.231 | 1.523.618.354 | 2.268.673.872 | 141.812.271 | 315.241.711 | 15.635.964 | 12.480.120.670 |
| Répartition de 100 F de prestations | 34,54 | 3,03 | 12,21 | 17,70 | 1,14 | 2,52 | 0,12 | 100 |

XVI. — **Dépenses de l'assurance longue maladie (régime des fonctionnaires et ouvriers d'Etat). — Année 1952.**

| RÉGIONS | FRAIS MÉDICAUX | | | | | | FRAIS chirurgicaux. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Consultations. | Visites. | Pratique médicale courante. | Soins d'auxiliaires. | Frais de déplacement. | Total. | |
| | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. |
| Paris | 8.909.303 | 5.227.808 | 8.612.650 | 7.040.036 | 2.462.051 | 32.251.848 | 21.821.518 |
| Rouen | 1.436.115 | 1.131.029 | 433.683 | 2.030.951 | 1.623.970 | 6.655.748 | 4.613.852 |
| Lille | 3.872.705 | 2.865.290 | 693.766 | 2.194.916 | 1.866.601 | 11.493.368 | 10.421.718 |
| Nancy | 1.371.618 | 981.802 | 506.663 | 1.074.186 | 1.217.581 | 5.151.850 | 5.778.280 |
| Rennes | 2.696.421 | 1.878.485 | 1.232.277 | 2.364.767 | 1.476.225 | 9.648.275 | 11.739.666 |
| Nantes | 1.402.555 | 912.273 | 587.610 | 1.307.946 | 1.221.384 | 5.231.568 | 5.703.564 |
| Orléans | 921.179 | 750.284 | 465.266 | 698.877 | 1.066.886 | 3.902.492 | 4.690.913 |
| Dijon | 1.580.279 | 980.595 | 1.623.477 | 1.218.505 | 991.329 | 6.394.185 | 4.578.140 |
| Limoges | 1.687.481 | 1.099.298 | 879.496 | 1.011.109 | 1.105.329 | 5.782.713 | 6.153.660 |
| Clermont-Ferrand | 548.003 | 395.585 | 225.779 | 383.673 | 567.005 | 2.120.045 | 2.111.113 |
| Lyon | 1.694.658 | 770.476 | 1.520.658 | 1.943.275 | 1.331.279 | 7.259.746 | 7.113.228 |
| Bordeaux | 2.276.085 | 1.862.752 | 1.836.983 | 1.188.664 | 818.301 | 7.982.785 | 5.966.469 |
| Toulouse | 1.894.912 | 1.321.159 | 1.015.370 | 1.089.481 | 875.937 | 6.196.859 | 7.001.899 |
| Montpellier | 1.171.339 | 1.185.032 | 1.086.073 | 779.279 | 697.360 | 5.219.083 | 3.951.682 |
| Marseille | 4.182.165 | 3.095.516 | 1.913.665 | 4.534.877 | 2.490.657 | 1.624.910 | 15.360.766 |
| Strasbourg | 1.779.331 | 772.698 | 1.056.717 | 724.887 | 274.743 | 4.608.376 | 3.341.186 |
| Total | 37.523.949 | 25.530.112 | 23.519.633 | 29.585.459 | 20.086.698 | 136.145.851 | 119.995.080 |
| Répartition de 100 F de prestations | 2,22 | 1,51 | 1,39 | 1,75 | 1,19 | 8,06 | 7,11 |

| RÉGIONS | PHARMACIE | LUNETTES et orthopédie | SOINS dentaires. | FRAIS d'hospitalisation. | HONORAIRES dans les hôpitaux publics. | CURES thermales. | DIVERS | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. |
| Paris | 60.811.153 | 2.535.807 | 789.842 | 151.455.839 | 3.157.929 | 1.546.554 | 264.313 | 274.137.803 |
| Rouen | 13.522.408 | 541.498 | 64.500 | 26.213.918 | 1.475.004 | 2.022.811 | • | 51.909.099 |
| Lille | 27.353.820 | 872.869 | 292.261 | 63.134.078 | 619.415 | 699.844 | • | 111.917.389 |
| Nancy | 10.040.065 | 407.280 | 35.630 | 25.510.993 | 972.202 | 1.257.198 | 36.113 | 49.189.621 |
| Rennes | 17.294.536 | 577.600 | 460.727 | 55.573.523 | 1.623.238 | 390.629 | • | 97.217.594 |
| Nantes | 11.054.451 | 579.394 | 355.087 | 34.631.092 | 860.371 | 243.370 | 29.178 | 58.087.975 |
| Orléans | 7.787.747 | 222.620 | 103.417 | 18.763.406 | 595.103 | 335.666 | 3.150 | 35.804.544 |
| Dijon | 11.423.245 | 489.002 | 246.393 | 39.365.817 | 1.146.377 | 525.438 | 3.900 | 63.872.497 |
| Limoges | 11.352.187 | 526.477 | 157.912 | 82.382.624 | 703.771 | 1.227.816 | 37.550 | 108.324.050 |
| Clermont-Ferrand | 4.318.466 | 175.603 | 36.779 | 27.435.489 | 535.931 | 14.536.793 | 3.850 | 51.301.699 |
| Lyon | 14.562.414 | 964.976 | 1.493.782 | 270.659.958 | 3.381.232 | 5.674.824 | 292.032 | 311.732.192 |
| Bordeaux | 11.556.304 | 465.032 | 29.816 | 62.207.452 | 1.126.811 | 2.619.451 | 39.775 | 91.933.895 |
| Toulouse | 11.555.176 | 367.948 | 287.970 | 32.136.651 | 804.184 | 2.148.071 | 303.461 | 60.805.219 |
| Montpellier | 8.531.297 | 376.937 | 90.880 | 33.031.527 | 418.150 | 986.580 | 453.080 | 53.062.216 |
| Marseille | 32.385.547 | 817.400 | 285.918 | 141.914.790 | 2.342.300 | 896.614 | 12.664 | 210.202.739 |
| Strasbourg | 7.141.443 | 334.763 | 262.186 | 31.895.450 | 999.812 | 335.231 | • | 52.218.117 |
| Total | 260.489.929 | 10.055.316 | 4.933.090 | 1.099.312.607 | 20.791.830 | 35.446.890 | 1.479.066 | 1.688.649.659 |
| Répartition de 100 F de prestations | 15,43 | 0,59 | 0,29 | 65,10 | 1,23 | 2,10 | 0,09 | 100 |

XVII. — **Dépenses de l'assurance maternité (régime des fonctionnaires et ouvriers d'état). — Année 1952.**

| RÉGIONS | FRAIS MÉDICAUX autres que ceux relatifs à l'accouchement. | FRAIS pharmaceutiques et d'appareils. | FRAIS d'hospitalisation. | FRAIS MÉDICAUX d'accouchement. | TOTAL des prestations en nature. | PRIMES d'allaitement. — Assurées. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. |
| Paris | 23.112.709 | 11.076.400 | 73.286.547 | 41.260.478 | 148.736.104 | 6.289.469 |
| Rouen | 3.483.073 | 3.037.461 | 16.383.889 | 11.830.622 | 31.734.526 | 1.389.631 |
| Lille | 4.393.851 | 5.491.429 | 16.570.180 | 15.474.073 | 41.932.503 | 2.174.423 |
| Nancy | 3.966.109 | 2.015.791 | 14.221.104 | 10.588.558 | 35.791.865 | 1.799.985 |
| Rennes | 4.990.681 | 1.608.212 | 16.588.559 | 16.275.025 | 39.552.477 | 920.310 |
| Nantes | 2.383.623 | 1.639.677 | 14.489.210 | 11.131.339 | 29.643.849 | 978.950 |
| Orléans | 2.405.176 | 1.457.124 | 7.291.780 | 5.088.636 | 16.842.716 | 867.884 |
| Dijon | 4.750.215 | 1.991.353 | 16.910.571 | 8.408.194 | 31.060.333 | 1.931.167 |
| Limoges | 3.771.566 | 2.557.118 | 12.870.726 | 9.010.553 | 28.826.163 | 1.912.486 |
| Clermont-Ferrand... | 1.915.628 | 2.182.891 | 8.350.542 | 5.298.827 | 17.747.858 | 1.089.220 |
| Lyon | 4.619.785 | 2.749.850 | 20.769.328 | 11.063.577 | 38.233.540 | 3.050.000 |
| Bordeaux | 2.351.108 | 2.047.396 | 12.843.785 | 11.746.309 | 28.988.888 | 1.963.900 |
| Toulouse | 1.925.119 | 1.093.469 | 11.392.413 | 9.457.773 | 24.369.105 | 1.486.792 |
| Montpellier | 3.098.823 | 1.528.757 | 10.675.729 | 7.159.245 | 22.462.554 | 1.196.915 |
| Marseille | 5.221.145 | 4.222.177 | 23.898.983 | 14.127.890 | 47.470.195 | 2.226.569 |
| Strasbourg | 3.857.011 | 1.205.025 | 17.158.953 | 7.080.914 | 29.911.903 | 1.189.626 |
| Total | 76.246.562 | 46.697.613 | 307.705.150 | 196.328.914 | 626.978.179 | 30.569.957 |
| Répartition de 100 F de prestations.... | 9,82 | 6,01 | 39,63 | 25,29 | 80,75 | 3,94 |

| RÉGIONS | PRIMES d'allaitement. — Conjointes. | BONS DE LAIT | | PRIMES DIVERSES | TOTAL des prestations en espèces. | TOTAL GÉNÉRAL des dépenses de l'assurance maternité. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Assurées. | Conjointes. | | | |
| | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. |
| Paris | 9.462.841 | 3.823.551 | 5.612.326 | 2.697.188 | 27.345.375 | 176.081.479 |
| Rouen | 2.867.621 | 1.229.402 | 2.491.658 | 168.150 | 8.246.142 | 42.981.068 |
| Lille | 5.001.427 | 1.158.901 | 2.908.966 | 114.550 | 11.358.267 | 53.290.910 |
| Nancy | 4.557.536 | 1.009.795 | 2.603.161 | 53.084 | 9.359.624 | 45.251.489 |
| Rennes | 3.503.775 | 1.118.113 | 2.923.859 | 65.481 | 8.021.541 | 48.174.018 |
| Nantes | 3.233.561 | 883.610 | 2.282.271 | 113.823 | 7.452.215 | 37.096.064 |
| Orléans | 2.103.913 | 613.925 | 969.902 | 274.420 | 4.827.044 | 21.669.760 |
| Dijon | 3.536.566 | 747.216 | 1.369.466 | 290.268 | 7.787.683 | 33.448.016 |
| Limoges | 3.822.722 | 674.657 | 1.284.168 | 266.189 | 8.090.223 | 36.886.386 |
| Clermont-Ferrand... | 2.104.855 | 637.398 | 703.430 | 77.150 | 4.611.653 | 22.359.511 |
| Lyon | 5.794.474 | 1.030.559 | 1.727.108 | 304.858 | 11.946.760 | 60.183.240 |
| Bordeaux | 3.880.642 | 393.240 | 753.865 | 189.366 | 7.180.983 | 36.169.871 |
| Toulouse | 2.521.973 | 735.650 | 1.392.555 | 449.308 | 6.499.308 | 30.968.413 |
| Montpellier | 2.595.783 | 463.908 | 897.266 | 514.207 | 5.637.169 | 28.039.723 |
| Marseille | 6.248.728 | 793.355 | 2.380.696 | 1.410.393 | 13.069.721 | 60.539.916 |
| Strasbourg | 4.298.165 | 354.801 | 1.168.747 | 355.977 | 7.367.316 | 37.279.219 |
| Total | 65.596.322 | 15.667.212 | 30.359.087 | 7.258.326 | 159.430.904 | 776.419.083 |
| Répartition de 100 F de prestations.... | 8,45 | 2,02 | 3,90 | 0,94 | 19,25 | 100 |

XVIII. — **Prestations versées aux étudiants au cours de l'année 1952.**

| RÉGIONS | ASSURANCE MALADIE | ASSURANCE longue maladie | ASSURANCE MATERNITÉ | TOTAL DES PRESTATIONS |
|---|---|---|---|---|
| | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. |
| Paris | 147.070.571 | 51.606.139 | 13.370.964 | 212.047.974 |
| Rouen | 7.476.806 | 790.447 | 294.852 | 8.522.105 |
| Lille | 15.639.369 | 3.988.552 | 1.348.797 | 21.976.718 |
| Nancy | 12.856.352 | 1.061.896 | 1.356.894 | 15.275.142 |
| Rennes | 13.859.776 | 2.047.943 | 750.794 | 16.658.513 |
| Nantes | 12.897.905 | 2.435.743 | 642.395 | 15.946.043 |
| Orléans | 892.627 | 82.816 | 16.720 | 992.163 |
| Dijon | 9.757.310 | 2.922.880 | 276.981 | 12.957.171 |
| Limoges | 7.605.975 | 394.064 | 775.098 | 8.775.137 |
| Clermont-Ferrand | 10.131.195 | 1.445.084 | 544.870 | 11.791.148 |
| Lyon | 42.770.628 | 82.438.507 | 2.421.499 | 127.630.724 |
| Bordeaux | 23.645.976 | 16.766.123 | 2.106.432 | 41.888.831 |
| Toulouse | 20.642.087 | 3.520.014 | 2.125.744 | 26.287.845 |
| Montpellier | 19.505.335 | 6.666.933 | 1.736.655 | 27.908.723 |
| Marseille | 22.942.224 | 29.260.662 | 1.615.758 | 53.818.644 |
| Strasbourg | 17.912.925 | 3.630.387 | 538.758 | 22.082.650 |
| Total | 384.977.061 | 208.698.869 | 29.923.691 | 623.598.931 |

XIX. — **Prestations versées aux grands invalides, veuves et orphelins de guerre au cours de l'année 1952.**

| RÉGIONS | ASSURANCE MALADIE | ASSURANCE longue maladie. | ASSURANCE MATERNITÉ | TOTAL DES PRESTATIONS |
|---|---|---|---|---|
| | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. |
| Paris | 170.650.927 | 2.295.043 | 1.616.325 | 174.562.295 |
| Rouen | 45.548.395 | 880.096 | 771.526 | 47.173.117 |
| Lille | 60.949.674 | 393.670 | 855.463 | 62.108.707 |
| Nancy | 63.571.570 | 649.138 | 1.048.536 | 65.272.144 |
| Rennes | 90.865.458 | 959.150 | 2.232.117 | 94.056.725 |
| Nantes | 98.110.456 | 819.363 | 1.907.120 | 100.836.939 |
| Orléans | 39.306.183 | 150.677 | 434.327 | 39.891.187 |
| Dijon | 66.527.423 | 283.208 | 853.478 | 67.663.809 |
| Limoges | 104.064.189 | 234.819 | 1.567.670 | 105.883.679 |
| Clermont-Ferrand | 67.540.060 | 401.787 | 553.431 | 68.495.278 |
| Lyon | 83.498.279 | 1.423.922 | 982.319 | 85.904.520 |
| Bordeaux | 102.322.039 | 487.460 | 1.768.121 | 104.577.611 |
| Toulouse | 56.244.045 | 79.900 | 574.821 | 56.898.766 |
| Montpellier | 57.437.991 | 43.508 | 658.094 | 58.139.623 |
| Marseille | 94.377.571 | 1.013.752 | 976.420 | 86.767.743 |
| Strasbourg | 43.341.213 | 1.220.058 | 1.079.491 | 45.643.762 |
| Total | 1.234.247.253 | 10.792.581 | 17.852.149 | 1.262.891.985 |

XX. — **Récapitulation des prestations servies au titre des assurances maladie et longue maladie.**

(En millions de francs.)

| | RÉGIME GÉNÉRAL | | RÉGIME des fonctionnaires. | | RÉGIME des étudiants. | | GRANDS INVALIDES, veuves et orphelins de guerre. | | TOTAL | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Maladie. | Longue maladie. | Maladie. | Longue maladie. | Maladie. | Longue maladie. | Maladie | Longue maladie. | Maladie. | Longue maladie. |
| *Prestations en nature.* | | | | | | | | | | |
| Consultations | 6.751 | 520 | 828 | 37 | 22,2 | 1,2 | 74 | 0,2 | 7.675 | 558 |
| Visites | 5.172 | 277 | 755 | 26 | 9,1 | 0,8 | 81,9 | 0,2 | 6.018 | 304 |
| Pratique médicale courante | 2.665 | 366 | 242 | 24 | 10,8 | 2,1 | 23,2 | 0,1 | 2.941 | 392 |
| Soins d'auxiliaires | 2.113 | 315 | 266 | 29 | 4,7 | 0,8 | 25,6 | 0,2 | 2.409 | 345 |
| Frais de déplacement | 1.181 | 190 | 244 | 20 | 3,7 | 1 | 23,9 | 0,2 | 1.430 | 212 |
| Frais chirurgicaux | 8.579 | 1.210 | 1.284 | 120 | 44,7 | 9 | 119,6 | 0,5 | 10.027 | 1.339 |
| Soins et prothèse dentaires | 10.580 | 22 | 1.524 | 5 | 67,8 | 0,1 | 147,3 | 0,1 | 12.319 | 27 |
| Pharmacie | 31.155 | 3.089 | 4.311 | 261 | 98,2 | 9,6 | 444,5 | 1,9 | 35.979 | 3.352 |
| Lunettes et orthopédie | 2.305 | 115 | 378 | 10 | 10,3 | 0,3 | 45,5 | » | 2.828 | 125 |
| Frais d'hospitalisation | 39.104 | 19.078 | 2.200 | 1.097 | 101,2 | 182,4 | 239,6 | 7,2 | 41.645 | 20.403 |
| Honoraires médicaux et chirurgicaux dans les établissements publics | 2.913 | 518 | 142 | 21 | 5,1 | 0,7 | 15,8 | 0,2 | 3.076 | 541 |
| Frais de cure thermale | 1.056 | 243 | 315 | 36 | 6,7 | 0,4 | 6,9 | » | 1.385 | 279 |
| Remboursement à l'A. M. G. non ventilés | 718 | 125 | 8 | 2 | 0,1 | « | 4,8 | » | 731 | 127 |
| Rééducation professionnelle | 118 | 64 | » | » | « | « | « | » | 118 | 24 |
| Divers | 214 | 36 | 16 | 1 | 0,1 | « | 1,6 | » | 232 | 37 |
| Total des prestations en nature | 114.714 | 26.298 | 12.480 | 1.689 | 385 | 208,7 | 1.234,2 | 10,8 | 128.813 | 28.117 |
| *Prestations en espèces.* | | | | | | | | | | |
| Indemnités journalières (maladie) | 27.488 | » | » | » | » | » | » | » | 27.488 | » |
| Allocations mensuelles (longue maladie) | » | 11.358 | » | » | » | » | » | » | » | 11.358 |
| Total général des prestations | 142.202 | 37.366 | 12.480 | 1.689 | 385 | 208,7 | 1.234,2 | 10,8 | 156.301 | 39.475 |
| *Répartition des prestations en nature par catégories de bénéficiaires.* | | | | | | | | | | |
| Assurés | 57.242 | 18.054 | 5.260 | 1.071 | 366,2 | 205,8 | 947,5 | 5,5 | 63.885 | 19.297 |
| Conjoints | 17.455 | 2.507 | 2.146 | 244 | 9,5 | 1,1 | 165,6 | 1,1 | 19.776 | 2.753 |
| Enfants | 24.631 | 5.636 | 2.795 | 373 | 9,3 | 1,8 | 121,1 | 4,2 | 27.557 | 6.015 |
| Autres membres de la famille (1) | 77 | 11 | 10 | 1 | » | » | » | » | 87 | 12 |
| Invalides et leurs ayants droit | 10.598 | » | 302 | » | » | » | » | » | 10.900 | » |
| Pensionnés et leurs ayants droit | 4.711 | » | 1.867 | » | » | » | » | » | 6.608 | » |
| Total | 114.714 | 26.208 | 12.480 | 1.689 | 385 | 208,7 | 1.234,2 | 10,8 | 128.813 | 28.117 |

(1) Bénéficiaires de l'article 23 (3°) de l'ordonnance du 19 octobre 1945.

XXI. — **Récapitulation des prestations servies au titre de l'assurance maternité.**

(En millions de francs.)

| | RÉGIME général. | RÉGIME des fonctionnaires. | RÉGIME des étudiants. | RÉGIME des grands invalides, veuves et orphelins de guerre | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|
| Frais médicaux autres que ceux relatifs à l'accouchement proprement dit | 1.038 | 76 | 3,2 | 1,9 | 1.119 |
| Frais pharmaceutiques et d'appareils | 568 | 45 | 2 | 1 | 616 |
| Frais d'hospitalisation | 4.626 | 308 | 13,3 | 6,1 | 4.953 |
| Frais médicaux d'accouchement | 2.307 | 197 | 7,1 | 5,4 | 2.517 |
| Primes d'allaitement servies aux assurées | 390 | 31 | 1,3 | 0,2 | 423 |
| Primes d'allaitement servies aux conjointes | 886 | 66 | 1,6 | 2,1 | 956 |
| Bons de lait servis aux assurées | 202 | 16 | 0,5 | 0,1 | 219 |
| Bons de lait servis aux conjointes | 369 | 30 | 0,6 | 0,9 | 400 |
| Primes diverses | 107 | 7 | 0,3 | 0,1 | 114 |
| Total des prestations en nature | 10.593 | 776 | 29,9 | 17,8 | 11.317 |
| Indemnités journalières | 3.715 | » | » | » | 3.715 |
| Total général | 14.308 | 776 | 29,9 | 17,8 | 15.032 |

XXII. — **Importance en pourcentage par rapport aux cotisations d'assurances sociales de chacune des catégories de dépenses de l'assurance maladie (régime général). — Année 1952.**

| RÉGIONS | FRAIS médicaux | FRAIS chirurgicaux | FRAIS pharmaceutiques. | SOINS dentaires | HOSPITALISATION | DIVERS | INDEMNITÉS journalières | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | P. 100. | P. 100. | P. 100. | P. 100. | P. 100. | P. 100. | P. 100. | P. 100. |
| Paris | 4,93 | 1,89 | 7,93 | 2,85 | 12,94 | 0,07 | 6,76 | 37,37 |
| Rouen | 4,26 | 1,64 | 9,25 | 2,93 | 8,71 | 0,08 | 7,93 | 34,20 |
| Lille | 3,87 | 1,86 | 8,76 | 1,6 | 6,13 | » | 8,71 | 31,09 |
| Nancy | 4,17 | 2,34 | 9,27 | 2,53 | 8,22 | 0,07 | 8 | 34,90 |
| Rennes | 6,03 | 3,67 | 10,70 | 3,16 | 9,25 | » | 6,74 | 38,55 |
| Nantes | 5,26 | 3,17 | 11,11 | 3,01 | 11,18 | 0,04 | 7,01 | 40,78 |
| Orléans | 4,23 | 2,52 | 8,99 | 2,67 | 9,25 | 0,03 | 6,92 | 34,61 |
| Dijon | 4,77 | 2,64 | 9,55 | 3,23 | 9,09 | » | 7,52 | 36,60 |
| Limoges | 5,61 | 3,02 | 12,04 | 3,59 | 11,14 | 0,07 | 6,86 | 42,24 |
| Clermont-Ferrand | 4,61 | 2,55 | 10,57 | 3,34 | 13,97 | 0,09 | 8,88 | 46,01 |
| Lyon | 3,12 | 1,66 | 7,49 | 2,86 | 11,56 | 0,03 | 8,28 | 38 |
| Bordeaux | 8,10 | 2,77 | 10,81 | 3,13 | 13,74 | 0,02 | 5,81 | 45,28 |
| Toulouse | 5,76 | 3,61 | 10,67 | 2,85 | 11,01 | 0,54 | 7,01 | 41,45 |
| Montpellier | 6,81 | 3,58 | 12,46 | 3,12 | 17,23 | 0,37 | 7,14 | 51,01 |
| Marseille | 4,64 | 4,21 | 10,72 | 2,83 | 13,17 | 0,04 | 8,12 | 46,03 |
| Strasbourg | 6,07 | 2,61 | 9,84 | 4,33 | 11,66 | » | 6,71 | 41,22 |
| France entière | 4,81 | 2,31 | 9,02 | 2,84 | 11,80 | 0,06 | 7,39 | 38,23 |

XXIII. — **Importance en pourcentage par rapport aux cotisations d'assurances sociales de chacune des catégories de dépenses de l'assurance longue maladie (régime général). — Année 1952.**

| RÉGIONS | FRAIS médicaux. | FRAIS chirurgicaux. | FRAIS pharmaceutiques. | HOSPITALISATION | SOINS dentaires et divers. | ALLOCATIONS mensuelles. | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | P. 100. | P. 100. | P. 100. | P. 100. | P. 100. | P. 100. | P. 100. |
| Paris | 0,49 | 0,27 | 0,85 | 4,84 | 0,02 | 2,99 | 9,36 |
| Rouen | 0,46 | 0,33 | 0,98 | 4,09 | 0,02 | 3,44 | 9,32 |
| Lille | 0,48 | 0,33 | 1,16 | 3,81 | » | 3,27 | 9,05 |
| Nancy | 0,42 | 0,32 | 0,86 | 3,06 | 0,01 | 3,23 | 7,90 |
| Rennes | 0,63 | 0,75 | 1,13 | 6,33 | 0,02 | 3,88 | 12,74 |
| Nantes | 0,38 | 0,40 | 0,83 | 5,14 | 0,03 | 2,93 | 9,71 |
| Orléans | 0,35 | 0,32 | 0,73 | 3,10 | 0,01 | 2,71 | 7,22 |
| Dijon | 0,40 | 0,30 | 0,74 | 4,17 | 0,03 | 2,77 | 8,41 |
| Limoges | 0,44 | 0,41 | 0,91 | 5,99 | 0,91 | 2,92 | 10,68 |
| Clermont-Ferrand | 0,39 | 0,31 | 0,83 | 8,43 | » | 2,81 | 12,77 |
| Lyon | 0,28 | 0,22 | 0,56 | 9,28 | 0,03 | 2,95 | 13,32 |
| Bordeaux | 0,70 | 0,24 | 0,86 | 9,57 | 0,02 | 2,65 | 14,06 |
| Toulouse | 0,46 | 0,41 | 0,77 | 3,46 | 0,03 | 3,14 | 8,27 |
| Montpellier | 0,56 | 0,42 | 0,93 | 9,92 | 0,06 | 3,35 | 15,24 |
| Marseille | 0,67 | 0,69 | 1,32 | 7,97 | 0,01 | 4,30 | 14,96 |
| Strasbourg | 0,25 | 0,23 | 0,41 | 3,51 | » | 1,81 | 6,21 |
| France entière | 0,45 | 0,33 | 0,86 | 5,38 | 0,03 | 3,05 | 10,10 |

XXIV. — **Importance en pourcentage par rapport aux cotisations d'assurances sociales de chacune des catégories de dépenses de l'assurance maternité (régime général). — Année 1952.**

| RÉGIONS | PRESTATIONS EN NATURE | PRIMES D'ALLAITEMENT, bons de lait, primes diverses. | INDEMNITÉS JOURNALIÈRES | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| | Pourcentage. | Pourcentage. | Pourcentage. | Pourcentage. |
| Paris | 2,33 | 0,35 | 1,13 | 3,82 |
| Rouen | 2,28 | 0,63 | 0,98 | 3,89 |
| Lille | 1,93 | 0,56 | 1,05 | 3,54 |
| Nancy | 2,28 | 0,65 | 1,02 | 3,95 |
| Rennes | 2,96 | 0,69 | 0,91 | 4,56 |
| Nantes | 2,77 | 0,71 | 0,90 | 4,38 |
| Orléans | 2,22 | 0,66 | 1,08 | 3,96 |
| Dijon | 2,38 | 0,63 | 0,92 | 3,93 |
| Limoges | 2,88 | 0,81 | 0,97 | 4,66 |
| Clermont-Ferrand | 2,15 | 0,63 | 0,84 | 3,62 |
| Lyon | 2,18 | 0,54 | 0,95 | 3,67 |
| Bordeaux | 2,39 | 0,68 | 0,93 | 4,00 |
| Toulouse | 2,52 | 0,69 | 0,84 | 4,05 |
| Montpellier | 2,66 | 0,72 | 0,75 | 4,13 |
| Marseille | 2,54 | 0,61 | 0,69 | 3,84 |
| Strasbourg | 1,80 | 0,48 | 0,82 | 3,10 |
| France entière | 2,30 | 0,52 | 1,00 | 3,82 |

XXV. — **Dépenses effectuées par les caisses primaires de sécurité sociale au titre des accidents du travail (incapacité temporaire). — Année 1952.**

| RÉGIONS | FRAIS médicaux. | FRAIS chirurgicaux. | FRAIS pharmaceutiques. | FRAIS d'hospitalisation. | FRAIS d'appareils orthopédie, lunettes | PROTHÈSE et soins dentaires. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. |
| Paris | 914.413.347 | 52.015.118 | 400.297.031 | 1.109.177.331 | 40.711.918 | 6.250.245 |
| Rouen | 132.691.410 | 41.109.462 | 106.187.911 | 194.747.272 | 7.343.134 | 1.635.379 |
| Lille | 376.160.229 | 100.608.409 | 288.370.014 | 484.305.155 | 8.246.382 | 2.317.263 |
| Nancy | 163.983.711 | 75.670.985 | 126.860.528 | 168.057.297 | 9.139.180 | 1.455.510 |
| Rennes | 56.827.666 | 36.527.020 | 41.099.187 | 57.597.586 | 3.673.560 | 780.842 |
| Nantes | 93.128.585 | 27.807.711 | 66.014.978 | 80.173.895 | 5.881.655 | 886.669 |
| Orléans | 52.459.185 | 11.623.205 | 32.655.527 | 42.870.602 | 2.162.964 | 591.423 |
| Dijon | 96.731.826 | 23.779.995 | 51.996.922 | 77.245.598 | 4.981.439 | 1.079.112 |
| Limoges | 53.271.209 | 35.363.861 | 42.138.202 | 54.474.371 | 2.534.329 | 1.338.939 |
| Clermont-Ferrand | 46.839.605 | 32.708.839 | 33.749.108 | 55.834.776 | 2.427.355 | 500.307 |
| Lyon | 343.390.069 | 73.899.500 | 174.678.987 | 335.678.736 | 10.237.411 | 2.502.762 |
| Bordeaux | 127.175.622 | 25.040.696 | 60.898.294 | 87.754.626 | 5.573.766 | 814.677 |
| Toulouse | 58.600.103 | 18.674.218 | 38.332.577 | 70.301.125 | 2.986.943 | 555.959 |
| Montpellier | 59.029.596 | 15.711.828 | 37.195.459 | 58.256.288 | 3.455.767 | 353.409 |
| Marseille | 177.809.886 | 99.871.490 | 108.803.579 | 235.869.648 | 8.551.460 | 1.626.925 |
| Strasbourg | 134.732.030 | 45.026.985 | 68.917.180 | 209.626.525 | 13.594.906 | 1.574.578 |
| Total | 2.821.247.109 | 718.559.395 | 1.679.095.484 | 3.021.940.831 | 131.522.209 | 24.193.999 |
| Répartition de 100 F de prestations | 12,37 | 3,15 | 7,36 | 13,25 | 0,57 | 0,10 |

| RÉGIONS | FRAIS funéraires. | RÉADAPTATION fonctionnelle et rééducation professionnelle. | DIVERS | INDEMNITÉS journalières. | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|
| | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. |
| Paris | 10.177.333 | 36.743.698 | 3.672.521 | 3.718.545.559 | 6.291.994.131 |
| Rouen | 3.350.156 | 3.279.428 | 5.665.323 | 851.848.553 | 1.350.858.028 |
| Lille | 4.711.567 | 18.182.512 | 4.256.000 | 1.847.246.832 | 2.774.434.453 |
| Nancy | 3.504.028 | 2.794.423 | 3.222.492 | 997.466.624 | 1.552.154.818 |
| Rennes | 1.655.938 | 3.689.113 | 1.579.492 | 302.851.548 | 506.882.022 |
| Nantes | 2.332.189 | 2.575.562 | 2.472.077 | 460.708.252 | 742.081.867 |
| Orléans | 934.184 | 877.813 | 1.207.205 | 243.935.660 | 389.317.768 |
| Dijon | 1.595.271 | 761.810 | 2.736.118 | 424.480.506 | 685.364.627 |
| Limoges | 1.403.605 | 7.058.519 | 2.638.662 | 299.478.462 | 499.999.559 |
| Clermont-Ferrand | 807.089 | 999.586 | 810.512 | 336.210.662 | 504.917.839 |
| Lyon | 4.031.221 | 4.035.717 | 3.915.561 | 1.909.027.931 | 2.861.347.898 |
| Bordeaux | 1.219.236 | 3.505.581 | 2.861.650 | 388.914.683 | 703.758.831 |
| Toulouse | 974.519 | 1.673.306 | 1.167.129 | 316.980.614 | 510.246.523 |
| Montpellier | 1.079.978 | 2.617.400 | 1.832.766 | 283.797.395 | 463.359.886 |
| Marseille | 3.262.832 | 4.717.168 | 6.786.225 | 1.120.533.123 | 1.767.862.336 |
| Strasbourg | 2.638.871 | 868.022 | 415.600 | 724.351.562 | 1.201.746.259 |
| Total | 43.677.708 | 94.412.688 | 45.299.426 | 14.226.377.996 | 22.806.326.845 |
| Répartition de 100 F de prestations | 0,19 | 0,41 | 0,23 | 62,37 | 100 |

XXVI. — **Importance en pourcentage par rapport aux cotisations d'accidents du travail de chacune des catégories des prestations servies au titre des accidents du travail (incapacité temporaire). — Année 1952.**

| RÉGIONS | FRAIS médicaux | FRAIS chirurgicaux | FRAIS pharmaceutiques. | FRAIS d'hospitalisation. | FRAIS d'appareils orthopédie lunettes. | SOINS dentaires | FRAIS funéraires | RÉADAPTATION fonctionnelle | DIVERS | INDEMNITÉS journalières | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Paris | 5,83 | 0,33 | 2,54 | 7,06 | 0,25 | 0,04 | 0,06 | 0,23 | 0,02 | 23,64 | 40 |
| Rouen | 4,07 | 1,35 | 3,25 | 5,98 | 0,23 | 0,05 | 0,10 | 0,11 | 0,17 | 26,14 | 41,45 |
| Lille | 4,55 | 1,45 | 4,15 | 2,66 | 0,12 | 0,03 | 0,07 | 0,26 | 0,06 | 26,59 | 39,94 |
| Nancy | 4,23 | 1,95 | 3,27 | 4,34 | 0,24 | 0,04 | 0,09 | 0,07 | 0,08 | 25,74 | 40,05 |
| Rennes | 3,94 | 2,53 | 2,89 | 4,01 | 0,25 | 0,05 | 0,11 | 0,26 | 0,11 | 21,01 | 35,16 |
| Nantes | 4,58 | 1,38 | 3,25 | 3,94 | 0,29 | 0,03 | 0,11 | 0,12 | 0,12 | 22,64 | 36,46 |
| Orléans | 5,01 | 1,11 | 3,12 | 4,10 | 0,21 | 0,05 | 0,09 | 0,08 | 0,11 | 23,28 | 37,16 |
| Dijon | 4,80 | 1,18 | 2,58 | 3,83 | 0,25 | 0,05 | 0,08 | 0,04 | 0,13 | 21,07 | 34,01 |
| Limoges | 4,33 | 2,88 | 3,15 | 4,13 | 0,21 | 0,11 | 0,12 | 0,05 | 0,21 | 21,36 | 40,68 |
| Clermont-Ferrand | 3,59 | 2,87 | 2,26 | 4,50 | 0,21 | 0,04 | 0,07 | 0,09 | 0,07 | 29,52 | 44,52 |
| Lyon | 6,03 | 1,30 | 3,06 | 5,89 | 0,18 | 0,04 | 0,07 | 0,07 | 0,07 | 33,51 | 50,22 |
| Bordeaux | 7,06 | 1,39 | 3,38 | 4,87 | 0,31 | 0,05 | 0,07 | 0,19 | 0,16 | 21,60 | 39,08 |
| Toulouse | 5,19 | 1,65 | 3,39 | 6,22 | 0,26 | 0,05 | 0,09 | 0,15 | 0,10 | 28,05 | 45,15 |
| Montpellier | 6,01 | 1,60 | 3,79 | 5,93 | 0,35 | 0,04 | 0,11 | 0,27 | 0,19 | 28,91 | 47,20 |
| Marseille | 5,36 | 3,01 | 3,28 | 7,10 | 0,26 | 0,05 | 0,10 | 0,14 | 0,20 | 33,76 | 53,26 |
| Strasbourg | 5,12 | 1,71 | 2,62 | 7,96 | 0,52 | 0,06 | 0,10 | 0,03 | 0,01 | 27,50 | 45,63 |
| France entière | 5,19 | 1,32 | 3,09 | 5,56 | 0,24 | 0,04 | 0,08 | 0,17 | 0,08 | 26,20 | 42,01 |

XXVII. — **Nombre d'indemnités journalières servies en 1952 (regime général).**

| RÉGIONS | AU TITRE DE L'ASSURANCE MALADIE | | | | AU TITRE de l'assurance maternité | AU TITRE des accidents du travail. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Indemnités normales | Indemnités majorées | Indemnités réduites | Total. | | |
| Paris | 18.688.401 | 110.194 | 2.427.205 | 21.225.800 | 3.860.613 | 5.369.610 |
| Rouen | 4.023.396 | 80.227 | 336.159 | 4.439.982 | 612.651 | 1.414.396 |
| Lille | 9.439.819 | 124.081 | 497.021 | 10.060.921 | 1.390.368 | 3.042.685 |
| Nancy | 4.632.578 | 84.502 | 369.611 | 5.086.691 | 754.335 | 1.710.562 |
| Rennes | 2.006.258 | 39.012 | 179.672 | 2.224.942 | 319.534 | 657.430 |
| Nantes | 2.623.030 | 35.661 | 270.491 | 2.929.182 | 396.597 | 882.617 |
| Orléans | 1.496.962 | 19.231 | 139.736 | 1.655.929 | 296.750 | 475.768 |
| Dijon | 2.907.286 | 42.991 | 265.739 | 3.216.016 | 447.150 | 866.424 |
| Limoges | 1.855.911 | 22.139 | 159.297 | 2.037.357 | 307.025 | 628.244 |
| Clermont-Ferrand | 1.741.150 | 23.086 | 148.340 | 1.912.576 | 206.996 | 619.533 |
| Lyon | 7.545.488 | 129.730 | 1.026.321 | 8.701.539 | 1.085.669 | 3.113.218 |
| Bordeaux | 2.016.330 | 21.934 | 221.370 | 2.259.634 | 396.822 | 757.867 |
| Toulouse | 1.701.291 | 21.483 | 155.918 | 1.878.692 | 229.247 | 506.680 |
| Montpellier | 1.455.958 | 14.007 | 148.297 | 1.618.262 | 176.263 | 527.773 |
| Marseille | 3.997.589 | 55.570 | 502.102 | 4.555.261 | 426.111 | 1.710.735 |
| Strasbourg | 3.427.547 | 60.650 | 576.909 | 4.065.106 | 554.246 | 1.235.561 |
| Total | 69.579.194 | 884.508 | 7.404.188 | 77.867.890 | 11.460.335 | 23.608.456 |

XXVIII. — **Dépenses d'action sanitaire et sociale des caisses primaires de sécurité sociale. — Année 1952.**

| RÉGIONS | DOTATION DES ŒUVRES des caisses. | | SUBVENTIONS de fonctionnement aux œuvres des caisses. | | DÉFICIT D'EXPLOITATION des œuvres. | | SUBVENTIONS à des œuvres étrangères aux caisses. | | AVANCES NOUVELLES consenties en 1952. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Crédits affectés. | Sommes dépensées ou versées. | Crédits affectés. | Sommes dépensées ou versées. | Crédits affectés. | Sommes dépensées ou versées. | Crédits affectés. | Sommes dépensées ou versées. | Crédits affectés. | Sommes dépensées ou versées. |
| | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. |
| Paris | 49.940.829 | 33.746.523 | 77.726.946 | 61.790.802 | 161.681.803 | 161.681.803 | 92.446.582 | 23.392.270 | » | » |
| Rouen | 1.124.809 | 9.611.120 | » | » | » | 6.692.810 | 32.941.437 | 20.329.518 | 600.400 | 600.400 |
| Lille | » | 1.966.921 | » | » | » | 119.898 | 9.197.387 | 7.193.156 | » | » |
| Nancy | 5.000.000 | 5.000.000 | 81.862 | 139.062 | » | » | 11.807.000 | 12.176.112 | » | » |
| Rennes | » | » | » | » | » | » | 41.817.053 | 19.657.334 | » | » |
| Nantes | 2.787.163 | 1.528.949 | 308.015 | 308.015 | » | » | 23.675.740 | 9.695.949 | » | » |
| Orléans | 1.031.078 | 1.031.078 | » | » | » | » | 5.005.000 | 3.112.238 | » | » |
| Dijon | » | » | 1.205.107 | 1.675.850 | » | » | 21.563.500 | 15.911.530 | » | » |
| Limoges | 5.000.000 | » | 1.000.000 | » | » | » | 8.140.545 | 3.663.130 | 600.000 | 200.000 |
| Clermont-Ferrand | 1.000.000 | » | 1.100.000 | 943.695 | » | » | 25.115.573 | 8.557.212 | » | » |
| Lyon | 12.859.080 | 2.500.027 | 9.300.131 | 9.300.131 | » | 857.837 | 116.319.109 | 67.115.908 | » | » |
| Bordeaux | 46.273.256 | 25.000.672 | 16.091.821 | » | 1.617.207 | 1.617.207 | 17.263.311 | 15.159.399 | » | » |
| Toulouse | 5.792.505 | 6.918.109 | 500.000 | 500.000 | » | 907.851 | 1.200.000 | 150.000 | » | » |
| Montpellier | » | » | » | » | » | » | 650.000 | 150.619 | » | » |
| Marseille | 22.069.337 | 21.319.333 | 3.352.262 | 2.182.799 | 2.869.193 | 3.921.193 | 7.385.000 | 6.985.000 | 2.000.000 | 2.027.213 |
| Strasbourg | 62.152.571 | 73.672.300 | 3.500.000 | » | 3.761.850 | 12.081.027 | 4.722.963 | 3.765.350 | » | » |
| Total | 218.300.927 | 186.077.025 | 115.366.176 | 76.839.954 | 173.053.053 | 191.325.626 | 479.760.179 | 218.218.655 | 3.200.400 | 2.936.613 |

| RÉGIONS | PRETS NOUVEAUX CONSENTIS en 1952. | | TOTAL | | SERVICE social | PRESTATIONS supplémentaires | DÉPENSES diverses. | TOTAL général des dépenses (sommes versées ou dépensées). |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Crédits affectés. | Sommes dépensées ou versées. | Crédits affectés. | Sommes dépensées ou versées. | | | | |
| | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. |
| Paris | 52.942.668 | 14.025.000 | 437.748.828 | 207.638.828 | 14.845.683 | 62.941.000 | 3.702.637 | 378.877.718 |
| Rouen | 3.950.000 | 3.350.000 | 11.745.616 | 10.712.848 | 15.178.132 | 37.821.827 | 20.385 | 94.672.192 |
| Lille | » | » | 9.197.387 | 9.909.978 | 10.298.103 | 112.187.111 | 3.382.180 | 165.758.332 |
| Nancy | » | » | 16.988.862 | 17.905.174 | 12.481.199 | 38.818.500 | 240.343 | 69.187.516 |
| Rennes | 15.500.000 | 10.000.000 | 57.317.053 | 29.647.334 | 6.458.579 | 24.161.173 | » | 60.377.086 |
| Nantes | 25.500.000 | 15.000.000 | 52.271.221 | 29.532.913 | 9.628.523 | 32.198.351 | 232.686 | 71.827.413 |
| Orléans | 2.000.000 | 2.000.000 | 8.036.078 | 6.473.316 | 855.779 | 13.389.170 | 1.937.378 | 21.785.643 |
| Dijon | 10.231.925 | 36.581.925 | 63.000.832 | 54.172.305 | 7.037.392 | 21.422.497 | » | 82.632.194 |
| Limoges | 4.000.000 | » | 19.040.515 | 3.863.130 | 5.551.788 | 21.354.755 | » | 30.779.673 |
| Clermont-Ferrand | 12.000.000 | 12.000.000 | 39.515.602 | 21.500.907 | 7.489.110 | 5.080.520 | » | 34.070.537 |
| Lyon | 8.000.000 | 8.000.000 | 176.478.320 | 87.806.862 | 16.710.397 | 75.791.988 | 1.878.296 | 182.247.576 |
| Bordeaux | 500.000 | 284.980 | 81.865.600 | 42.682.298 | 1.734.493 | 15.262.103 | 1.617.650 | 61.297.544 |
| Toulouse | » | » | 7.192.505 | 8.896.050 | 1.717.070 | 16.475.136 | 80.000 | 27.168.256 |
| Montpellier | » | » | 650.000 | 150.619 | 336.296 | 18.077.948 | 353.791 | 9.518.784 |
| Marseille | » | » | 37.725.788 | 36.438.143 | 5.336.116 | 13.358.503 | 1.798 | 55.134.521 |
| Strasbourg | 12.500.000 | 31.095.771 | 87.937.387 | 120.611.318 | 3.113.638 | 121.617.653 | 223.000 | 247.565.189 |
| Total | 178.131.593 | 132.337.656 | 1.167.011.628 | 807.714.931 | 119.707.718 | 652.563.009 | 12.588.011 | 1.592.575.765 |

XXIX. — **Ventilation des dépenses effectuées par les caisses primaires de sécurité sociale au titre de l'action sanitaire et sociale d'après l'objet des œuvres bénéficiaires. — Année 1952.**

| RÉGIONS | ÉQUIPEMENT HOSPITALIER | | PROTECTION MATERNELLE et infantile. | | LUTTE ANTITUBERCULEUSE | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Crédits affectés | Sommes dépensées en 1952. | Crédits affectés. | Sommes dépensées en 1952. | Crédits affectés. | Sommes dépensées en 1952. |
| | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. |
| Paris | 128.432.781 | 87.375.088 | 188.342.930 | 165.988.579 | 6.460.126 | 300.000 |
| Rouen | 24.942.792 | 10.020.412 | 13.897.461 | 23.727.767 | 1.329.400 | 2.514.741 |
| Lille | 270.577 | 270.577 | 7.351.810 | 9.323.701 | 1.575.000 | 315.700 |
| Nancy | 8.270.100 | 4.466.650 | 38.693.762 | 13.113.824 | 25.000 | 25.000 |
| Rennes | 20.675.000 | 17.615.000 | 6.307.256 | 1.718.530 | 27.234.797 | 10.113.804 |
| Nantes | 43.337.463 | 24.334.013 | 6.868.025 | 4.133.164 | 1.065.736 | 1.065.736 |
| Orléans | 2.000.000 | 2.000.000 | 4.620.000 | 3.025.838 | 1.296.078 | 1.296.078 |
| Limoges | 10.545.485 | 1.578.100 | 1.095.030 | 1.295.030 | 760.000 | 760.000 |
| Dijon | 54.022.062 | 49.032.062 | 3.463.500 | 591.750 | 3.383.345 | 2.297.908 |
| Clermont-Ferrand | 18.898.292 | 14.895.841 | 13.950.000 | 3.140.069 | 5.869.106 | 3.269.106 |
| Lyon | 144.565.189 | 74.022.393 | 26.563.131 | 11.612.541 | 4.470.000 | 1.020.000 |
| Bordeaux | 16.313.314 | 14.633.740 | 41.910.463 | 25.730.472 | 4.050.000 | 896.298 |
| Toulouse | 1.000.000 | 250.000 | 6.292.505 | 8.446.050 | » | » |
| Montpellier | 350.000 | » | 300.000 | 150.649 | » | » |
| Marseille | » | 275.000 | 11.052.262 | 9.309.617 | 2.495.718 | 2.675.718 |
| Strasbourg | 53.564.391 | 69.731.219 | 120.000 | 20.987.746 | 6.162.963 | 5.662.963 |
| Total | 527.187.446 | 370.500.095 | 370.828.135 | 302.295.327 | 66.177.269 | 32.213.052 |

| RÉGIONS | CLINIQUES DENTAIRES | | LUTTE CONTRE LES AUTRES FLÉAUX sociaux et dépenses diverses. | | TOTAL | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Crédits affectés. | Sommes dépensées en 1952 | Crédits affectés. | Sommes dépensées en 1952 | Crédits affectés | Sommes dépensées en 1952 |
| | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. |
| Paris | 22.302.061 | 19.302.061 | 92.210.930 | 24.672.670 | 437.748.828 | 297.638.398 |
| Rouen | » | » | 1.545.993 | 4.449.928 | 41.715.646 | 40.712.848 |
| Lille | » | » | » | » | 9.197.387 | 9.909.978 |
| Nancy | » | » | » | » | 46.988.862 | 17.605.474 |
| Rennes | » | » | 3.100.000 | 210.006 | 57.317.053 | 29.657.334 |
| Nantes | » | » | 1.000.000 | » | 52.271.224 | 29.532.913 |
| Orléans | » | » | 150.000 | 151.400 | 8.066.078 | 6.473.316 |
| Limoges | 6.600.000 | 200.000 | 40.000 | 30.000 | 19.040.515 | 3.863.130 |
| Dijon | » | » | 2.131.925 | 2.250.585 | 63.000.832 | 54.172.305 |
| Clermont-Ferrand | » | » | 798.205 | 195.891 | 39.515.603 | 21.500.907 |
| Lyon | » | » | 880.000 | 1.211.969 | 176.478.320 | 87.866.903 |
| Bordeaux | 19.091.823 | 1.136.768 | 500.000 | 285.060 | 81.865.600 | 42.682.238 |
| Toulouse | » | » | 200.000 | 200.000 | 7.492.505 | 8.896.050 |
| Montpellier | » | » | » | » | 650.000 | 150.649 |
| Marseille | » | » | 24.177.808 | 24.177.808 | 37.725.788 | 36.438.143 |
| Strasbourg | 20.950.033 | 17.950.033 | 7.140.000 | 6.282.387 | 87.937.387 | 120.614.348 |
| Total | 68.943.917 | 38.588.862 | 133.874.861 | 64.117.598 | 1.167.011.628 | 807.714.934 |

XXX. — **Dépenses de contrôle médical des caisses primaires de sécurité sociale. — Année 1952.**

| RÉGIONS | FRAIS de locaux et services généraux | TRAITEMENTS et salaires du personnel médical et para-médical | TRAITEMENTS et salaires du personnel administratif y compris diverses charges sociales. | MATÉRIEL médical | MATÉRIEL de bureau | INDEMNITÉS aux assurés à l'occasion du contrôle médical | EXPERTISES et frais de déplacement | DIVERS | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. |
| Paris ..... | 90.750.173 | 430.142.790 | 251.630.764 | 52.697.511 | 2.347.693 | 32.805.995 | 28.295.892 | 13.066.207 | 901.727.029 |
| Rouen ..... | 4.940.873 | 19.042.817 | 53.172.397 | 449.503 | 5.975.311 | 3.867.965 | 1.668.178 | 18.957.287 | 108.074.664 |
| Lille ..... | 11.199.657 | 76.566.932 | 86.632.184 | 1.464.785 | 3.273.559 | 18.189.148 | 3.557.715 | 21.656.357 | 222.540.367 |
| Nancy ..... | 6.024.707 | 36.459.935 | 32.819.246 | 690.259 | 3.600.728 | 6.886.681 | 3.225.585 | 4.989.243 | 94.726.187 |
| Rennes ..... | 3.677.047 | 1.919.929 | 34.960.118 | 2.600.805 | 2.407.133 | 2.603.417 | 1.725.853 | 2.198.196 | 53.093.308 |
| Nantes ..... | 4.017.325 | 29.460.131 | 29.070.971 | 323.508 | 3.635.220 | 4.392.069 | 1.294.710 | 2.294.643 | 74.489.607 |
| Orléans ..... | 2.038.510 | 9.649.772 | 20.791.102 | 593.367 | 2.385.381 | 1.492.861 | 5.222.929 | 3.508.746 | 45.382.778 |
| Dijon ..... | 7.361.686 | 25.725.172 | 26.567.636 | 655.895 | 2.507.472 | 5.774.326 | 1.294.903 | 6.717.661 | 76.614.751 |
| Limoges ..... | 2.996.375 | 19.535.834 | 15.892.615 | 500.715 | 2.275.637 | 1.601.613 | 2.760.953 | 6.652.668 | 55.219.870 |
| Clermont-Ferrand... | 4.660.703 | 13.572.511 | 13.160.511 | 397.228 | 661.997 | 1.832.361 | 612.828 | 1.478.131 | 29.376.270 |
| Lyon ..... | 16.604.458 | 16.594.969 | 127.040.488 | 8.200.581 | 1.881.471 | 9.793.256 | 1.701.617 | 20.679.982 | 208.499.856 |
| Bordeaux ..... | 4.646.212 | 33.593.854 | 28.461.320 | 529.769 | 1.268.905 | 2.806.877 | » | 16.187.263 | 87.494.220 |
| Toulouse ..... | 3.846.031 | 3.457.279 | 39.096.903 | 1.591.724 | 2.300.656 | 7.377.451 | 3.591.606 | 4.978.647 | 66.240.297 |
| Montpellier ..... | 1.864.362 | 25.454.496 | 11.955.165 | 275.523 | 569.491 | 2.013.930 | 768.310 | 3.655.004 | 46.496.271 |
| Marseille ..... | 13.145.204 | 57.676.482 | 23.653.853 | 1.455.678 | 1.711.086 | 3.619.574 | » | 7.071.629 | 108.293.503 |
| Strasbourg ..... | 10.402.045 | 29.236.483 | 46.228.170 | 5.803.215 | 1.981.418 | 5.344.821 | 1.369.580 | 1.902.562 | 105.308.274 |
| Total ..... | 188.175.420 | 828.089.416 | 841.461.443 | 78.210.302 | 41.743.491 | 117.435.968 | 60.132.029 | 135.721.423 | 2.293.671.892 |

XXXI. — **Dépenses de gestion administrative des caisses primaires de sécurité sociale. — Année 1952.**

| RÉGIONS | TRAITEMENTS et salaires du personnel. | COTISATIONS de sécurité sociale et autres charges sociales. | AUTRES DÉPENSES | REMISES DE GESTION aux sociétés mutualistes | | TOTAL (1) | FRAIS de premier établissement (2). |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | de fonctionnaires. | d'étudiants. | | |
| | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. |
| Paris (3)..... | 3.671.097.297 | 1.140.812.261 | 789.310.341 | 163.412.310 | 28.583.257 | 5.793.245.366 | 88.826.344 |
| Rouen ..... | 664.146.666 | 197.792.937 | 194.993.397 | 20.146.442 | 150.020 | 1.077.229.462 | 16.136.814 |
| Lille ..... | 1.176.931.893 | 363.853.212 | 370.782.855 | 39.573.421 | 4.162.495 | 1.955.303.579 | 66.709.623 |
| Nancy (4) ..... | 549.367.821 | 181.374.267 | 159.119.701 | 19.011.608 | » | 908.873.397 | 40.015.770 |
| Rennes ..... | 408.601.076 | 118.695.336 | 133.026.737 | 32.319.188 | 3.131.895 | 695.174.232 | 17.301.099 |
| Nantes ..... | 510.863.787 | 150.288.528 | 162.168.957 | 19.677.284 | 920.444 | 844.219.000 | 14.305.949 |
| Orléans ..... | 248.749.626 | 75.476.711 | 89.002.334 | 15.510.473 | » | 428.739.144 | 12.113.957 |
| Dijon (5)..... | 424.175.916 | 121.385.825 | 135.434.212 | 23.549.542 | 810.742 | 706.296.238 | 19.881.587 |
| Limoges ..... | 335.473.366 | 101.334.770 | 101.717.319 | 24.062.800 | 550.960 | 566.139.215 | 22.117.155 |
| Clermont-Ferrand. | 250.808.057 | 81.668.284 | 67.192.881 | 12.074.703 | 1.485.660 | 413.229.675 | 14.684.755 |
| Lyon ..... | 1.115.090.288 | 316.832.436 | 391.270.469 | 44.729.932 | 7.987.095 | 1.935.910.229 | 69.774.595 |
| Bordeaux ..... | 423.607.511 | 120.732.299 | 147.695.977 | 37.716.712 | 565.010 | 730.317.589 | 19.872.285 |
| Toulouse ..... | 335.893.287 | 98.547.593 | 91.225.111 | 13.946.129 | 2.763.590 | 545.375.710 | 22.628.706 |
| Montpellier ..... | 314.722.749 | 93.255.616 | 63.123.076 | 22.085.230 | 2.023.137 | 495.209.808 | 6.908.113 |
| Marseille (6)..... | 697.525.238 | 201.096.224 | 211.246.873 | 38.588.554 | 960.222 | 1.149.417.111 | 33.655.438 |
| Strasbourg ..... | 677.414.607 | 193.125.021 | 188.742.969 | 22.790.955 | 2.338.950 | 1.084.412.502 | 20.061.388 |
| France entière | 11.834.469.185 | 3.588.671.320 | 3.299.383.239 | 549.255.317 | 56.453.507 | (7) 19.328.232.508 | 485.476.608 |

(1) Non compris les amortissements de frais de premier établissement des années 1952 et antérieures.
(2) Dépenses effectuées en 1952, amorties ou non au cours de l'année et non comprises dans la colonne « Total ».
(3) Non compris un versement de 561.079.326 F de la caisse primaire centrale de sécurité sociale de la région parisienne à l'Union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de la région parisienne, à titre de participation aux frais de gestion de cet organisme.
(4) Non compris la participation de 16.471.053 F de la caisse primaire de la Meuse à l'U. R. S. S. A. F. de Bar-le-Duc.
(5) Non compris la participation de 11.048.108 F de la caisse primaire du Doubs à l'U. R. S. S. A. F. de Besançon.
(6) Non compris un versement de 35.939.575 F effectué au service commun de recouvrement de Nice par la caisse primaire des Alpes-Maritimes.
(7) Non compris les versements des caisses primaires de sécurité sociale aux unions de recouvrement, soit 622.508.062 F au total.

XXXII. — **Dépenses de gestion administrative des unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales. — Année 1952.**

| UNIONS DE RECOUVREMENT | TRAITEMENTS ET SALAIRES | COTISATIONS de sécurité sociale et autres charges sociales | AUTRES DÉPENSES | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| | Francs | Francs | Francs | Francs |
| Paris | 684.963.587 | 160.501.647 | 192.550.701 | 1.037.955.935 |
| Bar-le-Duc | 16.946.728 | 4.553.052 | 7.546.204 | 29.045.984 |
| Nice | 43.991.888 | 11.713.624 | 13.062.375 | 68.770.887 |
| Besançon | 14.960.875 | 3.978.112 | 3.417.637 | 22.356.624 |
| Total | 760.806.078 | 180.746.435 | 216.576.917 | 1.158.129.430 |

NOTA. — La participation des différentes caisses primaires et d'allocations familiales aux dépenses de fonctionnement des unions de recouvrement est précisée dans les tableaux XXIX du chapitre A et XIII du chapitre B.

XXXIII. — **Etat du personnel employé par les caisses primaires de sécurité sociale au 31 décembre 1952.**

| RÉGIONS | SERVICES ADMINISTRATIFS | | | | | | | | SERVICES SOCIAUX (1) | | | | PERSONNEL des œuvres propres aux caisses | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Personnel de direction | Agents des cadres | Agents de maîtrise | Employés | Personnel de service | Auxiliaires | Total | Personnel à temps partiel | Personnel technique | Agents administratifs | Total | Personnel à temps partiel | Permanent | Saisonnier | Total |
| Paris | 80 | 815 | 501 | 4.812 | 219 | 353 | 6.810 | 274 | 27 | 1.016 | 1.043 | 148 | 655 | 266 | 921 |
| Rouen | 25 | 132 | 73 | 1.143 | 26 | 40 | 1.439 | 41 | 30 | 88 | 118 | 2 | 11 | » | 11 |
| Lille | 49 | 218 | 105 | 2.146 | 49 | 50 | 2.647 | 76 | 121 | 154 | 275 | 12 | 3 | 2 | 5 |
| Nancy | 27 | 130 | 65 | 1.093 | 13 | 10 | 1.238 | 69 | 18 | 87 | 105 | 8 | 7 | » | 7 |
| Rennes | 20 | 98 | 53 | 660 | 11 | 61 | 903 | 34 | 11 | 42 | 53 | 5 | » | » | » |
| Nantes | 24 | 129 | 29 | 764 | 13 | 135 | 1.094 | 40 | 47 | 49 | 96 | 6 | 36 | 28 | 64 |
| Orléans | 18 | 59 | 38 | 390 | 9 | 25 | 543 | 9 | 13 | 35 | 51 | 1 | 1 | 6 | 7 |
| Dijon | 25 | 98 | 54 | 701 | 14 | 54 | 946 | 38 | 35 | 50 | 85 | 20 | 10 | » | 10 |
| Limoges | 22 | 73 | 28 | 607 | 15 | 22 | 767 | 24 | 37 | 30 | 67 | 4 | 13 | 1 | 14 |
| Clermont-Ferrand | 14 | 51 | 28 | 440 | 4 | 28 | 535 | 19 | 26 | 21 | 47 | 3 | » | 1 | 1 |
| Lyon | 47 | 283 | 229 | 1.812 | 69 | 37 | 2.477 | 76 | 55 | 179 | 234 | 10 | 116 | 3 | 119 |
| Bordeaux | 17 | 111 | 37 | 743 | 15 | 5 | 928 | 52 | 25 | 40 | 65 | 3 | 33 | » | 33 |
| Toulouse | 19 | 91 | 31 | 568 | 7 | 28 | 747 | 21 | 58 | 24 | 82 | 6 | 8 | » | 8 |
| Montpellier | 14 | 83 | 41 | 491 | 4 | 8 | 641 | 26 | 11 | 24 | 65 | 4 | » | » | » |
| Marseille | 23 | 184 | 106 | 976 | 10 | 53 | 1.352 | 83 | 95 | 51 | 146 | 2 | 5 | » | 5 |
| Strasbourg | 27 | 228 | 76 | 935 | 7 | 57 | 1.330 | 114 | 20 | 108 | 128 | 12 | 94 | » | 94 |
| Total | 451 | 2.883 | 1.494 | 18.165 | 485 | 963 | 24.401 | 999 | 662 | 1.998 | 2.660 | 246 | 1.019 | 307 | 1.326 |

(1) Action sanitaire et sociale et contrôle médical.

XXXIV. — **Etat du personnel des unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (services administratifs).**

| UNIONS de recouvrement | PERSONNEL de direction | CADRES et maîtrise | EMPLOYÉS | PERSONNEL de service | AUXILIAIRES | TOTAL | PERSONNEL à temps partiel |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Paris | 3 | 433 | 741 | 51 | 8 | 1.236 | 21 |
| Bar-le-Duc | 1 | 8 | 24 | » | 1 | 34 | 2 |
| Nice | 2 | 26 | 50 | » | 9 | 87 | 1 |
| Besançon | » | 8 | 20 | » | » | 28 | 1 |
| Total | 6 | 475 | 835 | 51 | 18 | 1.385 | 25 |

## B. — CAISSES REGIONALES DE SECURITE SOCIALE

### I. — Dépenses au titre des assurances sociales. — Année 1952.

| RÉGIONS | PENSIONS D'INVALIDITÉ payées au cours de l'année (y compris les avances non régularisées au 31 décembre 1952). | RÉÉDUCATION professionnelle | AUTRES DÉPENSES incombant en propre aux caisses régionales. | TOTAL des dépenses. |
|---|---|---|---|---|
| | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. |
| Paris | 4.732.211.144 | 40.790.727 | 518.516 | 4.773.529.387 |
| Rouen | 675.559.762 | 3.088.088 | 267.197 | 678.915.047 |
| Lille | 1.490.126.839 | 11.870.287 | » | 1.501.997.126 |
| Nancy | 511.021.162 | 4.226.362 | 355 | 515.248.879 |
| Rennes | 395.187.625 | 2.507.377 | 76.670 | 397.861.672 |
| Nantes | 519.948.324 | 740.253 | 40.625 | 520.729.202 |
| Orléans | 245.796.521 | 353.106 | » | 246.149.627 |
| Dijon | 407.244.415 | 688.529 | 178.617 | 408.111.561 |
| Limoges | 385.626.973 | 1.338.709 | 16.000 | 386.981.682 |
| Clermont-Ferrand | 302.911.678 | 1.332.621 | 86.880 | 304.331.179 |
| Lyon | 1.103.215.122 | 2.711.193 | » | 1.105.926.315 |
| Bordeaux | 373.926.910 | 825.466 | 20.070 | 374.772.446 |
| Toulouse | 304.137.471 | 693.194 | 85.685 | 304.826.350 |
| Montpellier | 285.712.081 | 1.893.705 | 339.808 | 287.945.597 |
| Marseille | 527.879.829 | 4.578.121 | » | 532.457.950 |
| Strasbourg | 1.291.835.603 | 269.050 | 352.065 | 1.292.456.718 |
| Total | 13.654.311.762 | 78.926.288 | 1.983.108 | 13.735.251.158 |

### II. — Dépenses au titre des accidents du travail. — Année 1952.

| RÉGIONS | ARRÉRAGES de rentes payées au cours de l'année | DÉPENSES DE PRÉVENTION (1) | | | | | | PARTICIPATION aux services de soins d'urgence (1). | FRAIS d'enquêtes à la charge des caisses. | DIVERS (2) | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Dépenses de personnel. | Dépenses de matériel spécialisé | Propagande et enseignement. | Création ou développement d'œuvres régionales de prévention. | Divers. | Total. | | | | |
| | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. |
| Paris | 1.659.189.678 | 109.405.171 | 990.912 | 1.031.353 | 169.463 | 18.273 | 111.618.172 | 114.447.675 | 16.626.687 | 7.297.097 | 1.939.249.309 |
| Rouen | 460.175.268 | 15.877.589 | 5.806 | 2.419.100 | » | » | 18.032.495 | 21.283.071 | 8.968.562 | 3.073.474 | 511.532.870 |
| Lille | 674.990.341 | 33.365.491 | 468.333 | 4.708.285 | 2.378.877 | 2.492.729 | 43.413.718 | 66.450.903 | 13.531.897 | 4.586.748 | 802.981.607 |
| Nancy | 413.166.181 | 20.707.398 | 102.200 | 554.276 | 2.343.352 | » | 23.707.226 | 39.324.802 | 8.005.267 | 1.811.028 | 485.014.504 |
| Rennes | 167.436.788 | 13.420.122 | 103.576 | 1.241.287 | » | » | 14.774.285 | 9.298.957 | 2.378.783 | 3.357.721 | 197.156.534 |
| Nantes | 215.204.595 | 19.579.199 | 105.008 | 198.013 | » | 1.165.631 | 21.047.851 | 17.929.921 | 5.476.161 | 1.622.548 | 261.280.982 |
| Orléans | 131.307.968 | 15.294.884 | 10.170 | 1.621.861 | » | » | 16.926.915 | 11.184.393 | 2.280.066 | 131.828 | 161.950.173 |
| Dijon | 240.134.121 | 13.265.238 | 776.061 | » | » | 1.022.531 | 15.063.830 | 22.886.843 | 5.743.951 | 775.589 | 284.604.337 |
| Limoges | 200.567.160 | 17.935.543 | 59.000 | 407.122 | 2.438 | » | 18.404.103 | 3.605.754 | 3.008.389 | 2.385.673 | 227.970.999 |
| Clermont-Ferrand. | 173.795.603 | 10.883.703 | 63.511 | » | » | » | 10.947.214 | 18.280.635 | 3.763.020 | 1.563.083 | 208.350.555 |
| Lyon | 603.185.985 | 27.969.707 | 3.216.379 | 2.060.367 | » | » | 33.246.453 | 83.474.828 | 14.962.858 | 3.035.050 | 828.205.194 |
| Bordeaux | 260.375.615 | 6.260.687 | 8.522 | 519.474 | 7.084.456 | 461.141 | 14.334.280 | 5.489.451 | 2.731.436 | 1.732.637 | 284.673.419 |
| Toulouse | 187.365.903 | 6.174.381 | 88.617 | » | 3.024.555 | » | 9.287.553 | 7.821.518 | 2.375.801 | 1.736.678 | 208.587.483 |
| Montpellier | 185.917.528 | 10.947.591 | 735.868 | 142.663 | » | 1.992.109 | 12.928.231 | 4.672.365 | 2.390.216 | 662.248 | 206.570.591 |
| Marseille | 398.372.068 | 19.240.511 | 133.079 | 1.026.198 | 98.620 | 1.325.858 | 21.824.269 | 31.534.964 | 4.850.265 | 1.567.620 | 458.539.186 |
| Strasbourg | 865.748.826 | 28.352.944 | 86.343 | 1.027.122 | 300.000 | 870 | 29.767.379 | 18.869.997 | 6.532.041 | 1.081.476 | 921.912.719 |
| Total | 6.927.233.628 | 367.789.568 | 6.963.385 | 16.690.121 | 15.401.761 | 8.479.142 | 415.323.977 | 506.425.410 | 103.774.329 | 36.822.418 | 7.989.579.362 |

(1) Que ces dépenses soient ou non remboursables, en totalité ou partiellement, par la caisse nationale de sécurité sociale.

(2) Y compris les rentes rachetées, les frais d'expertise et de contentieux, ainsi que les subventions aux caisses primaires pour frais d'appareillage concernant les salariés employés dans des entreprises assurant elles-mêmes le service des prestations d'incapacité temporaire.

III. — **Importance en pourcentage par rapport aux cotisations assurances sociales du régime general des dépenses effectuées par les caisses régionales de securite sociale au titre des pensions d'invalidite. — Annee 1952.**

| RÉGIONS | PENSIONS d'invalidité servies. |
|---|---|
| | P. 100 |
| Paris | 3,77 |
| Rouen | 3,57 |
| Lille | 3,60 |
| Nancy | 2,32 |
| Rennes | 4,19 |
| Nantes | 3,93 |
| Orléans | 3,30 |
| Dijon | 2,80 |
| Limoges | 4,52 |
| Clermont-Ferrand | 4,21 |
| Lyon | 3,32 |
| Bordeaux | 3,21 |
| Toulouse | 3,59 |
| Montpellier | 4,30 |
| Marseille | 2,78 |
| Strasbourg | 6,00 |
| France entière | 3,67 |

IV. — **Importance en pourcentage par rapport aux cotisations accidents du travail des dépenses effectuées par les caisses régionales de securité sociale au titre des rentes d'accidents du travail. — Année 1952.**

| RÉGIONS | RENTES SERVIES |
|---|---|
| | P. 100 |
| Paris | 10,53 |
| Rouen | 14,12 |
| Lille | 9,72 |
| Nancy | 10,66 |
| Rennes | 11,62 |
| Nantes | 10,36 |
| Orléans | 12,53 |
| Dijon | 11,92 |
| Limoges | 16,32 |
| Clermont-Ferrand | 15,26 |
| Lyon | 12,02 |
| Bordeaux | 14,16 |
| Toulouse | 16,58 |
| Montpellier | 18,94 |
| Marseille | 11,97 |
| Strasbourg | 32,87 |
| France entière | 12,73 |

V. — **Etat par categories des pensions d'invalidité en cours au 31 decembre 1952.**

| RÉGIONS | NOMBRE DE PENSIONS LIQUIDÉES en application du décret-loi du 28 octobre 1935 | | | | NOMBRE DE PENSIONS LIQUIDÉES en application de l'ordonnance du 19 octobre 1945 | | | | | | | NOMBRE DE PENSIONS LIQUIDÉES en application de l'ordonnance du 19 octobre 1945 | | | NOMBRE de pensions de veuve et de veuves (art. 75 de l'ordonnance du 19 octobre 1945). | NOMBRE TOTAL DE PENSIONS | | | | MONTANT des pensions servies au cours de l'année (En francs.) | NOMBRE TOTAL de pensions donnant lieu à majoration pour assistance d'une tierce personne |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | à 30 p. 100 du salaire de base | | | | à 40 p. 100 du salaire de base | | | à plus de 40 p. 100 du salaire de base | | | | | | | | | | |
| | Pensions complètes | Pensions suspendues en partie | Pensions suspendues en totalité. | Total | Pensions complètes | Pensions suspendues en partie | Pensions suspendues en totalité. | Total | Pensions complètes | Pensions suspendues en partie | Pensions suspendues en totalité | Pensions complètes | Pensions suspendues en partie | Pensions suspendues en totalité | Total | Pensions complètes | Pensions suspendues en partie | Pensions suspendues en totalité | Total. | | | |
| Paris | 11.536 | 3.005 | 12.958 | 29.519 | 9.361 | 2.902 | 5.552 | 17.815 | 29.709 | 1.834 | 4.700 | 1.139 | 7 | » | 1.146 | 285 | 51.045 | 7.750 | 23.213 | 85.008 | 4.732.211.144 | 1.844 |
| Rouen | 2.525 | 113 | 1.688 | 4.093 | 1.009 | 139 | 493 | 1.641 | 5.665 | 77 | 707 | 176 | » | » | 176 | 99 | 9.373 | 329 | 2.888 | 12.590 | 675.559.762 | 308 |
| Lille | 2.859 | 25 | 2.954 | 5.825 | 1.269 | 145 | 1.540 | 2.954 | 14.721 | 143 | 2.613 | 210 | 4 | » | 214 | 309 | 19.358 | 317 | 7.104 | 26.779 | 1.499.126.839 | 214 |
| Nancy | 1.954 | 51 | 1.089 | 3.094 | 787 | 74 | 483 | 1.344 | 3.744 | 49 | 365 | 145 | » | » | 145 | 153 | 6.781 | 174 | 1.939 | 8.894 | 514.021.562 | 299 |
| Rennes | 1.489 | 31 | 737 | 2.257 | 1.338 | 59 | 674 | 2.051 | 2.596 | 13 | 310 | 89 | » | » | 89 | 68 | 5.579 | 83 | 1.722 | 7.384 | 395.187.625 | 178 |
| Nantes | 2.030 | 50 | 1.174 | 3.254 | 1.384 | 48 | 360 | 1.792 | 3.262 | 36 | 380 | 127 | 2 | 2 | 131 | 78 | 6.884 | 136 | 1.916 | 8.933 | 519.948.324 | 235 |
| Orléans | 866 | 14 | 10 | 890 | 830 | 45 | 39 | 914 | 2.275 | 28 | 27 | 131 | » | » | 131 | 14 | 4.116 | 87 | 76 | 4.279 | 245.796.521 | 131 |
| Dijon | 1.504 | 272 | 1.229 | 3.032 | 802 | 179 | 424 | 1.405 | 2.333 | 58 | 325 | 100 | 6 | » | 106 | 95 | 4.857 | 345 | 1.982 | 7.351 | 407.244.415 | 207 |
| Limoges | 1.698 | 51 | 990 | 2.739 | 1.311 | 41 | 324 | 1.676 | 2.275 | 7 | 209 | 134 | » | 1 | 135 | 64 | 5.482 | 99 | 1.524 | 7.105 | 385.626.973 | 220 |
| Clermont-Ferrand | 1.059 | 42 | 733 | 1.834 | 1.359 | 33 | 391 | 1.783 | 1.374 | 20 | 202 | 72 | » | » | 72 | 73 | 3.935 | 95 | 1.328 | 5.358 | 302.911.678 | 156 |
| Lyon | 3.449 | 217 | 4.060 | 8.726 | 796 | 93 | 2.023 | 2.912 | 10.078 | 122 | 1.468 | 397 | » | 10 | 407 | 102 | 15.790 | 462 | 7.563 | 23.815 | 1 193.215.122 | 1.062 |
| Bordeaux | 1.325 | 120 | 1.314 | 2.759 | 968 | 90 | 403 | 1.461 | 2.797 | 47 | 179 | 164 | » | » | 164 | 75 | 5.327 | 257 | 2.198 | 7.782 | 373.926.910 | 275 |
| Toulouse | 1.163 | 102 | 825 | 2.090 | 789 | 57 | 456 | 1.302 | 1.940 | 42 | 302 | 109 | » | » | 109 | 49 | 4.049 | 201 | 1.674 | 5.924 | 304.137.471 | 133 |
| Montpellier | 547 | » | 299 | 846 | 767 | » | 521 | 1.288 | 2.364 | » | 227 | 152 | » | » | 152 | 86 | 3.916 | » | 1.047 | 4.963 | 285.712.684 | 152 |
| Marseille | 1.624 | 19 | 728 | 2.371 | 738 | 10 | 218 | 966 | 4.169 | 30 | 121 | 287 | 9 | 3 | 299 | 96 | 6.914 | 68 | 1.370 | 8.352 | 527.879.829 | 299 |
| Strasbourg | 11.417 | 79 | 722 | 12.218 | 245 | 4 | 26 | 275 | 700 | 10 | 50 | 30 | » | 1 | 31 | 4.007 | 16.351 | 100 | 837 | 17.291 | 1.291.835.609 | 506 |
| Total | 49.951 | 4.221 | 31.507 | 85.679 | 23.753 | 3.809 | 13.927 | 41.579 | 90.002 | 2.516 | 12.875 | 3.462 | 28 | 17 | 3.507 | 5.653 | 172.821 | 10.661 | 58.326 | 241.811 | 13 654.341.762 | 6.219 |

VI. — **Etat par catégories des rentes d'accidents du travail en cours au 31 décembre 1952.**

| RÉGIONS | ASSURÉS | | VEUVES | | ORPHELINS | | ASCENDANTS | | RÉCAPITULATION | | TOTAL des décès correspondant à ces rentes. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre | Montant | Nombre | Montant | Nombre | Montant | Nombre | Montant | Nombre | Montant | |
| | | Francs | | Francs | | Francs | | Francs | | Francs | |
| Paris | 76.254 | 1.416.407.021 | 2.165 | 156.895.403 | 1.906 | 74.758.944 | 387 | 11.128.310 | 80.712 | 1.659.189.678 | 2.507 |
| Rouen | 16.653 | 376.638.858 | 710 | 49.827.263 | 446 | 30.641.685 | 115 | 3.064.162 | 17.924 | 460.175.268 | 849 |
| Lille | 33.244 | 556.047.610 | 1.125 | 75.226.041 | 573 | 39.013.908 | 187 | 4.702.602 | 35.129 | 674.990.341 | 1.227 |
| Nancy | 17.319 | 344.230.591 | 583 | 41.146.972 | 742 | 24.090.165 | 180 | 3.608.453 | 18.824 | 413.166.181 | 852 |
| Rennes | 6.223 | 129.585.590 | 389 | 22.010.449 | 510 | 15.265.994 | 23 | 575.055 | 7.145 | 167.436.788 | 421 |
| Nantes | 9.119 | 171.062.468 | 430 | 41.647.690 | 13 | 790.797 | 78 | 1.703.640 | 9.640 | 215.204.595 | 491 |
| Orléans | 5.473 | 110.207.471 | 214 | 12.900.471 | 125 | 7.430.603 | 34 | 769.423 | 5.846 | 131.307.968 | 259 |
| Dijon | 11.111 | 201.215.671 | 374 | 23.573.785 | 425 | 13.588.647 | 85 | 1.756.045 | 11.995 | 240.134.121 | 460 |
| Limoges | 6.968 | 167.422.961 | 313 | 30.442.821 | 13 | 1.003.691 | 60 | 1.697.687 | 7.354 | 200.567.160 | 358 |
| Clermont-Ferrand | 7.881 | 152.169.388 | 269 | 13.171.482 | 127 | 7.740.406 | 30 | 714.327 | 8.247 | 173.795.603 | 249 |
| Lyon | 37.613 | 584.151.956 | 1.250 | 61.442.796 | 629 | 38.103.678 | 317 | 6.787.555 | 39.809 | 693.485.985 | 1.127 |
| Bordeaux | 10.160 | 225.949.378 | 368 | 21.982.709 | 338 | 10.207.119 | 75 | 2.146.109 | 11.241 | 260.375.615 | 435 |
| Toulouse | 6.296 | 156.387.085 | 290 | 17.647.562 | 263 | 11.611.636 | 68 | 1.716.630 | 6.917 | 187.365.903 | 405 |
| Montpellier | 6.557 | 163.031.450 | 248 | 14.502.078 | 265 | 7.452.408 | 35 | 928.592 | 7.015 | 185.917.528 | 256 |
| Marseille | 22.093 | 330.322.337 | 610 | 40.510.315 | 681 | 23.821.722 | 160 | 3.717.694 | 23.454 | 398.372.068 | 713 |
| Strasbourg | 21.517 | 700.131.076 | 1.847 | 128.823.425 | 755 | 30.301.209 | 260 | 6.493.116 | 24.379 | 865.748.826 | 2.125 |
| Total | 294.634 | 5.784.963.941 | 11.005 | 754.750.962 | 7.751 | 335.918.672 | 2.094 | 51.600.050 | 345.631 | 6.927.233.628 | 12.733 |

VII. — **Nombre et montant annuel, par catégories, de rentes d'accidents du travail liquidées au cours de l'année 1952.**

| RÉGIONS | ASSURÉS | | VEUVES | | ORPHELINS | | ASCENDANTS | | TOTAL | | NOMBRE d'accidents graves | | TOTAL DES DÉCÈS correspondant aux rentes |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre | Montant | Nombre | Montant | Nombre | Montant | Nombre | Montant | Nombre | Montant | déclarés dans l'année | déclarés dans l'année et réglés au 31 décembre 1952. | |
| | | Francs. | | Francs | | Francs. | | Francs. | | Francs | | | |
| Paris | 19.074 | 512.406.273 | 511 | 49.523.140 | 479 | 24.723.673 | 129 | 4.212.198 | 20.196 | 590.865.284 | 24.741 | 22.078 | 615 |
| Rouen | 4.306 | 99.750.513 | 132 | 9.851.550 | 86 | 7.918.284 | 16 | 389.560 | 4.540 | 117.949.907 | 6.283 | 2.813 | 137 |
| Lille | 6.593 | 120.413.335 | 211 | 17.312.505 | 109 | 9.633.760 | 29 | 631.180 | 6.936 | 147.990.780 | 8.235 | 2.982 | 231 |
| Nancy | 4.123 | 92.901.123 | 134 | 10.427.879 | 187 | 7.702.670 | 58 | 1.724.761 | 4.502 | 112.753.433 | 4.185 | 3.230 | 165 |
| Rennes | 1.641 | 35.751.121 | 79 | 5.451.625 | 122 | 3.986.602 | 8 | 208.920 | 1.850 | 45.398.268 | 2.471 | 1.323 | 86 |
| Nantes | 2.048 | 37.081.602 | 78 | 8.910.720 | 3 | 249.960 | 15 | 339.580 | 2.144 | 46.581.862 | 3.058 | 1.567 | 99 |
| Orléans | 1.260 | 27.070.200 | 48 | 3.710.020 | 29 | 2.647.080 | 7 | 166.920 | 1.353 | 33.594.220 | 1.546 | 1.013 | 56 |
| Dijon | 2.531 | 56.043.180 | 83 | 5.960.000 | 117 | 4.240.180 | 14 | 337.480 | 2.745 | 66.551.140 | 3.407 | 2.516 | 94 |
| Limoges | 1.294 | 34.233.770 | 62 | 6.129.520 | 1 | 72.000 | 12 | 273.720 | 1.369 | 40.709.010 | 2.004 | 1.497 | 67 |
| Clermont-Ferrand. | 2.037 | 40.697.365 | 60 | 4.326.795 | 47 | 3.307.846 | 5 | 104.342 | 2.149 | 48.436.348 | 2.209 | 1.573 | 69 |
| Lyon | 6.859 | 122.994.570 | 171 | 12.996.220 | 105 | 9.493.520 | 41 | 988.800 | 7.176 | 146.473.010 | 12.551 | 7.665 | 182 |
| Bordeaux | 2.447 | 52.034.780 | 60 | 4.683.560 | 65 | 2.525.360 | 15 | 351.000 | 2.587 | 59.594.700 | 2.639 | 2.049 | 75 |
| Toulouse | 1.654 | 42.835.822 | 51 | 3.917.380 | 63 | 2.784.800 | 18 | 861.700 | 1.786 | 50.399.702 | 1.890 | 1.265 | 75 |
| Montpellier | 1.623 | 40.510.120 | 45 | 2.918.160 | 46 | 1.493.820 | 7 | 146.960 | 1.721 | 45.068.160 | 2.197 | 1.265 | 52 |
| Marseille | 4.093 | 129.200.216 | 125 | 25.728.980 | 138 | 7.573.100 | 25 | 669.320 | 4.381 | 163.171.616 | 6.632 | 2.530 | 138 |
| Strasbourg | 3.989 | 110.827.896 | 130 | 9.847.128 | 152 | 5.889.540 | 25 | 658.716 | 4.296 | 127.223.280 | 4.051 | 3.319 | 159 |
| Total | 65.551 | 1.554.781.886 | 1.986 | 181.695.182 | 1.749 | 94.212.395 | 415 | 12.071.257 | 69.701 | 1.842.760.630 | 88.399 | 58.675 | 2.290 |

VIII. — **Dépenses d'action sanitaire et sociale des caisses régionales de sécurité sociale. — Année 1952.**

| RÉGIONS | DOTATION des œuvres des caisses. | | SUBVENTIONS de fonctionnement aux œuvres des caisses. | | SUBVENTIONS à des œuvres étrangères aux caisses | | AVANCES NOUVELLES consenties en 1952. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Crédits affectés en 1952 | Sommes dépensées ou versées. | Crédits affectés en 1952 | Sommes dépensées ou versées. | Crédits affectés en 1952 | Sommes dépensées ou versées. | Crédits affectés en 1952. | Sommes dépensées ou versées. |
| | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. |
| Paris | 317.868.007 | 290.628.075 | » | 588.870.362 | 443.071.589 | 351.591.212 | » | » |
| Rouen | 32.525.165 | 5.618.183 | » | » | 96.788.361 | 106.841.711 | 1.633.382 | 2.086.518 |
| Lille | 116.398.531 | 111.277.372 | 5.466.765 | 5.466.765 | 609.139.761 | 496.945.651 | 220.000.000 | 220.000.000 |
| Nancy | 164.023.211 | 93.390.257 | 1.150.000 | 1.150.000 | 96.312.920 | 98.542.000 | » | » |
| Rennes | » | » | » | » | 40.357.795 | 94.929.894 | » | » |
| Nantes | » | » | 1.285.688 | 1.285.688 | 299.973.825 | 117.798.763 | 2.000.000 | 2.000.000 |
| Orléans | 250.000 | 250.000 | » | » | 94.221.958 | 53.470.567 | » | » |
| Dijon | 11.000.000 | 37.578.374 | » | » | 13.265.154 | 65.149.875 | » | » |
| Limoges | 1.385 | 1.385 | 2.000.222 | 2.522.916 | 47.557.110 | 74.274.788 | » | » |
| Clermont-Ferrand | 50.048.162 | 1.213.601 | » | 2.000.000 | 11.960.000 | 18.393.825 | » | » |
| Lyon | » | 4.038.738 | 6.500.000 | 4.498.507 | 425.096.358 | 126.096.373 | » | » |
| Bordeaux | 85.825.849 | 137.226.363 | 23.761.816 | 31.520.346 | 54.859.543 | 22.968.726 | » | » |
| Toulouse | » | » | 839.129 | 839.129 | 43.777.500 | 58.846.426 | » | » |
| Montpellier | 81.402.504 | 113.737.240 | 14.275.000 | 14.275.000 | 1.800.000 | 2.221.345 | » | » |
| Marseille | » | » | 21.228.083 | 21.228.083 | 27.467.848 | 26.467.848 | » | » |
| Strasbourg | 313.768.338 | 376.196.456 | 12.372.687 | 10.198.687 | 66.980.901 | 51.672.840 | » | » |
| Total | 1.202.911.022 | 1.084.155.742 | 89.588.390 | 483.866.513 | 2.369.520.526 | 1.796.160.847 | 223.633.382 | 224.086.518 |

| RÉGIONS | PRETS NOUVEAUX consentis en 1952. | | TOTAL | | SERVICE social. | DÉPENSES diverses. | TOTAL GÉNÉRAL des dépenses (sommes dépensées ou versées). |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Crédits affectés en 1952. | Sommes dépensées ou versées. | Crédits affectés en 1952. | Sommes dépensées ou versées. | | | |
| | Francs. | Francs. | Francs | Francs | Francs | Francs | Francs |
| Paris | 19.629.100 | 29.048.504 | 780.568.696 | 970.141.053 | 437.445.597 | 50.741.060 | 1.458.327.710 |
| Rouen | 69.519.332 | 16.202.730 | 200.366.343 | 130.782.142 | 4.535.169 | 200.364 | 135.517.675 |
| Lille | 54.131.300 | 61.331.300 | 1.005.236.157 | 901.021.091 | 67.830.758 | 1.367.483 | 970.219.332 |
| Nancy | 16.900.000 | 17.000.000 | 278.386.131 | 210.032.257 | 18.756.415 | » | 228.788.672 |
| Rennes | 7.000.000 | 14.272.727 | 47.357.795 | 109.202.621 | 22.677.148 | » | 131.879.769 |
| Nantes | 2.100.000 | 6.800.000 | 305.359.513 | 157.884.451 | 18.962.096 | 9.940 | 176.856.487 |
| Orléans | 19.600.000 | » | 114.071.958 | 53.720.567 | 6.806.529 | 73.829 | 60.600.925 |
| Dijon | 17.857.766 | 59.644.555 | 72.122.920 | 162.372.804 | 26.216.996 | » | 188.589.800 |
| Limoges | 5.000.000 | 5.000.000 | 55.167.717 | 82.510.119 | 1.500.000 | » | 83.910.119 |
| Clermont-Ferrand | » | » | 62.008.162 | 21.607.426 | 17.989.553 | » | 39.596.979 |
| Lyon | 50.000.000 | 31.233.542 | 471.596.358 | 165.807.158 | 27.435.506 | 5.429.121 | 198.671.685 |
| Bordeaux | 56.657.628 | 13.262.618 | 218.084.806 | 203.978.053 | 20.316.146 | 875.492 | 226.199.691 |
| Toulouse | 70.968.000 | 57.125.000 | 115.584.629 | 116.810.555 | 7.848.154 | 2.527.972 | 127.086.681 |
| Montpellier | » | » | 97.177.404 | 130.236.585 | 20.060.343 | » | 150.296.928 |
| Marseille | 103.001.342 | 18.001.342 | 151.697.273 | 65.697.273 | 47.538.305 | 11.582.883 | 124.818.461 |
| Strasbourg | 20.844.000 | 39.985.797 | 413.965.926 | 478.053.480 | 10.378.267 | » | 488.431.747 |
| Total | 503.108.468 | 372.508.045 | 4.388.661.788 | 3.960.777.635 | 756.313.882 | 72.708.144 | 4.789.799.661 |

IX. — **Ventilation des dépenses effectuées par les caisses régionales de sécurité sociale au titre de l'action sanitaire et sociale d'après l'objet des œuvres bénéficiaires. — Année 1952.**

| RÉGIONS | ÉQUIPEMENT HOSPITALIER | | PROTECTION MATERNELLE et infantile | | RÉPARATION des accidents du travail | | LUTTE ANTITUBERCULEUSE | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Crédits affectés en 1952 | Sommes dépensées dans l'année | Crédits affectés en 1952 | Sommes dépensées dans l'année | Crédits affectés en 1952 | Sommes dépensées dans l'année | Crédits affectés en 1952 | Sommes dépensées dans l'année |
| | Francs | Francs | Francs | Francs | Francs | Francs | Francs | Francs |
| Paris | 120.242.217 | 222.440.482 | 67.177.229 | 28.412.808 | 143.929.180 | 91.929.847 | 240.801.048 | 150.586.622 |
| Rouen | 125.588.634 | 62.553.245 | 30.330.980 | 10.273.530 | » | » | 27.218.979 | 34.702.355 |
| Lille | 915.217.420 | 822.746.242 | 11.209.084 | 23.114.459 | » | » | 13.561.342 | 26.991.667 |
| Nancy | 51.750.000 | 50.772.060 | 41.816.000 | 40.519.570 | 80.640.000 | 1.507.600 | 43.547.611 | 57.859.573 |
| Rennes | 31.000.000 | 87.526.093 | 2.800.000 | 7.851 | » | » | 6.158.705 | 5.000.827 |
| Nantes | 264.455.000 | 110.663.222 | 23.971.240 | 21.671.240 | » | » | 12.823.260 | 18.111.461 |
| Orléans | 101.497.540 | 33.035.965 | 20.000 | 20.000 | » | » | 6.012.129 | 10.255.109 |
| Dijon | 63.575.000 | 131.274.756 | 200.000 | 408.558 | » | » | 7.340.000 | 15.815.611 |
| Limoges | 16.207.700 | 34.580.806 | 11.019.007 | 9.302.571 | » | 209.715 | 21.917.680 | 13.831.128 |
| Clermont-Ferrand | 23.139.706 | 7.570.959 | 900.000 | 151.898 | » | » | 29.005.566 | 4.225.169 |
| Lyon | 385.461.000 | 87.709.210 | 9.805.231 | 21.251.718 | » | » | 68.971.822 | 31.282.466 |
| Bordeaux | 160.678.131 | 179.979.528 | 300.000 | 758.201 | » | » | 55.606.675 | 30.988.198 |
| Toulouse | 78.813.000 | 49.131.750 | 100.000 | 702.000 | » | 25.000 | 32.252.500 | 15.125.107 |
| Montpellier | » | » | 8.037.680 | 4.842.655 | 36.188.505 | 81.068.383 | 51.654.249 | 42.101.222 |
| Marseille | 9.729.674 | 9.729.674 | » | » | 600.000 | 600.000 | 100.000.000 | 15.000.000 |
| Strasbourg | 41.944.739 | 40.880.485 | 150.000 | 151.591 | 58.354.182 | 123.016.000 | 265.582.298 | 270.170.843 |
| Total | 2.431.018.851 | 1.954.854.537 | 210.915.011 | 164.595.391 | 319.112.167 | 301.427.245 | 1.092.318.689 | 1.062.171.750 |

| RÉGIONS | LUTTE ANTI-VÉNÉRIENNE | | LUTTE ANTI-CANCÉREUSE | | LUTTE CONTRE LES MALADIES mentales | | CENTRES DE TRANSFUSION sanguine | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Crédits affectés en 1952 | Sommes dépensées dans l'année | Crédits affectés en 1952 | Sommes dépensées dans l'année | Crédits affectés en 1952 | Sommes dépensées dans l'année | Crédits affectés en 1952 | Sommes dépensées dans l'année |
| | Francs | Francs | Francs | Francs | Francs | Francs | Francs | Francs |
| Paris | » | 21.951.409 | 9.665.900 | 10.788.770 | 32.034.332 | 30.477.661 | » | » |
| Rouen | » | » | » | » | » | » | 16.988.730 | 23.213.052 |
| Lille | 5.444.411 | 5.584.411 | 26.200.000 | 11.500.000 | 770.000 | 770.000 | » | 6.500.000 |
| Nancy | 9.908.000 | 9.908.000 | 2.500.000 | » | » | » | » | » |
| Rennes | » | » | 2.000.000 | 6.649.196 | » | » | 500.000 | 2.086.333 |
| Nantes | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Orléans | » | » | » | » | 2.660.915 | 6.179.016 | » | » |
| Dijon | » | » | 67.520 | 3.237.520 | » | » | » | 5.066.185 |
| Limoges | 154.930 | 1.705.869 | » | » | » | » | 2.846.800 | 240.000 |
| Clermont-Ferrand | » | » | » | » | 400.000 | 200.000 | » | » |
| Lyon | » | 4.346.007 | 5.275.305 | 6.940.813 | » | » | » | 8.400.000 |
| Bordeaux | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Toulouse | » | » | » | 16.000.000 | 400.000 | 353.000 | 3.000.000 | 3.576.402 |
| Montpellier | » | » | » | » | » | » | 500.000 | 1.424.316 |
| Marseille | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Strasbourg | » | » | » | » | » | » | 2.000.000 | 2.000.000 |
| Total | 15.507.341 | 43.495.696 | 45.008.725 | 55.116.299 | 36.255.247 | 38.019.677 | 25.835.530 | 53.106.618 |

| RÉGIONS | ENFANCE INADAPTÉE | | MAISONS DE REPOS | | LUTTE CONTRE LES AUTRES fléaux sociaux et divers | | TOTAL | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Crédits affectés en 1952 | Sommes dépensées dans l'année | Crédits affectés en 1952 | Sommes dépensées dans l'année | Crédits affectés en 1952 | Sommes dépensées dans l'année | Crédits affectés en 1952 | Sommes dépensées dans l'année |
| | Francs | Francs | Francs | Francs | Francs | Francs | Francs | Francs |
| Paris | » | » | 11.882.986 | 73.312.311 | 26.703.824 | 37.100.621 | 780.568.686 | 970.444.052 |
| Rouen | » | » | » | » | 240.000 | 240.000 | 200.566.386 | 159.782.142 |
| Lille | » | » | » | » | 2.873.980 | 3.810.312 | 1.085.256.457 | 901.021.691 |
| Nancy | » | » | » | » | 49.104.520 | 49.445.454 | 278.386.131 | 210.052.257 |
| Rennes | 120.000 | 5.200.000 | » | » | 1.800.000 | 2.073.278 | 47.347.705 | 109.202.624 |
| Nantes | » | » | » | » | 4.332.048 | 4.404.558 | 305.250.542 | 157.884.354 |
| Orléans | » | » | » | » | 3.861.374 | 4.250.447 | 144.071.958 | 58.720.567 |
| Dijon | » | » | » | » | 770.000 | 3.476.514 | 72.122.920 | 162.372.894 |
| Limoges | » | » | » | » | » | 90.000 | 35.167.717 | 82.410.119 |
| Clermont-Ferrand | 6.960.000 | 6.960.000 | » | » | 700.000 | 2.500.070 | 62.008.102 | 21.607.326 |
| Lyon | » | 4.000.000 | » | » | 1.900.000 | 1.777.519 | 471.506.358 | 165.807.158 |
| Bordeaux | » | » | » | » | 1.500.000 | 3.262.127 | 218.084.806 | 201.978.653 |
| Toulouse | » | » | » | » | 989.529 | 2.055.985 | 115.584.629 | 116.810.575 |
| Montpellier | » | » | » | » | 800.000 | 800.000 | 97.477.304 | 130.236.585 |
| Marseille | 11.615.671 | 10.615.671 | » | » | 29.721.928 | 29.721.928 | 151.697.273 | 65.697.273 |
| Strasbourg | » | » | » | » | 45.351.407 | 41.833.962 | 413.965.959 | 478.053.490 |
| Total | 18.725.671 | 26.805.671 | 11.882.986 | 73.312.311 | 181.451.549 | 186.842.498 | 5.388.661.788 | 3.960.777.635 |

X. — **Dépenses de contrôle médical des caisses régionales de sécurité sociale. — Année 1952.**

| RÉGIONS | FRAIS de locaux et des services généraux | TRAITEMENTS et salaires du personnel médical et para-médical (y compris les diverses charges sociales) | TRAITEMENTS et salaires du personnel administratif (y compris les diverses charges sociales) | MATÉRIEL médical | MATÉRIEL de bureau | INDEMNITÉS aux assurés à l'occasion du contrôle médical | DIVERS (1) | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. |
| Paris | 7.859.429 | 748.501.077 | 61.125.475 | 18.842.777 | 2.529.418 | 17.261.666 | 35.330.677 | 891.454.119 |
| Rouen | 833.669 | 81.909.426 | 2.822.349 | 3.208.661 | 28.278 | 2.716.693 | 7.799.329 | 99.388.315 |
| Lille | 1.413.254 | 166.073.157 | 37.226.612 | 22.492.886 | » | 5.734.751 | 4.518.395 | 237.529.085 |
| Nancy | 993.893 | 72.239.431 | 8.978.960 | 7.476.905 | 337.826 | 5.665.475 | 5.434.379 | 101.126.869 |
| Rennes | 589.396 | 51.172.092 | 5.107.089 | 11.282 | 119.028 | 1.744.097 | 8.350.012 | 67.083.996 |
| Nantes | 1.380.697 | 78.678.290 | 9.712.730 | 967.918 | 371.525 | 2.244.515 | 6.775.791 | 100.091.466 |
| Orléans | 743.615 | 37.983.694 | 6.020.886 | 401.355 | » | 1.216.788 | 4.076.119 | 50.445.457 |
| Dijon | 2.315.044 | 73.832.463 | » | 1.611.123 | 1.150.689 | 1.673.338 | 2.977.271 | 83.559.928 |
| Limoges | 361.877 | 51.232.815 | 7.055.627 | 403.994 | 680.646 | 789.255 | 9.024.757 | 69.548.971 |
| Clermont-Ferrand | 730.112 | 57.499.304 | 7.654.654 | 4.036.398 | 254.630 | 2.078.468 | 2.372.691 | 74.626.257 |
| Lyon | 337.001 | 214.233.673 | 16.143.878 | 2.667.461 | 1.038.707 | 10.362.966 | 9.816.090 | 254.869.776 |
| Bordeaux | 407.190 | 68.738.400 | 2.625.561 | 180.651 | 190.398 | 1.614.917 | 16.725.354 | 90.392.468 |
| Toulouse | 64.161 | 59.055.027 | 4.008.582 | 273.056 | » | 2.743.946 | 6.636.404 | 72.781.176 |
| Montpellier | 2.361.665 | 56.511.005 | » | » | 406.155 | 2.087.433 | 93.476 | 61.459.734 |
| Marseille | 1.376.714 | 141.483.441 | 5.326.432 | 45.817 | 759.543 | 4.989.842 | 3.069.431 | 157.051.190 |
| Strasbourg | 582.745 | 67.006.782 | 8.849.555 | » | 585.950 | 4.046.714 | 11.006.308 | 92.078.054 |
| Total | 22.351.462 | 2.026.183.677 | 182.978.420 | 62.623.284 | 8.472.763 | 67.115.612 | 133.861.613 | 2.503.586.861 |

(1) Y compris notamment frais de déplacement des agents du contrôle médical, honoraires pour expertises, fournitures et documentation médicales.

XI. — **Dépenses de gestion administrative des caisses régionales de sécurité sociale. — Année 1952.**

| RÉGIONS | TRAITEMENTS et salaires du personnel. | COTISATIONS de sécurité sociale et autres charges sociales. | AUTRES DÉPENSES (1) | TOTAL | FRAIS de premier établissement (2). |
|---|---|---|---|---|---|
| | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. |
| Paris | 595.393.383 | 187.006.854 | 119.981.743 | 902.381.970 | » |
| Rouen | 69.986.304 | 19.609.534 | 20.122.469 | 109.718.307 | » |
| Lille | 154.471.874 | 44.669.197 | 39.121.214 | 238.262.285 | » |
| Nancy | 59.720.958 | 14.251.877 | 32.976.701 | 106.949.536 | » |
| Rennes | 39.357.200 | 7.681.516 | 13.623.249 | 60.661.965 | 436.228 |
| Nantes | 73.627.361 | 17.728.832 | 19.164.147 | 110.520.340 | 2.360.289 |
| Orléans | 39.149.978 | 11.426.715 | 15.027.235 | 65.603.928 | » |
| Dijon | 60.255.560 | 14.149.550 | 19.935.075 | 94.340.185 | » |
| Limoges | 51.277.743 | 11.898.242 | 14.187.264 | 77.363.249 | 1.190.034 |
| Clermont-Ferrand | 46.193.066 | 11.393.746 | 15.291.159 | 72.877.971 | 2.162.693 |
| Lyon | 168.208.626 | 43.473.380 | 94.801.900 | 306.483.906 | 6.241.503 |
| Bordeaux | 44.149.626 | 8.243.723 | 18.023.802 | 67.417.151 | » |
| Toulouse | 34.267.434 | 8.049.278 | 9.268.099 | 51.584.811 | » |
| Montpellier | 47.828.024 | 12.087.027 | 15.346.908 | 75.261.959 | 1.634.399 |
| Marseille | 117.174.297 | 33.065.194 | 22.956.846 | 173.196.337 | 1.315.692 |
| Strasbourg | 177.363.278 | 28.601.390 | 43.942.547 | 249.907.215 | 1.177.838 |
| Total | 1.775.424.682 | 473.336.045 | 513.770.358 | 2.762.531.085 | 16.518.676 |

(1) Non compris les amortissements de frais de premier établissement des années 1952 ou antérieures.
(2) Dépenses effectuées en 1952, amorties ou non au cours de l'année et non comprises dans la colonne « Total ».

XII. — **Etat du personnel employé par les caisses régionales de sécurité sociale au 31 décembre 1952**

1° Personnel administratif et personnel des œuvres

| RÉGIONS | PERSONNEL ADMINISTRATIF | | | | | | | | PERSONNEL DES ŒUVRES propres aux caisses | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Personnel de direction. | Personnel des cadres | Agents de maîtrise. | Employés | Personnel de service | Auxiliaires. | Total. | Personnel à temps partiel (non compris dans la colonne « Total » ci-contre) | Permanent | Saisonnier | Total. |
| Paris | 8 | 163 | 118 | 731 | 77 | 23 | 1.150 | 1 | 326 | 10 | 336 |
| Rouen | 4 | 20 | 6 | 106 | 4 | » | 128 | 2 | 49 | 17 | 66 |
| Lille | 7 | 37 | 15 | 235 | 15 | 11 | 320 | » | 37 | » | 37 |
| Nancy | 4 | 9 | 12 | 94 | 1 | 9 | 129 | 8 | 25 | 36 | 61 |
| Rennes | 4 | 9 | 7 | 53 | 3 | » | 76 | » | » | » | » |
| Nantes | 5 | 17 | 16 | 101 | 3 | » | 142 | 5 | 13 | 2 | 15 |
| Orléans | 4 | 11 | 5 | 57 | » | 1 | 78 | 2 | 11 | » | 11 |
| Dijon | 4 | 14 | 3 | 93 | 4 | » | 118 | » | 1 | » | 1 |
| Limoges | 4 | 11 | 12 | 74 | 2 | » | 103 | 5 | 4 | » | 4 |
| Clermont-Ferrand | 3 | 15 | 12 | 56 | 4 | 2 | 92 | 1 | 43 | 14 | 57 |
| Lyon | 5 | 37 | 36 | 265 | 7 | 67 | 417 | » | 41 | 2 | 43 |
| Bordeaux | 3 | 14 | 1 | 56 | 3 | 7 | 84 | 3 | 43 | » | 43 |
| Toulouse | 4 | 8 | 1 | 57 | » | » | 70 | 1 | 1 | » | 1 |
| Montpellier | 4 | 11 | 2 | 54 | » | 4 | 75 | 5 | 54 | 4 | 58 |
| Marseille | 4 | 38 | 9 | 169 | 4 | » | 224 | 3 | 5 | 52 | 57 |
| Strasbourg | 5 | 64 | 7 | 162 | 2 | 1 | 241 | » | 517 | 9 | 526 |
| Total | 72 | 478 | 292 | 2.364 | 129 | 125 | 3.457 | 35 | 1.307 | 146 | 1.453 |

2° Personnel des services techniques

| RÉGIONS | CONTROLE MÉDICAL | | | | | | | ACTION SANITAIRE ET SOCIALE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Médecins conseils. | Chirurgiens dentistes. | Auxiliaires médicaux. | Infirmières | Agents administratifs. | Total. | Personnel à temps partiel ou à la vacation (non compris dans la colonne « Total » ci-contre). | Assistantes sociales | Autres agents | Total. |
| Paris | 290 | 40 | 19 | 3 | 133 | 485 | 5 | 360 | 404 | 764 |
| Rouen | 29 | 1 | » | 1 | 5 | 46 | 6 | 1 | » | 1 |
| Lille | 91 | 10 | » | » | 34 | 135 | 18 | 59 | (1) 41 | 100 |
| Nancy | 46 | 1 | » | » | 16 | 63 | 1 | 23 | 13 | 36 |
| Rennes | 30 | 1 | » | » | 10 | 41 | 3 | 28 | 1 | 29 |
| Nantes | 36 | 4 | 2 | 1 | 12 | 55 | 1 | 23 | 1 | 24 |
| Orléans | 19 | 2 | » | 1 | 10 | 32 | 1 | 8 | 1 | 9 |
| Dijon | 30 | 8 | » | 2 | 17 | 57 | » | 27 | 3 | 30 |
| Limoges | 27 | 5 | 1 | » | 12 | 45 | » | 2 | 2 | 4 |
| Clermont-Ferrand | 25 | 1 | 3 | 1 | 11 | 41 | 39 | 22 | 6 | 28 |
| Lyon | 106 | 13 | » | » | 31 | 153 | 4 | 44 | 28 | 72 |
| Bordeaux | 37 | 5 | 1 | » | 5 | 48 | 23 | 27 | 23 | 50 |
| Toulouse | 30 | 5 | 1 | » | 8 | 44 | » | 14 | » | 14 |
| Montpellier | 25 | 3 | » | 5 | 2 | 35 | 1 | 13 | 15 | 28 |
| Marseille | 63 | 9 | 9 | » | 19 | 100 | 6 | 44 | 22 | 66 |
| Strasbourg | 32 | 2 | » | » | 15 | 49 | 10 | 16 | 37 | 53 |
| Total | 926 | 110 | 36 | 14 | 343 | 1.429 | 118 | 711 | 597 | 1.308 |

| RÉGIONS | PRÉVENTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL | | | | | TOTAL GÉNÉRAL (Services techniques) | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Ingénieurs conseils | Contrôleurs de sécurité. | Agents administratifs. | Total | Personnel à la vacation ou à temps partiel (non compris dans la colonne « Total » ci-contre) | Personnel permanent | Personnel à la vacation ou à temps partiel (non compris dans la colonne « Total » ci-contre). |
| Paris | 4 | 41 | 54 | 99 | 2 | 1.318 | 7 |
| Rouen | 1 | 8 | 10 | 19 | » | 66 | 6 |
| Lille | 3 | 12 | 25 | 40 | » | 275 | 18 |
| Nancy | 2 | 12 | 8 | 22 | » | 121 | 1 |
| Rennes | 2 | 4 | 7 | 13 | » | 83 | 3 |
| Nantes | 5 | 7 | 6 | 18 | » | 97 | 1 |
| Orléans | 2 | 6 | 8 | 16 | » | 57 | 1 |
| Dijon | 1 | 7 | 5 | 13 | » | 100 | » |
| Limoges | 1 | 7 | 5 | 13 | » | 62 | » |
| Clermont-Ferrand | 1 | 4 | 6 | 11 | 1 | 80 | 40 |
| Lyon | 6 | 9 | 22 | 37 | » | 262 | 4 |
| Bordeaux | 1 | 4 | 2 | 7 | » | 105 | 23 |
| Toulouse | 1 | 3 | 3 | 7 | 1 | 65 | 1 |
| Montpellier | 2 | 5 | 8 | 15 | » | 78 | 1 |
| Marseille | 9 | 1 | 9 | 19 | 1 | 185 | 7 |
| Strasbourg | 4 | 9 | 19 | 32 | » | 134 | 10 |
| Total | 45 | 139 | 197 | 381 | 5 | 3.118 | 123 |

(1) Dont 1 médecin conseil.

## C. — CAISSES REGIONALES D'ASSURANCE VIEILLESSE DES TRAVAILLEURS SALARIES

I. — **Etat des dépenses effectuées en 1952 au titre de l'assurance vieillesse et de l'allocation aux vieux travailleurs salariés par les caisses régionales d'assurance vieillesse et la caisse nationale d'assurances sur la vie.**

| RÉGIONS | PENSIONS R. O. P., rentes, allocations, bonifications de la loi de 1910. | PENSIONS A. S. et autres éléments prévus par le décret-loi du 28 octobre 1935. | PENSIONS REVISÉES à soixante-cinq ans (assurés sociaux). | ALLOCATIONS aux vieux travailleurs salariés. | ALLOCATIONS aux mères de cinq enfants. | PENSIONS de reversion (art. 75 de l'ordonnance du 19 octobre 1945). |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Francs | Francs | Francs | Francs | Francs | Francs |
| Paris | 5.741.464 | 1.053.228.619 | 12.001.037.592 | 13.179.866.173 | 769.782.310 | 472.252.469 |
| Rouen | 1.780.900 | 372.658.012 | 1.531.857.455 | 2.986.470.430 | 323.282.684 | 114.467.506 |
| Lille | 3.595.026 | 1.645.927.299 | 5.491.758.324 | 3.601.465.589 | 1.374.232.088 | 208.467.789 |
| Nancy | 3.395.781 | 651.415.521 | 2.716.868.748 | 1.706.092.678 | 427.381.355 | 121.066.974 |
| Rennes | 906.316 | 249.013.076 | 1.118.842.303 | 3.022.551.623 | 347.757.456 | 34.202.574 |
| Nantes | 1.877.027 | 283.823.910 | 1.709.761.517 | 4.026.591.029 | 300.566.002 | 54.332.490 |
| Orléans | 1.425.839 | 187.309.710 | 738.455.065 | 2.144.641.967 | 228.869.867 | 37.783.709 |
| Dijon | 2.813.830 | 181.529.235 | 1.686.800.496 | 2.882.980.066 | 294.359.726 | 68.437.787 |
| Limoges | 308.837 | 155.108.363 | 900.671.703 | 4.045.440.139 | 287.927.602 | 36.586.356 |
| Clermont-Ferrand | 573.897 | 145.200.157 | 753.702.045 | 2.615.985.370 | 123.884.552 | 26.664.242 |
| Lyon | 7.686.354 | 823.779.000 | 2.777.450.415 | 4.020.112.927 | 381.345.743 | 118.412.349 |
| Bordeaux | 1.262.814 | 528.174.330 | 1.524.004.312 | 3.880.588.833 | 191.079.851 | 46.983.626 |
| Toulouse | 1.141.415 | 174.402.872 | 952.056.655 | 3.084.293.794 | 127.992.756 | 21.661.750 |
| Montpellier | 912.634 | 114.555.959 | 1.037.873.284 | 2.869.454.213 | 201.445.565 | 40.712.698 |
| Marseille | 1.869.317 | 425.936.207 | 2.059.803.237 | 3.169.792.043 | 406.901.391 | 52.907.316 |
| Total | 36.591.151 | 10.775.092.400 | 37.633.329.151 | 57.534.327.184 | 5.786.809.608 | 1.381.849.854 |
| Strasbourg | » | 1.896.441.893 | 9.259.435.959 | 20.895.969 | 296.255.349 | 1.392.060.515 |
| C. N. A. V. | 8.917.218 | 250.842.351 | 16.591.399.602 | » | » | 51.530.018 |
| Total France entière | 45.508.369 | 12.922.376.644 | 63.483.864.712 | 57.555.223.141 | 6.083.064.327 | 2.828.440.397 |

| RÉGIONS | PENSIONS de veuves ou de veufs (art. 75 de l'ordonnance du 19 octobre 1945). | SECOURS VIAGERS, allocations de veuves ou de veufs, allocations de réversion. | CAPITAUX RÉSERVÉS R. O. P. et A. S. | REMBOURSEMENTS de cotisations A. S. | DIVERS (1) | TOTAUX |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Francs | Francs | Francs | Francs. | Francs. | Francs. |
| Paris | 21.865.002 | 745.255.628 | 488.007 | 968.789.805 | 89.094.781 | 32.237.402.850 |
| Rouen | 2.595.797 | 146.712.732 | 17.201 | 124.581.544 | 15.735.055 | 5.720.159.316 |
| Lille | 19.751.230 | 458.858.138 | 283.053 | 157.055.599 | 31.486.338 | 12.695.880.483 |
| Nancy | 5.487.119 | 225.016.649 | 11.597 | 129.503.399 | 17.640.270 | 6.034.853.690 |
| Rennes | 695.060 | 115.361.440 | 38.862 | 95.826.424 | 17.209.007 | 4.972.307.141 |
| Nantes | 1.484.517 | 190.682.524 | 71.105 | 106.201.979 | 17.562.569 | 6.692.986.666 |
| Orléans | 364.200 | 137.514.192 | 46.707 | 112.044.049 | 6.329.219 | 3.894.461.494 |
| Dijon | 1.793.751 | 180.499.684 | 9.539 | 113.645.518 | 15.423.620 | 5.739.293.152 |
| Limoges | 1.235.270 | 191.423.850 | 9.814 | 167.131.200 | 16.676.260 | 5.802.192.554 |
| Clermont-Ferrand | 2.008.199 | 95.471.149 | 40.544 | 136.720.805 | 11.810.597 | 3.912.064.557 |
| Lyon | » | 230.340.050 | 57.936 | 99.818.144 | 25.772.545 | 9.494.475.863 |
| Bordeaux | 1.243.297 | 185.463.855 | 108.999 | 123.241.131 | 17.010.551 | 6.499.164.599 |
| Toulouse | 1.072.572 | 120.892.228 | 44.991 | 97.327.015 | 15.529.322 | 4.896.745.070 |
| Montpellier | 2.797.255 | 148.567.492 | 10.986 | 110.928.228 | 10.918.612 | 4.538.173.376 |
| Marseille | 5.611.538 | 142.859.753 | 171.968 | 202.965.955 | 23.664.011 | 6.492.482.766 |
| Total | 68.001.827 | 3.324.522.361 | 1.414.309 | 2.745.789.965 | 331.862.787 | 119.622.590.007 |
| Strasbourg | » | 4.771.531 | » | 185.482.343 | 11.300.486 | 13.066.314.606 |
| C. N. A. V. | » | 150.580.435 | 188.959 | 59.438 | » | 17.053.518.021 |
| Total France entière | 68.001.827 | 3.479.874.327 | 1.603.268 | 2.931.331.746 | 343.163.273 | 149.742.422.634 |

(1) Y compris les taxes postales remboursées aux caisses vieillesse par la caisse nationale de sécurité sociale en application de l'arrêté du 9 octobre 1950 (264.659.373 F), les allocations différentielles (65.136.877 F), ainsi que les frais de déplacement, les rachats de rentes et les pensions d'orphelins.

II. — **Etat des sommes précomptées sur avantages attribués au titre du régime général de la sécurité sociale, au cours de l'année 1952, et liquidées au profit d'anciens titulaires de l'allocation temporaire ou de l'allocation spéciale.**

| RÉGIONS | MONTANT | RÉGIONS | MONTANT |
|---|---|---|---|
| | Francs. | | Francs. |
| Paris | 431.014.123 | Bordeaux | 117.177.551 |
| Rouen | 48.876.903 | Toulouse | 108.165.428 |
| Lille | 416.061.062 | Montpellier | 37.334.929 |
| Nancy | 58.609.095 | Marseille | 196.922.533 |
| Rennes | 56.016.444 | Strasbourg | 16.766.621 |
| Nantes | 50.073.957 | | |
| Orléans | 144.191.256 | Total | 1.984.904.986 |
| Dijon | 107.204.579 | | |
| Limoges | 98.187.224 | C. N. A. V. | 66.391.887 |
| Clermont-Ferrand | 37.773.351 | | |
| Lyon | 60.527.233 | Total général | (1) 2.051.296.873 |

(1) Dont 2.810.225 F au titre de l'allocation spéciale.

III. — **Etat des payements effectués à l'étranger au cours de l'année 1952** (1).

| RÉGIONS | BELGIQUE | | ITALIE | | POLOGNE | | SUISSE | | LUXEMBOURG | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre de bénéficiaires. | Montant net des sommes versées | Nombre de bénéficiaires. | Montant net des sommes versées. | Nombre de bénéficiaires. | Montant net des sommes versées. | Nombre de bénéficiaires. | Montant net des sommes versées | Nombre de bénéficiaires. | Montant net des sommes versées |
| | | Francs. | | Francs. | | Francs. | | Francs. | | Francs. |
| Paris | 575 | 24.105.852 | 1.682 | 54.447.711 | 85 | 3.932.554 | 212 | 11.241.558 | 50 | 1.744.968 |
| Rouen | 40 | 2.326.418 | 39 | 2.038.383 | 9 | 562.924 | 5 | 46.554 | » | » |
| Lille | 7.752 | 365.223.251 | 94 | 3.044.834 | 136 | 7.415.138 | 12 | 1.200.719 | 1 | 25.383 |
| Nancy | 786 | 18.862.408 | 468 | 18.321.270 | 46 | 2.870.456 | 13 | 1.056.961 | 24 | 563.003 |
| Rennes | 6 | 183.181 | 19 | 517.628 | » | » | » | » | » | » |
| Nantes | 9 | 782.679 | 12 | 350.134 | 3 | 122.234 | 2 | 120.900 | » | » |
| Orléans | 9 | 556.261 | 13 | 379.200 | 6 | 321.684 | 5 | 288.714 | » | » |
| Dijon | 11 | 343.445 | 173 | 5.537.725 | 21 | 830.283 | 7 | 1.553.836 | » | » |
| Limoges | 5 | 149.900 | 21 | 562.900 | 3 | 204.304 | 1 | 169.784 | » | » |
| Clermont-Ferrand. | 3 | 90.542 | 28 | 632.057 | 5 | 191.814 | 1 | 59.800 | 1 | 53.657 |
| Lyon | 11 | 863.635 | 491 | 18.341.056 | 18 | 764.796 | 34 | 1.850.987 | 1 | 59.800 |
| Bordeaux | 7 | 277.468 | 18 | 552.481 | 1 | 12.300 | 3 | 156.000 | 1 | 56.300 |
| Toulouse | 6 | 313.200 | 21 | 967.057 | » | » | » | » | » | » |
| Montpellier | 2 | 65.681 | 24 | 711.858 | 1 | 92.400 | 1 | 60.300 | » | » |
| Marseille | 10 | 393.206 | 58 | 19.256.902 | 1 | 74.400 | 6 | 236.749 | » | » |
| Strasbourg | 31 | 3.180.165 | 1.050 | 66.218.661 | 204 | 21.347.514 | 153 | 15.552.445 | 174 | 13.726.719 |
| Total | 9.263 | 417.726.992 | 4.711 | 191.879.900 | 529 | 38.843.607 | 455 | 33.651.404 | 252 | 16.230.030 |

| RÉGIONS | ETATS-UNIS | | GRANDE-BRETAGNE | | ESPAGNE | | CANADA | | TCHECOSLOVAQUIE | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre de bénéficiaires. | Montant net des sommes versées | Nombre de bénéficiaires. | Montant net des sommes versées | Nombre de bénéficiaires. | Montant net des sommes versées | Nombre de bénéficiaires. | Montant net des sommes versées | Nombre de bénéficiaires. | Montant net des sommes versées |
| | | Francs | | Francs | | Francs. | | Francs. | | Francs |
| Paris | 98 | 5.125.287 | 62 | 2.916.879 | 63 | 2.166.176 | 19 | 987.477 | 18 | 702.563 |
| Rouen | 6 | 422.227 | 1 | 86.670 | 4 | 204.996 | 1 | 28.896 | » | » |
| Lille | 8 | 469.900 | 13 | 728.446 | 1 | 20.650 | 4 | 269.250 | 9 | 470.971 |
| Nancy | 11 | 446.184 | 1 | 87.225 | 1 | 4.829 | 1 | 88.300 | 1 | 74.450 |
| Rennes | 4 | 226.550 | 3 | 135.700 | 1 | 20.737 | 3 | 230.400 | 1 | 16.500 |
| Nantes | 2 | 233.352 | 2 | 118.550 | 4 | 126.511 | 2 | 121.069 | » | » |
| Orléans | 1 | 69.767 | » | » | 1 | 54.800 | » | » | » | » |
| Dijon | 10 | 732.180 | » | » | » | » | » | » | 2 | 86.201 |
| Limoges | » | » | 2 | 136.517 | 2 | 112.000 | » | » | » | » |
| Clermont-Ferrand. | 1 | 7.500 | » | » | » | » | 1 | 102.183 | » | » |
| Lyon | 6 | 169.200 | 4 | 271.283 | 9 | 362.300 | 1 | 21.467 | » | » |
| Bordeaux | 5 | 528.933 | 1 | 65.860 | 12 | 386.717 | 3 | 204.633 | 1 | 10.300 |
| Toulouse | 1 | 69.883 | 1 | 17.197 | 5 | 183.618 | » | » | » | » |
| Montpellier | 2 | 71.900 | » | » | 4 | 283.283 | 1 | 56.400 | » | » |
| Marseille | 13 | 802.672 | 4 | 298.644 | 8 | 415.244 | 2 | 85.350 | » | » |
| Strasbourg | 30 | 2.937.396 | 1 | 75.762 | 1 | 7.200 | 1 | 69.516 | 3 | 200.984 |
| Total | 198 | 12.313.031 | 95 | 4.939.283 | 116 | 4.383.770 | 39 | 2.285.020 | 35 | 1.571.109 |

| RÉGIONS | ARGENTINE | | PORTUGAL | | ALLEMAGNE | | AUTRES PAYS | | TOTAL | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre de bénéficiaires. | Montant net des sommes versées | Nombre de bénéficiaires. | Montant net des sommes versées | Nombre de bénéficiaires. | Montant net des sommes versées | Nombre de bénéficiaires. | Montant net des sommes versées | Nombre de bénéficiaires. | Montant net des sommes versées |
| | | Francs. | | Francs. | | Francs. | | Francs. | | Francs. |
| Paris | 19 | 276.538 | 15 | 232.267 | 10 | 109.119 | 92 | 1.938.070 | 3.080 | 110.617.286 |
| Rouen | » | » | 6 | 122.656 | » | » | 1 | 122.791 | 112 | 5.931.612 |
| Lille | 1 | 115.647 | 3 | 48.759 | 6 | 239.533 | 9 | 234.461 | 8.059 | 379.546.421 |
| Nancy | 2 | 3.800 | 3 | 24.400 | » | » | 2 | 130.016 | 1.359 | 72.532.601 |
| Rennes | » | » | » | » | » | » | 1 | 53.118 | 38 | 1.403.814 |
| Nantes | » | » | » | » | 1 | 63.190 | » | » | 37 | 2.039.859 |
| Orléans | » | » | » | » | » | » | 1 | 253.955 | 36 | 2.129.381 |
| Dijon | » | » | 4 | 161.869 | » | » | 2 | 56.804 | 230 | 9.305.373 |
| Limoges | » | » | » | » | » | » | » | » | 24 | 1.375.566 |
| Clermont-Ferrand. | » | » | » | » | » | » | 1 | 4.050 | 41 | 1.141.603 |
| Lyon | » | » | » | » | » | » | 6 | 194.667 | 581 | 23.189.200 |
| Bordeaux | » | » | » | » | 3 | 37.590 | 7 | 239.860 | 62 | 2.547.882 |
| Toulouse | » | » | » | » | » | » | » | » | 34 | 1.561.256 |
| Montpellier | 1 | 73.400 | » | » | » | » | 4 | 152.100 | 40 | 1.567.402 |
| Marseille | 1 | 298.990 | » | » | » | » | 7 | 619.655 | 610 | 22.451.802 |
| Strasbourg | 1 | 69.294 | » | » | » | » | 10 | 778.393 | 1.659 | 124.173.422 |
| Total | 25 | 807.669 | 31 | 592.351 | 20 | 539.872 | 143 | 5.127.650 | 15.912 | 760.894.178 |

(1) Ces dépenses sont comprises dans les prestations du tableau I.

IV. — **Etat des pensions, rentes et allocations en cours au 31 décembre 1952.**

| RÉGIONS | PENSIONS R O P | PENSIONS d'invalidité transformées en pensions vieillesse. | AUTRES pensions. — Assurances sociales. | PENSIONS revisées à 65 ans 1) | PENSIONS de réversion. | PENSIONS de veufs et veuves | ALLOCATIONS aux vieux travailleurs salariés. | SECOURS viagers | ALLOCATIONS aux veuves et conjointes mères de 5 enfants | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Paris | 1.640 | 5.670 | 87.750 | 132.870 | 8.360 | 435 | 193.030 | 20.950 | 10.600 | 460.955 |
| Rouen | 184 | 1.410 | 12.544 | 17.907 | 1.589 | 62 | 47.254 | 4.302 | 5.406 | 90.578 |
| Lille | 578 | 3.657 | 36.524 | 62.275 | 5.956 | 262 | 54.684 | 13.583 | 20.573 | 197.183 |
| Nancy | 360 | 1.530 | 16.741 | 34.985 | 3.371 | 139 | 28.180 | 6.813 | 6.297 | 98.226 |
| Rennes | 304 | 1.115 | 4.566 | 9.831 | 945 | » | 51.475 | 5.080 | 5.325 | 78.379 |
| Nantes | 90 | 274 | 6.414 | 20.523 | 1.297 | 75 | 180.431 | 5.692 | 4.646 | 99.042 |
| Orléans | 170 | 643 | 3.986 | 8.980 | 974 | 30 | 36.774 | 1.896 | 3.444 | 59.229 |
| Dijon | 483 | 1.644 | 11.457 | 19.529 | 1.858 | 33 | 42.334 | 5.835 | 4.070 | 86.257 |
| Limoges | 60 | 1.101 | 5.739 | 10.781 | 972 | 30 | 61.486 | 6.154 | 4.176 | 90.399 |
| Clermont-Ferrand | 63 | 829 | 5.974 | 7.783 | 766 | » | 38.957 | 2.958 | 1.846 | 59.341 |
| Lyon | 854 | 3.191 | 28.402 | 40.599 | 2.879 | » | 58.435 | 7.131 | 5.541 | 146.842 |
| Bordeaux | 214 | 1.127 | 11.361 | 27.323 | 1.272 | » | 59.675 | 5.972 | 3.055 | 110.099 |
| Toulouse | 259 | 965 | 8.825 | 12.253 | 595 | 22 | 46.954 | 3.007 | 1.730 | 74.581 |
| Montpellier | 105 | 670 | 4.797 | 13.812 | 1.319 | 15 | 43.785 | 4.965 | 3.039 | 72.567 |
| Marseille | 318 | 1.559 | 14.136 | 24.793 | 1.554 | 95 | 47.482 | 4.411 | 5.675 | 99.963 |
| Total | 5.461 | 24.717 | 255.304 | 444.235 | 33.015 | 1.298 | 870.916 | 100.829 | 85.328 | 1.859.994 |
| Strasbourg | » | » | » | 1) 169.767 | » | » | 308 | 150 | 3.826 | 174.051 |
| C. N. A. V. | 4.000 | » | 20.000 | 225.000 | 1.200 | » | » | 5.000 | » | 255.200 |
| Total | 9.461 | 24.717 | 275.304 | 778.802 | 34.215 | 1.298 | 870.318 | 105.979 | 89.154 | 2.289.245 |

(1) Pensions liquidées en application de l'ordonnance du 19 octobre 1945 ou du régime local.

V. — **Dépenses de gestion administrative des caisses régionales d'assurance vieillesse. — Année 1952.**

| REGIONS | TRAITEMENTS et salaires du personnel | COTISATIONS de sécurité sociale et autres charges sociales | AUTRES DÉPENSES (1) | TOTAL | FRAIS de premier établissement (2). |
|---|---|---|---|---|---|
| | Francs | Francs | Francs | Francs | Francs |
| Paris | 1.095.306.341 | 235.336.511 | 202.054.834 | 1.532.695.686 | 75.648.150 |
| Rouen | 140.703.087 | 43.847.634 | 35.218.101 | 219.768.822 | » |
| Lille | 311.579.272 | 83.046.648 | 59.301.384 | 453.927.304 | 4.295.512 |
| Nancy | 118.298.368 | 30.375.311 | 33.126.139 | 181.710.148 | 3.257.671 |
| Rennes | 108.111.865 | 28.209.831 | 29.886.156 | 166.617.852 | 2.307.717 |
| Nantes | 135.531.328 | 32.863.939 | 29.887.878 | 198.326.145 | 8.605.303 |
| Orléans | 80.905.318 | 20.757.389 | 30.648.080 | 132.280.817 | 7.366 |
| Dijon | 99.793.051 | 26.026.309 | 29.959.933 | 155.780.582 | 15.651.657 |
| Limoges | 129.973.945 | 31.776.262 | 21.952.141 | 186.702.351 | » |
| Clermont-Ferrand | 71.438.076 | 19.193.416 | 33.170.878 | 123.802.370 | » |
| Lyon | 259.126.980 | 67.261.617 | 67.554.529 | 393.943.126 | 1.297.574 |
| Bordeaux | 139.779.297 | 35.695.606 | 27.700.207 | 203.175.050 | 36.310.310 |
| Toulouse | 133.977.641 | 35.854.277 | 21.476.677 | 191.308.595 | 4.177.974 |
| Montpellier | 88.371.128 | 23.636.604 | 16.506.088 | 128.513.820 | 2.962.292 |
| Marseille | 148.476.415 | 37.521.838 | 32.911.618 | 218.909.571 | 9.397.562 |
| Strasbourg | 100.797.233 | 11.386.190 | 22.881.710 | 265.067.833 | 5.109.759 |
| Total | 3.252.083.008 | 796.122.722 | 704.023.356 | 4.752.229.086 | 169.498.977 |

(1) Non compris les amortissements de frais de premier établissement des années 1952 ou antérieures.
(2) Dépenses effectuées en 1952, amorties ou non au cours de l'année et non comprises dans la colonne « Total ».

VI. — **Etat du personnel employé par les caisses régionales d'assurances vieillesse au 31 décembre 1952.**

| RÉGIONS | PERSONNEL de direction | CADRES et contrôles | MAITRISE | EMPLOYÉS | PERSONNEL de service | AUXILIAIRES | TOTAL | PERSONNEL à temps partiel (non compris dans la colonne « Total » ci-contre) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Paris | 7 | 197 | 393 | 1.603 | 25 | » | 2.135 | 1 |
| Rouen | 3 | 23 | 12 | 275 | 6 | » | 320 | 3 |
| Lille | 6 | 18 | 18 | 579 | 26 | » | 707 | 1 |
| Nancy | 4 | 20 | 20 | 209 | » | » | 253 | 2 |
| Rennes | 3 | 15 | 21 | 186 | » | 35 | 260 | 6 |
| Nantes | 3 | 23 | 15 | 251 | 7 | 13 | 312 | » |
| Orléans | 3 | 12 | 17 | 138 | » | » | 170 | 2 |
| Dijon | 4 | 22 | 10 | 187 | 3 | » | 226 | 8 |
| Limoges | 4 | 27 | 5 | 262 | 3 | » | 301 | 3 |
| Clermont-Ferrand | 3 | 12 | 9 | 145 | 3 | 1 | 173 | 2 |
| Lyon | 6 | 60 | 35 | 528 | 19 | 1 | 619 | » |
| Bordeaux | 4 | 37 | 4 | 253 | 7 | » | 305 | » |
| Toulouse | 5 | 20 | 36 | 221 | » | 28 | 310 | » |
| Montpellier | 3 | 19 | 6 | 180 | » | » | 208 | 1 |
| Marseille | 4 | 25 | 21 | 281 | » | 10 | 341 | 9 |
| Strasbourg | 3 | 71 | 18 | 254 | 3 | 4 | 350 | 10 |
| Total | 65 | 631 | 581 | 5.349 | 102 | 92 | 7.020 | 58 |

## D. — CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES

### I. — Cotisations d'allocations familiales encaissées au cours de l'année 1952.

| RÉGIONS | COTISATIONS AUX SECTIONS « Salariés ». | | COTISATIONS AUX SECTIONS « Travailleurs indépendants et employeurs ». | | | MAJORATIONS de retard. | REMBOURSEMENTS effectués par l'Etat (2). |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Régime général proprement dit. | Régime minier (1). | Travailleurs indépendants. | Employeurs. | Total. | | |
| | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. |
| Paris | 127.771.705.168 | » | 3.097.035.062 | 2.820.738.591 | 5.917.773.653 | 357.330.962 | 21.217.350 |
| Rouen | 18.126.810.105 | 65.210.393 | 402.617.678 | 641.454.725 | 1.134.099.103 | 78.993.527 | 10.259.055 |
| Lille | 41.761.390.914 | 3.992.121.812 | 1.218.735.071 | 1.056.396.533 | 2.275.130.904 | 160.085.551 | 47.953.280 |
| Nancy | 21.811.682.075 | 434.871.832 | 571.681.465 | 540.520.767 | 1.112.201.822 | 70.992.762 | 28.562.925 |
| Rennes | 8.700.366.467 | 25.025.425 | 496.904.121 | 480.924.880 | 977.829.001 | 80.849.031 | 17.643.660 |
| Nantes | 12.536.847.822 | 103.127.959 | 477.806.270 | 487.206.231 | 965.002.501 | 62.404.611 | 25.132.725 |
| Orléans | 6.942.602.342 | 49.117.161 | 305.515.563 | 307.049.450 | 612.565.013 | 50.123.101 | 9.517.010 |
| Dijon | 14.286.620.013 | 281.216.305 | 474.044.732 | 430.544.982 | 904.589.714 | 57.808.318 | 18.022.150 |
| Limoges | 7.760.105.097 | 3.541.972 | 434.745.541 | 438.083.967 | 873.429.508 | 73.969.785 | 31.312.000 |
| Clermont-Ferrand | 6.798.123.747 | 194.775.347 | 318.473.991 | 240.966.897 | 559.139.888 | 29.139.564 | 10.047.880 |
| Lyon | 35.456.953.872 | 588.855.966 | 877.630.256 | 915.869.101 | 1.793.199.357 | 133.811.612 | 26.033.860 |
| Bordeaux | 10.827.960.871 | » | 405.131.940 | 456.527.259 | 861.659.319 | 57.569.349 | 26.750.232 |
| Toulouse | 7.685.328.656 | 249.507.760 | 353.037.503 | 287.123.316 | 640.160.715 | 25.872.097 | 18.630.950 |
| Montpellier | 5.883.915.642 | 668.116.658 | 327.567.891 | 312.982.911 | 640.550.815 | 38.989.775 | 14.709.950 |
| Marseille | 47.727.986.187 | 457.312.922 | 569.911.651 | 637.136.112 | 1.207.077.466 | 73.356.591 | 30.791.880 |
| Strasbourg | 19.056.676.638 | 1.834.284.914 | 395.127.528 | 527.750.906 | 923.178.434 | 70.697.625 | 25.548.240 |
| Total | 363.121.344.176 | 8.638.718.263 | 10.816.207.865 | 10.581.712.358 | 21.397.920.223 | 1.439.818.438 | 391.782.727 |

(1) Versements effectués aux caisses du régime général à partir du 1er juillet 1952, en application du décret n° 52.760 du 30 juin 1952.
(2) Ces remboursements concernent les allocations de maternité aux personnes n'exerçant aucune activité professionnelle, dont la charge est supportée par l'Etat (art. 1, 1er alinéa, loi du 22 août 1946).

### II. — Prestations légales servies aux salariés (1). — Année 1952.

| RÉGIONS | ALLOCATIONS prénatales | ALLOCATIONS de maternité. | ALLOCATIONS familiales (2). | ALLOCATIONS de salaire unique. | CONGÉS de naissance. | TOTAL. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. |
| Paris | 3.858.122.113 | 2.117.776.701 | 31.422.527.959 | 31.091.749.391 | 223.811.896 | 68.727.288.110 |
| Rouen | 1.060.178.822 | 609.307.067 | 9.058.097.889 | 7.128.349.005 | 62.230.281 | 17.918.772.065 |
| Lille | 2.097.966.951 | 1.134.770.790 | 16.916.275.931 | 11.390.479.632 | 135.984.050 | 31.681.177.353 |
| Nancy | 1.108.952.191 | 634.646.848 | 9.899.676.543 | 7.908.443.276 | 71.268.992 | 19.562.947.850 |
| Rennes | 571.227.060 | 331.397.581 | 5.578.059.097 | 4.221.069.160 | 27.778.095 | 10.733.080.993 |
| Nantes | 823.821.019 | 469.626.585 | 7.331.916.710 | 5.963.847.744 | 46.091.202 | 13.635.253.320 |
| Orléans | 341.718.956 | 191.851.312 | 3.148.336.655 | 2.581.711.506 | 18.090.589 | 6.234.718.178 |
| Dijon | 700.968.472 | 403.397.737 | 6.571.801.315 | 5.196.098.630 | 35.790.471 | 12.918.056.625 |
| Limoges | 470.027.982 | 262.678.068 | 3.944.781.590 | 3.319.277.825 | 22.464.066 | 8.019.229.531 |
| Clermont-Ferrand | 303.782.702 | 172.509.248 | 2.851.750.200 | 2.488.032.124 | 17.616.571 | 5.833.814.918 |
| Lyon | 1.431.861.276 | 767.394.099 | 13.187.295.053 | 11.011.359.161 | 92.714.371 | 26.491.623.960 |
| Bordeaux | 542.563.553 | 299.861.654 | 4.713.979.949 | 4.358.034.953 | 19.714.908 | 9.934.155.027 |
| Toulouse | 388.977.283 | 198.634.927 | 3.235.707.955 | 3.133.070.815 | 18.511.161 | 6.974.902.121 |
| Montpellier | 323.221.379 | 172.773.548 | 2.973.121.197 | 2.674.360.310 | 14.302.731 | 6.158.279.395 |
| Marseille | 782.658.456 | 410.755.565 | 7.298.702.092 | 7.292.718.286 | 36.130.141 | 15.761.024.243 |
| Strasbourg | 818.026.353 | 460.046.672 | 6.966.723.434 | 6.278.506.328 | 56.241.069 | 14.579.523.856 |
| **Total** | 15.627.384.528 | 8.644.655.052 | 135.009.692.388 | 118.870.211.082 | 918.702.370 | (3) 279.067.156.730 |
| Répartition de 100 F de prestations | 5,60 | 3,10 | 48,38 | 42,59 | 0,33 | 100 |

(1) Non compris les bénéficiaires du régime spécial de la sécurité sociale dans les mines.
(2) Y compris les allocations compensatrices de 650 F et 1.000 F majorées.
(3) Non compris les frais de tutelle aux allocations familiales (22.766.562 F).

III. — **Prestations legales servies aux travailleurs algériens, belges et italiens.**
(Ces prestations sont comprises dans les sommes du tableau II.)

| RÉGIONS | PRESTATIONS versées aux travailleurs algériens. | PRESTATIONS versées aux travailleurs belges. | PRESTATIONS versées aux travailleurs italiens. |
|---|---|---|---|
| | Francs. | Francs. | Francs. |
| Paris | 1.566.197.487 | » | 24.950.494 |
| Rouen | 142.884.809 | » | 9.136.737 |
| Lille | 541.789.191 | 875.860.323 | 21.522.972 |
| Nancy | 302.725.209 | 98.140.146 | 50.045.319 |
| Rennes | 7.558.828 | » | 1.591.589 |
| Nantes | 2.702.088 | » | 451.854 |
| Orléans | 9.437.142 | » | 2.188.753 |
| Dijon | 147.185.783 | » | 32.062.261 |
| Limoges | 7.179.009 | » | 973.561 |
| Clermont-Ferrand | 46.088.267 | » | 3.091.442 |
| Lyon | 717.339.923 | » | 58.489.590 |
| Bordeaux | 6.808.059 | » | 1.299.897 |
| Toulouse | 36.604.030 | » | 1.049.927 |
| Montpellier | 61.690.624 | » | 1.176.112 |
| Marseille | 361.172.486 | » | 9.743.908 |
| Strasbourg | 141.248.500 | » | 159.785.187 |
| Total | 4.208.878.525 | 974.300.469 | 377.533.894 |

IV. — **Prestations legales servies aux personnes sans activite professionnelle. — Année 1952.**

| RÉGIONS | ALLOCATIONS prénatales. | ALLOCATIONS de maternité. | ALLOCATIONS familiales. | ALLOCATIONS de salaire unique. | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|
| | France. | France. | France. | France. | France. |
| Paris | 193.497.376 | 189.362.959 | 2.217.141.097 | 2.065.777.210 | 4.666.678.642 |
| Rouen | 29.993.647 | 36.557.368 | 771.603.109 | 380.688.102 | 1.228.842.326 |
| Lille | 78.494.015 | 75.708.945 | 967.194.431 | 688.167.022 | 1.809.564.416 |
| Nancy | 29.126.863 | 19.676.540 | 550.016.311 | 381.034.422 | 979.854.136 |
| Rennes | 13.726.614 | 17.771.800 | 457.270.827 | 291.582.839 | 780.352.080 |
| Nantes | 22.705.980 | 29.215.150 | 499.695.185 | 337.054.852 | 888.668.167 |
| Orléans | 12.881.183 | 12.065.434 | 253.389.758 | 156.742.249 | 435.118.324 |
| Dijon | 15.337.649 | 17.717.317 | 316.903.651 | 223.490.766 | 603.449.383 |
| Limoges | 22.292.067 | 31.691.795 | 509.992.672 | 258.852.138 | 725.828.672 |
| Clermont-Ferrand | 6.761.166 | 13.361.275 | 109.680.552 | 66.659.339 | 187.462.632 |
| Lyon | 31.389.690 | 31.158.808 | 697.784.986 | 557.351.529 | 1.317.685.013 |
| Bordeaux | 21.559.515 | 23.647.674 | 380.699.709 | 281.598.246 | 717.445.144 |
| Toulouse | 16.742.292 | 25.360.297 | 289.178.019 | 230.050.496 | 561.311.104 |
| Montpellier | 16.287.307 | 25.042.816 | 223.960.918 | 162.482.220 | 427.773.261 |
| Marseille | 38.130.596 | 51.060.106 | 678.806.859 | 558.469.989 | 1.326.527.550 |
| Strasbourg | 22.031.495 | 29.223.991 | 402.985.088 | 331.476.646 | 785.717.220 |
| Total | 571.017.755 | 651.562.075 | 9.257.703.175 | 6.911.115.065 | 17.381.678.070 |
| Répartition de 100 F de prestations | 3,29 | 3,69 | 53,26 | 39,76 | 100,00 |

V. — **Prestations légales servies aux mineurs** (1). — **Année 1952.**

| RÉGIONS | ALLOCATIONS prénatales. | ALLOCATIONS de maternité. | ALLOCATIONS familiales. | ALLOCATIONS de salaire unique. | CONGÉS de naissances. | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. |
| Paris | » | » | » | » | » | » |
| Rouen | 4.594.878 | 3.092.340 | 53.070.235 | 36.023.928 | 283.614 | 97.064.995 |
| Lille | 294.685.017 | 120.467.315 | 2.676.550.195 | 2.534.684.621 | 27.135.473 | 5.673.532.621 |
| Nancy | 26.269.926 | 12.576.800 | 250.455.190 | 222.895.028 | 2.660.060 | 514.857.004 |
| Rennes | 1.433.180 | 901.200 | 16.022.557 | 13.237.715 | 155.435 | 31.750.087 |
| Nantes | 7.535.191 | 4.096.400 | 82.096.147 | 62.625.645 | 478.377 | 158.121.860 |
| Orléans | 2.262.211 | 1.049.400 | 24.583.254 | 20.484.112 | 143.591 | 48.522.568 |
| Dijon | 14.471.095 | 6.902.450 | 151.970.474 | 143.480.850 | 1.439.422 | 318.266.684 |
| Limoges | 679.160 | 102.100 | 4.421.289 | 3.826.911 | 22.332 | 9.061.792 |
| Clermont-Ferrand | 10.950.085 | 3.850.850 | 117.658.905 | 101.673.667 | 869.527 | 238.022.934 |
| Lyon | 24.566.714 | 13.971.575 | 352.326.822 | 305.554.939 | 2.676.657 | 709.093.707 |
| Bordeaux | » | » | » | » | » | » |
| Toulouse | 12.980.384 | 5.726.470 | 115.827.959 | 110.550.543 | 1.142.896 | 246.247.252 |
| Montpellier | 51.722.566 | 25.805.900 | 472.979.493 | 435.324.149 | 3.298.460 | 989.132.568 |
| Marseille | 9.907.875 | 4.266.932 | 76.629.397 | 78.689.740 | 188.603 | 169.682.547 |
| Strasbourg | 83.656.434 | 31.671.438 | 881.766.575 | 844.158.213 | 11.471.252 | 1.852.726.312 |
| Total | 555.758.416 | 235.081.870 | 5.277.068.192 | 4.936.216.054 | 51.668.299 | 11.055.792.828 |
| Répartition de 100 F de prestations | 5,02 | 2,13 | 47,73 | 44,65 | 0,47 | 100 |

(1) Prestations versées à partir du 1er juillet 1952, par les caisses du régime général, en application du décret n° 52-760 du 30 juin 1952.

VI. — **Pourcentage des prestations légales servies par les sections « salariés » par rapport aux cotisations** (1).

| RÉGIONS | PRESTATIONS versées aux salariés. | PRESTATIONS versées aux personnes n'exerçant aucune activité professionnelle (1). | TOTAL DES PRESTATIONS versées par les sections « salariés ». | POURCENTAGE des prestations par rapport aux cotisations. |
|---|---|---|---|---|
| | Francs. | Francs. | Francs. | P. 100 |
| Paris | 68.727.288.140 | 4.584.861.092 | 73.312.149.232 | 57,38 |
| Rouen | 17.918.772.065 | 1.188.583.271 | 19.107.355.336 | 105,41 |
| Lille | 34.681.477.353 | 1.761.611.216 | 36.443.088.569 | 83,04 |
| Nancy | 19.432.917.851 | 951.291.211 | 20.384.209.062 | 93,45 |
| Rennes | 10.733.080.998 | 762.708.420 | 11.495.789.413 | 132,13 |
| Nantes | 14.636.243.320 | 863.535.442 | 15.499.778.762 | 123,63 |
| Orléans | 6.284.743.478 | 425.571.314 | 6.710.314.792 | 96,65 |
| Dijon | 12.918.026.625 | 585.427.233 | 13.503.453.858 | 94,52 |
| Limoges | 8.019.229.531 | 694.486.672 | 8.713.716.203 | 112,29 |
| Clermont-Ferrand | 5.833.814.948 | 177.414.832 | 6.011.229.780 | 88,42 |
| Lyon | 26.493.624.605 | 1.291.651.113 | 27.785.275.718 | 78,38 |
| Bordeaux | 9.014.188.023 | 690.674.812 | 10.604.862.835 | 97,94 |
| Toulouse | 6.974.902.124 | 542.710.154 | 7.517.612.278 | 97,82 |
| Montpellier | 6.158.279.495 | 413.463.311 | 6.571.742.806 | 111,69 |
| Marseille | 15.761.024.313 | 1.295.735.670 | 17.056.759.983 | 96,21 |
| Strasbourg | 14.579.523.856 | 760.168.980 | 15.339.692.836 | 80,54 |
| Total | 279.067.136.720 | 16.989.894.743 | 296.057.031.463 | 81,53 |

(1) Compte non tenu des opérations effectuées au titre des bénéficiaires du régime spécial de la sécurité sociale dans les mines.

VII. — **Prestations légales servies aux travailleurs indépendants. — Année 1952.**

| RÉGIONS | ALLOCATIONS prénatales | ALLOCATIONS de maternité | ALLOCATIONS familiales | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. |
| Paris | 175.561.964 | 153.400.031 | 2.293.931.309 | 2.622.893.304 |
| Rouen | 50.315.088 | 42.206.658 | 584.354.408 | 676.876.154 |
| Lille | 83.055.831 | 65.502.273 | 925.786.733 | 1.074.324.837 |
| Nancy | 42.487.947 | 37.341.604 | 530.308.279 | 610.137.830 |
| Rennes | 63.357.728 | 56.857.923 | 726.733.140 | 846.948.791 |
| Nantes | 61.621.510 | 53.660.233 | 793.713.402 | 908.995.145 |
| Orléans | 22.527.794 | 19.161.918 | 320.090.263 | 361.779.975 |
| Dijon | 38.195.114 | 31.543.720 | 496.586.266 | 566.325.100 |
| Limoges | 37.453.585 | 32.337.246 | 475.136.624 | 544.927.455 |
| Clermont-Ferrand | 26.637.657 | 20.931.337 | 311.268.295 | 358.837.289 |
| Lyon | 68.716.977 | 56.392.656 | 958.195.513 | 1.083.305.146 |
| Bordeaux | 37.656.492 | 31.865.792 | 476.670.619 | 546.192.903 |
| Toulouse | 31.772.622 | 26.518.174 | 413.037.044 | 471.327.840 |
| Montpellier | 28.671.510 | 24.118.381 | 383.638.802 | 436.428.693 |
| Marseille | 44.788.804 | 34.784.625 | 621.594.185 | 701.167.614 |
| Strasbourg | 31.684.069 | 30.134.790 | 358.159.210 | 419.978.069 |
| Total | 844.484.692 | 716.757.361 | 10.669.204.092 | 12.230.446.145 |
| Répartition de 100 F de prestations | 6,91 | 5,86 | 87,23 | 100 |

VIII. — **Prestations legales servies aux employeurs. — Annee 1952.**

| RÉGIONS | ALLOCATIONS prénatales | ALLOCATIONS de maternité | ALLOCATIONS familiales | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. |
| Paris | 18.125.439 | 36.920.510 | 995.897.139 | 1.080.943.088 |
| Rouen | 28.278.943 | 22.191.742 | 580.247.256 | 630.720.941 |
| Lille | 35.220.356 | 28.103.488 | 729.844.377 | 793.168.221 |
| Nancy | 18.055.332 | 13.809.321 | 334.173.613 | 366.038.266 |
| Rennes | 23.260.082 | 18.050.982 | 450.104.046 | 491.415.090 |
| Nantes | 23.151.161 | 17.786.612 | 497.295.347 | 538.233.120 |
| Orléans | 9.561.970 | 7.711.879 | 202.845.471 | 220.119.320 |
| Dijon | 19.309.611 | 14.985.634 | 334.273.560 | 369.218.205 |
| Limoges | 18.176.550 | 13.408.336 | 310.089.768 | 341.444.654 |
| Clermont-Ferrand | 8.211.776 | 7.100.000 | 186.203.294 | 201.515.070 |
| Lyon | 36.444.096 | 28.171.024 | 802.795.716 | 867.411.316 |
| Bordeaux | 13.748.703 | 10.656.233 | 300.881.761 | 325.276.697 |
| Toulouse | 8.841.989 | 7.009.978 | 196.083.406 | 211.975.373 |
| Montpellier | 9.644.138 | 7.148.649 | 208.049.197 | 224.841.984 |
| Marseille | 18.306.744 | 13.110.086 | 417.908.462 | 449.125.292 |
| Strasbourg | 16.578.368 | 13.665.370 | 339.383.101 | 369.626.839 |
| Total | 335.705.168 | 259.582.834 | 6.856.085.504 | 7.451.373.506 |
| Répartition de 100 F de prestations | 4,51 | 3,48 | 92,01 | 100 |

IX. — **Pourcentage des prestations legales servies par les sections « travailleurs indépendants » et « employeurs » par rapport aux cotisations.**

| RÉGIONS | PRESTATIONS versées aux travailleurs indépendants. | PRESTATIONS versées aux employeurs. | TOTAL DES PRESTATIONS versées par les sections « travailleurs indépendants » et « employeurs ». | POURCENTAGE des prestations par rapport aux cotisations. |
|---|---|---|---|---|
| | Francs. | Francs. | Francs. | P. 100 |
| Paris | 2.622.893.304 | 1.080.943.088 | 3.703.836.392 | 62,59 |
| Rouen | 676.876.154 | 600.720.941 | 1.277.597.095 | 112,65 |
| Lille | 1.074.324.837 | 793.168.221 | 1.867.493.058 | 82,08 |
| Nancy | 610.137.830 | 366.038.266 | 976.176.096 | 87,77 |
| Rennes | 846.948.791 | 491.415.090 | 1.338.367.881 | 136,87 |
| Nantes | 908.995.145 | 538.233.120 | 1.447.228.265 | 149,97 |
| Orléans | 361.779.975 | 220.119.320 | 581.899.295 | 94,99 |
| Dijon | 566.325.100 | 369.218.205 | 935.543.305 | 103,12 |
| Limoges | 544.927.455 | 341.444.654 | 886.372.109 | 101,52 |
| Clermont-Ferrand | 358.837.289 | 201.515.070 | 560.352.359 | 100,22 |
| Lyon | 1.083.305.146 | 867.411.346 | 1.950.716.492 | 108,76 |
| Bordeaux | 546.192.903 | 325.276.697 | 871.469.600 | 101,14 |
| Toulouse | 471.327.840 | 211.975.373 | 683.303.213 | 106,09 |
| Montpellier | 436.428.693 | 224.841.984 | 661.270.677 | 103,23 |
| Marseille | 701.167.614 | 449.125.292 | 1.150.592.906 | 95,32 |
| Strasbourg | 419.978.069 | 369.626.839 | 789.604.908 | 85,53 |
| Total | 12.239.446.145 | 7.451.373.506 | 19.681.819.651 | 91,98 |

X. — **Allocations de logement et prêts pour l'amélioration à l'habitat versés en 1952.**

| RÉGIONS | SALARIÉS | | | | | TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS ET EMPLOYEURS | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Allocations de logement | Primes | | Prêts pour l'amélioration de l'habitat | Total | Allocations de logement | Primes | | Total |
| | | de déménagement | d'aménagement | | | | de déménagement | d'aménagement | |
| | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. |
| Paris | 291.443.448 | 16.744.625 | 3.605.331 | 207.095.839 | 431.289.343 | 1.252.683 | 160.522 | » | 1.413.205 |
| Rouen | 27.905.744 | 2.132.427 | 1.150.747 | 20.011.755 | 51.230.673 | 675.831 | 218.047 | » | 893.878 |
| Lille | 168.980.625 | 5.861.783 | 1.413.263 | 39.230.575 | 215.486.246 | 2.653.328 | 104.289 | 28.654 | 2.786.271 |
| Nancy | 63.516.237 | 1.614.561 | 301.018 | 25.901.976 | 91.333.792 | 1.491.331 | 8.250 | » | 1.499.581 |
| Rennes | 24.093.522 | 1.568.757 | 1.090.178 | 15.791.680 | 42.364.137 | 1.062.470 | 113.526 | 69.080 | 1.184.996 |
| Nantes | 68.618.670 | 2.436.181 | 1.413.970 | 24.475.062 | 97.004.183 | 2.081.272 | 191.853 | 67.580 | 2.340.625 |
| Orléans | 12.786.431 | 296.917 | 371.735 | 12.152.962 | 25.618.077 | 284.850 | » | 34.080 | 318.850 |
| Dijon | 44.418.021 | 1.681.907 | 777.628 | 21.925.098 | 68.805.554 | 1.056.057 | 101.812 | 19.974 | 1.177.843 |
| Limoges | 16.189.053 | 704.883 | 428.504 | 18.294.161 | 35.616.601 | 1.122.954 | 24.163 | 53.632 | 1.200.749 |
| Clermont-Ferrand | 16.105.312 | 377.352 | 490.422 | 10.611.808 | 27.584.894 | 570.374 | 47.540 | 34.152 | 652.066 |
| Lyon | 106.918.628 | 5.947.625 | 850.153 | 49.896.803 | 163.652.209 | 3.349.706 | 175.605 | 79.350 | 3.604.721 |
| Bordeaux | 25.905.453 | 1.295.792 | 772.916 | 8.219.212 | 36.193.373 | 911.606 | 74.015 | 78.115 | 1.063.736 |
| Toulouse | 21.693.432 | 1.058.396 | 180.578 | 9.588.130 | 32.520.536 | 611.770 | 47.737 | » | 692.507 |
| Montpellier | 10.528.457 | 360.373 | 90.029 | 5.850.186 | 16.828.655 | 715.146 | 20.370 | » | 735.516 |
| Marseille | 35.830.002 | 1.637.890 | 532.877 | 18.518.652 | 56.519.331 | 1.330.814 | 112.016 | » | 1.442.830 |
| Strasbourg | 77.819.438 | 3.989.633 | 706.870 | 12.384.027 | 94.929.968 | 2.239.218 | 79.904 | 30.325 | 2.349.447 |
| Total | 925.762.075 | 47.712.342 | 13.525.369 | 499.977.926 | 1.486.977.712 | 24.291.560 | 1.479.649 | 501.652 | 26.272.894 |

XI. — **Dépenses d'action sanitaire et sociale effectuées par les caisses d'allocations familiales** (1). — **Année 1952.**

| RÉGIONS | SERVICE social. | SUBVENTIONS consenties à des œuvres étrangères aux caisses. | PRESTATIONS supplémentaires et secours. | DOTATION des œuvres des caisses. | SUBVENTIONS de fonctionnement des œuvres des caisses. | DÉFICIT d'exploitation des œuvres des caisses. | AVANCES et prêts à des œuvres étrangères aux caisses. | AUTRES dépenses. | TOTAL des dépenses de l'année. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. |
| Paris | 878.293.405 | 625.567.359 | 326.658.696 | 72.018.778 | 123.475.909 | 10.013.495 | 420.955.273 | 106.052.175 | 2.563.065.090 |
| Rouen | 133.302.171 | 298.471.472 | 98.941.740 | 15.575.473 | 13.057.172 | 25.308.862 | 210.381.207 | 22.302.734 | 817.340.556 |
| Lille | 149.590.662 | 592.921.104 | 282.909.129 | 165.120.443 | 102.844.423 | 21.100.073 | 286.314.823 | 45.260.380 | 1.646.361.037 |
| Nancy | 86.260.433 | 416.068.789 | 94.180.331 | 9.261.566 | 33.262.389 | » | 131.393.654 | » | 860.527.162 |
| Rennes | 91.747.428 | 201.801.316 | 55.123.912 | 38.907.801 | 33.350.000 | 74.284 | 124.585.336 | 3.029.029 | 548.619.106 |
| Nantes | 60.308.767 | 327.476.166 | 70.250.228 | 5.900.000 | 17.526.165 | 4.722.394 | 244.078.291 | 2.478.489 | 732.740.500 |
| Orléans | 29.487.281 | 108.106.012 | 62.499.170 | 4.525.288 | 7.189.138 | 655.276 | 49.328.737 | 1.319.999 | 263.110.907 |
| Dijon | 38.616.990 | 244.961.516 | 81.467.153 | 3.310.617 | 8.770.766 | » | 152.846.034 | 5.928.887 | 535.901.963 |
| Limoges | 51.116.123 | 104.624.336 | 67.682.918 | 48.259.282 | 41.325.288 | 5.131.823 | 65.186.616 | 1.614.795 | 390.941.181 |
| Clermont-Ferrand | 31.109.263 | 66.473.20 | 40.542.932 | 109.681.564 | 35.266.027 | 2.555.038 | 30.683.000 | 2.977.046 | 319.288.050 |
| Lyon | 219.241.496 | 554.367.321 | 121.684.058 | 127.968.051 | 53.115.093 | 1.133.225 | 196.913.196 | 2.039.326 | 1.286.891.766 |
| Bordeaux | 101.689.832 | 192.885.089 | 60.771.905 | 59.622.275 | 17.355.061 | 431.788 | 76.842.540 | 9.991.340 | 519.593.430 |
| Toulouse | 41.163.923 | 120.154.779 | 71.399.271 | 59.686.738 | 5.933.135 | » | 65.130.518 | 12.567.185 | 379.336.152 |
| Montpellier | 35.468.786 | 125.243.123 | 23.268.221 | 1.682.893 | 1.923.785 | » | 59.161.759 | 724.056 | 247.475.626 |
| Marseille | 89.154.780 | 361.194.129 | 80.297.391 | 23.190.557 | 101.127.192 | 1.005.953 | 27.650.882 | 22.297.292 | 709.198.716 |
| Strasbourg | 20.824.382 | 165.505.781 | 96.959.057 | 4.521.437 | 1.027.680 | 171.157 | 122.817.560 | 2.820.363 | 714.748.376 |
| Total | 2.061.275.725 | 4.835.921.192 | 1.611.636.121 | 749.532.765 | 599.680.423 | 75.936.388 | 2.264.252.126 | 240.413.766 | 12.474.719.668 |

(1) Ventilation des dépenses de l'année figurant au compte d'action sanitaire et sociale des caisses.

XII. — **Ventilation des dépenses d'action sanitaire et sociale d'après l'objet de la dépense (1).**

| RÉGIONS | AIDE AU LOGEMENT | | AIDE AUX VACANCES | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Construction de logements neufs | Aménagement et amélioration des logements existants. | Colonies de vacances (2). | Vacances familiales. | Placements familiaux surveillés. | Camps de vacances. | Maisons familiales de vacances. | Garderies urbaines. |
| | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | légales. |
| Paris | 405.733.497 | 30.536.212 | 158.470.665 | 382.443.866 | 7.495.373 | 3.802.166 | 14.562.060 | 5.884.950 |
| Rouen | 206.679.878 | 19.828.779 | 108.065.887 | 35.545.727 | 778.085 | 7.077.346 | 2.146.531 | 21.441.391 |
| Lille | 332.016.003 | 7.000.000 | 272.967.970 | 167.261.476 | 7.718.543 | 5.624.520 | 5.333.252 | 5.570.066 |
| Nancy | 127.486.018 | 17.217.287 | 206.692.724 | 51.190.485 | 146.200 | 4.386.013 | 6.374.244 | 8.763.887 |
| Rennes | 138.552.706 | 9.623.500 | 59.262.363 | 35.895.378 | » | 2.150.669 | 3.955.400 | 1.499.935 |
| Nantes | 210.217.468 | 14.632.228 | 64.991.980 | 99.173.895 | 58.500 | 2.211.480 | 200.000 | 5.778.148 |
| Orléans | 38.828.353 | 1.737.803 | 54.319.532 | 13.205.925 | 1.815.062 | 1.343.434 | 309.600 | 400.100 |
| Dijon | 146.305.801 | 3.265.000 | 109.424.321 | 33.944.510 | 2.461.783 | 5.621.083 | 2.267.894 | 8.944.730 |
| Limoges | 60.415.766 | 3.966.988 | 85.284.681 | 30.892.557 | 5.706.734 | 1.481.306 | 2.827.344 | 2.299.240 |
| Clermont-Ferrand | 22.460.000 | 10.017.389 | 109.385.807 | 17.600.169 | 131.400 | 15.046.414 | 561.130 | 1.590.375 |
| Lyon | 145.533.513 | 10.132.256 | 234.435.084 | 119.231.591 | 13.766.232 | 7.047.314 | 2.787.975 | 3.822.322 |
| Bordeaux | 139.549.578 | 27.652.646 | 75.312.572 | 36.171.987 | 2.886.893 | 1.362.923 | 2.955.225 | 11.169.135 |
| Toulouse | 43.088.701 | 7.873.336 | 81.737.178 | 41.499.118 | 1.185.565 | 3.109.689 | 2.045.007 | 6.787.365 |
| Montpellier | 37.215.325 | 4.362.710 | 73.163.814 | 35.756.315 | » | 782.599 | 1.002.620 | 9.167 |
| Marseille | 88.240.173 | 5.899.935 | 132.555.606 | 63.076.691 | 11.749.415 | 11.893.199 | 422.068 | 9.776.662 |
| Strasbourg | 159.259.350 | 1.703.962 | 169 089.378 | 36.807.021 | 3.151.878 | 6.983.449 | 5.500.000 | 1.116.277 |
| Total | 2.301.521.860 | 174.845.031 | 1.995.189.562 | 1.199.696.444 | 59.051.663 | 79.923.599 | 53.250.350 | 94.853.741 |

| RÉGIONS | AIDE MÉNAGÈRE | | | | | PLACEMENTS en établissements pour la mère et l'enfant (3). | PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Travailleuses familiales. | Enseignement ménager. | Équipement ménager familial. | Services collectifs ménagers. | Formation du personnel. | | Assouplissement des prestations légales. | Prestations expérimentales. | Primes aux mères médaillées. |
| | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. |
| Paris | 220.278.647 | 136.552.688 | 9.739.147 | 994.502 | 4.907.566 | 431.499.571 | 155.637.128 (4) | 54.540.392 | 2.631.618 |
| Rouen | 38.932.188 | 28.260.497 | 15.480.911 | 3.916.355 | 384.146 | 71.381.511 | 77.087.309 | 33.576 | 2.607.814 |
| Lille | 96.758.925 | 23.111.113 | 98.483.503 | 26.571.359 | 1.703.162 | 110.931.944 | 158.919.668 | 60.539.089 | 7.819.936 |
| Nancy | 53.856.927 | 33.971.496 | 52.047.362 | 1.137.823 | 1.890.415 | 68.050.144 | 30.712.126 | 38.548.577 | 3.906.470 |
| Rennes | 21.932.091 | 27.376.121 | 26.557.866 | 2.445.045 | 3.778.210 | 36.653.920 | 38.667.170 | 346.097 | 1.625.660 |
| Nantes | 42.665.180 | 35.519.259 | 37.194.237 | 4.326.870 | 1.520.181 | 54.367.197 | 57.742.857 | » | 1.719.754 |
| Orléans | 11.578.280 | 10.172.067 | 8.713.662 | 976.576 | 60.000 | 10.336.316 | 43.513.736 | 5.381.686 | 930.925 |
| Dijon | 21.932.359 | 34.876.311 | 26.949.006 | 1.096.683 | 1.224.781 | 8.855.367 | 62.882.755 | 440.613 | 2.125.285 |
| Limoges | 11.861.335 | 9.515.122 | 16.626.443 | 926.072 | 4.255.364 | 10.693.975 | 49.133.293 | 464.200 | 665.305 |
| Clermont-Ferrand | 4.900.326 | 19.990.489 | 10.843.459 | » | 538.540 | 150.000 | 32.012.544 | 1.549.282 | 839.892 |
| Lyon | 89.049.606 | 51.997.795 | 71.127.261 | 2.182.324 | 1.663.504 | 159.223.386 | 72.355.865 | 17.552.046 | 4.876.686 |
| Bordeaux | 9.776.625 | 10.820.113 | 22.277.704 | 2.500.000 | 1.280.788 | 36.660.225 | 17.243.378 | 2.158.350 | 492.500 |
| Toulouse | 8.564.903 | 3.245.150 | 18.973.979 | 60.000 | 830.089 | 51.335.486 | 56.584.138 | 745.374 | 579.286 |
| Montpellier | 11.274.866 | 8.295.443 | 6.391.169 | 2.168.310 | 320.000 | 10.350.071 | 9.991.018 | 2.975.328 | 281.025 |
| Marseille | 32.242.158 | 33.276.766 | 10.146.399 | 210.588 | » | 115.722.599 | 32.027.520 | 4.785.975 | 2.995.675 |
| Strasbourg | 27.704.338 | 26.810.388 | 14.137.355 | 600.000 | 17.915.159 | 88.570.678 | 15.201.117 | 256.906 | 2.850.910 |
| Total | 702.778.767 | 493.700.768 | 485.688.863 | 50.112.474 | 42.268.895 | 993.994.206 | 909.711.622 | 190.317.361 | 36.978.728 |

(1) Ventilation statistique.
(2) Y compris les dépenses afférentes à la formation du personnel (11.413.617 F).
(3) Crèches, pouponnières, abris temporaires, maisons maternelles.
(4) A titre indicatif, la caisse centrale d'allocations familiales de la région parisienne a versé 109.937.943 F, se répartissant comme suit: prestations pour des étudiants de plus de vingt ans: 34.993.761 F; prestations pour des apprentis de plus de dix-sept ans: 50.299.647 F; prestations de maternité hors délais: 24.644.535 F.

XII (*suite*) — **Ventilation des dépenses d'action sanitaire et sociale d'après l'objet de la dépense.**

| RÉGIONS | SERVICE et personnel sociaux. | SECOURS et prêts d'honneur. | ÉDUCATION, documentation familiale et entr'aide familiale. | CENTRES sociaux. | DIVERS | FRAIS administratifs de gestion d'action sociale. | TOTAL des dépenses. | DÉPENSES engagées mais non effectuées au 31 décembre 1952. | TOTAL général. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. |
| Paris ..... | 410.377.758 | 113.849.658 | 38.871.636 | 67.265.303 | 21.779.983 | 185.213.611 | 2.563.065.090 | 73.074.080 | 2.636.139.090 |
| Rouen ..... | 39.479.499 | 19.213.041 | 3.563.361 | 20.888.547 | 16.219.871 | 38.351.309 | 847.310.556 | 137.577.264 | 984.917.820 |
| Lille ..... | 119.590.392 | 55.600.436 | 20.613.069 | 16.616.113 | 18.843.116 | 27.037.112 | 1.646.361.037 | 135.538.554 | 1.781.899.591 |
| Nancy ..... | 39.227.301 | 21.013.158 | 8.895.335 | 5.636.822 | 6.181.439 | 13.191.201 | 800.527.162 | 113.702.289 | 914.229.451 |
| Rennes ..... | 59.344.870 | 11.181.985 | 4.679.878 | 21.900.009 | 16.556.509 | 20.930.760 | 548.619.106 | 40.610.609 | 589.229.715 |
| Nantes ..... | 42.033.150 | 10.787.620 | 3.322.976 | 20.071.609 | 9.754.873 | 14.148.131 | 482.440.599 | 26.752.520 | 509.193.020 |
| Orléans ..... | 24.763.130 | 12.672.829 | 5.536.813 | 1.643.300 | 9.176.419 | 5.665.319 | 263.410.907 | 24.650.131 | 288.061.038 |
| Dijon ..... | 20.294.963 | 16.018.500 | 2.389.054 | 1.920.230 | 13.500.610 | 9.160.327 | 535.901.963 | 63.219.916 | 599.121.879 |
| Limoges ..... | 27.974.236 | 17.120.120 | 3.238.653 | 2.310.000 | 3.961.625 | 9.517.822 | 390.941.184 | 19.909.208 | 410.850.439 |
| Clermont-Ferrand .. | 32 613.797 | 6.141.214 | 3.503.032 | 6.100.000 | 17.668.342 | 5.343.919 | 319.288.070 | 21.602.023 | 340.890.093 |
| Lyon ..... | 101.136.119 | 36.899.491 | 15.277.593 | 66.721.252 | 37.866.531 | 22.293.023 | 1.286.891.706 | 12 157.394 | 1 299 049.100 |
| Bordeaux ..... | 37.733.272 | 10.877.677 | 6.027.982 | 7.652.388 | 15.223.110 | 11.728.358 | 519.503.430 | 12.089.023 | 531.592.453 |
| Toulouse ..... | 11.852.031 | 13.490.476 | 5.001.094 | 176.000 | 10.250.983 | 10.280.980 | 329.336.452 | 46.500 | 329.382.952 |
| Montpellier ..... | 18.900.413 | 10.020.853 | 908.842 | 1.339.300 | 5.050.397 | 3.906.918 | 247.475.626 | 72.191.624 | 319.667.250 |
| Marseille ..... | 61.149.845 | 40.188.221 | 10.828.782 | 700.000 | 12.514.121 | 28.556.318 | 709.198.746 | 24.396.516 | 733.595.262 |
| Strasbourg ..... | 19.423.073 | 78.650.124 | 5.329.888 | 12.626.781 | 7.050.206 | 13.810.136 | 714.748.376 | 149 135.127 | 863.883.803 |
| Total..... | 1.085.944.152 | 507.628.403 | 137.988.905 | 257.473.905 | 222.044.468 | 419.715.981 | 12.474.749.668 | 880.953.058 | 13.355.702.726 |

XIII. — **Dépenses de gestion administrative des caisses d'allocations familiales. — Année 1952.**

| RÉGIONS | TRAITEMENTS et salaires du personnel. | COTISATIONS de sécurité sociale et autres charges sociales. | AUTRES DÉPENSES | TOTAL (1) | FRAIS de premier établissement (2). |
|---|---|---|---|---|---|
| | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. |
| Paris (3)..... | 1.619.739.457 | 568.082.187 | 431.674.050 | 2.589.495.694 | 59.491.952 |
| Rouen ..... | 298.900.765 | 84.919.742 | 141.534.465 | 525.544.972 | 28.246.322 |
| Lille ..... | 592.444.450 | 173.497.451 | 256.417.451 | 1.022.329.072 | 64.739.745 |
| Nancy (4)..... | 260.952.079 | 75.309.840 | 132.391.497 | 468.653.416 | 11.839.528 |
| Rennes ..... | 248.289.771 | 67.796.418 | 90.126.639 | 406.263.831 | 20.405.280 |
| Nantes ..... | 235.976.317 | 66.902.845 | 138.332.274 | 441.211.466 | 36.915.632 |
| Orléans ..... | 128.895.356 | 34.775.934 | 48.600.487 | 212.241.777 | 24.080.022 |
| Dijon (5)..... | 180.710.705 | 50.823.580 | 112.595.739 | 344.130.025 | 21.511.889 |
| Limoges ..... | 162.103.304 | 44.675.477 | 62.972.414 | 269.750.895 | 20.043.593 |
| Clermont-Ferrand ..... | 121.841.863 | 32.516.271 | 54.229.356 | 208.587.490 | 19.888.530 |
| Lyon ..... | 491.377.682 | 138.021.789 | 226.136.680 | 855.536.151 | 20.244.585 |
| Bordeaux ..... | 222.526.613 | 63.396.187 | 87.976.170 | 373.898.970 | 16.358.384 |
| Toulouse ..... | 146.298.465 | 42.013.431 | 67.156.999 | 255.468.895 | 18.617.596 |
| Montpellier ..... | 130.419.737 | 35.058.439 | 56.689.061 | 222.167.237 | 8.988.622 |
| Marseille (6)..... | 332.319.664 | 90.244.142 | 121.637.719 | 544.231.522 | 15.333.398 |
| Strasbourg ..... | 213.560.552 | 72.065.101 | 105.013.501 | 420.639.154 | 11.914.635 |
| Total..... | 5.146.137.200 | 1.580.071.544 | 2.133.611.193 | (7) 9.100.122.997 | 410.627.623 |

(1) Non compris les amortissements de frais de premier établissement de 1952 ou des années antérieures.

(2) Dépenses effectuées en 1952, amorties ou non au cours de l'année, et non comprises dans la colonne « Total ».

(3) Compte non tenu d'un versement de 188.036.536 F de la caisse centrale d'allocations familiales de la région parisienne à l'Union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de la région parisienne, effectué à titre de participation aux frais de gestion de cet organisme.

(4) Non compris la participation de 11.656.136 F de la caisse d'allocations familiales de la Meuse à l'U. R. S. S. A. F. de Bar-le-Duc.

(5) Non compris la participation de 12 millions de francs de la caisse d'allocations familiales du Doubs à l'U. R. S. S. A. F. de Besançon.

(6) Non compris la participation de 32.511.359 F de la caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes au service commun de recouvrement de Nice.

(7) Non compris les versements des caisses d'allocations familiales aux unions de recouvrement, soit 517.204.031 F au total.

XIV. — **Familles de salariés bénéficiaires des allocations familiales au 31 décembre 1952** (1).

| RÉGIONS | 1 ENFANT (2) | 2 ENFANTS | 3 ENFANTS | 4 ENFANTS | 5 ENFANTS | 6 ENFANTS | 7 ENFANTS | 8 ENFANTS et plus. | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Paris | 11.561 | 180.836 | 80.880 | 31.662 | 12.368 | 4.910 | 2.016 | 1.316 | 325.932 |
| Rouen | 113 | 37.010 | 20.611 | 9.895 | 4.748 | 2.325 | 1.178 | 958 | 76.938 |
| Lille | 1.981 | 77.473 | 40.865 | 18.920 | 8.307 | 3.848 | 1.764 | 1.179 | 154.341 |
| Nancy | 270 | 45.067 | 24.618 | 11.636 | 5.363 | 2.431 | 1.078 | 821 | 91.284 |
| Rennes | » | 24.056 | 13.354 | 6.185 | 2.984 | 1.294 | 586 | 478 | 48.937 |
| Nantes | 14 | 32.960 | 18.302 | 8.171 | 3.877 | 1.839 | 862 | 697 | 67.016 |
| Orléans | 16 | 14.998 | 7.862 | 3.468 | 1.615 | 764 | 358 | 288 | 29.369 |
| Dijon | 682 | 28.635 | 15.995 | 7.237 | 3.325 | 1.560 | 712 | 577 | 58.783 |
| Limoges | 24 | 18.776 | 9.657 | 4.469 | 1.963 | 978 | 451 | 341 | 36.659 |
| Clermont-Ferrand | » | 14.552 | 6.929 | 2.998 | 1.299 | 511 | 262 | 189 | 26.740 |
| Lyon | 9.229 | 64.845 | 33.039 | 14.734 | 6.945 | 2.660 | 1.072 | 893 | 132.517 |
| Bordeaux | 66 | 26.686 | 12.742 | 5.130 | 2.117 | 917 | 349 | 244 | 48.291 |
| Toulouse | » | 19.503 | 8.636 | 3.523 | 1.278 | 507 | 208 | 140 | 33.795 |
| Montpellier | 357 | 18.281 | 7.583 | 3.091 | 1.132 | 511 | 201 | 83 | 31.239 |
| Marseille | 206 | 39.994 | 17.836 | 7.273 | 3.154 | 1.131 | 460 | 299 | 70.349 |
| Strasbourg | 2.073 | 40.105 | 18.699 | 8.179 | 3.452 | 1.482 | 683 | 419 | 75.485 |
| Total | 26.595 | 683.721 | 337.598 | 146.964 | 62.997 | 27.669 | 12.264 | 8.922 | 1.306.733 |
| Répartition pour 100 familles | 2 | 52,3 | 25,9 | 11,3 | 4,8 | 2,1 | 0,9 | 0,7 | 100 |

(1) Non compris les bénéficiaires du régime minier.
(2) Les nombres figurant dans cette colonne concernent des familles de travailleurs algériens.

XV. — **Familles de salariés bénéficiaires de l'allocation de salaire unique au 31 décembre 1953. Congés de naissance accordés en 1952** (1).

| RÉGIONS | BÉNÉFICIAIRES DE L'ALLOCATION DE SALAIRE UNIQUE | | | | | | CONGÉS de naissance accordés en 1952. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Jeunes ménages (allocation à 10 p. 100). | 1 enfant (allocation à 10 p. 100). | 1 enfant (allocation à 20 p. 100). | 2 enfants (allocation à 40 p. 100). | 3 enfants et plus (allocation à 50 p. 100). | Total. | |
| Paris | 6.109 | 27.168 | 167.755 | 151.768 | 114.446 | 467.346 | 54.130 |
| Rouen | 2.092 | 4.590 | 32.792 | 33.465 | 38.115 | 111.054 | 20.119 |
| Lille | 4.301 | 9.367 | 70.817 | 70.461 | 69.025 | 223.971 | 42.817 |
| Nancy | 2.403 | 3.931 | 38.896 | 39.162 | 42.376 | 126.768 | 20.750 |
| Rennes | 1.538 | 2.267 | 18.429 | 21.395 | 22.398 | 66.087 | 8.330 |
| Nantes | 1.988 | 3.415 | 27.536 | 30.302 | 32.272 | 95.513 | 13.155 |
| Orléans | 559 | 1.922 | 13.452 | 13.829 | 13.522 | 43.284 | 5.838 |
| Dijon | 1.704 | 3.188 | 22.579 | 25.724 | 29.994 | 83.189 | 13.928 |
| Limoges | 1.074 | 2.656 | 17.154 | 17.040 | 16.873 | 54.797 | 7.582 |
| Clermont-Ferrand | 887 | 3.466 | 13.461 | 12.064 | 10.041 | 39.919 | 4.797 |
| Lyon | 3.283 | 9.174 | 53.333 | 54.615 | 49.827 | 170.232 | 25.418 |
| Bordeaux | 1.518 | 3.556 | 23.996 | 23.461 | 19.594 | 72.125 | 6.777 |
| Toulouse | 1.035 | 2.650 | 18.187 | 17.623 | 13.193 | 52.688 | 5.361 |
| Montpellier | 1.346 | 3.433 | 15.589 | 15.391 | 11.394 | 47.153 | 4.456 |
| Marseille | 3.475 | 7.913 | 39.782 | 37.079 | 27.667 | 115.916 | 9.878 |
| Strasbourg | 5.448 | 5.486 | 40.461 | 36.000 | 28.483 | 115.878 | 16.036 |
| Total | 38.820 | 94.182 | 614.219 | 599.379 | 539.220 | 1.885.820 | 259.371 |
| Répartition par 100 familles | 2 | 5 | 32,6 | 31,8 | 28,6 | 100 | . |

(1) Non compris les bénéficiaires du régime minier.

XVI. — **Personnes n'exerçant aucune activité professionnelle bénéficiaires des allocations familiales au 31 décembre 1952.**

| RÉGIONS | 2 ENFANTS | 3 ENFANTS | 4 ENFANTS | 5 ENFANTS | 6 ENFANTS | 7 ENFANTS | 8 ENFANTS et plus | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Paris | 8.302 | 3.776 | 1.731 | 775 | 358 | 135 | 93 | 15.220 |
| Rouen | 1.918 | 1.157 | 676 | 356 | 206 | 91 | 73 | 4.477 |
| Lille | 3.843 | 2.077 | 1.021 | 546 | 267 | 121 | 82 | 7.957 |
| Nancy | 1.861 | 1.039 | 554 | 298 | 158 | 81 | 56 | 4.047 |
| Rennes | 1.905 | 1.165 | 568 | 275 | 156 | 59 | 49 | 4.166 |
| Nantes | 1.917 | 1.141 | 543 | 312 | 128 | 75 | 52 | 4.168 |
| Orléans | 716 | 389 | 207 | 128 | 45 | 33 | 21 | 1.539 |
| Dijon | 1.202 | 748 | 370 | 189 | 105 | 56 | 38 | 2.737 |
| Limoges | 1.544 | 820 | 428 | 221 | 133 | 67 | 46 | 3.259 |
| Clermont-Ferrand | 662 | 346 | 180 | 98 | 38 | 11 | 7 | 1.342 |
| Lyon | 2.730 | 1.565 | 761 | 358 | 197 | 80 | 66 | 5.687 |
| Bordeaux | 1.590 | 758 | 385 | 168 | 69 | 40 | 17 | 3.027 |
| Toulouse | 1.314 | 598 | 253 | 116 | 57 | 32 | 25 | 2.395 |
| Montpellier | 1.247 | 563 | 260 | 132 | 42 | 32 | 5 | 2.281 |
| Marseille | 3.023 | 1.337 | 577 | 260 | 94 | 33 | 11 | 5.335 |
| Strasbourg | 2.318 | 1.154 | 558 | 194 | 96 | 48 | 36 | 4.404 |
| Total | 36.282 | 18.533 | 9.200 | 4.349 | 2.148 | 954 | 684 | 72.151 |
| Répartition pour 100 familles... | 50,3 | 25,7 | 12,8 | 6 | 3 | 1,3 | 0,9 | 100 |

XVII. — **Personnes n'exerçant aucune activité professionnelle bénéficiaires de l'allocation de salaire unique au 31 décembre 1952.**

| RÉGIONS | JEUNES MÉNAGES allocation à 10 p. 100) | 1 ENFANT allocation à 10 p. 100) | 1 ENFANT allocation à 20 p. 100) | 2 ENFANTS allocation à 10 p. 100) | 3 ENFANTS et plus allocation à 20 p. 100 | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Paris | 236 | 735 | 11.192 | 6.816 | 5.802 | 24.781 |
| Rouen | 19 | 77 | 1.930 | 1.329 | 1.936 | 5.291 |
| Lille | 186 | 114 | 5.072 | 3.685 | 3.723 | 11.778 |
| Nancy | 12 | 236 | 2.040 | 1.506 | 1.828 | 5.660 |
| Rennes | 41 | 69 | 1.810 | 1.540 | 1.729 | 5.109 |
| Nantes | 41 | 69 | 1.502 | 1.361 | 1.631 | 5.054 |
| Orléans | 26 | 43 | 693 | 506 | 629 | 1.897 |
| Dijon | 35 | 43 | 1.358 | 1.024 | 1.244 | 3.731 |
| Limoges | 27 | 92 | 1.472 | 1.175 | 1.261 | 4.027 |
| Clermont-Ferrand | 15 | 53 | 765 | 436 | 492 | 1.761 |
| Lyon | 56 | 177 | 3.103 | 2.383 | 2.618 | 8.467 |
| Bordeaux | 43 | 77 | 1.629 | 1.089 | 1.014 | 3.852 |
| Toulouse | 30 | 61 | 1.265 | 1.070 | 862 | 3.288 |
| Montpellier | 110 | 222 | 1.339 | 1.035 | 724 | 3.270 |
| Marseille | 67 | 215 | 2.985 | 2.115 | 1.677 | 7.059 |
| Strasbourg | 82 | 67 | 2.626 | 1.954 | 1.730 | 6.459 |
| Total | 1.086 | 2.318 | 41.101 | 28.402 | 28.516 | 101.543 |
| Répartition pour 100 familles.... | 1,1 | 2,3 | 40,5 | 28 | 28,1 | 100 |

XVIII. — **Familles du régime minier bénéficiaires des allocations familiales au 31 décembre 1952.**

| RÉGIONS | 2 ENFANTS | 3 ENFANTS | 4 ENFANTS | 5 ENFANTS | 6 ENFANTS | 7 ENFANTS | 8 ENFANTS et plus | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Rouen | 420 | 278 | 179 | 89 | 55 | 17 | 19 | 1.057 |
| Lille | 39.821 | 15.035 | 6.279 | 2.905 | 1.240 | 530 | 350 | 56.001 |
| Nancy | 2.547 | 1.374 | 630 | 273 | 126 | 63 | 60 | 5.073 |
| Rennes | 202 | 111 | 56 | 26 | 14 | 8 | 1 | 418 |
| Nantes | 804 | 434 | 249 | 101 | 45 | 32 | 22 | 1.687 |
| Orléans | 255 | 117 | 68 | 28 | 21 | 7 | 6 | 502 |
| Dijon | 1.862 | 883 | 443 | 166 | 76 | 33 | 34 | 3.497 |
| Clermont-Ferrand | 1.584 | 762 | 333 | 162 | 79 | 45 | 25 | 2.990 |
| Lyon | 1.166 | 2.097 | 362 | 141 | 181 | 72 | 48 | 7.947 |
| Toulouse | 1.792 | 810 | 332 | 140 | 89 | 28 | 24 | 3.216 |
| Montpellier | 6.045 | 2.242 | 980 | 391 | 132 | 69 | 60 | 9.919 |
| Marseille | 298 | 136 | 69 | 28 | 12 | 9 | 1 | 553 |
| Strasbourg | 11.818 | 5.579 | 2.300 | 959 | 369 | 155 | 121 | 21.301 |
| Total | 61.582 | 29.853 | 12.820 | 5.705 | 2.389 | 967 | 715 | 113.036 |
| Répartition pour 100 familles.... | 54,4 | 26,2 | 11,3 | 5 | 2 | 0,8 | 0,6 | 100 |

XIX. — **Familles du régime minier bénéficiaires de l'allocation de salaire unique au 31 décembre 1952.**

| RÉGIONS | BÉNÉFICIAIRES DE L'ALLOCATION DE SALAIRE UNIQUE | | | | | | CONGÉS de naissance accordés au cours du 2e semestre 1952 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Jeunes ménages (allocation à 10 p. 100). | 1 enfant (allocation à 10 p. 100) | 1 enfant (allocation à 20 p. 100). | 2 enfants (allocation à 40 p. 100). | 3 enfants et plus (allocation à 50 p. 100). | Total. | |
| Rouen | 23 | 47 | 320 | 595 | 595 | 1.380 | 106 |
| Lille | 2.123 | 5.421 | 28.633 | 28.719 | 25.714 | 90.610 | 7.613 |
| Nancy | 305 | 232 | 2.538 | 2.437 | 2.407 | 7.919 | 431 |
| Rennes | 13 | 41 | 181 | 186 | 198 | 619 | 19 |
| Nantes | 86 | 91 | 670 | 726 | 792 | 2.375 | 85 |
| Orléans | 29 | 44 | 250 | 248 | 245 | 816 | » |
| Dijon | 130 | 381 | 1.806 | 1.822 | 1.587 | 5.716 | 16 |
| Clermont-Ferrand | 134 | 272 | 1.357 | 1.502 | 1.350 | 4.615 | 168 |
| Lyon | 241 | 561 | 2.985 | 3.497 | 3.452 | 10.737 | 739 |
| Toulouse | 175 | 401 | 1.518 | 1.717 | 1.384 | 5.195 | 83 |
| Montpellier | 624 | 1.176 | 4.504 | 4.773 | 3.814 | 14.891 | 2.046 |
| Marseille | 26 | 59 | 308 | 324 | 277 | 994 | 41 |
| Strasbourg | 1.785 | 1.434 | 11.457 | 10.998 | 9.144 | 34.818 | 3.688 |
| Total | 5.714 | 10.163 | 56.525 | 57.384 | 50.959 | 180.745 | 15.039 |
| Répartition pour 100 familles | 3,1 | 5,6 | 31,3 | 32 | 28 | 100 | |

XX. — **Allocations prénatales et de maternité versées en 1952 aux salariés (1) et aux personnes sans activité professionnelle.**

| RÉGIONS | NOMBRE D'ALLOCATIONS PRÉNATALES | | | NOMBRE D'ALLOCATIONS DE MATERNITÉ | | | | TOTAUX | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Premières naissances. | | Naissances suivantes. | | | |
| | Premiers versements (1res mensualités). | Deuxièmes versements (2es et 3es mensualités). | Troisièmes versements (soldes). | Premiers versements | Deuxièmes versements | Premiers versements | Deuxièmes versements | Premiers versements. | Deuxièmes versements. |
| Paris | 93.513 | 91.626 | 100.093 | 34.840 | 33.950 | 46.157 | 41.247 | 80.997 | 78.197 |
| Rouen | 26.303 | 26.185 | 29.173 | 8.528 | 7.673 | 17.273 | 16.070 | 25.801 | 23.743 |
| Lille | 55.909 | 54.222 | 59.505 | 17.270 | 16.229 | 33.311 | 31.090 | 50.581 | 47.319 |
| Nancy | 28.614 | 27.933 | 30.241 | 8.818 | 8.795 | 17.419 | 16.815 | 26.267 | 25.610 |
| Rennes | 13.692 | 13.165 | 14.609 | 4.513 | 4.128 | 9.022 | 8.689 | 13.535 | 12.817 |
| Nantes | 20.209 | 20.319 | 21.853 | 6.283 | 6.047 | 13.152 | 12.319 | 19.435 | 18.366 |
| Orléans | 8.684 | 8.789 | 9.713 | 3.188 | 3.115 | 5.402 | 5.128 | 8.590 | 8.273 |
| Dijon | 17.822 | 17.858 | 19.492 | 5.699 | 5.589 | 11.032 | 10.519 | 16.731 | 16.108 |
| Limoges | 11.687 | 11.960 | 13.417 | 4.429 | 4.254 | 7.386 | 7.061 | 11.815 | 11.368 |
| Clermont-Ferrand | 6.458 | 6.357 | 7.411 | 2.333 | 2.217 | 4.181 | 3.996 | 6.514 | 6.213 |
| Lyon | 34.108 | 32.661 | 36.007 | 10.900 | 10.241 | 17.325 | 16.940 | 28.225 | 27.181 |
| Bordeaux | 12.008 | 12.159 | 13.785 | 4.542 | 4.100 | 7.211 | 6.763 | 11.753 | 11.163 |
| Toulouse | 9.403 | 9.530 | 9.924 | 3.592 | 3.676 | 5.208 | 5.210 | 8.800 | 8.886 |
| Montpellier | 9.309 | 9.475 | 10.324 | 3.333 | 3.221 | 4.751 | 4.313 | 8.084 | 7.534 |
| Marseille | 17.900 | 18.088 | 21.550 | 7.208 | 6.695 | 9.348 | 8.469 | 16.556 | 15.164 |
| Strasbourg | 23.027 | 22.306 | 27.028 | 7.701 | 7.287 | 12.369 | 11.420 | 20.070 | 18.707 |
| Total | 389.426 | 386.233 | 434.425 | 133.207 | 127.577 | 220.547 | 209.072 | 353.754 | 336.649 |
| Salariés du régime général | 363.553 | 360.210 | 403.873 | 117.231 | 113.364 | 201.361 | 193.623 | 319.592 | 306.987 |
| Salariés des mines (2) | 12.770 | 12.141 | 12.918 | 2.802 | 2.651 | 7.426 | 6.803 | 10.228 | 9.454 |
| Personnes n'exerçant aucune activité professionnelle | 13.103 | 13.882 | 17.634 | 13.174 | 11.562 | 11.760 | 8.646 | 23.934 | 20.208 |
| Total | 389.426 | 386.233 | 434.425 | 133.207 | 127.577 | 220.547 | 209.072 | 353.754 | 336.649 |

(1) Y compris les bénéficiaires du régime minier.
(2) Allocations versées au cours du 2e semestre 1952, à compter de la prise en charge par les caisses du régime général.

XXI. — **Familles de travailleurs indépendants bénéficiaires des allocations familiales au 31 décembre 1952.**

| RÉGIONS | 2 ENFANTS | 3 ENFANTS | 4 ENFANTS | 5 ENFANTS | 6 ENFANTS | 7 ENFANTS | 8 ENFANTS et plus | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Paris | 22.335 | 8.039 | 2.849 | 1.235 | 506 | 247 | 137 | 35.339 |
| Rouen | 5.283 | 2.400 | 863 | 352 | 143 | 56 | 38 | 9.135 |
| Lille | 8.378 | 3.303 | 1.216 | 427 | 147 | 81 | 47 | 13.599 |
| Nancy | 5.083 | 2.063 | 809 | 317 | 133 | 77 | 29 | 8.511 |
| Rennes | 6.938 | 3.139 | 1.078 | 364 | 126 | 48 | 33 | 11.721 |
| Nantes | 6.626 | 3.248 | 1.345 | 582 | 223 | 83 | 76 | 12.183 |
| Orléans | 3.258 | 1.340 | 390 | 163 | 78 | 31 | 24 | 5.284 |
| Dijon | 4.370 | 1.989 | 750 | 305 | 130 | 56 | 36 | 7.636 |
| Limoges | 4.847 | 1.807 | 585 | 230 | 76 | 39 | 28 | 7.612 |
| Clermont-Ferrand | 3.559 | 1.352 | 427 | 135 | 54 | 26 | 17 | 5.570 |
| Lyon | 9.218 | 3.847 | 1.286 | 475 | 212 | 85 | 49 | 15.172 |
| Bordeaux | 5.187 | 1.888 | 648 | 204 | 65 | 28 | 21 | 8.041 |
| Toulouse | 4.748 | 1.658 | 455 | 173 | 54 | 26 | 11 | 7.125 |
| Montpellier | 4.653 | 1.649 | 458 | 156 | 58 | 23 | 10 | 6.977 |
| Marseille | 6.730 | 2.241 | 704 | 207 | 83 | 43 | 11 | 10.019 |
| Strasbourg | 3.633 | 1.333 | 437 | 144 | 64 | 28 | 16 | 5.655 |
| Total | 104.846 | 41.257 | 11.300 | 5.466 | 2.160 | 977 | 583 | 169.579 |
| Répartition pour 100 familles... | 61,8 | 24,3 | 8,4 | 3,2 | 1,3 | 0,6 | 0,4 | 100 |

XXII. — **Familles d'employeurs bénéficiaires des allocations familiales au 31 décembre 1952.**

| RÉGIONS | 2 ENFANTS | 3 ENFANTS | 4 ENFANTS | 5 ENFANTS | 6 ENFANTS | 7 ENFANTS | 8 ENFANTS et plus | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Paris | 11.241 | 3.693 | 1.050 | 340 | 124 | 51 | 38 | 16.537 |
| Rouen | 4.423 | 2.242 | 832 | 359 | 129 | 41 | 41 | 8.037 |
| Lille | 4.713 | 2.313 | 1.010 | 452 | 210 | 109 | 93 | 8.900 |
| Nancy | 2.730 | 1.338 | 540 | 193 | 80 | 33 | 23 | 4.937 |
| Rennes | 3.646 | 1.865 | 685 | 249 | 105 | 33 | 31 | 6.614 |
| Nantes | 3.610 | 1.259 | 844 | 359 | 134 | 59 | 67 | 6.932 |
| Orléans | 2.033 | 781 | 269 | 102 | 30 | 22 | 10 | 3.247 |
| Dijon | 2.778 | 1.327 | 503 | 186 | 65 | 42 | 31 | 4.932 |
| Limoges | 3.066 | 1.291 | 472 | 145 | 63 | 22 | 22 | 5.081 |
| Clermont-Ferrand | 1.933 | 793 | 231 | 87 | 28 | 10 | 16 | 3.098 |
| Lyon | 6.789 | 3.134 | 1.094 | 431 | 168 | 74 | 50 | 11.740 |
| Bordeaux | 3.015 | 1.155 | 390 | 126 | 39 | 16 | 12 | 4.753 |
| Toulouse | 2.129 | 938 | 249 | 61 | 20 | 11 | 7 | 3.415 |
| Montpellier | 2.462 | 830 | 237 | 66 | 21 | 6 | 3 | 3.625 |
| Marseille | 4.448 | 1.691 | 447 | 121 | 41 | 17 | 5 | 6.770 |
| Strasbourg | 3.518 | 1.795 | 617 | 178 | 73 | 21 | 17 | 6.219 |
| Total | 62.534 | 27.015 | 9.470 | 3.455 | 1.330 | 567 | 466 | 104.837 |
| Répartition pour 100 familles... | 59,7 | 25,8 | 9 | 3,3 | 1,3 | 0,5 | 0,4 | 100 |

XXIII. — **Allocations prénatales et de maternité versées en 1952 aux travailleurs indépendants et employeurs.**

| RÉGIONS | NOMBRE D'ALLOCATIONS PRÉNATALES | | | NOMBRE D'ALLOCATIONS DE MATERNITÉ | | | | TOTAUX | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Premières naissances | | Naissances suivantes | | | |
| | Premiers versements (1res mensualités). | Deuxièmes versements (2es et 3es mensualités). | Troisièmes versements (soldes). | Premiers versements. | Deuxièmes versements. | Premiers versements. | Deuxièmes versements. | Premiers versements. | Deuxièmes versements. |
| Paris | 6.825 | 6.717 | 7.818 | 2.257 | 2.028 | 4.625 | 4.557 | 6.882 | 6.585 |
| Rouen | 2.645 | 2.862 | 3.275 | 715 | 659 | 1.810 | 1.811 | 2.555 | 2.470 |
| Lille | 3.732 | 3.637 | 4.259 | 1.125 | 965 | 2.551 | 2.392 | 3.676 | 3.357 |
| Nancy | 2.009 | 2.094 | 2.338 | 620 | 523 | 1.484 | 1.466 | 2.104 | 1.989 |
| Rennes | 2.941 | 2.778 | 3.448 | 876 | 731 | 1.896 | 1.818 | 2.772 | 2.552 |
| Nantes | 2.831 | 2.905 | 3.482 | 714 | 728 | 2.140 | 2.032 | 2.854 | 2.760 |
| Orléans | 990 | 1.016 | 1.315 | 270 | 206 | 726 | 899 | 996 | 1.105 |
| Dijon | 1.868 | 1.836 | 2.383 | 500 | 485 | 1.398 | 1.332 | 1.898 | 1.817 |
| Limoges | 1.796 | 1.988 | 2.327 | 586 | 541 | 1.283 | 1.246 | 1.869 | 1.787 |
| Clermont-Ferrand | 1.141 | 1.125 | 1.335 | 385 | 310 | 832 | 686 | 1.217 | 996 |
| Lyon | 3.170 | 3.227 | 3.788 | 882 | 813 | 2.055 | 1.850 | 2.937 | 2.663 |
| Bordeaux | 1.629 | 1.601 | 2.068 | 598 | 595 | 1.136 | 1.154 | 1.734 | 1.749 |
| Toulouse | 1.564 | 1.631 | 1.758 | 543 | 468 | 996 | 930 | 1.539 | 1.398 |
| Montpellier | 1.320 | 1.285 | 1.411 | 462 | 381 | 773 | 690 | 1.235 | 1.071 |
| Marseille | 1.894 | 1.886 | 2.582 | 969 | 624 | 1.156 | 939 | 1.825 | 1.563 |
| Strasbourg | 1.551 | 1.501 | 2.023 | 541 | 519 | 1.181 | 1.122 | 1.722 | 1.641 |
| Total | 37.906 | 38.059 | 45.310 | 11.773 | 10.699 | 26.012 | 24.834 | 37.815 | 35.533 |

XXIV. — **Nombre de familles bénéficiaires des prestations familiales au 31 décembre 1952 (récapitulation).**

| COMPOSITION DES FAMILLES | SALARIÉS ET PERSONNES N'EXERÇANT AUCUNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE (1) | | | | | | TRAVAILLEURS indépendants et employeurs. — Familles bénéficiaires des allocations familiales | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Familles bénéficiaires des allocations familiales. | | Familles bénéficiaires de l'allocation de salaire unique | | Familles bénéficiaires des prestations familiales | | | |
| | Effectif. | P. 100 | Effectif. | P. 100 | Effectif. | P. 100 | Effectif. | P. 100 |
| Jeunes ménages | » | » | 45.620 | 2,7 | 45.620 | 2,5 | » | » |
| Familles de 1 enfant (sal. unique à 10 p. 100) | 28.112 | 1,7 | 106.693 | 5,3 | 846.650 | 36,3 | » | » |
| Familles de 1 enfant (sal. unique à 20 p. 100) | | | 711.845 | 32,1 | | | | |
| Familles de 2 enfants | 780.071 | 52,5 | 685.232 | 31,6 | 780.071 | 32,7 | 167.380 | 61 |
| Familles de 3 enfants | 385.989 | 26,1 | | | 385.989 | 16,2 | 68.272 | 24,9 |
| Familles de 4 enfants | 168.984 | 11,2 | | | 168.984 | 7,1 | 23.770 | 8,7 |
| Familles de 5 enfants | 73.051 | 4,9 | 618.889 | 28,3 | 73.051 | 3 | 8.921 | 3,3 |
| Familles de 6 enfants | 32.206 | 2,1 | | | 32.206 | 1,3 | 3.480 | 1,2 |
| Familles de 7 enfants | 14.175 | 0,9 | | | 14.175 | 0,5 | 1.544 | 0,6 |
| Familles de 8 enfants et plus | 10.325 | 0,6 | | | 10.325 | 0,4 | 1.049 | 0,4 |
| Total | 1.492.903 | 100 | 2.168.079 | 100 | 2.357.071 | 100 | 274.416 | 100 |

(1) Y compris les bénéficiaires du régime minier.

XXV. — **Nombre d'enfants ouvrant droit aux prestations familiales au 31 décembre 1952** (1).

| COMPOSITION DES FAMILLES | ENFANTS des salariés (2). | | ENFANTS des travailleurs indépendants | | ENFANTS des employeurs. | | TOTAL | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Effectif. | P. 100. | Effectif. | P. 100. | Effectif. | P. 100. | Effectif. | P. 100. |
| Familles de 1 enfant | 816.650 | 17 | » | » | » | » | 816.650 | 14,8 |
| Familles de 2 enfants | 1.560.142 | 31,3 | 269.602 | 61,8 | 125.908 | 59,7 | 1.895.302 | 33,2 |
| Familles de 3 enfants | 1.157.967 | 23,2 | 123.771 | 24,3 | 81.045 | 25,8 | 1.362.783 | 23,9 |
| Familles de 4 enfants | 675.936 | 13,5 | 37.200 | 8,4 | 37.880 | 9 | 771.016 | 13,5 |
| Familles de 5 enfants | 365.255 | 7,3 | 27.330 | 3,2 | 17.275 | 3,3 | 409.860 | 7,2 |
| Familles de 6 enfants | 191.236 | 3,9 | 12.900 | 1,3 | 7.080 | 1,2 | 211.116 | 3,7 |
| Familles de 7 enfants | 99.225 | 2 | 6.839 | 0,6 | 3.969 | 0,6 | 110.033 | 1,9 |
| Familles de 8 enfants et plus | 87.763 | 1,8 | 4.956 | 0,4 | 3.961 | 0,4 | 96.680 | 1,8 |
| Total | 4.986.174 | 100 | 412.698 | 100 | 227.178 | 100 | 5.706.040 | 100 |

(1) Nombre calculé à partir de la statistique des familles. Pour les familles de huit enfants et plus on a retenu le coefficient 8,5.
(2) Y compris les enfants des personnes n'exerçant aucune activité professionnelle et des bénéficiaires du régime minier.

XXVI. — **Personnel des caisses d'allocations familiales. — Année 1952.**

| RÉGIONS | SERVICES ADMINISTRATIFS | | | | | | | | SERVICES SOCIAUX | | | | | PERSONNEL des œuvres propres aux caisses | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Personnel de direction. | Agents de cadres. | Agents de maîtrise. | Employés. | Personnel de service. | Auxiliaires. | Total. | Personnel à temps partiel. | Personnel technique. | Agents administratifs. | Personnel de service. | Total. | Personnel à temps partiel. | Permanent. | Saisonnier. | Total. |
| Paris | 34 | 379 | 528 | 2.092 | 65 | » | 3.098 | 217 | 921 | 269 | 58 | 1.248 | 2 | 2 | 369 | 371 |
| Rouen | 21 | 74 | 33 | 500 | 7 | 4 | 639 | 17 | 87 | 23 | 1 | 111 | 6 | 34 | 10 | 44 |
| Lille | 38 | 162 | 56 | 972 | 23 | 17 | 1.268 | 23 | 133 | 43 | 16 | 192 | 15 | 104 | 79 | 183 |
| Nancy | 19 | 49 | 19 | 468 | 10 | 6 | 571 | 13 | 52 | 22 | 1 | 75 | 12 | 105 | 23 | 128 |
| Rennes | 17 | 73 | 22 | 389 | 9 | 19 | 529 | 59 | 100 | 23 | 5 | 128 | 15 | 23 | 17 | 40 |
| Nantes | 15 | 64 | 29 | 374 | 7 | 17 | 506 | 11 | 71 | 22 | 1 | 94 | 9 | 34 | » | 34 |
| Orléans | 14 | 31 | 20 | 198 | 1 | 9 | 273 | 27 | 11 | 10 | 7 | 38 | 3 | 10 | 3 | 13 |
| Dijon | 22 | 41 | 14 | 309 | 8 | 18 | 412 | 11 | 33 | 6 | 3 | 42 | » | 9 | » | 9 |
| Limoges | 19 | 36 | 23 | 250 | 5 | 9 | 351 | 7 | 48 | 12 | 1 | 61 | 1 | 29 | 35 | 64 |
| Clermont-Ferrand | 13 | 35 | 14 | 184 | 5 | 13 | 264 | 30 | 35 | 13 | » | 58 | 7 | 2 | 1 | 3 |
| Lyon | 39 | 205 | 90 | 710 | 12 | 52 | 1.108 | 16 | 111 | 42 | 2 | 188 | 28 | 102 | 50 | 152 |
| Bordeaux | 14 | 53 | 30 | 355 | 1 | 94 | 547 | 10 | 57 | 19 | » | 76 | » | 6 | 4 | 10 |
| Toulouse | 18 | 36 | 20 | 222 | 2 | 10 | 308 | 13 | 26 | 7 | » | 33 | 2 | 5 | 9 | 14 |
| Montpellier | 14 | 40 | 9 | 189 | 5 | 6 | 263 | 15 | 21 | 12 | » | 33 | » | 56 | 15 | 71 |
| Marseille | 22 | 78 | 78 | 403 | 9 | 13 | 603 | 37 | 93 | 33 | 2 | 128 | » | 111 | 214 | 325 |
| Strasbourg | 10 | 49 | 47 | 457 | 16 | 9 | 588 | 20 | 12 | 19 | » | 31 | » | » | » | » |
| Total | 329 | 1.465 | 1.032 | 8.081 | 185 | 296 | 11.328 | 556 | 1.884 | 575 | 97 | 2.556 | 109 | 632 | 829 | 1.461 |

QUATRIÈME PARTIE

# L'APPLICATION DE LA LEGISLATION DE SECURITE SOCIALE DANS LES NOUVEAUX DEPARTEMENTS FRANÇAIS D'OUTRE-MER

## A. — LEGISLATION ET REGLEMENTATION

Le décret n° 47-2032 du 17 octobre 1947 a jeté les bases de l'organisation technique et financière de la sécurité sociale dans les nouveaux départements français d'outre-mer et prévu l'extension progressive à ces départements de l'ensemble de la législation de sécurité sociale en vigueur dans la métropole.

*L'allocation aux vieux travailleurs salariés.*

Ce principe a trouvé une première application dans les dispositions du décret n° 48-592 du 30 mars 1948, étendant aux nouveaux départements à compter du 1er avril 1948 le bénéfice de l'ordonnance du 2 février 1945, qui organisait sur de nouvelles bases l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

Le décret du 30 mars 1948 fixait des taux d'allocation plus bas que ceux appliqués à l'époque dans la métropole, soit 15.000 F par an pour les travailleurs résidant dans des villes de plus de 5.000 habitants, et 12.000 F pour les autres, l'allocation pouvant être attribuée à partir de soixante-cinq ans, ou de soixante ans en cas d'inaptitude au travail.

Ces taux ont été modifiés à diverses reprises. Portés à partir du 1er octobre 1951 à 39.800 F et 36.400 F par la loi du 26 septembre 1951, ils ont été de nouveau relevés par la loi du 21 mars 1953, prenant effet du 1er janvier 1953, et fixés à 65.800 F et 62.400 F.

Les conditions d'attribution de l'allocation aux vieux travailleurs salariés sont actuellement les suivantes:

A compter du 1er janvier 1954, l'allocation n'est due que si le total des ressources personnelles du travailleur ou du conjoint survivant et de l'allocation n'excède pas 194.000 F, ou 214.000 F lorsque l'allocataire est marié. En 1953, les plafonds de ressources étaient respectivement de 188.000 et 232.000 F.

Par ailleurs, l'âge minimum des requérants a été uniformément ramené à soixante ans (loi du 26 septembre 1951). Ceux-ci doivent justifier de cinq années de salariat après l'âge de cinquante ans ou, à défaut, de vingt-cinq années de salariat au total, leur dernière activité professionnelle devant avoir été, dans l'un ou l'autre cas, une activité salariée. En outre, les périodes de travail salarié ne sont retenues que si elles ont procuré à l'intéressé des ressources ne pouvant, depuis le 1er janvier 1950, être inférieures au montant de l'allocation aux vieux travailleurs salariés des villes de plus de 5.000 habitants. Enfin, les périodes de travail postérieures à l'année 1947 ne peuvent être prises en considération que si elles ont donné lieu, pour une année au moins, au versement de la double contribution des assurances sociales, sauf recours contre l'employeur défaillant.

Les conditions de nationalité et de ressources, ainsi que les droits à avantages complémentaires — majoration pour conjoint à charge et bonification pour enfants — et les droits des conjoints survivants sont appréciés dans les mêmes conditions que dans la métropole.

En vue d'assurer le financement des allocations aux vieux travailleurs salariés, le décret n° 48-603, également en date du 30 mars 1948, prenant effet du 1er janvier 1948, a fixé, à titre provisoire, à 9 p. 100 le taux de la cotisation des assurances sociales dans les nouveaux départements, dont 5 p. 100 à la charge de l'employeur et 4 p. 100 à la charge du salarié ou assimilé. Ce texte dispose que le taux de la cotisation sera majoré progressivement, au fur et à mesure que seront appliquées les diverses législations de sécurité sociale, pour atteindre finalement, comme en France métropolitaine, 16 p. 100 des salaires assujettis.

*L'assurance contre les accidents du travail.*

La loi du 2 août 1949 a introduit dans les nouveaux départements français d'outre-mer les dispositions de la législation de sécurité sociale relatives à la prévention et à la réparation des accidents du travail.

Ce régime est effectivement entré en vigueur le 1er janvier 1952, conformément à l'article 1er du décret n° 51-1463 du 22 décembre 1951, pris pour l'application de la loi du 2 août 1949.

Il est pratiquement identique à celui de la métropole, reposant sur les mêmes bases légales et réglementaires (loi du 30 octobre 1946 et règlement d'administration publique du 31 décembre 1946), n'en différant que par des particularités, soit imposées par certaines données géographiques ou économiques locales, soit tenant au fait que l'ensemble des législations sociales n'est pas actuellement appliqué dans les départements en cause.

Ces particularités sont essentiellement les suivantes:

Les tarifs médicaux et pharmaceutiques applicables sont, à titre transitoire, fixés par arrêtés préfectoraux, après avis de commissions comprenant des représentants des diverses parties intéressées;

Les attributions respectivement dévolues dans la métropole en matière d'accidents du travail aux caisses primaires et aux caisses régionales de sécurité sociale sont confiées à une caisse départementale unique dite « caisse générale de sécurité sociale »;

Enfin, la législation est commune aux accidents du travail survenus dans les professions agricoles et non agricoles.

*Assurances sociales et prestations familiales.*

Ces législations n'ont pas été jusqu'à présent rendues applicables aux quatre nouveaux départements.

## B. — STATISTIQUES ET RESULTATS FINANCIERS

Périodes 1948-1952.

La mise en place récente du nouveau régime, qui s'est heurtée à de nombreuses difficultés, n'a pas encore permis aux caisses générales de sécurité sociale, organismes à circonscription départementale chargés de l'application du point de vue technique et financier de l'ensemble des législations de sécurité sociale, de fournir des renseignements statistiques détaillés et complets concernant leur gestion des années 1952 et antérieures.

Il sera possible, dans un proche avenir, par l'exploitation des documents comptables que ces organismes doivent soumettre à l'examen et à l'approbation de l'autorité de tutelle, de dresser un bilan précis des opérations effectuées au cours de cette période.

Néanmoins, il n'est pas apparu sans intérêt de donner dès à présent quelques indications sommaires à cet égard.

Le tableau ci-après indique les recettes et les dépenses des caisses générales de sécurité sociale pour la période du 1er janvier 1948 au 31 décembre 1952.

**Etat des opérations effectuées par les caisses générales de sécurité sociale du 1er janvier 1948 au 31 décembre 1952.**

| CAISSES | ALLOCATION aux vieux travailleurs salariés. | | ASSURANCE contre les accidents du travail (1). | | GESTION ADMINISTRATIVE | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Cotisations encaissées. | Prestations servies. | Cotisations encaissées. | Prestations servies. | Gestion administrative proprement dite. | Frais de premier établissement. |
| | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. |
| Martinique ..... | 1.511.067.916 | 612.329.360 | 154.473.241 | 56.266.549 | 35.221.498 | 1.630.781 |
| Guadeloupe ..... | 1.271.246.174 | 902.413.364 | 142.767.625 | 19.971.091 | 36.872.733 | 6.109.643 |
| Guyane ..... | 199.361.280 | 52.361.287 | 33.424.443 | 6.847.026 | 15.479.869 | 3.371.739 |
| Réunion (2) ..... | 1.264.159.288 | 544.118.800 | 56.580.770 | 12.667.516 | 33.582.818 | 12.884.900 |
| Total ..... | 4.245.834.658 | 2.111.325.811 | 387.246.079 | 125.752.155 | 121.156.968 | 24.116.063 |

(1) Opérations effectuées en 1952, première année d'application de la législation de l'assurance contre les accidents du travail.
(2) Résultats convertis en francs métropolitains.

## ANNÉE 1953

En ce qui concerne l'année 1953, des statistiques plus détaillées — encore que les indications relatives aux opérations financières n'aient pas un caractère comptable — ont pu être obtenues.

Ces statistiques sont récapitulées dans les tableaux ci-après:

### I. — ALLOCATION AUX VIEUX TRAVAILLEURS SALARIES

TABLEAU I. — **Effectif au 31 décembre 1953 des salariés immatriculés et des employeurs identifiés par les caisses générales de sécurité sociale.**

| CAISSES | SALARIÉS IMMATRICULÉS | EMPLOYEURS IDENTIFIÉS |
|---|---|---|
| Martinique ..... | 47.702 | 3.319 |
| Guadeloupe ..... | 51.074 | 3.429 |
| Guyane ..... | 4.928 | 463 |
| Réunion ..... | 52.479 | 3.922 |
| Total ..... | 156.183 | 11.133 |

TABLEAU II. — **Cotisations et majorations de retard encaissées au cours de l'année 1953.**

| CAISSES | COTISATIONS | MAJORATIONS de retard. | TOTAL |
|---|---|---|---|
| | Francs. | Francs. | Francs. |
| Martinique ..... | 531.158.665 | 2.154.621 | 533.913.286 |
| Guadeloupe ..... | 499.863.253 | 3.934.568 | 503.797.821 |
| Guyane ..... | 90.128.717 | 380.212 | 90.508.929 |
| Réunion (1) ..... | 421.761.031 | 2.843.391 | 424.607.428 |
| Total ..... | 1.543.211.669 | 9.612.795 | 1.552.827.464 |

(1) Résultats convertis en francs métropolitains.

TABLEAU III. — **Prestations servies au cours de l'année 1953.**

| CAISSES | ALLOCATION aux vieux travailleurs salariés. | SECOURS viager. | TOTAL |
|---|---|---|---|
| | Francs. | Francs. | Francs. |
| Martinique ..... | 501.557.781 | 2.703.884 | 504.261.665 |
| Guadeloupe ..... | 515.761.410 | 896.618 | 516.658.028 |
| Guyane ..... | 12.146.252 | 91.100 | 12.237.352 |
| Réunion (1) ..... | 125.280.630 | 3.554.204 | 127.841.834 |
| Total ..... | 1.183.739.073 | 7.225.806 | 1.190.991.879 |

(1) Résultats convertis en francs métropolitains.

TABLEAU IV. — **Effectif des bénéficiaires au 31 décembre 1953.**

| CAISSES | ALLOCATION aux vieux travailleurs salariés. | SECOURS viager. | TOTAL |
|---|---|---|---|
| Martinique ..... | 7.963 | 79 | 7.942 |
| Guadeloupe ..... | 7.024 | 31 | 7.055 |
| Guyane ..... | 713 | 3 | 716 |
| Réunion ..... | 6.121 | 127 | 6.518 |
| Total ..... | 21.821 | 240 | 22.061 |

## II. — ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

TABLEAU I. — **Cotisations et majorations de retard encaissées au cours de l'année 1953.**

| CAISSES | COTISATIONS | MAJORATIONS DE RETARD | TOTAL |
|---|---|---|---|
| | Francs. | Francs. | Francs. |
| Martinique | 183.720.853 | 11.665 | 183.732.518 |
| Guadeloupe | 173.980.549 | 1.104 | 173.981.653 |
| Guyane | 49.618.089 | 95.107 | 49.713.196 |
| Réunion | 96.774.870 | 99.772 | 96.864.642 |
| Total | 504.094.361 | 207.648 | 504.292.009 |

TABLEAU II. — **Prestations servies au cours de l'année 1953.**

| CAISSES | INCAPACITÉ TEMPORAIRE | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Frais médicaux. | Frais chirurgicaux. | Frais pharmaceutiques. | Frais d'hospitalisation. | Frais d'appareils orthopédie, lunettes. | Prothèse et soins dentaires. | Frais funéraires. |
| | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. |
| Martinique | 17.912.582 | 1.530.103 | 5.414.843 | 29.276.036 | 83.358 | » | 41.472 |
| Guadeloupe | 14.274.771 | 986.828 | 8.284.518 | 9.085.206 | 49.549 | 145.100 | 169.000 |
| Guyane | 1.189.313 | » | 471.273 | 2.174.223 | 2.800 | 4.950 | » |
| Réunion | 2.900.412 | 404.158 | 2.363.384 | 6.707.186 | 7.150 | 1.740 | 77.350 |
| Total | 36.277.078 | 2.921.089 | 16.534.018 | 47.242.651 | 142.857 | 151.790 | 278.822 |

| CAISSES | INCAPACITÉ TEMPORAIRE (*suite*) | | | | INCAPACITÉ PERMANENTE | | | TOTAL général des dépenses d'accidents du travail. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Frais d'enquêtes. | Divers. | Indemnités journalières. | Total des dépenses d'incapacité temporaire. | Rentes. | Autres dépenses. | Total des dépenses d'incapacité permanente. | |
| | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. |
| Martinique | 209.162 | 208.281 | 29.927.212 | 84.603.049 | 3.326.263 | » | 3.326.263 | 87.929.312 |
| Guadeloupe | 147.510 | 352.482 | 32.821.746 | 66.307.710 | 3.261.179 | » | 3.261.179 | 69.568.889 |
| Guyane | 13.530 | 418.633 | 4.615.381 | 8.890.106 | 644.779 | » | 644.779 | 9.534.885 |
| Réunion | 223.562 | 941.078 | 7.688.598 | 21.314.618 | 4.292.212 | 90.896 | 4.383.108 | 25.697.726 |
| Total | 593.764 | 1.920.474 | 75.052.940 | 181.115.433 | 11.524.433 | 90.896 | 11.615.329 | 192.730.812 |

(1) Résultats convertis en francs métropolitains.
(2) Dépenses au titre des majorations de rentes et à celui des frais d'appareillage non comprises.

TABLEAU III. — **Etat par catégories de bénéficiaires des rentes d'accidents du travail en cours au 31 décembre 1953 et répartition des arrérages de rentes servis au cours de l'année 1953.**

| CAISSES | ASSURÉS | | VEUVES | | ORPHELINS | | ASCENDANTS | | RÉCAPITULATION | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre. | Montant. | Nombre. | Montant. | Nombre. | Montant. | Nombre. | Montant. | Nombre. | Montant. |
| | | Francs. | | Francs. | | Francs. | | Francs. | | Francs. |
| Martinique | 123 | 1.708.083 | 6 | 573.722 | 25 | 934.168 | 4 | 110.290 | 158 | 3.326.263 |
| Guadeloupe | 76 | 1.922.567 | 11 | 1.338.622 | » | » | » | » | 87 | 3.261.179 |
| Guyane | 24 | 411.340 | 1 | 233.439 | » | » | » | » | 25 | 644.779 |
| Réunion | 63 | (1) 1.968.742 | 13 | (1) 802.016 | 44 | (1) 1.130.978 | 20 | (1) 390.476 | 140 | (1) 4.292.212 |
| Total | 286 | 6.010.722 | 31 | 2.947.799 | 69 | 2.065.146 | 24 | 500.766 | 410 | 11.524.433 |

(1) Résultats convertis en francs métropolitains.

TABLEAU IV. — **Renseignements statistiques complémentaires.**

| CAISSES | NOMBRE DE JOURNÉES indemnisées en 1953. | NOMBRE D'ACCIDENTS DU TRAVAIL déclarés en 1953 | | NOMBRE DE GRAVES déclarés en 1953. |
|---|---|---|---|---|
| | | Nombre total. | Dont accidents du trajet. | |
| Martinique | 109.364 | 5.226 | 80 | 147 |
| Guadeloupe | 88.966 | 5.338 | 156 | 58 |
| Guyane | 9.118 | 870 | 31 | 12 |
| Réunion | 19.250 | 2.208 | 17 | 115 |
| Total | 226.698 | 13.642 | 284 | 332 |

## III. — GESTION ADMINISTRATIVE

TABLEAU I. — **Dépenses de gestion administrative des caisses générales de sécurité sociale au cours de l'année 1953.**

| CAISSES | TRAITEMENTS et salaires du personnel. | COTISATIONS de sécurité sociale et autres charges sociales. | AUTRES DÉPENSES | FRAIS DE GESTION médicale | TOTAL | FRAIS DE PREMIER établissement. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. | Francs. |
| Martinique | 29.722.167 | 3.688.090 | 12.630.468 | 4.128.079 | 50.168.804 | 4.286.547 |
| Guadeloupe | 29.202.888 | 4.227.820 | 13.218.118 | 1.304.719 | 47.953.545 | 1.276.258 |
| Guyane | 6.372.212 | 1.601.587 | 4.186.401 | 3.131.828 | 15.292.028 | » |
| Réunion (1) | 42.326.040 | 4.204.064 | 15.926.711 | » | 62.456.815 | 5.107.974 |
| Total | 107.623.307 | 13.721.561 | 45.961.698 | 8.564.626 | 175.871.192 | 10.670.789 |

(1) Résultats convertis en francs métropolitains.

TABLEAU II. — **Etat du personnel employé par les caisses générales de sécurité sociale au 31 décembre 1953.**

| CAISSES | PERSONNEL de direction. | AGENTS des cadres. | AGENTS de maîtrise | EMPLOYÉS | PERSONNEL de service | AUXILIAIRES | AGENTS de contrôle | TOTAL | PERSONNEL à temps partiel |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Martinique | 2 | 5 | 5 | 37 | 3 | 7 | 9 | 68 | » |
| Guadeloupe | 3 | 2 | 2 | 36 | 1 | 23 | 4 | 71 | 1 |
| Guyane | » | 2 | 1 | 12 | » | 3 | » | 18 | 1 |
| Réunion | 2 | 6 | 1 | 35 | 2 | 12 | 2 | 60 | 1 |
| Total | 7 | 15 | 9 | 120 | 6 | 45 | 15 | 217 | 3 |

CINQUIÈME PARTIE

# L'ALLOCATION VIEILLESSE DES NON-SALARIES

La loi du 17 janvier 1948 a institué une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées et prévu une organisation autonome pour chacun des groupes de professions ci-après:

1° Professions artisanales;
2° Professions industrielles et commerciales;
3° Professions libérales;
4° Professions agricoles.

En ce qui concerne les professions artisanales, libérales, industrielles et commerciales, la mise en place des organisations autonomes a fait l'objet des décrets des 19 juillet et 19 novembre 1948 et les régimes d'allocations de vieillesse ont été fixés par les textes suivants:

Professions artisanales: décret du 23 octobre 1950, abrogeant et remplaçant le décret du 21 avril 1949;
Professions libérales: décret du 30 mars 1949;
Professions industrielles et commerciales: décret du 21 avril 1949.

Les professions artisanales groupent toutes les personnes dont l'activité professionnelle comporte l'inscription au registre des métiers ou dont la dernière activité professionnelle aurait été de nature à provoquer cette inscription si elle avait été obligatoire à l'époque où les intéressés ont exercé cette activité.

L'organisation autonome des caisses artisanales comprend:

47 caisses interprofessionnelles locales;
8 caisses professionnelles;
1 caisse de compensation, la caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale (C. A. N. C. A. V. A.).

Les cotisations sont versées trimestriellement et à terme échu. Elles correspondent à un nombre d'heures de travail fixé par arrêté. Depuis le 1er janvier 1953 la cotisation annuelle est calculée sur la base de 135 heures de travail et la valeur de l'heure de travail est égale à la 600e partie du taux minimum de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

Les artisans et les conjoints reçoivent à soixante-cinq ans, ou à partir de soixante ans en cas d'inaptitude au travail, une allocation dont le taux annuel minimum était fixé en 1953 à 28.200 F.

Pendant les quinze années suivant le 1er janvier 1949, l'allocation minimum est majorée d'un quinzième par année entière de cotisation. Au delà de quinze ans, chaque année entière de cotisation ouvre droit à une allocation supplémentaire égale à un trentième de l'allocation minimum.

Au 31 décembre 1953, 619.300 artisans cotisaient aux caisses artisanales qui servaient 153.941 allocations. En 1953, les recettes du régime se sont élevées à 4.994 millions et ses dépenses à 5.480 millions.

Les professions industrielles et commerciales groupent toutes les personnes dont l'activité professionnelle comporte soit l'inscription au registre du commerce, soit l'assujettissement à la contribution de la patente, en tant que commerçant.

L'organisation autonome des caisses d'allocations de vieillesse de l'industrie et du commerce comprend:

75 caisses interprofessionnelles locales;
15 caisses professionnelles nationales;
9 caisses professionnelles régionales;
1 caisse de compensation, la caisse de compensation de l'organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce (O. R. G. A. N. I. C.).

Chaque assujetti opte pour une des classes de cotisation ci-après correspondant à un nombre déterminé de points de cotisation.

| | | |
|---|---|---|
| Classe | I..... | 4 points de cotisation. |
| Classe | II..... | 6 points de cotisation. |
| Classe | III..... | 8 points de cotisation. |
| Classe | IV..... | 10 points de cotisation. |
| Classe | V..... | 12 points de cotisation. |
| Classe | VI..... | 18 points de cotisation. |
| Classe | VII..... | 24 points de cotisation. |

Les classes VI et VII ont été ajoutées depuis le 1er juillet 1951 et la classe I ne continue à subsister que pour ordre (décret du 13 juin 1951).

La cotisation annuelle est égale au produit du nombre de points correspondant à chaque classe par la valeur du point, fixée à 1.500 F à compter du 1er juillet 1951 et portée à 1.667 F au 1er octobre 1952, par l'arrêté du 29 septembre 1952.

Les bénéficiaires et les conjoints survivants reçoivent à soixante-cinq ans, ou à partir de soixante ans, en cas d'inaptitude au travail, l'allocation minimum indiquée plus haut.

En régime plein, pour les assujettis ayant cotisé, l'allocation sera égale au produit de la somme des points correspondants aux cotisations successivement versées, par la valeur du point d'allocation.

L'arrêté du 29 septembre 1952 a relevé de 280 F à 305 F la valeur du point, à compter du 1er octobre 1952.

Au 31 décembre 1953, 970.092 industriels et commerçants cotisaient à leurs caisses d'allocations de vieillesse, qui versaient 296.543 allocations. En 1953, le régime a encaissé 15.937 millions et ses dépenses se sont élevées à 11.407 millions.

L'organisation autonome des professions libérales comprend:
Seize caisses dites sections professionnelles, dont la compétence s'étend à toute la France métropolitaine;
Une caisse nationale.

La cotisation annuelle a été fixée pour la première année (1949) à un taux uniforme pour l'ensemble des sections professionnelles, soit 7.000 F. Pour les années postérieures, elle varie suivant la section professionnelle.

Les bénéficiaires et les conjoints survivants reçoivent l'allocation minimum à soixante-cinq ans ou à partir de soixante ans en cas d'inaptitude au travail. Des régimes d'assurance vieillesse complémentaires ont été institués pour les notaires, les médecins, les pharmaciens (décrets du 22 avril 1949), les vétérinaires (décret du 21 octobre 1950) et les experts comptables et comptables agréés (décret du 21 mai 1953).

Ces régimes sont financés par des cotisations complémentaires versées par les assujettis. Ils doivent prévoir des avantages revisables chaque année selon les ressources qui peuvent y être affectées.

Au 31 décembre 1953, 124.115 personnes des professions libérales cotisaient aux sections professionnelles, qui versaient 34.107 allocations. En 1953, le régime a encaissé 2.959 millions de cotisations et ses dépenses se sont élevées à 2.573 millions.

L'organisation autonome des professions agricoles a été créée par la loi du 10 juillet 1952, à compter du 1er juillet 1952. Les modalités d'application de cette loi ont été fixées par le décret du 18 octobre 1952.

Les effectifs des différents régimes d'allocations de vieillesse des personnes non salariées des professions non agricoles et les opérations effectuées en 1953 sont relevés dans les tableaux ci-après:

TABLEAU I. — **Effectifs au 31 décembre 1953 des régimes d'allocations de vieillesse des personnes non salariées.**

| RÉGIMES | COTISANTS | ALLOCATAIRES ET PENSIONNÉS |
|---|---|---|
| Professions artisanales..... | 619.300 | 153.941 |
| Professions industrielles et commerciales..... | 970.092 | 296.543 |
| Professions libérales..... | 124.145 | 34.107 |
| Ensemble ..... | 1.713.537 | 484.591 |

TABLEAU II. — **Opérations effectuées en 1953 par les régimes d'allocation de vieillesse des personnes non salariées.**
(En millions de francs.)

| | PROFESSIONS artisanales. | PROFESSIONS industrielles et commerciales. | PROFESSIONS libérales. | ENSEMBLE |
|---|---|---|---|---|
| ***Recettes.*** | | | | |
| Cotisations | (1) 4.886 | (2) 15.574 | 2.959 | 23.899 |
| Majorations de retard | 108 | 363 | | |
| Total | 4.994 | 15.937 | 2.959 | 23.890 |
| *Dépenses.* | | | | |
| Prestations | (3) 4.871 | 10.438 | 2.270 | 17.579 |
| Gestion administrative | (4) 609 | (5) 969 | (6) 302 | 1.860 |
| Total | 5.480 | 11.407 | 2.573 | 19.440 |

(1) Dont 108 millions au titre des indemnités de rachat.
(2) Dont 1.888 millions au titre des cotisations de rachat échelonné et 278 millions à celui des indemnités de rachat.
(3) Dont 280 millions d'arrérages différés.
(4) Prélèvements autorisés, calculés sur la base de 8 p. 100 des cotisations encaissées et de 3 p. 100 des indemnités de rachat, augmentés des majorations de retard et des dépenses effectives de la caisse nationale de compensation (soit : 71 millions de dépenses propres et 53 millions de forfait postal). Les remises pour constitution de dossiers ont été négligées.
(5) Dépenses réelles, y compris les frais de gestion de la caisse nationale de compensation, le montant exact des prélèvements autorisés et des recettes diverses atteignant 1.422 millions pour l'année 1953.
(6) Prélèvements autorisés calculés sur la base de 10 p. 100 des cotisations encaissées, augmentés des dépenses propres de la caisse nationale de compensation (6,7 millions).

TABLEAU III. — **Allocation de vieillesse des travailleurs non salariés des professions libérales.**

*Etat des cotisants et bénéficiaires au 31 décembre 1953.*

| CAISSES OU SECTIONS | COTISANTS | | BÉNÉFICIAIRES | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Régime minimum. | Régime complémentaire | Droits propres. | Conjointes et veuves. | TOTAL |
| Section professionnelle des avocats | 7.072 | » | 398 | 677 | 1.075 |
| Section professionnelle des notaires | (1) 6.623 | 6.811 | 1.442 | 2.773 | 4.215 |
| Section professionnelle des officiers ministériels, officiers publics et des compagnies judiciaires | 7.606 | » | 920 | 1.956 | 2.876 |
| Caisse autonome de retraite des médecins français | 27.500 | 27.500 | 2.478 | 5.388 | 7.866 |
| Section professionnelle des chirurgiens-dentistes | 10.682 | » | 1.059 | 731 | 1.790 |
| Section professionnelle des pharmaciens | 14.476 | 14.476 | 1.363 | 3.617 | 4.980 |
| Caisse autonome de retraite des sages-femmes françaises | 5.898 | » | 1.519 | » | 1.519 |
| Section professionnelle des infirmiers, masseurs, kinésithérapeutes et pédicures | 6.288 | » | 767 | 87 | 854 |
| Section professionnelle des vétérinaires | (1) 2.721 | 2.770 | 391 | 650 | 1.041 |
| Section professionnelle des artistes | 1.700 | » | » | » | » |
| Section professionnelle des agents généraux d'assurances | 13.479 | » | 2.278 | 2.334 | 4.612 |
| Section professionnelle des musiciens | 2.487 | » | 83 | 26 | 109 |
| Section professionnelle des architectes | 5.452 | » | 807 | 758 | 1.565 |
| Section professionnelle des experts-comptables et comptables agréés | (1) 7.311 | 9.288 | 145 | 245 | 390 |
| Section professionnelle des ingénieurs conseils et ingénieurs experts, géomètres experts, métreurs et vérificateurs | 5.450 | » | 705 | 510 | 1.215 |
| **Total** | 124.145 | 60.845 | 14.355 | 19.752 | 34.107 |

(1) Bénéficiaires d'exonérations non compris.

TABLEAU IV. — **Allocation de vieillesse des travailleurs non salariés des professions libérales.**

*Etat des cotisations encaissées et des prestations servies au cours de l'année 1953.*

(Résultats en milliers de francs.)

| CAISSES OU SECTIONS | COTISATIONS ENCAISSÉES | | | PRESTATIONS servies. |
|---|---|---|---|---|
| | Minimum obligatoire. | Complément obligatoire. | Total. | |
| Section professionnelle des avocats | 57.463 | » | 57.463 | 34.623 |
| Section professionnelle des notaires | 132.329 | 388.897 | 521.226 | 437.097 |
| Section professionnelle des officiers ministériels, officiers publics et des compagnies judiciaires | 85.582 | » | 85.582 | 81.055 |
| Caisse autonome de retraite des médecins français | 263.824 | 809.835 | 1.073.659 | 923.417 |
| Section professionnelle des chirurgiens dentistes | 68.318 | » | 68.318 | 49.062 |
| Section professionnelle des pharmaciens | 166.756 | 270.921 | 437.677 | 377.367 |
| Caisse autonome de retraite des sages-femmes françaises. | 57.950 | » | 57.950 | 43.575 |
| Section professionnelle des infirmiers, masseurs, kinésithérapeutes et pédicures | 65.455 | » | 65.455 | 21.393 |
| Section professionnelle des vétérinaires | 36.691 | 60.665 | 97.356 | 69.605 |
| Section professionnelle des artistes | 8.593 | » | 8.593 | 3 |
| Section professionnelle des agents généraux d'assurances. | 149.930 | » | 149.930 | 132.357 |
| Section professionnelle des musiciens | 19.452 | » | 19.452 | 1.053 |
| Section professionnelle des architectes | 81.578 | » | 81.578 | 52.620 |
| Section professionnelle des experts comptables et comptables agréés | 34.162 | 135.123 | 169.285 | 11.102 |
| Section professionnelle des ingénieurs conseils et ingénieurs experts, géomètres experts, métreurs et vérificateurs | 65.291 | » | 65.291 | 35.928 |
| **Total** | **1.293.404** | **1.665.441** | **2.958.845** | **2.270.284** |

**Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.**